



Document d'enregistrement universel

Incluant le rapport
financier annuel

20
25

Sommaire

Rapport intégré du groupe TF1	3	05 Commentaires sur l'exercice 2025	275
Message du Président Directeur Général	4	5.1 Faits marquants 2025	276
Le groupe TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français	6	5.2 Résultats des activités	278
Stratégie du groupe TF1	10	06 États financiers RFA	287
Stratégie RSE et actions	12	6.1 Comptes consolidés	288
Un modèle créateur de valeur pour toutes les parties prenantes	16	6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	294
Une stratégie de partage de valeur sur le long terme	20	6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	360
Principaux risques liés à l'activité	22	6.4 Comptes sociaux	365
Une gouvernance engagée et diversifiée	24	6.5 Annexe des comptes sociaux	369
Perspectives 2026	27	6.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	392
01 Présentation du groupe TF1	29	07 Capital et actionariat RFA	399
1.1 Historique du Groupe	30	7.1 Actionariat	400
1.2 Organigramme simplifié	31	7.2 Données boursières	402
1.3 Marchés	32	7.3 Relations avec la communauté financière	404
1.4 Activités du Groupe	44	7.4 Autorisations et opérations sur le capital	405
1.5 Stratégie	46	7.5 Informations relatives aux options et actions de performance	411
1.6 Environnement réglementaire	50	7.6 Autres informations	417
02 Risques et maîtrise RFA	55	7.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	421
2.1 Facteurs de risques	56	08 Assemblée Générale	423
2.2 Dispositifs de prévention afférents aux processus	63	8.1 Ordre du jour	424
2.3 Procédures de contrôle interne	64	8.2 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026	424
03 Gouvernement d'entreprise	75	8.3 Projet de résolutions	430
3.1 État de la gouvernance	76	09 Informations complémentaires	435
3.2 Organisation du Gouvernement d'entreprise RFA	92	9.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et informations sur le contrôle des comptes RFA	436
3.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	110	9.2 Agenda	436
3.4 Principes de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026	113	9.3 Informations incorporées par référence	437
3.5 Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025	121	9.4 Communiqués financiers publiés en 2025	437
04 Rapport de durabilité	133	9.5 Adresses des principales filiales et participations au 31 décembre 2025	438
4.1 Informations générales	135	9.6 Tables de concordance RFA	439
4.2 Informations environnementales	160	9.7 Lexique	445
4.3 Informations sociales	193	9.8 Index	447
4.4 Informations relatives à la conduite des affaires	236		
4.5 Tableaux de synthèse et de correspondance	246		
4.6 Rapport de certification et de contrôle	266		
4.7 Hors rapport de durabilité : autres informations publiées de manière volontaire	270		

Document d'enregistrement universel

Incluant le rapport
financier annuel

20
25



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 11 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site www.groupe-tf1.fr

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF : amf-France.org.





TFI

50 ANS

ENSEMBLE



Rapport intégré du groupe TF1

Message du Président Directeur Général	4	Un modèle créateur de valeur pour toutes les parties prenantes	16
Le groupe TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français	6	Une stratégie de partage de valeur sur le long terme	20
Stratégie du groupe TF1	10	Principaux risques liés à l'activité	22
Stratégie RSE et actions	12	Une gouvernance engagée et diversifiée	24
		Perspectives 2026	27

Message du Président Directeur Général



Rodolphe Belmer

Président Directeur Général du groupe TF1

**Mesdames, Messieurs,
chers actionnaires,**

En 2025, TF1 a maintenu le cap de son plan stratégique et obtenu des performances qui témoignent de la résilience du Groupe, malgré un contexte macroéconomique venant s'ajouter à l'évolution des usages et pesant fortement sur le marché publicitaire de la télévision, en particulier lors du quatrième trimestre. Ces performances solides dans le contexte actuel ont permis de maintenir deux des objectifs de l'année, à savoir une croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital et une politique de dividendes en croissance, tandis que l'objectif de marge des activités révisé au troisième trimestre a été tenu. Le Groupe peut se féliciter d'une hausse de sa part de marché publicitaire, que ce soit en linéaire ou en digital, a su faire preuve de rigueur sur sa gestion des coûts, et a démontré son agilité en termes de gestion de portefeuille.

Plus que jamais, TF1 a joué un rôle central dans la culture populaire française. Le groupe a une nouvelle fois démontré sa capacité à révéler des talents, à donner vie à des héros et des héroïnes modernes et à porter des valeurs positives à travers des contenus premium. Du final de *HPI* ayant réuni jusqu'à 7,8 millions de téléspectateurs, au grand retour de la *Star Academy* dont la nouvelle saison a touché plus de 50 millions de Français, en passant par le lancement de *Flash-Back*, le succès de *Montmartre* et de tous nos grands divertissements : nos programmes de flux et de fiction ont été au cœur du quotidien des téléspectateurs. Côté sport, TF1 a une nouvelle fois fait battre le cœur des Français avec notamment la mise en avant de nos équipes féminines de basket, de football, de rugby et de handball.



Notre information, essentielle au débat démocratique, s'est encore renforcée.

Avec une matinale *Bonjour!* rallongée, une chaîne d'information en continu qui a bénéficié de sa nouvelle numérotation pour faire découvrir une ligne éditoriale exigeante et s'installer au-dessus des 2 % de part d'audience, des rendez-vous d'information quotidiens au plus haut, sans oublier le lancement d'une nouvelle offre de podcasts vidéo en fin d'année, notre information aura touché plus de 18 millions de Français chaque jour. Nos rédactions gardent pour boussole de produire une information de qualité, responsable, sincère, non partisane et reflétant les préoccupations des Français, essentielle au débat démocratique dans le cadre des échéances électorales de 2026 et 2027.

Sur le streaming, nous avons changé d'échelle.

TF1+ a été consultée par près de 38 millions de Français en moyenne chaque mois, avec un record à 42 millions pour notre meilleur mois de l'année. La plateforme est notamment fortement plébiscitée par les jeunes de 15 à 34 ans, qui sont près de 14 millions à visionner nos contenus chaque mois soit 97 % de cette tranche d'âge. Les évolutions se multiplient afin de proposer une expérience multi-écrans toujours plus personnalisée, fluide et gamifiée, ainsi que de nouveaux formats publicitaires immersifs et interactifs à destination des annonceurs. En 2025, 20 % de l'audience des contenus de TF1 s'est faite sur le non-linéaire. Ce chiffre monte à près de 50 % pour nos quotidiennes et à plus de 80 % pour la TV réalité, programmes fortement digitalisés. Preuve que nos marques sont désormais pensées pour vivre en linéaire, mais aussi en streaming et pour résonner sur les réseaux sociaux.

TF1 a affirmé son ambition dans la Production et la Distribution. En devenant Studio TF1, Newen Studios a franchi une étape importante dans son

En 2025, TF1 a maintenu le cap de son plan stratégique et délivré des performances qui témoignent de la résilience du Groupe. "

intégration au Groupe. Ce changement de nom illustre notre volonté de renforcer nos synergies internes et d'asseoir notre ambition à l'international, où TF1 est une marque puissante et reconnue. Les bons résultats obtenus en 2025, notamment en Amérique du Nord avec la société Johnson Production Group acquise à l'été 2024, sont très prometteurs pour la suite.

TF1 a porté les combats nécessaires au plan réglementaire.

Notre secteur est aujourd'hui pénalisé par des asymétries réglementaires. En 2025, nous avons réussi à aligner toute la Filière Audiovisuelle à nos côtés, à travers notamment la publication d'un Livre Blanc, pour protéger l'écosystème français de la création fragilisé par les plateformes internationales et faire valoir sa singularité et son impact bénéfique pour le pays.

TF1 a renforcé ses initiatives en matière de RSE.

La feuille de route RSE est pleinement intégrée à la stratégie du Groupe. Le déploiement de l'éco-production sur les tournages se poursuit, et sera systématique d'ici 2028 pour TF1 Production et Studio TF1, contribuant à la décarbonation du Groupe. Le Groupe veille également à multiplier les initiatives pour favoriser la diversité et l'inclusion dans ses contenus comme au sein de l'entreprise, une ambition réaffirmée en 2025 avec la rédaction d'une charte par les collaborateurs.

En 2026, la transformation du Groupe s'accélère, avec notamment trois initiatives majeures.

Dès l'été, notre partenariat de distribution inédit avec Netflix permettra de toucher de nouveaux publics et d'élargir notre pénétration d'un marché de plus en plus fragmenté. Concernant la monétisation, le déploiement à l'échelle du micropaiement sur TF1+ va permettre au Groupe de diversifier ses sources de revenus au-delà de la publicité, avec un modèle inspiré du mobile. Enfin, pour aller encore plus loin dans la conquête de nouveaux annonceurs pour qui la télévision est encore inaccessible, nous allons lancer une offre et un parcours d'achat dédiés aux PME et aux réseaux commerciaux.

50 ans, le bon âge pour se réinventer.

Tout au long de l'année 2025, nous avons démontré que TF1 était plus qu'une marque patrimoniale : un acteur culturel en phase avec son époque et un leader en mouvement, qui se transforme avec force et détermination. C'est sûr de ses atouts différenciants que le Groupe aborde les défis et opportunités qui se présenteront en 2026.

BOULOGNE-BILLANCOURT,
le 11 mars 2026

Le groupe TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français

Le paysage audiovisuel français et international a considérablement évolué ces dernières années, dans un contexte de transformation majeure des usages de consommation vidéo. Les usages à la demande progressent massivement en France et s'installent dans les pratiques quotidiennes. Cet essor est porté par la digitalisation de l'écran TV, et notamment par le succès des Smart TV. Cette augmentation des usages donne naissance à un marché porteur pour la publicité vidéo digitale sur l'écran de télévision.

En parallèle, la demande en contenus locaux, innovants et multigenres est soutenue en France, mais aussi dans les autres pays européens. Le consommateur est devenu plus exigeant dans ses goûts et ses attentes. Pour y répondre, les *pure players* tels que Netflix, Prime Video ou encore Apple TV et les diffuseurs traditionnels se tournent vers les sociétés de production et leur savoir-faire différenciant. Dans ce contexte porteur, la création française, et notamment sa fiction, rencontre un franc succès à l'international.

Positionné sur ces deux segments en développement, le groupe TF1 est un acteur majeur de l'audiovisuel français, numéro un du secteur de la télévision privée en France et fortement présent dans la production et la distribution de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en consolidant son leadership sur la télévision linéaire grâce à une offre de contenus premium ; en développant avec TF1+ la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie, avec l'ambition de devenir la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information ; et en renforçant la position de Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Cette stratégie s'inscrit dans un projet à la fois technologique, éditorial et culturel, qui répond à une ambition forte : accompagner la mutation des usages et l'évolution des attentes, pour continuer à rassembler durablement les Français. Nous y parvenons chaque jour en étant l'épicentre de la culture populaire française, en faisant vivre au plus grand nombre des grands moments d'émotion partagée, et en offrant à tous une information de qualité, fiable et respectueuse du pluralisme.



**groupe privé
de télévision
en France**



3 036

collaborateurs en CDI

34,5 % & **30,9 %**

leadership de part d'audience du Groupe sur cibles ⁽¹⁾
sur les FRDA<50 et sur les 25-49 ans

38 millions

streamers mensuels
en moyenne en 2025 ⁽¹⁾

1,2 milliard

heures vues sur TF1+
en 2025

2 297 M€

chiffre d'affaires

198 M€

CA publicitaire TF1+

252 M€

résultat opérationnel
courant des activités

11,0 %

marge des activités

102 M€

cash-flow libre
après BFRs

515 M€

excédent
financier net

(1) Médiamétrie – Mediamat, Restit TV.

Le groupe **TF1** s'appuie sur **2 secteurs d'activité**

Média

1 574 M€

chiffre d'affaires
publicitaire

dont

198 M€

chiffre d'affaires
publicitaire TF1+

11,0 %

marge des activités

34,5 %

30,9 %

part d'audience
Groupe FRDA < 50 ans
et 25-49 ans ⁽¹⁾

38 millions

streamers mensuels
en moyenne en 2025 ⁽¹⁾

Le secteur Média édite une offre de contenus d'information et de divertissement de premier plan à travers ses cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI), sa plateforme de streaming TF1+, sa plateforme d'information digitale TF1 Info, et ses quatre chaînes thématiques payantes (Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club).

TF1 Pub, première régie plurimédia de France, est le partenaire business des annonceurs et des agences. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des programmes proposés en linéaire et non-linéaire. Elle est également une régie référente sur le marché de la radio avec Les Indés Radios.

Chaines en clair



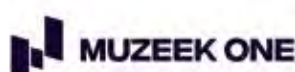
Thématiques



Régie, production et distribution



Activités complémentaires



⁽¹⁾ Médiamétrie - Mediamat, Restit TV.

qui partagent des forces et des valeurs communes

Le groupe TF1 opère des activités complémentaires dans les domaines du divertissement, de la musique et du spectacle, ainsi que dans le *licensing*.

Streaming

TF1+

serieclub

TF1
DISTRIBUTION

Studio TF1

Studio TF1, filiale du groupe TF1 réunissant plus de 50 labels de production, est l'un des leaders européens de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique.

Implanté dans 10 pays en Europe (France, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Norvège, Suède, Finlande), Studio TF1 est également présent aux États-Unis et au Canada avec Studio TF1 America.

Actif dans tous les domaines de la création audiovisuelle (série, téléfilm, cinéma, documentaire, magazine, animation et divertissement), Studio TF1 offre à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision publiques et privées aux plateformes digitales, des programmes pour inspirer, divertir et informer tous les publics. Studio TF1 fédère et captive les audiences sur tous les canaux de distribution, avec notamment des séries qui rayonnent dans le monde entier.

Studio TF1 réunit l'un des principaux catalogues de droits en Europe, comprenant 20 000 heures de droits audiovisuels (TV) et plus de 1 000 films de patrimoine.

Cet esprit de conquête, au cœur des valeurs du groupe TF1, s'appuie sur l'engagement et l'agilité des nombreux talents, qui trouvent au sein de Studio TF1 un tremplin pour leur créativité et leurs projets.

STUDIOTF1

376 M€

chiffre d'affaires

10,7 %

marge des activités

4 000 h

programmes
produits en 2025

- L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.
- Le groupe TF1 fait partie des six métiers du groupe Bouygues.
- Le groupe Bouygues est un groupe diversifié de services, organisé autour de 4 activités : la Construction, l'Énergie et services, les Télécoms et les Médias.

Stratégie du groupe TF1

Ambitions

Depuis 50 ans, la mission du groupe TF1 est de divertir, informer et rassembler les Français. C'est toute la force de son projet industriel, éditorial et culturel : « **TF1, les Français ensemble** ».

Le Groupe entend rester un acteur de la cohésion nationale, par son rôle majeur de média responsable au cœur du partage de la culture populaire française et référent en matière d'information de qualité.

Dans un univers marqué par la multiplication des écrans et la fragmentation du temps d'attention, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française, avec :

- un projet culturel fort qui s'illustre par la volonté de rassembler les Français, en permettant de vivre des grands moments d'émotion partagée ;
- un projet éditorial différenciant qui repose sur une offre de divertissement spectaculaire composée de grandes

franchises familiales, événementielles et sérialisées ; et sur une information de qualité contribuant au bon fonctionnement démocratique du pays ;

- un projet technologique ambitieux porté par une stratégie d'accélération digitale et l'ambition de faire de TF1+ la destination de référence pour le divertissement et l'information des Français en streaming.

L'ambition du Groupe consiste à financer des œuvres de spectacle ou d'information hautement qualitatives, et à offrir aux Français des programmes d'exception dont la valeur de production et les niveaux de financement sont supérieurs à ce que ses concurrents peuvent proposer. Ainsi, le Groupe construit un modèle industriel qui lui permet de financer durablement son offre de programmes de divertissement familial et d'information de qualité en langue française.

Axes stratégiques

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :



1

Renforcer le leadership du Groupe sur le marché publicitaire linéaire

Le premier axe stratégique du Groupe est de consolider sa part de marché publicitaire linéaire dans un marché en déclin.

Premièrement, en confortant son reach inégalé, facteur différenciant pour les marques. Pour cela, le groupe TF1 s'attache à proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée, ainsi qu'une offre d'information référente pour les concitoyens, capable de fédérer largement l'ensemble des publics et de générer une écoute conjointe inégalée.

Le second levier activé pour consolider sa part de marché est l'implémentation d'une stratégie tarifaire distinctive. A partir de 2026, le Groupe poursuit la refonte de son offre de publicité linéaire, avec une nouvelle segmentation autour de deux produits complémentaires : TF1 Prime, qui sanctuarise les écrans du Prime Time et certains écrans exceptionnels de TF1 ; l'offre Reach pour maximiser la couverture des campagnes en multichaînes.

2

Devenir la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie

Après seulement deux ans d'existence, TF1+ est devenue la plateforme de streaming gratuite de référence pour les francophones, avec des succès enregistrés sur l'ensemble des piliers de valeur (notoriété, première visibilité, fréquence et volume de consommation, durée de publicité et monétisation).

TF1 est maintenant entré dans la deuxième phase de son accélération digitale à travers une série d'initiatives, comme l'extension de la distribution des contenus du Groupe, avec la concrétisation durant l'été 2026 de l'accord inédit signé avec Netflix, et la montée en puissance du micro-paiement, source de revenus complémentaire à la publicité.

3

Ancrer Studio TF1 sur la scène internationale en tirant profit de la puissance de la marque TF1

Dans un secteur de la production audiovisuelle toujours plus fragmenté et mondialisé, Studio TF1 capitalise dorénavant sur la visibilité de TF1 à l'international, identifiée par les principaux acteurs de l'industrie en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Les priorités stratégiques du Studio sont :

- pérenniser l'activité de production en France, avec les partenaires historiques du studio ;
- poursuivre l'élargissement du portefeuille de clients notamment par le biais de collaborations avec les plateformes ;
- développer l'activité de production et de distribution cinématographiques.

Stratégie RSE et actions

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe TF1 et repose sur une double responsabilité : un devoir d'exemplarité dans ses actions internes, qu'elles soient relatives à la réduction de son empreinte environnementale ou à la diversité et inclusion au sein de ses équipes ; et un rôle fort envers la société, à travers les contenus diffusés sur les antennes et sur TF1+, pour contribuer aux transformations sociales et environnementales. Elle se décompose en trois axes clés :

Contribuer à la transition écologique



- Décarboner nos activités et notre secteur
ESRS E1 ESRS E5
- Sensibiliser nos publics à la transition écologique
ESRS S4
- Promouvoir une publicité plus responsable
ESRS S4

Agir en faveur d'une société inclusive et épanouissante



- Cultiver la diversité, l'inclusion et l'engagement au sein de nos équipes
ESRS S1 ESRS 2
- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail
ESRS S1
- Mettre en valeur la diversité et encourager la solidarité dans la société
ESRS S4

Consolider notre rôle de média de confiance



- Assurer la déontologie de l'information et promouvoir l'éducation aux médias
ESRS G1
- Protéger les données personnelles et respecter l'éthique des affaires
ESRS G1 ESRS S4
- Garantir des pratiques responsables dans nos activités
ESRS G1 ESRS 2



Contribuer à la transition écologique

Décarboner nos activités et notre secteur

Le groupe TF1 est engagé dans une trajectoire de décarbonation dont les objectifs ont été validés par le SBTi. Il vise une réduction de 42 % des émissions de CO₂ sur les scopes 1 et 2, et de 25 % sur le scope 3 amont, d'ici 2030 par rapport à 2021. Sur le volet de l'éco-production, le Groupe a obtenu 17 labels en 2025 pour TF1 Production, TF1 Factory et Studio TF1, et 8 labels sur des achats de programmes. La Direction des Achats a déployé une nouvelle feuille de route bas carbone, qui inclut le renforcement du questionnaire RSE, la valorisation des fournisseurs engagés auprès du SBTi, ainsi que l'intégration d'une clause carbone dans tous les nouveaux contrats. Un autre chantier clé concerne le numérique responsable, avec le déploiement d'une étude sur l'analyse du cycle de vie d'une vidéo, afin d'identifier de nouvelles actions de réduction de l'impact carbone. Par ailleurs, le Groupe travaille à la mobilité bas carbone de ses collaborateurs et à la sobriété énergétique des bâtiments.

**Exemple de labels
d'éco-production
obtenus en 2025**



Ici tout commence



Détox ta maison



Le Diplôme

Sensibiliser nos publics à la transition écologique

Les chaînes du Groupe ont poursuivi leurs efforts d'information sur la transition écologique en diffusant, en 2025, 1 109 sujets environnementaux dans les Journaux Télévisés et 153 dans la Matinale *Bonjour !*. Cette mobilisation a été récompensée par 11 prix aux *Deauville Green Awards 2025* et concerne aussi tous types de programmes visant à diffuser des comportements écoresponsables (fiction, flux, jeunesse, magazine, documentaire, etc.). Ces contenus sont mis en valeur dans la Verticale Impact sur TF1+ en fonction de l'actualité, par exemple lors du Sommet des océans en juin 2025 ou de la COP30 en novembre.

Promouvoir une publicité plus responsable

Le Groupe valorise les produits et services écoresponsables à travers ses offres dédiées, telles que le fonds Ecofunding Carbon, qui a permis plus de 1 300 diffusions de spots de sensibilisation en TV en 2025. Au total, 24 % des publicités diffusées sur les chaînes du Groupe concernent un produit ou service plus respectueux de l'environnement ou comportent un message responsable. En matière de réduction de l'empreinte carbone de la diffusion des publicités, l'adoption des offres *low carbon* par les annonceurs sur TF1+ a poursuivi sa montée en puissance en 2025. Enfin, TF1 accompagne la transition écologique du secteur publicitaire, comme en témoigne le webinar « Décarbonons la pub » organisé en mai, auquel ont répondu plus de 100 annonceurs.



Agir en faveur d'une société inclusive et épanouissante

Cultiver la diversité, l'inclusion et l'engagement au sein de nos équipes

En 2025, le groupe TF1 a proposé à ses collaborateurs de co-rédiger une Charte de la diversité et de l'inclusion. Un nouveau programme de formation en présentiel sur les « -ismes ordinaires » (racisme, sexisme, validisme, etc.) a permis de former 248 managers à ces enjeux, et cette formation est désormais accessible à tous en e-learning. Le Groupe a également lancé sa plateforme solidaire « Je m'engage », qui permet aux collaborateurs volontaires de s'engager pour l'association de leur choix, avec un jour de congé offert pour cette démarche.



Nos voix pour toutes

Mettre en valeur la diversité et les grands enjeux



Têtes plongeantes

Assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail

Le Groupe poursuit ses actions pour préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, par exemple en leur proposant des actions pour dépister de manière précoce cancers et maladies. Spécifiquement sur la santé mentale, grande cause nationale, le Groupe a proposé un nouvel e-learning intitulé « L'odyssée de la santé mentale ». Pour lutter contre le sexisme, les violences et le harcèlement, le groupe TF1 poursuit ses actions récurrentes telles que la présence systématique d'un référent sur les tournages et la diffusion de sa plateforme d'alerte. Il a de plus mis l'accent sur les violences intrafamiliales, en organisant une conférence dédiée et en intégrant une garantie spécifique dans le contrat d'assurance santé des salariés.

Mettre en valeur la diversité et encourager la solidarité dans la société

Le Groupe soutient chaque année plus de 130 associations via plusieurs dispositifs, notamment des campagnes de publicité gratuites, des opérations antennes et des émissions spéciales, telles que la Semaine Mobilisation Cancer ou les Restos du Cœur. Pour sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap, il a renouvelé sa participation au Duo'Day, en ouvrant ses portes à 13 étudiants et demandeurs d'emploi en situation de handicap passionnés par l'audiovisuel, et en leur proposant de coprésenter certains rendez-vous phares. Parmi les autres contenus marquants sur les enjeux sociétaux figurent le concert *Nos voix pour toutes* sur TMC, au profit de la Fondation des Femmes, le documentaire *Têtes Plongeantes* sur la santé mentale, ou une quotidienne de la *Star'Academy* abordant le harcèlement scolaire. Enfin, le Groupe reste mobilisé pour améliorer l'accessibilité de ses contenus, notamment au travers du sous-titrage et de l'audiodescription.



Montmartre



Star'Academy



Consolider notre rôle de média de confiance



Les Rencontres de l'Info : Journalisme et création de contenus

Assurer la déontologie de l'information et promouvoir l'éducation aux médias

Pour faire face aux défis contemporains et garantir la pérennité de sa mission d'information, le Groupe a publié en 2025 une charte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par ses journalistes. Il a également renforcé son offre d'information en rallongeant la Matinale *Bonjour!* et lancé une nouvelle offre de podcasts vidéo sur TF1+. La promotion de l'éducation aux médias et la lutte contre la désinformation sont également au cœur de ses priorités, illustrées par l'organisation de six *Rencontres de l'Info*, du documentaire et de la publicité, rassemblant plus de 4 100 participants, ainsi que par la publication de 667 articles par les Vérificateurs de TF1 Info.

Protéger les données personnelles et respecter l'éthique des affaires

En 2025, 95 % des collaborateurs du pôle TF1 Média étaient formés au e-learning RGPD et deux nouvelles formations ont été déployées pour renforcer la culture de la protection des données ; l'une destinée aux équipes Data, Digital, Publicité, IT et RH, et l'autre pour les référents *Data Protection Officers*. Le Groupe a aussi renforcé ses formations à l'éthique des affaires avec un focus sur les ententes anticoncurrentielles, afin de garantir une éthique exemplaire dans ses activités. Le dispositif d'alerte interne continue par ailleurs à être déployé.

Garantir des pratiques responsables dans nos activités

En 2025, la Direction des Achats a redéfini sa feuille de route en matière d'achats responsables, en tenant compte des risques sociaux, sociétaux, environnementaux, éthiques et du volume d'achats, et organisé une Convention Achats Responsables réunissant plus de 80 fournisseurs stratégiques. Le Groupe a également poursuivi la mise en œuvre de sa politique en matière de droits humains sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Enfin, il met en place des actions spécifiques pour la protection des publics sensibles, comme la signalétique jeunesse ou le visionnage préalable des programmes par une psychologue.

Un modèle créateur de valeur pour toutes les parties prenantes

Faits marquants 2025

- Maintien de la parité au Comex.
- **51 %** de femmes dans le Comité Management.
- **41,5 %** de femmes recrutées dans la Tech, le Digital et la Data.
- **95 %** des collaboratrices et collaborateurs déclarent être fiers de travailler dans le groupe TF1, **93 %** se disent engagés (baromètre d'opinion interne 2025).
- Signature de la Charte de la diversité – les Entreprises pour la Cité.
- Rodolphe Belmer Président de LaFA (La Filière Audiovisuelle) ; François Pellissier, DGA Business et Sport, reconduit à la présidence de l'ADMTV ; arrivée au Comex d'Anne-Gabrielle Dauba-Pantanacce (précédemment Directrice de la Communication et des Relations Publiques de Netflix pour la France et l'Europe du Sud).

Faits marquants 2025

- Newen Studios devient Studio TF1, capitalisant sur la force de la marque TF1.
- JPG (Johnson Production Group) et Reel One Entertainment deviennent Studio TF1 America, le plus grand producteur et distributeur mondial de téléfilms.
- Signature d'un nouvel accord entre le groupe TF1 et les acteurs de la création audiovisuelle renouvelant leur engagement avec un accord prévoyant une exploitation des œuvres en micropaïement sur TF1+.
- Le groupe TF1 remporte le Grand Prix des Médias CB News 2025 ; TF1+ le Grand Prix Stratégies de l'Innovation Média 2025.



Capital humain

- **3 036** collaborateurs en CDI
- Offre de formation riche et diversifiée par le biais de l'Université TF1
- Recrutement et fidélisation des talents
- Engagement des collaborateurs
- Instances dirigeantes paritaires
- Diversité et inclusion
- Présence de professionnels à l'expertise reconnue sur le marché



Capital intellectuel

- Le savoir-faire éditorial, la relation avec les téléspectateurs, la valeur de nos marques et nos chaînes
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs
- La production de contenus (documentaires, fictions, flux, information, etc.)
- La propriété intellectuelle développée en interne et la valorisation des marques et services
- La capacité à innover et créer des synergies, à la fois en matière de contenu et de commercialisation des espaces publicitaires



Capital économique et financier

- Actionnariat stable et de long terme, caractérisé par un actionnaire de référence, le groupe Bouygues, et un fort actionnariat salarié
- Les capitaux apportés par les actionnaires
- Les bénéfices générés par l'entreprise
- La situation de trésorerie solide du Groupe

Faits marquants 2025

- Capitaux propres part du Groupe de **2 058 M€** et capitalisation boursière de **1 760 M€** au 31 décembre 2025.
- Résultat net part du Groupe de **153 M€**.
- Cash-flow libre après BFRs de **102 M€**.
- Situation de trésorerie nette de **515 M€**.



Patrimoine productif

- Le bâtiment principal de TF1 incluant cinq studios : TF1 est propriétaire de son siège social situé à Boulogne-Billancourt : **35 167 m²**
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion)
- Les différents sites d'implantation de Studio TF1 en France et à l'international

Faits marquants 2025

- **8 760** heures de programmes diffusées par TF1, dont plus de **1 888** heures de programmes d'information
- **4 000** heures de programmes produits par Studio TF1 en 2025

Les **4** forces du Groupe



TF1, les Français ensemble

Notre création de valeur

Notre public

Un large public, fidèle et engagé : 1^{er} groupe audiovisuel privé français.

Une relation unique avec les Français : 81 % des Français et 82 % des moins de 35 ans déclarent que TF1 les accompagne au quotidien.

Une offre de contenus de qualité et de services variée.

Une offre intégralement disponible en streaming.

Une vaste gamme de services associés.

Une part accrue de contenus proposés ayant pour but d'éveiller les consciences face aux enjeux socio-environnementaux.

Une plateforme de streaming présente dans 26 pays francophones.

Nos clients

Des espaces publicitaires premium et variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles.

Des solutions innovantes, multi-plateformes, digitales, ciblées, en temps réel, telles que la programmation ou la publicité TV segmentée.

Un accompagnement des annonceurs dans leur objectif de concilier stratégie commerciale et apport social.

Des contenus diversifiés qui s'exportent à l'étranger.

Nos collaborateurs

Un cadre social avantageux.

Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité.

Une formation aux principaux risques actuels (anti-corruption, piratage informatique, lutte contre le sexisme, dérèglement climatique, RGPD...).

Le régulateur, l'État

Une participation active à l'évolution du cadre réglementaire français et européen du secteur des Médias, en témoigne la publication du Livre Blanc de La Filière Audiovisuelle (LaFA).

Une contribution importante avec des impôts et taxes payés à plus de 90 % en France.

Le secteur audiovisuel français

Une contribution financière conséquente via l'obligation de production française participant au développement du secteur.

Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français.

La société civile, les associations

Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes.

Une antenne ouverte aux associations via des dons et des espaces publicitaires gratuits.

Plus de 130 associations aidées dans le champ de la solidarité.

Nos actionnaires

La rémunération des capitaux investis par le versement de dividendes.

Une communication transparente.

81 %
des Français

dont

82 %

des moins de 35 ans
déclarent que TF1
les accompagne
au quotidien

Plateforme
de Streaming
présente dans

26

pays
francophones

+ de
90 %

des impôts et taxes
payés en France

+ de
130

associations aidées

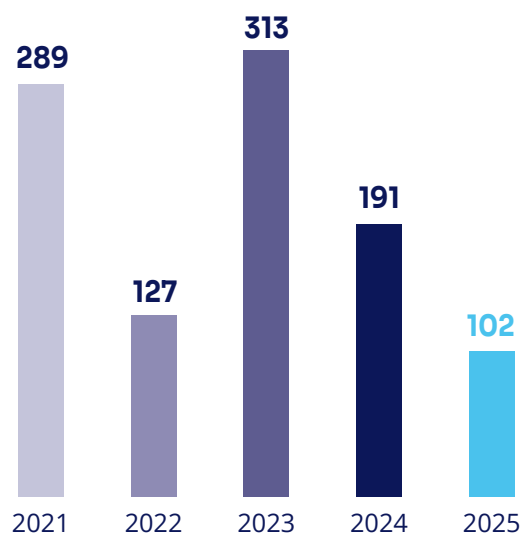
Une stratégie de **partage de valeur** sur le long terme

TF1 est engagé dans une stratégie créatrice de valeur, illustrée par sa génération de cash-flow régulière, au service de son développement et partagée avec ses parties prenantes.



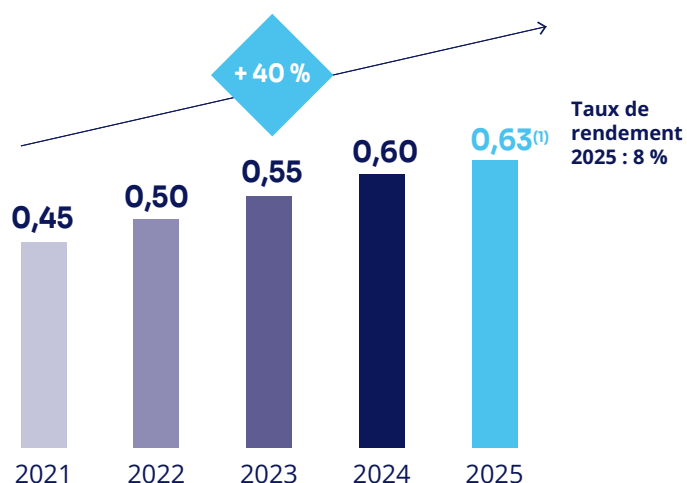
Cash-flow libre après BFRs *

(en millions d'euros)



* Pour la définition du cash-flow libre après BFRs, se reporter au chapitre 9.7.

Dividende (en euro/action)



(1) Proposition soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2026.

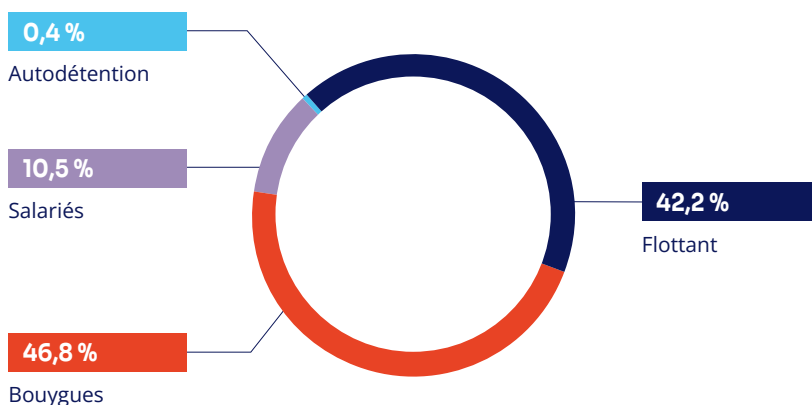
Données boursières

	2025	2024	2023	2022	2021
Cours de l'action (en euros)					
Plus haut ⁽¹⁾	9,07	9,05	8,67	9,40	9,36
Plus bas ⁽¹⁾	7,26	7,03	6,27	5,67	6,56
Dernier cours de l'année	8,33	7,32	7,14	7,16	8,73
Évolution du cours de TF1 sur l'année	+ 13,9 %	+ 2,5 %	- 0,3 %	- 18,0 %	+ 32,4 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	+ 10,3 %	- 2,5 %	+ 15,3 %	- 10,3 %	+ 26,2 %
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 760	1 544	1 505	1 507	1 538
Moyenne annuelle du volume quotidien (en milliers) ⁽²⁾	176	134	173	231	275
Nombre de titres composant le capital au 31 décembre (en millions)	211,3	211,0	210,9	210,5	210,5

(1) Valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Euronext.

Actionnariat au 31/12/2025



Fiche signalétique

COTATION : Euronext Paris

MARCHÉ : Compartiment A

CODE ISIN : FR0000054900

PRINCIPAUX INDICES :

SBF 120

CAC MID 60

CAC MID & SMALL

Principaux risques liés à l'activité

Principaux risques associés au modèle d'affaires		Importance *
Risques liés à la concurrence d'autres chaînes et aux nouveaux acteurs et usages		
Risques liés à la concurrence d'autres chaînes, services et plateformes		++
Risques liés à l'évolution des modèles de distribution		++
Risques liés à l'absence de visibilité suffisante de l'application TF1+ sur les écrans		++
Risques opérationnels		
Risques de perte de programmes clés		++
Risques de programmes devenus impropres à la diffusion		+
Risques liés aux cyberattaques		++
Risques d' intrusion lors d'émissions en direct et en présence de public		+
Risques liés à la diffusion des programmes de TF1 – Risque d' interruption du transport du signal et risque d' inexécution		+
Risques juridiques, réglementaires et éthiques		
Risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction de l'ARCOM		+
Risques liés à la pression sociale sur la publicité et les programmes		+
Risques liés à l'évolution défavorable de la réglementation sur les données personnelles		+

* Importance = impact estimé et probabilité d'occurrence. ++ Importance significative. + Importance modérée.

Actions correspondantes

- - Stratégie de maintien du leadership sur le linéaire et de développement de l'offre digitale TF1+
 - Partenariats stratégiques innovants optimisant la visibilité et la monétisation
- - Exploitation en direct de TF1+ en OTT (« Over The Top ») tout en maintenant une valeur de distribution aux distributeurs (proposition de survaleur par rapport à des modèles de référencement)
 - Partenariats stratégiques optimisant la visibilité et les revenus publicitaires
- - Négociations de places en première visibilité auprès des constructeurs TV et fournisseurs d'OS (« Operating Systems »)
 - Suivi de l'élaboration de la réglementation sur les SIG (Services d'Intérêt Général)
- - Contrats pluriannuels et accords interprofessionnels sécurisant l'approvisionnement
 - Diversification de l'approvisionnement
 - Partenariats amont (licences de formats, préfinancements...) et nouvelles formes de partenariat
- - Mutualisation et revente de droits
- - Feuille de route cybersécurité
 - Programme d'assurance cyber
- - Mesures renforcées de sécurité des publics
 - Différé de quelques minutes sur les grandes émissions de divertissement en direct
- - Variété des réseaux alternatifs à la TNT
 - Négociation de délais d'intervention très brefs sur la TNT
 - Mesures de secours renforcées pour certaines chaînes
- - Direction de la Conformité des Programmes dédiée au suivi du respect de la réglementation des programmes
- - Engagements volontaires sur la transition écologique, respect des chartes de l'ARCOM et de l'ADMTV (Charte alimentaire, Charte de bonne conduite...)
 - Vigilance au respect du jeune public dans la sélection des programmes
 - Revue des spots publicitaires avant diffusion, par l'ARPP et TF1 Pub
- - Participation aux travaux législatifs et réglementaires sur la protection des données personnelles

Ces risques sont détaillés dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

Les risques relatifs aux enjeux de durabilité sont détaillés dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

Une **gouvernance** engagée et diversifiée

Composition du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au 31 décembre 2025



Rodolphe BELMER
Président Directeur Général



COMPÉTENCES

Audiovisuel et digital
International
Gouvernance
Management
RSE
Finance

COMITÉS

Comité d'Audit
Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
Comité de Sélection et des Rémunérations
Président de Comité

Profil du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

11

administrateurs

3

représentants
les salariés,
dont 1 les salariés
actionnaires

7,3 ans
ancienneté
moyenne⁽¹⁾

55,6 ans
âge moyen⁽¹⁾

37,5 %
d'administrateurs
indépendants^{(1) (2)}

55,5 %
administratrices^{(1) (3)}

8

réunions
en 2025



Charlotte BOUYGUES
Représentante
permanente de SCDM,
Administratrice



Olivier BOUYGUES
Administrateur



Pascal GRANGÉ
Représentant permanent
de Bouygues,
Administratrice



Sophie LEVEAUX
Administratrice
représentant les salariés



Marie-Aude MOREL
Administratrice
représentant les salariés
actionnaires



Orla NOONAN
Administratrice
indépendante



**Marie PIC-PÂRIS
ALLAVENA**
Administratrice
indépendante



Coralie PITON
Administratrice
indépendante



Olivier ROUSSAT
Administrateur



Yoann SAILLON
Administrateur
représentant les salariés



Didier CASAS
Censeur



(1) Chiffres calculés sans le Censeur.

(2) Chiffres calculés hors Administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

(3) Chiffre calculé hors Administrateurs représentant les salariés.

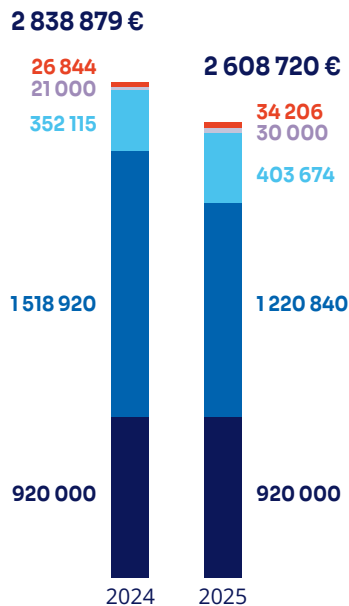
Pour le détail des travaux du Conseil d'Administration, la composition des comités du Conseil d'Administration et leurs travaux en 2025, se reporter au chapitre 3.

Politique de rémunération des critères alignés sur la stratégie et le développement durable

Les éléments de rémunération mentionnés ci-contre ont été attribués en 2025 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Président Directeur Général, les principes et règles de détermination de la rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 dans sa 8^{ème} résolution.

Évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social



(en euros)

- Rémunération fixe
- Rémunération variable annuelle
- Rémunération variable pluriannuelle⁽¹⁾
- Rémunération au titre de l'activité d'administrateur
- Avantages en nature

(1) Montant en juste valeur des actions de performance et des stocks options attribuées au titre de l'année.

Rodolphe Belmer est bénéficiaire chaque année d'actions de performance soumises à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées sur 3 ans.

Rémunération du dirigeant mandataire social

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, correspond à l'intérêt général de l'entreprise et résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise ;
- performances boursières ;
- comparaison sectorielle et intra-groupe Bouygues.

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- les pratiques relevées dans le groupe Bouygues ou les entreprises exerçant des activités comparables.

La rémunération variable, quant à elle, dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs. La rémunération variable du dirigeant mandataire social est définie selon six critères en 2025 et est plafonnée à 170 % de sa rémunération fixe.

Depuis 2014, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Le Conseil d'Administration a également décidé, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, de la fixation d'un objectif de réduction des émissions de CO₂ dès 2021, conforme à la stratégie Climat du Groupe annoncée en décembre 2020.

Conformément aux règles du *Say on Pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération du dirigeant mandataire social due ou attribuée au titre de l'exercice clos sont présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote. Pour plus d'information, se référer au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Rémunération des membres du Comex

Depuis 2017, la part variable de chacun des membres du COMEX comprend un critère RSE. Ce critère est différent pour chacun des membres du COMEX car il dépend du métier et des enjeux de responsabilité sociétale qui lui sont associés.

Éthique et conformité :

un engagement constant du Groupe

Un grand Groupe audiovisuel comme TF1, qui diffuse et produit du contenu consommé quotidiennement par plusieurs dizaines de millions de téléspectateurs et internautes, a un impact sociétal majeur.

Le respect intransigeant des valeurs éthiques est une condition indispensable de la confiance de notre public, de nos clients, partenaires (producteurs, annonceurs, etc.), et de nos actionnaires.

C'est pourquoi le groupe TF1 a mis en place un Code d'éthique dans lequel il affirme les valeurs essentielles qu'il entend voir respecter par ses collaborateurs dans leur vie professionnelle. Ce Code vise à aider les collaborateurs à adopter les bons réflexes face à des situations à risque concrètes par référence à des principes clairs et précis. Il est aussi le gardien de la qualité

de l'information fabriquée et diffusée sur tous les supports et de la conformité de nos programmes aux engagements pris envers la collectivité.

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat donne une impulsion forte dans ce domaine.

Le Code d'éthique et les programmes de conformité, mis à jour régulièrement, sont diffusés aux collaborateurs. Depuis 2024, le groupe TF1 a notamment mis à leur disposition des fiches pratiques venant compléter et illustrer le Code d'éthique et les différents programmes de conformité et politiques du Groupe. Celles-ci donnent aux collaborateurs un éclairage pratique, nourri d'exemples et de recommandations pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en cohérence avec les valeurs éthiques du groupe TF1 au quotidien.

Le Code d'éthique est disponible sur le site www.groupe-tf1.fr



Perspectives 2026

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- renforcer le leadership du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;
- devenir la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie ;
- ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2026 verra notamment le retour des grandes franchises *Koh-Lanta*, *Danse avec les Stars* et *The Voice*, fortement consommées en digital (notamment par les cibles jeunes). Côté fiction, la série événement *Cat's Eyes* fera son retour pour sa deuxième saison.

Le Groupe proposera aussi tout au long de l'année une offre sportive diversifiée avec notamment la diffusion d'une grande partie des matchs du Tournoi des 6 Nations et du Nations Championship (rugby), de matchs amicaux de l'équipe de France et de la Ligue des Nations (football), et de la Coupe du monde féminine de basketball.

Sur le plan publicitaire, 2026 sera une année de transformation pour la régie. Après avoir modifié en 2025 l'indice pivot de référence des spots, le Groupe a refondu dès le 1^{er} janvier 2026 son offre commerciale linéaire avec une nouvelle segmentation plus adaptée aux attentes du marché, permettant notamment de sanctuariser les écrans puissants de Prime-Time de TF1.

Un autre axe de cette transformation a été le lancement de TF1 Ad Manager en janvier 2026, une plateforme unifiée destinée aux agences et aux annonceurs afin de simplifier l'achat et le pilotage de campagnes publicitaires (en TV ou en digital). La plateforme intègre l'intelligence artificielle à chaque étape du parcours, permettant notamment d'assister les clients dans la création de contenus publicitaires. Cette plateforme a également pour objectif d'adresser un nouveau segment de marché en rendant accessible la télévision aux PME et aux réseaux commerciaux, à travers un parcours dédié (lancement prévu en avril 2026).

Après avoir lancé TF1+ en janvier 2024 et l'avoir positionnée auprès du marché publicitaire comme une alternative premium à YouTube, le Groupe est entré dans la deuxième phase de son plan stratégique, avec pour priorités en 2026 :

- la montée en puissance du micro-paiement, dont les résultats depuis son lancement en septembre 2025 sont très prometteurs. En 2026, le Groupe enrichira le catalogue de contenus éligibles et renforcera l'éditorialisation autour de ces offres pour maximiser leur visibilité auprès des streamers. En outre, le déploiement du micro-paiement sur les box des opérateurs télécom se poursuivra, et comprendra des solutions de paiement intégrées pour faciliter le parcours d'achat.
- l'extension de la distribution des contenus du Groupe, avec la concrétisation durant l'été 2026 de l'accord inédit signé avec Netflix. Tous les abonnés de Netflix en France pourront regarder les chaînes du groupe TF1 et les contenus à la demande de TF1+, directement sur Netflix. Cette alliance sans précédent permettra au Groupe d'augmenter sa couverture en touchant des audiences complémentaires à sa plateforme TF1+ et d'ouvrir de nouveaux horizons publicitaires.

Pour Studio TF1, l'activité sera concentrée sur le deuxième semestre, comme les années précédentes, notamment en lien avec le calendrier de livraisons de Studio TF1 America⁽¹⁾.

L'année 2026 sera notamment marquée par le lancement de la nouvelle activité de distribution en salles, avec 4 films déjà programmés (dont le biopic de Jean Moulin avec Gilles Lellouche). Ce développement marque une étape clé pour le Groupe, en permettant à Studio TF1 d'accompagner ses œuvres de la production jusqu'à leur sortie.

Fort de sa stratégie, de ses nouvelles initiatives digitales, et de sa situation financière solide, les objectifs du Groupe sont les suivants :

- croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital en 2026 ;
- viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

Dans un contexte d'évolution rapide des usages et compte-tenu d'un environnement macro-économique et politique demeurant instable, le marché de la publicité linéaire devrait rester sous forte pression en 2026.

Dans cette phase de transition vers le digital, le Groupe entend maintenir en 2026 sa marge des activités hors plus-values à un niveau « *mid-to-high single digit* », selon l'évolution du marché linéaire.

(1) JPG et Reel One

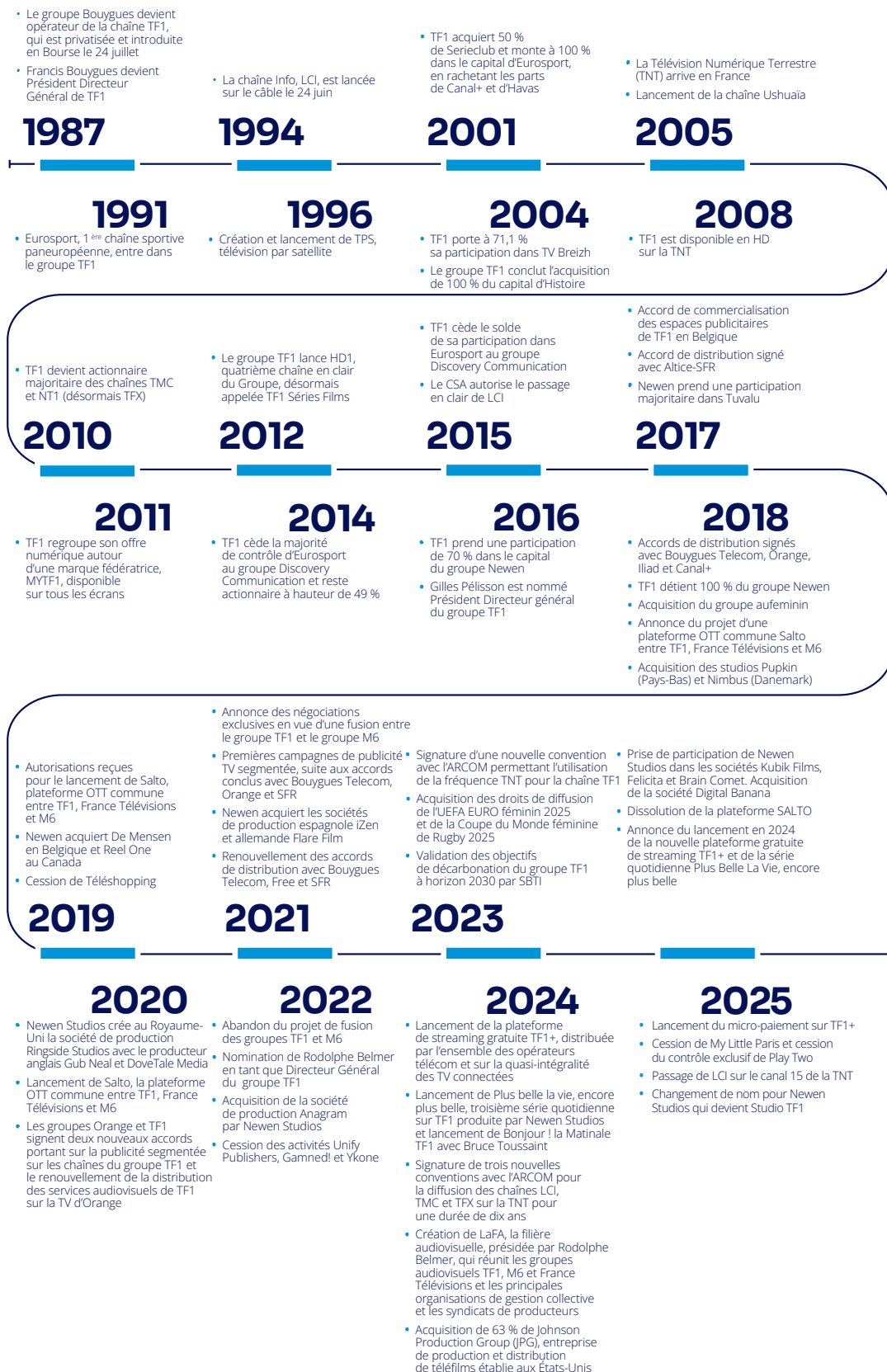


01

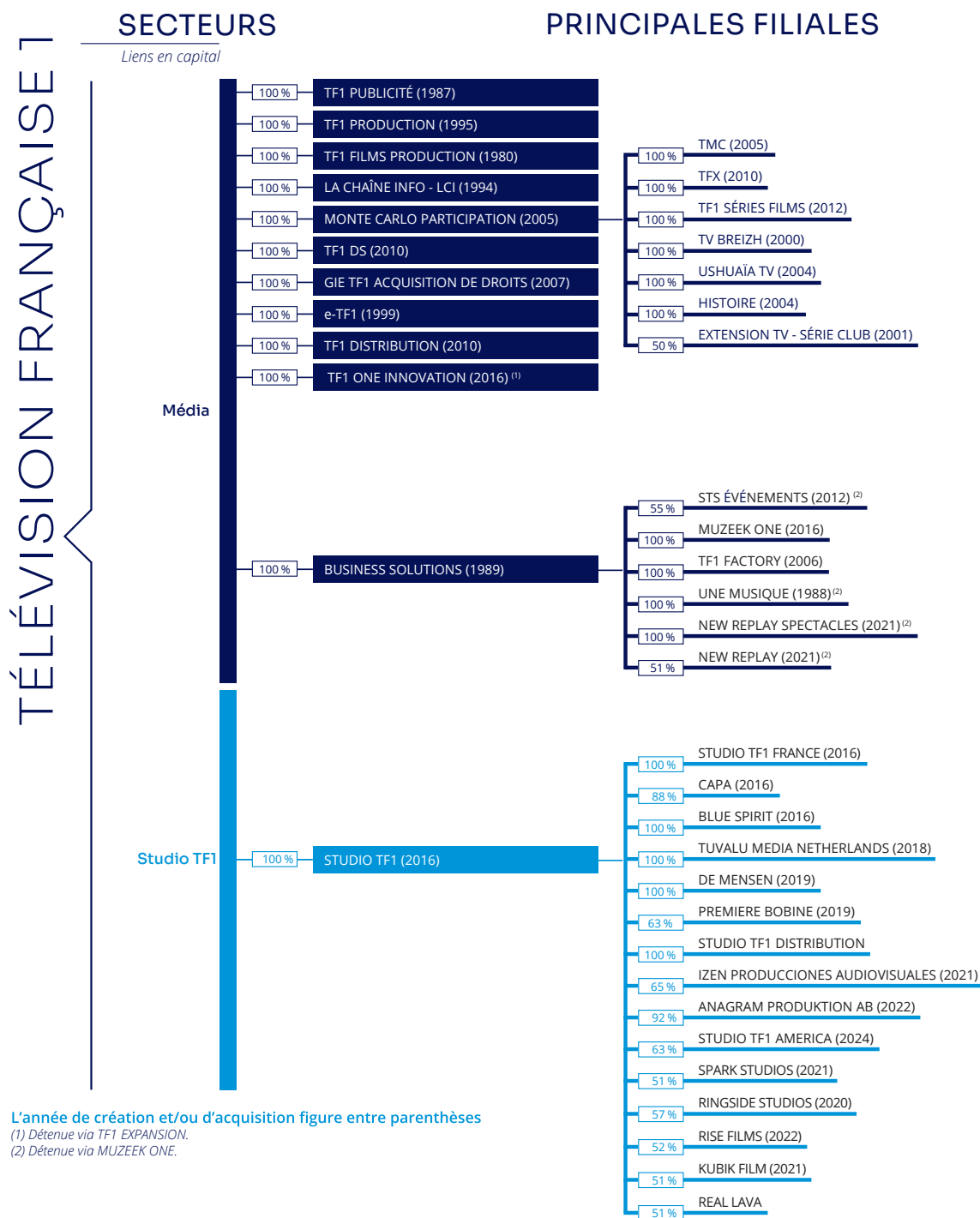
Présentation du groupe TF1

1.1	Historique du Groupe	30	1.5	Stratégie	46
			1.5.1	Ambition	46
1.2	Organigramme simplifié	31	1.5.2	Axes stratégiques	47
1.3	Marchés	32	1.6	Environnement réglementaire	50
1.3.1	Marché de la télévision	32	1.6.1	Le régime d'autorisation	50
1.3.2	Marché publicitaire	37	1.6.2	Les principales dispositions et obligations légales	51
1.3.3	Marché des contenus	43	1.6.3	La réglementation des cookies et traceurs	52
1.4	Activités du Groupe	44			
1.4.1	Description des activités par secteur	44			
1.4.2	Participations significatives	45			

1.1. Historique du Groupe



1.2. Organigramme simplifié



1.3. Marchés

1.3.1. Marché de la télévision

La télévision est historiquement le cœur de métier du groupe TF1 qui édite toujours cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) ainsi que des chaînes thématiques (TV Breizh, Histoire TV, Ushuaïa et Sérieclub). Mais le secteur de la télévision traverse aujourd'hui une transformation majeure sous l'impulsion du streaming, avec la montée en puissance des plateformes numériques qui redéfinissent les attentes des téléspectateurs et transforment les modèles économiques traditionnels. C'est pourquoi la stratégie du groupe TF1 est aujourd'hui recentrée autour de l'accélération digitale, et notamment sa plateforme de streaming gratuite TF1+.

Le marché de la télévision française est en effet en pleine mutation, en raison des tendances suivantes :

- la concurrence de grands groupes mondiaux qui créent de nouveaux usages et dessinent de nouveaux équilibres ;

- une hyper-offre de contenus et services : les Français ont accès à de nombreux services de streaming avec l'essor de la vidéo sur internet (plateformes comme YouTube et TikTok) et le développement des plateformes SVOD (dont Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, etc.) ;
- une évolution massive des usages à la demande avec le développement de nouvelles habitudes de consommation en streaming ;
- l'évolution de l'équipement avec, d'une part, la généralisation des télévisions connectées à internet, et d'autre part, la multiplication des écrans personnels et nomades ;
- des modèles économiques en mutation avec une forte croissance du marché de la publicité digitale vidéo.

Équipement audiovisuel, modes de réception et consommation ⁽¹⁾

Équipement audiovisuel ⁽²⁾

Le nombre d'écrans par foyer est stable à six écrans, soutenu par le nombre d'écrans mobiles (smartphones ⁽³⁾, ordinateurs et tablettes). Les téléviseurs sont présents dans presque tous les foyers français : près de 90 % sont équipés d'au moins un poste de télévision.

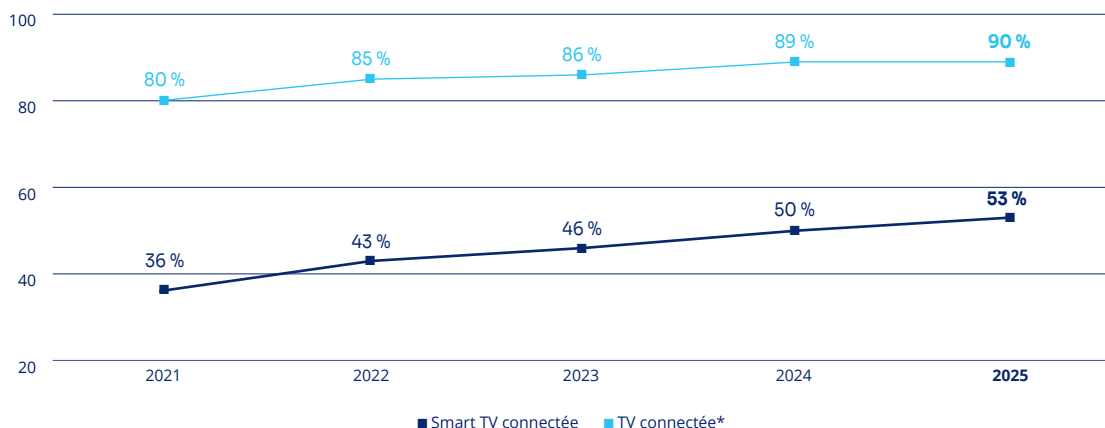


(1) Médiamétrie – Médiamat.

(2) Baromètre des équipements Médiamétrie ; REC GFK pour les smartphones.

(3) GFK/REC, individus âgés de 11 ans et plus.

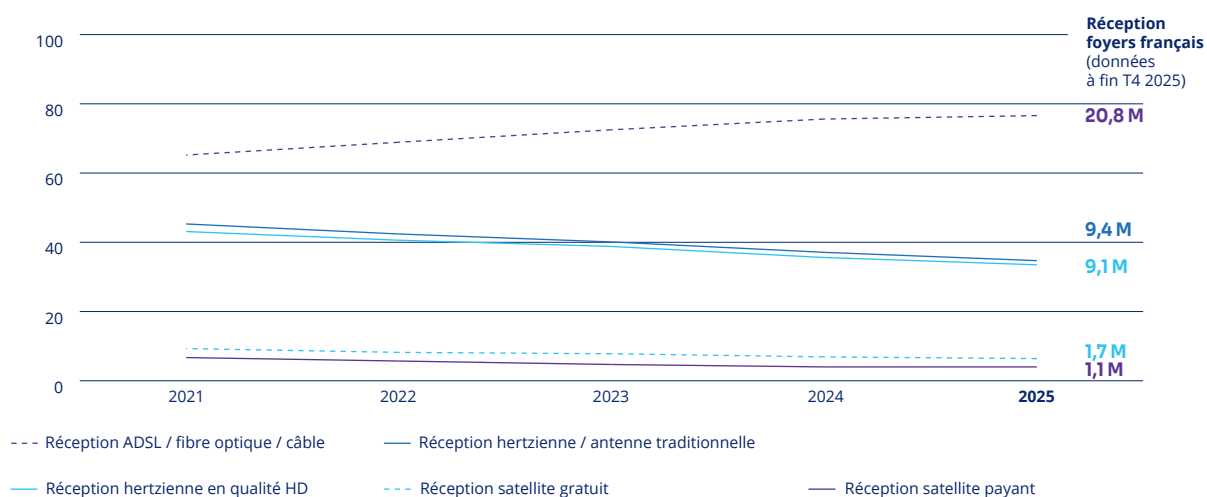
L'équipement évolue et les télévisions connectées à internet se généralisent. En 2025, 90 % des foyers français ⁽¹⁾ ont un téléviseur qui leur permet de se connecter à internet et 50 % sont équipés d'une Smart TV ⁽²⁾.



*Décodeur TV FAI, Smart TV connectée, Console de jeux, Boîtier TV connecté

Modes de réception ⁽³⁾

Parmi les équipés TV, 35 % des foyers ont la TNT comme mode de réception de la télévision (mode de réception en baisse constante). Grâce à l'augmentation de l'éligibilité des foyers aux offres internet *triple-play*, l'IPTV (télévision par ADSL, câble/fibre optique) continue d'observer une progression constante avec une pénétration de 77 %.



(1) Équipés TV et accédant à internet.

(2) Baromètre TV Connectées Médiamétrie.

(3) Baromètre des équipements Médiamétrie.

Consommation

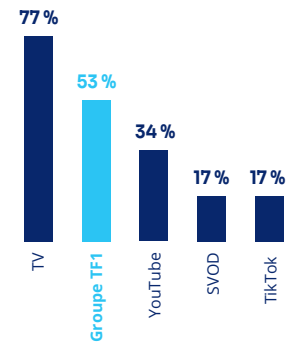
Un reach puissant et inégalé

Dans un environnement marqué par une accélération de l'évolution des usages, le groupe TF1 occupe en 2025 une position de premier plan par sa capacité à fédérer très largement tous les publics sur ses antennes linéaires et non linéaires. Rassemblant chaque mois plus de 60 millions de téléspectateurs et touchant en moyenne chaque jour plus de la moitié des Français et Françaises, le groupe TF1 dispose d'une couverture inégalée dans l'univers des médias.

Le groupe TF1 en progression

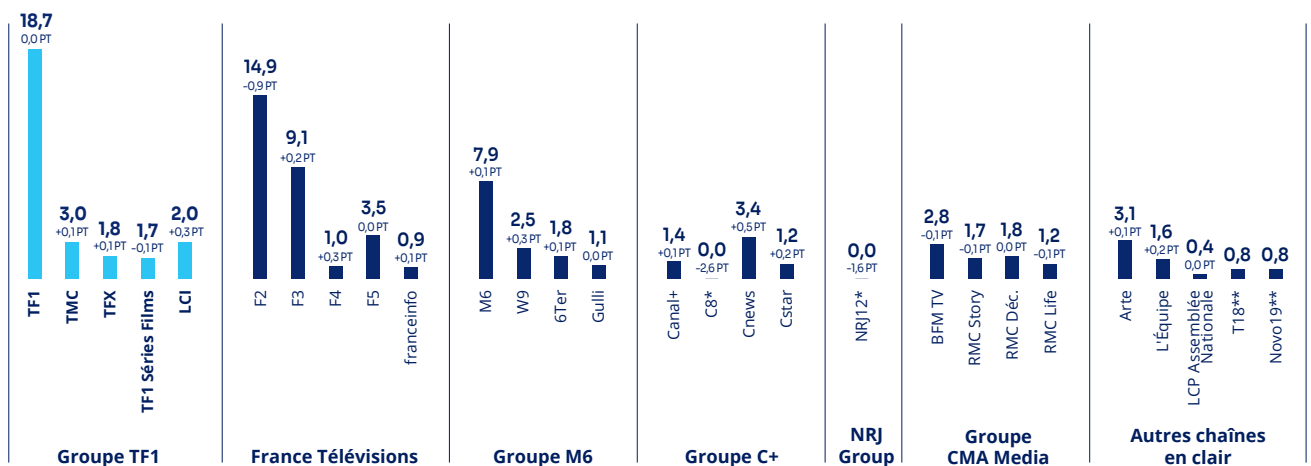
Dans un marché de la télévision en décroissance, le groupe TF1 parvient à conserver ses bons niveaux et progresse même en 2025 en part de marché. Sur la cible commerciale, le groupe TF1 maintient son large leadership. Sa part d'audience en 2025 est de 27,2 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (en hausse de 0,4 point sur un an), de 34,5% chez les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (en hausse de 1,0 point sur un an) et de 30,9% chez les Individus âgés de 25 à 49 ans (en hausse de 0,4 point sur un an).

Un reach quotidien inégalé



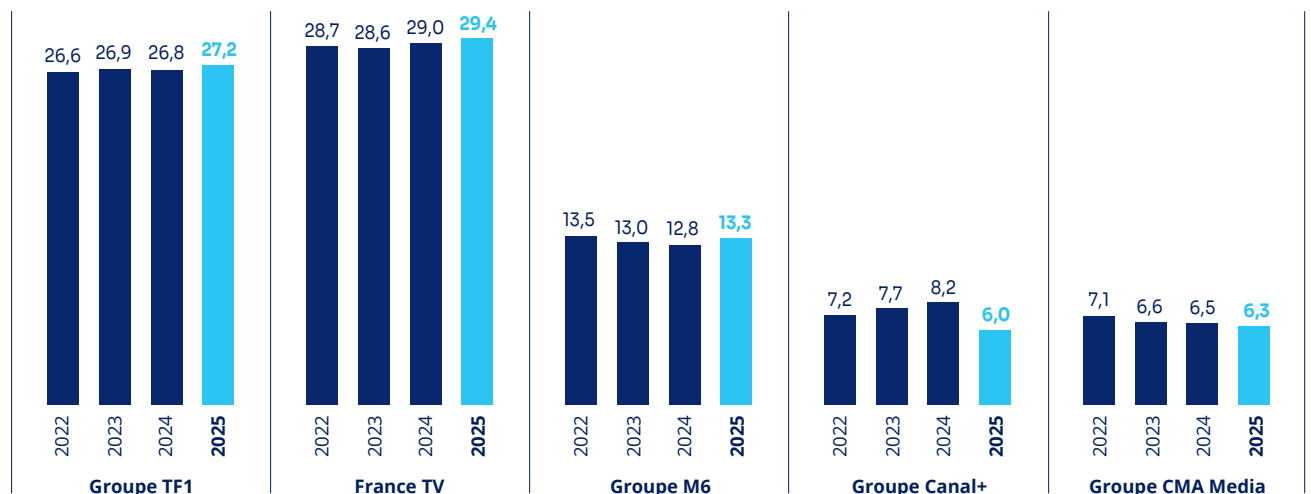
TV/TF1: Médiamétrie - Mediamat (Janvier-Décembre 2025), 4 écrans, cible 15+ | YouTube / TikTok: Médiamétrie - Panel Internet Global (Janvier-Novembre 2025), 3 écrans, cible 15+ target | SVOD: Médiamétrie - Baromètre SVOD 2024 (Janvier-Décembre 2024), 4 écrans, cible 15+ (inclut Netflix et d'autres acteurs SVOD), Baromètre arrêté en 2025.

Part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus

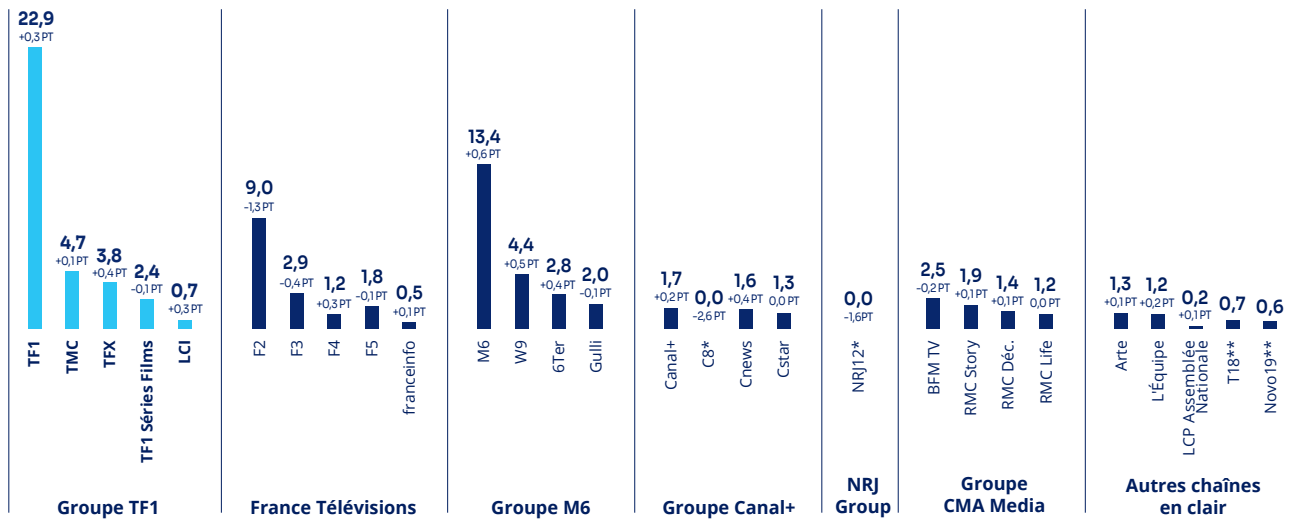


*Chaînes fermées en 2025. ** Nouvelles chaînes lancées en 2025.

Part d'audience Groupe sur les Individus âgés de 4 ans et plus

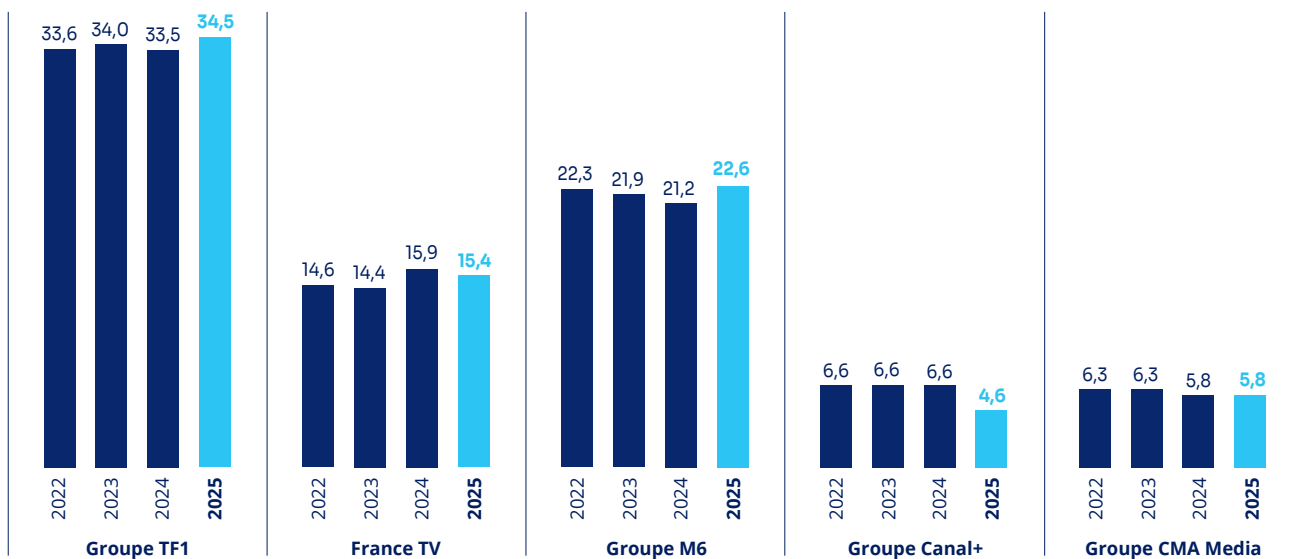


Part d'audience sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats

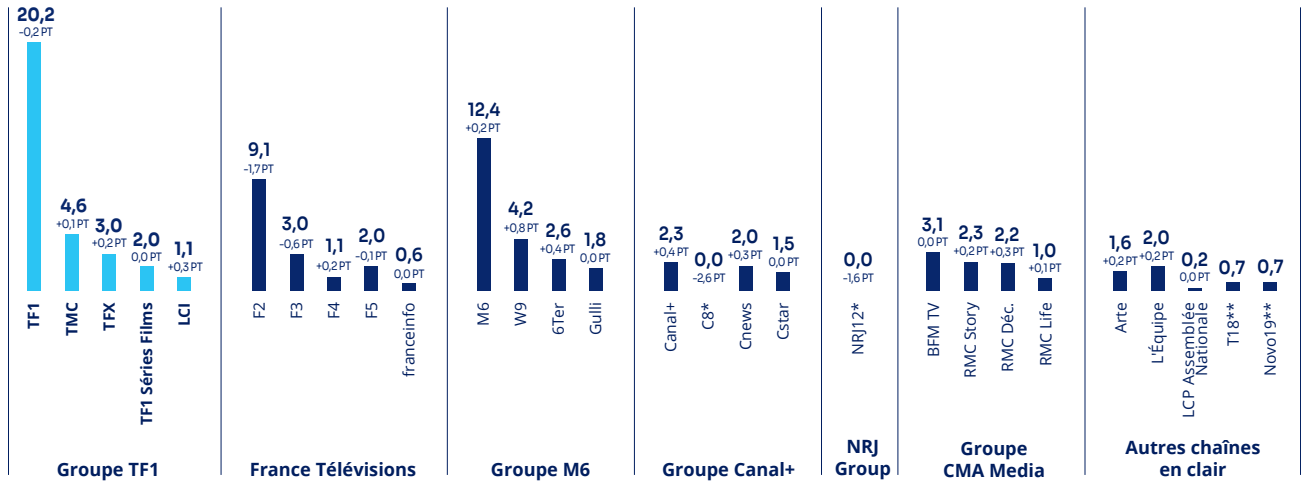


*Chaînes fermées en 2025. ** Nouvelles chaînes lancées en 2025.

Part d'audience Groupe sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats

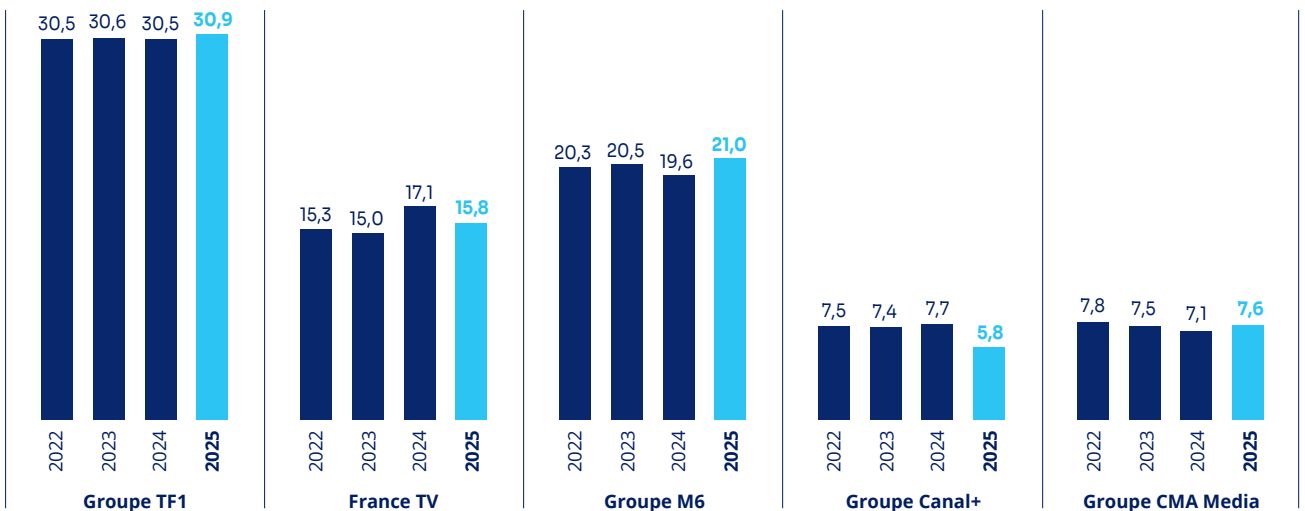


Part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans



*Chaînes fermées en 2025. ** Nouvelles chaînes lancées en 2025.

Part d'audience Groupe sur les Individus âgés de 25 à 49 ans



Stabilisation du marché de la télévision en clair et poursuite de la hausse de la consommation délinéarisée

Si le nombre de chaînes en clair en diffusion hertzienne en France ne devrait plus évoluer significativement dans les prochaines années, l'année 2025 a toutefois été marquée par l'évolution de l'offre TNT. En effet, la numérotation des chaînes de la TNT a été réorganisée par l'ARCOM, avec la création d'un bloc de chaînes d'information, le retrait de C8 et NRJ 12 et l'arrivée de Novo 19 et T18. Ces modifications s'inscrivent dans une démarche de simplification pour le téléspectateur et n'ont pas impacté les grands équilibres en présence. Toutefois la chaîne LCI semble avoir bénéficié de sa nouvelle numérotation (canal 15) avec une hausse significative de sa part d'audience depuis le mois de juin (2,0 % sur les Individus 4 ans et + en 2025).

La consommation délinéarisée de contenus progresse tendanciellement et devrait continuer à se développer, notamment grâce à l'amélioration des débits offerts sur mobiles et tablettes (démocratisation de la 4G et arrivée de la 5G) et la démocratisation des téléviseurs connectés.

En outre, dans la lignée de l'amélioration de la mesure d'audience mise en œuvre par Médiamétrie depuis 2011, une nouvelle brique d'évolution est intervenue en janvier 2024, afin de prendre en compte deux types de consommation jusque-là non comptabilisés dans les audiences télévisées, et ainsi contribuer à valoriser de manière plus exhaustive la réalité des usages :

- la consommation *live* et *replay* de la télévision à domicile sur les trois autres écrans (ordinateurs, tablettes et *smartphones*) ;
- la consommation télévisée des foyers français non équipés d'un téléviseur.

Progression des usages à la demande

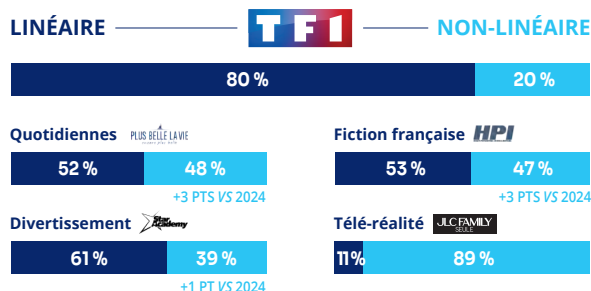
Les usages progressent et la consommation de média à la demande s'installe dans les pratiques quotidiennes des Français. En 2025, un adulte de 25 à 49 ans a passé en moyenne environ 4h par jour à consommer des contenus télévisuels ou vidéo (incluant SVOD, vidéo sociale...). Plus de 60% de cette consommation quotidienne se faisait à la demande⁽¹⁾. Cette proportion devrait continuer à croître dans les prochaines années.

Le groupe TF1 possède une place prépondérante dans l'écosystème des contenus à la demande, via TF1+ qui rassemble 4,6 millions de *streamers* quotidiens – soit la 1^{re} plateforme en 2025 devant France.TV et M6+ – et près de 38 millions de *streamers* chaque mois.

Le poids du non-linéaire dans la consommation totale des chaînes est également structurellement en progression. Ainsi pour la chaîne TF1, la part du non-linéaire est de plus en plus significative chez les publics de moins de 50 ans. Elle représente désormais près de 12 % de l'audience totale de la chaîne en 2025 sur les Individus de 4 ans et 20% chez les 25-49 ans. Sur certaines typologies de programmes très digitalisés, le poids du non linéaire peut par ailleurs représenter une part encore plus conséquente des usages :

48 % chez les 25-49 ans pour le feuilleton quotidien *Plus belle la vie* en 2025 par exemple, 47% pour la dernière saison de la fiction française *HPI* ou encore près de 90 % pour la télé-réalité *JLC Family Seule*.

Une part du non-linéaire en hausse



Moyenne 2025.

Non-linéaire = Streaming + time-shifting + enregistrements différés.

Le linéaire comprend aussi le visionnage sur les chaînes TNT pour Plus belle la vie.

JLC Family Seule sur TFX - Septembre-Octobre.

Rôle central du téléviseur dans la consommation de contenus vidéo

La consommation de contenus se fait majoritairement sur les téléviseurs. En 2025, les Français de 4 ans et plus ont consommé en moyenne 4h de vidéo par jour tous usages compris. 70% du temps a été passé sur écran de télévision.⁽²⁾

Cette tendance devrait s'accélérer dans les années à venir en raison de l'adoption croissante des TV connectées et Smart TV.

1.3.2. Marché publicitaire

1.3.2.1. Évolution des investissements plurimédia nets

À noter :

- à la date de la rédaction de ce rapport, les montants des recettes publicitaires nettes rassemblés par l'IREP dans le BUMP n'ont pas encore été publiés pour l'année 2025. Par souci de cohérence entre les univers BUMP et SRI, les données nettes 2025 indiquées dans les histogrammes concernent les six premiers mois de l'année ;
- les données du SRI comprennent les déclarations relatives aux extensions digitales des médias historiques. Ainsi, pour la télévision, elles incluent la télévision segmentée et les plateformes de streaming telles que TF1+ ;

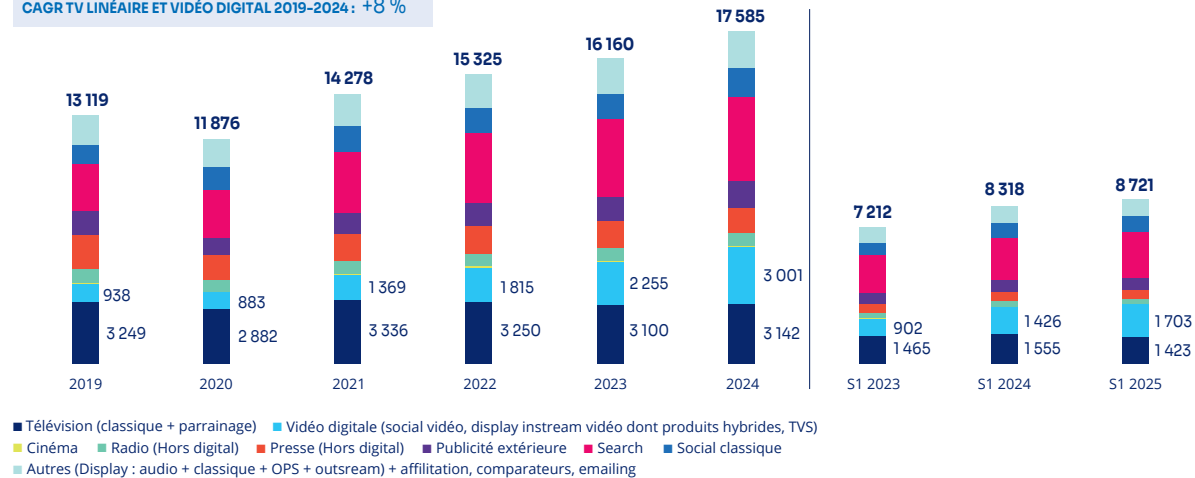
- à noter qu'une partie des données du SRI et de l'IREP sont fournies de manières déclaratives par les régies ;
- les changements de périmètre et/ou de méthodologie de calcul peuvent faire évoluer les données publiées d'une année sur l'autre, y compris l'historique ;
- depuis 2024, les investissements dirigés vers des produits hybrides (impressions digitales délivrées dans le cadre de campagnes TV linéaire) sont comptabilisés dans les investissements digitaux *display* (incluant la vidéo).

(1) Médiamat 2025 ; Global Video S1 2025 + prévisions TF1 pour le S2 2025 pour la vidéo à la demande et la vidéo sociale (non publiés à date).

(2) Global Video, Vague 35.

Recettes publicitaires plurimédia – Données nettes (en millions d'euros) ⁽¹⁾

CAGR TOTAL MARCHÉ 2019-2024 : +6 %
CAGR TV LINÉAIRE ET VIDÉO DIGITAL 2019-2024 : +8 %



En 2024, le **marché publicitaire français** atteint près de 17,6 milliards d'euros nets.

Entre 2019 et 2024, les recettes publicitaires sont en forte progression de + 34 %, soit une hausse moyenne annuelle de + 6 %.

La vidéo digitale et le *search* contribuent pour plus de 90 % à cette croissance.

Sur la période 2019-2024, **l'univers concurrentiel du groupe TF1 (télévision linéaire et vidéo digitale)**, connaît une hausse moyenne annuelle + 8 %. Cette croissance dépasse de 2 points celle du marché publicitaire total (+ 6 %). Ainsi, en 2024, les recettes de cet univers atteignent 6,1 milliards d'euros nets, soit 35 % des recettes publicitaires plurimédia.

Entre les 1^{ers} semestres 2024 et 2025, les recettes publicitaires nettes des **médias traditionnels (télévision, radio, presse,**

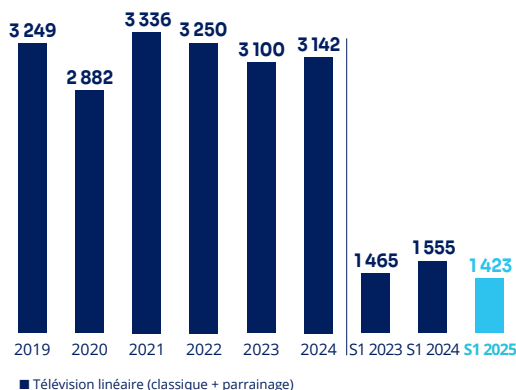
cinéma, affichage) baissent de - 6 %. Deux facteurs peuvent expliquer cette tendance :

- **Les tensions géopolitiques internationales et l'instabilité politico-économique en France incitent les annonceurs à faire preuve de prudence dans leurs choix d'investissement à long terme.** Ainsi, les médias traditionnels répondant à des objectifs de campagne jugés plus « long-termistes » que les médias digitaux sont davantage impactés. Les investissements publicitaires de long terme sont donc freinés, reportés ou réduits.
- **Le 1^{er} semestre 2024 avait bénéficié d'une hausse exceptionnelle des recettes publicitaires** avec les Jeux Olympiques de Paris (+ 6 % vs S1 2023). Ainsi, la baisse des recettes apparaît plus marquée entre les 1^{ers} semestres 2025 et 2024. En comparant au 1^{er} semestre 2023, elle reste limitée à seulement - 0,3 % au 1^{er} semestre 2025.

1.3.2.2. Le marché de la télévision linéaire

Recettes publicitaires télévision linéaire – Données nettes (en millions d'euros) ⁽²⁾

CAGR TV LINÉAIRE 2019-2024 : -0,7 %



Entre 2019 et 2024, les recettes publicitaires de la télévision linéaire affichent une stabilité globale remarquable. En effet, malgré un contexte économique incertain et une digitalisation des usages, le marché publicitaire de la télévision linéaire reste très résilient. Il affiche une légère érosion de - 0,7 % de recettes nettes par an.

En 2024, ces recettes atteignaient 3,1 milliards d'euros nets, en hausse de + 1,4 % par rapport à 2023. Cette croissance était portée notamment par les événements sportifs exceptionnels de l'année : l'Euro de Football 2024 et les Jeux Olympiques de Paris.

Le 1^{er} semestre 2025 est marqué par un léger repli des recettes publicitaires de - 3 % par rapport à 2023. Cette tendance résulte à la fois du contexte économique instable, et de l'arrêt de la diffusion des chaînes C8 et NRJ12 en février 2025. En effet, ce nouveau paysage télévisuel a réduit l'offre d'écrans publicitaires pendant plusieurs mois jusqu'aux lancements des chaînes T18 et NOVO19 (respectivement en juin et septembre 2025).

(1) IREP 27^{ème}, 29^{ème}, 31^{ème}, 32^{ème}, 33^{ème} et 34^{ème} éditions de l'Observatoire de l'e-pub du SRI // BUMP (Baromètre unifié du marché publicitaire) 2019, 2021, 2022, 2023, 2024, S1 2025.

(2) IREP 27^{ème}, 29^{ème}, 31^{ème}, 32^{ème}, 33^{ème} et 34^{ème} éditions de l'Observatoire de l'e-pub du SRI // BUMP (Baromètre unifié du marché publicitaire) 2019, 2021, 2022, 2023, 2024, S1 2025.

Parts de marché brutes des chaînes de télévision – Univers toutes télévisions (hors parrainage) ⁽¹⁾

En 2025, la régie TF1 PUB confirme et renforce son leadership sur le marché avec 43,3 % de part de marché (PDM) brute. Cela représente + 1,7 point de PDM brute vs 2024.

Cette progression est soutenue par les performances remarquables de TF1 : 1^{re} chaîne investie du marché avec 28,3 % de PDM (+ 0,9 point vs 2024). Les autres chaînes gratuites du groupe y contribuent également avec une PDM brute de 14,6 % (+ 0,4 point vs 2024).

En 2025, l'offre TV de TF1 PUB s'élargit avec la commercialisation des espaces publicitaires de Novo19 et T18 depuis leurs lancements. Les deux chaînes font progresser la PDM brute de la régie de + 0,4 %.

	2025	2024	2023
Total Chaînes (gratuites + payantes)	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Chaînes gratuites	92,3 %	92,8 %	92,5 %
TF1 Publicité	43,3 %	41,6 %	42,2 %
TF1	28,3 %	27,4 %	27,7 %
TMC / TFX / TF1 Séries Films / LCI	14,6 %	14,2 %	14,4 %
NOVO19 / T18	0,4 %	-	-
M6 Unlimited	23,9 %	21,8 %	22,2 %
M6	16,5 %	15,5 %	15,7 %
W9/6ter/Gulli (Puissance TNT) ⁽¹⁾	7,0 %	5,7 %	6,0 %
GULLi Kids ⁽²⁾ / Puissance Kids (en 2025) ⁽³⁾	0,5 %	0,5 %	0,5 %
France Télévisions Pub	6,3 %	6,9 %	6,2 %
France 2	4,3 %	4,7 %	4,2 %
France 3	1,5 %	1,7 %	1,5 %
France 5	0,6 %	0,6 %	0,5 %
CANAL+ Brand Solutions	7,9 %	10,0 %	9,3 %
C8Star+ ⁽⁴⁾	1,4 %	7,0 %	6,8 %
Canal+ Star ⁽⁵⁾	2,8 %	-	-
Cnews	3,7 %	3,0 %	2,5 %
RMC BFM ADS	7,2 %	6,4 %	6,6 %
BFM TV Max ⁽⁶⁾	3,1 %	3,0 %	3,1 %
RMC ⁽²⁾ /RMC ^{(3) (7)}	4,1 %	3,4 %	3,5 %
NRJ Global	1,5 %	4,1 %	3,9 %
Chérie25 (devenu RMC Life en 2025)	1,1 %	1,5 %	1,5 %
NRJ12 ⁽⁸⁾	0,4 %	2,6 %	2,5 %
Amaury Média	2,1 %	2,1 %	2,0 %
La Chaîne L'Équipe	2,1 %	2,1 %	2,0 %
CHAÎNES PAYANTES	7,7 %	7,2 %	7,5 %

(1) « Puissance TNT » correspond au couplage des chaînes W9, 6ter et des écrans de la chaîne Gulli commercialisés auprès de cibles adultes.

(2) « Gulli Kids » correspond au couplage des écrans jeunesse des chaînes Gulli et M6 jusqu'en 2025.

(3) À partir de 2025, le couplage « Puissance Kids » commercialise les écrans jeunesse des chaînes gratuites M6, 6ter et W9 ainsi que les écrans des chaînes Tiji et Canal J.

(4) Les chaînes Canal+, C8 et CStar sont commercialisées au sein du couplage « C8Star+ » jusqu'au 28 février 2025 (arrêt de C8).

(5) Suite à l'arrêt de C8, les chaînes Canal+ et Cstar sont commercialisées sous CANAL+STAR.

(6) Tous les écrans de BFM TV ainsi que ceux des matinales d'information de RMC Découverte et RMC Story sont commercialisés au sein du couplage « BFM TV MAX ».

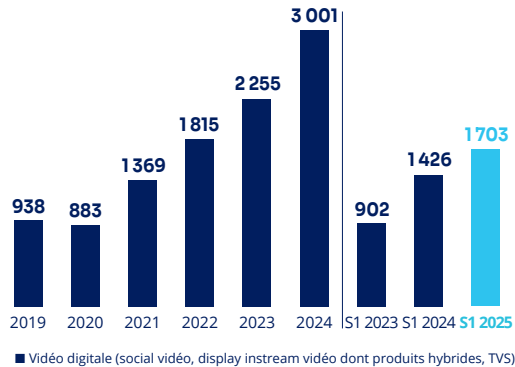
(7) Jusqu'en 2025, les chaînes RMC Découverte et RMC Story, hors écrans des matinales d'information, sont commercialisées au sein du couplage « RMC2 ». En 2025, RMC2 devient RMC 3 et intègre les écrans de la chaîne RMC Life en supplément (hors contexte information).

(8) Arrêt de la chaîne le 28 février 2025 sur décision de l'ARCOM.

1.3.2.3. Le marché de la vidéo digitale

Recettes publicitaires vidéo digitale – Données nettes ⁽¹⁾

CAGR VIDÉO DIGITALE
2019-2024 : **+26 %**



Entre **2019 et 2024**, les recettes publicitaires de la vidéo digitale sont multipliées par 3,2. Cela représente une hausse moyenne annuelle de + 26 %. Ainsi, le marché publicitaire de la vidéo digitale dépasse les 3 milliards d'euros nets en 2024.

Au 1^{er} semestre 2025, la tendance reste très dynamique avec des recettes qui atteignent 1,7 milliard d'euros nets. Cela représente une croissance de + 19 % par rapport au 1^{er} semestre 2024 et + 89 % en comparant au 1^{er} semestre 2023.

Cette tendance s'explique notamment par la hausse des recettes publicitaires des plateformes de streaming des acteurs de la télévision (BVOD : *broadcaster video on demand*).

En effet, la BVOD enregistre une forte augmentation de ses recettes publicitaires depuis 2023 : + 30 % entre les 1^{ers} semestres 2025 et 2024 ⁽²⁾ et + 69 % par rapport au 1^{er} semestre 2023. Cette tendance repose notamment sur l'impulsion donnée par le repositionnement des plateformes BVOD gratuites telles que TF1+ en 2024.

1.3.2.4. Positionnement et proposition de valeur de TF1 PUB sur ces marchés

La durée d'écoute individuelle (DEI) de la vidéo reste très élevée en France (4h20 par jour en 2024) ⁽³⁾.

Ce niveau élevé justifie la forte attractivité du marché publicitaire de la vidéo pour les annonceurs. Toutefois, l'offre publicitaire vidéo est de plus en plus fragmentée entre les différents acteurs TV et digitaux.

Néanmoins, les contenus diffusés en télévision restent largement majoritaires dans la consommation vidéo des Français.

En effet, la télévision linéaire représente 64 % de la consommation quotidienne de vidéos, et 68 % en incluant la BVOD ⁽³⁾. Elle offre une couverture massive aux annonceurs, touchant chaque semaine 94 % de la population ⁽⁴⁾.

Son attractivité sur le marché est également justifiée par sa forte efficacité publicitaire.

En effet, la télévision (BVOD incluse) délivre la meilleure combinaison contribution aux ventes et retour sur investissement (ROI) du paysage plurimédia ⁽⁵⁾. Elle génère 41 % des ventes additionnelles attribuées à l'ensemble des médias (pour une part d'investissement de seulement 35 %). Chaque euro investi en télévision (BVOD incluse) produit 6,1 euros de chiffre d'affaires additionnel.

Dans ce contexte, TF1 PUB poursuit son plan stratégique pour renforcer sa proposition de valeur autour de la télévision et du digital. Ce plan s'articule autour de quatre grands axes :

1. Renforcer son leadership sur la télévision linéaire

Une offre éditoriale fédératrice et diversifiée pour maximiser l'impact des campagnes

La régie TF1 PUB propose aux annonceurs une offre de chaînes puissantes et complémentaires, alliant large couverture et cibles diversifiées.

- TF1 assure une visibilité massive auprès de l'ensemble de la population grâce à ses fictions, divertissements et grands événements phares. Ainsi en 2025, *HPI* réunissait jusqu'à 7,8 millions de téléspectateurs, *Les Enfoirés* 8,4 millions et les rendez-vous d'information signaient leur record depuis plus de dix ans sur les 25-49 ans ⁽⁶⁾.
- Les chaînes TNT complètent cette offre par une diversité et de contenus et de ciblage. À titre d'exemple, TFX affiche une plus forte représentation des 15-34 ans au sein de son audience totale par rapport à la moyenne des chaînes TV (+ 7,7 points). TMC se distingue auprès des 25-49 CSP+, avec + 6,5 points ⁽⁷⁾.

Faire évoluer son offre linéaire en adéquation avec les enjeux et pratiques du marché vidéo

En 2025, TF1 PUB poursuit son plan de refonte de son offre linéaire sur trois ans. L'objectif est de mieux valoriser les inventaires TV, fluidifier la gestion de la demande et aligner la TV linéaire aux nouveaux usages et logiques de trading vidéo.

Après avoir adopté le format 20 secondes comme format de base du spot de publicité TV (vs 30 secondes), TF1 PUB introduit une nouvelle segmentation en 2026. Deux offres complémentaires sont proposées :

(1) IREP 27^{ème}, 29^{ème}, 31^{ème}, 32^{ème}, 33^{ème} et 34^{ème} éditions de l'Observatoire de l'e-pub du SRI.

(2) IREP 34^{ème} édition de l'Observatoire de l'e-pub du SRI.

(3) Global Vidéo Médiamétrie - DEI quotidienne & couverture 4+ - 2024 - base France entière.

(4) Médiamat Médiamétrie - Couverture hebdomadaire 4+ (seuil 10s) - 2025.

(5) ADMTV X Ekimetrics - Etude ROI TV6 - Novembre 2025 - sur la base de 219 modèles en France, base de données de 2022 à 2024.

(6) Médiamétrie Médiamat - TME HPI et Les Enfoirés (1^{ère} partie) - PdA 13H et 20H - 2025.

(7) Médiamétrie Médiamat - STA TM% - 2025.

- **TF1 Prime**, centré sur les écrans premium de la chaîne en prime time qui maximise la performance instantanée. Ces écrans combinent contexte valorisant et forte audience générant un maximum d'efficacité. **Ce segment offre ainsi un ROI de 6,6 euros ⁽¹⁾, soit + 10 % supérieur** à la moyenne des chaînes TV (hors TF1) ;
- **Reach**, qui regroupe les inventaires de TF1 hors prime time, les chaînes TNT et thématiques du groupe TF1 et les chaînes T18 et Novo19. Une offre qui a pour objectif de maximiser la couverture multichaînes grâce à leur forte complémentarité. Ainsi en 2025, l'offre *Reach* générerait près de 30 % des GRP 25-49 ans et ses programmes pesaient 75 % de la couverture hebdomadaire sur cette même cible ⁽²⁾.

2. Maximiser le potentiel adressable de TF1+

Massifier l'audience de TF1+ pour accroître encore le potentiel de couverture des campagnes publicitaires

Deux ans après son lancement, TF1+ s'impose en acteur majeur du streaming gratuit en France. La plateforme offre aux annonceurs l'opportunité de communiquer auprès de ses 38 millions de streamers mensuels incluant 34 % de 15-34 ans

Proposer une offre publicitaire toujours plus innovante et adaptée à tous les objectifs des annonceurs

En 2025, TF1 PUB enrichit son offre publicitaire en proposant de **nouveaux formats performants sur TF1+** tels que :

chaque mois ⁽³⁾. La plateforme offre ainsi une couverture mensuelle de + 34 % supérieure à celle de TikTok sur cette cible ⁽⁴⁾.

Pour maximiser la portée et l'efficacité des campagnes publicitaires sur sa plateforme, TF1+ active deux leviers stratégiques en 2026 :

1. **renforcer la présence et l'engagement de son audience** : grâce à un parcours de gamification, des rendez-vous séries/films réguliers et une stratégie de *push-notification* personnalisée à chaque utilisateur ;
2. **développer l'exposition des contenus TF1+ grâce au partenariat Netflix**.

À partir de l'été 2026, l'ensemble des chaînes du groupe TF1 et contenus TF1+ seront disponibles sur **Netflix**.

Ce partenariat permettra d'élargir l'audience des supports du groupe TF1 et de proposer de nouvelles opportunités publicitaires aux marques. Leurs publicités seront diffusées sur Netflix auprès de l'ensemble des utilisateurs de la plateforme, tous niveaux d'abonnement confondus (y compris les offres sans publicité).

Cover+ ⁽¹⁾	Ad Pause animé ⁽²⁾	Habillage Content ⁽²⁾ (Nouvelle déclinaison)
		
Émergence en exclusivité pendant 24, 48 ou 72 heures sur la première position du carrousel de la home page de TF1+. 50 % des utilisateurs se souviennent du format	Affichage en exclusivité d'un format <i>display</i> statique ou animé sur l'écran de pause du <i>player</i> TF1+ (lorsque l'internaute met en pause un contenu de + 15 minutes). + 33 points d'intention d'achat	Affichage de formats <i>display</i> pendant la diffusion du programme sous la forme d'arche ou de demi-arche. Ils peuvent être enrichis de différentes bannières ou d'un QR Code. 97 % de taux de complétion

(1) Etude Adways (2023).

(2) Etude TF1 PUB via l'Access Panel Toluna (2025).

(1) Ekimetrics X Efficiency - Etude Efficacité chaînes TV - Novembre 2024 - sur la base de 220 modèles en France, base de données de 2021 à 2023.

(2) MxPlorer Kantar - Poids des GRP 25-49 ans diffusés sur 2025 de l'offre Reach sur l'ensemble Total TV / couverture hebdomadaire 25-49 ans Reach (soit TF1 hors Peak + TMC + TFX + TF1 SF + LCI) au \$1 2025.

(3) Médiamétrie Médiamat (Restit TV) - couverture (seuil 10s) - moyenne mensuelle 2025.

(4) Médiamétrie Médiamat (Restit TV) - TF1+ - couverture mensuelle moyenne en 2025 sur 15-34 ans vs TikTok (Médiamétrie NetRatings).

En **2026**, de nouveaux formats interactifs s'ajoutent sur TV connectée :

Send to Phone	Quizz Show	Carrousel Retail Ads
		
Affichage d'un carton <i>display</i> en surimpression sur le spot vidéo proposant à l'utilisateur de recevoir plus d'informations grâce à une notification envoyée sur son mobile via l'application TF1+.	Création d'une interaction entre le spot et le spectateur grâce à un spot vidéo augmenté d'un quizz de plusieurs questions.	Mise en scène de différents produits à travers un carrousel interactif en vidéo augmentée sur écran de TV. Le spectateur fait défiler les produits pendant la diffusion du spot.

La régie s'appuie également sur **des solutions technologiques avancées** pour qualifier les audiences et optimiser l'efficacité des campagnes. Depuis janvier **2025**, TF1 PUB déploie le Graph:ID ; point d'entrée unique de la connaissance des utilisateurs de TF1+, TF1 Info et TF1 PUB. Les annonceurs disposent ainsi d'une granularité de ciblage inédite. En effet, 1 400 segments de données propriétaires ou issus de partenaires (*retailers*, fournisseurs d'accès à internet, acteurs généralistes) sont disponibles, dont 200 segments supplémentaires en 2026.

3. Simplifier les modes d'achats avec TF1 Ad Manager

En janvier 2026, TF1 lance TF1 Ad Manager : sa nouvelle plateforme transactionnelle et servicielle.

TF1 Ad Manager regroupe tous les inventaires (TV/streaming) achetables par tous les types de clients (agences, annonceurs) et pour tous les budgets.

Boostées par de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning, l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme seront progressivement disponibles.

Aujourd'hui, les utilisateurs ont d'ores et déjà la possibilité de :

- simuler leur dispositif de campagne vidéo digitale en temps réel (budget, cibles, couverture, coût au contact, etc.) ;
- accéder à plus de 1 400 segments data ;
- acheter toutes les offres TV et digitales en autonomie ;
- mesurer les performances de leurs campagnes avec des bilans enrichis (GRP, *Reach*, *Coviewing*, etc.).

De nouvelles fonctionnalités viendront s'ajouter progressivement telles que :

- des recommandations intelligentes pour optimiser les activations publicitaires (du choix des segments jusqu'au média planning) ;
- la création de spots publicitaires grâce à des technologies d'IA générative ;
- un parcours d'achat performance pour maximiser le nombre de visites en magasin et sur les canaux digitaux.

Enfin en 2027, TF1 Ad Manager proposera les indicateurs de **mesure cross-média vidéo** les plus aboutis à ses utilisateurs.

Ces indicateurs s'appuient sur les travaux de Médiamétrie et de l'interprofession pour définir les bons standards de comparaison en vue d'une mesure unifiée.

4. Poursuivre la mise en place d'initiatives pour une publicité inclusive et durable ⁽¹⁾

Engagée dans la transition écologique, TF1 PUB poursuit ses initiatives visant à réduire l'empreinte carbone des campagnes et sensibiliser ses clients à une publicité toujours plus responsable telles que :

- **le programme Ecofunding** : lancé en 2022, ce programme a permis de rassembler plus de 5,4 millions d'euros bruts en 2025 grâce aux campagnes des 32 annonceurs contributeurs. Ce montant représente une progression de + 80 % par rapport à 2024. Il a permis de financer et diffuser 1 316 messages de sensibilisation sur les chaînes du groupe TF1 en seulement un mois (du 22 juillet au 21 août 2025). Ces messages ont pour objectif de partager des conseils concrets au téléspectateur pour réduire son impact environnemental quotidien. Trois thématiques sont abordées dans ce cadre : la mobilité, l'alimentation et la consommation quotidienne ;
- **les offres Low Carbon** visent à réduire l'empreinte carbone des campagnes vidéos diffusées sur TF1+. Elles ont réuni près de trois fois plus de campagnes responsables et de chiffre d'affaires net qu'en 2024.

Pour aller plus loin, TF1 PUB lance les ateliers « challenge bas carbone » en 2026. L'objectif est de sensibiliser les annonceurs à l'empreinte environnementale de leurs campagnes vidéo et de proposer des solutions pour la réduire.

En parallèle, la régie s'est donné pour mission d'intégrer l'audiodescription et les sous-titres sur la majorité des campagnes diffusées. Ainsi, son cahier des charges techniques inclura progressivement ces critères d'accessibilité pour l'ensemble des annonceurs. Cette démarche renforce son engagement en faveur d'une publicité plus inclusive. Elle rendra ainsi la publicité plus accessible aux plus de 7 millions de personnes malvoyantes, aveugles, sourdes ou malentendantes ⁽²⁾ en France.

(1) Données internes TF1 PUB.

(2) Surdi Info Service et Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (2023).

1.3.3. Marché des contenus

Production

Le groupe TF1 est présent dans la production et distribution de contenus via le groupe Studio TF1 (anciennement Newen Studios), l'un des acteurs majeurs de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 labels de production.

Face à un marché des contenus marqué ces dernières années par une hausse de la demande, ainsi qu'un mouvement de concentration autour d'acteurs comme Endemol Shine, Banijay, ITV Studios, TF1 a acquis la société de production Newen Studios détenue à près de 100 % depuis juillet 2018.

Les dépenses en contenus audiovisuels sont estimées à 251 milliards de dollars ⁽¹⁾ en 2025 au niveau mondial, en croissance de 1,6 % par rapport à 2024 et devraient augmenter de manière modérée. Le marché est soutenu par la demande en programmes de la part des diffuseurs TV et des plateformes internationales, qui maintiennent un attrait pour les IPs puissantes, avec une plus forte diversité des genres. En 2025, les plateformes de streaming, incluant les modèles financés par la publicité et par abonnement, représentent pour la première fois la principale contribution aux investissements en contenus à l'échelle mondiale, traduisant une évolution progressive de l'équilibre du marché. Cette dynamique s'accompagne toutefois d'une relative résilience des acteurs traditionnels hors États-Unis, dont les niveaux d'investissement demeurent globalement plus stables.

Dans ce contexte, la création française rencontre un succès à l'international : l'exportation de programmes audiovisuels français (ventes, préventes et apports en coproduction) atteint 401 millions d'euros ⁽²⁾ en 2024, en hausse de 29,7 % par rapport à 2023, au plus haut niveau historique. Ce résultat est soutenu par des ventes à 209,6 millions d'euros, en légère hausse de 3,0 %, et des préfinancements étrangers records à 191,6 millions d'euros (+ 81,0 %), portés à la fois par les apports en coproduction et par les préventes étrangères. Le succès de la fiction française, premier genre à l'export, se poursuit en 2024 avec des ventes à 75,2 millions d'euros (+ 0,9 %). Les ventes de documentaire se maintiennent à un niveau élevé à 44,3 millions d'euros, en baisse de - 6,2 %, mais au-dessus de la moyenne de la décennie (40,5 millions d'euros), Enfin, si les programmes d'animation français, et notamment ceux ayant déjà rencontré un succès important ces dernières années, continuent de circuler dans le monde, les ventes 2024 confirment la tendance à la baisse du genre et reculent de nouveau de 9,9 % par rapport à 2023, à 46,1 millions d'euros.

Dans ce cadre, Studio TF1 bénéficie d'un positionnement stratégique, grâce à sa présence en France et à l'international sur onze territoires (Pays-Bas, Danemark, Belgique, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Norvège, Suède, Finlande, Canada et États-Unis) et dans tous les domaines de la création audiovisuelle, grâce à l'expertise de ses nombreux talents dans tous les genres (fiction, série quotidienne, flux, animation, documentaire, magazine, divertissement, téléfilm, cinéma). Cela permet au groupe TF1 de capter une part significative de la demande.

Droits cinématographiques

Le groupe TF1 est présent sur le marché des droits audiovisuels à travers les activités cinéma et distribution de Studio TF1.

Studio TF1 a pour vocation d'initier, d'acquérir, de produire ou de co-produire des projets cinéma, de faire rayonner les œuvres et d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur : sorties cinéma/e-cinéma, distribution en salles, exploitation vidéo, VOD, ventes TV/SVOD France, ventes internationales, etc.

La ligne éditoriale affirmée de Studio TF1 est orientée vers des films fédérateurs, ambitieux et populaires. Le catalogue de Studio TF1 inclut près de 1 000 films parmi lesquels d'immenses chefs-d'œuvre comme *Rocco et ses Frères*, *L'Homme de Rio*, *La vie est un long fleuve tranquille*, *Le Salaire de la peur* ou *Le Nom de la rose*.

En 2025, la fréquentation des salles de cinéma en Europe enregistre un léger repli, atteignant 796 millions d'entrées (-5,5 % vs 2024), dans un contexte marqué par une année moins porteuse pour les films américains et l'absence de véritables succès paneuropéens capables de mobiliser largement le public. Malgré cette baisse, les recettes box-office demeurent stables, totalisant 6,4 milliards d'euros (- 0,6 %), la hausse du prix moyen des billets compensant en grande partie la diminution du nombre d'entrées.

Dans cet environnement continental contrasté, la France demeure le premier marché européen, totalisant 156,8 millions d'entrées (-14 %, après une année 2024 record), soit environ 20 % du total européen, loin devant le Royaume-Uni (123,5 millions), l'Allemagne (91,9 millions) et l'Italie (73,0 millions)⁽³⁾. La part de marché des films français, à 37,7 %, se maintient à son niveau d'avant-crise, illustrant la solidité et la singularité de l'exception française en Europe⁽⁴⁾.

(1) Ampere (janvier 2026).

(2) CNC « L'exportation des programmes audiovisuels français en 2024 ».

(3) Observatoire Européen de l'Audiovisuel (13 février 2026).

(4) Communiqué de presse CNC (30 décembre 2025).

1.4. Activités du Groupe

1.4.1. Description des activités par secteur

1.4.1.1. Média

TF1

En 2025, TF1 confirme sa position de grande chaîne généraliste et événementielle, dotée d'une capacité de rassemblement unique dans tous les genres et auprès de tous les publics. TF1, très large leader sur l'ensemble des publics, boucle une année stable sur les 4+ avec 18,7 % de part d'audience et en hausse sur les FRDA<50 avec 22,9 % part d'audience (+ 0,3 pt). La chaîne enregistre notamment les meilleures audiences de l'année dans tous les genres (hors sport). Cette performance repose sur un portefeuille de programmes premium et sur la capacité du Groupe à proposer des rendez-vous emblématiques dans tous les genres comme les fictions où *HPI* réalise la meilleure audience de l'année avec près de 8 millions de téléspectateurs à J+28, les divertissements avec *Les Enfoirés* et *Miss France* qui signent les meilleures audiences de 2025. Concernant l'information, les rendez-vous d'info du Groupe signent leurs meilleures audiences depuis plus de dix ans sur les trois cibles principales et réalisent 99 des 100 meilleures audiences d'actualité de l'année.

TMC

TMC réalise une année record pour une chaîne TNT sur les FRDA<50 à 4,7 % de part d'audience. Sur les cibles commerciales, TMC est leader TNT pour la 9^e année consécutive. La chaîne réalise des performances solides avec notamment *Quotidien*, talk-show n° 1 à la télévision pour la 7^e année consécutive ou encore *L'Agence* qui continue de progresser et enregistre une saison record à 900 000 téléspectateurs.

TFX

TFX est la chaîne du groupe TF1 qui s'adresse notamment au public des *Millennials*. En 2025, TFX réalise une année record sur son cœur de cible avec plus de 3,8 % de part d'audience sur les FRDA<50 grâce à une offre de programmes générationnels variée qui fait son succès, tels que les programmes de télé-réalité, à l'image de *La Villa des cœurs brisés* qui réalise sa meilleure saison historique à plus de 10 % de part d'audience FRDA<50 ou encore *Secret Story* qui a établi un record pour la chaîne en access et en prime time à 14 % de part d'audience FRDA<50.

TF1 Séries Films

TF1 Séries Films est la chaîne 100 % cinéma-séries du groupe TF1. En 2025, la part d'audience de la chaîne est de 2,4 % sur les FRDA<50. Le triptyque cinéma, fictions françaises et séries américaines porte de façon très équilibrée les performances de la chaîne sur le public féminin.

LCI

Première chaîne d'information lancée en France, LCI s'est imposée comme la chaîne de référence pour suivre au plus près les grands enjeux internationaux et géopolitiques en proposant notamment une couverture exceptionnelle des conflits internationaux.

En 2025, avec 2 % de part d'audience 4+ cette année, LCI marque la plus forte progression des chaînes info sur un an (+ 18 %) et se positionne comme la chaîne info la plus dynamique depuis son arrivée en canal 15 (+ 29 % de part d'audience 4+ depuis le 6 juin). LCI est leader des chaînes d'information en soirée avec 234 000 téléspectateurs avec ses grands rendez-vous politiques qui rassemblent jusqu'à 550 000 téléspectateurs et 3,4 % de part d'audience 4+.

TV Breizh

TV Breizh est la chaîne des héros et des séries culte. Elle propose aux téléspectateurs de voir ou revoir leurs séries préférées telles que *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Les Experts*, *Tandem* ou encore *HPI*. La chaîne est parmi les leaders de l'univers payant sur les 4+ et sur les FRDA<50. En 2025, TV Breizh a été regardée par plus de 7,5 millions de personnes chaque mois.

Histoire TV

Chaîne généraliste sur la thématique histoire, Histoire TV propose une offre riche et variée de documentaires, magazines, fictions et films de cinéma. Des civilisations aux guerres en passant par l'histoire contemporaine et la géopolitique, sans oublier l'art et le patrimoine, la chaîne s'attelle depuis plus de 25 ans à proposer le meilleur des programmes historiques. Leader des chaînes découverte, Histoire TV a rassemblé en 2025 plus de 3,7 millions de téléspectateurs chaque mois.

Ushuaïa TV

Seule chaîne 100 % dédiée à la protection de la planète, une thématique plus que jamais au cœur des préoccupations des Français, Ushuaïa TV a fêté ses 20 ans en 2025. À travers un panel riche et varié de documentaires, magazines et films de cinéma, la chaîne invite à explorer le monde, à s'émerveiller face à sa beauté inépuisable, mais aussi et surtout à le protéger. 3,3 millions de téléspectateurs regardent Ushuaïa TV chaque mois, ce qui constitue sa meilleure année historique.

TF1+

Lancée en janvier 2024 pour accompagner la mutation des usages des Français, TF1+ s'est imposée en quelques mois comme la plateforme de streaming gratuite de référence en France. TF1+ propose à ses utilisateurs un catalogue riche de plus de 35 000 heures de contenus de divertissement, d'information, des centaines de films de cinéma et de téléfilms, des fictions françaises comme *HPI* ou *Cat's Eyes*, mais aussi des séries quotidiennes et étrangères ainsi que des contenus jeunesse. Le déploiement de la plateforme s'est accéléré grâce à une stratégie ambitieuse d'agrégation d'éditeurs tiers comme Arte, la chaîne LCP/Public Sénat, L'Équipe, Le Figaro TV, Deezer et A&E Television Network, faisant de TF1+ le premier agrégateur gratuit de contenus premium en France, et en étendant sa distribution à l'espace francophone avec des lancements en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et au Maghreb. En 2025, la plateforme comptabilise près de 5 millions de streamers quotidiens, plus de 1,2 milliard d'heures vues et 3,6 milliards de vidéos vues.

Série Club

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

TF1 Pub

TF1 PUB, première régie plurimédia de France, commercialise les espaces publicitaires des chaînes du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI, TV Breizh, Ushuaïa TV, HistoireTV). En pleine accélération digitale, la régie du groupe TF1 s'impose comme un acteur incontournable du marché vidéo avec TF1+, la plateforme de streaming gratuite leader en France qui a touché jusqu'à 42 millions de streamers en un mois, et le site d'information TF1 INFO. TF1 PUB est également la régie publicitaire des nouvelles chaînes TNT T18 et Novo 19. Sur le marché de la radio, TF1 PUB commercialise les espaces des Indés Radios, première offre commerciale sur ce média, ainsi que de nombreuses radios d'Outre-Mer. Avec près de 1 500 segments data activables, TF1 PUB est aujourd'hui un acteur référent du *retail media*.

TF1 Production

TF1 Production est une filiale du groupe TF1 qui produit des programmes pour les chaînes du groupe TF1. Les activités de TF1 Production s'articulent principalement autour des programmes de flux et du sport.

TF1 Films Production

TF1 Films Production coproduit et préachète des films français et européens. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à ses chaînes TV, mais aussi des parts de coproduction lui donnant droit à une partie des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 de contribuer au financement de la production cinématographique à hauteur de 3,5 % de son chiffre d'affaires publicitaire.

Activités associées

Musique/Events

En tant que partenaire de premier plan de l'industrie culturelle et dans une volonté d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec ses entités musicales (TF1 Musique, TF1 Spectacle, Une Musique et La Seine Musicale).

1.4.2. Participations significatives

Kaptain

Kaptain est une entité française, ayant une activité de librairie musicale originale destinée à être reprise sur de multiples types de contenus audiovisuels en France et à l'étranger. Elle est détenue à hauteur de 49 % par le groupe TF1.

Play 2

Play 2 est une entité française, dirigée par Sébastien Duclos et Julien Godin, ayant pour activité la production et l'édition musicale, l'organisation de spectacles et de projets. Elle est détenue à hauteur de 27,4 % par le groupe TF1.

1.4.1.2. Studio TF1

Studio TF1 (anciennement Newen Studios), filiale du groupe TF1, est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 labels de production.

Implanté dans dix pays en Europe (France, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Norvège, Suède, Finlande), Studio TF1 est également aux États-Unis et au Canada par le biais de Studio TF1 America.

Présent dans tous les domaines de la création audiovisuelle (série, téléfilm, cinéma, documentaire, magazine, animation et divertissement), Studio TF1 offre à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision publiques et privées aux plateformes digitales, des programmes pour inspirer, divertir ou informer tous les publics. Le Groupe fédère et captive les audiences sur tous les canaux de distribution, notamment avec des séries qui rayonnent dans le monde entier.

Studio TF1 est le premier producteur de fictions en France en nombre d'heures produites (plus de 380 heures en 2025) et leader sur les feuilletons quotidiens, en synergie avec la ligne éditoriale du groupe TF1 (quatre feuilletons produits pour les antennes du Groupe en 2025 : *Plus belle la vie*, *Demain nous appartient*, *Ici tout commence* et *Tout pour la lumière*).

Par la richesse de ses productions (près de 4 000 heures de programmes produits en 2025), Studio TF1 réunit l'un des principaux catalogues de droits de films en France et en Europe. Grâce à son activité de distribution, Studio TF1 exporte des programmes dans le monde entier.

Studio TF1 a également pour vocation de développer, de produire, coproduire ou d'acquérir de nouveaux projets cinéma, de faire rayonner les œuvres et d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur : sorties cinéma/e-cinéma, distribution salles, exploitation vidéo, ventes TV/SVOD France, ventes internationales, etc. Studio TF1 est aussi attaché à la valorisation d'un catalogue de plus de 1 000 films de patrimoine.

Série Club

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

Champlain Media

Champlain Media est un groupe canadien, détenu à 25 % par Reel One (elle-même filiale de Studio TF1 détenue à 63 %). Champlain Media est spécialisée dans la production audiovisuelle – notamment de téléfilms, ainsi que la distribution des programmes sur le territoire canadien.

1.5. Stratégie

1.5.1. Ambition

TF1, acteur de la cohésion nationale

Depuis 50 ans, la mission du groupe TF1 est de divertir, informer et rassembler les Français – 50 années de création et d'émotions partagées.

TF1 est acteur de la **cohésion nationale**, par son rôle majeur de média responsable au cœur du partage de la **culture populaire française** et référent en matière d'**information de qualité** :

- 81 % des Français ⁽¹⁾ et 82 % ⁽¹⁾ des moins de 35 ans déclarent que TF1 les accompagne **au quotidien** ;

- 79 % ⁽¹⁾ des Français estiment que l'offre d'information de TF1 a toute sa place dans un univers de multiplication des sources disponibles, quels que soient leur condition sociale, leur âge ou leur situation géographique, ce qui confère au Groupe une **responsabilité sociétale importante** ;
- 80 % ⁽¹⁾ des moins de 35 ans voient TF1 comme une **référence en matière d'information** et affirment qu'à travers ses journaux télévisés, TF1 participe au débat démocratique.

S'établir comme la destination premium de référence sur l'écran de télévision

Les groupes de média qui traversent les époques et qui croissent durablement sont assis sur un **projet culturel, éditorial et technologique fort**, qui crée le **socle de leur valeur** pour le grand public.

TF1 s'est engagé dans un développement digital très prononcé qui vise à accompagner la mutation des usages audiovisuels des Français, de plus en plus tournés vers la consommation à la demande avec l'adoption massive des TV connectées.

Dans cet univers marqué par la multiplication des écrans et la fragmentation du temps d'attention, l'ambition du Groupe est de s'établir comme **la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française**, avec :

- un **projet culturel fort** qui s'illustre par la volonté de rassembler les Français, en permettant de vivre des grands moments d'émotion partagée ;

- un **projet éditorial différenciant** qui repose sur une offre de divertissement spectaculaire composée de grandes franchises familiales, événementielles et sérialisées ; et sur une information de qualité contribuant au bon fonctionnement démocratique du pays ;
- un **projet technologique ambitieux** porté par notre stratégie d'accélération digitale et l'ambition de faire de TF1+ la destination de référence pour le divertissement et l'information des Français en streaming.

C'est toute la force du projet industriel, éditorial et culturel : « TF1, les Français ensemble ».

Construire un modèle industriel de financement durable de la meilleure offre de programmes

L'ambition du Groupe consiste à financer des œuvres de spectacle ou d'information hautement qualitatives, à offrir aux Français des programmes d'exception dont la **valeur de production** et les **niveaux de financement** sont **supérieurs** à ce que ses concurrents peuvent proposer.

Les Français font confiance au groupe TF1 et le choisissent massivement : le groupe TF1 réunit chaque mois 60 millions de téléspectateurs ⁽²⁾ autour de ses programmes (94 % des Français de 4 ans et plus) et 38 millions de streamers ⁽²⁾ sur TF1+. En 2025, près de **17 milliards d'heures** ⁽²⁾ ont été visionnées sur nos antennes et sur TF1+.

Ce haut niveau de couverture est rendu possible par les **investissements** consacrés dans l'offre de contenus : le Groupe a investi 967 millions d'euros en 2025 dans l'acquisition et la production de programmes et la révélation de talents.

Historiquement, le financement d'œuvres audiovisuelles reposait principalement sur la diffusion linéaire et la commercialisation de GRP en publicité TV linéaire.

Dans un contexte d'évolution de la consommation de TV linéaire vers les usages « à la demande » en streaming, tout l'enjeu stratégique de l'accélération digitale déployée par TF1 consiste à étendre et à maximiser les financements que le Groupe apporte à ses programmes, en embrassant tous les usages, toutes les exploitations, à la fois en linéaire et en digital.

La priorité stratégique du Groupe est de **construire un modèle industriel** qui lui permette de financer durablement son offre de programmes de divertissement familial et d'information de qualité en langue française.

Pour pouvoir simultanément maintenir un *reach* différenciant en télévision linéaire et accélérer dans le *streaming*, le Groupe continuera de s'appuyer majoritairement sur une seule et même ligne de programmes : en 2025, 20 % ⁽²⁾ de l'audience des contenus du Groupe auprès des 25-49 ans s'est faite sur le digital, près de 50 % pour les feuilletons quotidiens (ex. : *Plus Belle La vie, encore plus belle*) ou les fictions françaises de prime time (ex. : *HPI*), plus de 80 % pour certains programmes de TV réalité (ex. : *JLC Family*).

(1) Sondage Access panel ToLuna mené du 19 au 24 décembre 2024 auprès d'un échantillon de 915 répondants âgés de 18 ans et +, représentatifs de la population française.

(2) Médiamétrie Médiamat, 2025.

1.5.2. Axes stratégiques

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :



Renforcer le leadership du Groupe sur le marché publicitaire linéaire



Devenir la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie



Ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1

Axe 1 : Renforcer le leadership du Groupe sur le marché publicitaire linéaire

Contexte marché

Dans un univers d'hyperchoix, la télévision maintient une couverture quotidienne de 46 millions ⁽¹⁾ (72 %) de Français de 4 ans et plus en 2025 (vs 41 millions en 2019).

Les Français continuent de plébisciter l'offre de programmes audiovisuels de la télévision, qui représente environ deux tiers du temps total vidéo ⁽²⁾ quotidien des 4 ans et plus.

Stratégie TF1

Le premier axe stratégique est de consolider notre part de marché publicitaire linéaire dans un marché en déclin.

Le premier levier est le *reach* inégalé du Groupe, facteur différenciant pour les marques.

Dans un secteur média vidéo toujours plus fragmenté et mouvant avec plus de 330 services ⁽³⁾ disponibles à fin 2024, le *reach* quotidien s'impose comme le premier levier d'efficacité des campagnes publicitaires.

Pour consolider ce *reach*, le groupe TF1 s'attache à proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée, ainsi qu'une offre d'information référente pour les concitoyens, capable de fédérer largement l'ensemble des publics et de générer une écoute conjointe inégalée.

- Nos programmes de flux et de fiction ont été au cœur du quotidien des Français et dans toutes les conversations : *HPI* enregistre la meilleure audience de fictions de l'année avec

près de 8 millions de TVSP ⁽⁴⁾ ; la saison 2025-26 de *Star Academy* aura touché plus de 50 millions de Français ⁽⁴⁾. La capacité à révéler des talents, à donner vie à des héros et des héroïnes modernes, a une nouvelle fois fait la différence (5,3 millions de TVSP pour *Montmartre* ⁽⁴⁾).

- Notre offre d'information aura touché plus de 18 millions de Français ⁽⁴⁾ chaque jour, avec la matinale *Bonjour !* rallongée, LCI qui a bénéficié de sa nouvelle numérotation pour imposer une ligne éditoriale exigeante et s'installer à 2 % de PdA ⁽⁵⁾ et des rendez-vous d'information quotidiens au plus haut (5 millions de TVSP ⁽⁵⁾ en moyenne à 20H et 4,5 millions de TVSP à 13H).
- Avec les Bleus et les Bleues, TF1, premier supporter de nos équipes nationales de sport collectif, a encore une fois fait battre le cœur des Français : 6,6 millions de TVSP pour la demi-finale de la Ligue des Nations de Football Espagne-France ; 4,9 millions de TVSP pour le quart de Finale France-Allemagne de l'Euro Féminin de Football ; 5,7 millions de TVSP pour les trois matchs de Rugby de la Tournée d'Automne.

À l'avenir, le Groupe entend continuer à construire et faire grandir des programmes forts avec lesquels les Français nouent des liens uniques.

Le second levier activé pour consolider notre part de marché est l'implémentation d'une stratégie tarifaire distinctive.

(1) Médiamétrie Médiamat, 2025.

(2) Médiamétrie Médiamat 2025, Global Vidéo S1 2025, estimations TF1 S2 2025 non publié à date d'analyse, TV+VOD+VOL, 4 écrans.

(3) ARCOM, Bilan 2024, publié le 19 juin 2025.

(4) Médiamétrie Médiamat 2025.

(5) Médiamétrie Médiamat, 2025, 4 ans et plus.

À partir de 2026, TF1 PUB poursuit la refonte de son offre de publicité linéaire, avec une nouvelle segmentation autour de deux produits complémentaires : TF1 Prime, qui sanctuarise les écrans du prime time et certains écrans exceptionnels de TF1 ; l'offre *Reach* pour maximiser la couverture des campagnes en multichânes (soit ≈ 65 % ⁽¹⁾ des inventaires GRP 25-49 ans proposés par le groupe TF1).

Axe 2 : devenir la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie

Contexte marché

La consommation à la demande progresse massivement en France et s'installe dans nos pratiques quotidiennes : sur 4 heures ⁽³⁾ de temps quotidien de TV et de vidéo chez les adultes de 25 à 49 ans, 64 % le sont à la demande (vs 33 % en 2019)

Cet essor des usages à la demande est porté par la digitalisation de l'écran TV : 22,4 millions ⁽⁴⁾ de foyers (74 %) ont connecté leur écran TV que ce soit au travers d'une box d'un opérateur télécom, d'une TV connectée directement à internet ou d'un boîtier de streaming TV à fin S1 2025.

Parmi eux, plus de la moitié (57 % ⁽⁴⁾) a fait le choix de s'équiper d'une Smart TV et de la connecter à internet (12,8 millions de foyers à fin S1 2025, soit + 5,9 millions vs 2019).

Les foyers français qui sont équipés en écran TV et accédant à internet sont tout particulièrement adeptes des Smart TV : 88 % ⁽⁴⁾ d'entre eux en sont équipés.

Cette accélération des Smart TVs donne naissance à un marché considérable pour la publicité vidéo digitale sur l'écran de télévision, l'attention du téléspectateur y étant bien supérieure que sur son smartphone. Ainsi, le marché de la publicité vidéo digitale en France s'élève à 3,8 milliards d'euros en 2025 (à + 20 % sur un an).

Stratégie TF1

Lancée en janvier 2024, **TF1+ a constitué une innovation majeure dans la vidéo digitale en France**, en offrant une toute nouvelle expérience du streaming gratuit et premium.

Après seulement deux ans d'existence, **TF1+ est devenue la plateforme de streaming gratuite de référence** pour les francophones, avec des **succès enregistrés sur l'ensemble des piliers** de valeur et constitue dorénavant une source d'inventaire publicitaire reconnue par le marché.

Indicateurs clés de performance

- Couverture quotidienne du groupe TF1 de 30,6 millions ⁽²⁾ (48,6 %) d'individus de 4 ans et plus.
- 30,9 % de part d'audience ⁽²⁾ groupe TF1 sur les 25-49 ans, soit un plus haut niveau depuis 14 ans ⁽²⁾ et un écart sur son challenger direct de + 9,9 pts de part d'audience.
- 18,7 % de part d'audience ⁽²⁾ chaîne TF1 sur les 4 ans et plus, leader et avec un écart de + 3,8 pts de part d'audience vs son challenger direct.
- 15 millions de jeunes de 15-34 ans ⁽²⁾ atteints chaque mois (soit 97 % de cette tranche d'âge) pour une part d'audience de 33,8 % auprès de ce public soit un record depuis 2006.

Phase 1 – Installer TF1+ comme une alternative premium à YouTube

La 1^{re} phase du plan d'expansion dans le digital a consisté à agir sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+, en utilisant notamment la data comme levier pour renforcer durablement les usages et amplifier la monétisation :

- **La notoriété** de TF1+ :
L'objectif est de susciter un réflexe d'usage et de renforcer l'association de la marque TF1+ à un usage de streaming premium de contenus de divertissement et d'information.
TF1+ atteint 81 % ⁽⁵⁾ de notoriété assistée, contre 78 % à fin 2024.
- **La première visibilité** et le *reach* de TF1+ :
L'application est en 1^{re} visibilité pour 69 % ⁽⁶⁾ des foyers possédant une TV connectée, contre 58 % à fin 2024.
TF1+ enregistre une forte consommation de la croissance sur smartphone (+ 20 % d'heures vues ⁽⁷⁾ en 2025) et bénéficie d'une présence renforcée dans les objets connectés au quotidien (voitures connectées, consoles de jeu vidéo).
La plateforme a rassemblé en moyenne 38 millions ⁽⁸⁾ de streamers mensuels en 2025 (contre 33 millions en 2024) avec un record à 42 millions au mois d'octobre.
- **La fréquence** et le **volume de consommation** sur TF1+ :
Chaque jour, ce sont près de 5 millions ⁽⁹⁾ de Français qui profitent de l'offre de contenus de TF1+.
La plateforme propose 35 000 heures ⁽¹⁰⁾ de contenus fédérateurs et événementiels, dont notamment 500 films à chaque instant, 400 séries dans tous les genres, des contenus *premium* issus de grandes marques partenaires agrégées au sein de la plateforme – Arte, Deezer, L'Équipe, Le Figaro.TV, A&E Television Network et LCP – Public Sénat ⁽¹¹⁾.
- **La durée de publicité** et la **monétisation** sur TF1+ :
En moyenne, **plus de 5 minutes par heure** sont diffusées en moyenne sur TF1+ (+ 15 % vs 2024), avec un objectif de l'ordre de 6 minutes à terme.
Le **CPM** s'établit à 13,5 euros en moyenne, avec un objectif d'environ 15 euros à terme.

(1) CGV TF1 PUB, GRP Gros Rating Point écrans proposés par le groupe TF1, 25-49 ans, 1^{er} semestre 2025.

(2) Médiamétrie Médiamat 2025.

(3) Médiamétrie Médiamat 2025, Global Vidéo 2025 deux vagues annuelles, TV+VOD+VOL, 4 écrans, VOD/VOL S2 2025 estimé (non publié à date).

(4) Médiamétrie, baromètre des TV connectées S1 2025.

(5) Baromètre image TF1+ / Panel Toluna en décembre 2025.

(6) Panel BVA Janvier 2026 – Première visibilité de TF1+ sur les télévisions connectées en % des foyers – TV connectée = Smart TV + box opérateurs + Chromecast/Apple TV, etc.

(7) Bilan TF1+, 2 ans après.

(8) Panel Médiamétrie Médiamat 4 ans et plus.

(9) Bilan TF1+, 2 ans après.

(10) Bilan TF1+, 2 ans après.

(11) CP TF1+ micro-paiement.

Phase 2 – Amplification de la distribution et de la monétisation

La 2^{de} phase consiste à accélérer encore le développement digital de TF1 au travers d'une série d'initiatives visant à renforcer l'exploitation et le rayonnement de TF1+ dans tous les écosystèmes :

- L'enrichissement de l'offre et des services en **micro-paiement** sur TF1+

Le groupe TF1 a franchi une nouvelle étape dans sa stratégie d'expansion digitale, en lançant un modèle de micro-paiement (« in-app purchases ») sur TF1+, qui permet aux streamers de profiter au mieux des contenus TF1+ selon leurs envies (avant premières, soirées sans pub, contenus à la carte dès 1 euro).

Cette innovation technologique et commerciale permet au groupe de diversifier la monétisation de ses contenus au-delà de la publicité, avec un modèle inspiré du mobile et retranscrit dans l'univers du streaming et des Smart TVs.

- Le partenariat stratégique avec **Netflix** – innovation de classe mondiale

À partir de l'été 2026, tous les abonnés de Netflix en France pourront regarder les chaînes du groupe TF1 et les contenus à la demande de TF1+ directement sur Netflix.

Cette alliance sans précédent permet aux programmes premium du Groupe de gagner en *Reach* et d'ouvrir de nouveaux horizons publicitaires dans un environnement qui s'articule parfaitement avec TF1+.

- La poursuite du déploiement dans l'espace **francophone**

Après une première phase de déploiement en Belgique, au Luxembourg et en Suisse, la plateforme de streaming du Groupe est également disponible en Afrique francophone.

En poursuivant ainsi sa stratégie de distribution à l'international, TF1+ est ainsi présent à dans 26 pays ⁽¹⁾ francophones en Afrique et en Europe.

Indicateurs clés de performance

- **Couverture** : TF1+ réunit sur l'année 2025 en moyenne 38 millions ⁽²⁾ de streamers mensuels (soit + 5 millions sur un an), avec un record historique à 42 millions ⁽³⁾ de streamers en octobre dernier.
- **La plateforme du jeune public** : TF1+ est l'offre qui rassemble le plus de jeunes avec 13 millions ⁽³⁾ de 15-34 ans chaque mois (plus de 8 sur 10) soit + 14 % en un an.
- **Temps passé** : près de 1,2 milliard ⁽²⁾ d'heures vues sur l'année sur TF1+ (soit près de 25 % ⁽³⁾ de plus que chez le deuxième acteur).
- **Part de « à la demande »** : 20 % ⁽⁴⁾ de la consommation de la chaîne TF1 par les 25-49 ans, est réalisée en non linéaire (streaming, enregistrement personnel et contrôle du direct).
- **Chiffre d'affaires publicitaire de TF1+** : 198 millions d'euros, soit une forte hausse de + 35,8 % sur un an, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs.
- **Chiffre d'affaires digital du Groupe** : 249 millions d'euros ; il comprend, en plus du chiffre d'affaires publicitaire de TF1+, le chiffre d'affaires publicitaire lié à TF1info.fr et à la TV Segmentée, ainsi que les revenus liés aux abonnements (TF1+ Premium) et au micro-paiement.

Axe 3 – Ancrer Studio TF1 sur la scène internationale en tirant profit de la puissance de la marque TF1

Contexte marché

Les dépenses mondiales en contenus audiovisuels sont estimées à 251 milliards ⁽⁵⁾ de dollars en 2025 au niveau mondial en hausse de + 2 % sur un an et devaient atteindre 255 milliards de dollars en 2026. Les plateformes de streaming devraient représenter 40 % des dépenses mondiales en contenus en 2026, à 101 milliards ⁽⁶⁾ de dollars en hausse de + 6 % sur un an.

Dans ce contexte, la création française rencontre un succès à l'international : l'exportation de programmes audiovisuels français (ventes, préventes et apports en coproduction) a atteint 401 millions ⁽⁶⁾ d'euros en 2024 soit un plus haut niveau historique. La fiction française est le genre de programmes qui s'exporte le mieux, pour un montant de 75 millions d'euros en 2024 soit la 2^e meilleure année après 2022 (81 millions d'euros).

Stratégie Studio TF1

Dans un secteur de la production audiovisuelle toujours plus fragmenté et mondialisé, Studio TF1 capitalise dorénavant sur la visibilité de TF1 à l'international, identifiée par les principaux acteurs de l'industrie en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Studio TF1 est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 labels ⁽⁷⁾ de production.

Implanté en Europe, aux États-Unis et au Canada, Studio TF1 est présent dans tous les domaines de la création audiovisuelle (série, téléfilm, cinéma, documentaire, magazine, animation et divertissement).

Les priorités stratégiques du Studio sont :

- pérenniser l'activité de production en France, avec les partenaires historiques du studio ;
- poursuivre l'élargissement du portefeuille de clients notamment par le biais de collaborations avec les plateformes.

À l'avenir Studio TF1 continuera d'offrir à tous les acteurs du secteur – des chaînes de télévision publiques et privées aux plateformes digitales – des programmes pour inspirer, divertir ou informer tous les publics ;

(1) Bilan TF1+, 2 ans après – Centre d'aide TF1+ au 22 janvier 2026 – Europe : France, Belgique, Luxembourg, Suisse ; Afrique : 22 pays.

(2) Médiamétrie Médiamat, 2025.

(3) Bilan TF1+, 2 ans après.

(4) Médiamétrie Médiamat, 2025, 25-49 ans – différé dont streaming, enregistrement personnel et time-shifting.

(5) Ampere Analysis, Content market press release – 12 janvier 2026.

(6) CNC Unifrance, Exportation des programmes audiovisuels français en 2024 – 2 septembre 2025.

(7) Studio TF1 Corporate.

- développer l'activité de production et de distribution cinématographiques.

Studio TF1 entend se renforcer sur des genres engendrant du patrimoine d'IPs d'envergure internationale notamment dans le cinéma, un segment créateur d'IP, de valeur à long terme et sur lequel le Groupe est historiquement présent.

L'année 2026 sera notamment marquée par le lancement de la nouvelle activité de distribution en salles. Ce développement marque une étape clé pour le Groupe, en permettant à Studio TF1 d'accompagner ses œuvres de la production jusqu'à leur sortie.

Indicateurs clés de performance

- Plus de 380 heures de fictions françaises produites en 2025.
- Près de 4 000 heures de programmes produits en 2025.
- Un catalogue de plus de 1 000 films de patrimoine.
- Un *line-up* ambitieux de films pour 2026.

1.6. Environnement réglementaire

1.6.1. Le régime d'autorisation

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision de l'ARCOM n° 2008-424 du 6 mai 2008 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de dix ans, soit jusqu'au 5 mai 2018.

En 2016, dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications et de l'arrêt en conséquence de deux multiplex de la TNT, TF1 a, sur demande de l'ARCOM, renoncé à son autorisation de diffusion en SD pour ne maintenir que son autorisation de diffusion en HD.

Par décision n° 2017-523 du 27 juillet 2017, l'ARCOM a reconduit pour une durée de cinq ans supplémentaires l'autorisation de diffusion de TF1 sur la TNT HD. Cette autorisation est arrivée à échéance le 5 mai 2023.

Le 7 décembre 2022, l'ARCOM a ouvert la procédure d'appel à candidatures pour l'octroi de la part de la ressource radioélectrique disponible, à compter du 6 mai 2023, pour une durée de dix ans, renouvelable pour cinq ans supplémentaires. Les candidats, dont TF1, ont adressé à l'ARCOM leur dossier de candidature et été auditionnés le 15 février 2023. Le projet de TF1 a été sélectionné et la convention définissant les obligations et engagements du service a été signée le 27 avril 2023.

L'appel à candidatures pour le renouvellement de l'octroi de la part de la ressource radioélectrique à TMC, TFX et LCI a été lancé le 28 février 2024. Les autorisations ont été délivrées par l'ARCOM le 10 décembre 2024 pour les trois chaînes et les nouvelles conventions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de dix ans, renouvelable pour cinq ans supplémentaires.

L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, régissant la communication audiovisuelle, précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre, dont TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI bénéficient, peut être retirée par l'ARCOM sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

1.6.2. Les principales dispositions et obligations légales

Les textes

- Décision du 27 avril 2023 portant sur la reconduction de l'autorisation délivrée à la société TF1.
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.
- Directive 2010/13/UE dite Services médias audiovisuels du 10 mars 2010 modifiée par la directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018.
- Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 modifié relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre.
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié (obligations de diffusion).
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992, modifié (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 244 films cinématographiques par an dont 196 débutant entre 20h30 et 22h30, cette diffusion ne pouvant intervenir le samedi à partir de 20h30 hors films préfinancés et films d'art et d'essai ;
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones sur la chaîne TF1 ;
- diffusion, en première partie de soirée, d'au moins 52 fictions audiovisuelles d'expression originale française, dont les deux tiers sont inédits, et d'œuvres cinématographiques de manière régulière.

En termes d'obligations générales d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- obligation de diffuser annuellement au minimum 900 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 150 heures sur la chaîne TFX et 750 heures sur la chaîne TF1 (dont pour cette dernière, 650 heures minimum d'œuvres d'animation) ;

- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de programmes d'information ;
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, et diffuser au moins 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites (dont 18 heures de rediffusions) débutant entre 20h et 21h30 ;
- obligation d'investir 5,6 % de cette obligation générale de 12,5 % dans la commande de dessins animés européens ou francophones, dont 4,2 % auprès de producteurs indépendants ;
- obligation d'investir 3,65 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,85 % consacrés à des œuvres francophones. Au moins 80 % de cette obligation sera réalisée en préfinancement dont au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur ne doit pas excéder la part antenne ;
- obligation de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que l'ARCOM peut accepter qu'une partie des programmes ne soit pas soumise à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention) ;
- obligation de diffuser 300 programmes en audiodescription dont au moins 65 programmes inédits.

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par l'ARCOM, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne adopte un code signalétique permettant d'apprécier en cinq catégories l'acceptabilité des programmes diffusés.

1.6.3. La réglementation des cookies et traceurs

Les cookies (autrement appelés témoins de connexion) et autres traceurs sont des dispositifs informatiques déposés sur les terminaux des utilisateurs permettant notamment de suivre leur navigation et de leur proposer des publicités ciblées. La réglementation porte sur les opérations de lecture et écriture de toute information stockée ou consultée dans un équipement terminal, qu'il s'agisse ou non de données à caractère personnel.

La réglementation porte sur les *cookies* HTTP, mais également d'autres technologies telles que les *local shared objects* appelés parfois les *cookies* Flash, le *local storage* mis en œuvre au sein du standard HTML 5, les identifications par calcul d'empreinte du terminal ou *finger printing*, les identifiants générés par les systèmes d'exploitation (qu'ils soient publicitaires ou non : IDFA, IDFV, Android ID, etc.), les identifiants matériels (adresse MAC, numéro de série ou tout autre identifiant d'un appareil), etc.

La réglementation en vigueur impose d'informer l'utilisateur de manière claire et complète par le responsable de traitement des finalités de dépôt des *cookies* et des moyens dont il dispose pour s'y opposer. Le dépôt et l'utilisation des *cookies* ne peuvent avoir lieu qu'à condition que l'utilisateur ait exprimé son consentement qui peut résulter de paramètres appropriés de son dispositif de connexion ou de tout autre dispositif placé sous son contrôle. Ces dispositions imposent ainsi le recueil du consentement avant toute action visant à stocker des informations ou à accéder à des informations stockées dans l'équipement terminal d'un abonné ou d'un utilisateur, en dehors des exceptions applicables.

En application des dispositions combinées des articles 82 de la loi « Informatique et libertés » et 4 du RGPD, les traceurs nécessitant un recueil du consentement ne peuvent, sous réserve des exceptions prévues par ces dispositions, être utilisés en écriture ou en lecture qu'à condition que l'utilisateur ait manifesté à cette fin sa volonté, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque, par une déclaration ou par un acte positif clair.

L'article 7.1 du RGPD impose que les organismes exploitant des traceurs, responsables du ou des traitements, soient en mesure de fournir, à tout moment, la preuve du recueil valable du consentement libre, éclairé, spécifique et univoque de l'utilisateur.

Les traceurs qui ont pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique ou sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse des utilisateurs sont exemptés de consentement.

La pratique des *cookie walls* consiste à conditionner l'accès à un site à l'acceptation du dépôt de traceurs. Dans l'attente d'une clarification pérenne sur cette question par le législateur européen (directive européenne *e-Privacy*), la CNIL applique les textes en vigueur tels qu'éclairés par la jurisprudence, pour déterminer au cas par cas si le consentement des personnes est libre et si le *cookie wall* est licite ou non. Elle sera dans ce cadre très attentive à l'existence d'alternatives réelles et satisfaisantes, notamment fournies par le même éditeur, lorsque le refus des traceurs non nécessaires bloque l'accès au service proposé.

Enfin, la délibération n° 2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « *cookies* et autres traceurs » propose des exemples d'ergonomie et de présentation notamment des boutons « tout accepter »/« tout refuser ». Cette recommandation n'est ni prescriptive ni exhaustive et a pour seul objectif d'aider les professionnels concernés dans leur démarche de mise en conformité. D'autres méthodes de recueil du consentement peuvent être utilisées par les professionnels, dès lors qu'elles permettent d'obtenir un consentement conforme aux textes en vigueur.

Dispositions réglementaires

- Délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture et écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « *cookies* et autres traceurs ») et abrogeant la délibération n° 2019-093 du 4 juillet 2019.
- Délibération n° 2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « *cookies* et autres traceurs ».
- Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, modifiée par la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009.
- Directive 2008/63/CE du 20 juin 2008 relative à la concurrence dans les marchés des équipements terminaux de télécommunications, notamment son article 1^{er}.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 8-I-2°-b) et 82.
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Décision du Conseil d'État n° 434684 du 19 juin 2020.
- Lignes directrices sur le consentement au sens du règlement (UE) 2016/679 adoptées le 4 mai 2020 par le Comité Européen de la Protection des Données.

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pénales et pécuniaires par la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL).



02

Risques et maîtrise **RFA**

2.1	Facteurs de risques	56	2.3	Procédures de contrôle interne	64
2.1.1	Risques liés à la concurrence et aux nouveaux acteurs et usages	57	2.3.1	Introduction	64
2.1.2	Risques opérationnels	59	2.3.2	Environnement et principes généraux de contrôle interne	64
2.1.3	Risques juridiques, réglementaires et éthiques	61	2.3.3	Conclusion et perspectives	73
2.2	Dispositifs de prévention afférents aux processus	63			
	Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus	63			

2.1. Facteurs de risques

Le groupe TF1 présente ici les principaux risques spécifiques auxquels il estime être exposé, et dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, sa réputation, ses perspectives ou ses parties prenantes.

En conformité avec les orientations de l'ESMA ⁽¹⁾, seuls sont retenus dans ce chapitre les risques spécifiques et matériels figurant dans la cartographie des risques du groupe TF1, présentée au Conseil d'Administration.

Ces risques sont décrits par catégorie. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont présentés en premier. L'importance de chaque risque est déterminée à la date du présent document, selon une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact estimé et de leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des mesures de gestion de ces risques.

Toutefois, d'autres risques non encore identifiés à la date du présent document ou dont la matérialisation n'est pas considérée comme susceptible d'emporter de tels effets significatifs peuvent exister ou survenir.

L'importance des facteurs de risque est désignée ci-après :

Risques	Importance *
Risques liés à la concurrence d'autres chaînes et aux nouveaux acteurs et usages	
2.1.1.1 Risques liés à la concurrence d'autres chaînes, services et plateformes	++
2.1.1.2 Risques liés à l'évolution des modèles de distribution	++
2.1.1.3 Risques liés à l'absence de visibilité suffisante de l'application TF1+ sur les écrans	++
Risques opérationnels	
2.1.2.1 Risques de perte de programmes clés	++
2.1.2.3 Risques liés aux cyberattaques	++
2.1.2.2 Risques de programmes devenus impropres à la diffusion	+
2.1.2.4 Risques d'intrusion lors d'émissions en direct et en présence de public	+
2.1.2.5 Risques liés à la diffusion des programmes de TF1 – Risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution	+
Risques juridiques, réglementaires et éthiques	
2.1.3.1 Risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction de l'ARCOM	+
2.1.3.3 Risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes	+
2.1.3.4 Risques liés à l'évolution défavorable de la réglementation sur les données personnelles	+

* Importance = impact estimé et probabilité d'occurrence.

++ Importance significative.

+ Importance modérée.

Les risques ne figurant pas dans le présent document en raison de leur faible importance estimée à ce jour continuent néanmoins d'être pris en considération dans le cadre des procédures de gestion des risques au sein de chacun des métiers du Groupe. Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites au paragraphe 2.3 du présent chapitre.

Le Groupe a continué à apprécier les risques macroéconomiques actuels, notamment au regard du fort niveau d'inflation et des conflits en cours, et leurs éventuels impacts font l'objet d'une attention particulière. Au regard des informations dont il dispose à date et de la capacité d'adaptation dont il a fait preuve depuis 2020, ainsi que des prévisions de croissance du PIB de l'ordre de 1 % pour la France pour 2025 (Banque de France – décembre 2025), il a été décidé de ne pas intégrer ce risque dans le paragraphe ci-après. Néanmoins, le Groupe continue de suivre l'évolution de la situation.

(1) European Securities and Market Authority.

2.1.1. Risques liés à la concurrence d'autres chaînes et aux nouveaux acteurs et usages

2.1.1.1. Risques liés à la concurrence d'autres chaînes, services et plateformes

Descriptif du risque

Le groupe TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente et très rapide lié à :

- l'évolution des comportements de consommation, notamment au travers de la progression de la consommation de contenus « délinéarisés » (notamment du fait du développement de la télévision connectée et des contenus vidéo sur mobiles ou tablettes), la puissance des plateformes de vidéos (notamment des plateformes comme YouTube et TikTok), et les opérateurs SVOD (dont Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, HBO Max, etc.) qui proposent dorénavant des offres hybrides avec une intégration de la publicité dans des abonnements à moindre coût en vue d'atteindre l'audience la plus large ;
- la multiplication des services et offres globales de contenus sur le territoire français, qui génère une concurrence accrue à la fois sur l'accès aux talents (auteurs, réalisateurs, artistes interprètes, etc.) qui sont essentiels dans le processus de création des contenus préfinancés par le groupe TF1, mais aussi sur l'accès aux contenus eux-mêmes.

S'y ajoute une forte instabilité politique en France qui affecte fortement le marché publicitaire.

Impacts du risque

L'évolution des comportements de consommation conduit à une baisse structurelle du temps consacré aux activités de télévision linéaire (baisse de la durée d'écoute individuelle « DEI »). Cette baisse s'est accélérée et aggravée en 2025. Ainsi, en 2025, les Français regardent en moyenne 2h44 la télévision par jour, soit - 7% par rapport à 2024 et - 12% chez les cibles 25-49 ans. Dans ce contexte, l'audience de la chaîne TF1 a été mécaniquement affectée mais a néanmoins résisté en part d'audience relative, se stabilisant ces dernières années et affichant toujours un large leadership par rapport aux chaînes concurrentes. Il convient de noter que cette baisse de la DEI peut impacter le chiffre d'affaires publicitaire ainsi que la capacité du Groupe à financer ses programmes.

Dans un contexte marqué par une augmentation des prix des programmes, la concurrence accrue sur l'accès aux talents et aux contenus tend le jeu de l'offre et de la demande, conduisant le groupe TF1 à acquérir des contenus compatibles avec ses capacités d'investissement et de rentabilité.

Gestion du risque

Le groupe TF1 limite ces risques (i) par le maintien de son leadership sur le linéaire, (ii) par le développement de son offre digitale avec sa plateforme TF1+, (iii) par des partenariats stratégiques innovants, en témoigne l'accord de distribution avec Netflix, annoncé en juin 2025 pour une mise en œuvre courant 2026, qui a pour objectif de maximiser les audiences du groupe TF1 et d'ouvrir de nouveaux horizons publicitaires, dans un environnement qui s'articule favorablement avec la plateforme TF1+.

Dans ce contexte, le groupe TF1 cherche à renforcer sa position :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses Antennes en clair et grâce à la puissance de ses programmes. Le groupe TF1 s'attache à créer l'événement et se différencier de l'offre des plateformes par la programmation de programmes phares, distinctifs et fédérateurs (grands divertissements, compétitions sportives, fictions françaises inédites, information de qualité...) et de la communication qui les accompagne (investissements dans des campagnes d'affichage, organisation de conférences de presse, bandes-annonces...). Le groupe TF1 continue à mener en permanence des réflexions pour préserver sa capacité à offrir les meilleurs programmes et donc l'attractivité de ses offres, en accompagnant au plus près l'évolution des attentes en matière de contenus et des modes de consommation du public ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT grâce à son portefeuille composé d'une chaîne premium (TF1) et de quatre chaînes complémentaires (TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) ;
- en positionnant sa plateforme TF1+ comme un acteur digital clé dans le secteur des médias français et en cherchant à en assurer un maximum de visibilité ; TF1+ est à cet égard l'acteur n° 1 français du streaming gratuit et propose une gamme extensive de contenus en rattrapage ou avant-première des antennes (replays, previews...), mais également du contenu exclusif et des offres de consommation complémentaires pour toucher un large public (AVOD, offre de TVOD cinéma depuis août 2025, niveau d'offre *TF1+Premium*, agrégation de chaînes tierces, etc.). Le lancement de son offre de micropaiement « À la carte » en août 2025 démontre sa faculté à innover en cherchant à proposer de nouveaux modes de consommation à ses utilisateurs en contrepartie de micropaiements de droits d'accès pour visionner des programmes en avant-première et/ou sans publicité, et ce en alternative à l'offre gratuite et à l'offre Premium toujours disponibles sur TF1+ ;
- en améliorant la maîtrise du groupe TF1 sur la chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes via ses filiales de production (TF1 Production et Studio TF1 qui s'est notamment consolidé en 2024 sur la production des téléfilms) ;
- et enfin, en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel.

2.1.1.2. Risques liés à l'évolution des modèles de distribution

Descriptif du risque

Depuis 2017, le groupe TF1 est rémunéré pour la distribution des signaux de ses chaînes TNT et services associés par les principaux distributeurs de France métropolitaine (notamment SFR, Bouygues Telecom, Orange, Free et groupe Canal+).

Cette rémunération est assise sur la reconnaissance d'un droit voisin des éditeurs de service de communication audiovisuelle. Les négociations avec les distributeurs ont été longues et complexes mais le principe de cette rémunération n'est aujourd'hui plus remis en question. De ce fait, le risque de baisse d'audience et de revenus publicitaires lié à une coupure de notre signal par lesdits distributeurs du fait de négociations est maîtrisé.

Toutefois, en parallèle de la consommation de contenus audiovisuels au sein des offres TV des distributeurs, de nouveaux opérateurs, notamment les « Smart TV », proposent désormais également des services médias audiovisuels à la consommation du public sous forme d'applications directement consultables sur les écrans TV connectés. Les accords passés entre les éditeurs et ces nouveaux opérateurs sont de simples accords de référencement, sans rémunération forfaitaire de distribution pour l'éditeur.

Impacts du risque

Si les distributeurs classiques faisaient à l'avenir migrer leurs modèles vers des accords de référencement, le groupe TF1 pourrait perdre ses revenus forfaitaires de distribution.

Gestion du risque

Le groupe TF1 accompagne le mieux possible les distributeurs dans la bascule du marché de la consommation des contenus au profit de la consommation OTT (« over the top », en dehors des offres TV des distributeurs, accessibles directement par internet ou réseaux mobiles). En effet, bien que le groupe TF1 ait développé son application exploitable en direct au sein des environnements OTT (TF1+), il s'efforce également de maintenir une valeur de distribution de ces services en proposant aux distributeurs une « sur-valeur » par rapport à des modèles de référencement (valorisation dans les abonnements des distributeurs, chaînes disponibles dans le plan de service, développements spécifiques avec certains opérateurs...).

Par ailleurs, en exploitant en direct sa propre application en OTT (TF1+), mais également sur les *Set Top Box* (box TV) de certains distributeurs, tout en imposant des développements techniques aux distributeurs pour les exploitations de ses services au sein de leurs environnements (*corners* chaînes), le groupe TF1 optimise autant que possible ses revenus publicitaires.

Enfin, le groupe TF1 a signé un accord de distribution avec Netflix lui permettant d'optimiser sa visibilité et ses revenus publicitaires.

2.1.1.3. Risques liés à l'absence de visibilité suffisante de l'application TF1+ sur les écrans

Descriptif du risque

Depuis le 8 janvier 2024, le groupe TF1 a déployé son application TF1+ sur l'ensemble des univers de consommation du contenu en OTT (Smart TV, OS, boîtiers connectés), dans le but de développer l'usage et les audiences de son application. Les acteurs concernés par ces exploitations sont Google, Apple, Samsung, LG (etc.).

La visibilité est un facteur déterminant de l'usage. Plus une application est mise en visibilité, plus elle est consommée et est en capacité de générer des revenus publicitaires ou d'abonnement.

Les emplacements sur les TV connectées et interfaces OS (*Operating systems*/systèmes d'exploitation) sont par définition limités (environ une dizaine de places en première visibilité), et la concurrence est forte, mêlant acteurs globaux et locaux.

Historiquement, les constructeurs de TV connectées et fournisseurs d'OS (Google, Apple...) ont développé des partenariats avec les éditeurs de contenus, en premier lieu desquels les plateformes mondiales les plus consommées ou avec lesquelles ils ont des liens privilégiés, capitalistique ou commerciaux (i.e. prioritairement Youtube, Netflix, Amazon Prime, Disney+).

Les emplacements alloués à des acteurs locaux sont de facto limités (deux à trois places maximum sur un rail de dix places environ pour une première visibilité) et non pérennes dans le temps.

Le risque existe de la même façon dans l'univers de consommation des contenus chez les distributeurs français distribuant l'application TF1+ (Orange, Bouygues Telecom, SFR et Free à date) qui nouent des partenariats avec les plateformes SVOD mondiales et les éditeurs locaux tout en proposant des emplacements de première visibilité limités.

Impacts du risque

La perte de la première visibilité peut avoir un impact sur l'audience et les revenus du Groupe. L'alternative pour le groupe TF1 sera à l'avenir de dépenser des montants plus conséquents pour la visibilité ou de devoir travailler différemment la construction de son audience dans certains environnements.

Gestion du risque

Le groupe TF1 s'efforce, autant que possible compte tenu du contexte concurrentiel présenté ci-dessus, de négocier une place en première visibilité pour son application TF1+. Le groupe TF1 suit par ailleurs de très près l'élaboration de la réglementation sur les « SIG » (services d'intérêt général) initiée par l'ARCOM et l'impact positif que cette réglementation pourrait lui apporter pour garantir sa visibilité. Le groupe TF1 participe également aux travaux de réflexion menés au niveau européen en vue de la révision de la directive Services de Médias Audiovisuels qui comporte notamment un volet visibilité au profit des éditeurs.

2.1.2. Risques opérationnels

2.1.2.1. Risques de perte de programmes clés

Descriptif du risque

La performance du groupe TF1 repose en partie sur sa capacité à offrir les meilleurs programmes afin de renforcer ses audiences, à la fois en linéaire et sur ses offres non linéaires. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, le maintien de son approvisionnement en programmes clés auprès des producteurs et distributeurs est donc un enjeu important pour le groupe TF1, y compris en cas d'événements exceptionnels pouvant impacter la production audiovisuelle (confinement, grèves...).

Impacts du risque

La perte de programmes clés constitue un risque de déstabilisation de la capacité d'alimentation globale de ces offres et, par voie de conséquence, de baisse de l'audience et de sa monétisation, avec in fine, dans un mouvement de spirale négative, une baisse accrue de sa capacité d'investissement dans les contenus premium.

Gestion du risque

Grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'il entretient historiquement avec ses partenaires producteurs et distributeurs français et étrangers,

le groupe TF1 dispose aujourd'hui encore de la plupart des meilleurs programmes sur le marché français.

Il veille à sécuriser au mieux cet approvisionnement, en partie grâce à des contrats pluriannuels avec les plus grandes sociétés de production, réduisant ainsi le risque de perte de programmes clés à moyen terme.

Ses relations historiques avec les syndicats de producteurs audiovisuels et cinématographiques permettent aussi, via des accords interprofessionnels solides, d'ancrer durablement les investissements du groupe TF1 et de bénéficier en retour de l'accompagnement des producteurs dans les évolutions stratégiques du Groupe.

Le groupe TF1 s'attache également à diversifier son approvisionnement, en allant acquérir des programmes alternatifs hors des accords historiques et en intervenant le plus en amont possible de la création avec des licences de formats, des participations à des développements et à des préfinancements de programmes, et à explorer de nouvelles formes de partenariats avec les plateformes. Ces cofinancements permettent, par exemple, de financer des projets ambitieux d'un point de vue éditorial en augmentant leur valeur de production et leur rayonnement.

2.1.2.2. Risques de programmes devenus impropres à la diffusion

Descriptif du risque

La sécurisation des approvisionnements en programmes clés conduit le groupe TF1 à s'engager très en amont de la diffusion de certains programmes (séries, longs métrages notamment), sur des durées parfois importantes et avec une visibilité souvent réduite sur les nouveaux produits. Le groupe TF1 investit également, en réponse notamment à ses obligations d'investissement, dans la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dont les cycles de développement et de production sont longs.

Impacts du risque

La ligne éditoriale des chaînes du groupe TF1 s'adaptant sans cesse aux changements des goûts du public, un décalage artistique peut parfois se présenter entre les besoins éditoriaux du moment, destinés à maximiser les audiences, et les acquisitions de programmes réalisées par le passé. Ce décalage, lorsqu'il est avéré, est susceptible d'accroître ponctuellement la dépréciation du stock de droits.

Gestion du risque

Le niveau d'exposition du groupe TF1 à ce risque concerne principalement les programmes au cycle de production long (et dont la date d'ouverture des droits d'exploitation est donc éloignée) inédits préfinancés par le groupe TF1 et ceux issus des contrats pluriannuels conclus avec les grandes sociétés de production et de distribution. Outre dorénavant la limitation – avec un meilleur ciblage – du recours à ce type de contrat, deux mécanismes permettent, le cas échéant, d'en réduire l'impact lorsque ce risque se présente :

- la mutualisation des droits entre les chaînes et services du groupe TF1 qui offre des alternatives d'exploitation d'un tel droit qui s'avérerait impropre à la diffusion sur la chaîne TF1 ;
- la revente de droits à d'autres acteurs du marché qui permet en dernier ressort de limiter tout ou partie du risque, lorsque le groupe TF1 bénéficie de clauses de sous-licences hors Groupe (droits de certaines compétitions sportives par exemple).

2.1.2.3. Risques liés aux cyberattaques

Descriptif du risque

Les cyberattaques ayant impacté ces dernières années de nombreuses grandes entreprises, y compris dans le secteur des médias, ont conduit le groupe TF1 à réévaluer les menaces extérieures pouvant déstabiliser sa diffusion et plus généralement son activité. Le groupe TF1 constate que les tentatives d'intrusion au sein des systèmes d'information des entreprises sont désormais récurrentes. Dans ce contexte, le groupe TF1 a encore renforcé son seuil de vigilance et travaille de manière constante à la sécurisation de ses sites, activités et infrastructures.

Impacts du risque

Ce risque expose l'entreprise à des impacts négatifs sur ses résultats financiers, ses activités et son image. Les cyberattaques peuvent avoir notamment pour conséquences la paralysie ou la perturbation des systèmes informatiques, l'indisponibilité de certains services, et la divulgation ou perte de données sensibles.

Gestion du risque

À la suite de cyberattaques subies par des radiodiffuseurs, et par un grand nombre d'autres entreprises – dont certaines proches du groupe TF1 – ces dernières années, il a été décidé d'accélérer la mise en service de plusieurs évolutions visant à renforcer les capacités de détection et réaction aux incidents de sécurité, la protection de son système d'information et les capacités de reconstruction en cas de sinistre majeur. Un budget spécifique pluriannuel est alloué à ce titre.

Le groupe Bouygues et le groupe TF1 sont accompagnés par un cabinet d'audit et de conseil dans le cadre d'une mission de réassurance. L'objectif de cette mission est de donner une opinion externe sur la pertinence du plan d'actions du Groupe pour répondre aux risques de cyberattaques pesant sur les activités stratégiques du groupe TF1. Cet accompagnement permet d'ajuster en continu la trajectoire et la feuille de route cybersécurité en fonction de l'évolution de la menace. Il inclut une évaluation

biennale de la trajectoire et une évaluation annuelle de la maturité cybersécurité basée sur le référentiel NIST (*National Institute of Standards and Technology*).

Des plans d'actions pour renforcer la protection des infrastructures de diffusion du Groupe ont été mis en œuvre ainsi que des dispositifs de détection et réaction aux incidents de sécurité. Des exercices de gestion de crise cyber sont menés régulièrement. Les plans de continuité d'activité et de reprise d'activité, à la suite d'un sinistre majeur, font l'objet d'améliorations continues. En 2025, un scénario a été testé avec un entraînement de déclenchement.

Le groupe TF1 bénéficie du programme groupe d'assurance cyber déployé par la société Bouygues qui, en cas d'occurrence du risque, permet de prendre en charge la crise et de couvrir, selon les conditions de la police, les conséquences d'une cyberattaque affectant le groupe TF1 pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

2.1.2.4. Risques d'intrusion lors d'émissions en direct et en présence de public

Descriptif du risque

Le contexte sécuritaire et social actuel a conduit le groupe TF1 à réévaluer son exposition au risque d'intrusion pour les grandes émissions de divertissement en direct et en présence de public.

Impacts du risque

L'intrusion lors de ces émissions aurait pour conséquence d'empêcher la bonne diffusion des programmes.

Gestion du risque

Des mesures renforcées sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des publics. Elles relèvent de la responsabilité du groupe TF1 pour les émissions produites en interne et de celle

de la société tierce de production en cas d'externalisation. Dans ce cas, des contrôles et audits des dispositifs sécurité/sûreté sont régulièrement effectués sur les lieux de tournage par la Direction de la Sécurité du groupe TF1.

Afin de conserver la maîtrise totale de la diffusion de ses chaînes, le groupe TF1 a par ailleurs instauré un léger différé de quelques minutes sur ses grandes émissions de divertissement en présence de public et en direct.

De plus, le groupe TF1 met en place des mesures spécifiques et une surveillance renforcée pour faire face à de nouveaux risques dont notamment les mouvements liés aux tensions sociales ou alertes à la bombe.

2.1.2.5. Risques liés à la diffusion des programmes de TF1 – Risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution

Descriptif du risque

Les programmes du groupe TF1 sont désormais diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne en TNT HD en clair (LCI en SD, puis en HD à compter du 1^{er} mars 2025 sur le multiplex R3, puis en HD sur R6 à compter du 6 juin 2025, TF1/TMC/TFX en HD sur R6 et TF1 Séries Films en HD sur R7) ;
- par satellite en numérique HD ;
- par câble en numérique HD ;
- par ADSL et par fibre optique, par tous les fournisseurs d'accès internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom.

Sur la TNT (environ 35 % des foyers équipés TV français), TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offre alternative réellement comparable au réseau et aux moyens techniques de TDF.

Le groupe TF1 se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion.

Sur les offres opérateurs, le groupe TF1 est dépendant des moyens techniques mis en œuvre par ces premiers et de leurs *process* de supervision/maintenance.

Impacts du risque

En cas de défaillance de tout ou partie du réseau TDF, le groupe TF1 ne peut pas faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable le territoire de diffusion impacté.

Le préjudice que pourrait subir le groupe TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant.

Gestion du risque

La variété des réseaux alternatifs à la TNT (satellite, câble/ADSL et fibre) et des opérateurs permet de minimiser l'impact des défaillances éventuelles du réseau TNT (environ 16 % des foyers équipés TV reçoivent uniquement la TNT), ces réseaux alternatifs étant déconnectés les uns des autres et utilisant des ressources propres, à l'exception des têtes de réseau et de l'alimentation par satellite qui sont sécurisées et redondées.

Par ailleurs, le groupe TF1 a négocié pour sa diffusion TNT des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne. Des mesures de secours renforcées sont mises en place pour les chaînes TF1, TMC, TFX et LCI.

2.1.3. Risques juridiques, réglementaires et éthiques

2.1.3.1. Risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction de l'ARCOM ⁽¹⁾

Descriptif du risque

TF1, TMC, TFX, LCI et TF1 Séries Films sont des services de communication audiovisuelle titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'ARCOM.

Le 27 avril 2023, l'ARCOM a délivré à la chaîne TF1 une nouvelle autorisation de diffusion en haute définition, pour une durée de dix ans, reconductible pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Le 11 décembre 2024, l'ARCOM a délivré aux chaînes TMC, TFX et LCI leurs nouvelles autorisations de diffusion en haute définition, pour une durée de dix ans, reconductible pour une durée supplémentaire de cinq ans.

L'autorisation de TF1 Séries Films a été délivrée par l'ARCOM le 3 juillet 2012 et a été reconduite, par décision de l'ARCOM du 9 mars 2022, l'autorisation pour une durée de cinq ans supplémentaires à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 11 décembre 2027. L'ARCOM devrait lancer un appel à candidatures en 2026 ou 2027.

Par ailleurs, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par les chaînes du groupe TF1, l'ARCOM peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Impacts du risque

Compte tenu du caractère précaire et temporaire des autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'ARCOM aux chaînes de la TNT, le risque pour toute chaîne de la TNT, en ce compris celles du groupe TF1, est de ne pas être sélectionnée et perdre son autorisation d'émettre en hertzien.

S'agissant des sanctions pouvant être prononcées par l'ARCOM en cas de non-respect de leurs obligations conventionnelles par les chaînes du groupe TF1, celles-ci se déclinent de la façon suivante, en fonction de la gravité du manquement :

- la suspension, pour un mois au plus, de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires ;
- la réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année ;
- une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme ;
- le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.

Gestion du risque

Le respect des obligations du groupe TF1 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, la Direction de la Conformité des Programmes est dédiée au suivi du respect de la réglementation pour les programmes de la chaîne.

2.1.3.2. Risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes

Descriptif du risque

Le traitement politique de certaines problématiques sociétales comme notamment la violence, la santé publique ou l'environnement peut conduire le législateur à intensifier la législation contraignante relative à la publicité ou aux programmes.

Impacts du risque

Une intensification par le législateur de la législation contraignante relative à la publicité ou aux programmes pourrait entraîner une baisse des recettes publicitaires ou l'augmentation de programmes devenus inadaptés du fait des nouvelles réglementations.

Gestion du risque

Le groupe TF1 prend en compte cette situation dans les discussions menées avec ses principaux partenaires, afin d'accompagner ces évolutions dans le temps, au mieux des intérêts des parties prenantes. En ce qui concerne plus particulièrement la transition écologique, conscient de son rôle comme acteur engagé, il met en œuvre des mesures dans le cadre d'engagements volontaires, qui permettent de concilier les enjeux climatiques et l'économie du secteur, comme solutions alternatives aux propositions de restriction ou de limitation de la publicité issues des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Par ailleurs, le groupe TF1 s'efforce d'acquérir les meilleurs programmes auprès de ses partenaires producteurs français et étrangers, et diffuse des programmes destinés à un large public.

Les équipes de Programmation/Visionnage et Conformité accordent la plus grande vigilance au respect du jeune public afin de limiter au maximum ce risque.

Les spots publicitaires destinés à être diffusés sur les antennes du Groupe et/ou sur les services de médias audiovisuels à la demande édités par le Groupe (TF1+) sont soumis à la procédure d'avis préalable délivré par l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) sur la base de leur conformité à la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux règles déontologiques établies par l'interprofession publicitaire représentée au sein de l'ARPP. Cela concerne également les spots destinés à n'être diffusés que sur une partie de la zone de service (publicité télévisée segmentée). Concernant, en particulier, le respect des règles déontologiques, le groupe TF1 se soumet aux décisions du Jury de déontologie publicitaire, instance chargée de statuer sur les plaintes du public à l'encontre de publicités diffusées. Le Jury délibère en toute impartialité et indépendance, y compris par rapport aux avis de l'ARPP.

(1) L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique est l'autorité publique indépendante française qui résulte de la fusion le 1^{er} janvier 2022 du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet.

Par ailleurs, la Direction de la Programmation et de la Mise à l'Antenne de TF1 Pub, régie publicitaire de TF1, effectue également un visionnage préalable avant diffusion des messages publicitaires avec le concours éventuel de la Direction Juridique. TF1 Pub peut, même si l'ARPP a validé le message, refuser ou imposer des conditions de diffusion particulières à un annonceur dès lors que le message ne paraît pas approprié à la ligne éditoriale des supports sur lesquels il sera diffusé, notamment au public familial du groupe TF1. Dans ce cas, un courrier est envoyé à l'interlocuteur, annonceur ou agence de communication ayant conçu le message. Une solution est recherchée pour adapter le message ou son horaire de diffusion à la ligne éditoriale du support. Si aucune solution n'est trouvée, le message n'est pas diffusé. Ce cas de figure est prévu dans les conditions générales de vente de TF1 Pub.

De plus, les messages publicitaires destinés à être diffusés sur les radios dont TF1 Pub assure la régie publicitaire ne sont pas soumis à cette procédure de délivrance d'avis préalable par l'ARPP. Ils sont néanmoins écoutés par une équipe dédiée à la Direction de la Programmation et de la Mise à l'Antenne de TF1 Pub, régulièrement formée par l'équipe juridique de TF1 Pub, afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur, aux règles déontologiques et aux lignes éditoriales des radios concernées.

Concernant la lutte contre l'obésité, le groupe TF1 a renouvelé ses engagements en signant la quatrième charte visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels, les contenus numériques et les communications commerciales, au côté des autres acteurs de l'audiovisuel et de la publicité, sous l'égide de l'ARCOM (dite « Charte alimentaire »). Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 pour cinq ans.

Elle comporte, comme les précédentes versions, des engagements éditoriaux (diffusion de programmes faisant la promotion des bons comportements alimentaires et d'une pratique régulière d'activités physiques ou sportives) et des engagements plus ambitieux afin de réduire efficacement l'exposition des enfants aux publicités et parrainage pour des produits alimentaires et boissons dont la présence en quantités excessives dans le régime alimentaire global n'est pas recommandée. Par ailleurs et malgré l'existence de cette charte, la volonté politique de renforcer les contraintes pesant sur la publicité des produits alimentaires et boissons reste forte.

Concernant le secteur des jeux d'argent et de hasard, l'ANJ (Autorité nationale des jeux) a publié en février 2022 des recommandations afin d'encadrer la pression publicitaire de ce secteur tous médias, en particulier à destination des mineurs. En conséquence, le SNPTV (Syndicat national de la publicité télévisée), devenu ADMTV (Alliance des Médias TV et Vidéo) courant 2025, a fait évoluer sa Charte de bonne conduite datant de 2011, visant à assurer la conformité et à encadrer le volume et la concentration des communications commerciales en faveur des opérateurs des jeux d'argent et de hasard sur les services de télévision de médias audiovisuels à la demande. Les opérateurs de jeux agréés ont signé, quant à eux, une Charte d'engagement pour une publicité digitale responsable, qui retranscrit les recommandations de l'ANJ visant la publicité digitale. TF1 Pub l'applique pour les publicités diffusées sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, l'ARPP et l'ANJ ont signé en juillet 2023 une convention de partenariat pour renforcer leur coopération dans le but de promouvoir une régulation efficace des publicités des opérateurs de jeux d'argent. Ces évolutions dans le cadre de l'autorégulation publicitaire n'ont pas eu de conséquences sur les recettes publicitaires de TF1 Pub.

2.1.3.3. Risques liés à l'évolution défavorable de la réglementation sur les données personnelles

Descriptif du risque

L'évolution de la réglementation applicable à la protection des données personnelles et de son interprétation par les autorités de contrôle (CNIL, CEPD, etc.) sont susceptibles de venir contraindre la commercialisation de la publicité personnalisée sur les chaînes de télévision et services de média à la demande que le groupe TF1 propose gratuitement à ses utilisateurs notamment soit (i) en limitant fortement la capacité de TF1 à collecter des données sur ses utilisateurs en toute autonomie au travers des *cookies* et autres traceurs (fichiers enregistrés dans les navigateurs des utilisateurs pour suivre leur navigation), soit (ii) en renforçant ses exigences en matière de licéité des dispositifs dits « consentir ou payer » consistant à proposer aux utilisateurs refusant de donner leur consentement aux *cookies* et autres traceurs des alternatives d'accès aux contenus/services.

Impacts du risque

Cette évolution de la réglementation pourrait avoir des conséquences économiques pour le groupe TF1.

Gestion du risque

Afin de prévenir les risques liés à une évolution de la réglementation relative à la protection des données personnelles défavorable au modèle économique gratuit du groupe TF1 et particulièrement à la commercialisation de la publicité personnalisée, TF1 poursuit activement sa participation aux travaux législatifs et réglementaires français et européens, ainsi que ceux menés par l'interprofession (GESTE, SRI, ADMTV) et les autorités de contrôle (CNIL, CEPD, ADLC, ARCOM).

2.2. Dispositifs de prévention afférents aux processus

Un travail de veille et de prévention des risques majeurs, notamment ceux associés aux processus clés du groupe TF1, est porté par les plans de continuité d'activité suivis par les différents métiers du Groupe. La Cellule de Management de Crise (CMC), qui a remplacé le Comité « Réagir » et le dispositif préventif qui y était associé, veille à la mise à jour régulière de ces plans, susceptibles d'être déclenchés à la suite de tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion ou une inaccessibilité au bâtiment du groupe TF1. Les plans de continuité d'activité s'appuient sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés et de la météo (TF1 et LCI), et l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Le site de secours a été rénové et amélioré sur le plan technique et sur le plan bâtimentaire en 2022. Cette rénovation permet au groupe TF1 de bénéficier d'un site de secours parfaitement opérationnel et dimensionné pour assurer une reprise complète des activités critiques. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels que notamment la comptabilité, la trésorerie, la paie, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information.

Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité de la diffusion et de l'Antenne est opérationnelle 24 heures sur 24 et une simulation d'exploitation est effectuée régulièrement. Aucun incident lié à l'Antenne n'a nécessité la mise en œuvre du site de secours depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est à noter que la sécurisation électrique du site de Boulogne-Billancourt a été renforcée en 2021 et en 2022 (ajout d'une 3^e adduction électrique haute tension), un groupe électrogène pouvant en outre être utilisé en cas de panne des trois lignes électriques haute tension.

En complément, un dispositif de diffusion des programmes « Ultime Secours » pour la chaîne TF1 a été déployé. Il s'appuie sur un site externe à la société TF1, exploité par une société indépendante du groupe TF1. Ce dispositif permet d'assurer la continuité d'activité de la diffusion des programmes de la chaîne TF1 dans le cas où le site de diffusion de Boulogne-Billancourt ainsi que le site secours externe ne seraient plus opérationnels.

Le groupe TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité civile et Dommages aux biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, un manuel de gestion de crise, détaillant la méthodologie à suivre et référençant les membres de la CMC, est régulièrement mis à jour. Ce manuel indique aussi les rôles et fonctions de chacun des intervenants potentiels dans la CMC en fonction des difficultés rencontrées. Une simulation de crise a été réalisée en 2021 avec la Direction Générale afin de tester la méthodologie de gestion de crise et activer les différents membres de la CMC. L'intégralité des membres de la CMC ont reçu en 2023 et 2024 une formation dédiée. En complément des entraînements réguliers des membres de la CMC, l'intervention d'un spécialiste de la gestion de crise a été réalisée en 2025 auprès des membres du CODG.

Enfin, les plans de continuité d'activité ont été établis et pour toutes les activités ne pouvant souffrir aucune interruption de service (*Media Factory*, Diffusion, *News Factory*...) et ont fait l'objet d'une nouvelle mise à jour en 2024, afin de tenir compte de toutes les évolutions des infrastructures et processus techniques. Le plan de continuité d'activité relatif à la fourniture électrique a été mis à jour en 2022.

Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus

Le respect des engagements du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés est une préoccupation centrale. L'ensemble du dispositif est mis en place pour assurer :

- la conformité des programmes, sous la responsabilité de la Direction de l'Antenne en collaboration avec le Secrétariat général ;
- la responsabilité et l'indépendance de la Direction de l'Information.

Direction de l'Information

La Direction de l'Information a la charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession.

Charte d'éthique professionnelle des journalistes et Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme du groupe TF1

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'éthique professionnelle des journalistes à consulter sur le site du SNJ, le Syndicat national des journalistes : <https://www.snj.fr/sites/default/files/documents/Charte2011-SNJ.pdf>. La Convention collective nationale de travail des journalistes

(CCNTJ) qui s'applique à la totalité des 34 444 journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également des principes éthiques. Ces principes sont de facto adoptés par les journalistes des Rédactions du Groupe, qui sont titulaires de la Carte de Presse.

La Charte déontologique spécifique aux journalistes du Groupe a été signée le 28 janvier 2019. Elle a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des journalistes du Groupe, le 13 février 2019. Chaque nouveau collaborateur journaliste se voit remettre cette charte simultanément à la signature de son contrat de travail.

Le Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme du groupe TF1 s'est réuni les 19 mars, 27 juin et 3 décembre 2025. Il contribue au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent. Il s'assure que les intérêts

économiques des actionnaires du groupe TF1 et de leurs annonceurs ne portent pas atteinte à ces principes.

Le Comité est composé des personnalités indépendantes suivantes :

- Monsieur Claude CARRE, Journaliste ;
- Madame Edith DUBREUIL, Magistrat ;
- Monsieur Philippe LUCET, Avocat ;
- Madame Marie-Laure AUGRY, Journaliste ;
- Monsieur Michel VAQUIN, Ingénieur.

Conformité des programmes d'information aux engagements éthiques et déontologiques

Le périmètre considéré pour l'ensemble des éléments relatifs aux contenus est l'année 2024.

Le régulateur n'a adressé aucune mise en demeure à l'encontre des chaînes du groupe TF1 ou prononcé de sanction relative au respect des règles éthiques et déontologiques concernant les contenus d'information du groupe TF1 en 2024.

Pour rappel, TF1 a diffusé plus de 7 625 heures de programmes (hors écrans publicitaires) dont près de 1 800 heures de programmes d'information et plus de 10 000 sujets, duplex ou plateaux dans les journaux télévisés et LCI a diffusé pour sa part, sur la période, entre 19 et 20 heures par jour de programmes proposant au public de l'information en continu.

2.3. Procédures de contrôle interne

2.3.1. Introduction

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA et les filiales sur lesquelles est exercé un contrôle exclusif ou majoritaire.

2.3.2. Environnement et principes généraux de contrôle interne

2.3.2.1. Organisation et modes opératoires

Contexte

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein du groupe TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Il a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction Générale Adjointe Finances, Stratégie et Achats et la Direction Juridique Groupe, puis communiqué aux Commissaires aux comptes.

Depuis l'exercice 2007, le groupe TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne. Une révision du cadre de référence de l'AMF est intervenue en 2010, afin d'intégrer en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les Comités d'Audit.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation continue de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités, à l'évolution de son modèle économique et de ses objectifs stratégiques.

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué par les principes du Gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité de Sélection et des Rémunérations et Comité de l'Éthique, du Mécénat et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), décrits dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, respectent ses règles et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit, de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction Générale sur propositions des Comités concernés. Le Conseil d'Administration en est régulièrement tenu informé. Rodolphe Belmer, en qualité de Président Directeur Général de TF1, assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité Exécutif (Comex) hebdomadaire regroupant les principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction Générale (CODG) réunissant mensuellement les Directeurs de chacune des activités du groupe TF1 et les Directeurs fonctionnels. Ces Comités lui permettent notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des dirigeants dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

En complément, des délégations de pouvoirs sont mises en place, afin de répondre au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle et celles relevant de l'enregistrement comptable des opérations.

Chaque année, la Direction de la Stratégie et de la Performance élabore avec les membres du Comex les orientations stratégiques à moyen terme traduites au sein d'un plan pluriannuel. La première année de ce plan correspond au budget de l'année à venir. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre de l'évolution du modèle économique. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Une synthèse du plan pluriannuel du groupe TF1 est présentée au Président Directeur Général, puis au Conseil d'Administration qui approuve le budget.

Dispositif et objectifs de contrôle interne

Au-delà du processus d'élaboration du plan à trois ans, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne, en lien étroit avec ses objectifs. Dès 2007, le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes simples et évaluable, dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise.

Le dispositif s'organise autour de deux grands axes :

- les principes de contrôle interne comptables et financiers, relatifs au pilotage, à l'organisation et à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- les principes généraux de contrôle interne couvrant tous les grands processus de l'entreprise.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en place d'une organisation réunissant régulièrement les représentants du contrôle interne de chaque Métier pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige. Ce dispositif commun est régulièrement enrichi de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1, à l'évolution de son modèle économique, de ses objectifs stratégiques et de son environnement.

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet de campagnes annuelles d'évaluation sur un périmètre représentatif des enjeux et risques propres à ses différentes activités. Le périmètre annuel adressé est partiel, il évolue tous les ans de façon à couvrir sur environ quatre ans la totalité des principes du référentiel.

Les campagnes d'évaluation reposent sur une méthodologie d'autoévaluation. Dans chaque entité, la personne responsable du processus analysé établit et argumente son évaluation de l'application des principes de contrôle interne, qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse (principalement hiérarchie ou responsable filière métier). Depuis 2014, cette autoévaluation est majoritairement réalisée dans le cadre d'entretiens réunissant le responsable du processus et le responsable du contrôle interne. Ce mode opératoire permet une approche pédagogique du référentiel. La notation reste néanmoins du ressort du responsable du processus. Depuis 2022, le périmètre a été étendu aux filiales internationales du Groupe.

Cette évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les écarts éventuels entre le mode opératoire et la bonne pratique. L'évaluation est complétée par des propositions de plans d'action inscrivant ces campagnes d'évaluation annuelles dans le cadre d'un objectif de progrès dans la maîtrise et la sécurité des processus.

Les résultats consolidés de ces campagnes font l'objet d'une synthèse globale par thème, filière et entité opérationnelle permettant d'alerter la Direction Générale si une insuffisance devait être détectée sur certains processus et d'orienter et prioriser les plans d'actions ; ces résultats sont également présentés au Comité d'Audit de TF1, qui en informe le Conseil d'Administration.

Les nouvelles activités sont intégrées aux campagnes d'évaluation, selon un rythme qui tient compte de l'introduction progressive dans ces entités des processus, des outils et des méthodes de maîtrise, de pilotage et de contrôle des activités, communs aux entités du groupe TF1.

En 2025, la campagne d'évaluation a traité les thèmes liés au respect du droit de la concurrence, aux achats et au processus vente. En complément, la campagne 2025 a adressé une partie des principes comptables et financiers.

La majorité des entités générant le chiffre d'affaires du groupe TF1 a été intégrée au périmètre d'autoévaluation.

Les autoévaluations de contrôle interne sont challengées dans le cadre des missions d'audit sur le périmètre audité. Depuis 2014, le rapprochement de l'Audit et du Contrôle Interne au sein de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI) a contribué à renforcer la maîtrise et la gestion des risques dans le Groupe.

Identification et gestion des risques

La cartographie des risques du Groupe recense, sur la base de comités opérationnels et fonctionnels tenus dans les différentes entités du Groupe, les principaux événements dont l'occurrence pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte des objectifs du plan pluriannuel. Les travaux relatifs à son établissement sont réalisés par le Département du Contrôle Interne au sein de la DACI.

Ces comités ont pour objet l'identification d'éventuels risques émergents, la revue systématique de l'ensemble des risques identifiés lors des précédents exercices ou la suppression des risques éteints.

2.3.2.2. Processus de contrôle

En complément du contrôle interne et de la gestion des risques, le groupe TF1 assure différents contrôles au sein des Directions opérationnelles et plus directement au travers des Directions fonctionnelles.

Direction des Technologies et des Systèmes d'Information

Maîtrise de l'Antenne et des autres activités vitales de l'entreprise

La Direction des Technologies est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes, des réseaux de diffusion et de la conception et de l'exploitation des applications informatiques nécessaires à l'ensemble des opérations.

Les applications dédiées à l'information comptable et financière qui concourent au processus de contrôle des bonnes pratiques font l'objet d'une description au chapitre « Systèmes d'information financiers ».

La Direction des Technologies assure le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques technologiques majeurs pouvant impacter la continuité de l'Antenne et la poursuite des activités vitales du Groupe.

Cette mission se traduit par un dispositif de sécurisation, réalisé avec le concours de la Direction des Affaires Générales en charge de la gestion du parc immobilier et des moyens généraux, qui s'articule autour de deux axes majeurs :

Continuité d'activité

Un processus de gestion de crise a été défini, dont l'objectif est d'identifier et mettre à jour les principaux schémas de prévention des risques, et le cas échéant, de reprise des processus clés.

Un site de secours externe permet d'assurer la reprise des processus clés pour le Groupe : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés, la commercialisation et l'élaboration des écrans publicitaires, l'exploitation des systèmes d'information notamment de la comptabilité, trésorerie et de la paie.

Chacun des risques est caractérisé, scénarisé et probabilisé par un porteur ; les potentiels impacts financiers sont évalués macroscopiquement dans un premier temps, pour certains, puis, de nouveau, sur la base du plan lorsque ce dernier est finalisé, afin de permettre une hiérarchisation des risques ; les mesures de réduction des risques sont explicitées. Parmi ces mesures, une distinction est établie entre, d'une part, celles qui permettent de réduire la probabilité de survenance du risque et, d'autre part, celles permettant d'en réduire l'impact. Les Comités Risques se tiennent fin septembre, un suivi est réalisé courant mars de l'année suivante afin de mesurer l'état d'avancement des moyens mis en œuvre pour réduire les risques et proposer des plans d'action complémentaires le cas échéant.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits dans la partie 2.1 « Facteurs de risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change, etc.) sont abordés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés du présent Document de référence et rapport financier annuel.

En cas de sinistre grave, un dispositif dit « d'ultime secours », opéré par un prestataire externe spécialisé, permet d'assurer la diffusion de la chaîne TF1 de manière autonome pendant plusieurs jours.

Des tests réguliers sont réalisés et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

Un manuel de gestion de crise a été établi, décrivant le fonctionnement de la cellule de gestion de crise selon la nature des événements survenus.

Sécurité des systèmes d'information

En complément du respect des principes de contrôle interne relatifs à la sécurité des systèmes d'information et face à l'aggravation des risques des cyberattaques, la Direction des Technologies a renforcé son dispositif de protection avec :

- l'élargissement du périmètre contrôlé par le SOC (*Security Operations Center*) dont le rôle est d'effectuer une supervision permanente des systèmes d'information et de détecter les anomalies de fonctionnement en cas de cyberattaque ;
- la prestation régulière de sociétés spécialisées pour auditer les systèmes et installations techniques afin de les évaluer face aux nouveaux risques et d'effectuer des tests d'intrusion, y compris dans l'univers broadcast. Une équipe interne dédiée complète ce dispositif pour évaluer la sécurité des différents systèmes et élaborer les plans de remédiation le cas échéant.

En partenariat avec la communication interne, des campagnes de sensibilisation ont été menées afin d'accroître la vigilance des utilisateurs sur les risques des cyberattaques en particulier au travers des pièces jointes et liens internet :

- l'implication systématique des équipes de sécurité informatique et en particulier le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) en amont de la conception des systèmes permettant la production et la diffusion des contenus télévisuels, ainsi que leur monétisation publicitaire. Ces équipes veillent à la bonne application de la politique de sécurité et garantissent que les choix architecturaux sont et resteront compatibles avec les exigences de sécurité ;

- la mise en place d'une démarche de *Program Assurance*, consistant en une revue périodique par un consultant tiers de la démarche et du plan d'actions mis en œuvre en matière de cybersécurité ;
- des exercices de gestion de crise cyber sont organisés régulièrement.

Direction des Contenus

Acquisition de Programmes

Les contrats d'achats de droits de diffusion sont souscrits dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Le processus d'acquisition fait l'objet d'une procédure d'autorisation d'investissement dont le rôle de chacun des décisionnaires permet de respecter le principe de séparation des tâches :

- la Direction des Acquisitions présente les grandes caractéristiques du projet (prix unitaire, nombre de diffusions, etc.) ;
- la Direction des Programmes s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation s'assure de l'adéquation des droits avec les grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, les objectifs d'audience et les objectifs de maîtrise des stocks des chaînes ;
- la Direction Générale Adjointe Finances, Stratégie et Achats valide la pertinence de l'acquisition au regard du coût de la grille prévisionnelle et le budget d'investissement de l'Unité de Programmes, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché, ainsi que la présence de clauses de performance.

La Direction Juridique Groupe fixe en liaison avec les Directions opérationnelles, au moins une fois par an, la politique contractuelle applicable par chaque unité de programmes avec les clauses obligatoires ou accessoires applicables aux contrats d'achat de droits.

La validation finale des contrats d'achat est soumise au Directeur Général du Groupe, ou au Directeur Général Adjoint contenus, ou leurs délégataires, conformément aux délégations de pouvoir en place.

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un Comité ad hoc désigné par le Conseil d'Administration.

Contrôle de la conformité des programmes

Les programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis au contrôle de l'ARCOM conformément aux conventions que les chaînes ont signées. En conséquence, TF1 a notamment mis en place une Direction de la Conformité des Programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés sur ses antennes. Ce travail, réalisé dans certains cas en collaboration avec la Direction Juridique Groupe, permet, en outre, de limiter les différents risques juridiques et réglementaires inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

Direction Business

Contrôle de la conformité de la publicité

Des équipes dédiées au sein de la régie TF1 Pub visionnent l'ensemble des spots publicitaires destinés à être diffusés sur les chaînes dont elle assure la commercialisation (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI). Ces équipes s'assurent également que tous les spots ont été déposés pour avis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et ont obtenu un avis favorable à leur diffusion.

TF1 Pub veille au respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur les différents supports. Le contrôle de la durée maximale de publicité diffusée quotidiennement et par heure d'horloge est assuré par les équipes de chacun des diffuseurs.

Direction Générale Adjointe Finances, Stratégie et Achats

La DGA Finances, Stratégie et Achats regroupe la stratégie et les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

- la Direction des Transactions, Systèmes d'Information et Achats ;
- la Direction Reporting & États Financiers ;
- la Direction Plan d'Affaires, M&A, et Communication Financière.

En complément, sont rattachés au Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats :

- la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne ;
- la Direction de la Stratégie et de la Performance.

Direction de l'Audit et du Contrôle Interne

Le Département Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financiers, opérationnels, organisationnels), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit informatique et cybersécurité du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suit un plan d'audit annuel validé par la Direction Générale et le Comité d'Audit du groupe TF1.

Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions du Comité d'Audit.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, dont l'objectif est de respecter les normes de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Chaque mission fait l'objet d'un rapport comportant des recommandations, lesquelles font systématiquement l'objet d'un plan d'action par les structures auditées et d'un suivi par le Département Audit Interne.

Direction des Transactions, Systèmes d'Information et Achats

Cette Direction regroupe différents pôles :

Direction des Achats Groupe (hors achats de droits audiovisuels)

La Direction des Achats définit le cadre des relations avec les fournisseurs (hors fournisseurs de droits audiovisuels), optimise les processus achats en garantissant la qualité du référencement, une méthodologie de sélection rigoureuse et le respect des bonnes pratiques.

Elle pilote l'ensemble des dépenses du groupe (hors droits audiovisuels) en veillant à concilier performance financière et responsabilité sociale, sociétale, environnementale et éthique, dans une logique de performance globale. En forte collaboration avec les directions opérationnelles, elle co-sélectionne, négocie et accompagne les opérationnels sur l'intégralité du process achats, de la phase amont de cadrage, à la phase de suivi et de pilotage.

Elle agit comme un levier de création de valeur durable, en intégrant innovation, conformité et impact carbone dans chacune des décisions, en forte collaboration avec les fournisseurs qui contribuent ainsi à une démarche de progrès et d'amélioration continue, pour bâtir des relations durables, fondées sur la confiance et la responsabilité.

Les engagements Achats Responsables sont décrits au paragraphe 4.3.2.2. « Achats Responsables ».

Centre de Compétences Projets & Outils

Le Centre de Compétences Projets & Outils est en charge de gérer les projets de mise en place ou d'évolution des outils constituant le système d'information financier. Il accompagne également la revue des process métiers.

Direction Support Transactionnel des Fournisseurs et Clients (commandes/règlements et facturation/recouvrement)

Les équipes assurent notamment l'émission des factures clients, leur comptabilisation et le rapprochement avec les encaissements correspondants. Elles assurent également le traitement et le contrôle des factures d'achat reçues des fournisseurs du Groupe et l'émission des moyens de paiement pour les entités du Groupe.

Ces travaux sont effectués dans le cadre des procédures définies en application des principes de contrôle interne (séparation des tâches, validations indépendantes multiples...) et des règles de sécurisation des paiements définies par la Trésorerie Groupe (authentification, supports non falsifiables...). Cette Direction réalise également les contrôles anti-corruption requis par la loi Sapin 2 et participe au processus d'évaluation des tiers dans le cadre de la gestion des référentiels financiers.

Service Trésorerie et Financements

Ce service évalue les besoins de financements du Groupe et veille à disposer de sources de financements pérennes, diversifiées et en quantité suffisante.

Il assure la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe (comptes bancaires, *cash pooling*, risque du taux et de change) et veille à la sécurisation des flux financiers du Groupe et à la réduction des risques associés à ces opérations (fraude, juridique, contrepartie).

Direction Fiscalité Groupe

La Direction Fiscalité Groupe anime et conseille les équipes en charge du respect des obligations fiscales au sein des entités du Groupe. À ce titre, elle leur apporte le soutien nécessaire dans le pilotage de leurs travaux au quotidien. Elle s'assure également du bien-fondé et de la cohérence des principales options fiscales retenues par les entités.

De plus, elle effectue le suivi et le support des équipes lors des enquêtes ou contrôles fiscaux et gère les éventuels contentieux avec les autorités fiscales.

Direction Reporting, Comptes et États Financiers

La Direction Reporting, Comptes et États Financiers assure deux missions principales :

L'élaboration des états financiers individuels et consolidés des sociétés du Groupe

Les équipes en charge de ce processus sont organisées en pôles d'activités (Média et Studio TF1) et en domaines de compétences. Elles assurent le traitement comptable des opérations des entités et réalisent tous les travaux d'inventaire comptables nécessaires à l'établissement des comptes des sociétés.

L'équipe est chargée de la définition et de l'application de la doctrine comptable et de l'élaboration des états financiers individuels et consolidés des sociétés du Groupe, dont le processus est détaillé dans le paragraphe « 2.3.2.3. Processus de contrôle relatif à l'information comptable et financière publiée ».

Des experts assurent la veille normative en référentiel IFRS et en normes françaises pour permettre de garantir la pertinence des méthodes comptables, la coordination et la formation des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes comptables associées applicables dans l'ensemble du Groupe.

L'élaboration d'un reporting mensuel et le pilotage d'un processus d'actualisation et de re-prévision des sociétés du Groupe

Sur base du budget annuel validé par le Conseil d'Administration, la Direction Reporting, Comptes et États Financiers veille au suivi de la réalisation des objectifs fixés via notamment :

- le reporting mensuel Groupe, synthétisant et commentant les éléments financiers et opérationnels clés, relatifs aux différents pôles ou entités, ainsi que les événements présents ou à venir et les impacts associés.

Ce document est synthétisé et enrichi par différents reportings élaborés et commentés mensuellement par chaque Business Unit, intégrant un arrêté et des indicateurs de pilotage en vision P&L, bilantiel et cash. Après contrôle, validation et analyse, un tableau de bord consolidé Groupe est établi et présenté chaque mois à la Direction Générale lors d'un point spécifique.

Dans le cadre des clôtures mensuelles, les équipes comptables et contrôle de gestion s'assurent conjointement de l'exhaustivité et du correct rattachement des charges et des produits de la période. L'information financière à destination des reportings de gestion et des états comptables est issue d'un ERP commun aux principales structures Média du Groupe et d'un outil de consolidation statutaire unique pour l'ensemble du groupe TF1 garantissant cohérence et contrôle des données produites.

Par ailleurs, le cycle de management est complété par :

- deux actualisations permettant d'ajuster les tendances des différents agrégats financiers (P&L, bilan, TFT) à fin d'année et de réorienter si nécessaire les plans d'actions ;
- un processus récurrent de re-prévision afin d'évaluer l'impact des événements en cours et de renforcer l'agilité dans le pilotage des activités ;
- la production mensuelle d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs de pilotage à court terme des différentes activités et élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'action, constituant ainsi un instrument de mesure de la performance ;
- des études et analyses complémentaires des marges directes par antenne, émission, partie de jour, sont réalisées pour permettre d'orienter les plans d'action.

Outre les missions exposées ci-dessus, les équipes ont principalement travaillé transversalement en 2025 à :

- la poursuite de l'amélioration continue des opérations et processus de clôture afin de gagner en efficacité et efficience lors des clôtures trimestrielles,
- le renforcement des processus de prévision et de pilotage notamment en termes de trésorerie.

Direction Plan d'Affaires, M&A et Communication Financière

En synergie avec les autres Directions du groupe TF1, la Direction Plan d'Affaires, M&A et Communication Financière traduit le plan stratégique en ambitions financières, réalise les opérations éventuelles de fusions, acquisitions, cessions et assure la communication du Groupe auprès des marchés, notamment dans le cadre des publications trimestrielles.

Plan d'affaires

La démarche de planification stratégique s'appuie, avec le soutien actif de la Direction de la Stratégie et de la Performance, sur une veille de l'évolution des marchés, du jeu des acteurs, des usages et de l'environnement concurrentiel, ainsi que sur la démarche de cartographie des risques.

La validation des enjeux et des axes stratégiques, en juillet de chaque année, et l'alignement de l'ensemble de la Direction Générale du Groupe autour de ces axes se traduisent dans des notes de cadrage à destination de chacune des entités du Groupe.

Chaque entité élabore le plan à trois ans, avec le soutien actif du Département Plan d'Affaires qui est garant de la cohérence et de l'homogénéité de la construction du plan d'affaires.

Le plan est validé chaque année par le Conseil d'Administration.

M&A

Le Département M&A accompagne le Groupe dans l'évolution de son périmètre et mène à bien toute opération d'acquisition, de cession ou de fusion y concourant. Il assure un suivi régulier des investissements réalisés dans les sociétés, en s'appuyant sur les Directions Financières, Juridiques et opérationnelles, afin de vérifier que leur plan de marche est en adéquation avec les objectifs fixés au moment des acquisitions.

Communication financière

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs, à l'écoute des actionnaires, des investisseurs et des analystes, s'assure que le marché et la communauté financière disposent très régulièrement de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa

réalité économique (voir descriptif détaillé au point « Processus de gestion de l'information financière publiée »). Cette mission est conduite dans le strict respect des exigences légales et réglementaires encadrant le fonctionnement des marchés financiers et, notamment, du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Direction de la Stratégie et de la Performance

La Direction de la Stratégie et de la Performance intervient pour les différents métiers du groupe TF1 autour de missions suivantes :

- l'identification, l'analyse d'opportunités de développement et la structuration des initiatives stratégiques du groupe TF1. Elle anime ainsi la réflexion stratégique du groupe TF1 et aide à la décision pour définir les axes d'évolution du Groupe et des métiers à moyen terme et les plans d'action à court terme ;
- la définition du plan stratégique à trois ans du Groupe dans ses marchés actuels et projetés, avec la formalisation des plans d'actions et des indicateurs principaux à suivre pour assurer la bonne réalisation de la trajectoire économique ;
- le dialogue avec les métiers sur leurs enjeux et la coordination transverse des projets stratégiques, ainsi que la contribution aux instances dirigeantes ou managériales du Groupe pour assurer un alignement autour des priorités ;
- l'analyse des sous-jacents de performance opérationnelle et financière du Groupe afin de mesurer en continu l'atteinte des objectifs annuels prévus du Groupe. L'équipe fournit des éléments d'analyse et des modèles de projection de la performance, et aide à l'établissement de plans d'action avec les métiers.

Direction Générale Adjointe des Relations Humaines et RSE (DGARH & RSE)

La Direction des Relations Humaines et RSE est un pilier pour l'organisation puisqu'elle définit la stratégie de pilotage des ressources humaines et garantit l'adéquation des ressources et des compétences aux besoins opérationnels et stratégiques. Pour cela, elle pilote le déploiement et le suivi des activités décrites ci-après.

Respect des obligations légales en matière de droit du travail

Garante du respect des obligations légales en matière de droit du travail, la Direction des Relations Humaines et RSE veille à maintenir un dialogue social constructif. À ce titre, elle anime les instances représentatives du personnel (Comité Social et Économique) à l'occasion des réunions ordinaires mensuelles, des trois grandes consultations annuelles, mais aussi des réunions extraordinaires organisées de façon ad hoc. Ces réunions sont notamment les rendez-vous d'information et de consultation légales des représentants du personnel sur les sujets définis par la loi.

La Direction des Affaires Sociales a également la responsabilité de négocier les accords collectifs pour le Groupe avec les Organisations Syndicales représentatives.

Aux réunions du CSE, s'ajoutent les commissions régulières de suivi des accords collectifs négociés au sein du Groupe. Ces commissions visent à partager des diagnostics et s'assurent de la bonne adéquation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les accords.

Maîtrise de la masse salariale

Responsable du pilotage de la masse salariale et des ressources internes, la DGARH s'assure de l'adéquation cohérente entre les besoins opérationnels des métiers et la gestion des ressources humaines au regard de la trajectoire fixée. Elle pilote ainsi autant les évolutions d'effectifs que leur impact sur la masse salariale, au plus près des mouvements, grâce à un suivi et reporting mensuel à la Direction et conjoint avec la Direction Financière. La trajectoire fixée correspond à la stratégie présentée lors des orientations stratégiques partagées annuellement aux représentants du personnel.

D'un point de vue opérationnel, cette gestion se traduit par la mise en place d'un plan de recrutement cadencé et la définition des budgets afférents, suivi mensuellement par les Directeurs opérationnels des Ressources Humaines et le contrôle de gestion social.

Une remise à plat de l'évaluation des postes (grading) avec les RH opérationnels et les Directeurs opérationnels a été réalisée afin d'utiliser les données de benchmark externe dans nos politiques de recrutement et ainsi s'assurer de notre attractivité externe et de notre capacité de rétention.

Un outil de pricing a été développé et est désormais utilisé afin d'établir des propositions salariales (en matière de recrutement comme de mobilité interne) conformes d'une part au marché externe et d'autre part au marché interne. Cet outil vise à accroître l'objectivité, la transparence et l'équité sur la thématique de la rémunération.

Gestion de la paie et des déclarations sociales obligatoires

En qualité d'employeur, la DGARH prend en charge la paie des collaborateurs et les déclarations sociales obligatoires. L'ensemble des pratiques de paie est audité trimestriellement par les Commissaires aux comptes. Ceux-ci contrôlent et vérifient la bonne conformité de la paie et le respect des processus liés.

En matière de conformité des processus et des outils, la DGARH fait l'objet d'audits réguliers en matière de RGPD.

Amélioration continue des outils et KPI sur les process RH

La Direction des Services Partagés développe et met à disposition des outils de suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, afin de permettre aux équipes RH et aux responsables opérationnels de suivre les différents processus RH (recrutement, révisions salariales, performance, formation, suivi des effectifs et masse salariale...) et d'en améliorer l'efficacité, dans une démarche d'amélioration continue.

Organisation de la gestion des parcours professionnels

La DGARH est responsable de la Gestion des Parcours Professionnels des collaborateurs et assure le maintien à niveau et le développement de leurs compétences par des programmes de formations organisés selon les orientations stratégiques du Groupe et les demandes individuelles. La DRH garantit ainsi l'employabilité des collaborateurs mais également leur accompagnement pour mieux anticiper la transformation des métiers. Une cartographie des impacts des orientations stratégiques et de l'évolution de l'environnement sur les métiers et les compétences est réalisée annuellement, permettant ainsi de mieux anticiper les actions d'accompagnement à déployer.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux stratégiques, un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), qui a fait l'objet d'une renégociation en 2025, définit notamment les différents dispositifs d'accompagnement pour les métiers en transformation et sensibles. Cette cartographie s'appuie notamment sur l'étude des impacts sur les métiers de l'intelligence artificielle et des automatisations.

Pour s'assurer de l'adéquation des compétences et profils aux besoins métiers, une revue de talents est organisée annuellement, animée par les équipes de la Direction de la Transformation et du Développement RH. Celle-ci permet d'anticiper les plans de successions et identifier les accompagnements nécessaires.

Accompagnement des collaborateurs et managers

Au quotidien, les responsables opérationnels des ressources humaines accompagnent les collaborateurs et les managers dans les sujets individuels qu'ils peuvent rencontrer au sein de l'entreprise. Ils conseillent les managers dans les évolutions de leurs organisations et l'accompagnement de leurs équipes.

L'accompagnement des collaborateurs via la mobilité interne est un atout majeur du groupe TF1 et constitue une réponse immédiate aux besoins des organisations en étant un vecteur d'inclusion et de diversité. De nombreuses actions sont déployées en ce sens via la coach carrière et mobilité et grâce aux ateliers carrières dont le contenu s'enrichit tous les ans.

Qualité de vie au travail

La santé et la sécurité des collaborateurs étant au cœur des priorités, de nombreuses actions sont menées dans le cadre de l'accord qualité de vie au travail. Une attention particulière est à ce titre portée sur le maintien dans l'emploi des collaborateurs impactés par des problèmes de santé ou encore la survenance d'un handicap.

Direction du Secrétariat général

Le Secrétariat général Groupe est structuré autour des trois Directions ci-après :

- **la Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles** directement en charge :
 - pour les actions liées aux pouvoirs publics :
 - de la coordination des contacts et échanges avec les pouvoirs publics,
 - de la veille institutionnelle sectorielle et des contributions aux débats publics et parlementaires, suivi des lois, règlements et décrets ayant trait au secteur audiovisuel,
 - de l'animation des alliances stratégiques avec l'ensemble des acteurs du secteur audiovisuel,
 - pour le suivi des affaires réglementaires européennes :
 - du suivi du respect des obligations réglementaires résultant des textes et notamment des conventions signées avec l'ARCOM,
 - du suivi des relations avec les organisations interprofessionnelles compétentes dans le secteur audiovisuel et des grands accords interprofessionnels (diffusion, production),
 - du suivi des textes européens ayant trait au secteur audiovisuel ;
- **la Direction Compliance & Concurrence** en charge :
 - des sujets de compliance et tout particulièrement de l'éthique,

- de la prévention de la corruption, du trafic d'influence et du conflit d'intérêts,
- du devoir de vigilance,
- de la protection des données personnelles,
- de centraliser et d'animer les sujets du Groupe relevant du droit de la concurrence en étroite collaboration avec les juristes et les métiers.

De même, conformément au RGPD, le groupe TF1 a désigné au sein de cette Direction un *Data Protection Officer* (DPO), chargé d'assurer la coordination des actions de conformité en matière de protection des données à caractère personnel, d'informer et de conseiller les différents métiers du groupe TF1 en la matière. Le DPO s'appuie sur un réseau de « Référents Data » opérationnels, juristes et informaticiens désignés dans chacun des métiers. Il assure également les relations avec la CNIL.

Enfin, conformément à nos règles éthiques et aux dispositions légales en vigueur, le groupe TF1 a mis en place une plateforme qui permet de recueillir et traiter les alertes émanant des collaborateurs des entités du groupe TF1 (permanents ou occasionnels) ainsi que des parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires...) et d'effectuer des échanges sécurisés. L'alerte est traitée par les responsables de l'éthique et/ou des ressources humaines du métier. La confidentialité de l'identité sera préservée lors de l'émission du signalement, ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte ;

- **la Direction Juridique Groupe** est organisée autour des quatre pôles suivants :
 - pôle Contenus, Information,
 - pôle Corporate, M&A et Administration Groupe,
 - pôle Partenariats, incluant les activités digitales, de distribution, de diversification et musicales,
 - pôle Publicité et Data.

La Direction Juridique du groupe Studio TF1 est également rattachée à la Direction Juridique.

La Direction Juridique Groupe est notamment en charge :

- de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe et plus généralement du

suivi et de la négociation des principaux contrats d'acquisition de contenus, de licences, de distribution, de diffusion, techniques, de négoce du Groupe dans le respect des règles de gouvernance,

- de la gestion et du suivi juridiques des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées de TF1 SA, société cotée) et du suivi voire de la gestion des aspects juridiques des dossiers de développement (acquisitions et cessions de sociétés, restructurations...), et des notifications éventuelles auprès de l'Autorité de la concurrence, mais également les relations avec l'AMF, le HCGE et l'AFEP/MEDEF,
- des affaires judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux devant toutes juridictions, y compris administratives, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction Générale Adjointe Finances, Stratégie et Achats afin d'en rendre compte dans les états financiers,
- de la gestion des droits de propriété intellectuelle (droits, marques et noms de domaines), et des mesures de protection à mettre en œuvre, notamment en matière de piratage et au regard des différents acteurs IA,
- de la gestion du risque assurances et suivi du patrimoine immobilier. La Direction Juridique veille notamment à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les risques éventuels et assurer l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise par rapport aux risques encourus.

Enfin, la Direction Juridique Groupe participe à la mise en application par la DGARH d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

2.3.2.3. Processus de contrôle relatif à l'information comptable et financière publiée

Systèmes d'information financiers

La Direction des Technologies assure, en lien avec le Centre de Compétence Projets & Outils de la DGA Finances, Stratégie et Achats, le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers du groupe TF1 (comptabilité, gestion, trésorerie et consolidation).

Dans le cadre de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs techniques et de formation des collaborateurs contre les agressions extérieures (antivirus ou anti-intrusion) ont été mis en place.

Les outils ainsi mis en place permettent de garantir la maîtrise des engagements et des paiements :

- contrôle systématique et centralisé :
 - des accès à SAP sur base d'une matrice d'incompatibilité des rôles utilisateurs,
 - des circuits de validation des engagements, sur base des règles de contrôle interne ;

- création et gestion centralisée des données de base (fournisseurs, articles) ;
- enregistrement des factures en regard des seuls engagements dûment validés dans le système dans le cadre d'un service mutualisé de gestion des factures, renforçant ainsi la séparation des tâches de contrôle des factures reçues, de mises en paiement et de validation des règlements.

Processus de production, consolidation et validation des comptes

Les processus comptables sont définis pour garantir une traduction sincère des opérations selon les principes de réalité, d'exhaustivité et de permanence des méthodes.

À chaque arrêté, les écritures d'inventaire font l'objet d'une revue.

En outre la Direction Reporting, Comptes et États Financiers veille au respect du processus d'évaluation des actifs selon les procédures décrites dans l'annexe des comptes :

- *Goodwill et titres inscrits au bilan* : revue périodique des indicateurs de perte de valeur, test de dépréciation annuel et dépréciation si nécessaire ;
- *Droits audiovisuels et autres actifs* : revue de leur valorisation au regard des critères retenus ;
- *Engagements hors bilan* : revue annuelle, notamment des engagements de sécurisation des programmes, impliquant les Directions Programmes et Acquisitions, de l'Antenne et la DGA Finances, Stratégie et Achats ;
- *Litiges et autres risques* : revue en concertation avec la Direction Juridique Groupe, la DGARH et les Directions opérationnelles.

Ces processus et leurs résultats sont validés par les Commissaires aux comptes.

Les états financiers consolidés du groupe TF1 sont établis mensuellement, à l'aide du progiciel SAP-BFC (outil de consolidation de référence sur le marché) qui permet des analyses et des contrôles rigoureux des traitements et des résultats obtenus. Notamment, les variations des postes des états financiers sont analysées par comparaison avec la même période de l'année précédente et font l'objet de justifications détaillées.

Les options comptables retenues sont revues avec les Commissaires aux comptes préalablement aux clôtures trimestrielles et sont présentées au Comité d'Audit.

Les comptes consolidés sont revus tous les mois par le Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats et présentés au Président Directeur Général.

Les Commissaires aux comptes certifient les comptes annuels et consolidés de TF1 et de ses filiales et procèdent à un examen limité des comptes consolidés intermédiaires.

Chaque trimestre, le Comité d'Audit examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés et prend connaissance des conclusions des Commissaires aux comptes.

Processus de gestion de l'information financière publiée

Seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats, des collaborateurs de la Direction de la Communication Financière et des Relations Investisseurs et de la Direction de la Communication.

Des procédures ont été mises en place pour informer les collaborateurs concernés sur la réglementation en matière d'informations privilégiées et de fenêtres négatives. Les collaborateurs ayant accès, du fait de leurs fonctions, à des informations privilégiées, sont informés avant chaque fenêtre négative de l'obligation d'abstention de toute intervention sur le titre TF1 et de stricte confidentialité.

Les documents communiqués sont élaborés selon un processus qui implique plusieurs Directions fonctionnelles (DGA Finances, Stratégie et Achats, Direction Juridique Groupe, DGA RH et RSE et Direction de la Communication) ainsi que la validation de la Direction Générale et/ou le contrôle des Commissaires aux comptes.

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers de :

- rapports de gestion ;
- Document d'enregistrement universel, rapports financiers semestriels et information financière trimestrielle ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations à destination des analystes financiers et investisseurs.

Les communiqués de presse comportant une information financière sont validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration. Sauf circonstances exceptionnelles, ils sont publiés en dehors des horaires d'ouverture de la Bourse de Paris.

Le Document d'enregistrement universel du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. Celui-ci fait préalablement l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

Les informations sociales, environnementales et sociétales de ce document font également l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant conformément au décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction Générale, mis à jour régulièrement et servant de support de référence aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication réglementaires sont disponibles en français et en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination du public sont mises en ligne (ou envoyées par courrier, à la demande) directement au moment de leur publication sur le site internet : www.groupe-tf1.fr (rubrique Investisseurs) ;
- les informations réglementées sont diffusées en respectant la directive européenne, dite « Transparence » au travers d'un diffuseur professionnel ;
- les réunions d'analystes sont accessibles dans leur intégralité, en direct et en replay, sur internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès ;
- les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1, afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents éventuellement présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site internet www.groupe-tf1.fr (rubrique Investisseurs).

2.3.2.4. Surveillance du dispositif

Les deux premières lignes de maîtrise des risques constituées d'une part par le management opérationnel et d'autre part par les activités de contrôle exercées par les fonctions supports doivent elles-mêmes faire l'objet de contrôles, c'est le rôle de la troisième ligne de maîtrise, à savoir l'Audit Interne et l'instance dédiée : le Comité d'Audit.

Audit Interne

L'Audit Interne est un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction Générale et du management.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec le Contrôle Interne et en complément des travaux d'évaluation menés par celui-ci, de la fiabilité des autoévaluations et de l'application effective des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

La synthèse des travaux d'audit est présentée semestriellement au Comité d'Audit.

Comité d'Audit

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs, sans qu'aucun dirigeant mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Le Comité d'Audit est également informé de différents éléments relatifs à la perception du Groupe par les marchés financiers. Cette information du Comité est constituée d'une synthèse des attentes des investisseurs envers le Groupe, d'un descriptif de l'évolution du cours de Bourse de l'action TF1, ainsi que des attentes des analystes financiers en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour le trimestre en cours ainsi que pour l'exercice annuel en cours (consensus des analystes).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif du contrôle interne, des résultats des campagnes d'évaluation, des risques majeurs identifiés dans le cadre de la cartographie des risques ainsi que du suivi des plans d'actions relatifs à leur maîtrise. Chaque année, le Comité d'Audit du troisième trimestre valide les missions d'audit de l'année suivante. Une synthèse de chacune de ces missions mettant en exergue les risques ou la maîtrise des processus audités lui est présentée.

2.3.3. Conclusion et perspectives

Au cours de l'année 2025, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus afin de gagner en efficacité, en souplesse et en transversalité entre les différentes entités. La campagne de contrôle interne a été menée avec un taux de participation jugé très satisfaisant.

TF1 a également prolongé ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les éventuels nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques à moyen terme.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera reconduit dans un souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.



03

Gouvernement d'entreprise

3.1	État de la gouvernance	76	3.4	Principes de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026	113
3.1.1	État de la gouvernance au 31 décembre 2025	76	3.4.1	Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux	113
3.1.2	Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026	78	3.4.2	Politique de rémunération du Président Directeur Général	115
3.1.3	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2025	80	3.4.3	Politique de rémunération applicable aux administrateurs	120
3.2	Organisation du Gouvernement d'entreprise 	92	3.5	Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025	121
3.2.1	Principes gouvernant la composition du Conseil d'Administration	92	3.5.1	Synthèse de la rémunération de Rodolphe Belmer au titre de l'exercice 2025	121
3.2.2	Principes régissant le fonctionnement de la gouvernance	99	3.5.2	Rémunérations des administrateurs	128
3.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	110	3.5.3	Tableaux récapitulatifs	130

3.1. État de la gouvernance

3.1.1. État de la gouvernance au 31 décembre 2025

COMPÉTENCES

Audiovisuel et digital 
 International 
 Gouvernance 
 Management 
 RSE 
 Finance 

COMITÉS

Comité d'Audit 
 Comité de l'Éthique,
 de la RSE et du Mécénat 
 Comité de Sélection
 et des Rémunérations 
 Président de Comité 



Rodolphe BELMER
Président Directeur Général



Charlotte BOUYGUES
Représentante
permanente de SCDM,
Administratrice



Olivier BOUYGUES
Administrateur



Pascal GRANGÉ
Représentant permanent
de Bouygues,
Administratrice



Sophie LEVEAUX
Administratrice
représentant les salariés



Marie-Aude MOREL
Administratrice
représentant les salariés
actionnaires



Orla NOONAN
Administratrice
indépendante



**Marie PIC-PÂRIS
ALLAVENA**
Administratrice
indépendante



Coralie PITON
Administratrice
indépendante



Olivier ROUSSAT
Administrateur



Yoann SAILLON
Administrateur
représentant les salariés



Didier CASAS
Censeur

Au 31 décembre 2025 :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée de mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentant les salariés	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	8
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections	3 ans	2
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions	3 ans	1

Évolution de la composition du Conseil d'Administration en 2025

17 avril 2025 – Assemblée Générale

Administrateurs dont le mandat a été renouvelé	Administratrice nommée	Administrateurs dont le mandat est en cours
Rodolphe Belmer	Coralie Piton	Olivier Bouygues
Marie Pic-Pâris Allavena		Société Bouygues, représentée par Pascal Grangé ⁽¹⁾
Orla Noonan		Société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues
Olivier Roussat		Sophie Leveaux
		Yoann Saillon
		Marie-Aude Morel

(1) La société Bouygues a désigné Stéphane Stoll, en qualité de nouveau représentant permanent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le mandat de Catherine Dussart, administratrice indépendante, a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025. Coralie Piton a été nommée en remplacement.

Évolution de la composition des Comités en 2025

Comité d'Audit	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2025	Du 17 avril au 31 décembre 2025
Présidente	Marie Pic-Pâris Allavena	Marie Pic-Pâris Allavena
Membre	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Pascal Grangé	Pascal Grangé
Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2025	Du 17 avril au 31 décembre 2025
Présidente	Catherine Dussart	Coralie Piton
Membre	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾
Membre	Yoann Saillon ⁽²⁾	Yoann Saillon ⁽²⁾
Membre	Didier Casas ⁽³⁾	Didier Casas ⁽³⁾
Comité de Sélection et des Rémunérations	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2025	Du 17 avril au 31 décembre 2025
Présidente	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Catherine Dussart	Coralie Piton
Membre	Sophie Leveaux ⁽²⁾	Sophie Leveaux ⁽²⁾
Membre	Olivier Roussat	Olivier Roussat

(1) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(2) Administrateurs représentant les salariés.

(3) En qualité de Responsable Éthique du groupe Bouygues.

3.1.2. Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026

Administrateur dont la nomination est proposée	Administrateurs dont le mandat est en cours	
Cyril Bouygues	Rodolphe Belmer	Coralie Piton
	Olivier Bouygues ⁽¹⁾	Olivier Roussat
	Sophie Leveaux ⁽²⁾	Yoann Saillon ⁽²⁾
	Marie-Aude Morel ⁽³⁾	Société Bouygues ⁽⁴⁾
	Orla Noonan	Société SCDM ⁽⁵⁾
	Marie Pic-Pâris Allavena	

(1) Administrateur dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

(2) Administrateurs représentant les salariés.

(3) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(4) Dont le représentant permanent est Stéphane Stoll (depuis le 1^{er} janvier 2026).

(5) Dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés au point 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site internet de la société : www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance.

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations en vue de l'Assemblée Générale et propose la nomination d'un administrateur, en remplacement d'Olivier Bouygues dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des administrateurs.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 9^e résolution, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- trois administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena et Coralie Piton ;
- deux administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- une administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- un administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- quatre administrateurs représentant l'actionnaire principal : Cyril Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Stéphane Stoll et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues ;
- un censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration serait ainsi composé de trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % (supérieure au tiers recommandé par le Code Afep/Medef) ⁽¹⁾ et cinq femmes, soit une proportion de 55 % (supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce) ⁽²⁾. Conformément au Décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025, les règles relatives au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du collège distinct composé des administrateurs représentant les salariés varient selon le nombre total de membres qui le composent. Le collège distinct de TF1 étant composé de deux administrateurs représentant les salariés, aucune proportion minimale n'est imposée dans ce cas.

(1) Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages relatifs au critère d'indépendance les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le censeur.

(2) Conformément aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, telles que modifiées par l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024, transposant les dispositions de la Directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022 (dite « directive Women on Boards »), seuls les administrateurs relevant du collège des administrateurs de droit commun (selon le terme employé dans le rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024) sont pris en compte pour le calcul ; les administrateurs représentant les salariés constituant dorénavant un « collège distinct », ainsi que le censeur, ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages en matière de parité.

Sous ces mêmes réserves, à compter du 16 avril 2026, les Comités seront composés comme suit :



Comité de Sélection et des Rémunérations

Présidente : Orla NOONAN,
Administratrice indépendante.
Membres : Coralie PITON,
Administratrice indépendante Sophie LEVEAUX,
Administratrice représentant les salariés
et Olivier ROUSSAT.



Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Présidente : Coralie PITON,
Administratrice indépendante.
Membres : Didier CASAS, Responsable Éthique du groupe
Bouygues, Marie-Aude MOREL, Administratrice
représentant les salariés actionnaires et Yoann SAILLON,
Administrateur représentant les salariés.



Comité d'Audit

Présidente : Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA,
Administratrice indépendante.
Membres : Stéphane STOLL et Orla NOONAN,
Administratrice indépendante.

3.1.3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2025

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des mandataires sociaux de TF1 en fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et au cours des cinq dernières années. Les règles relatives au cumul des mandats sont respectées.



Rodolphe BELMER



Directeur Général depuis le 27 octobre 2022

Président du Conseil d'Administration depuis le 13 février 2023

Expertise et expérience

Rodolphe Belmer a construit sa carrière au sein du groupe Canal+ entre 2001 et 2015. En 2003, il est nommé Directeur Général, avant d'exercer les fonctions de Directeur Général Groupe de 2012 à 2015.

De 2016 à 2021, il occupe le poste de Directeur Général de l'opérateur satellite Eutelsat Communications puis devient Directeur Général d'Atos jusqu'en juillet 2022.

Il est Directeur Général de TF1* depuis le 27 octobre 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 13 février 2023.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

En France

Président de Studio TF1, Président administrateur de la Fondation d'entreprise TF1, Président de La Filière Audiovisuelle – LaF.A.

À l'étranger

Président administrateur délégué de la société Télé Monte-Carlo.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Président de la Fondation Auteurs Solidaires créée par la SACD.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2025 – Président de l'Association des Chaînes Privées.

2022 – Directeur Général d'Atos, Administrateur de Netflix, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Brut, Président du Festival Séries Mania.

2021 – Directeur Général Eutelsat Communications.

Né le :

21 août 1969

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

**1, quai du Point-du-Jour -
92100 Boulogne-Billancourt**

- Échéance du mandat : **2028**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **88 %**
- Détient **1 500 actions TF1**

* Société cotée



Né le :
29 juillet 1991

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle
**avenue Hoche -
75008 Paris**

- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **75 %**

Charlotte **BOUYGUES**



Représentante permanente de la société SCDM depuis le 28 mai 2020

Expertise et expérience

Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation management stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de chef de publicité. Deux ans plus tard, elle a intégré les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Elle a occupé le poste de Directrice E-Commerce chez *Aufeminin*, filiale de TF1, de 2019 à 2021. À partir de 2021, elle s'est consacrée à la création d'une marque de cosmétiques et a pris en charge les activités B2C de la holding SCDM. Depuis 2024, elle préside le groupe d'activités viticoles Eutopia Estates.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Administratrice des sociétés Bouygues, Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Directrice générale déléguée de SCDM, Présidente de Eutopia Estates, Administratrice de Heling, Présidente de Systerre, Administratrice du conseil des Grands Crus Classés du Médoc, Présidente de Nhectar.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2025 – Présidente du conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau.
2024 – Représentante permanente de SCDM au Conseil d'Administration de Bouygues*.

* Société cotée

RCS PARIS 330 139 239

Adresse professionnelle :
**32, avenue Hoche -
75008 Paris**

- Échéance du mandat : **2027**
- Détient **100 actions TF1**

Société **SCDM**



Société administratrice depuis le 13 février 2020, représentée par Charlotte Bouygues

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Présidente de SCDM Participations, Administratrice de Bouygues SA (représentée par Cyril Bouygues), Administratrice du GIE 32 Hoche (représentée par Alexis Thaler).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le :
14 septembre 1950

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
**32, avenue Hoche –
75008 Paris**

- Échéance du mandat : **2026**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **88 %**
- Détient **100 actions TF1**

Olivier **BOUYGUES**



Administrateur depuis le 12 avril 2005

Expertise et expérience

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe Bouygues, qui réunit les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. De 2002 à août 2020, il est Directeur Général Délégué de Bouygues. Conscient des enjeux environnementaux auxquels est confronté le groupe Bouygues, Olivier Bouygues a été à l'initiative de la création de la Direction Développement Durable de Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Administrateur de Bouygues* et Bouygues Telecom, Censeur aux Conseils d'Administration de Bouygues Construction et Bouygues Immobilier, Président du Conseil de Surveillance de SCDM, Censeur au Conseil d'Administration de Heling.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2025 – Président et Administrateur de Heling, Président Directeur Général de Seci (Côte d'Ivoire).

2022 – Président de Heling Invest-1 ; Administrateur de Colas.

2021 – Administrateur d'Alstom* ; *Sole Director* de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni).

* Société cotée



Pascal GRANGÉ



Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de la société Bouygues
Membre du Comité d'Audit

Expertise et expérience

Titulaire d'une maîtrise de gestion, d'une maîtrise de droit et d'un DESS de finances, Pascal Grangé intègre le groupe Bouygues en 1986 au poste de responsable financier chez Dragages et Travaux Publics. En 1987, il est nommé à la Direction Financière Internationale du groupe Bouygues, puis rejoint la Screg en 1995 comme Directeur Financier avant d'exercer les fonctions de Secrétaire général de Stéreau, Saur France puis du groupe Saur.

En 2003, il rejoint Bouygues Construction au poste de Secrétaire général avant d'être promu Directeur Général Délégué en 2008. En mars 2015, il y est nommé Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie et des Finances, des Systèmes d'Information, des Concessions et de la Réflexion Stratégique sur le Développement Immobilier. En octobre 2019, il est nommé Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du groupe Bouygues. Depuis février 2021, il est Directeur Général Délégué de Bouygues et en conserve la Direction Financière. En septembre 2023, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Colas**.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TFI

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TFI

En France

Président du Conseil d'Administration de Colas**.

Directeur Général Délégué et Directeur Financier de Bouygues*.

Représentant permanent de Bouygues aux Conseils d'Administration de Bouygues Construction, de Bouygues Telecom et de Bouygues Immobilier.

Administrateur d'Equans.

À l'étranger

Président d'Uniservice (Suisse).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024 – Administrateur de Bouygues Europe (Belgique).

2023 – Représentant permanent de Bouygues au Conseil d'Administration de Colas.

2022 – Représentant permanent de Bouygues au Conseil d'Administration d'Alstom.

2021 – Directeur Général Adjoint de Bouygues*.

Né le :

22 février 1961

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

**32, avenue Hoche -
75008 Paris**

- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.

RCS Paris 572 015 246

Adresse professionnelle :

**32, avenue Hoche -
75008 Paris**

- Échéance du mandat : **2027**
- Détient **98 969 083 actions**

Société BOUYGUES



Société administratrice depuis le 20 février 2008, représentée par Pascal Grangé

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TFI

En France

Administrateur de Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas**. Administrateur du GIE 32 Hoche et du GIE Intrapreneuriat Bouygues. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Membre du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du Conseil d'Administration du GIE Registrar.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022 – Administrateur d'Alstom*.

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.



Née le :
11 décembre 1964

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
**1, quai du Point-du-Jour –
92100 Boulogne-Billancourt**

- Échéance du mandat : **2027**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **88 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
- Détient **10 actions TF1**

Sophie LEVEAUX



Administratrice représentant les salariés depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations

Expertise et expérience

Directrice Artistique des Acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

Néant.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant.



Marie-Aude MOREL



Administratrice représentant les salariés actionnaires depuis le 15 avril 2021
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Expertise et expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique de gestion EISTI CY-TECH et d'un master en management des télécoms et des médias de l'Université Paris Dauphine, Marie-Aude Morel est entrée à TF1 en 1995. Elle occupe différents postes au sein du groupe TF1 : Chargée d'étude à l'informatique de 1995 à 1997, Gestionnaire à la Fiction Française de 1997 à 2001, Gestionnaire à TF1 Pub de 2001 à 2004, chef de projet informatique Antenne et Droits à partir de 2004. En 2012, elle est nommée responsable de l'équipe supports Antenne et occupe le poste de trésorière du Comité Social et Économique de TF1 SA de 2013 à 2020.

De janvier 2021 à septembre 2024 elle travaille comme chef de projet *Business Intelligence*.

Depuis septembre 2024, elle occupe le poste de *IT Product Manager Corporate* au sein de la Direction des Technologies.

Marie-Aude Morel a développé ses compétences en matière de RSE par l'intermédiaire des formations délivrées en cette matière à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, notamment la Fresque du Climat.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

Néant.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant.

Née le :
2 décembre 1972

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
**1, quai du Point-du-Jour -
92100 Boulogne-Billancourt**

- Échéance du mandat : **2027**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
- Détient **10 actions TF1**



Née le :

24 février 1970

Nationalité :

Franco-Irlandaise

Adresse professionnelle :

**1, quai du Point-du-Jour –
92100 Boulogne-Billancourt**

- Échéance du mandat : **2028**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
- Détient **3 000 actions TF1**

Orla NOONAN



Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2022

Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations

Membre du Comité d'Audit

Expertise et expérience

Orla Noonan est une femme d'affaires irlandaise. Elle est Administratrice indépendante de SMCP (depuis 2017) et de l'Agence France Presse (AFP, depuis 2019).

Elle était Présidente du Conseil d'Administration d'Adevinta, leader mondial des annonces en ligne entre 2018 et 2024.

Elle a précédemment été Présidente de NT1 (entre 2005 et 2010), occupé différents postes au sein de Groupe AB, dont elle a notamment été Directrice générale de 2014 à 2018, Administratrice du groupe Schibsted Media en 2018 et 2019, Administratrice indépendante d'Iliad (jusqu'en 2021) et Administratrice indépendante et Présidente du Comité de Rémunération de Believe (jusqu'en 2025).

Orla Noonan est diplômée de HEC Paris (1994) et d'un *Bachelor of Arts (Economics)* du Trinity College à Dublin (1992).

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit de SMCP, membre du Conseil d'Administration de l'AFP.

À l'étranger

Présidente du Conseil d'Administration de Adevinta (Norvège).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2025 – Administratrice indépendante et Présidente du Comité de Rémunération de Believe.

2021 – Administratrice indépendante d'Iliad et Présidente du Comité d'Audit.



Née le :
4 juillet 1960

Nationalité :
Monégasque

Adresse professionnelle :
**1, rue Thénard –
75005 Paris**

- Échéance du mandat : **2028**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : **100 %**
- Détient **500 actions TF1**

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA



Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2019
Présidente du Comité d'Audit

Expertise et expérience

Marie Pic-Pâris Allavena est diplômée de l'ESSEC. Elle démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole où elle se spécialise dans le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO). En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006, elle rejoint le groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial) en tant que Secrétaire générale. Elle est nommée Directrice Générale du groupe en 2008.

Très vite, elle élargit la ligne éditoriale historique des domaines professionnels et techniques à des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues.

Marie Pic-Pâris Allavena a également développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Administratrice du groupe Eyrolles ; Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Rives de Paris ; membre et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de BPCE ; administratrice de Bateau Banque Populaire.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2021 – Administratrice de la Banque Palatine, Présidente du Comité des Risques, Administratrice de la COFACE.



Née le :
7 mars 1977

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
**57 rue Gaston Tessier -
75019 Paris**

- Échéance du mandat : **2028**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : **100 %**
- Détient **500 actions TF1**

Coralie PITON



Administratrice indépendante depuis le 17 avril 2025
Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations
Administratrice chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information

Expertise et expérience

Diplômée de HEC Paris en 2000, Coralie débute sa carrière comme consultante au sein du cabinet McKinsey & Company. À partir de 2005, elle met sa carrière au service des industries culturelles et du divertissement (livre, musique/audio, vidéo/audiovisuel), travaillant aussi bien pour des groupes de référence dans leur domaine, que pour de jeunes entreprises.

Elle a occupé des fonctions de direction au sein du groupe Canal+ entre 2005 et 2014 (Directrice de la Production des Sports, Directrice Financière des chaînes Canal+ et thématiques, Directrice Marketing Distribution) puis Fnac SA entre 2014 et 2017 (Directrice du Livre et Directrice de la Stratégie Groupe, membre du Comité Exécutif).

Elle s'est consacrée quelques années à des environnements plus entrepreneuriaux, notamment en montant une *joint-venture* entre Bayard et Radio France (La Chouette Radio) dédiée à l'audio jeunesse via l'offre Merlin.

Depuis octobre 2024, elle est Présidente Directrice Générale des Éditions du Seuil, filiale du groupe Media-Participations. Elle occupe également les mandats d'administratrice de France Livre et de Média Distribution Service.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Présidente Directrice Générale des Éditions du Seuil (groupe Media-Participations).
 Administratrice de France Livre.
 Administratrice de Média Distribution Service.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024 – Directrice Générale de La Chouette Radio.



Olivier ROUSSAT



Administrateur depuis le 18 avril 2013

Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations

Expertise et expérience

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du réseau et les processus de la Direction des Opérations Réseau. Il prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction Générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Nommé Directeur Général Délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis Directeur Général en novembre 2007, il est Président Directeur Général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom jusqu'en février 2021. En août 2016, il est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues, puis devient Directeur Général à compter de février 2021. Olivier Roussat est officier de la Légion d'honneur.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Directeur Général de Bouygues* ; Administrateur de Bouygues Telecom, Colas**, Bouygues Construction, Equans et Bouygues Immobilier.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2024 – Administrateur de Capgemini*.

2021 – Directeur Général Délégué de Bouygues* ; Président du Conseil d'Administration de Colas** et de Bouygues Telecom.

Né le :

13 octobre 1964

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

**32, avenue Hoche -
75008 Paris**

- Échéance du mandat : **2028**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : **100 %**
- Détient **100 actions TF1**

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.



Né le :
8 août 1985

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
**1, quai du Point-du-Jour -
92100 Boulogne-Billancourt**

- Échéance du mandat : **2027**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
- Détient **15 actions TF1**

Yoann SAILLON



Administrateur représentant les salariés depuis le 17 avril 2024
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Expertise et expérience

Entré dans le groupe TF1 en 2006 au Service Reportage (en qualité de monteur, graphiste, caméraman, opérateur de prise de son et diffusion satellite), et après plusieurs années sur le terrain à couvrir essentiellement des événements internationaux majeurs (conflits, catastrophes naturelles, compétitions sportives), il initie en 2012, une réflexion autour de la production artistique, de la mise en image et de la réalisation de nouveaux formats dans les JT, avant de contribuer à la création de la Direction Artistique de l'Information Groupe en 2016 dont il prend la responsabilité et dont il a porté les enjeux principaux, avec notamment la création du décor et de la nouvelle identité visuelle de LCI, lors de son passage en clair.

En parallèle, il intervient à Sciences-Po Paris pour animer des ateliers de production journalistique en master de journalisme.

Il a également piloté la refonte du nouveau décor et du nouvel habillage de l'Information de TF1 à la rentrée 2018, développant l'utilisation de nouvelles technologies graphiques et virtuelles, et proposant la mise en place de nouveaux modes de production.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est Directeur Artistique du groupe TF1 et se voit confier la création d'une nouvelle Direction réunissant les équipes artistiques et les équipes de production de l'information et de l'ensemble des antennes du Groupe.

Yoann Saillon a également dirigé le pilotage et la mise en place de la Direction Artistique et de la Production de la matinale *Bonjour !* lancée le 8 janvier 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il crée une nouvelle Direction complémentaire de celle de la Direction Artistique Groupe, la Direction des Productions Éditoriales de l'Information Groupe en charge de piloter l'ensemble des productions de tous les contenus de l'information du Groupe.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

Néant.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant.



Didier CASAS



Censeur

Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Expertise et expérience

Didier Casas est diplômé de l'IEP de Grenoble (1992), titulaire d'un DEA de droit (1993) et ancien élève de l'ENA (1996-1998). Il débute sa carrière en 1994 comme assistant parlementaire avant d'être nommé en 1998 auditeur au Conseil d'État à sa sortie de l'ENA, puis maître des requêtes. Il a été Commissaire du gouvernement auprès de l'Assemblée du contentieux et des autres formations de jugement du Conseil d'État entre 2004 et 2007, avant de rejoindre l'année suivante le Comité de Direction de Dexia Crédit Local en tant que Secrétaire général.

Il rentre chez Bouygues Telecom le 1^{er} mars 2011 en qualité de Secrétaire général puis Directeur Général Adjoint en 2016. Didier Casas a occupé la Présidence de la Fédération Française des Télécoms à deux reprises (de mai 2015 à juin 2016, puis de mars 2018 à mai 2019). De février à mai 2017, Didier Casas fait partie de l'équipe de campagne d'Emmanuel Macron avant de reprendre ses fonctions chez Bouygues Telecom. Il rejoint le groupe TF1 au 1^{er} novembre 2020 au poste de Secrétaire général.

Didier Casas est nommé Secrétaire général du groupe Bouygues à partir du 10 octobre 2022 et rejoint le Comité de Direction Générale du groupe Bouygues.

Didier Casas est chevalier de la Légion d'honneur.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe TF1

Néant.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France

Administrateur de Colas** et de Bouygues Europe.

Censeur aux Conseils d'Administration de Bouygues Construction, d'Equans, de Bouygues Telecom et de Bouygues Immobilier.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

Néant.

Né le :
10 juillet 1970

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
**32, avenue Hoche -
75008 Paris**

- Échéance du mandat : **2026**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **50 %**
- Détient **21 938 actions TF1**

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.

3.2. Organisation du Gouvernement d'entreprise RFA

Le présent exposé constitue le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce (avec le point 3.1 ci-avant) et comprend les informations visées aux articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce.

Ce rapport a été préparé par la Secrétaire du Conseil, également Directrice Juridique du Groupe, en lien avec la Direction Générale et la Direction Financière du Groupe, à l'appui de différents documents internes (statuts, règlement

intérieur et procès-verbaux du Conseil d'Administration et de ses Comités notamment) et en tenant compte de la réglementation en vigueur, des recommandations de l'AMF, du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef, du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, ainsi que des pratiques de place.

Le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport lors de sa séance du 12 février 2026, après avis favorable du Comité de Sélection et des Rémunérations.

3.2.1. Principes gouvernant la composition du Conseil d'Administration

Règles applicables à la composition du Conseil d'Administration

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ou désignés par les salariés. Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs qui assistent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur, complétant les règles légales, réglementaires et statutaires et précisant ses modalités de fonctionnement, en lien avec le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef qui y est annexé.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon gouvernement d'entreprise.

La composition du Conseil et des Comités respecte les dispositions sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes et la présence d'administrateurs indépendants. Elle prend en compte la proportion significative du capital détenu par la société Bouygues et le nombre statutaire d'administrateurs représentant les salariés et d'administrateurs représentant les salariés actionnaires.

L'échelonnement des mandats, recommandé par le Code Afep/Medef, est garanti par le renouvellement d'une partie des mandats d'administrateurs chaque année.

Procédure de sélection des administrateurs

La procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs prend en compte la diversité souhaitable dans la composition du Conseil et des Comités (formations, parcours, mixité, indépendance...) et les besoins du Conseil. Cette procédure a été précisée et intégrée dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Pour chaque vacance, le Comité de Sélection et des Rémunérations étudie avec le Président Directeur Général, les profils de plusieurs membres potentiels et les candidatures qui lui sont proposées, en recherchant la complémentarité des administrateurs et la cohérence dans la composition du Conseil et des Comités.

Le Comité veille à doter le Conseil d'un faisceau de compétences diverses (sectorielles, sociétales, financières...).

Les travaux de sélection sont gardés confidentiels.

Toute proposition de nomination d'un membre fait l'objet d'une décision collégiale du Conseil.

Administrateurs non-représentant les salariés

Les administrateurs non-représentants les salariés sont nommés par l'Assemblée Générale ou cooptés par le Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est de trois années. Ils doivent détenir cent actions de la société pendant la durée de leurs fonctions (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration).

Administrateurs représentant les salariés

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance no 2020-1642 du 21 décembre 2020 (par laquelle le régime antérieur prévu par l'article 66 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 a été abrogé), les administrateurs représentant les salariés de TF1 sont désignés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de TF1.

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés est à nommer, cet administrateur est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société TF1 et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés sont à nommer, ces administrateurs sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

La durée de leur mandat est de trois années. Chaque administrateur représentant les salariés doit détenir dix actions de la société pendant la durée de ses fonctions (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration), et a les mêmes devoirs et pouvoirs que tout administrateur.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Depuis la publication de la Loi no 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises – dite Loi Pacte, un administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

En application des statuts de la société, l'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de Surveillance de ce FCPE élit à la majorité simple, un candidat parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé pour trois ans, et doit détenir dix actions de la société pendant la durée de son mandat (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration). Il a les mêmes devoirs et pouvoirs que tout administrateur.

Censeur

Un ou plusieurs censeurs peuvent être nommés pour veiller à la bonne exécution des statuts. Le censeur est nommé par le Conseil d'Administration pour une durée de trois années. Le premier censeur a été désigné par le Conseil d'Administration

du 14 avril 2023, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations.

Le censeur assiste aux séances du Conseil et des Comités avec voix consultative et participe à la bonne gouvernance de TF1.

Il doit détenir dix actions de la société pendant la durée de ses fonctions (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration).

Limite d'âge

Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les administrateurs. La limite d'âge prévue par les statuts pour l'exercice des fonctions de censeur est fixée à 70 ans.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration et Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration explicite le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des Comités. Il intègre dans ses annexes le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef, dont la dernière version a été révisée en décembre 2022.

Le Conseil met à jour régulièrement son règlement selon l'évolution des lois et règlements, des bonnes pratiques de Gouvernement d'entreprise et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil précise les droits et obligations des administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée « Charte de déontologie des administrateurs et des censeurs ». Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 avril 2025, a procédé aux modifications suivantes du règlement intérieur :

- en annexe 2 « Règlement intérieur du Comité d'Audit », le Conseil d'Administration a remplacé les références à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) par les informations en matière de durabilité ;

- en annexe 4 « Règlement intérieur du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat », le Conseil d'Administration a remplacé la référence à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) par le rapport de durabilité et a remplacé la référence à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce par l'article L. 223-28-4 du Code de commerce.

Le règlement intérieur du Conseil fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le règlement intérieur et la Charte de déontologie des administrateurs et des censeurs sont disponibles sur le site internet de la société : <https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>

Code de Gouvernement d'Entreprise référence au Code AFEP/MEDEF

Le Conseil d'Administration a décidé en 2008, que la société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef. Ce Code a été mis à jour en décembre 2022. Il est repris en annexe du règlement intérieur du Conseil.

Le Code peut être consulté sur les sites internet du Medef www.medef.com et de l'Afep www.afep.com.

Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Disposition du Code AFEP/MEDEF écartée

Explication de la dérogation

Article 12.3 :

Les administrateurs doivent se réunir au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'Administration considère plus pertinent de ne réunir que les seul(e)s administrateur(s) indépendant(e)s, et de leur laisser la possibilité d'exprimer leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe.

Examen de l'indépendance des administrateurs

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection et des Rémunérations, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code Afep/Medef et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef (article 10) qualifie d'indépendant un administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse

compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- **critère 1 « salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes »** ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,

- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- **critère 2 « mandats croisés »** ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3 « relations d'affaires significatives »** ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil, significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4 « lien familial »** ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5 « Commissaire aux Comptes »** ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6 « durée de mandat supérieure à 12 ans »** ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;

- **critère 7 « statut du dirigeant mandataire social non-exécutif »** un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe ;
- **critère 8 « statut de l'actionnaire important »** des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société ; toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les administrateurs indépendants identifiés au 31 décembre 2025 selon ces critères par le Conseil d'Administration sont Coralie Piton, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena.

Les trois administratrices indépendantes n'ont aucun lien d'affaires avec TF1. Aucune des trois administratrices indépendantes ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de TF1 ou du groupe TF1.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur au regard de ces critères d'indépendance.

	Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	Critère 2 : Mandats croisés	Critère 3 : Relations d'affaires signifi- catives	Critère 4 : Lien familial	Critère 5 : Commis- saire aux comptes	Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non- exécutif	Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	Qualification d'adminis- trateur indépendant
Rodolphe Belmer	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	X
Charlotte Bouygues	X	✓	X	X	✓	✓	✓	X	X
Olivier Bouygues	X	X	X	X	✓	X	✓	X	X
Catherine Dussart (jusqu'au 17 avril 2025)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pascal Grangé	X	X	X	✓	✓	✓	✓	X	X
Sophie Leveaux	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Marie-Aude Morel	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Orla Noonan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marie Pic-Pâris Allavena	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Coralie Piton (à compter du 17 avril 2025)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Olivier Roussat	X	X	X	✓	✓	✓	✓	X	X
Yoann Saillon	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X

✓ Critère d'indépendance satisfait.

X Critère d'indépendance non-satisfait.

Le contrat de travail de Rodolphe Belmer avec la société Bouygues, a été suspendu depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucune des administratrices indépendantes.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026, la nomination pour trois ans, de Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement d'Olivier Bouygues dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale (se reporter au point 8.2).

Coralie Piton, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena poursuivraient l'exercice de leur mandat en qualité d'administratrices indépendantes dans la mesure où elles continueront de satisfaire tous les critères définis par le Code Afep/Medef.

S'agissant du troisième critère relatif aux relations d'affaires significatives, le Conseil d'Administration s'est assuré, lors de sa revue annuelle, qu'aucun des administrateurs susceptibles d'être qualifiés d'administrateurs indépendants n'était lié directement ou indirectement, à un client, fournisseur, banquier ou conseil significatif de TF1 ou d'une société du groupe TF1. Conformément aux recommandations de l'AMF et du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, une approche multicritère du caractère significatif d'une relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative a été retenue, l'ensemble des critères qualitatifs suivants étant pris en compte :

- importance de la relation d'affaires pour chacune des entités concernées (éventuelle dépendance économique entre les acteurs, importance des opérations, particularités de certains marchés, intérêt direct de la personne morale concernée dans la relation d'affaires) ;

- organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante (ancienneté du mandat, existence d'une fonction opérationnelle dans l'entité concernée, pouvoir décisionnel direct sur les contrats, intérêt direct de l'administrateur ou perception d'une rémunération liée aux contrats, etc.).

Sous réserve de la nomination de Cyril Bouygues par les actionnaires, le Conseil d'Administration de TF1 compterait :

- cinq administratrices, soit une proportion de 55,5 % de femmes, supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce (les administrateurs représentant les salariés et le censeur étant exclus de ce calcul) ⁽¹⁾ ;
- trois administratrices indépendantes, soit une proportion d'indépendance de 37,5 %, taux supérieur au tiers recommandé par le Code Afep/Medef pour une société à capital contrôlé, comme l'est TF1 (les administrateurs représentant les salariés, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et le censeur étant exclus de ce calcul).

La proportion des administrateurs indépendants est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

(1) Conformément au Décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025, les règles relatives au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du collège distinct composé des administrateurs représentant les salariés varient selon le nombre total de membres qui le composent. Le collège distinct de TF1 étant composé de deux administrateurs représentant les salariés, aucune proportion minimale n'est imposée dans ce cas.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil s'interroge régulièrement sur le bon équilibre et la diversité de sa composition et de celle de ses Comités (notamment équilibre femmes/hommes, compétences et expériences), conformément au Code Afep/Medef.

Les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique de diversité sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectifs	Pour atteindre un bon équilibre, le Conseil recherche la présence d'administrateurs à profils diversifiés, aussi bien s'agissant de l'âge, l'ancienneté, que des compétences et expériences professionnelles en ligne avec les métiers du Groupe, tout en associant des membres indépendants en nombre suffisant.
Modalités de mise en œuvre	Le Conseil juge que les compétences des administrateurs, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, leur complémentarité et leur implication contribuent à un Conseil d'Administration équilibré. Le Conseil, sur recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, tient compte de cet objectif de diversité, que ce soit à l'occasion de la candidature à un poste d'administrateur ou de membre d'un Comité ou lors de l'évaluation annuelle du Conseil. Il porte une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses Comités. La présence des administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil et des Comités contribue également à la politique de diversité.
Résultats obtenus	Âge Au 31 décembre 2025, l'âge moyen des administrateurs s'établit à 55,6 ans. Ancienneté L'ancienneté moyenne des administrateurs au 31 décembre 2025 est de 7,3 ans. Expertises Les administrateurs sont d'origines diverses. Les <i>curriculum vitae</i> détaillés au point 3.1 et le tableau de synthèse ci-après décrivent la diversité de leurs compétences (médias, entrepreneuriales, financières, industrielles, digitales, etc.). Administrateurs indépendants Voir ci-avant. Expériences internationales 9 membres du Conseil d'Administration sur 11 sont de nationalité française, mais la plupart ont une forte expérience professionnelle à l'international ou une culture binationale. Répartition équilibrée des femmes et des hommes Au 31 décembre 2025 : – le Conseil comptait cinq administratrices, soit une proportion de femmes de 55 % (sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et le censeur) ; – une femme préside chacun des trois Comités du Conseil ; – 7 postes au sein des Comités sur 11 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 64 %.

Politique de non-discrimination et représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes

Le Conseil s'assure régulièrement que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité.

L'engagement du groupe TF1 en matière de mixité et de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes est aujourd'hui reconnu et dépasse les obligations de mixité issues de la Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 dite « Loi Rixain » imposant une proportion de personnes de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 30 %.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du groupe TF1 comprenait, au 31 décembre 2025, cinq membres féminins, soit un taux de 45,5 %.

Comité de Management

Au sein du Comité de Management du groupe TF1 qui rassemble 159 membres au 31 décembre 2025, le taux de féminisation atteint 49,4 %.

Au-delà des instances dirigeantes, l'engagement de TF1 en faveur de l'égalité représentation des femmes et des hommes est un chantier prioritaire.

Diversité et engagement des administrateurs

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des informations personnelles et de l'expérience des administrateurs, ainsi que leur engagement dans le Gouvernement d'entreprise de TF1 au 31 décembre 2025.

	Genre	Âge	Compétences	Comités du Conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat	Ancienneté au Conseil	Présence en 2025 au Conseil
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL								
Rodolphe BELMER	H	56	     		2023	2028	3	7/8
ADMINISTRATRICES INDÉPENDANTES								
Orla NOONAN	F	55	     	Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2022	2028	4	8/8
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	F	65	     	Présidente du Comité d'Audit	2019	2028	6	8/8
Coralie PITON	F	48	    	Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2025	2028	1	6/6
ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS								
Charlotte BOUYGUES représentante permanente de SCDM	F	34	    		2020	2027	6	6/8
Olivier BOUYGUES	H	75	     		2005	2026	21	7/8
Pascal GRANGÉ représentant permanent de Bouygues	H	64	     	Membre du Comité d'Audit	2020	2027	6	8/8
Olivier ROUSSAT	H	61	     	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2009	2028	17	8/8
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS								
Sophie LEVEAUX	F	61	   	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2014	2027	12	7/8
Yoann SAILLON	H	40	  	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2024	2027	2	8/8
ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES								
Marie-Aude MOREL	F	53	 	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2021	2027	5	8/8
CENSEUR								
Didier CASAS	H	55	    	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2023	2026	3	8/8

7,3 ans⁽¹⁾

Ancienneté moyenne des administrateurs

55,6 ans⁽¹⁾

Âge moyen des administrateurs

55,5 %⁽¹⁾⁽²⁾

Pourcentage de femmes

37,5 %⁽¹⁾⁽³⁾

Pourcentage d'indépendants

(1) Chiffres calculés sans le censeur.

(2) Chiffres calculés hors administrateurs représentant les salariés.

(3) Chiffres calculés hors administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

Martin Bouygues (non-administrateur depuis 2020) et Olivier Bouygues sont frères et contrôlent la société SCDM. Charlotte Bouygues est la fille de Martin Bouygues. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration.

Engagements issus de la convention conclue avec l'ARCOM le 27 avril 2023 concernant le service de télévision TF1

Lors de la renégociation de sa convention signée en 2023 avec l'ARCOM, TF1 a pris de nouveaux engagements relatifs au pluralisme, à l'honnêteté et à l'indépendance des programmes. L'article 2-3-8 de cette convention impose de désigner, au sein du Conseil d'Administration, une administratrice ou un administrateur, choisi parmi les administrateurs indépendants, qui est particulièrement chargé de la déontologie et de l'indépendance de l'information.

En lien avec le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, présenté au point 2.2, mis en place au niveau du groupe TF1, l'Administrateur chargé de la déontologie et de l'indépendance de l'information s'assure de l'absence d'intervention des actionnaires et/ou des annonceurs dans le travail des journalistes, notamment à l'occasion des émissions d'information politique et générale diffusées par la société ou ses filiales.

3.2.2. Principes régissant le fonctionnement de la gouvernance

Mode de gouvernance

Présidence et Direction générale

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui organise et dirige les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes de la société.

La loi donne au Conseil le choix de confier la Direction Générale de la société au Président du Conseil d'Administration ou à une autre personne physique, administrateur ou non. Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société.

Les administrateurs mènent leurs réflexions en veillant aux impératifs de respect de l'égalité entre les actionnaires et de recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022 et administrateur et Président du Conseil d'Administration lors de la séance du Conseil du 13 février 2023. Les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées pour une période transitoire, du 27 octobre 2022 au 13 février 2023, puis unifiées, conformément au modèle de gouvernance adopté par le Conseil d'Administration.

Le Conseil a considéré qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, compte tenu de la taille du groupe TF1, des particularités de son activité et des expériences passées qui ont montré la pertinence d'un tel choix.

Le mandat d'administrateur de Rodolphe Belmer a été renouvelé pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025. Le Conseil d'Administration du même jour a désigné Rodolphe Belmer en qualité de Président du Conseil d'Administration et s'est prononcé en faveur de la poursuite de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé d'administrateur référent, ni de Vice-président, estimant que leur nomination n'était pas nécessaire, pour les raisons suivantes :

- TF1 est une société à capital contrôlé, qui dispose d'un taux d'administrateurs indépendants de 37,5 %, supérieur au tiers recommandé par le Code Afep/Medef ;
- le fonctionnement et l'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités permettent à l'ensemble des administrateurs un exercice plein et entier de leur liberté de jugement, ainsi qu'une parfaite indépendance ; leurs mandats sont exercés en relation directe avec le Président Directeur Général, et ils disposent d'un accès régulier à l'information du Groupe ;
- chaque évaluation du Conseil par les administrateurs donne lieu à des avis « positif » à « très positif », tant pour le fonctionnement du Conseil que des Comités, les administrateurs soulignant que les informations communiquées sont précises et le processus de décision clair, les prises de parole étant libres, et les sujets largement débattus ;
- la prévention d'éventuels conflits d'intérêts est également un point suivi avec attention.

Les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de Gouvernement d'entreprise (susceptibles d'être confiées à un administrateur référent selon l'article 4.4 du Code Afep/Medef) sont assurées par le Président Directeur Général et son Directeur Financier, avec l'assistance du département de la Communication Financière. Le Conseil est informé chaque fois que nécessaire des attentes des actionnaires.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général

Conformément à la loi, les statuts disposent que le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Les mesures mises en œuvre pour équilibrer l'exercice de la Direction Générale et limiter les pouvoirs du Directeur Général, en liaison avec les pouvoirs du Conseil d'Administration, contribuent à assurer une bonne gouvernance.

Différentes pratiques ont été mises en place, dont certaines depuis plusieurs années :

- un règlement intérieur du Conseil précisant les règles de fonctionnement du Conseil et des Comités, ainsi que les règles de déontologie applicables aux administrateurs ;
- des administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés présents au sein du Conseil et des Comités ;
- trois Comités permanents du Conseil pour la préparation de ses travaux : le Comité de Sélection et des Rémunérations, le Comité d'Audit et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat ;
- un Comité ad hoc se prononçant sur certaines décisions stratégiques ;
- un censeur participant aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif (COMEX), est constitué, au 31 décembre 2025, sous la responsabilité de Rodolphe Belmer, des six Directeurs Généraux Adjointes du Groupe, de la Secrétaire générale, de la Directrice Communication et Marques, de la Directrice des Technologies et des Systèmes d'Information et du Directeur Général de Studio TF1. Le COMEX représente l'instance managériale la plus importante en matière de décisions stratégiques et de pilotage du groupe TF1.

À ce titre, le COMEX met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'Administration.

Il se réunit de manière hebdomadaire. L'ordre du jour est composé d'un point sur les sujets majeurs (point publicitaire, résultats financiers et trajectoire économique, point sur les contenus, stratégie digitale, ressources humaines et responsabilité sociétale et environnementale, point sur la production...), un tour de table de l'actualité de chaque membre avec les éléments saillants de la vie de sa Direction, de ses collaborateurs et projection sur les éléments importants du calendrier. Les décisions prises sont consignées.

Au 31 décembre 2025, les membres du COMEX de TF1 étaient au nombre de onze.

Aux côtés du Président Directeur Général, étaient présents :

- des réunions entre administrateurs, hors administrateurs exécutifs, internes ou représentants Bouygues, au cours desquelles ils débattent librement de tous sujets ;
- quatre programmes de conformité complémentaires au Code d'éthique, dans les domaines anti-corruption, conflits d'intérêts, déontologie boursière et concurrence ;
- une Charte interne sur les conventions réglementées, publiée sur le site internet de la société.

Limite d'âge

L'âge limite fixé par les statuts pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur Général ou de Directeur Général délégué est de soixante-sept ans.

- Directions métiers :
 - Ara Aprikian : Directeur Général Adjoint Contenus,
 - Claire Basini : Directrice Générale Adjointe en charge des activités BtoC,
 - Pierre Branco : Directeur Général de Studio TF1,
 - François Pellissier : Directeur Général Adjoint Business et Sports,
 - Thierry Thuillier : Directeur Général Adjoint Information Groupe ;
- Directions supports :
 - Julie Burguburu : Secrétaire Générale,
 - Anne-Gabrielle Dauba-Pantanance : Directrice Communication et Marques (depuis le 1^{er} avril 2025),
 - Raphaëlle Deflesselle : Directrice des Technologies et des Systèmes d'Information,
 - Pierre-Alain Gérard : Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats,
 - Valérie Languille : Directrice Générale Adjointe Relations Humaines et RSE.

Selon les sujets présentés au Conseil d'Administration, les membres du COMEX sont invités à participer aux séances du Conseil pour éclairer les administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

Plan de succession

Chaque année, le Comité de Sélection et des Rémunérations revoit le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, qui intègre le cas particulier de vacance imprévisible. La méthodologie retenue pour son examen tient compte de la gouvernance du Groupe et se conduit en présence

d'administrateurs indépendants, membres du Comité de Sélection et des Rémunérations, et hors la présence du Président du Conseil.

Lors de sa réunion du 4 février 2025, le Comité de Sélection et des Rémunérations a revu le plan de succession.

Règles régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs et exerce les missions prévues par la loi et le Code Afep/Medef.

Le règlement intérieur du Conseil indique que le Conseil doit s'attacher à promouvoir la création de valeur par l'entreprise en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Le règlement intérieur précise les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil, notamment :

- le Conseil d'Administration, avec l'assistance le cas échéant d'un Comité ad hoc, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;

- le Conseil d'Administration est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée du Groupe ;
- le Conseil d'Administration autorise les opérations majeures de financement par offre au public ou par placement privé, ainsi que les principales garanties et engagements majeurs ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- il s'assure de la mise en œuvre par la Direction Générale d'une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- il détermine, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue à l'Assemblée Générale, les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux ;
- il détermine, sur proposition de la Direction Générale, des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes, et décrit la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints, et les mesures prises pour y remédier ;
- il détermine les orientations stratégiques pluriannuelles en matière sociale et environnementale, examine les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et le plan d'action établi à cette fin ; il examine les résultats obtenus, et, s'agissant des objectifs précis définis en matière climatique, l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de la société, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;

Formation et information des administrateurs

Chaque administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales Directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales. Les administrateurs représentant les salariés bénéficient également d'une formation dédiée.

- il applique les règles de composition du Conseil et des Comités ;
- il autorise les conventions réglementées et suit la procédure d'évaluation des conventions courantes ;
- il désigne les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, conformément à l'article 30-8 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Tenue des séances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

Le règlement intérieur indique que le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ; au premier trimestre, le Conseil approuve les plans d'affaires et la politique de financement des métiers du Groupe et arrête les comptes de l'exercice précédent ; au deuxième trimestre, il examine et arrête les comptes du premier trimestre ; au troisième trimestre, il arrête les comptes du premier semestre ; les axes stratégiques lui sont présentés pour approbation ; au quatrième trimestre, il examine les comptes du troisième trimestre, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante.

En 2025, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni huit fois.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction Générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Les administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

D'une manière générale, les administrateurs disposent préalablement aux séances du Conseil d'Administration des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

La Direction Générale communique en toute transparence avec tous les administrateurs et les tient régulièrement informés de l'ensemble des aspects de la marche du Groupe et de ses performances.

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en

permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

Depuis fin 2017, les administrateurs bénéficient d'une plateforme digitale sécurisée leur permettant d'accéder aux dossiers du Conseil et des Comités et aux autres documents et informations utiles (calendrier des séances – hors exceptionnel, convocations, statuts, règlement intérieur, Document d'enregistrement universel, Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef auquel se réfère TF1...).

Déontologie - Conflits d'intérêts - Conventions réglementées - Procédure d'évaluation des conventions courantes - Condamnations

Les administrateurs sont soumis aux règles de déontologie du Code Afep/Medef et à celles de la Charte de déontologie des administrateurs et des censeurs annexée au règlement intérieur du Conseil d'Administration. Ces documents sont disponibles sur le site internet de TF1.

La Charte de déontologie des administrateurs et des censeurs détaille le devoir d'information, le devoir d'assiduité, les règles de cumul des mandats, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la prévention du délit d'initié. Les programmes de conformité précisent les règles de prévention en ce qui concerne notamment la déontologie en matière boursière et la prévention des conflits d'intérêts.

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Tout administrateur est tenu de se conformer aux règles relatives à la prévention des manquements d'initiés figurant dans la Charte de déontologie des administrateurs et des censeurs.

Extrait de la Charte de déontologie des administrateurs et des censeurs en matière de prévention des conflits d'intérêts :

« 5. Prévention des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur ou Censeur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un Administrateur ou un Censeur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'Administrateur ou de Censeur.

Les Administrateurs ou Censeurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, et, pour les Administrateurs, à ne pas assister au débat et au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement.

Si la situation l'exige, l'Administrateur ou le Censeur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du

vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres Administrateurs et Censeurs à ce sujet.

Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment demander aux Administrateurs et aux Censeurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. »

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts (lors, notamment, du vote sur des conventions réglementées) ne prend pas part à la délibération du Conseil concernée.

Les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire important, est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM), Olivier Bouygues, Stéphane Stoll (représentant permanent de Bouygues SA depuis le 1^{er} janvier 2026) et Olivier Roussat. Didier Casas est lié à Bouygues par un contrat de travail. Le contrat de travail conclu entre Rodolphe Belmer et Bouygues en octobre 2022 a été suspendu depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- Charlotte Bouygues et Olivier Bouygues sont liés par des liens familiaux. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration ;
- Marie-Aude Morel, Sophie Leveaux et Yoann Saillon sont liés au groupe TF1 par des contrats de travail ;
- des conflits d'intérêts potentiels existent du fait des fonctions ou mandats sociaux exercés par certains administrateurs dans d'autres sociétés. La liste de ces fonctions et mandats figure ci-avant (cf. point 3.1.3).

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (au point 3.3) rend compte des conventions soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les autorisations portant sur l'approbation de conventions dites réglementées s'inscrivent dans une procédure spécifique de prévention d'éventuels conflits d'intérêts avec exclusion des intéressés des délibérations et du vote.

Application de la procédure d'évaluation des conventions libres

La procédure d'évaluation des conventions courantes et réglementées est décrite dans la Charte interne sur les conventions réglementées adoptée par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2019, conformément aux dispositions de la Loi Pacte du 22 mai 2019. Lors de sa séance du 12 février 2026, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen de cette procédure et a décidé de n'y apporter aucun ajustement.

La Charte interne prévoit une méthodologie d'identification des contrats et leur qualification soit en conventions courantes conclues à des conditions normales, soit en conventions réglementées.

L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le groupe TF1 et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant.

Évaluation du Conseil

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil et du Code Afep/Medef, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour ses Comités.

Le Conseil consacre ainsi chaque année un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Cette évaluation a trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Comme chaque année, un questionnaire détaillé, conçu pour permettre d'évaluer la performance du Conseil d'Administration et de ses Comités, a été préalablement envoyé par la Directrice Juridique Groupe, Secrétaire du Conseil, aux administrateurs, aux membres des Comités et au censeur. En 2025, ce questionnaire a été mis à disposition sous format électronique, garantissant la confidentialité et l'anonymat des réponses apportées. Ces réponses ont été comparées à celles des années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis.

Cette évaluation permet à chaque administrateur de s'exprimer notamment sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la pertinence des points à l'ordre du jour, la qualité des débats, le niveau de l'information apportée, l'appréciation des engagements pris, sa responsabilité sociétale et environnementale et la stratégie d'entreprise.

Compte tenu des progrès régulièrement apportés en matière de gouvernance et de la satisfaction manifeste exprimée sur son fonctionnement par les administrateurs, aussi bien lors des évaluations que des échanges en séance, le Conseil d'Administration a choisi de maintenir la démarche d'autoévaluation sans faire intervenir un tiers.

Toute nouvelle convention susceptible de constituer une convention réglementée est soumise avant sa conclusion à la Direction Juridique qui se prononce sur la qualification de la convention au regard des critères édictés dans la charte. Lorsqu'une convention est conclue entre TF1 et Bouygues SA, cette appréciation est effectuée par le Secrétaire général de Bouygues SA.

Il est procédé à une réévaluation systématique avant chaque modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention afin de vérifier si les critères retenus continuent à être réunis et si la convention concernée conserve la même qualification.

En 2025, la Directrice Juridique Groupe, Secrétaire du Conseil, a également procédé à des entretiens individuels avec chacun des membres du Conseil d'Administration afin d'échanger de manière individuelle sur cette évaluation et leurs contributions aux travaux du Conseil.

Principales conclusions de l'évaluation de 2025

Dans la continuité des précédentes évaluations, les administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé sur la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les présentations complètes et étayées des activités du Groupe, l'accessibilité de l'information, la qualité des dossiers ainsi que l'implication et le respect des administrateurs.

En 2025, les observations, ou souhaits exprimés par les administrateurs au cours des années passées ont été pris en compte dans la mesure du possible.

Les rencontres entre le Président Directeur Général et les administratrices indépendantes ont continué d'être organisées.

Une séance supplémentaire du Comité de Sélection et des Rémunérations a été tenue en 2025. Enfin, le délai de communication des documents a été avancé autant que cela était possible compte tenu des contraintes propres à la préparation des Conseils.

Pour 2026, il est suggéré d'approfondir certains sujets stratégiques avec des retours plus concrets et chiffrés, notamment sur le micro-paiement, le déploiement de TF1+ dans les pays francophones, les projets de Studio TF1 en lien avec le cinéma et le projet de partenariat TF1/Netflix.

Un point d'attention sera apporté au temps de discussion en séance ainsi qu'au renforcement de l'accès à l'information et du processus d'intégration des administrateurs par des rencontres sectorielles.

Travaux du Conseil d'Administration en 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois en 2025. Le taux de présence moyen des administrateurs et du censeur a été de 95,20 %. Les principaux sujets débattus ont été les suivants :

Stratégie et performance du Groupe

- Stratégie et plan d'affaires à trois ans
- Examen des axes stratégiques
- Suivi des performances et des activités du Groupe
- Suivi et autorisations de projets
- Suivi des actions du Groupe en matière de RSE (en ce compris l'avis sur le rapport de durabilité 2024)

Audit et risques

- Comptes annuels 2024
- Comptes consolidés 2024, et comptes consolidés du 1er trimestre, du 1er semestre et du 3e trimestre 2025
- Documents de gestion prévisionnelle
- Cartographie des risques majeurs du Groupe et cybersécurité
- Suivi des délégations financières
- Contrôle interne et Audit Interne
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité

Gouvernance

- Mises à jour du règlement intérieur
- Évolution de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités
- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général
- Remplacement de l'administratrice chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information
- Évaluation du Conseil d'Administration
- Examen annuel des conventions réglementées

Rémunération et ressources humaines

- Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2025
 - Nouvelle répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs et membres des Comités
 - Fixation de la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2024
 - Plans d'options de souscription d'action et d'actions de performance
 - Suivi des actions du Groupe en matière de mixité, d'inclusion et de solidarité
-

En 2025, le taux d'assiduité individuelle des administrateurs et du censeur aux séances du Conseil d'Administration et des Comités a été le suivant :

Présence	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité de Sélection et des Rémunérations		Comité Éthique, RSE et Mécénat	
Rodolphe Belmer	7/8	88 %	-	-	-	-	-	-
Charlotte Bouygues	6/8	75 %	-	-	-	-	-	-
Olivier Bouygues	7/8	88 %	-	-	-	-	-	-
Catherine Dussart ⁽¹⁾	2/2	100 %	-	-	2/2	100 %	1/1	100 %
Pascal Grangé	8/8	100 %	5/5	100 %	-	-	-	-
Sophie Leveaux	7/8	88 %	-	-	3/3	100 %	-	-
Marie-Aude Morel	8/8	100 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Orla Noonan	8/8	100 %	5/5	100 %	3/3	100 %	-	-
Marie Pic-Pâris Allavena	8/8	100 %	5/5	100 %	-	-	-	-
Coralie Piton	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	1/1	100 %
Olivier Roussat	8/8	100 %	-	-	3/3	100 %	-	-
Yoann Saillon	8/8	100 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Didier Casas	8/8	100 %	-	-	-	-	1/2	50 %

(1) Le mandat de Catherine Dussart a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

Comité propre aux administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants non-représentant les salariés se réunissent seuls, tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets ; ils expriment leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de

challenge et de soutien dans la conduite du Groupe. Au cours de l'année 2025, les trois administratrices indépendantes se sont réunies deux fois.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs Comités spécialisés qui exercent leur activité sous sa responsabilité et dont les missions sont inscrites dans les annexes du règlement intérieur ou sollicitées par le Conseil ou le Président du Comité. Ces Comités viennent en appui des travaux du Conseil et sont composés uniquement d'administrateurs (à l'exception du Comité Éthique, RSE et Mécénat, dont le censeur est membre), avec une majorité d'administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés (hors Comité d'Audit du fait des compétences spécifiques requises).

Les trois Comités du Conseil, tous présidés par des administrateurs indépendants, sont le Comité d'Audit, le Comité de Sélection et des Rémunérations et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat. Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Un Comité ad hoc, dont la composition varie en fonction des thèmes qui lui sont soumis, se réunit aussi souvent que l'activité du Groupe le requiert, afin de se prononcer sur les décisions stratégiques qui lui sont présentées. Il s'est réuni trois fois en 2025.

Comité d'Audit

Composition et assiduité

Conformément au Code Afep/Medef, deux tiers des membres du Comité sont indépendants ; les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité est composé de :

- Marie Pic-Pâris Allavena, Présidente, administratrice indépendante ;
- Orla Noonan, administratrice indépendante ;
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues, administratrice.

Les parcours professionnels des deux administratrices indépendantes reflètent leur expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier ; leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2025 et une fois au cours des deux premiers mois de 2026, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux Commissaires aux comptes. En particulier :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, à cette fin :
 - il examine avant leur présentation au Conseil, les comptes annuels et les comptes consolidés,
 - il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - il examine les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
 - il examine les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
 - il formule en tant que de besoin des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et des informations en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; à cet effet, notamment :
 - il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers, sociaux et environnementaux de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine une fois par an les risques majeurs de la société, y compris ceux de nature sociale et environnementale, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
 - il examine les principaux risques liés aux systèmes d'information,
 - il examine une fois par an la synthèse de l'autoévaluation du contrôle interne de la société ;
- il suit les questions relatives aux Commissaires aux comptes et, à cette fin :
 - il organise la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des Commissaires aux comptes par l'Assemblée Générale,
 - il émet une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale ; il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission,
 - il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par les textes applicables ; à cette fin, il examine notamment le détail des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes et à son réseau par la société et par les sociétés de son Groupe, y compris au titre de services autres que la certification des comptes,
 - il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci,
 - il rend également compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
 - il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
 - il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile. À l'occasion de l'examen des comptes, le Comité invite à chaque session, le Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats du Groupe, le Directeur Reporting, Comptes et États financiers et les Commissaires aux comptes. Les Commissaires aux comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

Travaux du Comité d'Audit en 2025

Au cours des cinq réunions annuelles ont été examinés les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que les suivis de trésorerie et les synthèses des missions de l'audit interne et du contrôle interne avant leur soumission au Conseil. Le Comité s'est assuré du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit a également suivi les opérations significatives de l'exercice, l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques, la cartographie des risques majeurs du Groupe, les assurances du Groupe et la cybersécurité.

Comité de Sélection et des Rémunérations

Composition et assiduité

Conformément au Code Afep/Medef, le Comité de Sélection et des Rémunérations est composé de trois à quatre administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Orla Noonan, Présidente, administratrice indépendante ;
- Catherine Dussart, administratrice indépendante (jusqu'au 17 avril 2025) ;
- Sophie Leveaux, administratrice représentant les salariés ;
- Coralie Piton, administratrice indépendante (depuis le 17 avril 2025) ;
- Olivier Roussat, administrateur.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2025 et deux fois au cours des deux premiers mois de 2026, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité de Sélection et des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Les missions du Comité de Sélection et des Rémunérations sont les suivantes :

Missions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration :

- examiner périodiquement les questions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et de faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil : administrateur indépendant, représentation entre les hommes et les femmes, expériences internationales, expertises, etc. ;
- organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- examiner de manière régulière et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général), et de formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le Président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- examiner au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance et de formuler ses propositions au Conseil ;
- prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ;

- examiner les projets de création de Comités du Conseil et de proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ;
- prendre connaissance du projet de rapport sur le Gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations sur ce projet ;
- préparer l'évaluation du Conseil et des Comités visée à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil, de rendre compte au Conseil de la synthèse de cette évaluation et de formuler des propositions en vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la Direction Générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations.

Missions relatives aux rémunérations :

- étudier et proposer au Conseil d'Administration, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- étudier et proposer au Conseil d'Administration l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier :
 - concernant les éléments de rémunération variable :
 - proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable, et veiller à la présence de critères liés à la responsabilité sociale et environnementale dans cette part variable,
 - contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable (y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale) en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la société,
 - concernant les éléments de rémunération long terme :
 - proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir les modalités,
 - examiner les plans de *stock-options* et d'actions et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux,
 - émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détenition d'un minimum d'actions au nominatif, non-recours aux mécanismes de couverture) ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la société et du Groupe ;
- proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance et d'en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires ;
- exposer chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants, et sur les options ou actions de performance.

Le Comité peut conduire ou diligenter des analyses ou enquêtes pour l'aider à mener à bien ses missions ; il peut se faire assister par des experts indépendants.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil, tant sur une base périodique lors du Conseil d'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Travaux du Comité de Sélection et des Rémunérations en 2025

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel. Le Comité a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et a recommandé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 le renouvellement des mandats des quatre administrateurs : Rodolphe Belmer, Marie Pic-Pâris Allavena, Orla Noonan et Olivier Roussat, ainsi que la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, en remplacement de Catherine Dussart. Le Comité a revu le plan de succession, en particulier en cas de vacance imprévisible.

Le Comité a donné son avis au Conseil sur la fixation des éléments composant la rémunération et les avantages versés

en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président Directeur Général, la fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs, portée de 350 000 euros à 700 000 euros, la politique de rémunération applicable en 2025 au Président Directeur Général et aux administrateurs et sur l'ajustement de la rémunération variable annuelle 2025 du Président Directeur Général.

Le Comité a par ailleurs validé l'atteinte des conditions de performance prévues pour les plans d'actions de performance et de stock-options attribués en 2023 et en 2024 ainsi que la mise en place de dispositifs de rétention et d'incitation à la performance au sein du groupe TF1.

Le Comité a examiné, lors de sa séance du 4 février 2025, la mise en place de quatre nouveaux plans d'intéressement à long terme (LTI) au sein du groupe TF1 pour fidéliser et inciter les principaux *managers* du groupe TF1. Ces dispositifs d'intéressement reposent sur un plan d'options de souscription d'actions TF1 2025, un plan d'actions de performance TF1 2025 à destination de journalistes-présentateurs sur les mêmes modalités que les plans 2023 et 2024, un plan d'intéressement long terme 2025-2027 à destination du Directeur Général de Studio TF1 et un plan d'intéressement long terme Studio TF1 2025-2027 à destination des membres du COMEX Studio TF1.

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Composition et assiduité

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est composé d'au moins deux administrateurs. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Catherine Dussart, Présidente, administratrice indépendante (jusqu'au 17 avril 2025) ;
- Coralie Piton, Présidente, administratrice indépendante (depuis le 17 avril 2025) ;
- Marie-Aude Morel, administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- Yoann Saillon, administrateur représentant les salariés ;
- Didier Casas, censeur.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2025 et une fois au cours des deux premiers mois de 2026, avec un taux de présence de ses membres de 88 %.

Missions

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'Éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
- de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies,
- de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale proposées par la Direction Générale, les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations,
 - dans ce cadre, le Comité examine également les objectifs précis définis par la Direction Générale en matière climatique, ainsi que les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de la société, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre,
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
 - d'examiner les critères RSE proposés pour la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
 - de donner un avis sur le rapport de durabilité prévu par l'article L. 223-28-4 du Code de commerce ;
- dans le domaine du Mécénat :
 - de définir les règles ou recommandations que devra suivre le groupe TF1,
 - de donner son avis au Président du Conseil d'Administration sur les actions de mécénat proposées par le groupe TF1, lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif,

- de vérifier la mise en œuvre de ses recommandations et la conduite de ces actions.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci.

Travaux du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat en 2025

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat a émis un avis favorable sur l'engagement des dirigeants du groupe TF1 et les actions menées en 2024 sur le dispositif en matière d'éthique des affaires et sur les travaux conduits dans la perspective de

la publication du premier rapport de durabilité en 2025 sur la base des données 2024, et sur les actions menées en 2024 en matière de renforcement du dispositif de prévention de la corruption et sur la production du rapport de durabilité.

Comme chaque année, le Comité a également abordé les questions éthiques, de comportement des salariés et des collaborateurs du groupe TF1.

En lien avec la mise en œuvre des dispositions de la directive (UE) 2022/2464, *Corporate Sustainability Reporting Directive* – dite « CSRD », le Comité a reçu une présentation des résultats de l'analyse de double matérialité.

Autres informations

Les autres informations sont publiées dans le chapitre 7, et plus particulièrement :

- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (7.6.7) ;
- le tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration (7.4.5) ;
- les opérations sur les titres TF1 déclarées par les mandataires sociaux en 2025 (7.4.4) ;

- les conventions conclues par des dirigeants ou des actionnaires avec des filiales ou sous-filiales (7.6.9) ;
- les règles relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales (7.6.4) ;
- les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (7.6.4).

3.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Bouygues, actionnaire de votre société

Convention de services communs

Personnes concernées

M^{me} Charlotte Bouygues (administratrice de la société Bouygues et représentante permanente de la société SCDM, administratrice de votre société), MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues), Olivier Roussat (administrateur de votre société, directeur général de la société Bouygues), Stéphane Stoll (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société), et Martin Bouygues (président de la société Bouygues, et président de la société SCDM, administratrice de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 octobre 2025, le renouvellement pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Bouygues met à la disposition de votre société différents services dans des domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement des prestations de conseil.

Modalités

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais des services communs intégrant des prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de votre société. La facturation de cette quote-part du montant résiduel fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention de services communs, habituelle au sein des groupes de sociétés, a pour objet de permettre à votre société de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que la société Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son groupe, dans différents domaines.

Avec la société Airby

Convention d'utilisation des avions détenus ou loués par la société Airby.

Personnes concernées

M^{me} Charlotte Bouygues (administratrice de la société Bouygues et représentante permanente de la société SCDM, administratrice de votre société), MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues), Olivier Roussat (administrateur de votre société, directeur général de la société Bouygues), Stéphane Stoll (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société), et Martin Bouygues (président de la société Bouygues, et président de la société SCDM, administratrice de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 octobre 2025, le renouvellement pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la convention d'utilisation de l'avion détenu par la société Airby.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles votre société pourra bénéficier d'un avion Global 6000 mis à disposition par la société Airby.

Modalités

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur un tarif global unique de € 10 000 hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de votre société, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de € 1 000 hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification, conforme à des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement des appareils, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention permet à votre société de bénéficier de la mise à disposition d'un avion Global 6000, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, d'une location par la société Airby d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de votre société.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Bouygues, actionnaire de votre société

Convention de services communs

Personnes concernées

M^{me} Charlotte Bouygues (administratrice de la société Bouygues, et représentante permanente de la société SCDM, administratrice de votre société), MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues), Olivier Roussat (administrateur de votre société, directeur général de la société Bouygues), Stéphane Stoll (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société), et Martin Bouygues (président de la société Bouygues, et président de la société SCDM, administratrice de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 octobre 2024, le renouvellement pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues approuvée par l'assemblée générale lors de sa séance du 17 avril 2025.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Bouygues met à la disposition de votre société différents services dans des domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement des prestations de conseil.

Modalités

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais des services communs intégrant les prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de votre société. La facturation de cette quote-part du montant résiduel fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

Au titre de l'exercice 2025, le montant facturé par la société Bouygues à votre société s'est élevé à € 3 325 002 hors taxes auquel s'ajoute un montant de € 100 000 hors taxes au titre des prestations de services spécifiques du service Titres et du service Achats de la société Bouygues.

Avec la société Airby

Convention d'utilisation des avions détenus ou loués par la société Airby

Personnes concernées

M^{me} Charlotte Bouygues (administratrice de la société Bouygues et représentante permanente de la société SCDM, administratrice de votre société), MM. Olivier Bouygues (administrateur de votre société et de la société Bouygues), Olivier Roussat (administrateur de votre société, directeur général de la société Bouygues), Stéphane Stoll (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société), et Martin Bouygues (président de la société Bouygues, et président de la société SCDM, administratrice de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 octobre 2024, le renouvellement pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la convention d'utilisation de l'avion détenu par la société Airby approuvée par l'assemblée générale lors de sa séance du 17 avril 2025.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles votre société pourra bénéficier d'un avion Global 6000 mis à disposition par la société Airby.

Modalités

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur un tarif global unique de € 10 000 hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de votre société, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de € 1 000 hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement des appareils, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Au titre de l'exercice 2025, votre société n'a pas bénéficié des services proposés par la société Airby, et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par la société Airby.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 05 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Edouard Demarcq

Richard Béjot

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

3.4. Principes de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2025 dans la structuration des différents vecteurs de rémunération (rémunération fixe et variable, variable long terme, retraite additive...).

Elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Le Conseil d'Administration veille à ce que la

politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans le prolongement de la stratégie de la société et de son plan Climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022, puis Président Directeur Général le 13 février 2023.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026 (7^e et 8^e résolutions).

3.4.1. Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération déterminée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, intègre des éléments incitatifs.

Conformité

Dans son analyse et ses propositions au Conseil d'Administration, le Comité de Sélection et des Rémunérations est attentif au respect des recommandations du Code Afep-Medef auquel la société se réfère.

Comparabilité et équilibre entre les éléments de rémunération

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'Administration tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités confiées aux mandataires sociaux, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables, et veille à l'équilibre de la structure de rémunération entre la part fixe, la part variable et la rémunération à long terme. Cette politique de rémunération est clairement motivée et déterminée dans le respect de l'intérêt social.

Cohérence et intelligibilité des règles

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente avec celle des cadres dirigeants et salariés du Groupe.

Exhaustivité

La structure de la rémunération incitative se décompose, de manière exhaustive et conformément à l'intérêt social, comme suit :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle ;
- une rémunération à long terme ;
- des avantages en nature ;

- une retraite additive ; et
- une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Révision de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est révisée régulièrement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, dans le respect des principes édictés par les dispositions légales applicables et le Code Afep-Medef.

Ainsi, le Comité de Sélection et des Rémunérations propose et contrôle chaque année les règles de fixation de la rémunération à allouer aux mandataires sociaux, ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition, en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme du Groupe.

Mise en œuvre de la politique de rémunération

Le Comité de Sélection et des Rémunérations présente le compte rendu des travaux réalisés conformément à son rôle tel que défini dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et reporté ci-après.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de fixer la rémunération fixe et variable, les avantages en nature ainsi que, le cas échéant, les conditions de retraite ou les indemnités allouées aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration prend des décisions motivées :

- en se fondant sur les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations ;
- en appréciant de façon globale la rémunération de chaque mandataire social ; et
- en cherchant le juste équilibre entre l'intérêt général, les pratiques de marché et les performances du dirigeant.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'AMF.

Gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs indépendants à hauteur de 37,5 %, taux supérieur au tiers recommandé par le Code Afep-Medef pour une société à capital contrôlé, comme l'est TF1. Les administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et le censeur ne sont pas pris en compte pour établir ce pourcentage.

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection et

des Rémunérations, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code Afep-Medef et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La Charte de déontologie des administrateurs, annexée au règlement intérieur du Conseil d'Administration, prévoit différentes dispositions sur la gestion des conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Rôle du Comité de Sélection et des Rémunérations

Le Comité de Sélection et des Rémunérations a un rôle central dans la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Les missions du Comité de Sélection et des Rémunérations sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Évaluation des critères de performance

Le Comité de Sélection et des Rémunérations étudie et évalue annuellement les règles de fixation de la part variable attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité utilise alors des critères objectifs, simples, transparents et exigeants, pour évaluer les critères de performance utilisés dans la fixation tant de la part variable annuelle que de la rémunération à long terme attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont fondés sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Ces critères s'inscrivent en toute cohérence dans la trajectoire du plan d'affaires.

Pour chaque critère financier, une formule arrêtée par le Conseil d'Administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice, la valeur atteinte par rapport à l'objectif cible fixé. Ainsi, en cas de performance supérieure à l'objectif, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite du maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro.

Dérogation à la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, peut, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'un changement de méthode comptable ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du Groupe.

Plus généralement, toute modification sera dûment justifiée et strictement mise en œuvre. Elle devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Prise en compte des derniers votes des actionnaires

L'Assemblée Générale du 17 avril 2025 a approuvé les cinquième et sixième résolutions (80,79 % pour la 5^e résolution et 91,54 % pour la 6^e résolution) portant sur les informations prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et relative aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette Assemblée a également approuvé la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (8^e résolution) du dirigeant mandataire social et des administrateurs (9^e résolution) ainsi que les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et avantages versés ou attribués au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (5^e et 6^e résolutions).

Continuité de la politique de rémunération

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'Administration du 12 février 2026 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de

commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ajustement de la politique de rémunération en cas de changement substantiel de périmètre du Groupe

La politique de rémunération a été définie sur la base du périmètre du Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières, de croissance externe ou de cession significatives qui pourraient intervenir après cette date et du changement de périmètre du Groupe qui pourrait en découler, le Conseil d'Administration pourra, de manière exceptionnelle et s'il le juge opportun, sur recommandation du Comité de

Sélection et des Rémunérations, ajuster les objectifs d'un ou plusieurs critères de performance de la rémunération annuelle et/ou de la rémunération long terme, ainsi que, le cas échéant, de leur pondération.

Tout ajustement sera dûment justifié et strictement mis en œuvre. Il devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2026, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération 2026 lui seraient applicables.

Plus précisément, dans le cas où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général seraient applicables.

En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

seraient adaptés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations pour tenir compte de ce changement. En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ou d'un nouvel administrateur, la politique de rémunération appliquée sera conforme à celle applicable respectivement au Président du Conseil d'Administration ou aux administrateurs.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, pourra adapter le niveau ainsi que la structure de rémunération pour tenir compte de la situation de l'intéressé, de son expérience et des responsabilités qui lui seraient confiées.

3.4.2. Politique de rémunération du Président Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a arrêté la présente politique de rémunération.

Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

Mandat et contrat de travail

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022 puis a été coopté en qualité d'administrateur et nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 13 février 2023. Il est depuis cette date Président Directeur Général de TF1. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Rodolphe Belmer était lié par un contrat de travail conclu le 3 octobre 2022 avec Bouygues SA, suspendu depuis le 1^{er} janvier 2025.

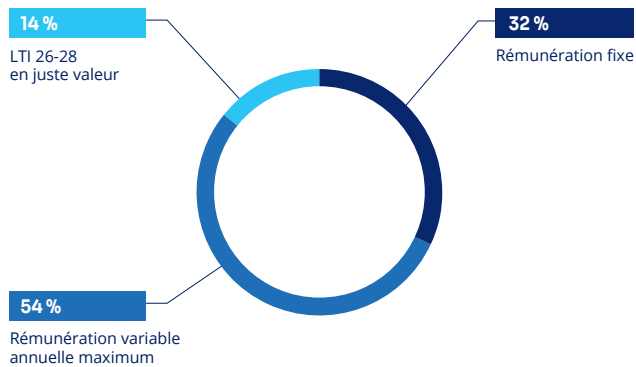
■ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION DE RODOLPHE BELMER AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	BORNE BASSE (% RF)	BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	BORNE HAUTE (% RF)
920 000 €	P1 <i>Cash Flow Libre</i> (CFL) avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) du groupe TF1	10 %	20 %	30 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net du groupe TF1	10 %	20 %	25 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %
	P4 Résultat net part du Groupe du groupe (RNPG) TF1	10 %	20 %	25 %
	P5 Stratégie	7,5 %	15 %	15 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %
	<i>P6.1 – dont Conformité</i>	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	<i>P6.2 – dont Santé/Sécurité</i>	5 %	5 %	5 %
	<i>P6.3 – dont Climat/Environnement</i>	10 %	10 %	10 %
	<i>P6.4 – dont Ressources Humaines</i>	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	<i>P6.5 – dont Management</i>	10 %	10 %	10 %
	TOTAL	92,5 %	145 %	170 %
	RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	BORNE BASSE (NB ACTIONS)	BORNE INTERMÉDIAIRE (NB ACTIONS)	BORNE HAUTE (NB ACTIONS)
		TF1	TF1	TF1
	A1.1 – TSR perf. absolue (TF1 vs iBoxx ⁽¹⁾)	4 000	4 000	4 000
	A1.2 – TSR perf. relative (TF1 vs Stoxx Média ⁽²⁾)	6 200	8 300	11 000
	A2.1 – Stratégie : CAGR CA digital 2025-2028	10 300	16 000	16 000
	A2.2 – Stratégie : marge moyenne 2026-2028	10 300	16 000	16 000
	A3 – RSE	22 000	22 000	22 000
	<i>A3.1 dont Climat</i>	14 000	14 000	14 000
	<i>A3.2 dont Ressources Humaines</i>	8 000	8 000	8 000
	TOTAL	52 800	66 300	69 000
		Bouygues	Bouygues	Bouygues
	A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 26-28)	4 600	9 200	11 000
	TOTAL	4 600	9 200	11 000
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART
Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant

(1) Indice financier qui suit la performance des obligations d'entreprises libellées en euros.

(2) Indice de performance boursier composé de sociétés du secteur européen des médias.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration arrête les rémunérations du Président Directeur Général de TF1, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui prend notamment en compte les recommandations Afep-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées auquel se réfère la société.

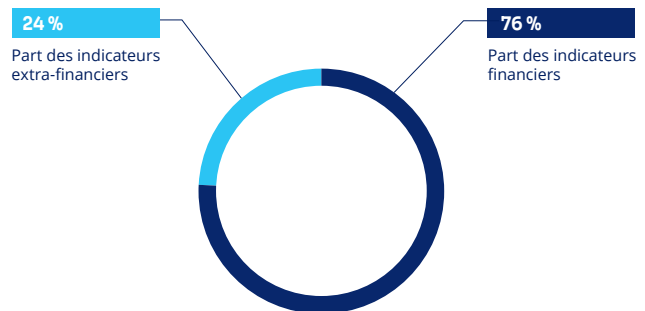
Le Conseil d'Administration veille à ce que la rémunération du Président Directeur Général soit cohérente avec les performances de la société, en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Ainsi, la rémunération déterminée par le Conseil d'Administration résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Président Directeur Général :

- performances de l'entreprise : le Conseil juge cette rémunération en fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération est considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Pour rappel et afin d'aligner les intérêts des actionnaires et du dirigeant, le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et sur validation de l'Assemblée Générale, a décidé d'attribuer, dans le cadre de la rémunération long-terme du Président Directeur Général, une majorité d'actions de performance de TF1 avec des indicateurs de performance de TF1.

PART DES INDICATEURS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE MAXIMUM ATTRIBUÉE EN 2026 AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL



Rémunération totale et avantages de toute nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président Directeur Général est examinée annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, après recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2026, la rémunération fixe annuelle brute de Rodolphe Belmer s'élève à 920 000 euros (inchangée).

Avantages en nature

Les avantages en nature attribués sont les suivants :

- la mise à disposition d'une voiture de fonction ;
- une assurance perte d'activité ⁽¹⁾ ;
- un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal ;
- le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations Afep-Medef. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du Président Directeur Général.

(1) Assurance perte d'emploi à laquelle le PDG n'a pas souhaité souscrire à date.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du Président Directeur Général

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du Président Directeur Général.

La détermination de la rémunération variable pour 2026 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Six critères de détermination de la part variable

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé, depuis 2010, de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux (P1 à P5) à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant BFR ⁽¹⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG) ⁽²⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie ;
- P6 : Cinq critères extra-financiers :
 - conformité – 7,5 % de RF : indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs),
 - le suivi des mesures en cas de manquement à l'éthique des affaires,
 - la diffusion du dispositif d'alerte,

- santé/sécurité : évaluation du taux d'atteinte en fonction de l'évolution du nombre d'accidents graves et du taux de fréquence entre 2025 et 2026 – 5 % de la RF,
- climat/environnement – 10 % de RF : indicateur décomposé en deux sous-critères dont :
 - labelliser l'écoconception de programmes produits par TF1, ainsi que des fictions et flux sur les programmes en acquisition et lancer la démarche chez Studio TF1 à l'international,
 - réaliser un quart de *business review* au sein du top 100 des fournisseurs en les challengeant sur leur plan de décarbonation,
- ressources humaines – 7,5 % de RF : indicateur décomposé en quatre sous-critères :
 - féminisation des recrutements dans les filières techniques (Tech, data et digital),
 - proportion de femmes occupant des postes de Direction,
 - droits humains : suivi de deux indicateurs clés issus du plan d'action,
 - mobilité : déploiement de l'outil Boost,
- management – 10 % de RF : indicateur apprécié notamment au travers de la mise en place de plan d'actions formalisé suite aux enquêtes de perception réalisées au sein du Groupe.

P1, P2, P3, P4 ET P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2026 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
 - P1 = 10 à 20 % de RF ;
 - P2 = 10 à 20 % de RF ;
 - P3 = 15 à 30 % de RF ;
 - P4 = 10 à 20 % de RF ;
 - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
 - P1 = 20 à 30 % de RF ;
 - P2 = 20 à 25 % de RF ;
 - P3 = 30 à 35 % de RF ;
 - P4 = 20 à 25 % de RF ;
 - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
 - P1 = 30 % de RF ;
 - P2 = 25 % de RF ;
 - P3 = 35 % de RF ;
 - P4 = 25 % de RF ;
 - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

Rémunération à long terme

Le Président Directeur Général est éligible à une rémunération de long terme.

Le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé de prévoir une rémunération de long terme portant sur une attribution maximale, au terme d'une période d'acquisition de trois ans, de :

- 69 000 actions TF1 basées sur des critères de performance TF1 représentant environ 60 % du poids des indicateurs du plan ;
- 11 000 actions Bouygues basées sur un critère de performance Bouygues représentant environ 40 % du poids des indicateurs du plan.

Dans l'hypothèse où le dispositif n'entrerait pas dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, les actions ainsi attribuées seraient, pour le bénéficiaire, assujetties à charges sociales et à impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que des salaires au titre de l'année au cours de laquelle les actions sont définitivement acquises. Il serait donc proposé que 50 % des actions qui seraient acquises soient versées sous la forme d'une somme en numéraire pour permettre le paiement par le bénéficiaire de la part salariale des charges sociales et de l'impôt sur le revenu y afférents.

L'attribution des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation des conditions de performance suivantes au terme de la période d'acquisition (poids de chaque indicateur renseigné dans le tableau récapitulatif page 116) :

- Pour les actions TF1 :
 - A1.1 – TSR – performance absolue (TF1 vs I BOXX) ;
 - A1.2 – TSR – performance relative (TF1 vs Stoxx Média) ;
 - A2.1 – Stratégie : CAGR (*Compound Annual Growth Rate* – Taux de croissance annuel composé) CA Digital 2025-2028 ;
 - A2.2 – Stratégie : marge moyenne des activités du groupe TF1 2026-2028 ;
 - A3 – RSE :
 - climat : augmentation de la proportion de voitures électriques dans le parc de véhicules TF1 ;
 - ressources humaines : objectifs articulés autour de trois sous-critères dont :
 - recrutements internes : pourcentage de postes (hors CDD) ouverts au recrutement et pourvus en interne sur la période,
 - mixité : augmentation du nombre de femmes occupant des postes de top management,
 - impact IA : réalisation de la cartographie de l'impact de l'IA sur les métiers en identifiant ceux qui sont le plus concernés et définition d'un plan d'accompagnement pour les métiers concernés et volumiques.
 - Pour les actions Bouygues :
 - A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 26-28).
- Par dérogation à la condition de présence, le Président Directeur Général pourra conserver le bénéfice de la rémunération variable de long terme dans les cas suivants :
- décès ;
 - invalidité ;
 - retraite (au prorata du temps de présence effective pendant la période d'acquisition).

Le Conseil d'Administration a fixé une obligation de conservation aux termes de laquelle le Président Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions acquises et ce jusqu'à ce que la totalité des actions détenues au nominatif par le dirigeant représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe.

À la connaissance de la société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le Président Directeur Général a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Rémunérations au titre du mandat d'administrateur

Le Président Directeur Général reçoit, en lien avec son mandat d'administrateur, une rémunération versée par TF1 (cf. 3.4.3 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs »).

Indemnités de prise, cessation ou changement de fonctions

Aucune indemnité n'est prévue dans le cadre du mandat de Président Directeur Général.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé

Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé

Rodolphe Belmer est affilié au régime frais de santé et prévoyance en vigueur au sein du groupe TF1 pour l'ensemble des collaborateurs.

Il bénéficie également des régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire en vigueur au niveau du groupe Bouygues dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

Retraite additive : régime de retraite supplémentaire en actions

Depuis 2025 un régime de retraite supplémentaire en actions a été mis en place.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. le dispositif prévoit l'attribution d'un volume de 11 000 actions Bouygues ;
2. ces actions étant destinées à assurer un dispositif de rémunération supplémentaire à la retraite, elles sont assorties, à la livraison, d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite ;
3. la mise en œuvre est décomposée comme suit :
 - a) une date d'attribution suivie d'une période d'acquisition d'un an,
 - b) une livraison du nombre d'actions à l'issue de la période d'acquisition,
 - c) une période de conservation obligatoire jusqu'au départ à la retraite.

3.4.3. Politique de rémunération applicable aux administrateurs

Mandats et contrats de travail

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans.

Les administrateurs font l'objet d'une présentation à la section 3.1 (État de la gouvernance).

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale. Par exception à ce qui précède, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de leur contrat de travail (sous réserve du cas de mobilité intra-groupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Rémunérations

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant est décidé par le Conseil d'Administration, dans la limite de l'enveloppe globale et des principes arrêtés par le Conseil, en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des Comités mis en place par le Conseil.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations proposée au Conseil d'Administration et autorisée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 (7^e résolution), l'enveloppe annuelle totale de rémunération susceptible d'être allouée annuellement aux administrateurs a été portée à un montant de 700 000 euros, afin de mettre son montant en accord avec les pratiques des sociétés similaires.

Les modalités de répartition adoptées par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- rémunération maximum allouée à chaque administrateur : 30 000 euros par an ;

- rémunération maximum de chaque membre du Comité d'Audit : 15 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de Sélection et des Rémunérations : 10 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : 10 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités : 5 000 euros par an.

La rémunération se compose d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au *pro rata* de la présence.

Administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires

Au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe, les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires perçoivent un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat dans la société.

Ces salaires ne sont donc pas communiqués.

3.5. Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef révisé le 20 décembre 2022, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;
- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 12 décembre 2025 dans le cadre de son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Pour information, le sous-chapitre intitulé Informations relatives aux options et actions de performance, historiquement intégré dans les Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux dans notre Document d'enregistrement universel, a été déplacé au chapitre 7.5 depuis l'édition 2022 par souci de cohérence globale.

Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

Les principes et critères de la rémunération 2025 décidés par le Conseil d'Administration du 12 février 2025 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 à 99,20 % (8^e résolution).

Cette Assemblée Générale a également approuvé à 91,54 % les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (6^e résolution) et à 93,98 % la politique de rémunération 2025 des administrateurs (9^e résolution).

3.5.1. Synthèse de la rémunération de Rodolphe Belmer au titre de l'exercice 2025

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de commerce. Le Conseil d'Administration a constamment pris en compte les évolutions du Code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du Code Afep-Medef publié par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous ont été attribués en 2025 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général.

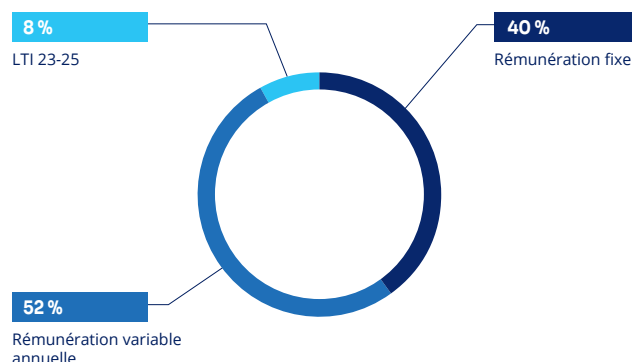
Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Président Directeur Général, les principes et règles de détermination de la rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 dans sa 8^e résolution.

Rémunérations de Rodolphe Belmer

■ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2025 DE RODOLPHE BELMER, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	BORNE BASSE (% RF)	BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	BORNE HAUTE (% RF)	RÉSULTAT 2025
	P1 Cash-flow Libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) groupe TF1	10 %	20 %	30 %	13,2 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net groupe TF1	10 %	20 %	25 %	25,0 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %	25,0 %
	P4 Résultat net part du groupe (RNP) TF1	10 %	20 %	25 %	17,0 %
	P5 Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) TF1	7,5 %	15 %	15 %	15,0 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %	37,5 %
	P6.1 – dont Conformité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6.2 – dont Santé/sécurité	5 %	5 %	5 %	2,5 %
	P6.3 – dont Climat/Environnement	10 %	10 %	10 %	10 %
	P6.4 – dont Diversité	7,5 %	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	P6-5 – dont Management	10 %	10 %	10 %	10 %
920 000 €	TOTAL	92,5 %	145 %	170 %	132,7 %
					1 220 840 €
	RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME (2023-2025)	BORNE BASSE (NB ACTIONS)	BORNE INTERMÉDIAIRE (NB ACTIONS)	BORNE HAUTE (NB ACTIONS)	RÉSULTAT 2023-2025
	A1 – ROCE groupe Bouygues (moy. 23-25)	2 500	5 000	6 000	6 000
	A2 – TSR Bouygues vs Benchmark (3 ans)	+ 0,0 pt 2 750	+ 0,5 pt 3 375	+ 1,0 pt 4 000	+ 17,5 pt 4 000
	A3.1 – Stratégie : marge des activités 2025 TF1	3 000	5 000	5 000	-
	A2.2 – Stratégie : moyenne marge 23-25 TF1				
	A4 – RSE	10 000	10 000	10 000	10 000
	A4.1 Climat	7 000	7 000	7 000	7 000
	A4.2 Mixité	3 000	3 000	3 000	3 000
	TOTAL	18 250	23 375	25 000	20 000
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART	INDEMNITÉ DE NON- CONCURRENCE
34 206 € cf. § dédié	31 197 €	OUI Régime en actions cf. § dédié	Néant	Néant	Néant

RÉMUNÉRATION EX-POST 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du Code de commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2025, la rémunération fixe de Rodolphe Belmer s'est élevée à 920 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable annuelle

Le Conseil détermine les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations Afep-Medef. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si l'ensemble des objectifs est atteint, le total des primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

La détermination de la rémunération variable annuelle pour 2025 repose sur le résultat calculé en fonction de trois

« bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Critères de détermination de la part variable

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessus.

La rémunération variable annuelle a été déterminée par application des six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ⁽¹⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG) ⁽²⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) du groupe TF1 ;
- P6 : Six critères extra-financiers.

Sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis plusieurs années déjà, de donner plus d'importance aux critères qualitatifs (extra-financiers), la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Pour rappel, en 2025, les critères extra-financiers étaient les suivants :

- **conformité** (max. 7,5 % RF), indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs),
 - le suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires,
 - la diffusion du dispositif d'alerte.

Après examen, l'objectif « conformité » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 7,5 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **santé/sécurité** (max. 5 % RF) : évaluation du taux d'atteinte en fonction de l'évolution du nombre d'accidents graves et du taux de fréquence entre 2024 et 2025.

Après examen, l'objectif « santé sécurité » a été évalué comme partiellement atteint, ouvrant droit à 2,5 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **climat/environnement** (max. 10 % RF), indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :

- scopes 1 et 2 : baisse des émissions de GES liées à la consommation de carburant des voitures de fonction (objectif : baisse de 3 % de tCO₂ entre 2024 et 2025),

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- **scope 3** : baisse des émissions de GES dans les productions (objectif : obtention de quatre labels « Ecoprod » chez TF1 et quatre également chez Studio TF1),
- **environnement (hors climat)** : lancement d'une étude sobriété numérique et Analyse du Cycle de Vie (ACV) d'une vidéo avec la direction technique et TF1+ afin de déboucher sur un plan d'action.

Après examen, l'objectif « climat/environnement » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 10 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **diversité** (max. 7,5 % RF), indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
 - féminisation des recrutements dans les filières techniques (Tech, data et digital),
 - au niveau global Groupe (tous pays confondus), représentativité des femmes occupant des postes de direction,
 - droits humains : rédaction d'un plan d'action, d'indicateurs pertinents et de moyens associés en lien avec la Politique Droits Humains du Groupe et la cartographie des risques associés.

Après examen, l'objectif « diversité » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 7,5 % de la rémunération fixe de l'année 2025 ;

- **management** (max. 10 % RF).

Après examen, l'objectif « management » a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 10 % de la rémunération fixe de l'année 2025.

P1, P2, P3, P4 ET P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF ⁽¹⁾). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2025 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :

- P1 = 10 à 20 % de RF ;
- P2 = 10 à 20 % de RF ;
- P3 = 15 à 30 % de RF ;
- P4 = 10 à 20 % de RF ;
- P5 = 7,5 à 15 % de RF.

2. Si la borne intermédiaire est atteinte :

- P1 = 20 à 30 % de RF ;
- P2 = 20 à 25 % de RF ;
- P3 = 30 à 35 % de RF ;
- P4 = 20 à 25 % de RF ;
- P5 = 15 % de RF.

3. Si la borne haute est atteinte :

- P1 = 30 % de RF ;

- P2 = 25 % de RF ;
- P3 = 35 % de RF ;
- P4 = 25 % de RF ;
- P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 170 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2025 à Rodolphe Belmer, s'élève à 1 220 840 euros, soit 132,7 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire social Rodolphe Belmer au titre de 2024 était égale à 1 518 920 euros (au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 16 avril 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

Cessation de fonction

En cas de départ en cours d'exercice, le montant de la part variable de la rémunération dû au titre de l'exercice en cours sera déterminé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le Conseil d'Administration pour chacun des critères initialement retenus.

Rémunération à long terme

Le Président Directeur Général est éligible à une rémunération de long terme

Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération long terme 2025-2027

L'Assemblée Générale du 17 avril 2025 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2025, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance pour le Président Directeur Général afin de renforcer l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

Cette rémunération long terme porte sur une attribution maximale, au terme d'une période d'acquisition de trois ans (2025-2027), de :

- 69 000 actions TF1 basées sur des critères de performance TF1 représentant environ 60 % du poids des indicateurs du plan ;
- 11 000 actions Bouygues basées sur un critère de performance Bouygues représentant environ 40 % du poids des indicateurs du plan.

(1) RF = rémunération fixe.

L'ensemble de ces actions représente, sous condition de présence et de performance calculées sur trois ans, une valeur totale de 403 674 euros à la date de leur attribution (valorisation en juste valeur à la date d'attribution). Ces conditions sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2024, au paragraphe 3.4.2, dans la partie dédiée à la rémunération long terme page 105.

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2023-2025

Le Conseil d'Administration du 13 février 2023 a validé une rémunération à long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2023.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir un dispositif de rémunération à long terme portant sur un nombre maximum de 25 000 actions Bouygues.

La période d'acquisition arrivant à échéance en 2025, les conditions de performance suivantes ont été réalisées :

- le ROCE (*Return On Capital Employed* – Rentabilité des capitaux investis) groupe Bouygues :
Ce critère a pour objet de mesurer la création de valeur moyenne du groupe Bouygues sur la période 2023-2025. Il est déterminé en comparant la moyenne des ROCE réalisés au cours des trois exercices couverts.
L'objectif fixé ayant été dépassé, 6 000 actions sont acquises ;
- le TSR (*Total Share Return*) Bouygues ;
Ce critère a pour objet de mesurer, sur la période de trois ans, la performance de l'action Bouygues par rapport à des indices sectoriels reflétant les principales activités du groupe Bouygues (STOXX® Europe 600 Construction & Materials, STOXX® Europe 600 Télécommunications et STOXX® Europe 600 Media).
L'objectif fixé ayant été largement dépassé, 4 000 actions sont acquises.
- un critère stratégique : la marge des activités du groupe TF1 :
 - la marge des activités du groupe TF1 au terme du plan 2025,
 - la moyenne de la marge des activités du groupe TF1 sur les années 2023 à 2025.

Au 31 décembre 2025, les résultats constatés ne donnent lieu à l'acquisition définitive d'aucune action au titre de ce critère.

- des objectifs environnementaux : réduction des émissions carbone sur chacun des trois scopes, alignée avec celle prévue sur la trajectoire annualisée permettant d'atteindre les objectifs SBTi entre l'année de référence SBTi et 2025. Les objectifs concernant les scopes 1 & 2 représentent 50 % du poids de l'indicateur et l'objectif du scope 3, les 50 % restant. Les objectifs fixés sur les trois scopes ayant été atteints, 7 000 actions sont acquises ;
- des objectifs en lien avec la mixité représentant chacun la moitié du poids de l'objectif : proportions de femmes :
 - au sein du COMEX TF1,
 - au sein des instances dirigeantes (CODG TF1).

L'ensemble des objectifs ayant été atteints, 3 000 actions sont acquises.

Ainsi, Rodolphe Belmer acquiert définitivement 20 000 actions de performance au titre du plan long terme 2023-2025 sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 185 192 euros (en juste valeur à la date de leur attribution).

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef une quantité minimum d'actions doit être conservée au nominatif par le bénéficiaire jusqu'au terme de ses fonctions. Ainsi, il doit conserver au nominatif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60 % des actions qui seraient effectivement livrées au bénéficiaire seront soumises à conservation.

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Rodolphe Belmer au titre de 2025.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction (valorisation 2025 correspondant à un montant de 12 049 euros) ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire (pour un montant de 21 977 euros au titre de 2025). Au global sur l'année 2025, le montant de ces avantages en nature s'élève à 34 206 euros.

Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2025

En 2025, Rodolphe Belmer n'a reçu aucune autre rémunération de la part de Bouygues SA ou de toutes autres entités juridiques du Groupe.

Ratios d'équité et évolution des performances

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Les cinq derniers exercices sont présentés ensemble ci-dessous malgré les changements de mandats intervenus sur la période. Il faut néanmoins prendre en considération les évolutions de 2022 impactant de manière significative les résultats des années 2022 et 2023.

Conformément aux recommandations du rapport 2022 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 1^{er} décembre 2022, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre historique et en complément sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la société.

- périmètre historique : Média hors STS et hors Studio TF1 (84 % des effectifs) ;
- périmètre représentatif : Média + Studio TF1 (100 % des effectifs).

Tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social ont été pris en compte dans le calcul du ratio.

Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer ⁽¹⁾			
	2021	2022	2022	2023	2024	2025
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	28	10	13	29	30
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	34	36	13	17	35	36

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

Comparaison de la rémunération du Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre historique de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer		
	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Variation 2025/2024
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 2,4 %	+ 21 %	ns ⁽¹⁾	+ 111 %	- 1,3 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %	- 16,3 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %	- 25,6 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 1,90 %	9,90 %	- 4,40 %	- 2,4 %	- 4,2 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	28	13 ⁽²⁾	29	30

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement de la rémunération variable annuelle).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer ⁽¹⁾			
	2021	2022	2022	2023	2024	2025
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	31	11	14	30	31
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	34	38	13	17	36	37

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des 2 mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

Comparaison de la rémunération Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	Gilles Pélisson		Rodolphe Belmer		
	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023	Variation 2025/2024
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 2,4 %	+ 21 %	ns ⁽¹⁾	+ 111 %	- 1,3 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %	- 16,3 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %	- 25,6 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 1,9 %	10,7 %	+ 1,0 %	0 %	- 2,1 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	38	14 ⁽²⁾	30	31

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement du variable annuel).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

Observations

- Exercice 2022/2021 : Rodolphe Belmer a succédé à Gilles Pélisson en qualité de Directeur Général à compter du 27 octobre 2022.
- Exercice 2023/2022 : Rodolphe Belmer est nommé Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.
- Les comptes du Groupe en 2022 intègrent des éléments non courants (liés au projet de fusion avec M6 et à la dissolution de la société SALTO notamment) pouvant expliquer les variations significatives pour le résultat net part du Groupe.

Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé

Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé

Rodolphe Belmer bénéficie des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société Bouygues SA dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

Retraite additive

Régime de retraite additive pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2025

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, le Directeur Général a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire prenant la forme d'un contrat d'assurance relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale pour les droits à rente compris entre zéro et huit fois le plafond annuel de Sécurité Sociale (PASS).

L'acquisition des droits à rente était de 0,92 % de la rémunération de référence par an sous réserve de la réalisation de conditions de performance précisées dans les documents d'enregistrement universel afférents.

Rodolphe Belmer conserve l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2025 au titre de ce régime mais n'acquiert plus de nouveaux droits au titre de ce même dispositif depuis 2025.

Régime de retraite complémentaire en actions

Un régime de retraite supplémentaire en actions est mis en place à compter de 2025 en lieu et place du régime relevant de l'article 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et du régime de retraite additive sur base action.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. le dispositif prévoit l'attribution d'un volume de 10 000 actions Bouygues en cohérence avec les fonctions de Rodolphe Belmer au sein du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues ;
2. ces actions étant destinées à assurer un dispositif de rémunération supplémentaire à la retraite, elles sont assorties, à la livraison, d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite ;
3. le dispositif est soumis à un double critère de performance :
 - a) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe Bouygues est supérieure à la borne basse,
 - b) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe TF1 est supérieure à la borne basse ;
4. la mise en œuvre est décomposée comme suit :
 - a) une date d'attribution suivie d'une période d'acquisition d'un an,
 - b) une livraison du nombre d'actions selon les critères de performance définis, à l'issue de la période d'acquisition, soumise à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du groupe TF1,
 - c) une période de conservation obligatoire jusqu'au départ à la retraite.

Après examen des conditions de performance qui sont réalisées, 10 000 actions seront livrées à Rodolphe Belmer sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

3.5.2. Rémunérations des administrateurs

Les rémunérations des administrateurs, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 485 460 euros, ont été versées à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

Les éléments de rémunération des administrateurs sont conformes à la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale réunie le 17 avril 2024 (9^e résolution adoptée à 98,90 %).

■ RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (EN EUROS)

Administrateurs	Mandat	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2025 ⁽¹⁾	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2024
Rodolphe Belmer	Président (depuis le 13 février 2023)	30 000	21 000
Marie Pic-Pâris Allavena	Administratrice	30 000 20 000	21 000 15 000
Charlotte Bouygues	Représentante permanente de SCDM, Administratrice	30 000	21 000
Olivier Bouygues	Administrateur	30 000	21 000
Catherine Dussart	Administratrice	11 038 19 259	21 000 17 000
Farida Fekih ⁽²⁾	Administratrice représentant les salariés ⁽³⁾	N/A N/A	7 739 5 520
Pascal Grangé	Représentant permanent de Bouygues, Administratrice	30 000 15 000	21 000 12 000
Sophie Leveaux ⁽⁴⁾	Administratrice représentant les salariés	30 000 10 000	21 000 7 000
Marie-Aude Morel ⁽⁵⁾	Administratrice représentant les salariés actionnaires	30 000 10 000	21 000 7 000
Orla Noonan	Administratrice	30 000 30 000	21 000 22 000
Coralie Piton	Administratrice ⁽⁶⁾	27 362 22 801	N/A N/A
Yoann Saillon ⁽⁷⁾	Administrateur représentant les salariés	30 000 10 000	16 201 6 380
Olivier Roussat	Administrateur	30 000 10 000	21 000 7 000
TOTAL		485 460	332 840

(1) Rémunérations versées par TF1 au titre de leur mandat d'administrateur. Sur la première ligne, figurent les rémunérations versées au titre des séances du Conseil d'Administration ; sur la seconde ligne, figurent les rémunérations versées au titre de leur participation à un ou plusieurs Comités du Conseil d'Administration.

(2) Rémunération versée au syndicat CFDT au sein duquel elle est élue.

(3) Jusqu'au 17 avril 2024.

(4) Rémunération versée au syndicat CFTC au sein duquel elle est élue.

(5) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel elle est élue.

(6) À compter du 17 avril 2025.

(7) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel il est élu.

Aucune autre rémunération que celle visée dans le tableau ci-dessus n'a été versée au titre de leur mandat d'administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés, Sophie Leveaux (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024) et Yoann Saillon (dont la désignation a été

constatée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), et l'administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel (nommée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

3.5.3. Tableaux récapitulatifs

Éléments de la rémunération de Rodolphe Belmer, Président Directeur Général de TF1, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026 (résolution 6)

■ CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	
Rémunération variable annuelle	1 220 840 (versés en 2026 au titre de 2025)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 3.5.1.1 ci-avant. Rodolphe Belmer est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 220 840 euros au titre de l'exercice 2025. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération variable exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	403 674 (valorisation en juste valeur à la date d'attribution)	Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération long terme 2025-2027) Pour les actions TF1, le Conseil d'Administration du 28 juillet 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a attribué à Rodolphe Belmer un nombre maximum de 69 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur 3 ans et décrites au 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2024. Pour les actions Bouygues, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a attribué à Rodolphe Belmer un nombre maximum de 11 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur 3 ans et décrites au 3.4.2 du Document d'enregistrement universel 2024.
	185 192 (valorisation en juste valeur à la date d'attribution)	Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025) Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, avait attribué à Rodolphe Belmer un nombre maximum de 25 000 actions sous condition de présence et de performance appréciées sur 3 ans (2023, 2024 et 2025), conformément à la politique de rémunération 2023 approuvée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2023. Après évaluation des critères de performance, Rodolphe Belmer bénéficiera de 20 000 actions sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés	30 000	Rémunération décidée et versée par TF1 où est exercé le mandat.
Valorisation des avantages en nature	34 206	Voiture de fonction (12 049 euros) et financement d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire (21 977 euros)
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ

	Montant ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	31 197	La société a versé une contribution d'un montant de 31 197 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Retraite supplémentaire	184 061 (valorisation en juste valeur à la date d'attribution)	10 000 actions de performance Bouygues seront livrées à l'issue de la période d'acquisition sous double critère de performance Bouygues et TF1 (atteints) et sous condition de présence. Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite.

■ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Rodolphe BELMER – Président Directeur Général depuis le 13 février 2023 (en euros)	2025		2024	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	1 220 840	1 518 920	1 518 920	1 487 410
Évolution	-	-	-	-
% variable/fixe ⁽¹⁾	132,7 %	165,1 %	165,1 %	161,7 %
Plafond	170 %	170 %	170 %	170 %
Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	403 674	185 192 ⁽³⁾	352 115	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	30 000	30 000	21 000	21 000
Avantages en nature	34 206	34 206	26 844	26 844
TOTAL	2 608 720	2 688 318	2 838 879	2 455 254

(1) Rapporté à la rémunération fixe annuelle.

(2) Rodolphe Belmer est bénéficiaire chaque année d'actions de performance soumises à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées sur trois ans.

(3) Actions livrées au titre du LTI 2023-2025.



04

Rapport de durabilité **RFA**

4.1 Informations générales (ESRS 2)	135	4.4 Informations relatives à la conduite des affaires (ESRS G1)	236
4.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (BP-1)	135	4.4.1 Rôle des organes de gouvernance	236
4.1.2 Circonstances particulières et effets sur les conditions de reporting (BP-2)	136	4.4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)	236
4.1.3 Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)	137	4.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	243
4.1.4 Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2)	139	4.4.4 Pratiques en matière de paiement (G1-6)	245
4.1.5 Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3)	139	4.5 Tableaux de synthèse et de correspondance	246
4.1.6 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)	141	4.5.1 Tableau de synthèse des indicateurs	246
4.1.7 Gestion des risques et contrôle interne des informations RSE (GOV-5)	143	4.5.2 Tableau de correspondance de l'ESRS 2, § 56	255
4.1.8 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	143	4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025	266
4.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	147	4.7 Hors rapport de durabilité : autres informations publiées de manière volontaire	270
4.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	153	4.7.1 Solidarité	270
4.1.11 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	157	4.7.2 Accessibilité	272
4.2 Informations environnementales	160	4.7.3 Protection des publics sensibles	273
4.2.1 Application de la taxonomie verte européenne aux activités de TF1	160		
4.2.2 Réduire notre impact carbone (ESRS E1)	166		
4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5)	184		
4.3 Informations sociales	193		
4.3.1 Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1)	193		
4.3.2 S'engager avec et pour la société (ESRS S4)	215		

Introduction

Les informations de durabilité du groupe TF1 ont été préparées dans le cadre de l'application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce.

Cette deuxième année d'application a été marquée par une incertitude liée aux négociations autour de la directive Omnibus. Dans ce cadre, le groupe TF1 a décidé de se placer dans la continuité de la première année d'application en maintenant une réponse à l'ensemble des *datapoints* adressés en 2024.

L'engagement du Groupe pour répondre aux exigences de publication d'informations, parfois difficiles à collecter compte tenu du niveau de maturité des systèmes et processus, qu'il s'agisse de ceux du groupe TF1 ou de ses parties prenantes, ne saurait parfaitement garantir l'exhaustivité ou la précision des informations fournies.

Par ailleurs, certaines données de durabilité font l'objet de calculs basés sur des référentiels externes dont les méthodologies peuvent évoluer et ainsi faire varier les résultats de ces calculs, tant sur les périodes actuelles ou prévisionnelles que sur les périodes antérieures. Lorsque des estimations sont faites, cela est précisé pour chaque indicateur dans les chapitres correspondants.

En 2025, plusieurs actions ont été menées afin d'élargir le périmètre de collecte, cependant, pour un certain nombre d'informations, celui-ci ne couvre pas entièrement le périmètre des états financiers consolidés :

- **Informations sociales** : concernant les trois indicateurs portant sur la rémunération, l'Espagne a été ajoutée au périmètre de reporting, couvrant désormais 97 % des effectifs (88 % en 2024). Le Groupe fait ses meilleurs efforts pour étendre progressivement ces indicateurs à l'ensemble des pays du Groupe. Pour l'ensemble des autres indicateurs, le périmètre retenu est précisé et calculé selon les exigences de la CSRD.

- **Informations environnementales** : en 2025, les sociétés ayant remonté leurs données carbone représentent 88 % du chiffre d'affaires du Groupe (89 % en 2024). Dans la continuité de 2024, cela exclut les sociétés suivantes, qui ne disposent pas à ce jour d'un processus de collecte suffisamment mature :

- les filiales à l'international de Studio TF1 ;
- New Replay Spectacles ;
- les sociétés consolidées financièrement par la méthode de mise en équivalence ;
- les filiales cédées courant 2025 (My Little Paris, Magnetism, The Voice Café et trois filiales de Studio TF1 en France).

Le Groupe a néanmoins mené une analyse de l'impact de ces exclusions sur les émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations disponibles. Celui-ci est estimé à environ 4 % des émissions des scopes 1, 2 et 3 amont, et environ 7 % des émissions des scopes 1, 2 et 3. L'objectif du Groupe est d'intégrer progressivement au reporting environnemental l'ensemble des sociétés dont il a le contrôle, avec dès 2026 un test sur l'intégration d'une première filiale à l'international.

- **Informations en matière de gouvernance** : le périmètre de reporting retenu est précisé pour chaque indicateur. Concernant les délais de paiement, le périmètre, qui concernait en 2024 uniquement la France, a été élargi en 2025 à quatre pays supplémentaires et couvre désormais 97 % du chiffre d'affaires consolidé (85 % en 2024). Le Groupe fait ses meilleurs efforts pour continuer à augmenter progressivement la couverture des sociétés étrangères du pôle Studio TF1.

Les politiques, plans d'actions et résultats présentés par le groupe TF1 concernent essentiellement les activités du pôle Média et de Studio TF1 France. Le Groupe travaille à étendre les actions, la collecte et la consolidation des informations sociales, environnementales et de gouvernance afin de renforcer progressivement la complétude de son rapport de durabilité.

4.1. Informations générales (ESRS 2)

4.1.1. Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (BP-1)

4.1.1.1. Mode d'établissement du rapport de durabilité

La préparation du rapport de durabilité est co-pilotée par la Direction RSE et la Direction Finance, Stratégie et Achats. Elle implique une soixantaine de contributeurs, identifiés de manière transverse afin d'assurer le reporting sur les six *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) détaillés dans le présent rapport. Ces contributeurs ont également pour rôle

de valider la véracité des données fournies avec leur propre manager de manière autonome.

Conformément aux résultats de l'analyse de double matérialité (détaillés en section « 4.1.11.2 Définition de la matérialité d'impact et de la matérialité financière et matrice finale »), le présent rapport de durabilité couvre les ESRS matériels :

Général	Environnement	Social et sociétal	Gouvernance
ESRS 2	ESRS E1 (sauf E1-5 et E1-9)	ESRS S1	ESRS G1 (sauf G1-5)
	ESRS E2	ESRS S2	
	ESRS E3	ESRS S3	
	ESRS E4	ESRS S4	
	ESRS E5 (sauf E5-5)		
ESRS matériels			
ESRS non matériels			

4.1.1.2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation des informations de durabilité vise à s'aligner sur celui des états financiers. Comme précisé en introduction, des actions ont été menées en 2025 afin d'élargir ce périmètre et se rapprocher de l'exhaustivité. Néanmoins, certaines limites subsistent et sont rappelées lors de la présentation des informations thématiques concernées.

Sauf indication contraire, l'utilisation de la mention « TF1 » sous-entend le groupe TF1 au sens du rapport de durabilité : TF1 Média et Studio TF1 France et international.

Paramètres du reporting environnemental

Période : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Périmètre : le périmètre de reporting environnemental est concentré sur les principales sociétés du Groupe et couvre 88 % du chiffre d'affaires consolidé (89 % en 2024). Dans la continuité de 2024, cela exclut les sociétés suivantes, qui ne disposent pas à ce jour d'un processus de collecte suffisamment mature :

- les filiales à l'international de Studio TF1 ;
- New Replay Spectacles ;
- les sociétés consolidées financièrement par la méthode de mise en équivalence ;
- les filiales cédées courant 2025 (My Little Paris, Magnetism, The Voice Café et trois filiales de Studio TF1 en France).

L'impact de ces exclusions sur les émissions de gaz à effet de serre est estimé à 4 % des émissions des scopes 1, 2 et 3 amont, et 7 % des émissions des scopes 1, 2 et 3. L'objectif du Groupe est d'intégrer progressivement au reporting environnemental l'ensemble des sociétés dont il a le contrôle.

Paramètres du reporting social

Période : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Périmètre : les informations publiées couvrent l'ensemble des effectifs du Groupe dans le monde (hors Fondation car exclue du périmètre financier), sauf indication contraire. Les entités contenant des effectifs sont réparties en deux pôles tel que présenté ci-dessous.

■ PÉRIMÈTRE TF1 MÉDIA POUR LE REPORTING SOCIAL (ENTITÉS CONTENANT DES EFFECTIFS)

E-TF1
Histoire TV
LCI
Muzeek One
STS (La Seine Musicale)
TF1 Business Solutions
TF1 Factory
TF1 Films Production
TF1 Production
TF1 Publicité
TF1 SA
TMC
Ushuaïa TV

■ AUTRES FILIALES POUR LE REPORTING SOCIAL (ENTITÉS CONTENANT DES EFFECTIFS)

Studio TF1 (composé des filiales Studio TF1 France, 17 Juin, Capa, Blue Spirit, Tuvalu, De Mensen, Première Bobine, TF1 Studio, Izen, Anagram et Johnson Production Group)

New Replay Spectacles

Il est à noter que les sociétés cédées en cours d'année et celles mises en équivalence sont exclues du périmètre du reporting social.

Font partie des **salariés** les collaborateurs ayant un contrat de travail avec l'entreprise. Ces collaborateurs peuvent être permanents ou non permanents. Le groupe TF1 ne compte aucun contrat au nombre d'heures non garanti.

Sont considérés comme **contrats permanents** :

- les contrats à durée indéterminée (France) ;
- les *long-term contracts* (international).

Sont considérés comme **contrats non-permanents** :

- les contrats à durée déterminée (France) ;
- les contrats d'apprentissage (France) ;
- les contrats de professionnalisation à durée déterminée (France) ;

- les *fixed-term contracts* (international) ;
- les contrats saisonniers (international).

Font partie des **non-salariés** : les intermittents du spectacle, les travailleurs d'une société de travail temporaire (intérimaires), les stagiaires (si considéré comme travailleur non salarié par la législation, comme en France), les contractants individuels en contractualisation directe avec une société du Groupe, ou les *freelancers*, et les travailleurs détachés depuis un autre pays membre de l'UE.

L'effectif inscrit ne prend en compte que les salariés, et inclut par exemple les individus ayant conclu un contrat de travail dont la date de fin est déterminée dans ce dernier ou non (Contrat à durée déterminée, Contrat à durée indéterminée, Contrat de professionnalisation, etc.) et les individus en contrats de travail à temps partiel. Ne sont pas pris en compte les individus agissant au titre d'une prestation commerciale (sous-traitance, intérim) et les stagiaires.

L'effectif actif ne prend en compte que les salariés inscrits, dont sont exclus les collaborateurs qui ne perçoivent plus de rémunération par l'entreprise. À titre d'exemple, sont exclus les collaborateurs en congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, congé parental, congé pour formation, congé de conversion ou en absence maladie longue durée.

4.1.2. Circonstances particulières et effets sur les conditions de reporting (BP-2)

4.1.2.1. Données environnementales

Les données environnementales relatives à la chaîne de valeur du Groupe sont à retrouver dans la section « 4.2.2.5 Objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique ». Il y est notamment précisé la part des données extrapolées du bilan carbone et qui peuvent donc constituer des sources d'incertitudes, ainsi que la part des données d'activité en flux monétaires.

% d'estimation	3 %	Certaines données du 4 ^e trimestre 2025 n'ayant pu être collectées au début du mois de janvier 2026 ont été extrapolées (T4 Studio TF1 et T4 La Seine Musicale).
% de données en flux monétaires	18 %	Des facteurs monétaires sont utilisés pour le calcul des émissions des Achats 3.1 hors programmes, les notes de frais et certains biens d'équipements.
% de données secondaires sur le scope 3	99 %	Une mesure est considérée comme secondaire dès lors que sa donnée d'activité ou son facteur d'émission sont estimés, issus d'une base de données sectorielle, ou exprimés en flux monétaire.

Les sources d'incertitude sont inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques, à la qualité des données externes utilisées, aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues, et aux difficultés de collecter les données sur l'intégralité des périmètres. Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'incertitude provient notamment des facteurs d'émission des bases de données externes utilisées. Le groupe TF1 s'appuie sur les bases et référentiels suivants :

Base utilisée	Pertinence	Millésime
Ademe versions 23.1 et 23.2	Base de données publique de facteurs d'émissions qui recense un grand nombre de facteurs pertinents pour le groupe TF1	2023
Association Ecoprod 2024	Ecoprod réalise des statistiques annuelles sur les émissions carbone des productions françaises par genre et sous-genre	2024
Base Boavizta	Base qui recense les facteurs d'émissions concernant le matériel informatique	2022/2023

Pour améliorer à l'avenir l'exactitude du bilan carbone, le groupe TF1 travaille sur la récupération des données en flux physiques pour les données fournisseurs, dont une partie a déjà été récupérée, et pour les contenus audiovisuels.

4.1.2.2. Données sociales

Les données sociales relatives à la chaîne de valeur du groupe TF1 publiées dans le présent rapport sont basées sur des sources directes telles que les systèmes d'information du Groupe et ne font pas l'objet d'estimations. Toutefois, le Groupe travaille à fluidifier la remontée d'informations quantitatives sur sa filiale Studio TF1, notamment à l'international. Le périmètre géographique est précisé pour chaque indicateur.

4.1.2.3. Données RSE remontées dans le cadre d'autres réglementations

Outre les exigences de la CSRD, le groupe TF1 suit, dans le cadre de ses engagements RSE, les réglementations et référentiels suivants :

- le règlement européen Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) ;
- le règlement général de protection des données (RGPD) ;
- le *GHG Protocol*, cadre international pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre ;
- le référentiel Ecoprod, pour les sujets d'éco-production.

4.1.3. Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)

Les exigences de publication de l'ESRS 2 GOV-1 décrites dans le tableau ci-dessous sont présentées dans le rapport sur le « Gouvernement d'Entreprise » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, lui-même intégré au sein du Document d'enregistrement universel.

Informations relatives à la composition et à la diversité des membres des organes de gouvernance du groupe TF1	Sections correspondantes dans le Document d'enregistrement universel
Nombre de membres exécutifs et non exécutifs	3.1. État de la gouvernance
Représentation des salariés et des autres travailleurs	3.1. État de la gouvernance
Expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et la situation géographique de l'entreprise	3.1. État de la gouvernance
Pourcentage par genre et autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise	3.2. Organisation du Gouvernement d'entreprise
Pourcentage d'administrateurs indépendants	3.2. Organisation du Gouvernement d'entreprise

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été mis à jour pour préciser les responsabilités du Conseil d'Administration et des Comités qui l'assistent en matière de durabilité, dans le cadre de la mise en conformité avec la CSRD.

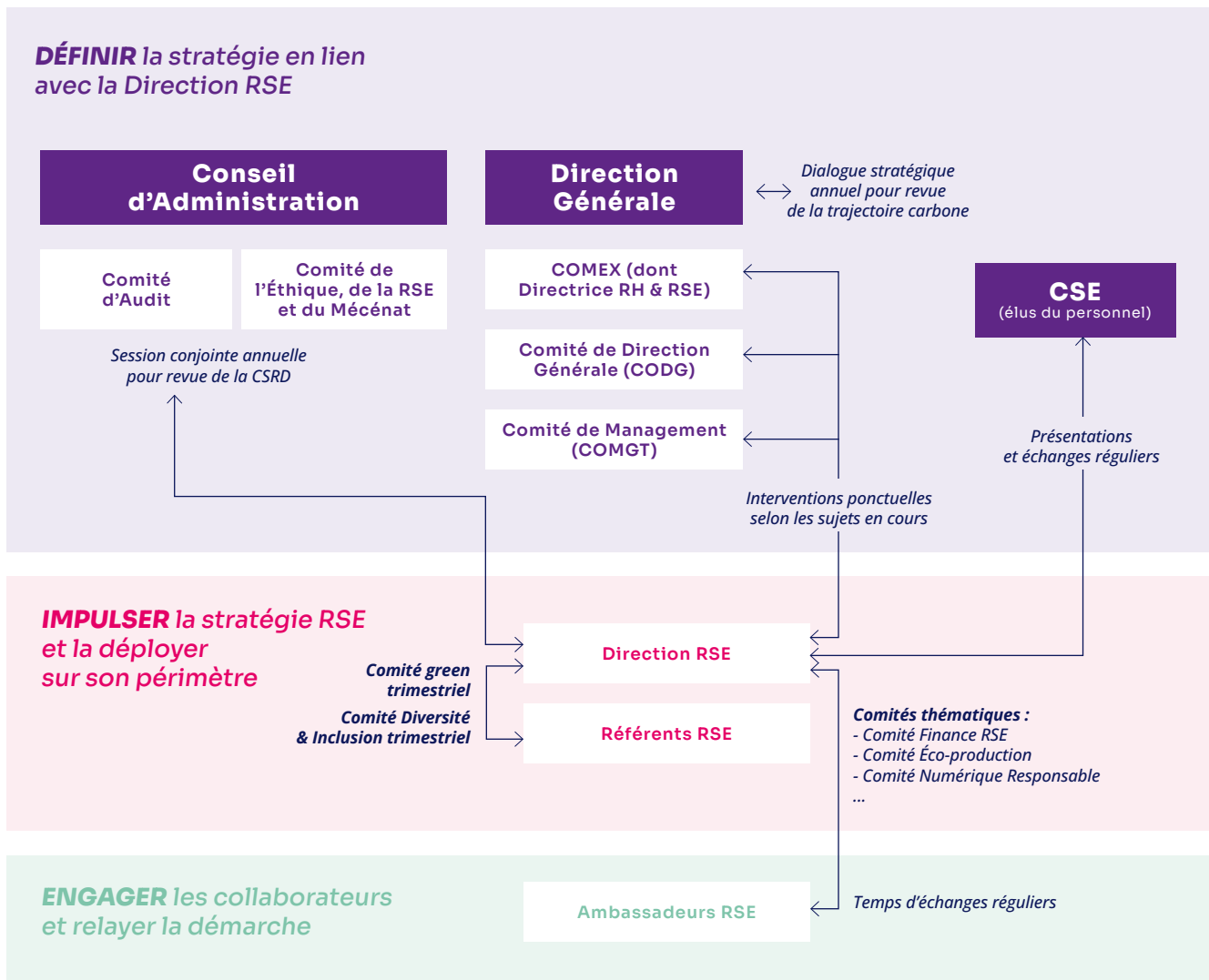
La responsabilité de la surveillance des impacts, risques et opportunités matériels du groupe TF1 est répartie au sein des organes suivants :

- organes d'administration : les membres du Comité d'Audit et du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat se réunissent pour une session conjointe annuelle de présentation du rapport de durabilité et du rapport de vérification afférent. Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives au contrôle des informations en matière de durabilité et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat a pour mission de donner un avis sur l'élaboration et le contenu du rapport de durabilité. Ces deux Comités, qui exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration, sont également responsables de la surveillance des impacts, risques et opportunités du groupe TF1 ;

- organes de direction : la Directrice Générale Adjointe Relations Humaines et RSE et le Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats (tous deux membres du Comité Exécutif) partagent la responsabilité du sujet de la durabilité. Les impacts, risques et opportunités ont par ailleurs été présentés au Président Directeur Général et à l'ensemble du Comité de Direction Générale (composé des membres du Comité Exécutif (COMEX) et de leurs collaborateurs directs).

Les organes de direction veillent à intégrer les impacts, risques et opportunités du groupe TF1 à la stratégie RSE et plus largement à la stratégie globale, discutée notamment lors du Dialogue stratégique annuel entre le Président Directeur Général du groupe TF1 et le Comité Exécutif de Bouygues. L'issue de cette réunion et notamment les objectifs variables qui en découlent sont ensuite partagés à l'ensemble du Comité de Direction Générale du groupe TF1 ; ces résultats sont également présentés aux sous-comités des différentes Directions par la Directrice RSE du groupe TF1.

LA GOUVERNANCE DE LA RSE CHEZ TF1



Les organes de direction et d'administration du groupe TF1 disposent par ailleurs de compétences acquises sur la durabilité et plus spécifiquement sur la réglementation CSRD.

- Les membres du Conseil d'Administration (incluant les membres du Comité d'Audit et du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat), déjà formés aux thématiques RSE, ont bénéficié d'une formation supplémentaire sur la CSRD. Cette formation détaillait les dispositions issues de la directive ainsi que leur application aux enjeux de durabilité du groupe TF1.
- Afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées, les organes de direction doivent eux aussi être régulièrement formés aux enjeux RSE. Ainsi, les membres du COMEX ont été formés à la transition écologique :
 - en interne, les membres du COMEX déjà présents en 2024 ont *a minima* suivi la formation obligatoire du groupe TF1 en lien avec leur domaine : journalisme et climat, publicité et climat, éco-production, intégration des enjeux environnementaux dans les contenus, numérique responsable, etc. ;
 - en externe, la formation « journée prospérité sans carbone », intégralement centrée sur la transition écologique, a été dispensée à une cinquantaine de collaborateurs du groupe TF1 à l'Institut de Management de Bouygues en 2024 ;

- les organes de direction (Comité Exécutif, Comité de Direction Générale et différents Comités de Direction) sont en outre sensibilisés aux enjeux RSE et à la directive CSRD via des interventions régulières de la Directrice RSE.

Les objectifs ou cibles définis par le groupe TF1 en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels sont surveillés au travers de plusieurs dispositifs :

- au sein des organes d'administration, le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat assure la surveillance de la détermination des cibles et le suivi de la progression vers leur réalisation. L'avis du Comité est ensuite présenté au Conseil d'Administration suivant pour prise d'acte des recommandations formulées ;
- la réunion conjointe du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat et du Comité d'Audit permet en outre le suivi des cibles de la CSRD, ainsi que le partage du rapport de vérification des Commissaires aux comptes afférent au rapport de durabilité ;
- au sein de chaque Direction, les responsables des enjeux matériels et des cibles associées portent ces dernières dans le cadre des objectifs déterminés dans leur rémunération variable (voir section « 4.1.5 Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3) »).

4.1.4. Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2)

La mise en œuvre du Devoir de vigilance au sein du groupe TF1 fait l'objet de présentations régulières auprès du Président Directeur Général ainsi que du Comité de Management, réunissant les 150 *top managers* du groupe TF1. Il est également présenté de manière annuelle au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat et restitué au Conseil d'Administration.

Les politiques, actions, cibles et indicateurs publiés dans le présent rapport de durabilité sont présentés par la Directrice RSE au Comité de Direction Générale ou au Comité de Management. Des rendez-vous réguliers avec les membres du Comité de Direction Générale et leurs collaborateurs sont également organisés pour la mise en place et le suivi des politiques, des actions et des cibles. Ces mêmes politiques, actions, cibles et indicateurs sont également évoqués lors de la réunion conjointe annuelle du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat et du Comité d'Audit.

Les impacts, risques et opportunités matériels du groupe TF1 sont également intégrés aux processus de décision suivants :

- sur les achats de biens et services, des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte (voir section « 4.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ») ;
- sur les transactions relatives à l'achat de programmes ou la vente de publicités, outre ses politiques détaillées dans la

section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société (ESRS S4), Favoriser une transition responsable de la publicité » et « Contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale », le Groupe porte toujours de manière informelle une réflexion pour veiller à la représentation des enjeux RSE dans ses programmes et publicités. En ce sens, la Direction RSE peut être sollicitée ponctuellement pour émettre un avis sur une publicité ou un programme avant diffusion ;

- les procédures de gestion des impacts, risques et opportunités sont pris en compte dans le processus global de gestion des risques via des échanges entre les coordinatrices CSRD et la Direction des Risques.

Enfin, les membres des Comités de Direction et les membres du Conseil d'Administration disposent d'une compréhension des sujets RSE et notamment de la CSRD, et sont en mesure d'apprécier les résultats des actions menées au niveau du groupe TF1, notamment au travers des présentations qui leur sont faites. Cette compréhension constitue également un atout pour prendre en considération les impacts, risques et opportunités dans le cadre de la surveillance de la stratégie du groupe TF1. La liste des impacts, risques et opportunités matériels est présentée dans la section « 4.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) ».

4.1.5. Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3)

Synthèse des populations ayant une rémunération variable liée à la RSE

Population	Existence d'une rémunération liée à la RSE
Conseil d'Administration (hors administrateurs salariés)	/
Président Directeur Général	Rémunération variable liée à l'environnement équivalente à 10 % de la rémunération fixe ; 7,5 % pour la diversité ; 7,5 % pour la conformité et 5 % pour la santé-sécurité
Membres du COMEX, Comité de Direction Générale (CODG), et Comité Management (COMGT)	10 % de la rémunération variable portant sur un ou plusieurs enjeux RSE, s'inscrivant dans les six piliers détaillés ci-après
Collaborateurs ayant une part variable (463 personnes)	10 % de la rémunération variable portant sur un ou deux enjeux RSE, s'inscrivant dans les six piliers détaillés ci-après
Collaborateurs éligibles à la prime d'intéressement	Bonus de 10 % du montant de l'intéressement accordé sous condition du déclenchement de deux critères financiers, et de deux objectifs environnementaux collectifs : – maintien de la température à 24 degrés minimum sur la période estivale ; – baisse des déchets de restes d'assiette au restaurant d'entreprise de 10 % par rapport à l'année précédente.

Pourcentage de la rémunération avérée lié à des considérations relatives au climat, avec une explication de la nature de ces considérations climatiques (E1 GOV-3)

La rémunération variable du Président Directeur Général du groupe TF1 intègre des critères extra-financiers, définis par le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR), en coordination avec la Direction des Ressources Humaines. Ces objectifs sont détaillés dans la section 3.5. Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025, présente dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, incorporé dans le Document d'enregistrement universel.

- En particulier, le montant lié aux objectifs climat/environnement s'élève à 10 % de la rémunération fixe du Président Directeur Général (PDG). Cet indicateur est décomposé en trois sous-critères (dont les objectifs précis sont détaillés dans la section 3.5.1. du Document d'enregistrement universel) :
 - 2 % liés à la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation de carburant des voitures de fonction (scopes 1 & 2) ;
 - 4 % liés à la baisse des émissions de GES dans les productions (scope 3) ;
 - 4 % liés à la démarche de sobriété numérique.
- Le montant lié aux objectifs sur la diversité s'élève à 7,5 % de la rémunération fixe du PDG, selon trois sous-critères (féminisation des recrutements dans les filières techniques, féminisation des instances de direction et plan d'action sur les droits humains).
- Le montant lié aux objectifs sur la conformité s'élève à 7,5 % de la rémunération fixe (sensibilisation des collaborateurs, suivi des sanctions et diffusion du dispositif d'alerte).
- Le montant lié à la santé-sécurité s'élève à 5 % de la rémunération fixe (nombre d'accidents du travail graves et taux de fréquence).

Cela représente un montant de rémunération variable liée à des critères RSE équivalent à 30 % de la rémunération fixe.

Des objectifs de rémunération long terme (actions TF1) portent également sur des critères RSE (climat et diversité), tel que détaillé dans la section 3.5.1. du chapitre « Gouvernement d'entreprise » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, incorporé dans le Document d'enregistrement universel.

Contrairement au Président Directeur Général et aux administrateurs salariés du groupe TF1 (faisant partie des *top managers* et soumis à rémunération variable), les autres administrateurs ne possèdent pas de composante liée à la durabilité dans leur rémunération.

S'agissant des membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction Générale du groupe TF1, tous disposent d'objectifs RSE à hauteur de 10 % de leur part variable. Ces objectifs peuvent porter sur un ou plusieurs des piliers suivants :

1. réduction de l'impact carbone ;
2. sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique dans les contenus ;

3. sensibilisation des publics aux enjeux sociaux et sociétaux (diversité, inclusion et éducation aux médias) et contribution à une société solidaire ;
4. développement d'une culture d'entreprise inclusive, épanouissante et garantissant la santé et la sécurité ;
5. promotion d'une publicité et communication responsables ;
6. respect de l'éthique et réglementation RSE.

Les objectifs RSE concernent plus globalement 463 managers et collaborateurs percevant une part variable au titre de l'année 2025 au sein du groupe TF1, dont 10 % est relative à la RSE. Au sein de ces 10 %, il est possible de fixer un à deux objectifs s'inscrivant eux-mêmes dans un ou deux des six piliers présentés ci-dessus.

463 collaborateurs disposent d'une part variable dont 10 % est liée à la RSE

Pour définir ces objectifs, la Direction RSE formule des propositions en lien avec les politiques, les actions et les cibles du groupe TF1. Ceux-ci correspondent aux impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe et aux enjeux RSE des différents métiers du groupe TF1. Les objectifs proposés sont ensuite affinés avec les Directions puis partagés aux collaborateurs au travers de l'outil d'évaluation en ligne. Les managers fixent ensuite les objectifs RSE avec leurs collaborateurs lors de l'évaluation annuelle de chacun en les inscrivant dans l'outil dédié. À la fin de chaque année, la part variable est évaluée par le manager au regard de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

En 2025, pour l'ensemble des collaborateurs soumis à une part variable, les objectifs RSE se répartissent comme suit :

- 52 % des collaborateurs ayant une rémunération variable RSE ont au moins un objectif lié à la réduction de l'impact carbone ;
- 25 % ont au moins un objectif lié au développement d'une culture d'entreprise inclusive, saine et épanouissante pour toutes et tous ;
- 19 % ont au moins un objectif lié à la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique dans les contenus ;
- 18 % ont au moins un objectif lié à la diversité, l'inclusion et la solidarité dans les contenus ;
- 16 % ont au moins un objectif lié à l'amélioration du reporting RSE ou au déploiement d'actions sur l'éthique des affaires ;
- 9 % ont au moins un objectif lié à la publicité ou la communication responsables.

4.1.6. Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Le groupe TF1 réalise quatre exercices de cartographie des risques, à savoir :

- les impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre de la CSRD ;
- les risques sur la chaîne de valeur en lien avec l'exercice de devoir de vigilance ;
- les risques de corruption et de trafic d'influence ;
- et la cartographie des risques majeurs du Groupe.

Ces exercices distincts mobilisent cependant des collaborateurs communs au sein de leurs équipes projet. Cela permet d'assurer la mutualisation des risques lorsque pertinent et la cohérence

globale de ces outils, utilisés au plus haut niveau de l'entreprise pour le pilotage de sa stratégie.

L'exercice d'analyse des risques de la CSRD s'appuie sur le devoir de vigilance mais son périmètre est plus concis, car les ESRS S2 et S3 sont apparus comme non matériels pour le groupe TF1 au terme de l'analyse de double matérialité. En conséquence, les éléments de diligence raisonnable présentés dans le rapport de durabilité ne couvrent pas l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur mais uniquement les effectifs propres du groupe TF1 et ses consommateurs finaux (téléspectateurs, internautes ou mobinautes).

Éléments de la diligence raisonnable	Sections correspondantes dans le rapport de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.4 Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2) 4.1.5 Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3) 4.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.1.4 Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2) 4.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) 4.1.11 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) 4.2.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) 4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) 4.3.1.4 Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs : – Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs (politique) – Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs (politique) – Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion (politique) – Accompagner la formation et le développement des compétences (politique) 4.3.1.5 Un dialogue social continu au service de l'ensemble des enjeux sociaux du groupe TF1 (S1-2) 4.3.2.3 Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux : – Participer à la transition responsable de la publicité (politique) – Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale (politique) – Protéger les données personnelles (politique) – Promouvoir le respect des droits humains 4.3.2.4 Un dialogue multicanal avec les publics du groupe TF1 (S4-2) 4.4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4) – Garantir le respect de l'éthique des affaires (politique) – Garantir l'indépendance des rédactions du Groupe, le pluralisme, l'éthique et la déontologie de l'information – Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information (politique) – Gestion des relations avec les fournisseurs (politique)
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) 4.1.11 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

**Éléments de la
diligence raisonnable**
Sections correspondantes dans le rapport de durabilité

d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) : – La stratégie climat du groupe TF1 (actions) 4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) : – Actions 4.3.1.4 Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs : – Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs (actions) – Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs (actions) – Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion (actions) – Accompagner la formation et le développement des compétences (actions) 4.3.2.3 Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux : – Participer à la transition responsable de la publicité (actions) – Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale (actions) – Protéger les données personnelles (actions) – Promouvoir le respect des droits humains 4.4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4) : – Garantir le respect de l'éthique des affaires (actions) – Garantir l'indépendance des rédactions du Groupe, le pluralisme, l'éthique et la déontologie de l'information – Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information (actions) – Gestion des relations avec les fournisseurs (actions) 4.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) 4.4.4 Pratiques en matière de paiement (G1-6)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) : – La stratégie climat du groupe TF1 (objectifs et résultats) 4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) – Objectifs et résultats 4.3.1.4 Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux effectifs propres de l'entreprise : – Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs (objectifs et résultats) – Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs (objectifs et résultats) – Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion (objectifs et résultats) – Accompagner la formation et le développement des compétences (objectifs et résultats) 4.3.2.3 Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux : – Participer à la transition responsable de la publicité (objectifs et résultats) – Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale (objectifs et résultats) – Protéger les données personnelles (objectifs et résultats) 4.4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4) : – Garantir le respect de l'éthique des affaires (objectifs et résultats) – Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information (objectifs et résultats)

4.1.7. Gestion des risques et contrôle interne des informations RSE (GOV-5)

Les processus de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité suivent les principes et méthodes communément établis dans l'ensemble du groupe TF1 pour la gestion des risques et le contrôle interne.

- En premier lieu, des contrôles de cohérence sont réalisés par les contributeurs sur les données qu'ils produisent au moment de la collecte.
- La séparation des rôles de contributeur et valideur permet un deuxième contrôle, et favorise la cohérence des informations avec la stratégie du groupe TF1.
- Des contrôles de cohérence sont également réalisés par la Direction RSE, accompagnée sur les données carbone par l'entreprise Axionable, notamment des comparatifs systématiques par rapport à l'année précédente. Un contrôle de la cohérence globale des données est effectué au niveau du groupe Bouygues, à qui ces données sont transmises pour la constitution de son propre rapport de durabilité.
- Enfin, suite à leur revue annuelle des informations de durabilité, les Commissaires aux comptes peuvent émettre

des recommandations, qui sont prises en compte afin de compléter le dispositif de contrôle interne.

Au-delà de ces premiers éléments de contrôle interne, des audits internes peuvent être menés ponctuellement sur tout ou partie des informations de durabilité, soit par l'équipe d'audit du groupe TF1, soit par celle du groupe Bouygues. Il n'y a pas eu de tel audit en 2025. Les principaux risques identifiés sur les informations en matière de durabilité concernent la donnée carbone (détaillé dans la section « 4.2.2.5 Objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique »). En outre, l'outil Sweep permet de suivre le degré d'incertitude sur les facteurs d'émissions carbone.

Les organes d'administration et de direction sont régulièrement informés de l'avancement du rapport de durabilité (comme détaillé dans la partie « 4.1.3 Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1) »). Des présentations ont notamment été faites en 2024 sur les aspects de gestion des risques et de contrôle interne.

4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

4.1.8.1. Stratégie

Principales zones d'implantation des effectifs

Effectif par zone géographique (SBM-1, 40a.iii)

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) et sont calculés au 31 décembre 2025 sur le périmètre monde. Ils comprennent les contrats permanents et non-permanents.

Zone géographique	2024	2025
France	3 143	3 034
Europe	597	582
Afrique & Moyen-Orient	0	0
Amérique du Nord	29	24
Amérique Centrale et du Sud	0	0
Asie Pacifique	10	0
MONDE	3 779	3 640

Les évolutions 2024-2025 s'expliquent par la sortie du périmètre de reporting social des sociétés cédées en cours d'année et des sociétés mises en équivalence.

Principales activités du groupe TF1

Le groupe TF1 publie son chiffre d'affaires selon deux grands secteurs : le pôle Média et Studio TF1.

- La principale activité du pôle Média est la diffusion en télévision linéaire et en streaming de contenus audiovisuels. À celle-ci sont adossées des activités de diversification telles que la musique, l'événementiel (spectacles, concerts), ou la commercialisation des licences de marques issues des programmes.

- Studio TF1 concentre les activités de production et de distribution de contenus vidéos à destination des éditeurs TV, plateformes de streaming ou réseaux sociaux, en France et à l'international.

Principaux marchés et répartition du chiffre d'affaires

Le **pôle Média** représente, en 2025, 84 % du chiffre d'affaires du groupe TF1. Il inclut la chaîne TF1, les chaînes de la TNT et les chaînes thématiques payantes ainsi que la plateforme de streaming TF1+ et le site et l'application d'information TF1 Info. Les enjeux majeurs de durabilité sur ce volet de l'activité du Groupe, en tant que diffuseur de contenus vidéos auprès de la population française, sont la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux, la représentation des minorités et de la diversité, et la publicité responsable. Il s'agit donc avant tout d'un enjeu éditorial à destination des publics, pouvant être rapproché de l'ESRS S4.

Au sein du pôle Média, plusieurs autres activités coexistent, en particulier l'interactivité (jeux par SMS liés aux émissions TV), et Muzeek One, qui regroupe la salle de spectacles La Seine Musicale, le pôle TF1 Musique et Spectacles et la société d'édition musicale Une Musique. Ces activités représentent chacune respectivement moins de 5 % du chiffre d'affaires du groupe TF1.

Studio TF1, qui représente 16 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025, possède deux activités principales : la production et la distribution. L'enjeu de durabilité principal pour Studio TF1 est l'éco-production des programmes, afin de diminuer l'empreinte carbone des contenus livrés par le studio, qu'ils soient vendus en interne (chaînes du groupe TF1) ou en externe (autres éditeurs TV, plateformes...). À ce titre, cet enjeu peut être rapproché de l'ESRS E5.

En matière de répartition géographique, le groupe TF1 commercialise des espaces publicitaires issus de la diffusion de contenus en linéaire et en streaming auprès d'annonceurs dans plusieurs pays : la Belgique, la France, la Suisse, le Luxembourg, le Canada, les DROM et 22 pays d'Afrique francophone. Le groupe TF1 est également actif dans la production de contenus audiovisuels dans 12 pays, pour son compte propre et à destination d'autres diffuseurs.

Cette ventilation est conforme aux recettes fournies sur ces deux métiers en lien avec l'IFRS 8.

Le groupe TF1 ne propose pas de produit ou service interdits sur les marchés. Par ailleurs, il n'est pas actif dans les secteurs suivants :

- combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) ;
- production de produits chimiques ;
- développement, fabrication ou commerce des armes controversées ;
- culture et production de tabac.

Objectifs en matière de durabilité liés aux activités du groupe TF1

Le groupe TF1 a fixé des objectifs en matière de durabilité qui couvrent l'ensemble de ses métiers et par conséquent ses produits et services.

Objectifs environnementaux : les objectifs de réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre d'ici à l'exercice 2030 (détaillés dans la section « 4.2.2.5 Objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique ») ont été validés par l'organisme *Science Based Targets Initiative* (SBTI), avec pour année de référence 2021. Ces objectifs doivent être atteints par l'activation d'un certain nombre d'initiatives, dont l'éco-production, le numérique responsable et les achats bas carbone.

Objectifs sociaux : outre le respect des droits humains, le groupe TF1 veille à offrir un environnement de travail qualitatif à l'ensemble de ses salariés, et à assurer leur santé et sécurité, quel que soit leur métier. Le Groupe veille enfin à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de ses effectifs, et à accompagner le développement de leurs compétences à travers sa politique de formation. Les objectifs par enjeu sont détaillés en section « 4.3.1.4 Objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs ».

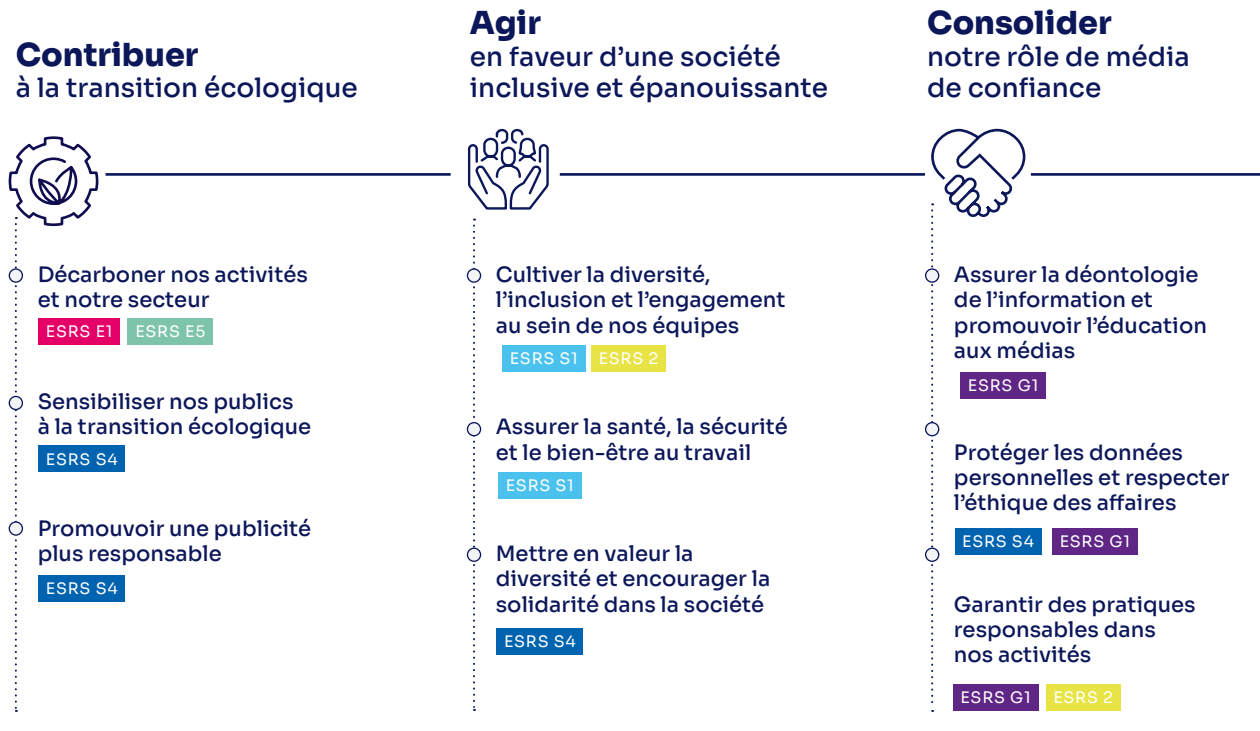
Objectifs sociétaux : le groupe TF1 dispose également d'objectifs en matière de durabilité qui ne peuvent être déclinés sur ses produits et services avec une quantification et un horizon temporel précis, à savoir mieux informer et sensibiliser ses téléspectateurs sur les enjeux RSE et favoriser les messages compatibles avec les enjeux RSE dans la publicité.

- Pour poursuivre sa démarche RSE auprès des clients annonceurs de la régie publicitaire, le groupe TF1 a lancé des initiatives visant à proposer des solutions innovantes pour agir concrètement (Webinaire « Décarboner la publicité », nouveau format d'atelier en construction pour 2026, nouveau dispositif *Ecofunding Carbon*, offres *Impact Screens*, offres *low carbon...*) détaillées en section « 4.3.2.3 Actions (S4-4) relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux, Participer à la transition responsable de la publicité », mais reste néanmoins dépendant de l'engagement et du calendrier de ses annonceurs partenaires.
- D'autre part, l'ensemble des contenus du Groupe participent aux avancées sociétales, qu'il s'agisse de sensibilisation à la transition écologique, de parité, de diversité de la société française ou d'éducation aux médias. L'impact de ces contenus est difficilement quantifiable bien que le groupe TF1 mesure des indicateurs liés au Contrat climat ou au Baromètre diversité avec l'ARCOM (détaillés en section « 4.3.2.3 Objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »).

Démarche RSE du groupe TF1

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe TF1. Elle se décline autour des neuf engagements suivants :

LA DÉMARCHE RSE DU GROUPE TF1



Évaluation des activités du groupe TF1 au regard de ses objectifs de durabilité

Afin d'évaluer l'impact de ses activités au regard de ses objectifs de durabilité, le groupe TF1 a mis en place plusieurs actions :

- les travaux d'analyse de double matérialité ont permis de capturer l'ensemble des impacts, risques et opportunités potentiels ;
- la mise en œuvre du devoir de vigilance permet une autre mesure des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ainsi que la mise en place de plans d'actions et le suivi d'indicateurs dédiés ;

- le suivi de la trajectoire carbone du groupe TF1 et des chantiers thématiques qui en découlent (éco-production, numérique responsable, achats bas carbone, mobilité bas carbone et sobriété énergétique des bâtiments) permettent l'évaluation régulière et la gestion du risque sur le plan des émissions de gaz à effet de serre.

Le cadre fourni par ces actions mises à jour chaque année offre une évaluation continue des activités du groupe TF1 et de leurs impacts, ainsi que des progrès réalisés.

4.1.8.2. Modèle d'affaires

Deux modèles d'affaires intégrés

Deux principaux modèles économiques cohabitent au sein du groupe TF1, à l'instar de ses deux grands secteurs d'activité Média et Studio TF1 (IFRS 8).

- Le premier concerne le **pôle Média**, positionné au centre de la chaîne de valeur du groupe TF1. Il correspond pour l'essentiel à un modèle de diffusion gratuite avec une offre de contenus premium, à travers cinq grandes chaînes de télévision en linéaire (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) et une plateforme proposant un catalogue de contenus en non-linéaire (TF1+).

Ce modèle repose principalement sur la vente d'espaces publicitaires et de partenariats autour des programmes

proposés et de l'audience associée. Pour augmenter le volume d'espaces publicitaires à commercialiser, le Groupe doit maximiser les audiences couvertes, notamment sur les cibles commerciales (exemple : individus entre 25 et 49 ans), ce qui nécessite des contenus audiovisuels attractifs. En retour, les revenus et la marge générés par la publicité permettent de réinvestir dans de nouveaux programmes et ainsi perpétuer le modèle.

En parallèle de cette offre de diffusion gratuite financée par la publicité, le Groupe propose deux types d'offres payantes :

- TF1+ Premium, qui permet d'accéder au direct des chaînes du Groupe et à des programmes en streaming sans interruption publicitaire ;

- Pour les utilisateurs de TF1+, des microtransactions contextualisées (à partir de 0,69 euro) qui leur permettent d'accéder à un programme sans publicité ou à des épisodes de séries, feuillets et téléfilms en avant-première, ainsi qu'à des contenus additionnels autour des grands programmes événementiels du groupe TF1, telle que la chaîne live *Star Academy*.

Enfin à compter de l'été 2026, au travers d'un partenariat de distribution avec Netflix, l'ensemble des services du groupe TF1 – à la fois les chaînes en direct et les contenus à la demande de TF1+ – sera disponible pour les abonnés Netflix en France, dans le cadre de leur abonnement existant, sans avoir à quitter l'environnement Netflix.

2. Le second secteur, dans lequel évolue **Studio TF1**, se situe en amont de la chaîne de valeur du Groupe et concerne la production et la distribution de contenus. Studio TF1 est présent dans tous les domaines de la création audiovisuelle et cinématographique, sur une vaste gamme de genres (fiction, série quotidienne, cinéma, téléfilm, animation, documentaire, magazine, divertissement). Son portefeuille de clients couvre tous les acteurs du secteur diffusant des contenus, des chaînes de télévision (publiques et privées) aux plateformes de streaming (payantes et gratuites). Son modèle repose sur la captation d'une marge de production sur les contenus livrés à ses clients, et sur les revenus issus des droits de distribution, via sa filiale Studio TF1 Distribution.

Ressources mobilisées et générées

Concernant le pôle Média, les principales ressources nécessaires sont les suivantes :

- les programmes et contenus, qu'ils soient acquis ou (co)produits ;
- les moyens techniques (de la programmation à la commercialisation) ;
- l'ensemble des savoir-faire et des engagements :
 - commerciaux : régie publicitaire offrant des espaces publicitaires premium, des solutions innovantes, l'accompagnement des annonceurs, etc.,
 - éditoriaux : contenus diversifiés et de qualité, répondant aux enjeux sociétaux et aux exigences du régulateur, mais aussi en lien avec la programmation, le marketing, l'innovation, etc.

Les relations établies avec les grands studios et autres détenteurs de droits, ainsi que l'exposition des programmes sur les antennes du groupe TF1 et les audiences associées sont des facteurs clés pour apporter une offre de qualité aux publics, tant sur le divertissement que l'information.

4.1.8.3. Chaîne de valeur

La chaîne de valeur du groupe TF1 intègre une diversité d'activités et d'acteurs, et est présentée de manière schématique en section « 4.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) ».

Ce modèle contribue directement à attirer les téléspectateurs, les talents, et par conséquent les annonceurs (en aval de la chaîne de valeur) qui bénéficient de l'exposition de leurs produits. Les revenus majoritairement publicitaires ainsi générés constituent la source directe de financement des programmes.

Concernant le secteur Studio TF1, l'expertise de ses nombreux talents constitue sa principale ressource (créatifs, producteurs, réalisateurs, techniciens, etc.), permettant ainsi de sourcer les idées, les projets, d'anticiper les attentes du public, et de construire et développer un portefeuille de droits.

Résultats obtenus et partage de la valeur

Le modèle d'affaires apporte les bénéfices suivants aux parties prenantes internes et externes au groupe TF1 :

- **Pour les publics** : les contenus visent à apporter une offre de qualité, en matière de divertissement et d'information. Par exemple, la mise à disposition d'une offre d'information qualitative permet de participer au débat citoyen, d'apporter une information fiable, rigoureuse, dans un contexte de challenge sur le pluralisme et la qualité de l'information, notamment sur les réseaux sociaux.
- **Pour les annonceurs et agences** : le groupe TF1 a une capacité unique à couvrir une large part de la population française chaque semaine, notamment sur les cibles commerciales valorisées par les entreprises. Dans cette mesure, le groupe TF1 est un acteur de référence pour la plupart des grandes entreprises françaises et internationales souhaitant établir la notoriété d'une marque ou d'un produit sur le territoire. Le lancement de la plateforme de streaming TF1+ a permis d'étoffer les solutions publicitaires offertes aux annonceurs pour couvrir encore davantage leurs besoins marketing.
- **Pour les collaborateurs du Groupe** : le groupe TF1 a démontré la résilience de ce modèle depuis sa création il y a 50 ans, permettant la construction d'un cadre de travail de qualité pour ses collaborateurs, le maintien d'un dialogue social positif avec les parties prenantes internes, et la redistribution de la valeur aux collaborateurs via les mécanismes d'intéressement et de participation.
- **Pour les actionnaires et la communauté financière** : en tant que société cotée, le groupe TF1 s'assure que le marché, la communauté financière et ses actionnaires disposent de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique. La rémunération des capitaux investis est couverte par le versement de dividendes.

4.1.9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

4.1.9.1. Principales parties prenantes du groupe TF1

PARTIES PRENANTES INTERNES

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Exemples de sujets abordés	Finalités du dialogue
Collaborateurs, <i>top management</i> et Comité Exécutif (COMEX)	Un travail de communication interne est réalisé au quotidien via l'intranet VousfaitesTF1 et via les écrans d'affichage de la Tour. Chez Studio TF1, au siège de Paris, un intranet dédié est également proposé. Les Comités Sociaux et Économiques ou CSE, qui ont lieu <i>a minima</i> une fois par mois, sont primordiaux pour entretenir le lien entre la Direction et les instances représentatives du personnel (IRP). S'agissant du dialogue direct entre collaborateurs et instances de gouvernance, le Directeur Général intervient trois à quatre fois par an auprès de l'ensemble des effectifs. Au cours de ces échanges, un temps de questions/réponses est proposé. Un format de rencontres entre collaborateurs et membres du COMEX, « Les talks du COMEX », est également organisé plusieurs fois par an. En outre, les redescendentes des COMEX en Comités de Management avec les 150 <i>top managers</i> du Groupe, ensuite redescendus dans les réunions d'équipe, permettent d'assurer la compréhension de la stratégie et des grandes actualités de l'entreprise par tous. Des plénières trimestrielles ou annuelles sont aussi organisées pour les Directions qui en disposent, et permettent également de redescendre des informations, de partager le travail effectué par les équipes et de dialoguer sur tous sujets.	Des consultations de l'ensemble des collaborateurs autour de la stratégie et des enjeux RSE ont été effectuées via l'intranet. Ces consultations sont ensuite venues nourrir la stratégie et les actions du groupe TF1 (exemple : le sondage Mixity a permis de définir le plan d'action diversité et inclusion, le baromètre QVT est une étape essentielle dans la définition d'un nouvel accord QVCT, etc.).	Renforcer la connaissance de la stratégie et des enjeux du Groupe, favoriser l'engagement et la qualité de vie au travail, tout en assurant la proximité de la Direction avec les réalités du terrain.

PARTIES PRENANTES EXTERNES

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Sujets abordés	Finalités du dialogue
Fournisseurs	Plusieurs modalités de dialogue et de partenariat sont en place pour assurer le dialogue du Groupe avec ses fournisseurs : – Coopération au travers des questionnaires permettant les évaluations (notamment RSE) des fournisseurs ; – Organisation de conventions (la dernière ayant eu lieu en juin 2025) ; – <i>Business Reviews</i> avec les fournisseurs stratégiques ; – Enquêtes et partage d'informations (par exemple via le site <i>corporate</i>).	Voir sections « 4.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) » et « 4.2.2.5 Engager les fournisseurs partenaires dans une démarche d'achats bas carbone ».	Favoriser un climat d'ouverture et de transparence pour une politique d'achats responsables et renforcer les relations commerciales. Calculer le bilan carbone des achats réalisés par le Groupe et suivre nos actions de décarbonation.
Producteurs (ou fournisseurs de programmes)	S'agissant des œuvres patrimoniales audiovisuelles (fiction, documentaire de création, animation, spectacle vivant) et cinématographiques qui font l'objet d'une obligation d'investissement, le groupe TF1 discute avec les syndicats de producteurs sur la base du cadre réglementaire (décrets TNT, SMAD...) et conclut des accords interprofessionnels qui fixent les éléments financiers et contractuels de ces investissements. Les accords entre le groupe TF1 et les producteurs sont conclus le plus souvent sur une base pluriannuelle, avec des clauses de revoyure. Sur les achats de programmes de flux, les contenus d'information et les programmes internationaux, le cadre réglementaire est moins soutenu et la négociation est réalisée de gré à gré. Pour l'international, les discussions s'effectuent aussi bien en présentiel qu'en visioconférence et sur les grands marchés et temps forts du secteur (Cannes, Londres ou Los Angeles par exemple). S'agissant des droits sportifs, les discussions interviennent directement avec les ayants droit, ou via les agences qui les représentent localement pour ce qui concerne les fédérations internationales. Les négociations s'effectuent de gré à gré ou dans le cadre d'appels d'offres pour les compétitions qui sont soumises à cette procédure spécifique pour l'attribution des droits.	Voir sections « 4.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) » et « 4.2.3 Entraîner le secteur dans le déploiement de l'éco-production ».	Quadruple finalité : 1. De la même manière qu'avec tous les fournisseurs, favoriser un climat d'ouverture et de transparence pour une politique d'achats responsables et renforcer les relations commerciales ; 2. Tout en remplissant les obligations d'investissement du groupe TF1 et le respect du cahier des charges ; 3. En intégrant également les enjeux d'éco-production ; 4. Afin d'accroître en permanence la satisfaction des téléspectateurs, et renforcer leur fidélité.

PARTIES PRENANTES EXTERNES

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Sujets abordés	Finalités du dialogue
Clients (annonceurs et agences)	TF1 PUB entretient, au travers de ses équipes commerciales et de sa Direction, un dialogue régulier avec ses partenaires agences et annonceurs (rendez-vous, échanges de mails, événements...).	Voir section « 4.3.2.3 Participer à la transition responsable de la publicité ».	Accroître leur satisfaction, renforcer la confiance mutuelle pour le maintien de relations commerciales durables et proposer des solutions innovantes, pertinentes, dans un univers sûr pour les marques, et toujours plus efficaces afin d'améliorer le retour sur investissement de leurs campagnes.
ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique)	Le dialogue régulier est assuré par des réunions, groupes de travail et reportings, invitations des institutionnels à des événements publics (avant-premières, tournages, initiatives à portée sociétale) ou les présentations institutionnelles des actions du groupe TF1.	Stratégie RSE du groupe TF1, en particulier les contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale. Contrat climat et baromètre diversité, tel que détaillé dans la section « 4.3.2.3 Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ».	Rendre compte à l'autorité de régulation de la façon dont les chaînes du Groupe ont réalisé les obligations figurant dans les conventions signées avec elle. Valoriser les initiatives et engagements pris volontairement par les chaînes sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.
Télespectateurs et internautes	Les échanges entre le groupe TF1 et ses publics s'effectuent à travers des dispositifs dédiés dont le formulaire de contact sur la plateforme TF1+ (détaillés dans la section « 4.3.2 S'engager avec et pour la société »).	Voir sections « 4.3.2.3 Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale » et « 4.3.2.4 Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2) ».	Accroître la satisfaction des téléspectateurs et internautes, en apportant des contenus de divertissement de qualité et des sujets d'information fiables et représentatifs des enjeux de la société, tout en améliorant sans cesse l'image et la crédibilité des médias de TF1, afin de renforcer leur fidélité.
Acteurs institutionnels (CNC, Ministère de la Culture, Ministère de la Transition écologique, Commissariat général au développement durable, Ademe, etc.)	Le dialogue régulier est assuré par des réunions, la participation à des groupes de travail, des reportings, invitations des institutionnels à des événements publics (avant-premières, tournages, initiatives à portée sociétale), les présentations institutionnelles des actions du groupe TF1 ou la participation à des actions publiques communes (sensibilisation, appel aux dons, etc.).	Stratégie RSE du groupe TF1, en particulier les contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale. Co-construction de référentiels (exemple : AFNOR/SPEC avec le CNC) ou d'offres publicitaires à vocation environnementale (<i>Impact Screens</i> , <i>Ecofunding</i>), etc.	Contribuer à l'information mutuelle des acteurs institutionnels de la stratégie et des grands enjeux RSE du groupe TF1 et pour TF1, des évolutions réglementaires en la matière.

PARTIES PRENANTES EXTERNES

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Sujets abordés	Finalités du dialogue
Alliance des Médias TV & Vidéo (ADMTV) et Le Bureau de la Radio	Participation à des réunions et groupes de travail avec d'autres professionnels du secteur.	Travail sur des méthodes harmonisées de mesure de l'impact carbone de la communication publicitaire et identification de leviers d'action de réduction.	Accompagner le secteur de la publicité vers une prise en compte croissante des enjeux RSE en collaborant avec l'interprofession.
Monde associatif	Le Groupe entretient un dialogue actif avec le monde associatif. D'une part, au travers d'actions de mécénat ou de solidarité à destination de plus d'une centaine d'associations agissant sur des thématiques variées (détaillé après le présent rapport dans la partie « Hors CSRD : actions de solidarité »). D'autre part, au travers d'échanges réguliers avec des associations ou ONG sur la stratégie RSE et les actions menées par le groupe TF1.	Stratégie RSE du groupe TF1, en particulier sur l'information sur les enjeux de transition écologique ou l'éco-production (avec l'association Ecoprod).	Contribuer à une société plus solidaire ; dialoguer avec la société civile dans une démarche d'amélioration continue de la stratégie RSE du Groupe.
Investisseurs	Le département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs s'assure que ces derniers disposent régulièrement de la compréhension la plus exacte et complète possible de la stratégie et de la réalité économique de TF1, au travers de plusieurs documents tels que les rapports de gestion, le Document d'enregistrement universel, les rapports financiers semestriels et l'information financière trimestrielle, les communiqués de presse financiers et les présentations à destination des analystes financiers et investisseurs.	Stratégie RSE du groupe TF1.	Accentuer la confiance dans la stratégie financière et de durabilité du Groupe.

LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE TF1



LaFA, la filière audiovisuelle portée par les groupes audiovisuels France Télévisions, M6 et TF1, les principales organisations de gestion collective – l'ADAMI, la SACD, la SACEM et la SCAM – ainsi que les syndicats de producteurs – ANIMFRANCE, le SPI et l'USPA –, lancée en novembre 2024, constitue également une partie prenante pour TF1. L'ambition de LaFA est d'assurer la solidité du modèle économique du secteur audiovisuel, d'accompagner sa transformation, de garantir la diversité et le renouvellement de la création, et d'assurer le rayonnement de l'exception culturelle française. En 2025, LaFA a publié un livre blanc visant à établir une vision commune des enjeux du secteur audiovisuel français et lui permettre de se projeter dans l'avenir.

Le groupe TF1 veille à prendre en compte les résultats de ses interactions avec ses parties prenantes internes et externes dans le cadre de sa stratégie, celles-ci venant nourrir les actions RSE menées au quotidien. À titre d'exemple, le modèle d'affaires de TF1, par exemple en matière de diffusion régulière et de mise en avant de contenus RSE (voir « 4.3.2.3 Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »), répond aux attentes des parties prenantes internes (collaborateurs) et externes (exemple : télespectateurs, institutions, associatifs, investisseurs) du Groupe sur le sujet. L'ensemble de ces interactions visent de plus à renforcer la coopération avec les différentes parties prenantes et à améliorer leur connaissance et appréciation de la démarche RSE du Groupe.

Par ailleurs, en 2024, le Groupe s'est fixé de nouveaux objectifs sur l'éco-production, à horizon 2027 et 2028 (voir chapitre « 4.2.3 Éco-concevoir nos contenus et événements »). Ces objectifs chiffrés viendront renforcer la coopération avec les collaborateurs et avec les fournisseurs de programmes ou producteurs partenaires autour d'une volonté commune : éco-produire un maximum de programmes pour participer à la transition écologique du secteur de l'audiovisuel. En outre, sur TF1+, des actions de sobriété numérique supplémentaires sont également prévues pour limiter l'impact environnemental des contenus diffusés. Ces deux exemples d'objectifs viennent répondre aux attentes des téléspectateurs de TF1 et utilisateurs de TF1+ en matière de responsabilité sociétale du

Groupe. D'autre part, l'ensemble des objectifs du groupe TF1 sur ses enjeux RSE sont détaillés dans les parties « Objectifs et résultats » des différentes sections du présent rapport.

En dehors de l'analyse de double matérialité et du devoir de vigilance présentés ci-après, le groupe TF1 dédie d'autres moments à la présentation des points de vue des parties prenantes aux organes de gouvernance, tels que les résultats des sondages collaborateurs (enquête Mixity, baromètre QVT) ou les demandes des téléspectateurs via TF1+ qui sont remontées à la Direction de l'Information ou des contenus (voir « 4.3.2.4 Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2) »).

4.1.9.2. Analyse de double matérialité et intégration des parties prenantes

La méthodologie de l'analyse de double matérialité, détaillée en 4.1.11.1, comporte notamment des interviews des parties prenantes internes (membres du Comité Exécutif) et externes (producteur, annonceur, monde associatif, etc.), afin d'enrichir les travaux.

Le Groupe a ainsi pu confronter les intérêts et points de vue de ses principales parties prenantes à sa stratégie et son modèle d'affaires. Ces perspectives ont été intégrées dans l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (voir section « 4.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) »).

Ces échanges ont fait ressortir qu'en tant que Groupe média, la mission de TF1 en matière de durabilité est double. Elle consiste à la fois à sensibiliser les publics aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux à travers tous types de programmes diffusés, et à faire preuve d'exemplarité dans le cadre de ses propres pratiques.

La présentation des résultats de l'analyse de double matérialité aux organes d'administration et de direction (voir 4.1.11.1) participe donc elle aussi à l'effort d'intégration des points de vue des parties prenantes dans la stratégie et les actions du groupe TF1.

4.1.9.3. Devoir de vigilance et intégration des parties prenantes

Le Comité Compliance du groupe TF1, composé de la Secrétaire générale et Responsable de l'éthique, de la Directrice Adjointe Relations sociales et RSE, du Directeur Adjoint Finances, Stratégie et Achats, de la Directrice Compliance et concurrence et de la Directrice Juridique, est en charge du suivi du déploiement du dispositif de conformité du groupe TF1, y compris son Devoir de vigilance. Ce Comité se réunit *a minima* une fois par trimestre.

Dans le cadre de cette mission, il a confié la coordination du plan de vigilance à la Direction Compliance, laquelle s'appuie sur des représentants des Directions Achats, RSE, Ressources Humaines, Juridique et Contrôle Interne, ainsi que des

représentants des filiales Studio TF1, Muzeek One et TF1 Business solutions au travers de leurs équipes juridiques respectives.

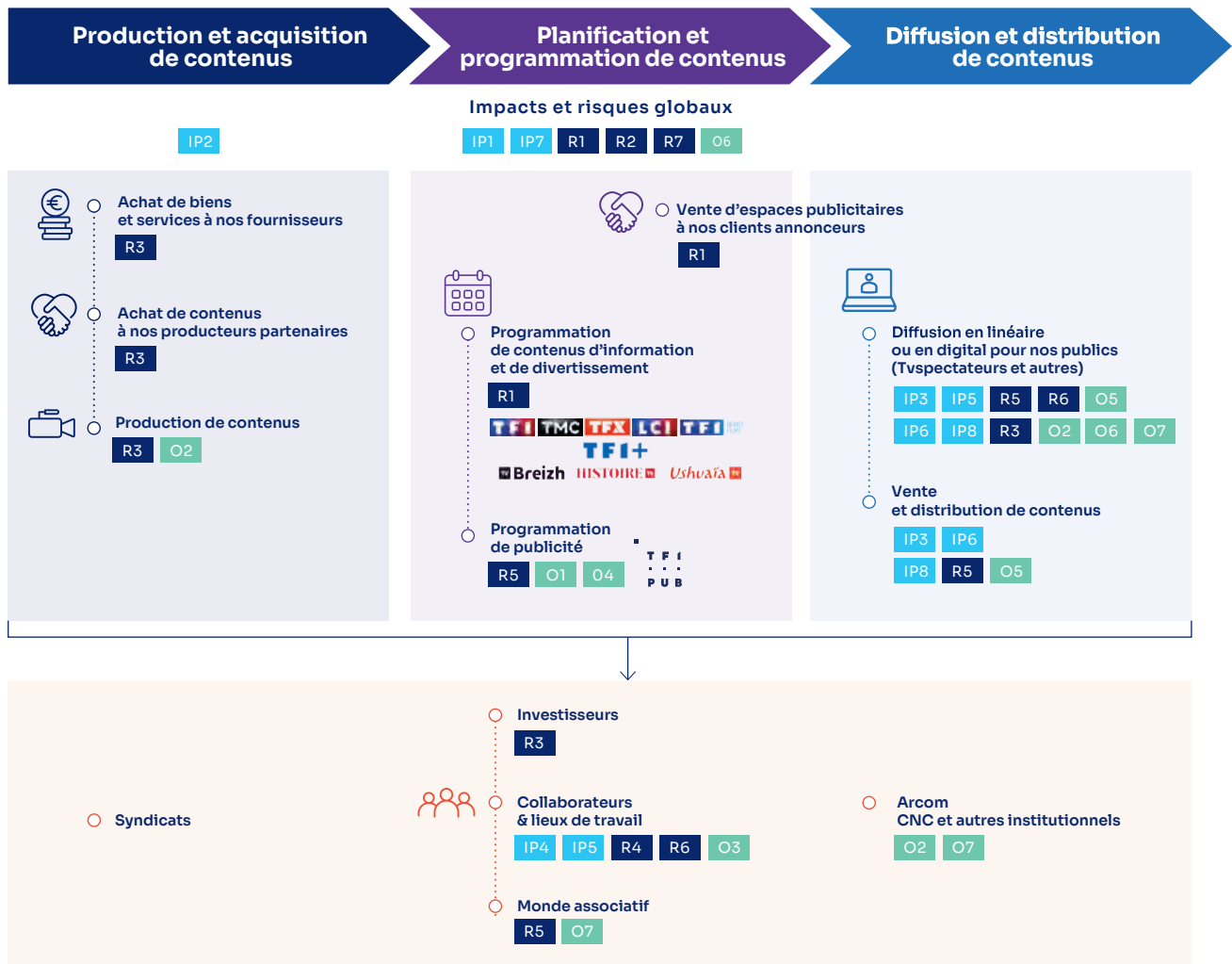
En 2025, le Groupe a renouvelé son travail autour du Devoir de vigilance. Cet exercice consiste en la cartographie des risques et des actions de prévention et d'atténuation de ces risques à mettre en œuvre dans les différents métiers.

Les entretiens réalisés dans ce cadre, qui constituent une autre forme de coopération avec les parties prenantes internes du groupe TF1, ont permis de nourrir le plan d'action et les indicateurs de suivi relatifs au plan de vigilance et par conséquent la stratégie RSE de TF1.

4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

4.1.10.1. Impacts, risques et opportunités

POSITIONNEMENT DES PRINCIPAUX IMPACTS ET RISQUES SUR LA CHAÎNE DE VALEUR (SIMPLIFIÉE) DU GROUPE TF1



IMPACTS

- IP1** Emissions de gaz à effet de serre.
- IP2** Epuisement des ressources et pollutions pour fabriquer équipements numériques et matériaux de production.
- IP3** Promotion de comportements et biens ou services ayant des impacts (+/-) sur les modes de consommation.
- IP4** Contribuer au bien-être, à la sécurité, à l'inclusion et au développement des compétences des collaborateurs.
- IP5** Protéger et sécuriser les données des consommateurs.
- IP6** Contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion.
- IP7** Participer à une société plus responsable en garantissant l'éthique des affaires.
- IP8** Participer à l'éducation aux médias et garantir le droit à l'information vérifiée.

RISQUES

- R1** Effets du changement climatique pouvant perturber les activités ou modifier les conditions d'assurance.
- R2** Durcissement de la réglementation en lien avec les enjeux climat (rationnement de l'usage du numérique / tarification du carbone / éco-conception des plateformes).
- R3** Hausse des coûts ou ruptures d'approvisionnement (composants électroniques, énergie).
- R4** Risque RH (amendes et condamnations en cas de non-respect des législations / hausse des coûts / baisse de la performance).
- R5** Décalage entre les contenus ou publicités diffusés et l'évolution de la réglementation ou les attentes des publics sur les enjeux RSE.
- R6** Coûts de mise en conformité ou risque de sanctions, perte de confiance et mauvaise réputation liés au RGPD.
- R7** Risques juridiques ou de baisse de la performance en cas de non-respect de la législation sur l'éthique des affaires.

OPPORTUNITÉS

- O1** Fourniture d'offres publicitaires responsables et de programmes éco-produits favorisant la transition écologique des clients.
- O2** Obtention d'aides supplémentaires sur base de critères carbone (ex : CNC).
- O3** RH : attractivité de la marque et rétention des collaborateurs, maintien de la performance.
- O4** Nouveaux marchés pour la régie, avec des clients attirés par les nouvelles offres RSE.
- O5** Attractivité renforcée auprès des annonceurs, de certains publics ou de talents artistiques.
- O6** Renforcement de la confiance des parties prenantes dans le respect des règles de RGPD et d'éthique par le Groupe et maintien de sa réputation.
- O7** Crédibilité de l'information et réputation des chaînes, notamment la différenciation par rapport aux réseaux sociaux ou aux médias générés par l'IA.

■ LISTE EXHAUSTIVE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS POUR LE GROUPE TF1

ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DE L'ENJEU	IMPACTS POSITIFS OU NÉGATIFS (+/-) ET HORIZON DE TEMPS (COURT/MOYEN/LONG TERME)	RISQUES ET OPPORTUNITÉS	ACTIVITÉS CONCERNÉES/ POSITION SUR LA CHAÎNE DE VALEUR
Émissions de gaz à effet de serre	Impact (-) : émissions de gaz à effet de serre des activités du Groupe, notamment par l'énergie consommée et les matériaux utilisés. Horizon de temps : MT/LT	Risques : – effets du changement climatique pouvant endommager les actifs exploités par l'entreprise, perturber les activités, modifier les conditions d'assurance. Inclut les phénomènes météo extrêmes, les risques de <i>blackout</i> électrique... ; – rationnement de l'usage du numérique lié à une nouvelle réglementation visant la durée d'utilisation des écrans par le public ; – refacturation des coûts énergétiques de la diffusion au groupe TF1 par les opérateurs de télécommunications ; – tarification réglementaire du carbone affectant la rentabilité des opérations. Opportunité : fourniture d'offres publicitaires responsables et de programmes éco-produits favorisant la transition écologique des clients (annonceurs, agences ou diffuseurs pour Studio TF1).	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Éco-conception des contenus et des événements	Impact (-) : épuisement des ressources naturelles et pollutions diverses liées à l'extraction et la fabrication des équipements numériques et des matériaux nécessaires à la production (décors, costumes et autres). Horizon de temps : MT/LT Impacts (+) : – Réduction des émissions de GES, – Participation au développement des filières locales de valorisation (réemploi). Horizon de temps : MT/LT	Risques : – hausse des coûts, ruptures d'approvisionnement en composants électroniques (matériel broadcast et IT ou appareils sur lesquels les contenus sont diffusés) entraînant une désorganisation de la production ou de la diffusion ; – hausse des coûts de production et d'achats de programmes liée à la mise en place d'une démarche d'éco-production ; – perte de chiffre d'affaires liée à des restrictions d'usages imposées sur l'éco-conception des plateformes numériques. Opportunités : – obtention d'aides supplémentaires sur base de critères carbone (ex. : CNC) ; – optimisation des achats de biens et services grâce aux matériaux issus de l'économie circulaire.	Production et diffusion de contenus (achetés à un tiers ou produits en interne) Sites du groupe TF1 : lieux de tournage, studios, bureaux tertiaires

SOCIAL ET SOCIÉTAL

DESCRIPTION DE L'ENJEU	IMPACTS POSITIFS OU NÉGATIFS (+/-) ET HORIZON DE TEMPS (COURT/MOYEN/LONG TERME)	RISQUES ET OPPORTUNITÉS	ACTIVITÉS CONCERNÉES/ POSITION SUR LA CHAÎNE DE VALEUR
Santé et sécurité des équipes	Impact (+) : – travail dans un environnement sûr et inclusif, – accès à des formations et dispositifs de prévention santé-sécurité utiles dans le cadre professionnel et personnel. Horizon de temps : CT/MT/LT	Risques : – absentéisme et perturbation de l'activité ; – augmentation des coûts de prévention et d'assurance, des cotisations sociales. Opportunités : – meilleure attractivité et rétention des collaborateurs grâce à des conditions de sécurité optimales ; – préservation de la motivation et de la performance.	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Conditions de travail et bien-être des équipes	Impact (+) : contribuer au bien-être des salariés de TF1 et assurer des conditions de travail permettant l'épanouissement de chacun. Horizon de temps : CT/MT/LT	Risque : amendes administratives et condamnations judiciaires en cas de non-respect des législations nationales concernant le temps de travail. Opportunités : – attractivité de la marque et recrutement ; – performance individuelle et collective ; – confiance des parties prenantes.	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Diversité, équité et inclusion	Impact (+) : contribuer à l'inclusion dans la société et au développement des carrières des personnes issues de la diversité. Horizon de temps : CT/MT/LT	Risque : amendes et condamnations judiciaires pour non-respect de la réglementation. Opportunité : attractivité de la marque auprès des clients, des étudiants et des candidats.	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Formation et développement des compétences	Impact (+) : contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs tout au long de leur carrière. Horizon de temps : MT/LT	Risques : – incapacité à répondre aux nouveaux besoins des marchés du Groupe ; – baisse de la performance. Opportunité : performance individuelle et collective.	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Publicité responsable	Impact (+) ou (-) : promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif ou négatif sur les modes de consommation et de vie. Horizon de temps : MT/LT	Risque : évolution de la réglementation sur les secteurs interdits de publicité, notamment pour ceux non-alignés avec les enjeux RSE (<i>fast fashion</i> , alimentation, tourisme...); contraction de la dépense publicitaire. Opportunité : nouveaux marchés pour la régie, avec des clients attirés par les nouvelles offres RSE (<i>Impact screen</i> , <i>autopilot carbon</i> , etc.).	Régie publicitaire

Sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux	Impact (+) : diffuser des programmes éducatifs sur les enjeux sociétaux et environnementaux ou mettre à l'antenne des comportements, biens ou services vertueux, encourageant les publics à adopter des modes de vie plus responsables. Horizon de temps : MT/LT Impact (-) : mise en avant de modes de consommation et de vie pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement. Horizon de temps : MT/LT	Risques : baisse d'attractivité auprès des annonceurs et des téléspectateurs en raison de contenus diffusés jugés non-alignés avec les enjeux RSE actuels. Opportunités : – attractivité renforcée auprès des annonceurs ; – nouveaux marchés ou soutien au business avec par exemple la verticale Impact de TF1+ ; – augmentation des parts d'audience sur certains publics ; – attractivité renforcée auprès de nouveaux talents artistiques (comédiens, scénaristes...).	Diffusion et production de contenus
Représentation des minorités et de la diversité	Impact (+) : contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion, et lutte contre les stéréotypes en s'attachant à représenter la société française dans toute sa diversité. Horizon de temps : MT/LT	Opportunités : – attractivité renforcée auprès des annonceurs ; – nouveaux marchés ou soutien au business avec par exemple la verticale Impact de TF1+ ; – augmentation des parts d'audience sur certains publics ; – attractivité renforcée auprès de nouveaux talents artistiques (comédiens, scénaristes...).	Diffusion et production de contenus
Protection des données de l'ensemble des parties prenantes	Impact (+) : protéger et sécuriser les données des consommateurs (téléspectateurs, internautes, mobinautes). Horizon de temps : CT/MT/LT	Risques : – sanctions et amendes : le non-respect des réglementations en matière de protection des données personnelles, tel que le RGPD en Europe, peut entraîner des sanctions et des amendes importantes ; – perte de confiance et de réputation : les violations de données personnelles peuvent entraîner une perte de confiance des consommateurs et nuire à la réputation des entreprises, ce qui peut avoir un impact négatif sur leurs revenus et leur position sur le marché ; – coûts de mise en conformité : la mise en conformité avec les réglementations sur la protection des données personnelles nécessite des investissements significatifs en termes de ressources humaines et techniques. Opportunité : accroître la confiance des consommateurs par rapport aux plateformes étrangères ne respectant pas le RGPD.	Diffusion de contenus, en particulier sur la plateforme TF1+

GOUVERNANCE

DESCRIPTION DE L'ENJEU	IMPACTS POSITIFS OU NÉGATIFS (+/-) ET HORIZON DE TEMPS (COURT/MOYEN/LONG TERME)	RISQUES ET OPPORTUNITÉS	ACTIVITÉS CONCERNÉES/ POSITION SUR LA CHAÎNE DE VALEUR
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Impact (+) : participer à une société plus responsable en garantissant l'éthique des affaires. Horizon de temps : CT/MT/LT	Risques : – perte de confiance des investisseurs et des clients ; – sanctions, litiges ou poursuites judiciaires ; – moindre engagement des collaborateurs ; – baisse de la valeur des actions ; – dégradation du résultat financier ; – atteinte à la réputation du Groupe. Opportunités : – renforcement de la confiance des parties prenantes, notamment des acteurs publics, des clients, des fournisseurs, et des collaborateurs ; – maintien de la réputation du Groupe.	Relations d'affaires (régie publicitaire et achats en particulier)
Indépendance de la presse et éducation aux médias	Impact (+) : participer à l'éducation des citoyens aux médias et garantir le droit à l'information vérifiée et à un débat démocratique. Horizon de temps : CT/MT/LT	Opportunité : crédibilité de l'information et réputation des chaînes, notamment la différenciation par rapport aux réseaux sociaux ou aux médias générés par l'IA.	Production et diffusion de contenus d'information

4.1.11. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

4.1.11.1. Méthodologie

Dans la continuité de sa matrice de matérialité simple réalisée en 2021, le groupe TF1 a travaillé à partir de 2023 aux côtés du cabinet BL Évolution à la réalisation de sa première matrice de double matérialité. Elle a été effectuée selon trois phases :

1. Identification des enjeux de durabilité (juillet-septembre 2023) : cette première phase a démarré par un diagnostic de l'existant, à partir des documents internes du groupe TF1. Un *benchmark* sectoriel a également été réalisé pour identifier les enjeux de durabilité du secteur. À l'issue de cette première étape, TF1 a pu mettre à jour la liste de ses enjeux et identifier les parties prenantes à consulter, ainsi que les outils de consultation associés. Cette première liste a fait l'objet d'une validation par un Comité métier.
2. Consultation des parties prenantes (septembre 2023-janvier 2024) : une fois les parties prenantes internes et externes à consulter identifiées, les entretiens ont été organisés, en interne avec des membres du Comité Exécutif et en externe avec des experts du secteur (sur l'information environnementale, la publicité responsable, l'éco-production, etc.).
3. Consolidation et élaboration de la matrice de double matérialité (janvier-mars 2024) : à partir des résultats de la phase de consultation et de plusieurs référentiels financiers et extra-financiers (SASB, DJSI, MSCI, GRI, UNEP-FI, ENCORE, etc.), selon la méthodologie de cotation du cabinet BL

Evolution. À l'issue de cette phase, TF1 a défini la matrice de matérialité présentée ci-après.

Pour chacun de ces enjeux ou questions de durabilité (matériels ou non matériels), TF1 a identifié, à l'aide des équipes dédiées, une liste d'impacts, de risques et d'opportunités (IROs). Selon la méthodologie de la CSRD, afin de déterminer leur matérialité d'impact et financière, ils ont été analysés sous le prisme de :

- leur horizon de temps ;
- le lien avec les activités de l'entreprise et les effets sur celle-ci ;
- les parties prenantes sur lesquelles porte l'effet (clients, effectifs France ou international...) ;
- les effets financiers potentiels. S'agissant d'une mesure transitoire, ces derniers ont été estimés de manière qualitative uniquement.

Cette analyse a été réalisée en lien avec les équipes métiers, puis approfondie avec les équipes Finance et Stratégie. Elle est intégrée au processus de cartographie des risques majeurs du groupe TF1 grâce à un rapprochement opéré entre la Direction RSE et la Direction de l'Évaluation des Risques et du Contrôle Interne. Les chiffrages réalisés sont donc mutualisés et partagés entre les deux exercices et leur cohérence est contrôlée.

Les résultats de l'analyse de double matérialité et des impacts, risques et opportunités ont été partagés au Président Directeur Général de TF1 en juillet 2024, puis au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat le 17 octobre 2024 et au Conseil d'Administration le 30 octobre 2024. Ils ont également été présentés aux élus en CSE le 28 octobre 2024, en même temps que les résultats du dialogue stratégique et l'avancement de la CSRD.

En 2025, un travail de synthétisation des impacts, risques et opportunités (IROs), sur base d'un *benchmark*, a été effectué. Ce travail a ensuite été présenté au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat en octobre 2025.

4.1.11.2. Définition de la matérialité d'impact et de la matérialité financière et matrice finale

Pour déterminer la matérialité d'impact et la matérialité financière de ses enjeux, le groupe TF1 a suivi la méthode proposée par l'EFRAG :

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

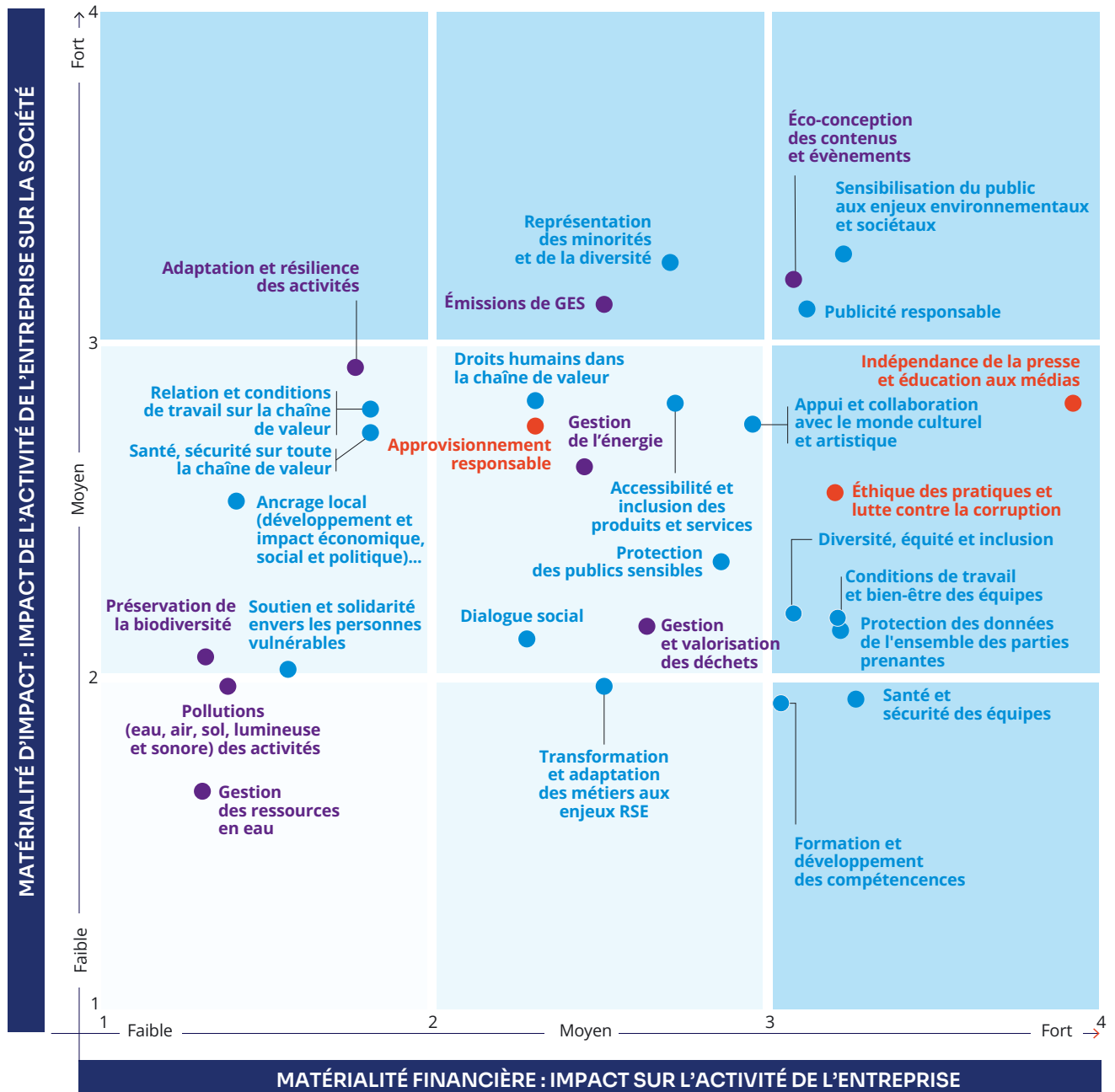
Sévérité X Probabilité d'occurrence
– Ampleur (niveau de criticité de l'enjeu) – Portée (part de la chaîne de valeur concernée et parties prenantes concernées) – Irrémédiabilité (difficulté à corriger l'impact)

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Ampleur X Probabilité d'occurrence	
1	0,1
2	0,2
3	0,3
4	0,2
5	0,1
6	0,05
7	0,05
8	0,05
9	0,05
10	0,05
11	0,05
12	0,05
13	0,05
14	0,05
15	0,05
16	0,05
17	0,05
18	0,05
19	0,05
20	0,05
21	0,05
22	0,05
23	0,05
24	0,05
25	0,05
26	0,05
27	0,05
28	0,05
29	0,05
30	0,05
31	0,05
32	0,05
33	0,05
34	0,05
35	0,05
36	0,05
37	0,05
38	0,05
39	0,05
40	0,05
41	0,05
42	0,05
43	0,05
44	0,05
45	0,05
46	0,05
47	0,05
48	0,05
49	0,05
50	0,05
51	0,05
52	0,05
53	0,05
54	0,05
55	0,05
56	0,05
57	0,05
58	0,05
59	0,05
60	0,05
61	0,05
62	0,05
63	0,05
64	0,05
65	0,05
66	0,05
67	0,05
68	0,05
69	0,05
70	0,05
71	0,05
72	0,05
73	0,05
74	0,05
75	0,05
76	0,05
77	0,05
78	0,05
79	0,05
80	0,05
81	0,05
82	0,05
83	0,05
84	0,05
85	0,05
86	0,05
87	0,05
88	0,05
89	0,05
90	0,05
91	0,05
92	0,05
93	0,05
94	0,05
95	0,05
96	0,05
97	0,05
98	0,05
99	0,05
100	0,05

Pour les effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités, s'agissant d'une mesure transitoire, ils ont été estimés uniquement de manière qualitative.

MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ DU GROUPE TF1



4.2. Informations environnementales

4.2.1. Application de la taxonomie verte européenne aux activités de TF1

La taxonomie verte (règlement (UE) 2020/852) est un des piliers de la stratégie de finance durable de l'Union européenne avec trois axes majeurs :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables ;
- intégrer de manière systématique la durabilité dans la gestion des risques ;
- favoriser la transparence et le long terme.

Dans ce cadre, le règlement Taxonomie établit des obligations de reporting pour les entreprises non financières et financières sur la base d'une classification permettant de définir des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cette classification a pour objectif d'orienter les investissements et de constituer un outil de transition vers des activités économiques plus durables.

Ce règlement est applicable depuis 2021 à toutes les entreprises assujetties à la Déclaration de performance extra-financière (désormais CSRD). Obligation est faite de déclarer les activités éligibles, alignées, et la part verte des KPIs (*key performance indicators*) financiers associés (chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX).

Le groupe TF1 a fait le choix d'appliquer dès l'exercice 2025 l'acte délégué adopté par la Commission européenne le 4 juillet 2025, visant à simplifier l'application de la taxonomie environnementale européenne.

Une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste évolutive des activités (une centaine

à date) figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Il s'agit d'activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne car susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux.

Les activités économiques éligibles des entreprises sont « alignées », c'est-à-dire durables, uniquement si elles respectent les critères suivants :

- elles contribuent substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie :
 - atténuation du changement climatique,
 - adaptation au changement climatique,
 - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
 - transition vers une économie circulaire,
 - prévention et réduction de la pollution,
 - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- elles ne nuisent à aucun des cinq autres objectifs (critère *Do No Significant Harm*) ;
- des garanties minimales sociales et sociétales (ex. : principes directeurs de l'OCDE, des Nations Unies, etc.) sont par ailleurs respectées.

Les informations financières utilisées pour cette analyse sont issues des comptes consolidés à la clôture de l'exercice 2025.

Éligibilité et classement des activités du groupe TF1

Les actes délégués du règlement Taxonomie précisent les critères d'examen technique permettant de déterminer si une activité est éligible à la taxonomie. D'après ces actes délégués, les activités liées à la production et à la diffusion de programmes et de contenus sont à considérer comme des activités habilitantes, contribuant à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Les activités suivantes du groupe TF1 sont ainsi éligibles à la taxonomie au titre de l'objectif d'adaptation au changement climatique :

- 8.3 Programmation et diffusion : chaînes TNT gratuites (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI), chaînes payantes (Ushuaïa, Histoire, TV Breizh) et plateforme TF1+ ;
- 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale : TF1 Films Production, TF1 Production, Studio TF1, Muzeek One.

En application du principe de matérialité introduit par le nouvel acte délégué du 4 juillet 2025, l'activité 13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles (La Seine Musicale et New Replay Spectacles) représentant moins de 10 % du chiffre d'affaires (0,6 % en 2025) et moins de 25 % des CAPEX (0 % en 2025), est exclue du reporting taxonomie.

D'autre part, les activités 8.3 et 13.3 ne font pas partie des activités mentionnées dans le Règlement Délégué 2023/2486 de la Commission traitant des quatre nouveaux objectifs publiés par la Commission Européenne en 2023. Elles ne sont donc pas éligibles aux quatre autres critères que sont : la transition vers une économie circulaire, prévenir et contrôler la pollution, protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes, et favoriser un usage durable et protéger l'eau ainsi que les ressources marines.

Les activités des filiales suivantes du groupe TF1 ne sont pas éligibles à la taxonomie telle que définie à date par le règlement : TF1 PUB, TF1 Business Solutions, TF1 Factory.

Alignement sur la taxonomie

Réduction des risques climatiques physiques

La première étape pour répondre aux critères de contribution substantielle à l'objectif d'adaptation est de mener une étude de vulnérabilité et d'exposition aux risques, et, pour chaque risque identifié, prévoir des actions de remédiation. Cette étude a été menée en 2024 pour l'intégralité des sites de TF1 Média et Studio TF1 situés en France, ainsi que pour les 4 principaux sites de Studio TF1 situés à l'étranger. Afin de limiter l'impact des principaux risques, notamment en cas de fortes chaleurs ou d'inondations, des solutions de remédiation ont été déployées sur le site de Boulogne (tour TF1), et sont en cours d'identification sur les autres sites.

Contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique

Pour l'activité 8.3 Programmation et diffusion, afin de définir la part alignée des programmes diffusés sur ses antennes au cours de l'exercice, le Groupe a recensé les temps de diffusion des programmes diffusés sur ses chaînes de télévision portant sur l'environnement, la transition écologique ou climatique – tel que proposé dans le Contrat climat (détaillé dans la section « 4.3.2.3 Objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ») souscrit auprès de l'ARCOM dans le cadre de la Loi Climat et Résilience. Ces temps d'antenne sont susceptibles d'accroître le niveau de sensibilisation du public aux risques climatiques et de contribuer au développement des efforts d'adaptation.

Ils ont été rapportés à l'ensemble du temps d'antenne entre 6 heures et minuit, la plage minuit-6 heures étant faiblement contributrice d'audiences et de revenus. Le temps d'antenne des programmes verts diffusés est étudié individuellement pour chacune des six antennes linéaires suivantes : TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI et Ushuaïa TV. Pour TF1+, Histoire et TV Breizh, le pourcentage moyen des chaînes TNT pondéré par leurs chiffres d'affaires respectifs est appliqué.

Pour l'activité 13.3 de Production (hors Studio TF1), le pourcentage moyen des activités 8.3 (huit antennes linéaires et TF1+) pondéré par leurs chiffres d'affaires respectifs est appliqué.

Pour l'activité 13.3 relative à Studio TF1, afin de définir la part alignée du chiffre d'affaires liée à la production de programmes, Studio TF1 a recensé, parmi ses programmes livrés, la liste des programmes portant sur l'environnement, la transition écologique ou climatique – tel que proposé dans le Contrat climat. Le poids de ces programmes dans le chiffre d'affaires issu de la production a ensuite été calculé.

Critère DNSH (*Do Not Significant Harm*)

L'Annexe II du Règlement délégué de la Commission paru le 4 juin 2021 établit que les activités du groupe TF1, à savoir 8.3. Programmation et diffusion et 13.3. Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux cinq autres objectifs identifiés par la Commission Européenne.

Garanties minimales

L'un des critères d'alignement sur la taxonomie consiste à s'assurer que les activités sont menées dans le respect de garanties minimales sur quatre grandes thématiques : droits humains, corruption, fiscalité et concurrence loyale. Le groupe TF1 répond aux garanties minimales sur ces quatre piliers, notamment via :

- son Code d'éthique disponible sur son site internet (<https://groupe-tf1.fr/fr/engagements-rse/ethique>) ;
- la mise en place des dispositifs attendus dans le cadre de la loi Sapin 2 pour lutter contre la corruption ;
- le respect des réglementations applicables en termes de fiscalité ;
- le respect des législations en vigueur dans le cadre du droit à la concurrence.

En 2025, ni le Groupe ni un de ses dirigeants n'a reçu de condamnation judiciaire matérielle concernant la violation des droits de l'homme, la corruption, le non-respect de l'éthique des affaires ou de la réglementation applicable en matière fiscale.

Calcul des taux d'éligibilité et d'alignement

Synthèse

Les deux tableaux ci-dessous résument la part du chiffre d'affaires et des CAPEX éligibles à la taxonomie et alignés sur celle-ci.

	2024		2025	
	Eligibilité	Alignement	Eligibilité	Alignement
Chiffre d'affaires	96,3 %	4,3 %	96,7 %	5,5 %
CAPEX	79,9 %	3,6 %	86,4 %	5,1 %
OPEX	NS	NS	NS	NS

Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie																
Année fiscale (N) 2025	Total (2)		Part d'activités éligibles à la taxonomie (3)	Activités alignées sur la taxonomie (4)	Part d'activités alignées sur la taxonomie (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Part d'activités habilitantes (12)	Part d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non significatives (14)	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1) (15)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1) (16)
ICP (1)	million EUR	%	million EUR	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	million EUR	%
Texte	million EUR	%	million EUR	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	million EUR	%
Chiffre d'affaires	2 296,9	96,7 %	126,4	5,5 %	0	5,5 %	0	0	0	0	0	5,5 %	0	0,6 %	100,7	4,3 %
CAPEX	358,6	86,4 %	18,3	5,1 %	0	5,1 %	0	0	0	0	0	5,1 %	0	0,0 %	13,6	3,6 %
OPEX	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0

Chiffre d'affaires

Le tableau ci-après présente la part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et alignée sur celle-ci, répartie par activité (selon la classification mentionnée ci-avant).

Le chiffre d'affaires total retenu s'établit à 2 296,9 millions d'euros et correspond au montant figurant au compte de résultat consolidé du Groupe, tel que présenté dans la section « États financiers » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration. Le chiffre d'affaires éligible du Groupe s'établit à 2 219,9 millions d'euros, soit 96,7 %, en hausse par rapport à 2024 (+ 0,4 pt). Cette variation est due principalement à la cession de My Little Paris, activité non éligible. Le chiffre

d'affaires aligné du Groupe s'établit à 126,4 millions d'euros soit 5,5 % du chiffre d'affaires Groupe, avec la décomposition ci-dessous.

La hausse du taux d'alignement par rapport à 2024 (+ 1,2 pt) reflète la hausse de la part des programmes verts diffusés sur les antennes du Groupe, portée notamment par les documentaires et les magazines. Le groupe TF1 continue d'imprimer à travers sa ligne éditoriale sa volonté de sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et à la transition écologique, conformément à l'esprit du Contrat climat.

ICP déclaré : chiffre d'affaires Année fiscale (N) : 2025 Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible (part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie) (3)	ICP aligné (valeur monétaire du chiffre d'affaires) (4)	ICP aligné (part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie) (5)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie								Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (14)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	
Texte		million EUR		%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Programmation et diffusion	CCA 8.3	76,9 %	100,6	4,4 %	0	4,4 %	0	0	0	0	E		5,7 %
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	19,7 %	25,8	1,1 %	0	1,1 %	0	0	0	0	E		5,7 %
Somme des alignements par objectif					0	5,5 %	0	0	0	0			
ICP TOTAL		96,7 %	126,4	5,5 %	0	5,5 %	0	0	0	0	5,5 %		5,7 %

CAPEX

Dans le cadre de la taxonomie, les CAPEX sont relatifs aux immobilisations corporelles, incorporelles et IFRS 16. Les CAPEX éligibles correspondent à ceux des activités éligibles ou aux CAPEX effectués auprès de fournisseurs dont l'activité est éligible (contrats de location concernant des bâtiments).

Le montant total des CAPEX retenus s'établit à 358,6 millions d'euros et correspond à l'augmentation en valeur brute des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation des actifs loués, y compris les entrées de périmètre

de l'exercice. Le montant des CAPEX éligibles à la taxonomie est de 310,0 millions d'euros, soit 86,4 %. Les CAPEX répartis par activité sont obtenus en sommant les CAPEX de type « Droits audiovisuels » (pour les activités 8.3 et 13.3) et les CAPEX liés aux contrats de location des bâtiments, et sont répartis par activité en fonction des sociétés concernées (selon la classification mentionnée ci-avant). La part des investissements d'exploitation (CAPEX) alignée des activités éligibles a été estimée sur la base du pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires éligible.

ICP déclaré : CAPEX Année fiscale (N) : 2025 Activités économiques (1)		Code (2)	ICP éligible (part des CAPEX éligibles à la taxonomie) (3)	ICP aligné (valeur monétaire des CAPEX) (4)	ICP aligné (part des CAPEX alignés sur la taxonomie) (5)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (14)
						Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)			
Texte			million % EUR		%	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Programmation et diffusion	CCA 8.3		35,5 %	7,5	2,1 %	0	2,1 %	0	0	0	0	E		5,9 %
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3		50,9 %	10,8	3,0 %	0	3,0 %	0	0	0	0	E		5,9 %
Somme des alignements par objectif						0	5,1 %	0	0	0	0			
ICP TOTAL			86,4 %	18,3	5,1 %	0	5,1 %	0	0	0	0	5,1 %		5,9 %

OPEX

Dans le cadre de la taxonomie, les OPEX sont relatives aux dépenses de recherche et développement, dépenses de maintenance et réparation, loyers court terme, mesures de rénovation des bâtiments et autres dépenses de maintenance/entretien des actifs immobilisés. Les OPEX éligibles correspondent à celles des activités éligibles ou à celles liées à des mesures individuelles réalisées auprès de fournisseurs dont l'activité est elle-même éligible à la taxonomie et permettant aux activités ciblées de devenir des activités bas carbone ou de

conduire à des réductions de gaz à effet de serre ainsi que des mesures individuelles de rénovation des bâtiments.

Les activités du Groupe l'exposent peu à des OPEX de cette nature, qui représentent 11,6 M€ en 2025, soit 0,5% des charges d'exploitation. Par conséquent, le Groupe considère que les OPEX sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par le règlement taxonomie verte.

ICP déclaré : OPEX Année fiscale (N) : 2025 Activités économiques (1)		Code (2)	ICP éligible (part des OPEX éligibles à la taxonomie) (3)	ICP aligné (valeur monétaire des OPEX) (4)	ICP aligné (part des OPEX alignés sur la taxonomie) (5)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie					Activité habitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (14)
						Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Economie circulaire (9)	Pollution (10)			
Texte			%	million EUR	%	%	%	%	%	%	(E)	(T)	%
Programmation et diffusion	CCA 8.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	E		0
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	E		0
Somme des alignements par objectif						0	0	0	0	0			
ICP TOTAL			0	0	0	0	0	0	0	0	0		0

4.2.2. Réduire notre impact carbone (ESRS E1)

Les paramètres du reporting environnemental sont précisés en « 4.1.1.2 Périmètre de consolidation ». Le périmètre actuel couvre 88 % du chiffre d'affaires consolidé 2025. Le groupe TF1 déploie ses meilleurs efforts afin d'élargir ce périmètre à l'ensemble des sociétés dont elle détient le contrôle.

4.2.2.1. Gouvernance et mécanismes incitatifs liés à la stratégie de décarbonation (ESRS 2 GOV-3)

Les mécanismes incitatifs relatifs à la performance du groupe TF1 en matière de durabilité sont présentés en section « 4.1.5 Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3) ».

4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Un plan de transition aux objectifs alignés sur l'Accord de Paris sur le climat

Le groupe TF1 a pour conviction que l'anticipation des transformations liées au dérèglement climatique constitue un enjeu clé pour construire une stratégie d'entreprise performante et résiliente à moyen et long-terme.

En ce sens, le Groupe a défini des objectifs de décarbonation à horizon 2030. La conformité du plan de transition avec l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C repose sur plusieurs cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 amont (voir « 4.2.2.5 Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique »). La certification de la *Science Based Targets Initiative* (SBTi), obtenue par le groupe TF1 en 2023, garantit que ses engagements sont conformes aux données

scientifiques actuelles sur le climat et à l'objectif défini dans l'Accord de Paris (alignement à l'objectif de + 1,5 °C sur les scopes 1 et 2 et *well-below* 2°C sur le scope 3). Le groupe TF1 n'est pas inclus dans des indices conformes aux critères de l'Accord de Paris (CTB et PAB) car les activités du groupe TF1 ne sont pas associées à des activités à haute intensité carbone.

Leviers directs de décarbonation des activités

Pour soutenir ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le groupe TF1 a défini des leviers de décarbonation, qui se déclinent en plusieurs actions clés et dont le niveau d'avancement est suivi de manière continue.

Chantiers de décarbonation	Leviers de décarbonation	Action de décarbonation	KPI	Avancement 2024 (échelle sur 5)	Avancement 2025 (échelle sur 5)	Scope(s) impacté(s)
Mobilité bas carbone (voir « 4.2.2.5 Encourager une mobilité moins carbonée auprès des collaborateurs »)	Mobilité bas carbone	Suppression des véhicules thermiques (hors régies mobiles)	% de véhicules thermiques dans la flotte	5	5	1
		Efficacité énergétique (réduire la consommation des véhicules hybrides)	Évolution de la consommation et de l'état de parc	3	3	1
		Électrification du parc (hors régies mobiles)	% de véhicules électriques	2	2	1
Sobriété énergétique des bâtiments (voir « 4.2.2.5 Réduire les consommations énergétiques liées aux activités de TF1 »)	Consommation énergétiques et énergies renouvelables	Poursuite de la démarche ISO 50001 de la Tour TF1	Évolution de la consommation en GWh	4	4	2
		Efficacité énergétique (mesurer puis réduire les consommations énergétiques des bâtiments et des studios)	Évolution de la consommation en GWh	1	2	2
		Substitution des groupes électrogènes par des groupes alternatifs moins polluants	En cours de définition	1	2	1
	Fluides frigorigènes	Limiter les fuites sur la Tour TF1	Évolution des émissions carbone liées aux fuites	2	3	1
	Décarbonation du mix énergétique français	Décarbonation de l'électricité du réseau	N/A	N/A	N/A	2

Chantiers de décarbonation	Leviers de décarbonation	Action de décarbonation	KPI	Avancement 2024 (échelle sur 5)	Avancement 2025 (échelle sur 5)	Scope(s) impacté(s)
Éco-production (voir « 4.2.2.5 Réduire l'empreinte carbone des productions grâce à l'éco-production »)	Éco-production des programmes internes	Mesurer, automatiser et réduire nos émissions carbone	Nombre de labels obtenus Nombre d'heures de programmes couverts par une démarche d'éco-production	2	3	3
	Éco-production des achats de programmes	Mesurer, systématiser et accompagner la réduction des émissions carbone des programmes achetés	Nombre de labels obtenus	1	2	3
Numérique Responsable (voir « 4.2.2.5 Déployer une stratégie sur le numérique responsable »)	Optimisation des stockages de contenus, des processus de traitement des vidéos (post-production)	Réalisation d'une analyse de cycle de vie d'une vidéo et d'un plan d'optimisation carbone	Réalisation de l'étude	1	4	3
	Sobriété numérique de nos usages internes	Rationalisation des applications et des équipements électriques et électroniques	Évolution des émissions carbone des achats d'équipements	3	3	3
	Conception durable des nouvelles régies	Intégrer des critères carbone dans le renouvellement de nos régies	Grille de critères de sélection et bilans carbone des régies	1	3	3
	Contenir/sensibiliser à l'impact du streaming	Sobriété énergétique de la plateforme TF1+, TFOU max	En cours de définition	1	2	3b
Achats bas carbone (voir « 4.2.2.5 Engager les fournisseurs partenaires dans une démarche d'achats bas carbone »)	Engager nos fournisseurs partenaires	Clause carbone	Nombre de fournisseurs engagés	2	2	3
		Achats bas carbone	Nombre de rencontres fournisseurs (<i>business reviews</i> et conventions)	1	3	3
		Suivi de la trajectoire carbone des fournisseurs	En cours de définition	N/A	2	3
		Valorisation de fournisseurs certifiés SBTi (lors de l'appel d'offres via le questionnaire RSE)	Nombre de fournisseurs engagés dans une trajectoire de décarbonation	N/A	2	3
	Trajets professionnels	Réduire les déplacements en avion en France et en Europe	Évolution des émissions carbone	2	3	3
		Avoir recours à des taxis électriques	Électrification du parc des 3 principaux partenaires	2	3	3
	Prestations de facility management	Réduire les émissions liées aux prestations de restauration et à la maintenance technique de la Tour TF1	Évolution des émissions carbone	2	3	3

Parmi ces cinq chantiers, trois ont été identifiés comme prioritaires. Il s'agit de l'éco-production, du numérique responsable et des achats bas carbone. L'éco-production des programmes du groupe TF1 est particulièrement importante pour sa trajectoire carbone, car elle est intrinsèquement liée aux autres chantiers. Ainsi, trois objectifs relatifs à l'éco-

production ont été définis et font l'objet d'un plan d'investissement significatif pour le Groupe. Ils sont à retrouver dans la section « 4.2.3.2 Objectifs et résultats ».

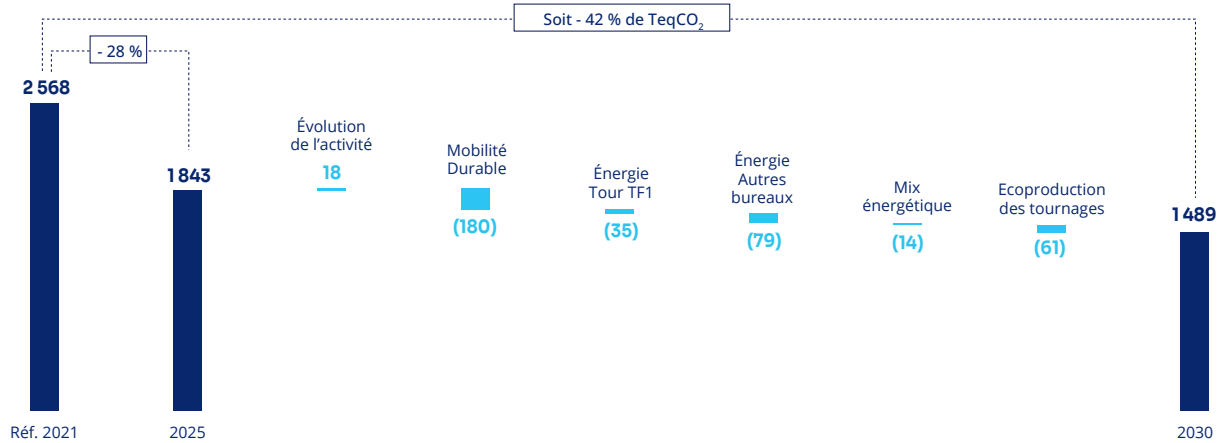
Les gains attendus et obtenus sont à retrouver dans le schéma présenté ci-après.

Trajectoire carbone

À partir des leviers de décarbonation identifiés, le groupe TF1 a défini une trajectoire carbone à horizon 2030.

Scopes 1 et 2

ÉMISSIONS DE GES ET LEVIERS DE DÉCARBONATION (EN TEQCO₂)



Commentaire sur l'évolution 2021-2025 :

La baisse des émissions carbone entre 2021 et 2025 est en ligne avec l'atteinte de l'objectif SBTi du Groupe sur les scopes 1 et 2, et en avance par rapport à la précédente prévision.

La baisse des émissions carbone entre l'année de référence 2021 et 2025 est liée à plusieurs leviers de réduction des émissions carbone mis en œuvre depuis 2023 dont :

- l'électrification de la flotte de véhicules de fonction et la baisse des consommations de carburants sur l'ensemble de la flotte de véhicules du pôle Média ;

- la mise en œuvre de l'ISO 50001 et du plan de sobriété sur la tour TF1, ainsi que des travaux importants et continus de rénovation énergétique ;
- la cession d'un bail locatif sur la période ;
- le déploiement de la démarche d'éco-production sur les tournages.

Scope 3 amont

ÉMISSIONS DE GES ET LEVIERS DE DÉCARBONATION (EN TEQCO₂)



Commentaire sur l'évolution 2021-2025 :

La baisse des émissions carbone entre 2021 et 2025 est en ligne avec l'atteinte de l'objectif SBTi du Groupe sur le scope 3 amont, et en avance par rapport à la précédente prévision.

La baisse des émissions entre l'année de référence 2021 et 2025 est liée principalement aux démarches d'éco-production mises en œuvre sur les productions internes et sur les

programmes achetés par le Groupe. D'autres leviers ont été mis en place comme la réduction des achats d'équipements grâce à la prolongation de leur durée de vie, ou la réduction des déplacements en avion via la mise à jour de la politique voyage du pôle Média.

Dépenses et investissements alloués à la transition bas carbone

Dépenses et investissements pour soutenir le plan de transition (ESRS E1-1, 16c)

Des dépenses et investissements dédiés ont été alloués à la transition bas carbone du groupe TF1. Ces dépenses visent à financer les actions d'éco-production (chez TF1 Production et chez Studio TF1) ainsi que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. En cumul sur la période 2026-2028, ces dépenses s'élèvent à 8,5 millions d'euros de CAPEX et 5,1 millions d'euros d'OPEX. Seules les dépenses supérieures à 100 000 euros et contribuant directement à la décarbonation ont été prises en compte dans ce chiffre.

La capacité de mise en œuvre des actions de décarbonation de TF1 dépend également de la disponibilité de ressources humaines. Ainsi, pour chaque action, le Groupe a désigné des pilotes et des contributeurs en charge du déploiement des actions et de leur suivi.

Alignement des dépenses et des investissements avec la Taxonomie verte (ESRS E1-3, 29c i)

L'alignement des activités du groupe TF1 avec la Taxonomie verte (acte délégué 2021/2139) est lié à la diffusion de programmes visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux, sous plusieurs formats : information (Journaux Télévisés), fiction, animation, divertissement, etc. Ces programmes sont détaillés en section « 4.3.2.3 Actions relatives aux utilisateurs et consommateurs finaux, Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ». Le taux de taxonomie reflète ainsi la nature des messages véhiculés à travers les contenus produits et diffusés par le groupe TF1. Cet indicateur n'est pas corrélé aux montants investis dans la décarbonation, qui portent sur les moyens de production et non le fond des contenus.

Émissions verrouillées

Le groupe TF1 a identifié plusieurs types d'émissions dites verrouillées, à savoir des émissions de gaz à effet de serre futures, engendrées par l'exploitation d'actifs (infrastructures, appareil productif) ou par l'utilisation de produits utilisés sur le temps long :

- les émissions carbone liées à la consommation énergétique de la Tour TF1, malgré un plan de sobriété énergétique et la mise en œuvre de la démarche ISO 50001 à horizon 2028 ;
- les contenus produits et achetés par le Groupe, bien qu'ils ne représentent pas, à date, un risque de non-atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou un risque de transition ;
- les émissions liées à la diffusion des contenus. Toutefois, les objectifs de décarbonation validés par le SBTi ne couvrent pas ce périmètre et les leviers de réduction ne sont pas ou peu à la portée du Groupe (par exemple, la fabrication des téléviseurs, box, téléphones portables ou réseaux). Des actions de décarbonation sont toutefois bien identifiées pour limiter les risques de transition.

Intégration du plan de transition dans la stratégie globale du groupe TF1

La stratégie et le modèle économique du groupe TF1 n'ont pas été profondément modifiés suite à la consultation des parties prenantes et au travail d'analyse des risques et opportunités (voir sections « 4.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes » et « 4.1.10 Impacts, risques et opportunités matériels »). En effet, les enjeux de durabilité infusaient déjà le modèle d'affaires du groupe TF1 à plusieurs égards. La production et la diffusion de contenus participant à la sensibilisation des publics sur la transition écologique et sociale, les solutions publicitaires innovantes pour les annonceurs et agences pour favoriser une publicité responsable ou encore l'éco-production des programmes s'inscrivent déjà pleinement dans la trajectoire stratégique du Groupe.

Le groupe TF1 a cependant entamé un travail important depuis 2021 pour rapprocher progressivement sa stratégie climat, son plan de transition et ses outils du cycle financier. Ce projet en plusieurs étapes devrait s'étendre jusqu'en 2027 :

2021

- Mise en place d'un processus d'intégration des critères RSE dans les appels d'offres et de clauses carbone dans les contrats des fournisseurs (scope 3).
- Définition de la stratégie de décarbonation en cinq chantiers : éco-production, numérique responsable, achats bas carbone, mobilité bas carbone et sobriété énergétique des bâtiments.

2022

- Intégration de critères environnementaux dans le cadre des appels d'offres, projets et usages IT.
- Intégration des enjeux climat dans les plans de formation des collaborateurs en CDI.

2023

- Déploiement d'un outil de pilotage des émissions de gaz à effet de serre et des trajectoires de décarbonation des activités (*Sweep*).
- Mise en place d'une nouvelle procédure pour encadrer le dialogue stratégique avec l'actionnaire majoritaire, afin d'y intégrer les émissions de gaz à effet de serre et le suivi de la trajectoire carbone.
- Mise en place d'un processus de définition et identification des dépenses climat.
- Présentation des bilans carbone et des actions de décarbonation en Conseil de Groupe Bouygues SA, au Conseil d'Administration et au CSE.

2024

- Création d'un poste dédié au sein de la Direction Financière pour accompagner l'alignement entre les exercices financiers et la trajectoire carbone.

- Évolution du processus de définition de la trajectoire financière à trois ans, appelé « 3 Years Plan » (3YP), pour intégrer des projections des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme. Chaque Direction a reçu une note de cadrage précisant ses objectifs, ses actions de décarbonation et les indicateurs à présenter (dont l'estimation des dépenses de décarbonation associées aux actions), selon le modèle du processus financier déjà établi.

2025

- Mise à jour de la feuille de route Achats Responsables et organisation d'une Convention fournisseurs pour la présenter, lancement des *business reviews* carbone.
- Lancement de la première clause de décarbonation avec un fournisseur stratégique (outil venant renforcer la clause carbone existante qui n'imposait pas d'objectif de réduction contraignant).
- Mesure obligatoire et systématique des émissions de gaz à effet de serre des programmes produits par TF1 Production et Studio TF1 France (hors documentaires).
- Finalisation de l'analyse du cycle de vie complète d'une vidéo sur la plateforme TF1+.
- Renforcement de l'équipe RSE de Studio TF1 avec deux nouveaux collaborateurs.

4.2.2.3. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1 (ESRS 2 SBM-3)

Description de la méthodologie de l'analyse de résilience

Le groupe TF1 a mené plusieurs études pour analyser la résilience de ses activités en lien avec les conséquences du changement climatique. Les premiers travaux ont été lancés en 2020 avec le cabinet Carbone 4, puis complétés par une étude avec le cabinet Deloitte en 2023 sur les risques physiques des activités en France, suivie d'une nouvelle analyse approfondie en 2024 avec le cabinet Ecoact, notamment sur les risques de transition. Les travaux permettent de projeter les activités de l'entreprise dans des futurs possibles résultant d'évolutions associées au changement climatique, afin d'évaluer la résilience du modèle d'affaires. Une méthodologie uniformisée a été définie et déployée au sein des six métiers du groupe Bouygues et comportait plusieurs étapes :

- l'analyse de ressources externes disponibles (benchmark et revue de littérature) et la revue des documents publics ;
- le choix des scénarios pour l'évaluation des risques physiques et de transition, des horizons temporels et la définition des narratifs associés ;
- l'identification et l'évaluation des risques et opportunités de transition. Un groupe de travail a été créé, constitué du Directeur de la Stratégie et de la Performance du groupe TF1, de la Directrice des Achats, du Directeur de l'Innovation, d'un représentant de TF1 PUB, de la Directrice RSE, ainsi que de la Responsable de la transition écologique pour ancrer ces travaux dans la stratégie de l'entreprise.
- l'évaluation des risques physiques sur les sites stratégiques, réalisée en partie par Ecoact mais initiée avec le cabinet Deloitte dès 2023.

Validation du plan de transition par les organes de gouvernance et suivi

La validation annuelle du plan de transition ainsi que son suivi font l'objet de plusieurs étapes :

1. Juillet : présentation du plan de transition à la Direction Générale, dans le cadre du dialogue stratégique carbone et RSE. Cette présentation donne également une visibilité sur l'atteinte des objectifs définis sur l'année.
2. Septembre-novembre : présentation au Comité de Direction Générale et aux CSE.
3. Novembre-décembre : mise à jour du plan de transition à l'occasion de la réalisation du *3 Years Plan*. Validation par la Direction de la Finance, la Direction de la Stratégie et de la Performance et la Direction des Ressources Humaines et RSE.
4. Janvier N+1 : présentation du plan de transition au Conseil d'Administration de TF1.
5. Février N+1 : présentation d'une synthèse du rapport de durabilité (dont avancement des leviers de décarbonation) au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat et au Comité d'Audit de TF1.

Le plan est par la suite présenté aux différentes Directions impactées et au Comité Green du groupe TF1.

La méthode d'évaluation de l'analyse des risques physiques et des risques et opportunités de transition repose sur une approche commune, alignée sur le cadre réglementaire (SFDR, CSRD, TCFD, etc.). Elle se fonde sur :

- l'exposition actuelle et future du groupe TF1 et son écosystème à des facteurs externes liés au climat tels que les aléas ou les événements climatiques extrêmes ou chroniques, la réglementation liée à une transition bas-carbone (SNBC, loi climat et résilience, etc.), les évolutions technologiques, les tendances de marché, comportementales, économiques, etc. Ces facteurs sont illustrés au travers des scénarios choisis par le Groupe et présentés ci-après ;
- la vulnérabilité actuelle et future du groupe TF1 et son écosystème à des facteurs internes tels que la criticité ou le niveau d'enjeu pour l'entreprise, et la capacité d'adaptation ou à saisir une opportunité. Une échelle de notation a été définie prenant en compte à la fois : la probabilité d'occurrence d'un événement pour l'exposition, la criticité pour les activités et les mesures en place reflétant la capacité d'adaptation.

Le risque est évalué en brut (sans actions d'adaptation). Les risques sont cotés à court (un an), moyen (horizon 2030) et long terme (horizon 2050).

L'analyse des risques physiques a été faite à partir des données GPS des sites, et un score d'exposition a été proposé pour chacun des aléas. La vulnérabilité a ensuite été définie grâce à des entretiens internes, afin d'évaluer le niveau de criticité et la capacité d'adaptation de chaque typologie de site face à un aléa climatique. Les résultats étant disponibles au niveau des sites, des plans d'adaptation spécifiques ont été définis pour améliorer leur résilience.

Les impacts associés aux aléas sont évalués sous plusieurs angles :

- l'impact sur les collaborateurs, leur santé et leur sécurité ;
- les dommages physiques sur les sites, qui peuvent engendrer des besoins d'investissements pour les réparations ;
- les variations des coûts de fonctionnement, résultant notamment des variations de besoins en énergie ;
- les interruptions d'activités, qui peuvent générer des pertes de revenus.

Ces impacts sont évalués de manière qualitative et feront l'objet d'une évaluation financière détaillée dans un second temps.

Plusieurs limites sont à souligner pour cet exercice notamment sur la qualité et disponibilité des données, les limites inhérentes aux modèles climatiques ou opérationnels utilisés pour simuler l'impact des risques et des opportunités, la

temporalité incertaine des manifestations de risques. Le périmètre de l'analyse des risques physiques prend en compte les actifs permanents et opérés en France et les studios de Studio TF1 à l'international (Belgique, Espagne et Canada). Les activités de tournage très mobiles et non pérennes sont exclues car choisies quelques mois en amont du tournage et donc adaptables.

S'agissant du périmètre de l'analyse des risques de transition, l'activité de production du groupe TF1 est similaire dans l'ensemble des pays. La vente de publicités et la diffusion de contenus s'effectuent quant à elles principalement en France. En outre, les activités de diversification n'ont pas été analysées en raison de leur part faible dans le chiffre d'affaires global du Groupe (< 5 %). Il en va de même pour les sociétés pour lesquelles le groupe TF1 est actionnaire minoritaire ou sans contrôle opérationnel.

Risques physiques et de transition identifiés comme significatifs

Catégorie de risque physique	Description du risque	Activités/Sites concernés
Température	Vague de chaleur (Risque aigu)	Ensemble des sites étudiés hormis TMC à Monaco
	Vague de froid (aigu)	Studio de production Reel One au Canada
	Changement de température (chronique) et stress thermique	Studio de production Reel One au Canada, Studios en Belgique (Les Gens, De Mensen)
Vent	Tornades, cyclones (aigus)	Studio de production Reel One au Canada
Eau	Inondations (aigu)	Tour TF1 à Boulogne-Billancourt, activités de post-production de Studio TF1 à Boulogne-Billancourt, site de production Studio TF1 à Saint Laurent d'Aigouze, site de La Seine Musicale à Sèvres
	Fortes précipitations (aigu)	

Catégorie de risque de transition	Description du risque	Activités/Sites concernés
Politique et réglementaire : évolution des réglementations sur la publicité, la production et la diffusion	Contraction de la dépense publicitaire	Publicité, recettes publicitaires
	Refacturation des coûts énergétiques par les opérateurs de télécommunication	Diffusion
	Rationnement de l'usage du numérique	Diffusion
	Éco-conditionnalité des aides	Production
De marché, économique : évolution des modes de consommation des ménages, augmentation du prix des matières premières et rareté des produits et équipements	Pression sur le coût de production des programmes (Studio TF1 et programmes achetés) : augmentation de la facture énergétique et du coût du matériel informatique dans les productions de Studio TF1 et celles achetées	Production
	Audience fragmentée quant à ses attentes en termes de contenu promouvant la décarbonation : risque de ne pas réussir à capter à la fois un public jeune et engagé dans la transition bas carbone et une audience opposée aux contenus promouvant des modes de vies plus respectueux de l'environnement	Production et Diffusion
	Tensions sur les ressources minérales : risque de tension sur les ressources minérales nécessaires à la transition (notamment composants électroniques)	Production
	Stigmatisation pour non atteinte des engagements climatiques, notamment du fait de l'élargissement des objectifs SBTi au scope 3b	Ensemble des activités
Social, réputationnel	Stigmatisation de la chaîne (risque d'accusation de <i>greenwashing</i>)	Production et diffusion

Catégorie d'opportunité de transition	Description de l'opportunité	Activités/Sites concernés
Efficacité des ressources : investir dans les nouvelles technologies permettant de réduire l'impact carbone de l'ensemble de la chaîne de valeur (de la création de contenus à la consommation de données, en passant par la gestion des flux, <i>datacenters</i> , etc.), engagement avec les fournisseurs de programmes afin de les orienter vers des productions plus résilientes	Décarbonation de la chaîne de valeur amont (achats de programmes)	Production
	Adoption de technologies bas carbone dans la gestion du volume de données (stockage, archivage...)	Production et diffusion
Source d'énergie : opportunité de réduire les coûts de fonctionnement, la facture énergétique	Décarbonation des opérations propres (scopes 1 et 2)	Ensemble des activités
Produit et marché : opportunité de capter une audience engagée dans la transition bas carbone en proposant des contenus adaptés	Rétention de l'audience et gains de parts de marché via la ligne éditoriale	Diffusion

Scénarios climatiques utilisés pour étayer l'identification des risques

Risques de transition

Le scénario climatique identifié par le groupe Bouygues et appliqué à l'ensemble de ses six métiers pour les risques de transition est le scénario *Net Zero 2050*, dans lequel le réchauffement de la planète est limité à 1,5 °C.

Ce scénario repose sur les hypothèses socio-économiques du SSP2 du GIEC sur lesquelles est couplé un modèle économique produisant des variables macro-financières (produit intérieur brut, commerce extérieur, pouvoir d'achat), et qui intègre la prise en compte des politiques climatiques sectorielles. Cette combinaison permet au scénario de mettre l'accent sur les risques de transition. Il se traduit par une croissance économique globalement ralentie par des politiques climatiques agressives, même si l'innovation bas carbone crée d'importantes opportunités dans certains secteurs. Quatre familles de risques sont identifiées dans le SSP2 du GIEC : politique et légal (réglementaire), économique (marché), social (notamment réputationnel) et technologique (notamment des technologies environnementales).

Les horizons d'analyse choisis sont 2026, 2030 et 2050 pour représenter les court, moyen et long terme. Dans le scénario *Net Zero 2050*, l'atteinte de l'objectif de + 1,5 °C repose sur un équilibre global générant des risques de transition importants et variables en fonction des secteurs. L'analyse portait sur les éléments suivants : la publicité, les modes de consommation des contenus (usages et messages adressés) et enfin les sites de tournage des productions.

Risques physiques

L'analyse des risques physiques a permis d'évaluer l'exposition à 28 aléas climatiques chroniques et aigus pour l'analyse conduite en 2024, et à 8 aléas pour l'analyse de 2023. Ces deux études ont permis de faire ressortir les principaux risques sur le périmètre défini, à différents horizons de temps.

R4RE, l'outil utilisé pour l'exercice 2023, a servi à réaliser une analyse cartographique des risques physiques sur l'ensemble du patrimoine immobilier du groupe TF1, à horizon 2050. Trois scénarios climatiques ont été intégrés à cette analyse et ceux-ci sont régulièrement mis à jour en fonction des publications du GIEC.

4.2.2.4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Le groupe TF1 a en outre réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité, dont la méthodologie et les résultats sont à retrouver en section « 4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le

L'extension aux activités supplémentaires en 2024 a été réalisée par l'intermédiaire de la plateforme ECLR, conçue par EcoAct pour l'évaluation des risques physiques climatiques, et en adéquation avec les exigences de la Taxonomie verte et la CSRD.

Le scénario climatique identifié par le groupe Bouygues et appliqué à l'ensemble des six métiers du Groupe pour les risques physiques en 2024 est le scénario SSP5-8.5 du GIEC (+ 1,6 °C court terme, + 4,4 °C long terme). Les dynamiques associées s'observent sur des horizons temporels à court, moyen et long terme (respectivement 2030, 2050, 2100).

Adaptation de la stratégie et du modèle d'affaires du groupe TF1

La production et la diffusion de contenus participant à la sensibilisation des publics sur la transition écologique et sociale, les solutions publicitaires innovantes pour les annonceurs et agences ou encore la réduction de son empreinte carbone via l'éco-production des programmes font également partie de la stratégie du Groupe pour anticiper et prévenir ces risques de transition. Le détail des actions d'adaptation menées est développé dans le plan de transition ci-haut en section 4.2.2.2.

Concernant les risques physiques, des procédures d'urgence et de secours ont été mises en œuvre afin de pouvoir assurer une diffusion des programmes en mode dégradé, même en cas de survenance du risque. S'agissant du risque d'inondation, le siège de TF1 en bordure de Seine a nécessité la mise en place d'un plan de prévention des inondations en cas de crue. Celui-ci permet d'assurer la continuité d'antenne grâce à un site de secours non exposé à ce risque. Des exercices de simulation des mesures de protection (barrières anti-crue) sont pratiqués tous les deux ans, et des mesures de remédiation (site de secours) plusieurs fois par an.

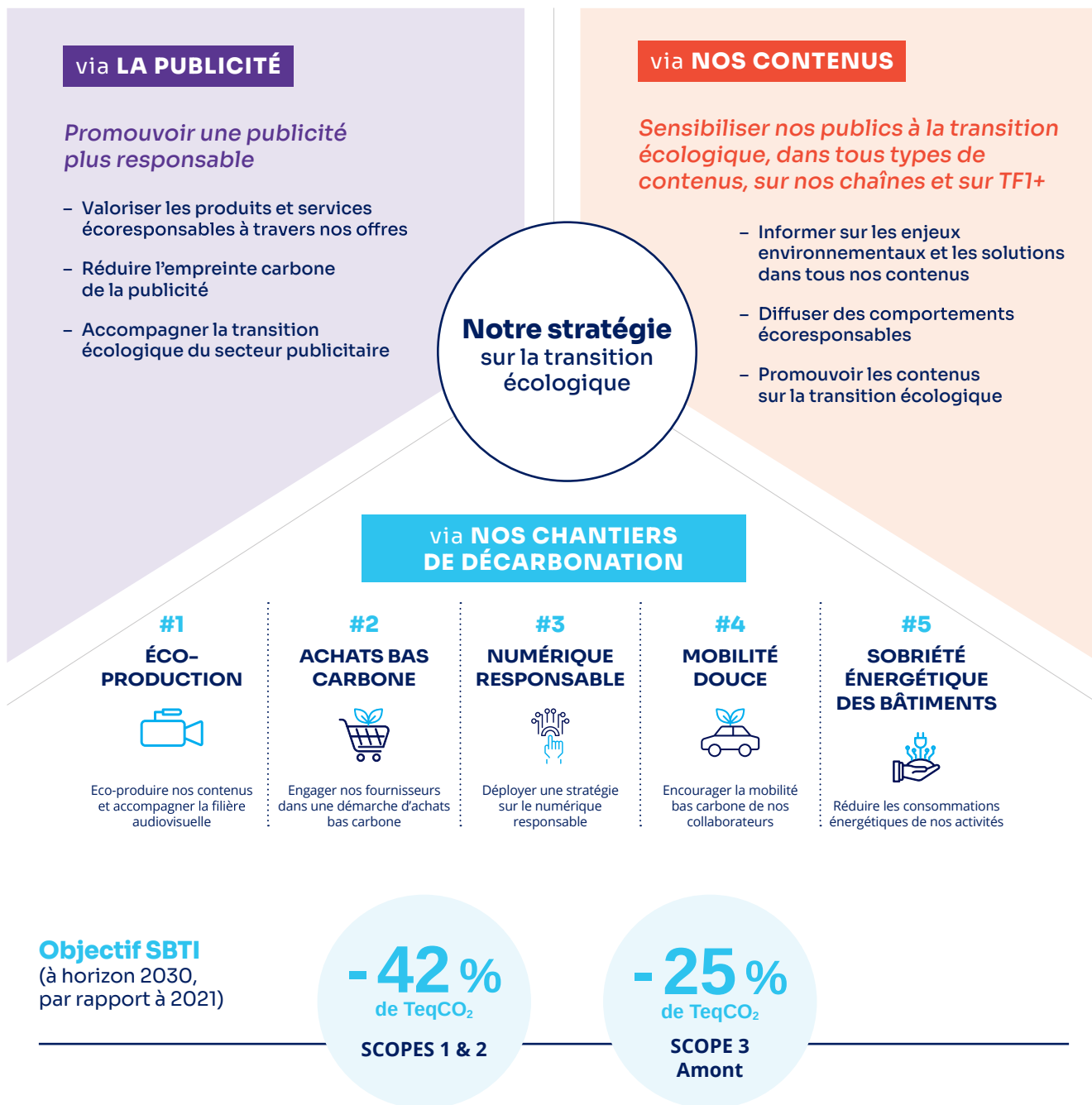
De plus, l'utilisation du scénario à + 4 °C (analyse des risques physiques) a permis d'identifier le stress thermique lié à la température comme l'un des risques majeurs pour la majorité des activités du Groupe. L'aléa chaleur pouvant perturber la production et la diffusion de la majorité des chaînes, sa maîtrise est donc essentielle. À ce titre, TF1 a mis en place, dans la Tour (siège social situé à Boulogne-Billancourt), un logiciel de contrôle des consignes de température et a revu à la hausse le dimensionnement des systèmes de refroidissement.

modèle d'affaires (ESRS 2, SBM-3) ». L'analyse de résilience décrite ci-dessus et portant sur les risques physiques et de transition est venue compléter les travaux de double matérialité sur la partie environnement. La politique décrite ci-après précise les impacts, risques et opportunités qu'elle couvre.

4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique

POLITIQUE	Stratégie climat
GOUVERNANCE	– Pôle Transition écologique de la Direction RSE – Trajectoire de décarbonation présentée au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat du Conseil d'Administration, et aux dirigeants lors du Dialogue Stratégique annuel
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact négatif : – émissions de gaz à effet de serre des activités du Groupe, notamment par l'énergie consommée et les matériaux utilisés
RISQUES COUVERTS	– Effets du changement climatique pouvant endommager les actifs exploités par l'entreprise, perturber les activités, modifier les conditions d'assurance. Inclut les phénomènes météorologiques extrêmes, les risques de <i>blackout</i> électrique... – Rationnement de l'usage du numérique lié à une nouvelle réglementation visant la durée d'utilisation des écrans par le public – Refacturation des coûts énergétiques de la diffusion au groupe TF1 par les opérateurs de télécommunications – Tarification réglementaire du carbone affectant la rentabilité des opérations
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Fourniture d'offres publicitaires responsables favorisant la transition écologique des clients (annonceurs, agences ou diffuseurs) et de programmes éco-produits.
ACTIONS CLÉS	– Mesurer l'empreinte carbone du Groupe et de ses activités via l'outil Sweep et les bilans carbone de productions – Réduire l'empreinte carbone des productions grâce à l'éco-production (cf. « 4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) ») – Déployer une stratégie sur le numérique responsable en agissant sur la plateforme TF1+, sur les usages internes et sur la post-production – Engager les fournisseurs partenaires dans une démarche d'achats bas carbone, de l'appel d'offres aux initiatives concrètes de réduction – Réduire les consommations énergétiques liées aux activités du groupe TF1, via un plan de sobriété sur la Tour TF1 – Encourager une mobilité moins carbonée auprès des collaborateurs – Sensibiliser et former les collaborateurs à la transition écologique en ciblant les besoins et réalités des métiers
INDICATEURS CLÉS	– Réduction des émissions de gaz à effet de serre : - 11 % entre 2021 et 2025 sur les scopes 1, 2 et 3 amont – 99,7 % des CDI cibles formés à la transition écologique à fin 2024 sur le périmètre TF1 Média (nouvelle cible à définir en même temps que le second plan de formation en 2026)

LA STRATÉGIE DU GROUPE TF1 SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE



En complément du plan de transition, la stratégie climat de TF1 vient préciser la démarche pour répondre à l’enjeu collectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de sorte à limiter le réchauffement climatique à + 1,5 °C, en adéquation avec l’Accord de Paris.

Cette stratégie couvre à la fois l’atténuation du changement climatique, à travers le plan de transition, et l’adaptation, à travers l’analyse de résilience détaillée ci-avant et les actions associées ; ainsi que l’efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. Elle s’articule autour des trois axes suivants :

1. la réduction de l’empreinte carbone autour de cinq chantiers : l’éco-production, les achats bas carbone, le numérique responsable, la mobilité bas carbone et la sobriété

énergétique des bâtiments et sites de tournage. Les leviers de décarbonation, les gains attendus et ceux réalisés sont identifiés dans le plan de transition détaillé en 4.2.2.2. ;

2. l’accompagnement des clients dans la promotion de produits plus respectueux de l’environnement (voir section « 4.3.2. S’engager avec et pour la société (ESRS S4), Participer à la transition responsable de la publicité ») ;
3. la contribution à une transition bas carbone à travers les contenus, via l’ensemble des chaînes et la plateforme TF1+ (voir « 4.3.2. S’engager avec et pour la société (ESRS S4), Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »).

La stratégie climat de TF1 couvre les activités sous contrôle opérationnel du Groupe en France.

Elle est définie et validée en concertation avec les parties prenantes internes (Direction Générale et Directions opérationnelles). La Direction RSE Groupe est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. Elle fait aussi l'objet d'une animation trimestrielle, dans le cadre des Comités green qui rassemblent les référents RSE des différentes Directions et filiales pour partager les actions réalisées et les actualités du Groupe. Chez Studio TF1 également, un Comité green s'est fixé comme objectif de réduire l'impact carbone des productions et des bâtiments. Il se réunit tous les deux mois avec le Directeur Général de Studio TF1. Au niveau du groupe TF1, la procédure de surveillance a été attribuée au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, à l'initiative du Conseil d'Administration en 2014.

L'élaboration de la stratégie climat du groupe TF1 a également nécessité la prise en compte des intérêts des parties prenantes concernées :

- les équipes de production et producteurs externes, pour aborder la réduction de l'empreinte carbone des tournages. À titre d'exemple, des rencontres avec les fournisseurs de programmes sont régulièrement organisées comme pour exemple avec Satisfaction, Endemol ou encore ITV fin 2025. Ces échanges ont permis de partager des bonnes pratiques d'éco-production et de définir un plan de labellisation des programmes phares du Groupe à horizon 2026 (*The Voice kids*, le Grand concours...);
- les fournisseurs (hors achats de programmes), pour aborder les enjeux carbone, au travers des *business reviews* annuelles comprenant une partie dédiée à la RSE. En 2025, une Convention fournisseurs a également été organisée, réunissant 86 fournisseurs;
- les collaborateurs, via les présentations, formations ou webinaires organisés en interne pour présenter la stratégie. Des groupes de travail thématiques ont également été constitués autour de l'éco-production, des achats bas carbone, du numérique responsable ou de la sobriété énergétique. La stratégie climat du groupe TF1 est disponible en externe sur le site internet du Groupe et dans sa brochure RSE. Une version synthétique est également disponible dans la rubrique Engagements climat de la plateforme TF1+.

En parallèle de sa politique climat, le groupe TF1 est engagé dans les initiatives suivantes :

- souscription le 30 juin 2022 à un Contrat climat (détaillé dans la section « 4.3.2.3 Objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »);
- évaluation au sein du référentiel Ecovadis du groupe TF1.

L'adaptation au changement climatique a été considérée comme non matérielle pour TF1 au terme de l'analyse de double matérialité, comme l'indique le positionnement de l'enjeu « Adaptation et résilience des activités » sur la matrice de double matérialité présentée dans la section « 4.1.11.2. Définition de la matérialité d'impact et de la matérialité financière et matrice finale ». Cependant, des actions sont mises en œuvre en termes d'identification poussée des risques physiques et de transition, tel que détaillé en 4.2.2.3.

Actions

Mesurer l'empreinte carbone du Groupe et de ses activités

Depuis 2007, le groupe TF1 réalise l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2023, le Groupe sollicite l'expertise du cabinet Axionable pour l'appuyer dans l'amélioration et la précision du calcul de son empreinte carbone.

Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont calculées dans l'outil Sweep, selon la méthodologie du *GHG Protocol*. Les données remontées couvrent les scopes 1 et 2 en *location based* et en *market based*, ainsi que les émissions du scope 3 sur l'amont et l'aval de la chaîne de valeur du groupe TF1.

Pour aller plus loin dans la compréhension de ses émissions de gaz à effet de serre et afin de répondre aux critères d'éco-conditionnalité du CNC, permettant par exemple d'obtenir la prime RSE+, le groupe TF1 réalise aussi le bilan carbone de ses productions internes avec l'outil Carbon'Clap d'Ecoprod, ou avec l'outil Carculator pour les studios d'animation, tel que détaillé en 4.2.3.2 « Mesurer l'empreinte carbone des productions ».

S'agissant des productions externes, le pôle Média de TF1 veille également à récupérer leurs bilans carbone en demandant à l'ensemble des sociétés de production partenaires d'identifier le Groupe dans l'outil Carbon'Clap via un tag numérique. Pour faciliter la lecture et le suivi du bilan carbone sur toute sa chaîne de valeur, le Groupe déploie une interface entre l'outil de reporting Sweep et Carbon'Clap, afin de lier les bilans carbone des productions internes et des achats de programmes au bilan carbone du Groupe.

Ces actions portent sur le périmètre France du groupe TF1. La méthodologie de calcul des émissions carbone et le périmètre du reporting sont précisés dans le protocole carbone interne, utilisé pour assurer la réplicabilité des calculs et l'auditabilité des données. Le suivi de ces actions est piloté par le pôle Transition écologique de la Direction RSE.

Pour atteindre les objectifs fixés par le groupe TF1, plusieurs ressources ont été mobilisées : financières (accompagnement par un cabinet et création de l'interface Carbon'Clap) et humaines (quatre personnes dédiées aux enjeux carbone du groupe TF1 et pôle Média et quatre chez Studio TF1).

Réduire l'empreinte carbone des productions grâce à l'éco-production

L'éco-production des contenus est traitée dans la section « 4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) » du présent rapport.

Déployer une stratégie sur le numérique responsable

Face à l'augmentation des usages numériques et notamment du streaming vidéo, le groupe TF1 est conscient de sa responsabilité en tant que Groupe média. Les actions mises en œuvre sur le numérique responsable concernent à la fois le streaming (plateforme TF1+), les outils et équipements numériques, la post-production des contenus et la conception et utilisation des régies.

Le premier volet de cette stratégie a pour objectifs de contenir l'impact carbone de la plateforme TF1+ et de sensibiliser les téléspectateurs à des choix de streaming plus responsables, autour de trois axes :

- proposer une manière responsable de consommer les contenus : sur TF1+, les utilisateurs peuvent choisir la définition de la vidéo visionnée sur mobile, tablette et ordinateur. Une page de sensibilisation sur l'impact du numérique et les éco-gestes à adopter est également disponible depuis 2024. Le Groupe a en outre missionné un cabinet expert du numérique afin d'évaluer la maturité de ses pratiques en matière d'éco-conception, et définir un plan d'amélioration continue de ses impacts, en lien avec le référentiel RGEN (Référentiel général d'éco-conception des services numériques). Les conclusions de l'audit ont été livrées à la fin de l'année 2025 ;
- adapter les infrastructures d'hébergement des données : sur TF1+, plusieurs aménagements ont été réalisés tels que la modernisation des équipements, des infrastructures ou l'optimisation du streaming via le transcodage vidéo qui permet de réduire la taille des fichiers. L'identification d'actions supplémentaires se poursuit pour un déploiement à partir de 2026 à la suite d'une analyse de cycle de vie sur plusieurs cas d'usages du processus de traitement des contenus destinés à la plateforme TF1+ et aux antennes ;
- offrir des programmes axés sur la protection de l'environnement et les mettre en valeur, notamment grâce à la verticale Impact (détaillé en section « 4.3.2.3 Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »).

Sur le second volet, le pôle Média du groupe TF1 travaille à la réduction de l'empreinte carbone des usages internes. Les actions lancées en 2024 ont été poursuivies en 2025 et permettent d'agir principalement sur la réduction des émissions du scope 2 et du scope 3 amont via :

- l'optimisation des stockages des contenus ;
- la rationalisation des applications internes et le prolongement de la durée de vie des équipements informatiques (ex. : téléphones ou ordinateurs) ;
- la réduction de la consommation énergétique via la sensibilisation, l'extinction des infrastructures hors production en heures non ouvrées ou encore des travaux d'amélioration des infrastructures.

Des actions relatives à la post-production sont également déployées et précisées dans la partie 4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5).

Ces actions sont portées par le référent sobriété numérique de TF1, les référents de la Direction des Technologies et le groupe de travail sur le numérique responsable (« Green IT »).

Studio TF1 poursuit les travaux engagés pour optimiser le stockage des données sur le périmètre France. Une politique de stockage et d'archivage a été mise en place sur l'ensemble des post-productions du Groupe afin d'éviter les stockages inutiles.

Engager les fournisseurs partenaires dans une démarche d'achats bas carbone

En 2025, une nouvelle feuille de route Achats Responsables détaillée en « 4.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) », a été mise en place et intégrée dans les processus achats du pôle Média (hors achats de programmes).

- Cette attention démarre dès l'appel d'offres : un des critères de sélection des fournisseurs repose sur leur réponse à un

questionnaire RSE incluant une partie sur leurs émissions carbone et leur trajectoire de décarbonation. Le Groupe peut donc être amené à sélectionner ses fournisseurs au regard de la pertinence de leurs actions de réduction.

- En 2025, la Direction des Achats impose à l'ensemble de ses nouveaux fournisseurs la signature d'une clause carbone lors de la signature d'un contrat. Cette clause les engage à comptabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Elle peut également challenger ses fournisseurs sur l'évolution de leur démarche de réduction d'empreinte carbone lors de la contractualisation et au fur et à mesure de la relation contractuelle, en incluant des points d'avancement lors des business review.
- En parallèle, des initiatives concrètes de réduction des émissions sur des catégories d'achats précises telles que les achats d'équipements basse consommation ou la valorisation de fournisseurs de taxis et VTC ayant des politiques d'électrification importantes à moyen terme ont été identifiées.

Enfin, sur le volet achats de programmes, le groupe TF1 s'est engagé à conditionner le dernier paiement à la fourniture du bilan carbone pour les productions éligibles aux aides du CNC (ex. : fiction, documentaire, etc.). Les autres actions relatives aux critères RSE des fournisseurs sont détaillées dans la section « 4.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».

Le suivi et le pilotage de ces actions, qui couvrent le périmètre TF1 Média, sont menés par la Directrice des Achats du Groupe, les acheteurs, la Direction des Contenus (pour les achats de programmes) et la Direction RSE de TF1.

Réduire les consommations énergétiques liées aux activités de TF1

L'atteinte des objectifs climat de TF1 passe également par la réduction des consommations d'énergie, notamment celles du bâtiment de la Tour TF1.

C'est pourquoi le Groupe poursuit son plan de sobriété et de performance énergétique sur la Tour TF1, qui regroupe les actions suivantes :

- matériel de diffusion et salles techniques : extinction nocturne des équipements non essentiels, migration des serveurs vers deux nouveaux *data centers* optimisés pour une meilleure efficacité énergétique ;
- chauffage, ventilation et climatisation : rénovation des équipements, consignes de température et programmation horaire ;
- eau chaude sanitaire : programmation horaire visant un arrêt de la production en dehors des heures de pointe, et installation de réducteurs de débit pour limiter la consommation ;
- éclairage : programmation horaire, adaptation en fonction de la luminosité naturelle, et conversion de la quasi-totalité de l'éclairage en LED ;
- énergies renouvelables : installation de panneaux photovoltaïques sur les toits et renouvellement, en 2025, du contrat d'alimentation basse tension en faisant le choix de retenir la coopérative française Enercoop pour la fourniture d'un contrat de garanties d'origines.

Ce plan de sobriété et performance énergétique couvre le siège social de TF1 et ses équipes. Il vise également à répondre aux exigences du Décret Tertiaire et à celles de la certification ISO 50001, engagée en 2018 et renouvelée en 2024 par Afnor Certification.

Le suivi de ces actions est piloté par le pôle Transition écologique de la Direction RSE et par la Direction des Affaires Générales. Un réseau d'ambassadeurs de la Tour TF1 se réunit également une à deux fois par an pour échanger sur les pratiques de sobriété énergétique du bâtiment.

Encourager une mobilité moins carbonée auprès des collaborateurs

Pour réduire ses émissions liées aux déplacements des collaborateurs, le groupe TF1 a déployé plusieurs actions visant à encourager une mobilité plus douce :

- renouvellement du parc automobile, au profit de véhicules hybrides ou électriques uniquement, depuis 2023 (périmètre TF1 Média). Pour les voitures de fonction et de reportage, des plafonds d'émissions de CO₂ (60 g/km) et des incitations au choix de véhicules moins polluants sont également en place depuis 2021. Par ailleurs, le Groupe intensifie ses efforts pour convertir les véhicules hybrides non rechargeables en modèles rechargeables et favoriser la mobilité en 100 % électrique pour les véhicules de fonction à partir de 2026. Des sensibilisations sont réalisées pour rappeler aux collaborateurs de recharger leur véhicule ;
- aménagement de zones de mobilité douce dédiées aux vélos et trottinettes au niveau de la Tour TF1 ;
- installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur plusieurs sites (bâtiments et certains studios, dont des recharges rapides pour la Tour TF1) ;
- remboursement du Pass Navigo à hauteur de 75 % chez Studio TF1 France et Forfait Mobilité Durable (périmètre TF1 Média et Studio TF1 France).

Les Directions RSE (pôle Transition écologique), la Direction des Affaires Générales et la Direction des Ressources Humaines sont en charge du pilotage et du suivi de ces actions chez TF1. Chez Studio TF1, il s'agit de la Direction des Ressources Humaines et RSE et de la Direction des Affaires Générales.

Sensibiliser et former les collaborateurs à la transition écologique en ciblant les besoins et réalités des métiers

Conscient que la décarbonation du Groupe passe par l'engagement concret de ses équipes, le groupe TF1 propose des formations obligatoires adaptées aux priorités et besoins des métiers depuis plusieurs années :

- En 2022, un grand plan de formation à la transition écologique a été lancé, avec une attention spécifique aux enjeux métiers. Ce plan comprenait des formations sur mesure visant à intégrer les enjeux environnementaux dans les pratiques professionnelles des collaborateurs, qu'il s'agisse de numérique responsable, d'éco-production, d'achats bas carbone ou des enjeux de la transition écologique dans la publicité, le journalisme ou les contenus. Les fonctions support ont également été sensibilisées via des formations généralistes. Ce plan a permis la formation

de l'ensemble des collaborateurs du Groupe à fin 2024 (cf. partie Objectifs et résultats ci-après).

- À partir de 2025, et dans le but de préserver cette dynamique tout en renforçant l'engagement des collaborateurs, des formations spécifiques pour chaque métier ont continué à être proposées, notamment sur l'éco-production et le numérique responsable.
- Pour les nouveaux arrivants, trois modules de *e-learning* ont été mis en place en 2025 : sur la transition écologique dans l'audiovisuel, et, pour les collaborateurs concernés, un module sur le numérique et un sur l'éco-production ; avec un objectif ambitieux de 100 % de participation. Ce dispositif reflète la volonté du Groupe de poursuivre ses efforts en matière de responsabilité environnementale tout en consolidant les bases d'un engagement collectif durable.

En parallèle de ces formations, plusieurs sessions de sensibilisation ont continué à être organisées en 2025 selon les besoins des équipes telles que l'atelier 2 tonnes (pour mobiliser les collaborateurs autour de la réduction de leur empreinte carbone), la Fresque des nouveaux récits ou encore la Bataille de l'IA. Enfin, pour informer les collaborateurs des progrès du groupe TF1 sur sa stratégie climat, les résultats du bilan carbone et les avancées sur les leviers d'actions sont régulièrement présentés, par exemple lors des plénières de Direction.

Chez Studio TF1, les collaborateurs sont formés via le *e-learning* (commun à TF1 Média et Studio TF1) sur l'éco-production, et des ateliers sont également proposés. En 2025, ils ont par exemple pu assister aux ateliers suivants : 2 tonnes, éco-production, Fresque des nouveaux récits, The Week et Cultivons notre avenir.

L'objectif de ces formations est de donner les clés aux équipes pour définir et mettre en œuvre des actions de décarbonation ou de sensibilisation sur leur périmètre (avec l'appui de la Direction RSE), et faire progresser les grands chantiers de décarbonation du Groupe.

Le suivi et le pilotage de ces actions, qui couvrent le périmètre France de TF1, sont menés par l'ensemble des Directions opérationnelles, la Direction des Ressources Humaines et la Direction RSE.

Objectifs et résultats

Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique

Cible de réduction des émissions de GES (ESRS E1-4 32)

En octobre 2023, les objectifs de décarbonation du groupe TF1 à horizon 2030 ont été validés par le SBTi (*Science Based Target Initiative*) :

- - **42 %** sur les scopes 1 et 2 (objectif 2030 par rapport à 2021) ;
- - **25 %** sur le scope 3 amont (objectif 2030 par rapport à 2021).

Sur le scope 2, la vision *location-based* est utilisée, conformément au cadre du SBTi. Comme précisé plus bas dans cette section (Méthodologie de calcul de la déclaration des émissions GES), afin d'assurer la comparabilité entre les années, le bilan carbone de 2021 pourra être recalculé pour tenir compte des changements méthodologiques intervenus au fil du temps.



Pour définir ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, TF1 s'est appuyé sur la méthodologie de l'initiative *Science Based Targets (SBTi)*, alignée avec l'Accord de Paris et le scénario climatique « well below 2 degrees ». Ces objectifs du Groupe, validés par la *SBTi* en 2023, reposent sur des valeurs absolues, avec une échéance fixée à 2030 et prenant 2021 comme année de référence. Cette année a été retenue pour sa fiabilité dans la déclaration des émissions, contrairement aux précédentes, marquées par la pandémie de Covid-19 et durant lesquelles les méthodes de calcul étaient moins matures.

Réductions d'émissions de GES réalisées et attendues (E1-4 34 a et b)

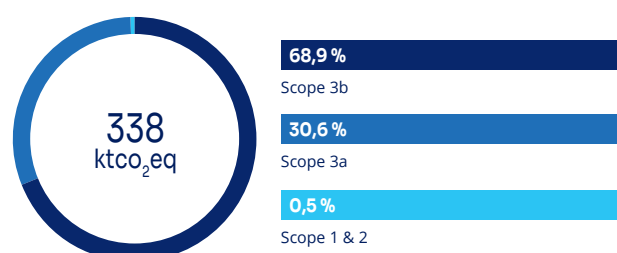
Le groupe TF1 a réalisé un bilan de ses émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 pour l'année 2025.

Il est à noter que les émissions liées à la diffusion et à l'usage des produits/services (scope 3 aval) ne sont pas couvertes par ces objectifs.

En complément, le groupe TF1 s'est engagé en 2018 dans le déploiement de la norme ISO 50001 sur son siège social à Boulogne-Billancourt. Dans le cadre de cette certification, plusieurs objectifs de réduction de la consommation d'énergie notamment ont été définis. Ainsi, sur la période en cours, la cible est de réduire de 40 % la consommation (en absolu) entre l'année de référence 2011 et l'année cible 2028.

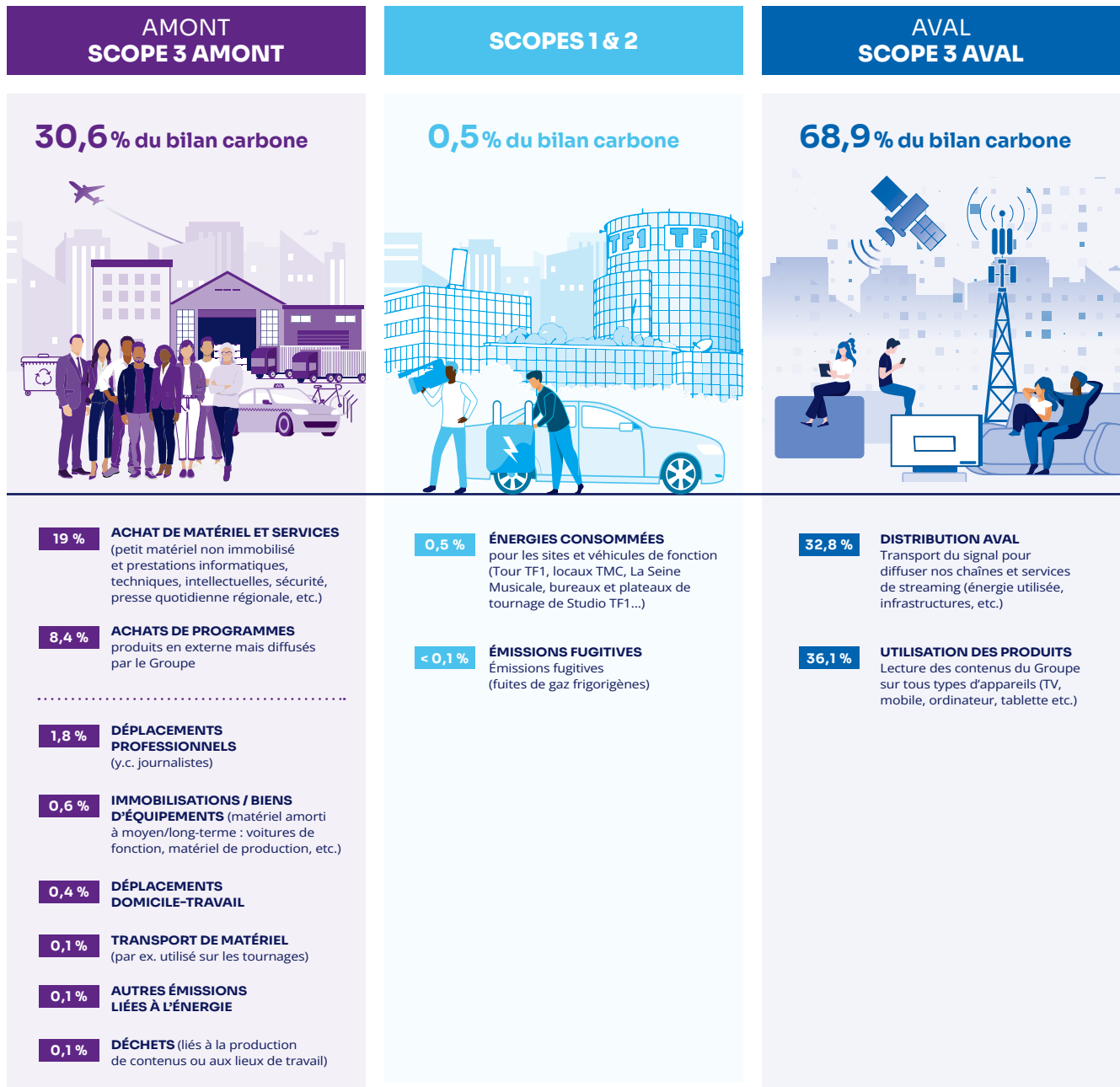
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS GES PAR SCOPE (2025)



% couverture du CA	88 %	Exclusion des filiales à l'international de Studio TF1, New Replay Spectacles, des sociétés consolidées par mise en équivalence, et des sociétés cédées courant 2025 : Magnetism, My Little Paris, The Voice Café et trois filiales de Studio TF1 en France.
% d'émissions exclues du reporting	L'impact des sociétés exclues sur le bilan carbone est estimé à : - 4 % des émissions GES des scopes 1, 2 et 3 amont ; - 7 % des émissions GES des scopes 1, 2 et 3.	
% d'estimation	3 %	Certaines données du 4 ^e trimestre 2025 n'ayant pu être collectées début janvier 2026 ont été extrapolées, notamment chez Studio TF1 et sur la Seine Musicale.
% de données en flux monétaires	18 %	Des facteurs monétaires sont utilisés pour le calcul des émissions des achats de biens et de services (hors programmes), des notes de frais, et certains biens d'équipements IT.

LE BILAN CARBONE DU GROUPE TF1



■ ÉMISSIONS GES PAR POSTE DU GHG PROTOCOLE

En tonnes équivalent CO ₂	Scope	Postes GHG	Libellés postes GHG	2021	2024	2024 recalculée	2025	Variation N/N-1 en %
Scope 1	1.	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	562	17	446	242	- 46 %
Scope 1	1.	2	Émissions directes des sources mobiles de combustion	368	294	294	403	37 %
Scope 1	1.	4	Émissions directes fugitives	173	232	138	79	- 43 %
Scope 2	2.	1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (location based)	1 287	607	1 087	865	- 20 %
Scope 2	2.	1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (market based)	ND	92	528	303	- 43 %
Scope 2	2.	2	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	178	170	230	254	10 %
Scope 3 amont	3.	1	Biens et services achetés	102 635	89 030	101 903	92 876	- 9 %
Scope 3 amont	3.	2	Biens d'équipements immobilisés	3 777	1 537	2 946	2 179	- 26 %
Scope 3 amont	3.	3	Émissions liées à une activité énergétique non incluse dans les émissions directes ou indirectes du scope 1 et 2	505	397	422	412	- 2 %
Scope 3 amont	3.	4	Transport amont	952	ND	736	241	- 67 %
Scope 3 amont	3.	5	Déchets générés	285	115	282	315	12 %
Scope 3 amont	3.	6	Voyages d'affaires	6469	4 105	7 849	6 124	- 22 %
Scope 3 amont	3.	7	Déplacements domicile-travail	1425	1 685	1 685	1 282	- 24 %
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 AMONT (MARKET BASED)				ND	97 488	117 459	104 710	- 11 %
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 AMONT (LOCATION BASED)				118616	98 190	118 018	105 272	- 11 %
Scope 3 aval	3.	9	Transport et distribution aval	ND	126 549	120 257	110 951	- 8 %
Scope 3 aval	3.	11	Utilisation des produits vendus	ND	161 913	135 459	122 216	- 10 %
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MARKET BASED)				ND	385 950	373 175	337 877	- 9 %
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (LOCATION BASED)				ND	386 652	373 734	338 439	- 9 %
Chiffre d'affaires Groupe TF1 (M€)				2427	2 356	2 356	2 297	
INTENSITÉ CARBONE (TCO ₂ /M€) - MARKET BASED				ND	164	158	147	
INTENSITÉ CARBONE (TCO ₂ /M€) - LOCATION BASED				49	164	159	147	

■ ÉMISSIONS GES PAR POSTE DU GHG PROTOCOLE

En tonnes équivalent CO ₂	2021	2024	2024 recalculée	2025	% de réduction entre l'année de référence et 2030	
Scope 1	1 103	542	878	724		
Scope 2 (location based)	1 465	777	1 317	1 119		
Scope 2 (market based)	ND	302	758	557		
Scopes 1&2 (location based)	2 568	1 319	2 195	1 843	1 492	- 42 %
Scopes 1&2 (market based)	ND	844	1 636	1 281		
Scope 3 amont	116 048	96 870	115 823	103 429		- 25 %
Scope 3 aval	ND	288 462	255 716	233 167		
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 AMONT (LOCATION BASED)	118 616	98 190	118 018	105 272	87 037	
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 AMONT (MARKET BASED)	ND	97 714	117 459	104 710		
TOTAL SCOPES 1, 2, 3 (LOCATION BASED)	ND	386 652	373 734	338 439	88 528	
TOTAL SCOPES 1, 2, 3 (MARKET BASED)	ND	386 176	373 175	337 877		

Commentaire sur l'évolution des émissions carbone :

Les émissions totales sont en baisse de 9 % (scopes 1, 2 et 3) entre 2024 et 2025. Cette baisse, plus rapide que la prévision, s'explique principalement par :

- la réalisation des bilans carbone des productions et le déploiement de l'éco-production au sein du groupe TF1, permettant une baisse des émissions carbone sur l'ensemble des scopes et notamment les émissions des achats de programmes ;
- la baisse des émissions carbone du scope 3 aval lié à l'utilisation des produits vendus et au transport aval du signal.

Intensité carbone (E1-6 53)

Les émissions de gaz à effet de serre (tous scopes, *location-based*) sont rapportées au chiffre d'affaires du Groupe (2 296,9 millions d'euros), ce qui correspond à une intensité carbone de 147 tCO₂/million d'euros (164 tCO₂/million d'euros en 2024), identique en *market-based*.

Répartition par type d'instruments contractuels sur le scope 2 (E1-6 105)

Le groupe TF1 a recours à un seul type d'instrument contractuel : les garanties d'origine. Les garanties d'origine représentent 16 139 MWh soit 82 % des consommations totales des bâtiments tertiaires (hors tournages).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA DÉCLARATION DES ÉMISSIONS GES

Pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre, le groupe TF1 rédige et met à jour annuellement un protocole détaillé. Celui-ci décrit notamment la méthode du *GHG Protocol*, utilisée pour la consolidation de ses émissions.

La déclaration des émissions de gaz à effet de serre est réalisée avec l'outil Sweep, sur lequel les données sont remontées par des contributeurs locaux répartis par sites ou par activités.

Les données collectées sont de quatre types :

1. les flux physiques : consommations d'électricité en kWh, consommations de carburant en litres, durée des programmes achetés en minutes, nombre de postes informatiques achetés en unité, poids des déchets en kg... ;
2. les flux monétaires issus de SAP (articles livrés) ;
3. les données carbone issues des déclarations des fournisseurs ;
4. les flux statistiques sectoriels : statistiques d'éco-production.

Une fois les données d'activité collectées, elles sont converties en équivalent CO₂ grâce à des facteurs d'émission.

Ces facteurs peuvent être :

- spécifiques : s'ils sont partagés par les fournisseurs ou s'ils correspondent à des données métiers (facteurs d'émission par genre de programme selon la méthode Albert, facteurs d'émission de la diffusion selon la méthodologie définie par le SRI (Syndicat des Régies Internet...) ; ces facteurs personnalisés ont été intégrés manuellement dans Sweep ;
- génériques : proposés par défaut par des bases de données publiques telles que la Base empreinte Ademe, et disponibles dans l'outil de reporting Sweep sur chaque donnée d'activité.

S'agissant des limites de la déclaration et des méthodes d'estimation des émissions du scope 3, celles-ci sont détaillées dans le protocole de reporting carbone. En résumé, les méthodes de calcul des émissions estimées du scope 3 sont les suivantes :

- les émissions liées aux achats de produits et de services (hors programmes) sont en partie calculées sur la base de dépenses multipliées par des facteurs d'émission monétaires spécifiques aux familles d'achats. Elles reposent également sur des données directement fournies par les fournisseurs ;
- les émissions liées aux achats de programmes inédits et les productions de Studio TF1 qui n'ont pas fait l'objet d'un bilan carbone sont estimées à l'aide de statistiques annuelles produites par l'association Ecoprod ;
- les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont estimées sur la base d'une répartition des effectifs à temps plein (hors intermittents) selon leur mode de déplacement et un taux moyen de télétravail considéré. Des abaques estimés sur les bilans carbone 2022 et 2023 ont été repris pour obtenir la distance moyenne « Paris intramuros-banlieue parisienne » et les moyens de transports utilisés ;
- les émissions du scope 3 aval sont estimées avec des abaques IPTV & TNT/Satellite issus de l'étude Européenne LoCaT pour les chaînes TV permettant d'estimer l'impact carbone de la diffusion. La mesure a été réalisée à partir des audiences Médiamétrie. Les données intégrées s'appuient, également, sur des facteurs d'émission dont notamment le référentiel SRI V.2.1, qui calcule l'empreinte carbone de la diffusion des campagnes digitales.

Enfin, certaines émissions de gaz à effet de serre sont exclues du scope 3 :

- les émissions des postes du GHG non pertinents et/ou non significatifs : 3.8, 3.10, 3.12 à 3.15 ;
- les émissions liées à la diffusion sur les réseaux sociaux hors Studio TF1, en raison de l'absence de données exhaustives.

En 2025, un recalcul des émissions a été effectué sur les années 2021 (référence SBTi) et 2024 selon un protocole spécifique élaboré par TF1 et dans le but d'assurer la comparabilité des données. Ces recalculs ont été réalisés :

- sur les achats de programmes, afin de mettre à jour les facteurs d'émissions carbone sur base des statistiques sectorielles en France et d'intégrer les émissions carbone calculées par les productions. Par manque de données représentatives sur les statistiques sectorielles et de fourniture de bilans carbone, le groupe TF1 appliquait des facteurs d'émissions issus de la base Albert ajustés sur le mix énergétique français (impact : environ + 10 ktCO₂ eq sur 2021 et + 12 ktCO₂ eq sur 2024) ;
- sur les productions de Studio TF1, afin de récupérer également les émissions carbone réelles des productions et de ventiler les émissions par postes du GHG et par scope (environ + 14 ktCO₂ eq sur 2021 et + 7 ktCO₂ eq sur 2024) ;

- sur la diffusion et lecture par satellite, afin de prendre en compte la mise à jour du facteur d'émission LoCaT, ainsi que les données réelles du quatrième trimestre 2024 (environ - 40 tCO₂ eq en 2024).

Projets d'absorption et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre financés par des crédits carbone

La démarche Rejeneo, portée par Bouygues SA et Elan (filiale de conseil de Bouygues Construction), vise à accompagner les métiers du Groupe Bouygues sur le marché du carbone volontaire pour restaurer les puits de carbone, et ce uniquement à hauteur de leurs émissions résiduelles et incompressibles.

Ce dispositif consacré à l'ingénierie de la restauration des puits de carbone vise à les accompagner dans leurs stratégies climat sur le long terme. Rejeneo a notamment développé des partenariats avec des spécialistes de la restauration des écosystèmes (tels qu'Agoterra ou La Société Forestière) et mène une *due diligence* sur les projets proposés afin de s'assurer qu'ils répondent à des enjeux locaux en matière de biodiversité, et que l'ensemble des moyens sont mis en œuvre et prévus pour garantir l'atteinte des résultats attendus à terme.

Le groupe TF1 s'est fixé des critères de qualité stricts sur la nature des certificats achetés, concernant les typologies de projets (uniquement des projets fondés sur la nature), les géographies concernées, les standards carbone reconnus, ainsi que les co-bénéfices avérés pour les communautés locales et la biodiversité.

En parallèle des efforts prioritaires de décarbonation entrepris par le groupe TF1, cette action est une manière de contribuer à la fois à l'atténuation du changement climatique au-delà des chaînes de valeur du Groupe, et à la conservation et la restauration d'habitats critiques pour la biodiversité, les communautés locales ainsi que l'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, TF1 Production a financé trois projets de reboisement en 2025.

Cependant, et conformément au *GHG Protocol*, les montants de crédits carbone achetés ne sont pas déduits des émissions des scopes 1, 2 et 3 reportées par le Groupe. Ainsi, le groupe TF1 précise que l'ensemble des actions de financement de crédits carbone, réalisées et à venir, n'ont pas vocation à compenser ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de l'exigence de publication E1-6 relative aux émissions de GES. Dans le cadre de ses opérations propres, le groupe TF1 n'a pas identifié de potentiel d'absorption ou de stockage de GES mais a toutefois financé des projets en dehors de sa chaîne de valeur qui contribuent à l'absorption naturelle de GES.

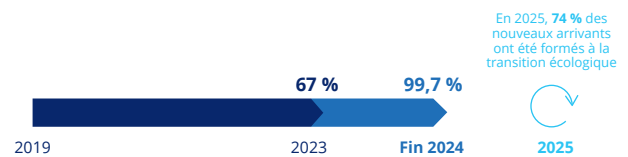
Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence

	Depuis 2022	En 2024	En 2025
TOTAL (EN TEQCO₂)	5 592	1 976	364
Part relative aux projets d'absorption (en %)	100 %	100 %	100 %
Part relative aux projets de réduction (en %)	0 %	0 %	0 %
Label Bas Carbone français (en %)	100 %	100 %	100 %
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	100 %	100 %	100 %
Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondant (en %)	0 %	0 %	0 %

Former et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux

En 2021, l'Université et la Direction RSE de TF1 se sont donné pour cible de sensibiliser 100 % des collaborateurs du Groupe aux enjeux de la transition écologique avant fin 2024, sur le périmètre TF1 Média. L'objectif était de les rendre acteurs de la démarche, au plus près des enjeux propres à leur métier. L'objectif a été atteint, avec 99,7 % des CDI cibles formés à la transition écologique à fin 2024 (la cible exclut les collaborateurs arrivés depuis juillet 2024 et ceux en arrêt maladie ou préavis). De plus, en 2025, 74 % des nouveaux arrivants du périmètre TF1 Média ont été sensibilisés au travers d'un *e-learning* obligatoire. Un nouveau plan de formation est également en cours de réflexion pour permettre aux personnes déjà formées et aux nouveaux arrivants de développer leurs connaissances et compétences sur le sujet.

FORMATION DES COLLABORATEURS À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Pour Studio TF1 France, 45 % des effectifs permanents ont été sensibilisés à la RSE ou à l'éco-production via un *e-learning* à fin 2025 (contre 32 % à fin 2024).

4.2.3. Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5)

4.2.3.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

TF1 a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité, dont les résultats plus complets et la méthodologie sont à retrouver en section « 4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) ». Les politiques décrites ci-après précisent les impacts, risques et opportunités qu'elles couvrent.

Au sein de l'ESRS E5, le seul enjeu matériel pour TF1 est l'éco-production de ses programmes, qui constitue un enjeu *entity-specific*. Par conséquent, TF1 répond partiellement aux *datapoints* de l'ESRS E5, selon leur applicabilité à l'éco-production. En particulier, les *datapoints* quantitatifs ne sont pas traités dans les informations ci-dessous, car non adaptés à l'éco-production. Le Groupe fera ses meilleurs efforts dans les années à venir pour définir les cibles et indicateurs de suivi pertinents en lien avec l'ESRS E5. Ces cibles pourraient, à titre d'exemple, concerner l'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables.

En complément des travaux d'identification des impacts, risques et opportunités de TF1, le Groupe a listé les ressources importantes pour ses activités, selon les exigences de la CSRD. L'objectif de cet inventaire est de pouvoir dans un second

temps prioriser ces ressources selon leur criticité et leur intensité d'usage, mais également d'évaluer la dépendance des activités du groupe TF1 à celles-ci.

Le groupe TF1 répartit ses ressources entrantes selon trois catégories :

- Niveau 1 : les ressources essentielles aux activités (intensité et dépendance fortes) et critiques car soumises à des conflits d'usage, dont les prix varient et/ou intégrées dans la liste des ressources critiques du *Critical Raw Material Act*, etc.
- Niveau 2 : les ressources essentielles aux activités (intensité et dépendance moyennes) et moyennement critiques car en partie substituables par une réduction de l'usage ou l'utilisation d'autres ressources moins polluantes et rares.
- Niveau 3 : les autres ressources, avec une intensité d'usage faible.

Ces ressources sont hiérarchisées selon les connaissances réunies au travers des bilans carbone des productions sur Carbon'Clap (outil créé par Ecoprod et homologué par le CNC), du bilan carbone du groupe TF1 ou de l'analyse de double matérialité réalisée avec BL Evolution, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

Ressources naturelles importantes (pétrole, eau, gaz dont réfrigérants et ressources minérales) nécessaires au fonctionnement de l'activité

N1	N2	N3	N1	N2	N3
Energie utilisée pour : – Équipements informatiques – <i>Data centers</i> – Serveurs, logiciels, <i>cloud</i> nécessaires au traitement et stockage des contenus, y compris la publicité – Plateformes numériques dont TF1+ (service numérique pour diffuser des contenus)	Énergie utilisée pour : – Déplacements et tournages (carburant) – Groupes électrogènes d'alimentation des lieux de tournage ou de secours – Fonctionnement des équipements électriques et électroniques – Éclairage des plateaux	– Eau	– Équipements électriques et électroniques, par ex. le matériel broadcast composé de métaux dont des métaux rares, de plastique (pétrole), de verre (sables)	– Produits de construction pour les décors comme le bois, le plastique, etc. – Produits alimentaires dont produits carnés – Peinture (eau, pigments, solvants, huiles, résines)	– Textile pour les costumes (plastique, matières végétales ou animales comme le lin ou coton, eau) – Maquillage et autres produits cosmétiques – Produits d'entretien pour le nettoyage

Parmi les ressources présentées ci-dessus, les produits de construction pour les décors ainsi que les textiles pour les costumes peuvent être issus de l'économie circulaire.

4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)

POLITIQUE	Éco-production
GOVERNANCE	– Pour le pôle Média de TF1 : Direction RSE et Direction des Contenus (Responsable éco-production). – Pour Studio TF1 : Directrice RH & RSE et Carbon manager – Objectifs d'éco-production suivis dans les différentes instances de gouvernance de la stratégie climat et trajectoire de décarbonation (cf. ESRS E1)
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact négatif : – épuisement des ressources naturelles et pollutions diverses liées à l'extraction et la fabrication des équipements numériques et des matériaux nécessaires à la production (décors, costumes et autres)
RISQUES COUVERTS	– Hausse des coûts, ruptures d'approvisionnement en composants électroniques (matériel <i>broadcast</i> et IT ou appareils sur lesquels les contenus sont diffusés) entraînant une désorganisation de la production ou de la diffusion – Perte de chiffre d'affaires liée à des restrictions d'usage imposées sur l'éco-conception des plateformes numériques
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Obtention d'aides supplémentaires sur base de critères carbone (ex : CNC) – Optimisation des achats de biens et services grâce aux matériaux issus de l'économie circulaire
ACTIONS CLÉS	– Acculturer à la démarche d'éco-production et dispenser des formations spécifiques aux équipes de TF1 Média et Studio TF1 – Mesurer l'empreinte carbone des productions – Entraîner le secteur dans le déploiement de l'éco-production via l'association Ecoprod, les clauses dans les contrats d'achats de programmes ou les rencontres avec les producteurs – Mettre en place des pratiques d'éco-production concrètes sur les tournages : sur la mobilité, l'alimentation, les costumes et décors, l'énergie, la limitation du plastique et les déchets
INDICATEURS CLÉS	– 17 labels d'éco-production obtenus en 2025 sur des productions internes – 32 % des heures totales produites dans l'année et prêtes à être diffusées ont été éco-produites (sur un objectif de 100 % à horizon 2028) chez Studio TF1 France et TF1 Production

La politique d'éco-production du groupe TF1

Stratégie et ambitions

Dans le cadre de sa stratégie climat, le groupe TF1 a défini plusieurs chantiers. Parmi les principaux leviers de diminution de l'impact carbone des activités, celui de l'éco-production vise à réduire l'empreinte carbone et les impacts environnementaux des tournages.

En effet, les activités de production et d'achat de programmes impliquent l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (ex. : costumes, décors, matériel électronique). Le Groupe s'emploie ainsi à déployer une stratégie d'éco-production ayant trois ambitions : embarquer l'ensemble des équipes de production interne dans la démarche, mettre en place des actions concrètes sur les productions internes et les programmes achetés par TF1 et impulser une dynamique sectorielle autour de l'éco-production.

Les actions mises en œuvre sont intégrées aux Chartes d'éco-production du Groupe et s'articulent autour de six thèmes :

- la mobilité douce et l'optimisation des déplacements, dont le fait d'opter pour des mobilités moins carbonées ;
- des approvisionnements alimentaires plus durables, notamment via le recours à des traiteurs responsables privilégiant des contenants réutilisables, des produits en vrac et des menus végétariens ;

- l'utilisation de ressources et matériels issus du réemploi ou de système de location courte durée, par exemple sur les décors et les costumes ;
- la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables, en particulier via le remplacement des groupes électrogènes au diesel par des énergies renouvelables ;
- la réduction et valorisation des déchets pour éviter, réduire et recycler (approche dite des 3R) ;
- une post-production adaptée pour limiter l'empreinte numérique des productions, par exemple grâce à des formats vidéo moins énergivores.

La stratégie a été complétée par quatre objectifs validés lors du dialogue stratégique du Groupe en 2024 et confirmés en 2025 :

- 100 % des productions TF1 Production éco-produites à horizon 2027 ;
- 100 % des productions Studio TF1 en France éco-produites à horizon 2028 ;
- 25 % des achats de programmes (flux et fiction française) éco-produits à horizon 2027, et ;
- la mise en place d'un budget spécifique alloué à l'éco-production.

Pour atteindre ces ambitions, le groupe TF1 s'engage depuis 2023 à :

- la sensibilisation et l'engagement des équipes et des prestataires ;
- la systématisation de la mesure des émissions carbone des productions, et ;
- la réduction de leur impact environnemental (notamment en termes de ressources, déchets et énergie utilisée) et émissions carbone.

Le Groupe s'appuie pour cela sur le référentiel et label d'éco-production de l'association Ecoprod. L'association Ecoprod a été créée en 2009 et vise à rassembler les acteurs de l'audiovisuel et du cinéma autour de pratiques environnementales plus responsables, tout en sensibilisant et en formant les différents professionnels du secteur.

En outre, le Contrat climat signé par TF1 auprès de l'ARCOM comporte des actions en lien avec l'éco-production. TF1 s'engage à :

- participer aux réflexions visant à créer des méthodologies de calcul de l'impact carbone de la diffusion de publicités et de programmes ;
- sensibiliser et former les équipes en interne aux enjeux de transition écologique, et ;
- mener au sein de l'entreprise des actions de responsabilité environnementale.

Les autres engagements relatifs au Contrat climat sont détaillés dans la section « 4.3.2.3. Objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ».

Les engagements et objectifs relatifs à la stratégie d'éco-production du groupe TF1 couvrent l'ensemble des activités liées à la production de contenus et à l'achat de programmes en France, ainsi qu'à la production des spectacles et

événements. Le pôle Transition écologique au sein de la Direction RSE du groupe TF1 pilote la stratégie et son suivi. Les responsables et référents éco-production dans les différentes entités et sur les tournages sont responsables de sa mise en œuvre.

La surveillance de l'avancement de la politique et de l'atteinte des objectifs est réalisée *a minima* deux fois par an lors du dialogue stratégique du Groupe en juin et lors des exercices d'actualisation des plans financiers et carbone en novembre. Les actions d'éco-production et notamment les labels obtenus sont aussi partagés lors des Comités green du groupe TF1 et de Studio TF1.

La politique d'éco-production est accessible aux différentes parties prenantes du Groupe par le biais de plusieurs canaux :

- les Chartes d'éco-production mises à disposition de tous (prestataires, intermittents, partenaires...) et les clauses contractuelles ;
- les formations des équipes internes ; et
- les sessions de sensibilisation destinées aux collaborateurs, intermittents et autres partenaires (par exemple lors des Comités de Direction ou des plénières).

Le groupe TF1 partage également sa politique d'éco-production de manière plus étendue en participant et en organisant régulièrement des événements sur le sujet (interviews, podcasts, tables rondes, conférences, etc.). Ces événements ont pour objectif de diffuser ses pratiques auprès du plus grand nombre et d'accompagner la mise à jour des référentiels sectoriels en matière d'éco-conception.

Actions

Afin de déployer la stratégie d'éco-production du groupe TF1, plusieurs actions ont été entreprises sur les productions internes des filiales TF1 Production et Studio TF1 et sur les programmes achetés.

AMONT



SENSIBILISATION ET FORMATION DES ÉQUIPES (édito, production, partenariat, technique...)



CLAUSES D'ÉCO-RESPONSABILITÉ DANS LES CONTRATS ET CHARTES D'ÉCO-PRODUCTION PAR FILIALE



COMMUNICATION INTERNE : *green letters*, tableaux d'affichage, signalétique, prises de parole en plateau ou courtes vidéos



GOVERNANCE : Comités de pilotage (Studio TF1 et TF1 Prod) et éco-référents nommés sur les programmes

MOYENS TECHNIQUES

Énergie :

- Recours aux énergies renouvelables et aux groupes électrogènes HVO
- Piles rechargeables
- Projecteurs LED

Exemple : sur la série quotidienne *Demain nous appartient*, une valise d'énergie solaire permet de remplacer les petits et moyens groupes électrogènes.

DÉCORS

- Réutilisation au maximum ou construction de décors facilement démontables et réutilisables
- Utilisation de matières plus durables telles que les feuilles de décors recyclées
- Utilisation d'outils comme la machine enviro+ pour nettoyer les pinceaux et ainsi éviter les rejets polluants

Exemple : plus de la moitié du mobilier de la saison 2 de *Mademoiselle Holmes* provient de stock ou d'achats d'occasion

POST-PRODUCTION

- Adaptation des formats vidéo (moins énergivores)
- Choix de modes de stockage vertueux (archivage numérique)

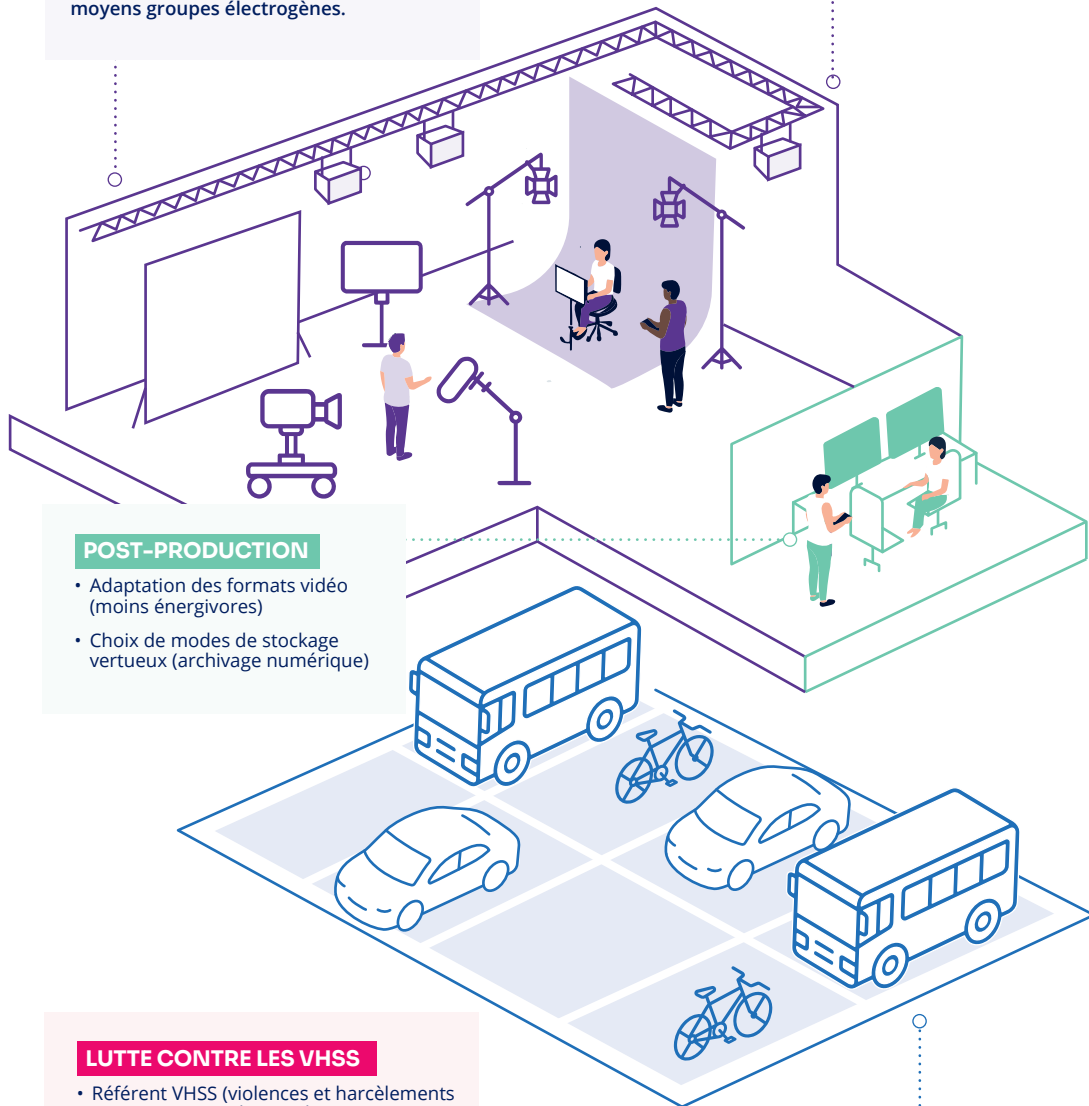
LUTTE CONTRE LES VHSS

- Référent VHSS (violences et harcèlements sexistes et sexuels) sur chaque tournage
- Diffusion de la plateforme d'alerte notamment via des affichages sur les plateaux

DEPLACEMENTS

- Optimisation des déplacements
- Mobilité douce : vélo, transports en commun
- Déplacement des talents en taxis green et réduction des vols

Exemple : sur les NRJ Music Awards, augmentation de 77% des déplacements en train entre 2023 et 2025.



LOGE

- Tables régies en vrac / sans plastique
- Produits de saison
- Remplacement des machines à café capsules par des machines en grain
- Gourdes individuelles

Exemple : partenariat avec la Fourche et Day by Day chez TF1 Production pour mettre en place le vrac sur les tables régies

HMC

(habillage, maquillage, coiffure)

- Utilisation d'un catalogue des costumes en stock
- Réutilisation des chutes de vêtements
- Nettoyage avec des lessives éco-responsables
- Utilisation de maquillage bio, *vegan*, *cruelty free* et 0 déchets (ex : suppression des lingettes)

Exemple : sur la quotidienne *Tout pour la lumière*, une partie des costumes a été récupérée pour les besoins de la série *Demain nous appartient*

AVAL



CALCUL DES BILANS CARBONE : évaluer les postes d'émissions les plus importants pour déployer des actions concrètes et efficaces (amélioration continue).

DECHETS

- Approche des 3R
- Tri systématique pour revaloriser les déchets (restes alimentaires, non recyclables, emballages propres, papier, carton, DEEE...)
- Dons de tissus des costumes à des associations

Exemple : production de compost sur la série *Ici tout commence*.

CANTINE

- Plat végétarien tous les jours & diminution de la viande rouge
- Redistribution des restes à des associations
- Approvisionnements alimentaires plus durables
- Vaisselle réutilisable

Exemple : sur *Danse Avec Les Stars*, diminution de 19 % des émissions carbone de l'alimentation en proposant un plat végétarien chaque jour et en limitant la viande rouge à 1x par semaine.

Acculturer à la démarche d'éco-production et dispenser des formations spécifiques

Le groupe TF1 valorise les démarches d'éco-production en interne au travers de plusieurs canaux dont le fait d'annexer sa Charte d'éco-production aux contrats de travail des équipes concernées depuis le printemps 2024. Un webinaire d'accompagnement à l'éco-production, co-organisé avec les syndicats et Ecoprod, et adressé à l'ensemble des producteurs, sera de plus organisé en février 2026.

Sa filiale Studio TF1 a elle aussi intégré un article sur ses engagements RSE dans les contrats CDD et CDI, avec un renvoi vers la Charte d'éco-production et une clause spécifique aux contrats des intermittents.

Pour renforcer l'efficacité de ces démarches, des affichages sont déployés sur les lieux de tournage, les écrans des lieux de travail ou via des newsletters. Des prises de paroles sur les plateaux ont lieu pour présenter les chartes ou les engagements du Groupe en la matière (par exemple chez Studio TF1 lors du démarrage des tournages ; ou chez TF1 Production sur *Danse avec les Stars...*). Certains comédiens et réalisateurs s'emparent également du sujet en réalisant de courtes vidéos à destination des équipes de tournage sur les pratiques concrètes mises en place (par exemple sur le tournage *d'Ici tout commence* avec l'acteur Benjamin Douba ou sur le documentaire *Mare Nostra, quand la mer nous élève* avec la réalisatrice Christine Oberdorff).

TF1 Production a en outre mis en place une équipe Teams dédiée, qui offre un accès à des webinaires, outils, guides, fiches pratiques et actualités (par exemple celles liées aux Assises de l'éco-production), afin de soutenir les équipes et animer la stratégie.

Des formations à l'éco-production ont lieu :

- pour les collaborateurs TF1 Média concernés par ces sujets (voir 4.2.2.5 « Sensibiliser et former les collaborateurs à la transition écologique en ciblant les besoins et réalités des métiers ») ;
- pour les équipes de tournage (production et post-production) : Studio TF1 a par exemple organisé des sessions pour ses productions *Ici tout commence*, *ASKIP* et *Karma*.

Deux comités métiers sur l'éco-production ont également été constitués : le Comité green chez Studio TF1, ainsi que le Comité de pilotage de l'éco-production chez TF1 Production. Des éco-référents sont nommés sur l'ensemble des programmes de divertissement produits et des programmes labellisés. Blue Spirit, filiale de Studio TF1, pilote les sujets grâce à son propre éco-référent.

Ces démarches concernent les activités de production du Groupe en France et impliquent principalement les équipes de production interne de TF1 Production et Studio TF1. Leur suivi est assuré par la Direction RSE de TF1, le *Carbon manager* de Studio TF1 et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

Mesurer l'empreinte carbone des productions

Afin d'évaluer les postes d'émissions carbone les plus conséquents et déployer des actions concrètes et efficaces, le groupe TF1 a réalisé dès 2024 les bilans carbone de plusieurs de ses émissions phares : les Journaux Télévisés de 13h et 20h ; *Le Grand bêtisier du 31* ; *TF1, 50 ans ensemble* ; *Danse Avec Les Stars* ; etc. Les bilans carbone de *50' Inside*, *Téléfoot*, *Detox ta maison saison 4*, *Petits plats en équilibre* et *Automoto* ont été finalisés début 2025. La dynamique se poursuit pour réaliser l'ensemble des bilans carbone des nouvelles productions, à

l'exception de certains documentaires, reportages produits en externe et captations sportives. Ces bilans ont permis d'entamer une réflexion sur la mise en place de processus et de modèles standardisés visant à faciliter la collecte des données.

Studio TF1 participe également à cette action et a réalisé le bilan carbone de programmes phares tels qu'*Ici Tout Commence*, *Demain Nous Appartient* ou *Plus Belle la vie, encore plus belle*. Ces bilans portent sur l'intégralité des épisodes et sont recalculés tous les trois à six mois par lots. Les programmes d'animation produits par Blue Spirit avancent également sur la mesure de leur bilan carbone grâce à la calculatrice Carbulator dédiée à ce type de productions.

Entraîner le secteur dans le déploiement de l'éco-production

Depuis 2009, le Groupe soutient l'éco-production via sa participation à la création et au développement du collectif Ecoprod, aux côtés de l'ADEME, d'Audiens, de la Commission du film d'Île de France, de la DIRECCTE IDF et de France Télévisions. Ce collectif, composé aujourd'hui de plus de 400 membres, rassemble des professionnels de l'audiovisuel et les outille notamment par le biais de formations, d'études sectorielles et d'un calculateur carbone (Carbon'Clap). Le groupe TF1 est présent au sein du Conseil d'Administration d'Ecoprod et participe aux Assemblées Générales. Dans ce cadre, il a poursuivi sa participation aux ateliers ou groupes de travail en 2025.

Dans le cadre des acquisitions de programmes, la Direction des Contenus du pôle Média de TF1 inclut depuis juin 2023 une clause d'éco-production dans tous les contrats d'achats. Cette clause vise à sensibiliser les producteurs tiers et demande la transmission de leurs bilans carbone à une adresse mail dédiée. Le paiement de la dernière échéance des œuvres est ainsi conditionné à la remise de ce bilan. Un courrier a également été adressé en janvier 2026 aux producteurs pour leur demander d'éco-produire leurs contenus (hors information et animation). Ce courrier a été co-signé par la Directrice RSE du groupe TF1 et le Directeur Général Adjoint des Contenus du groupe TF1. En parallèle, des rencontres ont été organisées avec plusieurs fournisseurs de programmes comme par exemple UGC, Endemol, ITV ou encore Satisfaction pour partager des bonnes pratiques d'éco-production et définir un plan de labellisation des programmes phares du Groupe à horizon 2026 (*The Voice Kids*, *Le grand concours*, ...).

À la suite de l'événement de novembre 2024, où le groupe TF1 avait pu détailler ses ambitions en matière d'éco-production, il a poursuivi ses prises de parole sur le sujet. À titre d'exemple, plusieurs interviews ont été menées avec le collectif CUT ! (Cinéma Uni pour la Transition), avec la Commission Supérieure Technique image & son (CST) ou encore dans le cadre d'un podcast pour l'association médiaClub'Green ou l'émission *En vert et pour tous*. Lors des Assises de l'éco-production en décembre 2025, le groupe TF1 a participé à plusieurs tables rondes dont une aux côtés du CNC, de Netflix et ITV sur le supposé *backlash* écologique et le maintien des ambitions environnementales dans l'industrie. En 2025, Studio TF1 a présenté, à l'occasion du Festival de Cannes, son Green Studio, un dispositif innovant de formation à l'éco-production dans le métavers. Conçu en partenariat avec l'association Ecoprod et Manzalab, spécialiste français du *serious game*, le Green Studio permet aux producteurs et techniciens de se former de manière ludique sur un plateau virtuel dédié à la formation aux tournages plus responsables.

Ces actions concernent les activités de production et d'achat de programmes du groupe TF1 en France. Leur suivi est assuré par la Direction RSE de TF1, le *carbon manager* de Studio TF1 et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

Mettre en place des pratiques d'éco-production concrètes sur les tournages

L'ensemble des bonnes pratiques à mettre en œuvre est rassemblé dans les Chartes d'éco-production de TF1 production, de Studio TF1 et TF1 Factory. TF1 Spectacles a également lancé une démarche visant à adapter la charte du Groupe aux spectacles et à définir des actions à mettre en place.

Réduire les déplacements et encourager la mobilité durable

TF1 veille à optimiser les déplacements et privilégier des modes de transport plus écologiques, tels que le train et les véhicules électriques, pour le déplacement des équipes et des talents. Parmi les actions menées en 2025 :

- co-voiturage et véhicules électriques sur *Danse avec les stars* et les NRJ Music Awards ;
- déploiement de bornes de recharge électrique sur *Demain Nous Appartient*, les NRJ Music Awards, *Ici Tout Commence* et *Plus Belle la Vie* ;
- sur *ASKIP*, voitures individuelles supprimées et utilisation du train ou d'un mode de transport collectif. Sur les NRJ Music Awards, augmentation de 77 % des déplacements en train entre 2023 et 2025.

Privilégier une alimentation responsable et réduire le gaspillage

L'alimentation durable constitue un autre enjeu clé de la démarche d'éco-production. Dans le cadre des services de restauration sur les tournages, le Groupe privilégie des repas locaux, de saison et végétariens. En 2025 :

- sur la majorité des tournages de Studio TF1, un repas végétarien est proposé *a minima* chaque semaine. Les séries *Demain Nous Appartient* et *Ici tout commence* mettent également l'accent sur le tri des biodéchets et la production de compost ;
- sur *Danse avec les stars*, TF1 a limité le nombre de repas contenant de la viande rouge à une fois par mois (une fois par semaine en 2024) et systématiquement proposé des alternatives végétariennes, ce qui a permis de réduire de 19,4 % les émissions de carbone associées à ce poste. Les surplus de la cantine sont soit cuisinés à nouveau, soit donnés aux Restos du cœur ;
- sur les NRJ Music Awards, la viande rouge est limitée à une fois par semaine et un repas 100 % végétarien est proposé de manière hebdomadaire.

Réemployer et réutiliser les costumes et décors

Le groupe TF1 privilégie la location et l'achat de seconde main lors de la création de décors et de costumes. Ce réflexe est intégré au rôle de la stockeuse, chargée de suivre et de gérer régulièrement les ventes ou les dons des vêtements non utilisés.

- plus de la moitié du mobilier de la série *Mademoiselle Holmes* saison 2 provient de stock ou d'achats d'occasion ;
- les costumes de *Demain nous appartient* sont réparés et modifiés pour être réutilisés ;
- dans la série *Marie-Antoinette* produite par Studio TF1, les feuilles décors ont été recyclées à la ressourcerie du cinéma ;
- sur la quotidienne *Tout pour la lumière*, une partie des costumes a été récupérée pour les besoins de la série *Demain nous appartient*, favorisant ainsi le réemploi et la seconde vie.

Réduire les consommations d'énergie et opter pour des sources d'énergies renouvelables

Le groupe TF1 met en place des actions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie.

Cela passe notamment par le recours à des équipements faible consommation lors des tournages. Lors du tournage de *Natacha*, produite par Studio TF1, l'éclairage a été entièrement réalisé avec des LED, et l'alimentation provenait principalement de batteries et de l'électricité du secteur. Afin de suivre l'impact de ces initiatives, un tableau comparatif a été élaboré pour mesurer la consommation d'énergie avec et sans la mise en œuvre de ces pratiques.

Le groupe TF1 vise également à réduire les émissions de CO₂ générées par l'utilisation de groupes électrogènes. L'usage de ces équipements est ainsi limité aux besoins techniques et aux jours d'enregistrement en direct. Par ailleurs, Studio TF1 privilégie l'utilisation d'une valise d'énergie autonome pour les séries quotidiennes, qui contient des batteries de grande capacité permettant de remplacer les petits et moyens groupes électrogènes. Ces batteries fabriquées à Marseille peuvent être rechargées sur secteur le soir ou solaires (comme celles utilisées pour *Demain Nous appartient*). Le Groupe procède en parallèle au remplacement des groupes électrogènes diesel par des modèles alimentés en énergies moins carbonées comme de l'huile végétale (HVO), par exemple sur *Danse avec les stars*. Une étude à l'échelle de l'ensemble du groupe TF1 est menée pour accélérer le remplacement.

Le Groupe adopte enfin des pratiques de post-production visant à réduire la consommation énergétique, notamment via le tournage des programmes dans le format prévu à leur diffusion finale, réduisant ainsi les étapes ultérieures de conversion ou d'adaptation.

Enfin, les travaux de sobriété énergétique menés sur la Tour TF1 et détaillés en E1 (voir 4.2.2.5 Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique, « Réduire les consommations énergétiques liées aux activités de TF1 ») participent également à cet effort, plusieurs des émissions phares étant tournées directement sur le siège de TF1 à Boulogne-Billancourt.

Limiter le plastique à usage unique

La stratégie d'éco-production couvre également les produits utilisés sur les tables régies. Dans cette optique, le groupe TF1 s'engage à rendre ces pratiques plus responsables en supprimant le plastique à usage unique (gobelets, bouteilles d'eau, etc.) au profit de vaisselle réutilisable et de gourdes. TF1 Production a ainsi fourni à ses équipes CDI et intermittents des gourdes GOBI, fabriquées en France à partir de plastique recyclé, ainsi que des tasses et cendriers de poche. La vaisselle réutilisable est également privilégiée, et les équipes de restauration sont incitées à réduire les déchets plastiques.

Parmi les initiatives et partenariats mis en place :

- Sur la majorité des productions de TF1 Production (*Danse avec les stars*, *Ninja Warrior*, *Double jeu*, *le Bâtisseur de la Saint Sylvestre*, les NRJ Music Awards), un partenariat avec Eau Neuve a été conclu pour remplacer les bouteilles d'eau en plastique.
- Enfin, la systématisation progressive de l'utilisation de produits en vrac est également valorisée. Pour exemple, sur les NRJ Music Awards, grâce au partenariat avec Biocoop, les tables régies ont été à 100 % bio et 70 % en vrac. Le partenariat avec la Fourche et Day by Day, à l'échelle de TF1 Média, permet de faciliter la mise en place de tables régies en vrac sur l'ensemble des productions internes de TF1 Production.

- Deux Partenariats (Zaho et Mirê Cosmétique) ont été conclus pour limiter les emballages liés aux produits cosmétiques.

Réduire et valoriser les déchets

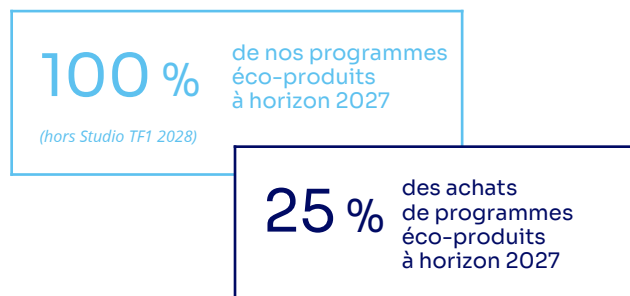
- Le tri et le recyclage des déchets sont des éléments essentiels de la démarche d'éco-production du groupe TF1. Plusieurs tournages, comme les *NRJ Music Awards*, *Danse avec les stars*, *Ninja Warrior* ou encore *Double jeu* ont ainsi intégré des systèmes de tri sélectif à la source, ainsi que de l'affichage et des sensibilisations pour maximiser le recyclage et éviter des erreurs de tri.
- Pour faciliter cette pratique sur les tournages hors plateaux fixes et régies mobiles comme *Automoto*, TF1 Production a acquis des poubelles de tri pliables.
- Dans le cadre du programme *Detox ta maison*, des associations partenaires se déplacent sur le lieu du tournage afin de récupérer une partie des biens non conservés par les familles comme les jouets.

L'ensemble des pratiques d'éco-production citées précédemment concernent les activités du groupe TF1 en France et les équipes de tournage de TF1 Production et Studio TF1. Le suivi de ces initiatives est assuré par la Direction RSE de TF1, le *Carbon manager* de Studio TF1 et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

Objectifs et résultats

Déployer la stratégie d'éco-production sur l'ensemble des tournages

Le groupe TF1 s'est fixé comme objectif d'éco-produire 100 % des productions internes en 2028. Cet objectif s'applique au périmètre France des activités de production des filiales TF1 Production et Studio TF1.



Reconnaissance des efforts du Groupe en matière d'éco-production

TF1 s'est fixé plusieurs objectifs en matière d'éco-production :

- Faire reconnaître ses efforts sur l'éco-production à travers l'obtention de labels Ecoprod. Le label Engagement d'Ecoprod est remis pour une durée d'un an en attente de la finalisation de l'audit par l'Afnor, tandis que le label Performance correspond au label définitif avec un score et niveau précis (1, 2 ou 3 étoiles).

Labels Ecoprod obtenus pour les productions internes et les achats de programmes :

	2024	2025
TF1 Production	1 label Performance 3 labels Engagement	9 labels Performance 1 label Engagement
TF1 Factory	1 label Engagement	1 label Performance
Studio TF1	3 labels Performance 2 labels Engagement	6 labels Performance
Achats de programmes	4 labels Performance	7 labels Performance 1 label Engagement

En résumé : en 2025, les différentes initiatives des productions internes du groupe TF1 ont été récompensées par l'obtention de 17 labels Ecoprod dont 16 labels Performance et 1 label Engagement, versus 10 labels Ecoprod en 2024 dont 6 labels Engagement et 4 Performance. Le groupe TF1 a également comptabilisé en 2025 8 labels Ecoprod sur des programmes achetés dont 7 labels Performance et 1 label Engagement, versus 4 labels Ecoprod (Performance) en 2024.

2024



2025



- Mettre en œuvre une démarche d'éco-production sur 100 % des tournages à horizon 2028. En 2025, 32 % du total des heures produites chez Studio TF1 et TF1 Production ont été éco-produites (sur base des programmes prêts à être diffusés en 2025). En 2021, ce taux était de 0 %, le label Ecoprod n'existant pas encore.

Cette démarche de labellisation et plus largement d'éco-production concerne les activités amont du groupe TF1 en France. Son suivi est assuré par la Direction RSE de TF1, le *carbon manager* de Studio TF1 et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

4.3. Informations sociales

Les paramètres du reporting social sont précisés en « 4.1.1.2 Périmètre de consolidation ». Le groupe TF1 a mis en place un plan d'action afin de répondre aux *datapoints* de l'ESRS S1 sur lesquels il ne reporte que partiellement en 2025 (périmètre géographique partiel ou non-inclusion des collaborateurs non-permanents). Les indicateurs en *phase-in* (S1-7 55a sur les non-salariés, S1-12 sur le handicap, S1-13 sur la formation, S1-14 88d et 88e sur les maladies professionnelles) seront en outre publiés selon le calendrier prévu par la CSRD.

4.3.1. Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1)

4.3.1.1. Intérêts et points de vue des collaborateurs (ESRS 2 SBM-2)

La prise en compte des intérêts des collaborateurs passe par des modalités de dialogue régulier présentées dans la section « 4.1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes ». Les sujets identifiés à l'issue de ces dialogues sont par la suite déclinés, dans la mesure du possible, en plans d'actions concrets.

4.3.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Le groupe TF1 a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité dans le cadre de son analyse de double matérialité, dont les résultats et la méthodologie sont à retrouver en section « 4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) ». Les politiques décrites ci-après précisent les impacts, risques et opportunités qu'elles couvrent.

4.3.1.3. Description des effectifs des salariés et non-salariés

Indicateurs CSRD relatifs aux caractéristiques des effectifs

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) et sont calculés au 31 décembre 2025 sur le périmètre monde, sauf indication contraire. Ils comprennent les contrats permanents et non-permanents.

Collaborateurs en France et dans le monde (ESRS S1-6, 50a)

Indicateur	2024	2025
Effectif France	3 144	3 034
Autres pays représentant moins de 10 % chacun du nombre total d'employés	635	606
EFFECTIF MONDE	3 779	3 640

L'évolution 2024-2025 des effectifs s'explique par la sortie du périmètre de reporting social des sociétés cédées en cours d'année et des sociétés mises en équivalence.

Effectif par contrat et par genre (ESRS S1-6, 50a et 50b)

Indicateurs (2024)	Femmes	Hommes	Total
EFFECTIF TOTAL	2 104	1 675	3 779
Permanents (CDI)	1 705	1 410	3 115
Temporaires (CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation)	399	265	664
Indicateurs (2025)	Femmes	Hommes	Total
EFFECTIF TOTAL	1 981	1 659	3 640
Permanents (CDI)	1 637	1 399	3 036
Temporaires (CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation)	344	260	604

Nombre d'intermittents (hors pigistes)

Le groupe TF1 utilise la méthode des 1 607 heures qui repose sur une base de calcul standardisée correspondant au nombre d'heures qu'un salarié à temps plein effectue en une année. Les non-permanents n'ayant pas toujours un contrat de travail à temps plein, il a été décidé d'appliquer cette méthode en convertissant leur nombre d'heures travaillées en « ETP » afin de les comparer à un salarié temps plein.

Indicateur (en ETP et non en effectif, sur l'année)	2024	2025
Nombre d'heures de travail effectuées par des personnels en statut intermittent et extras	2 628 665	2 797 793
Nombre estimé d'intermittents	1 636	1 741

Nombre de départs sur la période de reporting et turnover (ESRS S1-6 50c)

Cet indicateur représente un effectif moyen annuel sur les CDI inscrits uniquement pour 2024, et sur les contrats permanents et non-permanents pour 2025.

Indicateur	2024	2025
Total des départs du 1^{er} janvier au 31 décembre (tous contrats)	Non calculé	1 008
Turnover (permanents)	9,95 %	8,53 %
Nombre de départs permanents	299	258
Nombre de départs non permanents	Non calculé	750

L'évolution 2024-2025 du turnover des permanents s'explique par la sortie du périmètre de reporting social des sociétés cédées en cours d'année et des sociétés mises en équivalence.

Effectif par tranche d'âge (ESRS S1-9, 66b)

Indicateur	2024	2025
Moins de 30 ans	981	886
	25,96 %	24,34 %
30-50 ans	1 811	1 735
	47,92 %	47,67 %
Plus de 50 ans	987	1 019
	26,12 %	27,99 %

L'évolution 2024-2025 des effectifs de moins de 30 ans s'explique par la sortie du périmètre de reporting social des sociétés cédées en cours d'année et des sociétés mises en équivalence.

4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs

Le groupe TF1 a défini ses politiques, plans d'actions et objectifs en cohérence avec les engagements du groupe Bouygues détaillés dans son propre Document d'enregistrement universel.

L'ensemble des politiques du groupe TF1 sur ce volet sont portées par la Direction des Ressources Humaines et les Directions qui lui sont rattachées. Le périmètre TF1 Média est détaillé en « 4.1.1.2 Paramètres du reporting social ». Les politiques de Studio TF1 sont portées par sa propre Direction des Ressources Humaines.

S'engager en matière de droits humains

Politique

La politique du groupe TF1 en matière de droits humains répond à un double objectif :

- définir la position du Groupe et ses engagements en matière de protection des droits humains ;
- répondre aux attentes de transparence de ses parties prenantes.

En lien avec le premier objectif, le groupe TF1 s'engage à se conformer aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux conventions fondamentales

de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en matière de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi qu'aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Outre les politiques destinées aux effectifs du Groupe (détaillées au sein des différents enjeux ci-dessous), les principaux engagements en matière de droits humains sont définis dans la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants Bouygues, ainsi que dans la Charte relations fournisseurs et achats responsables, toutes deux disponibles sur le site internet du Groupe. De plus, chacun des contrats est assorti d'une clause « éthique et conformité » visant à garantir le respect des normes éthiques et de conformité par le contractant, ainsi que par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants. La politique achats responsables de TF1 est plus longuement détaillée en 4.4.3.2.

La Direction des Achats est responsable de la mise en œuvre de ces engagements pour les activités des prestataires sur site (sur le périmètre historique TF1 Média) et les achats hors site.

Studio TF1 dispose d'une démarche globale sur les sujets de droits humains. Cette démarche est gérée par la Direction des Ressources Humaines en lien avec celle de TF1 Média. Pour le périmètre international, elle sera déployée à partir de 2026.

Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs

POLITIQUE	Santé et sécurité
GOVERNANCE	– Direction des Relations Sociales, Directions des Affaires Générales et de la Sécurité (TF1 Média), Direction des Ressources Humaines de Studio TF1 – Instances telles que les Commissions Santé et Sécurité et Conditions de Travail au CSE
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impacts positifs : – Travail dans un environnement sûr et inclusif – Accès à des formations et dispositifs de prévention santé-sécurité utiles dans le cadre professionnel et personnel
RISQUES COUVERTS	– Absentéisme et perturbation de l'activité – Augmentation des coûts de prévention et d'assurance, des cotisations
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Meilleure attractivité et rétention des collaborateurs grâce à des conditions de sécurité optimales – Préservation de la motivation et de la performance
ACTIONS CLÉS	– Prévenir les risques de santé-sécurité via des formations et effectifs dédiés – Améliorer l'ergonomie des postes de travail et préserver les collaborateurs exposés à des conditions de travail hors normes (horaires décalés ou zones à risques) – Prendre soin de la santé mentale des collaborateurs grâce à des actions de sensibilisation, une ligne d'écoute et un suivi actif – Lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail à travers la mise en place d'un réseau de référents, des dispositifs de sensibilisation et la plateforme d'alerte
INDICATEURS CLÉS	– Suivi du nombre et taux d'accidents du travail – Lutte contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail : 100 % des référents harcèlement formés au sujet à fin 2025 (TF1 Média et Studio TF1, vs. 72 % à fin 2024) ; 92 % des collaborateurs en CDI ayant suivi le <i>e-learning</i> contre le sexisme (TF1 Média) et 63 % (Studio TF1 France) à fin 2025 ; 248 managers ayant suivi la formation sur les « -ismes ordinaires » en présentiel en 2025 (TF1 Média)

Politique

La politique du groupe TF1 en matière de santé et sécurité répond à son objectif d'améliorer continuellement la santé physique et mentale ainsi que la sécurité de ses collaborateurs et, de fait, limiter le turnover et les arrêts de travail. C'est pourquoi il mène depuis plusieurs années une politique santé sur ses entités françaises (TF1 Média et Studio TF1), ainsi qu'une politique sécurité spécifique sur le périmètre TF1 Média.

Celles-ci se matérialisent dans un ensemble de documents de référence, établis dans le cadre du dialogue social avec les représentants des Comités Sociaux et Économiques (CSE) et des Commissions Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Ils constituent l'architecture des actions de prévention menées par l'entreprise et sont des documents de travail essentiels pour prévenir les risques professionnels.

Au-delà des obligations réglementaires à sa charge, le groupe TF1 met en place des expérimentations de dispositifs innovants (dépistages, conférences, forums, ...) visant à améliorer la santé physique et mentale ainsi que la sécurité de ses collaborateurs. Plus spécifiquement pour les journalistes, la prévention des risques professionnels des équipes de l'Information sur le terrain, notamment lors de la couverture des conflits, est au cœur des préoccupations de la Direction de l'Information.

Studio TF1 mène des actions de sensibilisation et de dépistage principalement sur son site du 123 Grenelle. Le déploiement sur les autres sites en région est en cours d'étude avec les médecines du travail locales pour l'année 2026.

La Direction des Ressources Humaines (pour Studio TF1) et la Direction des Relations Sociales en collaboration avec les Directions des Affaires Générales et de la Sécurité (pour TF1 Média), sont responsables de cette politique.

Pour assurer son suivi, plusieurs personnes et instances sont mobilisées (pour TF1 Média) :

- deux préventeurs santé et sécurité (garants de la sécurité des salariés sur le lieu et le poste de travail et des conditions de travail) ;
- un préventeur HSE (garant du respect de l'Hygiène, la Santé et l'Environnement) ;
- une Responsable Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT), rattachée à la Direction des Relations Sociales ;
- des Commissions Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) trimestrielles, au sein des CSE ;
- des Commissions de suivi des accords QVCT annuelles (en charge du suivi des KPIs).

Pour Studio TF1, les préventeurs santé-sécurité et HSE sont mobilisés pour suivre la politique.

La filiale monégasque TMC est alignée sur la politique de TF1, néanmoins les accords QVT ne s'appliquent pas systématiquement à celle-ci, et elle ne dispose pas dans ses effectifs des instances et personnes citées ci-dessus.

Par ailleurs, afin de sensibiliser le management aux actions de prévention, un des critères extra-financiers de la rémunération variable du Président Directeur Général du groupe TF1 repose sur l'évolution du nombre d'accidents graves et du taux de fréquence.

Pour définir sa politique et l'affiner, TF1 Média veille également à ce que les intérêts des collaborateurs soient systématiquement pris en compte lors des CSSCT. Les comptes-rendus des CSE et des CSSCT sont disponibles pour les collaborateurs sur le site du cadre social, de même que l'ensemble des accords signés par le Groupe sur la qualité de vie et les conditions de travail. Pour Studio TF1, les comptes-rendus sont disponibles sur l'intranet.

Actions

La politique santé et sécurité du groupe TF1 s'accompagne d'une série d'actions, qui visent à répondre aux objectifs suivants :

- préserver la santé et la sécurité des collaborateurs ;
- prévenir les risques d'accident ou de maladie professionnelle ;
- réduire le risque d'accident du travail ;
- réduire le taux d'absentéisme ;
- favoriser l'engagement et la performance.

Prévenir les risques de santé-sécurité

Chaque collaborateur est partie prenante des objectifs de TF1 Média en matière de santé-sécurité. C'est pourquoi sont proposés des *e-learning*s santé-sécurité accessibles à tous, y compris aux collaborateurs de TMC à Monaco : sur la sécurité incendie, les gestes qui sauvent (pour intervenir en cas d'accident au travail), le rôle de Sauveteur secouriste du travail (qui participe aussi à la prévention des risques professionnels), ou l'utilisation de la trousse de secours remise au départ en mission des équipes Reportages. Plusieurs canaux permettent de faire connaître ces *e-learning*s, comme les plénières de chaque Direction ou encore l'intranet VousfaitesTF1.

En complément de ces formations en ligne, le groupe TF1 met régulièrement en œuvre des exercices d'évacuation de la Tour à Boulogne Billancourt, ainsi que des entraînements avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris selon des scénarios concrets.

Chez Studio TF1, les collaborateurs sont également formés aux gestes de premiers secours sur le périmètre France, Canada, États-Unis, Belgique et Pays-Bas. Le suivi de ces formations est assuré par les Responsables des Ressources Humaines et les managers de Studio TF1. En 2025, les collaborateurs du site d'Angoulême ont été formés à l'évacuation en cas d'incendie. Le déploiement sur les autres sites est progressivement réalisé selon les besoins.

En dehors de ces formations, sur le périmètre TF1 Média, la prévention des risques passe également par la présence systématique d'un collaborateur sécurité-sûreté sur l'ensemble des émissions de *prime time* diffusées en direct (sur les productions internes et productions déléguées), pour sécuriser le direct. Il vérifie que les moyens nécessaires ont bien été mis en place, et réalise également un audit sûreté avant chaque émission.

Enfin, le recrutement à la fin de l'année 2024 d'un responsable HSE, sur le périmètre TF1 Média, a notamment permis la formalisation des politiques de santé-sécurité, le renforcement des actions en matière d'hygiène, et le soutien au préventeur sécurité incendie sur les plans de prévention. Une politique de *travel security* a été mise à jour et déployée au premier semestre 2025.

Améliorer l'ergonomie des postes de travail

Les conditions de tournage et le matériel utilisé peuvent impacter la santé de celles et ceux qui l'utilisent. C'est pour cette raison que le pôle Reportages, en lien avec le service de santé au travail et sous la responsabilité de la Direction de l'Information, veille à alléger autant que possible le matériel afin de réduire les troubles musculosquelettiques. Ces actions s'adressent aux collaborateurs permanents concernés du périmètre TF1 Média ainsi qu'aux intermittents et pigistes de la Direction de l'Information.

Préserver les collaborateurs exposés à des conditions de travail hors normes

Les activités du groupe TF1 impliquent des conditions et un rythme de travail particuliers comme l'exercice des fonctions à des horaires décalés ou dans des zones à risque. Les collaborateurs amenés à travailler en cycle avec des horaires de nuit doivent ainsi suivre une formation spécifique. Les journalistes qui exercent leurs fonctions dans des zones à risques, au sens de l'article 39 de la Convention collective nationale des journalistes, doivent également suivre une formation dédiée. L'ensemble de ces actions est déployé pour tous les salariés permanents concernés au sein du périmètre Média.

Prendre soin de la santé mentale des collaborateurs

Le groupe TF1 prête autant attention aux risques physiques qu'à ceux ayant trait à la santé mentale des collaborateurs et souhaite créer un environnement de travail propice à l'écoute, quelles que soient les problématiques de ses effectifs, d'ordre professionnel ou personnel.

En 2025, la santé mentale est déclarée grande cause nationale. Le groupe TF1 a renforcé ses actions de communication auprès de ses salariés, notamment à l'occasion de la Semaine de la QVCT, en déployant un nouveau *e-learning* dédié, l'Odyssée de la santé mentale, pour l'ensemble de ses sociétés françaises. Une adaptation pour le périmètre international est également prévue.

Les managers de proximité sur le périmètre TF1 Média sont donc formés depuis 2019 à identifier les signaux faibles des risques psychosociaux, à traiter les situations conflictuelles et à orienter les collaborateurs vers les personnes compétentes en interne si besoin. Les managers Studio TF1 ont été formés en décembre 2025 en commençant par le COMEX, et l'ensemble des managers, RH et élus en France seront formés courant 2026. Les coordinateurs sécurité sont également formés afin de pouvoir gérer les situations d'urgence avec le moins de stress possible.

Le Groupe a mis en place une ligne d'écoute psychologique dès 2019, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour toute personne qui ressent le besoin d'échanger. La Direction des Relations Sociales et la Direction des Ressources Humaines sont responsables du suivi de cette action. Le principe de cette ligne d'écoute s'applique également à Studio TF1.

L'entretien de performance et de suivi de la charge de travail est aussi un moyen d'entretenir le dialogue entre le collaborateur et son manager, de sorte à préserver sa santé mentale. Celui-ci répond aux quatre objectifs suivants :

- récolter du feedback sur l'année écoulée ;
- définir les objectifs de l'année à venir ;
- évaluer la charge de travail ; et
- récolter du feedback sur la relation managériale.

Par ailleurs, depuis 2021, les collaborateurs exposés à des situations particulièrement stressantes peuvent demander un rendez-vous auprès d'un médecin du travail spécialisé en traumatologie. L'ensemble de ces actions est déployé pour tous les salariés permanents du périmètre Média.

Lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail

Le groupe TF1 affiche une tolérance zéro contre les actes de sexisme, de harcèlement et toute forme de violence au travail. Pour lutter contre ces comportements, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- désignation, formation et mise en avant d'un réseau de référents harcèlement (en 2025 : cinq référents entreprise et neuf référents CSE pour TF1 Média, trois référents entreprise et un CSE pour Studio TF1) ;
- déploiement du livret « Tous acteurs contre le sexisme » avec des définitions et la procédure à suivre en tant que témoin ou victime ;
- mise en place d'un dispositif d'écoute externalisé « Allodiscrim » et rappel du dispositif plusieurs fois par an, sur tous les canaux de communication ;
- plateforme d'alerte accessible facilement pour tous sur l'intranet.

Depuis janvier 2023, le groupe TF1 est aussi signataire de l'initiative #StOpE par laquelle il s'engage à sensibiliser, former, prévenir et sanctionner toute situation de sexisme ordinaire en entreprise. Créée en 2018 et coordonnée depuis 2021 par l'Association Française des Managers de la Diversité (AFMD), cette initiative compte 200 organisations signataires qui s'engagent au quotidien à mutualiser leurs énergies et essaimer actions et bonnes pratiques sur le sujet. Studio TF1 est également signataire depuis 2025.

En 2025, le groupe TF1 a également répondu aux questions des parlementaires dans le cadre de la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité. À cette occasion, la Direction a pu rappeler les engagements et le plan d'action mis en place pour lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail.

Les branches professionnelles représentées dans le groupe TF1 ont pris des engagements en matière de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et de prévention des signalements (pour le cinéma en octobre 2024, et la production audiovisuelle et télédiffusion en mars et juin 2025). Ces engagements sont formalisés au niveau du Groupe dans une politique de prévention fondée sur un principe de tolérance zéro, intégrée aux référentiels internes et à l'évaluation des risques professionnels. La politique s'accompagne d'actions d'information et de sensibilisation à destination des collaborateurs permanents et également des intermittents : pour chaque production, des référents VHSS sont identifiés et formés ; et la plateforme de signalement des alertes est accessible à tous.

Des actions de formation ciblées sont déployées, notamment auprès des managers, des équipes de production et des fonctions exposées. En cas de signalement, le groupe TF1 assure un traitement diligent, impartial et proportionné des situations, incluant, le cas échéant, des mesures conservatoires, des enquêtes internes et des sanctions disciplinaires adaptées. Le dispositif fait l'objet d'un suivi régulier et d'un dialogue avec les partenaires sociaux afin d'en renforcer l'efficacité et l'amélioration continue.

Ces actions visent à répondre à l'objectif du Groupe d'agir contre le sexisme et le harcèlement. Elles sont déployées auprès de tous les salariés permanents du périmètre Média et leur suivi est piloté par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Relations Sociales. Pour suivre ce sujet de près, de nouvelles mesures sont prises tous les deux ans et le groupe TF1 s'engage à étudier l'ensemble des alertes déposées sur la plateforme. Le lanceur d'alerte est reçu pour déterminer si le cas est complexe (ne peut être traité par une procédure RH) et requiert par conséquent une enquête approfondie. La procédure d'alerte est décrite en 4.7.2.1 dans la partie « Dispositif d'alerte éthique ».

Par ailleurs, pour compléter les actions déployées ces dernières années, une formation de sensibilisation obligatoire aux « -ismes ordinaires » (sexisme, racisme, validisme, etc.) a été instaurée, avec une approche différenciée selon les publics concernés : des sessions en présentiel ont été proposées aux managers, tandis qu'un module de *e-learning* a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Intitulée « Lutter contre les -ismes ordinaires », cette formation a pour objectif de fournir des outils pratiques permettant de mieux comprendre et d'agir face aux stéréotypes et comportements discriminants. Elle s'inscrit pleinement dans l'engagement du Groupe de promouvoir une culture d'entreprise fondée sur le respect, l'équité et l'inclusion, tout en affirmant un principe de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination.

De plus, sur le sujet des violences intrafamiliales, le groupe TF1 a, en 2025, renforcé son rôle de prévention en offrant un cadre sûr et en formant à la détection des situations à risque. Une conférence a été organisée pour tous les collaborateurs afin de

comprendre les mécanismes de la violence, poser les bases de la prévention et présenter les dispositifs d'accompagnement existants. En parallèle, le Groupe a rejoint le programme Safe Spaces, qui sensibilise et forme à reconnaître les signes de violences, écouter avec empathie et agir de manière appropriée. Et il a annoncé, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'intégration d'une garantie « Violences intrafamiliales » au contrat d'assurance santé des collaborateurs, afin de soutenir ceux victimes de violences.

Studio TF1 s'est également fixé comme objectif de prévenir le harcèlement et les violences au travail, via la communication de la procédure d'alerte du Groupe aux collaborateurs et la sensibilisation à travers différents ateliers et formations. Les managers et Responsables des Ressources Humaines de Studio TF1 ont pour rôle de s'assurer que ces dispositifs soient bien connus des collaborateurs sur le périmètre France, Canada, États-Unis, Belgique et Pays-Bas.

Ces actions sont intégrées au budget de l'Université (organe de formation du groupe TF1), du Service de santé au travail, de la Direction des Relations Sociales ou d'autres sous-Directions au sein de la Direction des Ressources Humaines du groupe TF1.

Objectifs et résultats

Prévenir les risques de santé-sécurité

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) sur le périmètre monde et sont calculés au 31 décembre 2025. Ils comprennent les contrats permanents et non-permanents, sauf indication contraire.

PART DES SALARIÉS COUVERTS PAR UN SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ (ESRS S1-14, 88A)

Indicateur (au 31/12)	2024	2025
% de collaborateurs couverts par un SME	92 %	97 %

L'évolution 2024-2025 de cet indicateur s'explique par la sortie du périmètre de reporting social des sociétés cédées en cours d'année et des sociétés mises en équivalence.

NOMBRE DE DÉCÈS À LA SUITE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (ESRS S1-14, 88B)

Cet indicateur est calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Indicateur (sur l'année)	2024	2025
Nombre de décès à la suite d'un accident du travail	0	0
Nombre de décès à la suite d'un accident du travail (non-salariés hors intermittents)	0	0
Nombre de décès à la suite d'une maladie professionnelle	0	0
NOMBRE TOTAL DE DÉCÈS À LA SUITE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE	0	0

NOMBRE ET TAUX D'ACCIDENTS DU TRAVAIL COMPTABILISABLES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (ESRS S1-14, 88C)

Indicateur (sur l'année)	2024 : AT avec et sans arrêt de travail	2024 : AT avec arrêt de travail uniquement	2025 : AT avec arrêt de travail uniquement
Nombre d'accidents du travail comptabilisables des salariés de l'entreprise	34	18	22
Nombre d'accidents du travail comptabilisables des intermittents de l'entreprise	51	8	8
Nombre d'accidents du travail comptabilisables des non-salariés de l'entreprise	Non calculé	Non calculé	0
Taux d'accidents du travail des salariés de l'entreprise	6,0	3,2	4,1
Taux d'accidents du travail des intermittents de l'entreprise	19,4	3,0	2,9
Taux d'accidents du travail des non-salariés de l'entreprise	Non calculé	Non calculé	0

NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES COMPTABILISABLES POUR LES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (ESRS S1-14, 88D)

Les indicateurs ci-dessous sont calculés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Ils comprennent les contrats permanents et non-permanents.

Indicateur (sur l'année)	2024	2025
Nombre de maladies professionnelles en France	Non calculé	1
Nombre de maladies professionnelles à l'international	Non calculé	0

En ce qui concerne la sécurité, le groupe TF1 s'est donné pour cible la surveillance du niveau d'accidents du travail annuels et la couverture de l'ensemble de ces accidents avec des actions correctrices lorsque nécessaire. En matière d'accidentologie, une procédure intitulée « Réagir lors d'un Accident du Travail (AT) ou d'un Accident de Trajet (AJ) » a été instaurée fin décembre 2024. Les indicateurs clés de performance (KPIs) présentés en CSSCT dans ce domaine portent sur les éléments matériels impliqués, la localisation des lésions ainsi que leur nature.

Lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail

Sur le périmètre TF1 Média et Studio TF1, le Groupe a pour cible de former les référents harcèlement au travers d'une formation spécifique et de former 100 % des collaborateurs au *e-learning* « Tous acteurs contre le sexisme ». À fin 2025, 100 % des référents harcèlement sont formés (TF1 Média et Studio TF1), contre 72 % à fin 2024. De plus, 92 % des collaborateurs en CDI de TF1 Média ont suivi la formation en ligne sur le sexisme à fin 2025, contre 93 % à fin 2024. La formation sur les « -ismes ordinaires », dispensée pour la première fois en 2025, a en outre été suivie par 248 managers en présentiel.

248 managers formés aux « -ismes ordinaires » en 2025

Studio TF1 s'est également fixé pour cible de former ses collaborateurs en France (CDI, CDD, alternants et stagiaires) à la lutte contre le sexisme et le harcèlement. À fin 2025, 63 % (vs 57 % en 2024) des effectifs étaient formés au travers du *e-learning* #StOpE. En 2025, cette formation a été traduite en anglais en vue d'être déployée à l'international.

CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS HUMAINS (S1-17)

En 2025, le groupe TF1 compte 49 signalements sur la plateforme d'alerte dont 30 relatifs à des faits « RH », susceptibles d'être qualifiés de harcèlement (moral, sexuel), discrimination, agissements sexistes ou comportements inappropriés. Il est à noter que plusieurs signalements peuvent porter sur un même dossier. 32 signalements ont été considérés comme recevables, et, sur ces signalements, 26 étaient clôturés à fin 2025 dont 15 considérés comme avérés. Aucune condamnation du Groupe n'a eu lieu et aucune amende n'a été payée sur la période considérée en lien avec les incidents et plaintes mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant le personnel du groupe TF1 n'est à signaler et aucune amende, sanction et indemnisation associée à ce sujet n'a donc été versée.

Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs

POLITIQUE	Conditions de travail et bien-être
GOUVERNANCE	– Direction des Relations Sociales, Directions des Affaires Générales et de la Sécurité (TF1 Média), Direction des Ressources Humaines de Studio TF1 – Instances telles que les Commissions Santé et Sécurité et Conditions de Travail aux CSE
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact positif : – contribuer au bien-être des salariés de TF1 et assurer des conditions de travail permettant l'épanouissement de chacun
RISQUES COUVERTS	Amendes administratives et condamnations judiciaires en cas de non-respect des législations nationales concernant le temps de travail
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Attractivité de la marque et recrutement – Performance individuelle et collective – Confiance des parties prenantes
ACTIONS CLÉS	– Faciliter l'organisation du temps de travail des collaborateurs, à chaque événement de leur vie : rôle de parent, d'aidant, etc. – Accompagner le retour à l'emploi après une longue maladie – Mesurer la perception de la QVT au sein du Groupe grâce au baromètre biannuel – Assurer une rémunération juste à tous les collaborateurs, notamment à travers des dispositifs d'épargne salariale et accords de participation et intéressement
INDICATEURS CLÉS	– 92 % des répondants au baromètre QVCT 2024 estiment que leur équilibre de vie pro/perso est favorisé (TF1 Média) et 87 % des répondants au baromètre QVCT 2025 (Studio TF1) – Rémunération : 100% des collaborateurs perçoivent un salaire décent sur le périmètre France, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Espagne en 2025

Politique

La politique du groupe TF1 sur les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs répond à l'objectif du Groupe, au-delà du respect du cadre réglementaire, de promouvoir le bien-être au travail. Elle vise également à limiter le turnover et les arrêts de travail.

Tous les collaborateurs liés à TF1 Média et Studio TF1 en France sont couverts par cette politique. Les entités de Studio TF1 à l'international ne sont pas incluses. TMC (Monaco) est couvert par la politique mais ne dispose pas de Commission QVCT. La Direction des Ressources Humaines (Studio TF1) et la Direction des Relations Sociales (TF1 Média) sont responsables de son déploiement.

Par ailleurs, pour assurer son suivi, notamment en matière d'organisation du travail, plusieurs outils de gestion du temps de travail sont mis à disposition de tous les collaborateurs de TF1 Média (planifiés et non planifiés, cadres et hors cadres). Ainsi, dans le cadre de l'entretien annuel, un suivi de la charge de travail est obligatoire. En cas d'alerte, la Direction des Ressources Humaines l'étudie et propose un plan d'action si nécessaire. Des points mensuels peuvent également avoir lieu entre les Responsables RH opérationnels et la médecine du travail pour le suivi des collaborateurs en arrêt ou longue absence, dans le respect du secret médical. La Commission de suivi de l'accord QVCT et le suivi d'indicateurs complètent enfin la surveillance de cette politique.

Pour définir et affiner sa politique, TF1 Média veille à prendre en compte les intérêts des collaborateurs. Pour cela, la Direction des Ressources Humaines s'appuie sur les consultations obligatoires du CSE, ainsi que sur les retours d'entretiens annuels et les résultats des baromètres QVT. Pour informer les collaborateurs des évolutions de la politique relative aux conditions de travail et de bien-être, des communications sont partagées sur l'intranet, par exemple lors de la signature d'un nouvel accord. Chaque collaborateur bénéficie également d'un interlocuteur RH pour répondre à ses besoins d'information.

Actions

Faciliter l'organisation du temps de travail des collaborateurs, à chaque événement de leur vie

Le groupe TF1 promeut l'équilibre vie professionnelle/vie privée à travers l'accord QVCT 2024-2027 (TF1 Média) et l'accord 2025-2028 (Studio TF1 France), dont découlent plusieurs actions, axées sur les conditions de travail, la parentalité et la prévention des risques.

Ces actions visent à répondre aux objectifs suivants :

- prévenir les risques d'accident ou de maladie professionnelle ;
- réduire le taux d'absentéisme ;
- favoriser l'engagement et la performance.

Ainsi, le groupe TF1 a mis en place des dispositifs permettant aux salariés de concilier leur travail et rôle de parent, d'alléger leur charge mentale et de prévenir l'absentéisme. Ces dispositifs intègrent notamment des jours d'absence supplémentaires autorisés, une aide à la garde d'enfants et des berceaux subventionnés en crèches interentreprises, ou encore la rémunération complète des congés second parent de quatre semaines (avec un maintien du salaire, au-delà des indemnités légales), facilitant la répartition de la charge parentale et, de fait, l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils ne couvrent pas la filiale monégasque de TF1, TMC, ni Studio TF1 International.

De plus, avec un Français sur cinq ayant le statut d'aidant, TF1 a déployé un dispositif permettant de concilier ce statut avec son travail : outre l'aménagement des horaires de travail requis par la loi, le groupe TF1 met en place des jours de télétravail supplémentaires, des congés exceptionnels, ou encore un soutien psychologique. En complément, les salariés qui suspendent leur contrat de travail pour aider un proche dépendant, un proche en fin de vie ou un enfant atteint d'une pathologie ou d'un handicap peuvent bénéficier d'une indemnisation complémentaire, doublant les aides d'État existantes. Tout au long de leur parcours d'aidant, les collaborateurs bénéficient de l'accompagnement d'un *care manager* (externe au groupe TF1), qui les aide à mettre en place un plan d'action pour les soutenir sur le plan administratif. Ce dispositif est applicable à Studio TF1 depuis 2026.

En outre, dans le cadre de l'opération « Mobilisation Cancer » lancée en 2023, le groupe TF1 a organisé en juin 2025 une table ronde dédiée aux collaborateurs, réunissant des experts de la Fondation ARC et de l'Institut Gustave Roussy ainsi que des talents du Groupe. L'objectif était de sensibiliser en interne à la prévention des cancers, d'informer sur les leviers d'action mais également de rappeler le rôle clé des médias dans la promotion du dépistage. Pour accompagner cet engagement, les collaborateurs de TF1 ont pu bénéficier d'un parcours de dépistage précoce des cancers et maladies redoutées avec Predilife et des maladies de la peau avec Anapix. 30 collaborateurs ont suivi le parcours Predilife et 59 ont bénéficié du dépistage Anapix.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Relations Sociales.

Studio TF1 s'est également fixé comme objectif de limiter l'absentéisme et de prévenir les risques psycho-sociaux. Pour favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie privée, une Charte de télétravail permet aux équipes de bénéficier au maximum de deux jours de télétravail par semaine. Un accord QVCT (2025-2028) et un accord handicap agréé ont été négociés au 1^{er} semestre 2025 pour l'ensemble des salariés en France. Ces accords ont pour objet de structurer et d'améliorer durablement les conditions de travail des collaborateurs, en conformité avec les obligations légales et en tenant compte des spécificités de l'organisation. Plusieurs thématiques majeures sont abordées, notamment l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, l'égalité professionnelle femmes-hommes ou la lutte contre les discriminations.

Studio TF1 propose de plus des chèques emploi service pour la garde d'enfant d'une valeur de 600 euros, et, pour les personnes en situation de handicap, de 1 200 euros. Il a également augmenté le Forfait Mobilité Douce, qui est passé de 400 euros par salarié en 2024 à 500 euros en 2025. La Direction des Ressources Humaines de Studio TF1 est responsable du suivi de ces actions.

Accompagner le retour à l'emploi après une longue maladie

Le groupe TF1 veille à faciliter le retour au travail des collaborateurs ayant été absents pendant plus d'un mois en raison d'une maladie. Pour cela, il existe un Comité mensuel de suivi de l'absentéisme, composé de la Direction des Relations Sociales, du service de Santé au travail, de l'assistance sociale et du RH opérationnel, sur le périmètre France.

Parallèlement, le Groupe met à disposition un livret « Concilier maladie et travail », qui s'accompagne d'un *e-learning* obligatoire pour les managers sur la thématique plus globale du handicap, afin qu'ils puissent acquérir les bonnes pratiques sur le sujet. Ce dispositif répond à l'objectif du groupe TF1 de sensibiliser et informer les collaborateurs sur les dispositifs et les démarches existants.

Ces actions s'adressent aux salariés permanents du périmètre Média et Studio TF1 France. La Direction des Ressources Humaines est responsable de leur suivi.

Mesurer la perception de la QVT au sein du Groupe

Pour mieux comprendre la perception qu'ont les collaborateurs de leur environnement de travail en matière de QVT, le groupe TF1 les sollicite tous les deux ans via un baromètre dédié. Accessible au périmètre France et Monaco, pour l'ensemble des salariés permanents, il permet d'identifier les besoins d'amélioration et de déployer les plans d'actions correctifs pour améliorer la qualité de vie au travail.

En 2025, ce baromètre a été proposé pour la première fois aux collaborateurs de Studio TF1. 539 collaborateurs (soit 39 % des effectifs Studio TF1 France) ont ainsi répondu au questionnaire qui s'articulait autour des thématiques suivantes :

- environnement de travail ;
- équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- cohésion et coopération ;
- développement professionnel ;
- parité et équité ;
- harcèlement et violences au travail ;
- perception du handicap.

Les résultats ont été partagés à l'ensemble des collaborateurs et sont détaillés ci-après dans la section « Objectifs et résultats ». Ils ont permis la négociation du nouvel accord QVCT détaillé précédemment.

Assurer une rémunération juste à tous les collaborateurs

Les actions de rémunération décrites ici couvrent le groupe TF1. La politique vise à récompenser collectivement et individuellement le mérite, l'implication, le niveau d'expertise et la contribution personnelle à la performance de l'entreprise des collaborateurs grâce à un niveau compétitif de rémunération globale par rapport au marché.

Ainsi, conformément à son Code éthique, le Groupe garantit un salaire décent à chaque collaborateur, dépassant les *minima* légaux et conventionnels. Afin de déterminer si l'ensemble des collaborateurs reçoit un salaire décent, la rémunération brute fixe annuelle est comparée avec la base de données de Fair Wage, plateforme outillant les entreprises pour développer des pratiques salariales équitables. Les salaires moyen et médian par catégorie socioprofessionnelle au sein du groupe TF1 sont positionnés au-dessus des *minima* ainsi que des moyennes nationales.

Côté TF1 Média, le Groupe soutient en outre – à travers un abondement – l'épargne salariale et l'actionnariat salarié des collaborateurs qui effectuent des versements sur le Plan d'Épargne Groupe (PEG) et Retraite (PERCOL). De plus, le programme d'actionnariat salarié mis en œuvre depuis de nombreuses années permet aux actionnaires salariés d'être représentés aux Conseils de Surveillance du PEG et aux Assemblées Générales des actionnaires de TF1. Pour associer chacun à la réussite du Groupe, les collaborateurs bénéficient également du dispositif légal de participation ainsi que d'un accord d'intéressement.

Côté Studio TF1, un accord d'intéressement couvrant l'Unité Économique et Sociale a été signé en 2025 pour la période 2025-2027, ainsi qu'un accord de participation et de Plan d'Épargne Entreprise.

Le pilotage des actions en lien avec la rémunération est assuré par la fonction Compensation & Benefits du groupe TF1, en partenariat avec les différentes filiales.

Objectifs et résultats

Le groupe TF1 s'engage à favoriser l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle de l'ensemble des salariés. À date, aucune cible n'a été fixée mais de nombreux indicateurs sont suivis, y compris ceux ci-dessous issus des baromètres QVCT 2024 et 2025. Ces indicateurs sont partagés avec les instances du personnel.

Périmètre TF1 Média 2024 (dernier baromètre QVCT réalisé) :

- 92 % des répondants au baromètre 2024 trouvent que leur équilibre vie pro/perso est favorisé ;
- 95 % des répondants considèrent que TF1 dispose d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et adaptée.

Périmètre Studio TF1 France 2025 :

- 87 % des répondants au baromètre 2025 estiment que leur équilibre de vie pro/perso est favorisé (90 % pour les permanents, 80 % pour les non-permanents) ;

- 87 % des répondants considèrent que Studio TF1 dispose d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et adaptée.

87 % des répondants au baromètre QVT 2025 trouvent que leur équilibre vie pro/perso est favorisé*

87 % considèrent que Studio TF1 dispose d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et adaptée*

* Périmètre : salariés permanents et non permanents de Studio TF1.

Assurer une rémunération juste à tous les collaborateurs

SALAIRE DÉCENT (ESRS S1-10, 69 ET 70)

Les indicateurs ci-après sont calculés au 31 décembre 2025 et comprennent les effectifs actifs des contrats permanents et non-permanents. Les stagiaires, alternants, expatriés et intermittents sont exclus. Les pays suivants sont exclus de l'analyse en 2024 : Monaco, Canada, Allemagne, Espagne, États-Unis, Norvège, Suède et Japon. En 2025, l'Espagne a été ajoutée au périmètre de reporting.

La rémunération observée correspond à la rémunération brute fixe théorique annuelle, majorée de tout complément fixe garanti (prime d'ancienneté, 13^e mois). Les rémunérations à temps partiel sont recalculées en équivalent temps plein. La comparaison est effectuée avec la base de données Fairwage, qui recense les salaires minimums mensuels et un salaire annuel de référence sur 12 mois pour chaque pays.

Pays	Indicateur	2024	2025
France	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %	0 %
Royaume-Uni	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %	0 %
Belgique	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %	0 %
Pays-Bas	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %	0 %
Espagne	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	Non calculé	0 %
TOTAL FRANCE, ROYAUME-UNI, BELGIQUE, PAYS-BAS, ESPAGNE	% DE COLLABORATEURS NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DÉCENT	0 %	0 %

RATIO DE RÉMUNÉRATION (ESRS S1-16, 97B)

L'indicateur suivant porte sur les contrats permanents et non-permanents, pour les effectifs présents du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les alternants sont compris, tandis que les intermittents et stagiaires sont exclus. Les pays suivants sont exclus de l'analyse en 2024 : Monaco, Canada, Allemagne, Espagne, États-Unis, Norvège, Suède et Japon. En 2025, l'Espagne a été ajoutée au périmètre de reporting.

Le ratio est calculé entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés (hors personne la mieux rémunérée). Les rémunérations à temps partiel sont

recalculées en équivalent temps plein. La rémunération observée comprend :

- la rémunération brute fixe versée (France) ou théorique (international) ;
- l'intéressement, la participation et l'abondement PEE/PERCOL ;
- les *stock-options* acquises après la période de « vesting » de deux ans ;
- les actions gratuites versées en 2025 ;
- la rémunération des administrateurs ;
- et les avantages en nature (ex. : véhicule de fonction).

Ratio par pays	2024	2025
France	36	37
Royaume-Uni	4	3
Pays-Bas	5	4
Belgique	3	2
Espagne	Non calculé	13

Pour évaluer l'efficacité de sa politique de rémunération sur les collaborateurs permanents du périmètre TF1 Média, TF1 utilise plusieurs autres indicateurs :

- des études individuelles et collectives de positionnement interne et externe (grâce aux résultats des enquêtes de rémunération WTW). Cela permet au Groupe d'ajuster la politique de rémunération aux meilleures pratiques du marché pour rester compétitif et attractif dans un environnement fortement concurrentiel (voir paragraphe « Favoriser et renforcer l'égalité femmes-hommes au sein du *top management* et des équipes cibles ») ;

- l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (mise en place depuis mars 2020, conformément à la loi du 5 septembre 2018) et les indicateurs mentionnés ci-dessous dans « Soutenir la diversité, l'équité et inclusion – Objectifs et résultats ».

Ces outils permettent non seulement de mesurer l'équité salariale, mais aussi d'ajuster continuellement les politiques de rémunération en fonction des résultats obtenus.

Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion

POLITIQUE	Diversité, équité et inclusion
GOVERNANCE	– Direction RSE, Direction du Développement des Talents et Responsable diversité, inclusion et solidarité – Comité de pilotage diversité et inclusion (TF1 Média), Comité Diversité et Inclusion (Studio TF1 France)
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact positif : – contribuer à l'inclusion dans la société et au développement des carrières des personnes issues de la diversité
RISQUES COUVERTS	– Amendes et condamnations judiciaires pour non-respect de la réglementation
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Attractivité de la marque auprès des clients, des étudiants et des candidats
ACTIONS CLÉS	– Garantir que les collaborateurs reflètent la diversité de la société à tous les niveaux hiérarchiques (égalité femmes-hommes, LGBTQIA+, diversité des origines, etc.) – Favoriser et renforcer l'égalité femmes-hommes au sein du <i>top management</i>, des équipes cibles (métiers de la tech) et assurer l'équité salariale – Soutenir le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers des accords et la participation à des événements phares comme le DuoDay – Assurer la diversité des origines et des milieux sociaux au sein des équipes du Groupe et en externe, via les actions de la Fondation ou des opérations de marque employeur
INDICATEURS CLÉS	– 50 % de femmes au COMEX, 44 % au CODG, 51 % au COMGT en 2025 – 42 % de femmes recrutées dans les métiers de la tech, <i>data</i> et digital en 2025 – 6,5 % des collaboratrices ont été promues en 2025, soit un pourcentage légèrement plus élevé que les collaborateurs (vs. 5 % en 2024) ; et 79,3 % des femmes ont bénéficié d'une augmentation, prime ou promotion, contre 78,9 % tous collaborateurs confondus – Écart de rémunération ajusté entre les femmes et les hommes de 1,9 % en défaveur des femmes – 95 % des managers ont suivi la formation au handicap à fin 2025 sur le périmètre TF1 Média – 11 jeunes bénéficient des Bourses de la réussite en 2025

Politique

Le groupe TF1 est convaincu que la diversité, l'équité et l'inclusion contribuent à la performance collective. C'est pourquoi, à travers sa politique dédiée, le groupe TF1 défend et promeut ces valeurs à la fois dans ses contenus (voir section « 4.3.2.3 Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »), sa gouvernance et tout au long du parcours professionnel des collaborateurs.

Les activités de TF1 Média (en France et à Monaco) et celles de Studio TF1 en France sont chacune couvertes par leur propre politique sur le sujet. Les entités de Studio TF1 à l'international ne sont pas incluses.

La Direction des Ressources Humaines (Studio TF1), la Direction RSE et la Direction du Développement des Talents (TF1 Média) sont responsables de cette politique. Par ailleurs, pour assurer son suivi, un poste de Responsable diversité, inclusion et solidarité a été créé en 2024 au sein de la Direction RSE. Plusieurs instances sont de plus dédiées à ces sujets tout au long de l'année. Sur le périmètre TF1 Média :

- Comités trimestriels de pilotage de la stratégie diversité et inclusion, pour partage de l'avancement de la roadmap et des KPIs ;

- Comités de projet mensuels pour revue des projets en cours et à venir, partage d'informations et du calendrier et actions correctrices éventuelles ;
- partage des projets et des indicateurs de suivi au Comité Exécutif ou au Comité de Direction Générale, lors des grandes actualités (exemple : restitution de l'enquête Mixity).

En outre, la mixité fait partie intégrante de la rémunération variable du Président Directeur Général. Des objectifs sur la diversité, l'équité et l'inclusion font de plus partie des critères de rémunération variable des collaborateurs et managers du Groupe possédant une part variable (détails en section « 4.1.5 Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3) »).

Sur le périmètre Studio TF1 France, le Comité Diversité et Inclusion est dédié au suivi du déploiement de la politique.

Pour définir cette politique diversité, équité et inclusion et l'améliorer, TF1 veille également à prendre en compte les intérêts et points de vue des collaborateurs. Cela passe notamment par le baromètre QVT (pour TF1 Média et Studio TF1) ainsi qu'un baromètre sur le handicap, qui ont permis de porter l'attention sur ces sujets auprès des collaborateurs. Les collectifs internes Fifty-Fifty (sur la mixité) et Han'semble (sur le handicap), sur le périmètre TF1 Média, permettent également de remonter les préoccupations des collaborateurs et de mettre à jour la politique en la matière.

La sensibilisation et le partage d'informations sur cette politique sont notamment accessibles via la brochure RSE et le Document d'enregistrement universel de TF1, sur le site internet du Groupe. L'intranet VousfaitesTF1 est également régulièrement alimenté par des contenus sur ces thématiques.

Outre sa politique diversité, équité et inclusion, le groupe TF1 a choisi de respecter les engagements portés par les chartes et initiatives suivantes (sur le périmètre Média) :

- Charte « Pour les Femmes Dans les Médias, Parité mode d'emploi » ;
- Charte de la diversité et de l'inclusion des Entreprises pour la cité ;
- Charte de l'Autre Cercle sur la diversité LGBTQIA+ ;
- Charte de la parentalité ;
- Signataire de #StOpE (sensibilisation contre le sexisme et les stéréotypes). Studio TF1 est également signataire.

Actions

Garantir que les collaborateurs reflètent la diversité de la société, à tous les niveaux hiérarchiques

Le groupe TF1 a pour objectif de garantir l'inclusion de toutes les formes de diversité au sein du Groupe, à tous types de postes. Cet objectif qui s'adresse à tous les salariés du Groupe a fait l'objet d'un plan d'action déployé en 2025, pour renforcer les actions déjà existantes sur le sujet.

Ce plan d'action comprend entre autres la formalisation des objectifs et engagements du Groupe au travers de la signature de la Charte de la diversité des Entreprises pour la Cité, la formation et sensibilisation des collaborateurs et managers aux « -ismes ordinaires », et l'évaluation de la diversité au sein du Groupe pour mesurer constamment nos progrès sur les questions relatives :

- à l'égalité femmes-hommes ;
- aux personnes en situation de handicap ;
- à la diversité des origines ethniques et sociales ;
- aux différentes générations, et ;
- aux membres de la communauté LGBTQIA+.

Le déploiement du nouveau plan d'action est mené par le Comité de pilotage diversité et inclusion et relayé par un collectif interne (accessible à tous les collaborateurs).

En outre, depuis 2015, TF1 Média conduit des actions de sensibilisation, de pédagogie et de dialogue par le biais du réseau mixité Fifty-Fifty, qui compte aujourd'hui 420 membres dont 25 % d'hommes. Parmi ses actions peuvent notamment être citées :

- la sensibilisation des managers et des collaborateurs ;
- l'organisation d'échanges et ateliers sur les liens entre mixité et performance et l'identification de leviers pour améliorer la diversité au sein de l'entreprise ;
- l'adhésion aux réseaux « Mixité en Seine » et « B.together » au sein du groupe Bouygues pour soutenir des initiatives telles que des programmes de *mentoring* croisés, des campagnes de sensibilisation et des ateliers de développement. En 2025, le programme Mixité en Seine compte 73 % de femmes *mentees* et le réseau b.together est quant à lui 100 % féminin ;
- la sensibilisation de l'interne à la question des droits LGBTQIA+ (projections, événements dédiés) : Fifty-Fifty a élargi son champ depuis 2022 à ce sujet.

Plus spécifiquement sur les personnes appartenant à la communauté LGBTQIA+, TF1 conduit des actions de sensibilisation, de pédagogie et de dialogue et veille également à améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail. En 2015, le groupe TF1 a été le premier média français signataire de la charte de L'Autre Cercle, association de référence en matière d'inclusion de la communauté LGBTQIA+, et a pris plusieurs engagements parmi lesquels :

- continuer à refléter la diversité de la société et à lutter contre les stéréotypes de genre dans ses programmes (voir « 4.3.2.3 Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ») ;
- organiser de nouveaux événements internes sur l'inclusion des personnes LGBTQIA+ tels que des ateliers de sensibilisation, des projections et des courses ;
- communiquer en interne sur les rôles modèles L'Autre Cercle et les engagements du groupe TF1, et ;
- développer les passerelles entre le réseau Fifty-Fifty et les réseaux *pride* des entreprises partenaires.

Cette signature a été reconduite en 2025.

En 2024, Fifty-Fifty a également créé un guide de l'inclusion qui aborde les questions relatives à la communauté LGBTQIA+. D'autre part, le congé rémunéré du second parent (de quatre semaines) décrit en section « 4.3.1.4 Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs », en complément du congé rémunéré de 16 semaines pour le parent principal, couvre toutes les situations familiales dont les parents biologiques, les parents adoptifs, les parents de sexes différents, les parents du même sexe et les familles monoparentales.

Le Groupe a enfin contracté des partenariats spécifiques avec des organismes et associations dont AFL Diversity par l'accueil du Grand Prix Diversité et inclusion, et un nouveau partenariat en 2025 avec l'association Diversidays à l'occasion du Festival de l'égalité des chances *Uniques*, durant lequel les équipes du Groupe étaient présentes pour rencontrer les talents.



Accueil du Grand Prix Diversité & Inclusion

Ces actions, qui s'adressent à tous les salariés du périmètre TF1 Média, visent à répondre aux objectifs suivants :

- s'assurer de l'inclusion de toutes les diversités au sein du Groupe et à tous niveaux de postes ;
- sensibiliser aux enjeux de la mixité ;
- assurer l'égalité des chances et la non-discrimination, et diversifier son vivier de recrutement.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Ressources Humaines, le réseau Fifty-Fifty et la Direction RSE et l'ensemble de ces actions est couvert par leurs budgets.

Favoriser et renforcer l'égalité femmes-hommes au sein du top management et des équipes cibles

Le groupe TF1 veille à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des instances de direction. Plusieurs organes de gouvernance sont concernés par cet objectif de mixité : le Comité Exécutif et le Comité de Direction Générale disposent par exemple d'objectifs chiffrés atteints depuis 2023, tels que détaillé dans la partie « Objectifs et résultats ».

Ces avancées au sommet de l'organisation influencent positivement l'égalité entre les femmes et les hommes aux autres niveaux hiérarchiques. Ainsi, au niveau du Groupe, pour tous les recrutements de profils managers, la liste de profils transmise aux opérationnels doit comporter *a minima* une femme.

Par ailleurs, pour faire évoluer les stéréotypes de genre vis-à-vis de certains métiers, le groupe TF1 encourage leur féminisation. C'est notamment le cas des métiers de la *tech*, où les femmes sont encore sous-représentées à l'échelle de la société française. Le Groupe a donc lancé un plan de recrutement de femmes dans ces métiers à plusieurs niveaux. Ce plan de recrutement intègre notamment :

- la sensibilisation des managers aux sujets liés à l'égalité femmes-hommes ;
- la mise en valeur des femmes dans le secteur des technologies à travers la marque employeur ;
- la collaboration avec des communautés de femmes exerçant dans les métiers de la *tech*, de la *data* et du digital et la participation à des forums spécialisés (ex. : *OutGeek x Women in Tech*).

En 2025, le groupe TF1 a accueilli trois réseaux de femmes dans la *tech*, *Girls@Tech*, *OutGeekWomen* et *Ladies of Code*, afin de développer le rayonnement de son image employeur auprès de femmes travaillant dans les métiers de la technologie, du digital ou de la *data*. Cela permet au groupe TF1 de maintenir un haut niveau d'engagement pour favoriser la mixité dans le recrutement de ces métiers.

Outre les enjeux de représentativité, le groupe TF1 s'engage à promouvoir et soutenir l'équité entre hommes et femmes sur le plan salarial et fait de cet engagement un des points centraux de sa politique en matière de Ressources Humaines.

Ainsi, le Groupe procède chaque année à des études de rémunération, grâce aux enquêtes du cabinet international spécialisé Willis Towers Watson (WTW). Les résultats de ces études lui permettent d'ajuster la politique de rémunération sur des postes identiques, et visent à s'assurer que les écarts de rémunération ne sont pas liés à une éventuelle discrimination. De plus, pour garantir l'égalité, un travail global sur les raccords de tous les postes a été réalisé en collaboration avec le groupe Bouygues et décliné avec les Directions des Ressources Humaines et les Directeurs opérationnels. L'équité salariale constitue également un point d'attention lors des Revues annuelles individuelles de salaires (RIS). À l'issue de ces différents travaux, plusieurs avancées ont eu lieu en 2025 :

- la dernière étude interne mise en place avec le support de WTW a démontré un écart salarial ajusté de 1,9 % en défaveur des femmes (l'ajustement prenant en compte plusieurs éléments tels que la classification interne, le grade, le nombre d'années d'expérience, l'ancienneté, la filière métier, la Direction de Rattachement) ajusté ;

- un outil de *pricing* a été mis en place en 2024 et utilisé en 2025 pour les nouveaux recrutements, les mobilités internes et promotions. Il permet de faire des propositions salariales objectives en tenant compte de *benchmarks* externes et internes.

Enfin, parce que l'égalité entre les femmes et les hommes ne se limite pas au cadre professionnel, le groupe TF1 s'attache également à la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des femmes et hommes du Groupe au travers du congé d'accueil du second parent (voir 4.3.1.4 « Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs »).

Ces actions, qui s'adressent à tous les salariés du Groupe, visent à répondre aux objectifs suivants :

- promouvoir la mixité à tous les niveaux hiérarchiques et notamment au sein de la Direction ;
- garantir l'équité salariale et réduire l'écart salarial femme/homme ;
- féminiser les métiers, notamment dans les fonctions IT ;
- favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Ressources Humaines et ses sous-Directions Recrutement ; *Compensation & Benefits* et Relations Sociales et est couvert par leurs budgets.

Studio TF1 promeut également l'égalité entre les genres et souhaite prévenir toute forme de discrimination, en particulier en matière de salaire. Un suivi a été instauré pour la période 2024-2025 afin de garantir le respect de cette égalité en matière de rémunération sur le périmètre France, Canada, États-Unis, Belgique et Pays-Bas. En France, le suivi porte par exemple sur l'index d'égalité femmes-hommes, le budget alloué aux femmes lors des revues de salaires, le pourcentage moyen de femmes augmentées et promues, etc. Ce suivi est assuré par l'équipe des Ressources Humaines et le Comité Diversité et Inclusion en France.

Soutenir le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap

Depuis 2007, le groupe TF1 s'engage pour l'insertion des personnes en situation de handicap. Une mission dédiée a été créée pour favoriser le recrutement et accompagner les collaborateurs en situation de handicap, notamment au travers d'indicateurs de suivi. Cette mission travaille en lien avec des référents sur chaque périmètre selon les sujets à traiter (accessibilité numérique, service médical, affaires générales, etc.).

Pour la période 2023-2025, le Groupe a signé son 6^e accord handicap qui s'appuie sur les actions suivantes :

- le recrutement, via des contrats avec des cabinets de recrutement spécialisés, et un référent handicap au sein de l'équipe recrutement interne. L'objectif est de recruter au moins 70 personnes en trois ans (2023-2025), avec un minimum de dix personnes en CDI. L'accord prévoit également d'accueillir au moins 12 stagiaires. Enfin, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société est favorisée au travers de la collaboration avec des entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA), permise par l'intégration de clauses sociales dans les appels d'offres. Le Groupe s'engage à générer un chiffre d'affaires d'environ 800 000 euros avec ce secteur ;

- le maintien dans l'emploi, incluant l'accompagnement dans les démarches de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), un Comité carrière assurant l'équité professionnelle, et des dispositifs pour ménager la fatigabilité (congés spécifiques, compensations, prise en charge du complément de cotisation retraite pour les salariés invalides qui travaillent à temps partiel/réduit). Enfin, le groupe TF1 propose une extension des congés de cinq jours pour les parents d'enfants ou proches à charge en situation de handicap, fractionnables en demi-journées. Spécifiquement pour les personnes souffrant d'endométriose, le Groupe octroie 12 jours de congés par an pour les collaboratrices ayant effectué une reconnaissance RQTH ;
- les actions régulières de sensibilisation et la formation. Les managers encadrant une personne en situation de handicap bénéficient d'une formation spécifique. Ce dispositif est complété par un *e-learning* de sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles, accessible à tous et obligatoire pour l'ensemble des managers. TF1 Campus intervient en outre tout au long de l'année dans les écoles pour sensibiliser les étudiants à la question du handicap. De plus, la diffusion de contenus sur LinkedIn, mettant en avant des actions concrètes réalisées en interne, a pour objectif de favoriser les candidatures de personnes en situation de handicap sur les offres d'emploi du Groupe. La création du collectif Hans'emble a également pour objectif d'amplifier les dispositifs de sensibilisation en formant ses membres pour qu'ils deviennent ambassadeurs de la démarche.

L'accord handicap prenant fin au 31 décembre 2025, le Groupe, de par l'évolution de la loi, ne sera plus autorisé à signer de nouvel accord agréé. Il souhaite toutefois réaffirmer ses engagements et maintenir la qualité de l'accompagnement de ses collaborateurs en situation de handicap, c'est pourquoi des négociations ont eu lieu en 2025 autour d'un nouvel accord handicap non agréé, ainsi que l'étude de la signature d'une convention de service avec l'Agefiph, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le groupe TF1 s'engage en outre via la participation au DuoDay, à travers un dispositif spécial sur ses antennes, détaillé en « 4.3.2.3 Assurer une juste représentation des personnes en situation de handicap et des personnes malades ».

De plus, en interne, le groupe TF1 a fait évoluer en 2025 son approche de l'événement en ouvrant ses portes à 13 étudiants et demandeurs d'emploi en situation de handicap, formés et passionnés par les métiers de l'audiovisuel et du journalisme, et sélectionnés via un appel à candidatures sur ses réseaux sociaux et la plateforme DuoDay.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Ressources Humaines et les membres de la mission handicap et est couvert par leurs budgets.

Studio TF1 a signé son 1^{er} accord handicap agréé en avril 2025, pour une durée de trois ans. Studio TF1 France s'engage également dans la promotion de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). En 2025, suite aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), des chèques emploi service universel (CESU) d'une valeur de 1 200 euros ont été distribués à chaque collaborateur en situation de handicap ou proche aidant. L'entreprise favorise de plus l'augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap au travers de plusieurs partenariats en France, notamment avec le cabinet Atouts & Handicap. Un partenariat existe également avec l'association Act'Pro JARIS en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans les métiers de l'audiovisuel.

Studio TF1 s'engage en outre en participant à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). En 2025, elle a par exemple organisé des ateliers de sensibilisation avec l'Association de conseil en santé au travail pour mieux appréhender la diversité des handicaps, la RQTH et les dispositifs d'accompagnement, des ateliers ludiques avec l'association Premiers de Cordée et, lors du DuoDay, elle a accueilli des personnes en situation de handicap pour leur faire découvrir le siège et les métiers de Studio TF1.

Le suivi des actions est assuré par le Comité Diversité et Inclusion en coordination avec les Ressources Humaines.

Assurer la diversité des origines et des milieux sociaux au sein des équipes du Groupe et en externe

Depuis 2008, le groupe TF1 et sa Fondation mettent en place plusieurs actions auprès des jeunes pour favoriser l'égalité des chances. Depuis sa création, la Fondation TF1 recrutait chaque année une promotion de jeunes alternants de 18 à 30 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), de zones rurales isolées et de la France périurbaine. En 2025, ce programme d'égalité des chances a évolué avec le développement par la Fondation de deux programmes à destination des jeunes boursiers issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales isolées et de la France périphérique :

- Les « Bourses de la Réussite », comprenant deux volets complémentaires :
 - un accompagnement financier de 7 000 euros, versé mensuellement, à hauteur de 700 euros/mois de septembre à juin ;
 - un accompagnement humain avec l'accompagnement d'un(e) mentor(e) et l'organisation régulière d'« ateliers carrières » pour leur donner les meilleurs outils pour leur insertion professionnelle.
- En 2025, ces bourses ont été attribuées à 11 jeunes pour un an. À compter de 2026, elles seront attribuées, pour deux ans, à 15 étudiants poursuivant leurs études dans les secteurs de l'audiovisuel en master. Dès 2027, elles s'adresseront à 20 jeunes.
- Les « Bourses aux projets ». En 2026, cinq bourses financières pouvant aller jusqu'à 7 000 euros seront attribuées à des projets audiovisuels portés par des jeunes dans le cadre de leurs études ou de leur accompagnement par des associations ou des missions locales. Après un appel à projet et une présélection, 10 groupes seront invités à « pitcher » leur projet devant un jury de personnes qualifiées. Cinq d'entre eux verront leur projet soutenu financièrement.

Le suivi de ces actions est piloté par la Fondation TF1 et couvert par son budget.

En 2025, le groupe TF1 poursuit activement son engagement en faveur de la diversité des origines et de l'inclusion sociale à travers une série d'initiatives concrètes :

- présence sur des salons dédiés à l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier ceux des quartiers prioritaires de la ville comme le salon Jeunes d'avenir ;
- participation au festival Uniques, un événement national dédié à l'égalité des chances ;
- communication de son opération de *talent dating* auprès d'associations accompagnant les jeunes de quartiers prioritaires de la ville et zones rurales isolées ;

- partenariats avec des écoles et formations attentives aux enjeux de la diversité sociale et des origines et avec l'association Mashup Culture, en faveur de l'insertion des jeunes dans les métiers de la création.

Ces actions visent à faire tomber les barrières à la candidature, à augmenter le nombre de candidatures issues de ces publics, en leur donnant les clés pour se projeter, postuler et réussir, et ainsi diversifier les profils recrutés au sein du Groupe.

En 2025, TF1 a de plus déployé un nouveau programme de formation des managers en recrutement, impliquant un *e-learning* obligatoire, « Recruter sans discriminer », pour prévenir et lutter contre tous types de discriminations. Ce module est à destination de tous les managers recruteurs de CDI, sur le périmètre TF1 Média.

Studio TF1 promeut également la diversité et souhaite prévenir toute forme de discrimination au travers d'ateliers de sensibilisation et formations. En France, la Comité Diversité et Inclusion s'est réuni en 2025 afin d'aborder la diversité intergénérationnelle, au travers d'une conférence ouverte à tous les collaborateurs permanents. Le suivi de ces actions est assuré par la Direction des Ressources Humaines et le Comité Diversité et Inclusion en France.

Objectifs et résultats

Garantir que les collaborateurs reflètent la diversité de la société, à tous les niveaux hiérarchiques

Les résultats de l'enquête Mixity achevée en 2024 ont permis de mettre en lumière les efforts déployés par le Groupe depuis de nombreuses années pour s'assurer d'une juste représentation des diversités ainsi que d'un sentiment d'inclusion parmi ses effectifs. L'audit de la politique diversité et inclusion du Groupe a obtenu un score de 67 %, au-dessus de la moyenne secteur (57 %) et au-dessus de la moyenne globale des organisations évaluées (52 %) par l'organisme indépendant Mixity. Cette mesure vient ainsi récompenser les actions menées en matière de mixité, de parentalité ou de handicap.

Le groupe TF1 a démontré une maturité importante en matière :

- d'inclusion du handicap, avec un score de 89 % très supérieur à la moyenne secteur (64 %) et de 35 points au-dessus de la moyenne globale (54 %) ;
- d'égalité entre les femmes et les hommes, avec un score de 70 % (contre 51 % pour la moyenne des entreprises du secteur et 52 % de moyenne globale) ;
- de multigénérationnel, avec un score de 72 % (contre 55 % pour la moyenne secteur et 53 % de moyenne globale).

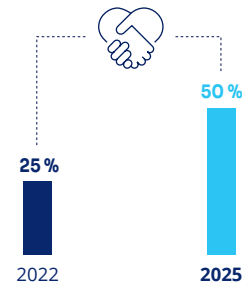
L'enquête a en outre démontré des efforts importants portés sur la dimension LGBTQIA+, avec des axes d'amélioration sur le sujet de la diversité des origines et sociales.

Pour compléter les dispositifs existants, le groupe TF1 s'est fixé comme principale cible en 2025 le renforcement du plan d'action diversité et inclusion sur base des résultats de l'étude Mixity. Cette cible a été atteinte et illustrée par les actions décrites ci-haut.

Favoriser et renforcer l'égalité femmes-hommes au sein du *top management* et des équipes cibles

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le groupe TF1 s'est fixé les objectifs suivants :

- promotion de l'égalité femme-homme dans les instances de gouvernance ;
- 40 % de femmes au COMEX et Comité de Direction Générale d'ici 2025.



% de femmes membres du Comité exécutif du Groupe

(ESRS S1-9, 66a) Ces deux objectifs sont atteints avec, parmi les 10 membres (hors mandataire social) du COMEX, 50 % de femmes en 2024 et 2025 (contre 25 % en 2022). Le Comité de Direction Générale (hors COMEX) est quant à lui constitué de 36 membres, dont 44 % de femmes (contre 35 membres et 43 % de femmes en 2024). Le Comité de Management (hors COMEX et CODG) regroupant les 115 principaux managers est composé à 51 % de femmes (contre 104 membres et 49 % de femmes en 2024).

Le groupe TF1 a de plus lancé un plan de recrutement de femmes dans les métiers de la tech, de la *data* et du digital. Son objectif était de parvenir à 30 % de femmes dans ces postes, il a été dépassé, atteignant ainsi 36 % de femmes recrutées en 2023, 35 % en 2024 et 42 % en 2025.

42 % de femmes recrutées dans les métiers de la tech*

* Tech, data et digital.

En outre, le groupe TF1 s'attache au respect de cette égalité dans le domaine de la production. Parmi les engagements diversité et inclusion pris auprès de l'ARCOM, on peut citer la présence systématique d'une clause dans les contrats de fiction française demandant aux producteurs de proposer un casting représentatif de la diversité de la société. L'objectif est ainsi de favoriser la diversité sur l'ensemble du processus de création, en particulier sur les postes à forte responsabilité tel que la réalisation.

Les indicateurs ci-après permettent de suivre les objectifs mentionnés.

RÉPARTITION DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR PAR GENRE (ESRS S1-9, 66A)

Les indicateurs ci-après sont calculés au 31 décembre 2025 et comprennent les contrats permanents et non-permanents. Ils concernent les effectifs cadres uniquement, sur le périmètre monde.

Indicateur	2024	2025
Effectif femmes manager	338	307
% de femmes manager	50 %	45 %
Effectif hommes manager	338	374
% d'hommes manager	50 %	55 %

Les évolutions 2024-2025 s'expliquent par la sortie du périmètre de reporting social des sociétés cédées en cours d'année et des sociétés mises en équivalence.

ÉQUITÉ SALARIALE

TF1 s'engage à promouvoir l'égalité homme-femme au sein de ses équipes, notamment concernant les évolutions de carrières. Ainsi, en 2025, lors de la campagne RIS (Revues annuelles Individuelles de Salaires), 6,5 % des collaboratrices ont été promues, soit un pourcentage légèrement plus élevé que les promotions des collaborateurs (vs. 5 % en 2024). De plus, 79,3 % des femmes ont bénéficié d'une augmentation, prime ou promotion, contre 78,9 % tous collaborateurs confondus (vs 83,7 % et 81,9 % en 2024).

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (ESRS S1-16, 97A)

Les indicateurs ci-après sont calculés au 31 décembre 2025 et comprennent les effectifs actifs des contrats permanents et non-permanents. Les stagiaires, alternants, expatriés et intermittents sont exclus. Les pays suivants sont exclus de l'analyse en 2024 : Monaco, Canada, Allemagne, Espagne, États-Unis, Norvège, Suède et Japon. En 2025, l'Espagne est ajoutée au périmètre de reporting.

Ces indicateurs représentent une mesure de la différence moyenne de rémunération entre les femmes et les hommes, exprimée en pourcentage de la rémunération moyenne des hommes. L'analyse est menée sur la base de la rémunération brute fixe théorique annuelle, incluant les compléments fixes garantis (prime d'ancienneté, 13^e mois). Les temps partiels sont recalculés en équivalent temps plein.

Pays	Indicateur	2024	2025
France	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	14 %	13 %
Royaume-Uni	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	32 %	24 %
Belgique	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	9 %	13 %
Pays-Bas	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	23 %	21 %
Espagne	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Non calculé	10 %

Ces cinq pays représentant au total 97 % des effectifs du Groupe, le pourcentage non calculé est par conséquent marginal et aurait peu d'incidence sur un indicateur global.

L'évolution 2024-2025 de l'écart de rémunération sur le Royaume-Uni s'explique par une hausse du salaire moyen des femmes suite à un renouvellement des effectifs à des salaires moins élevés.

Soutenir le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap

Sur la période 2023-2025 couverte par le sixième accord handicap signé par TF1, le Groupe s'est fixé comme cible d'atteindre à terme un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 6 %, avec un premier jalon à 5 %.

Le Groupe s'est également fixé la cible de former l'ensemble de ses managers au handicap au travers d'un *e-learning*

obligatoire de sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles. À fin 2025, 95 % des managers en CDI du périmètre TF1 Média avaient suivi cette formation intitulée « Tous concernés par le handicap », contre 91 % à fin 2024.

Assurer la diversité des origines et des milieux sociaux au sein des équipes du Groupe

Le programme porté par la Fondation TF1 a permis l'accueil de neuf candidats en 2025 dans le cadre de sa 17^e promotion. Depuis sa création, la Fondation a accompagné 178 jeunes à s'insérer sur le marché du travail, contribuant encore aujourd'hui à différentes filières métiers du Groupe (comptabilité, infographie, communication, marketing, journalisme, etc.). En 2025, la Fondation accompagne financièrement et humainement 11 jeunes via son nouveau programme des Bourses de la Réussite.

Accompagner la formation et le développement des compétences et la mobilité interne

POLITIQUE	Formation et développement des compétences et mobilité interne
GOVERNANCE	– Direction de l'Université
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact positif : – contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs tout au long de leur carrière
RISQUES COUVERTS	– Incapacité à répondre aux nouveaux besoins des marchés du Groupe – Baisse de la performance
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Performance individuelle et collective
ACTIONS CLÉS	– Assurer le suivi des besoins des collaborateurs via les entretiens annuels – Favoriser la mobilité interne, notamment au travers de programmes de développement des parcours professionnels et une plateforme dédiée – Définir un plan de formation adapté aux enjeux du Groupe
INDICATEURS CLÉS	– Indicateurs en <i>phase-in</i> dans la CSRD

Politique

La politique du groupe TF1 en matière de formation et développement des compétences répond à l'objectif du Groupe d'accompagner les collaborateurs dans le développement de leurs compétences, en lien avec les objectifs stratégiques et notamment l'accélération sur le digital.

Cette politique couvre tous les collaborateurs du périmètre TF1 Média et Studio TF1 France. La filiale TMC à Monaco applique l'ensemble des formations obligatoires pour le Groupe bien que la loi monégasque ne prévoise pas le Compte Personnel de Formation (CPF).

La Direction de l'Université (organe responsable de la formation chez TF1) est responsable de cette politique, déclinée en plan de formation pour l'ensemble du Groupe. Ce plan de formation doit être validé par la Direction des Ressources Humaines au moyen d'une note de cadrage et est ensuite présenté en CSE.

Pour définir sa politique et l'affiner, le groupe TF1 veille aussi à prendre en compte les intérêts des collaborateurs. Cela passe notamment par l'échange du collaborateur avec son manager sur ses demandes de formation dans le cadre de l'entretien professionnel. Cette évaluation vise aussi à promouvoir l'équité salariale et l'avancement professionnel, en particulier celui des collaboratrices vers des postes de management, qui passe notamment par des formations dédiées.

Les collaborateurs peuvent consulter le catalogue de formations en présentiel et en *e-learning* disponible pour tous en permanence via l'intranet.

Actions

Assurer le suivi des besoins des collaborateurs

Pour définir ses priorités en matière de formation, le groupe TF1 s'appuie sur un triptyque :

- les enjeux stratégiques du Groupe permettent d'identifier les projets de formations collectives à déployer au service de la réussite du plan d'accélération digitale et des engagements du Groupe ;

- les enjeux de chaque métier permettent de construire les programmes de formation en lien avec des évolutions d'outils, de technologies, de contexte des métiers ;
- les enjeux individuels au travers de la campagne d'entretiens annuels.

En effet, pour compléter l'entretien de performance, un entretien professionnel est organisé chaque année. Il permet aux collaborateurs d'exprimer leurs besoins en matière de développement des compétences (formations, bilans de compétences, ateliers carrière, participation à des collectifs internes, etc.) et, si besoin, de prendre rendez-vous avec leur responsable RH ou la coach Carrières, également responsable de la mobilité, pour les accompagner dans leurs démarches. Les collaborateurs peuvent également faire part de leurs souhaits d'engagement personnel dans des extra-rôles (*mentoring*, ambassadeurs, etc.) et les inscrire dans leur périmètre. Enfin, le collaborateur est également informé des dispositifs mis à sa disposition : le Compte Personnel de Formation ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

En complément de l'évaluation annuelle et des entretiens de performance et professionnel, les collaborateurs bénéficient également d'un bilan à six ans au cours duquel un point sur le parcours professionnel et les formations adéquates sont proposés.

Ces différentes évaluations, entretiens et bilans témoignent de l'importance accordée par le groupe TF1 au suivi constant de ses équipes. Sa volonté est d'accompagner, de donner les moyens et d'être à l'écoute des collaborateurs afin d'ajuster ses démarches internes en conséquence et répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'engagement et la performance ;
- accompagner la transformation du Groupe ;
- renforcer la montée en compétence des collaborateurs.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction de l'Université et est couvert par son budget.

Le plan de formation de Studio TF1 est construit indépendamment de celui de TF1 Média, dans la mesure où il s'appuie sur les besoins exprimés au travers des entretiens annuels d'évaluation des collaborateurs, et des axes stratégiques propres à Studio TF1. Les arbitrages, la construction du plan et son déploiement ainsi que la gestion des budgets afférents à la formation sont traités par les équipes de Ressources Humaines, en collaboration avec les managers. Néanmoins, les équipes de l'Université TF1 et de Studio TF1 travaillent à des synergies lorsque cela est pertinent, notamment en ce qui concerne les programmes d'accompagnement et de formation au management (nouveaux managers, intelligence artificielle ou prévention des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)).

Favoriser la mobilité interne

La mobilité interne constitue un pilier essentiel de la politique de Ressources Humaines des groupes TF1 et Bouygues. Elle répond aux besoins évolutifs des organisations tout en offrant aux collaborateurs des opportunités d'évolution professionnelle et d'enrichissement des compétences. Afin de soutenir cette démarche, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre ou poursuivies en 2025, sur le périmètre Groupe (TF1 Média et Studio TF1).

En 2025, afin de renforcer leur engagement en faveur de la mobilité interne, le groupe TF1 et le groupe Bouygues ont déployé de nouvelles initiatives pour soutenir le développement des parcours professionnels et la mobilité interne :

- le programme de développement des parcours professionnels « PEPS What's Next » : revisité et relancé en septembre 2025, il répond à la volonté de guider chaque collaborateur, quel que soit son âge ou son métier, dans la construction d'un projet professionnel en cohérence avec la stratégie du Groupe. Structuré autour de quatre piliers fondamentaux, il propose :
 - un accompagnement RH dédié, notamment par le biais d'entretiens individualisés, qui adressent en particulier les enjeux des secondes parties de carrière pour mieux préparer les transitions,
 - un parcours Inspiration, via la plateforme digitale *JobMaker*, permettant aux collaborateurs d'engager une réflexion personnelle et autonome sur leur avenir professionnel,
 - une série d'ateliers pratiques pour nourrir leurs réflexions, structurer leurs ambitions et se préparer à leurs prochaines étapes professionnelles,
 - un dispositif de coaching interne assuré par la Coach Carrières, également Responsable Mobilité du Groupe, qui accompagne les collaborateurs dans leur réflexion sur des projets d'évolution, de réorientation ou de mobilité interne, tout en les aidant à établir un plan d'action adapté ;
- la plateforme digitale « Boost » : un outil déployé lors de la *Career Week*, organisée en septembre 2025. Grâce à une intelligence artificielle intégrée, la plateforme offre une expérience personnalisée et transparente pour accélérer et simplifier le processus de mobilité interne. Elle propose ainsi à chaque collaborateur :
 - de créer et enrichir un profil détaillant ses compétences,
 - de consulter en temps réel les opportunités de mobilité interne qui correspondent à ses compétences,

- de postuler directement à des postes internes en ligne,
- de recommander un collègue (via un système de cooptation) sur une offre identifiée.

Dans le cadre de sa stratégie RH, le groupe TF1 poursuit en outre ses initiatives clés pour structurer et valoriser la mobilité interne, contribuant ainsi au développement des talents et à la gestion dynamique des compétences :

- le Comité Mobilité, rassemblant les directeurs et Responsables des Ressources Humaines, la Coach Carrières et l'équipe recrutement, joue un rôle central en croisant les besoins en recrutement des équipes avec les aspirations individuelles des collaborateurs. Ce Comité se penche sur l'identification de passerelles internes afin de maximiser les opportunités de mobilité et répondre aux enjeux stratégiques des métiers ;
- la valorisation des dispositifs de développement des carrières et des réussites en matière de mobilité interne, mise en avant via l'intranet *VousfaitesTF1*. Une mise à jour mensuelle des postes ouverts au recrutement est réalisée, offrant aux collaborateurs un accès centralisé et transparent aux opportunités disponibles. Par ailleurs, les Directions technologiques, *data*, digitales, commerciales et marketing diffusent régulièrement des newsletters ciblées pour renforcer la visibilité des postes dans leurs périmètres spécifiques ;
- le dispositif « Vis ma vie », qui propose aux collaborateurs intéressés par un changement professionnel d'effectuer une immersion temporaire dans un autre service. Cette initiative favorise une meilleure compréhension des métiers ciblés et permet aux collaborateurs d'explorer de façon concrète leur projet de mobilité.

Ensemble, ces actions traduisent l'engagement du groupe TF1 à faire de la mobilité interne un pilier fondamental de son approche de gestion des talents. La Direction des Ressources Humaines pilote le suivi et l'amélioration continue de ces dispositifs, en cohérence avec les ambitions stratégiques du Groupe.

Concernant Studio TF1, des échanges réguliers avec TF1 Média favorisent la mobilité intra-groupe, tout en améliorant le traitement des demandes grâce à la dématérialisation et centralisation des entretiens.

Définir un plan de formation adapté aux enjeux du Groupe

Le groupe TF1 souhaite assurer l'adéquation des compétences de ses équipes avec ses besoins. Ainsi, le Groupe construit une cartographie annuelle des compétences des collaborateurs et de ses enjeux stratégiques.

Depuis 2021, le groupe TF1 s'appuie sur un accord relatif à la gestion des emplois et parcours professionnels. Un nouvel accord triennal (2025-2027) a été conclu avec les représentants du personnel afin d'anticiper et d'organiser les dispositifs d'accompagnement des collaborateurs et d'adapter leurs compétences aux besoins liés à la stratégie du Groupe. Pour les métiers classés comme sensibles et en transformation par les équipes RH, des accompagnements vers la mobilité interne/externe sont proposés et la Coach Carrières, en charge de la mobilité, offre des conseils personnalisés et accompagne les projets de reconversion, mobilité et évolution de carrière. Cet accord ne s'applique pas à la filiale TMC à Monaco.

À l'issue de la réalisation de cette cartographie, des plans de formation sont déployés afin de renforcer et d'adapter les compétences des collaborateurs aux nouvelles exigences stratégiques et réglementaires. Dans ce contexte, la formation continue et la fidélisation des talents sont au cœur de la stratégie. Ainsi, le Groupe met aussi en place des programmes consacrés aux jeunes à haut potentiel et du mentorat. L'ensemble de ces actions visent à répondre aux objectifs suivants :

- répondre aux enjeux métiers et carrières ;
- accompagner la stratégie du Groupe par l'évolution des compétences et de la culture ;
- renforcer l'engagement des collaborateurs en matière de RSE.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction de l'Université et couvert par son budget.

Studio TF1 souhaite également faire évoluer les compétences de ses équipes selon les évolutions du marché et des priorités économiques et stratégiques. Cette démarche renforce l'employabilité des salariés et se traduit par plusieurs actions sur la période 2024-2025 :

- définition des axes stratégiques de développement des compétences et élaboration d'un plan de formation, présenté au CSE et en cours de mise en œuvre ;
- accompagnement d'une dizaine de managers à travers des sessions de coaching ;
- formations dans divers domaines tels que le management, la production audiovisuelle, l'intelligence artificielle, les langues, les outils informatiques, etc. ;
- formation à la RSE ou à l'éco-production proposées au plus grand nombre de collaborateurs. À cela s'ajoutent des ateliers proposés aux salariés français depuis 2023 : fresques du climat, du numérique et du film, ateliers 2 tonnes ou sensibilisations à l'éco-production.

4.3.1.5. Un dialogue social continu au service de l'ensemble des enjeux sociaux de TF1 (S1-2)

Instances de dialogue et représentation du personnel

TF1 Média et Studio TF1 s'engagent à maintenir un dialogue social continu et constructif, pilier essentiel d'un climat social stable et de qualité. Cet engagement se concrétise au moins une fois par mois par des échanges réguliers et transparents avec les représentants du personnel au travers des instances en place (CSE, CSSCT, etc.). Cette communication ouverte facilite la compréhension des enjeux respectifs des collaborateurs et du Groupe, et constitue une richesse pour l'adaptation au changement et évolutions stratégiques.

De son côté, Studio TF1 a mis en place une Unité Économique et Sociale afin d'assurer une représentation de tous ses salariés basés en France quel que soit l'effectif des filiales auxquelles ils sont rattachés. Cette nouvelle architecture du paysage social depuis le 1^{er} janvier 2024 permet un meilleur dialogue social

Le suivi de ce plan d'action est assuré par la Direction des Ressources Humaines de Studio TF1 et financé par son budget dédié.

Former et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux

TF1 poursuit son plan de formation de ses collaborateurs à la transition écologique selon les spécificités métier, tel que détaillé en 4.2.2.5 paragraphe « Sensibiliser et former les collaborateurs à la transition écologique en ciblant les besoins et réalités des métiers » et 4.2.3.2 « Acculturer à la démarche d'éco-production et dispenser des formations spécifiques ». Le suivi de ces formations est effectué par l'Université pour le périmètre TF1 Média.

Objectifs et résultats

Former et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux

Les objectifs et résultats des formations à la transition écologique sont détaillés en 4.2.2.5 Objectifs et résultats, « Sensibiliser et former les collaborateurs à la transition écologique en ciblant les besoins et réalités des métiers ».

En outre, d'autres formations sont valorisées par le groupe TF1, c'est le cas de la formation au *fact-checking* qui permet d'assurer la pertinence et la justesse des informations diffusées par les chaînes d'information du groupe TF1. Ainsi, ce sont 88 journalistes en CDI présents au 31 décembre 2025 qui ont été formés dans les rédactions, dont 25 en 2025.

ainsi que la négociation d'accords qui s'appliquent à toutes les entités légales du Groupe en France. Sur les entités de Studio TF1 à l'international, le dialogue social sera développé en Espagne en 2025-2026 grâce au recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines.

L'entité TMC à Monaco dispose de 2 délégués du personnel titulaires et d'un délégué suppléant, dont l'élection a lieu chaque année en décembre. Une réunion mensuelle est en outre organisée entre la Direction, les Ressources Humaines et les délégués titulaires.

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) et sont calculés au 31 décembre 2025 sur le périmètre France. Ils comprennent les contrats permanents et non-permanents. Ces indicateurs ne sont cette année pas calculés pour les autres pays car ceux-ci représentent respectivement moins de 10 % des effectifs du groupe TF1.

Part des collaborateurs couverts par une convention collective (ESRS S1-8, 60a, b et c)

Indicateur	2024	2025
Nombre de collaborateurs couverts par une convention collective en France	3 123	3 034
En %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs couverts par une convention collective au Royaume-Uni	Non calculé	0
En %	Non calculé	0 %
Nombre de collaborateurs couverts par une convention collective en Espagne	Non calculé	332
En %	Non calculé	100 %

Part des collaborateurs couverts par des représentants du personnel (ESRS S1-8, 63a)

Indicateur	2024	2025
Part des collaborateurs couverts par des représentants du personnel en France	98,5 %	100 %
Part des collaborateurs couverts par des représentants du personnel en Espagne	Non calculé	57 %

L'évolution 2024-2025 de l'indicateur sur la France s'explique par la sortie du périmètre de reporting social des sociétés cédées en cours d'année et des sociétés mises en équivalence.

Dialogue et accords relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail

TF1 Média veille à entretenir un dialogue permanent et constructif avec les partenaires sociaux, via les échanges avec le CSE et les Délégués du Personnel. Il promeut en particulier l'équilibre vie professionnelle/vie privée, notamment à travers un accord QVT axé sur les conditions de travail, la parentalité et la prévention des risques. La Commission CSSCT (Santé, Sécurité et Conditions de travail) au sein du CSE se réunit une fois par trimestre, et la Commission de suivi des accords QVCT se réunit annuellement. Ces commissions permettent de prendre en compte les intérêts des collaborateurs. La Direction des Relations Sociales (au sein de la Direction des Ressources Humaines) est en charge du suivi de cette interaction et de la prise en compte des besoins remontés par TF1. Pour évaluer l'efficacité de ce dialogue, elle s'appuie notamment sur les résultats du baromètre QVT biannuel. Il permet ensuite d'aboutir éventuellement à la conclusion de nouveaux accords selon les préoccupations soulevées, grâce au recueil des points de vue des collaborateurs.

En 2024, un nouvel accord QVCT (qualité de vie et conditions de travail) a été conclu sur le périmètre TF1 Média. Ce nouvel accord est principalement axé sur le soutien à la parentalité, l'accompagnement des maladies graves ou invalidantes et le soutien aux salariés aidants, et prévoit de nouveaux dispositifs emblématiques détaillés précédemment et visant à renforcer le bien-être collectif.

De plus, les accords ARTT de TF1, initialement signés le 27 avril 2000, régulent le temps de travail par catégorie de collaborateurs.

Par ailleurs, l'entretien d'évaluation annuel du collaborateur avec son manager (portant notamment sur la relation de travail et la charge de travail) constitue également un moment clé pour prendre connaissance des besoins des collaborateurs.

Les organisations syndicales travaillent en outre au quotidien à la prise en compte des points de vue des collaborateurs dans les accords négociés. Dans le cadre de l'accord QVCT et de l'accord sur le télétravail, une attention particulière est portée aux collaborateurs susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts car se considérant comme appartenant à une ou plusieurs diversités (ex : dispositifs spécifiques pour les travailleurs handicapés, la maternité, les salariés aidants, etc.).

Sur le périmètre Studio TF1, un questionnaire a été réalisé en 2025 dans la perspective de la renégociation de l'accord relatif à la qualité de vie au travail, aux conditions de travail et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la négociation de l'accord collectif relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Dialogue et accords relatifs à la diversité, l'équité et l'inclusion

TF1 Média veille à entretenir un dialogue régulier sur les questions de diversité, équité et inclusion avec ses collaborateurs. Les collectifs Fifty-Fifty (sur la mixité et les questions LGBTQIA+) et Han'semble (sur le handicap) constituent un premier moyen d'interaction directe entre collaborateurs et management, avec la possibilité de mener des projets visant à faire progresser la diversité et l'inclusion en interne et en externe. Studio TF1 dispose quant à lui du Comité Diversité et Inclusion.

Spécifiquement sur la question des travailleurs en situation de handicap, le groupe TF1 a signé un septième accord handicap, le premier accord non agréé, à la fin de l'année 2025. Chez Studio TF1, un premier accord handicap agréé a été négocié en 2025 (voir « Soutenir le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap »).

En outre, les Direction RSE et QVT présentent également de manière régulière au CSE les progrès réalisés en lien avec les enjeux de diversité et inclusion (ex. : partage des résultats de l'étude Mixity, de la plateforme d'engagement pour les collaborateurs, du dispositif DuoDay 2025, des actions autour de la sensibilisation aux cancers, la signature ou l'écriture de chartes, etc.).

Les interactions avec les représentants du personnel ont donc lieu plusieurs fois par an selon les sujets à traiter. En parallèle, les informations sont partagées à l'ensemble des collaborateurs de manière directe sur l'intranet VousfaitezTF1.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de veiller à ces interactions entre collaborateurs ou leurs représentants et *top management* et à leur prise en compte dans la conduite de la stratégie du groupe TF1.

Le baromètre QVT permet au groupe TF1 de connaître les points de vue de ses collaborateurs ainsi que d'évaluer l'efficacité de l'accord handicap. L'enquête Mixity de 2024 a permis au groupe TF1 de prendre en compte les points de vue des collaborateurs susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts car se considérant comme appartenant à une ou plusieurs diversités. En effet, elle a permis de recueillir les besoins et avis des collaborateurs (dont des réponses libres permettant des témoignages) tout en respectant la confidentialité des données.

Dialogue et accords relatifs à la formation et le développement des compétences des collaborateurs

Chaque année, la Direction de l'Université soumet au Comité Social et Économique (CSE) une présentation des principaux axes stratégiques pour l'année à venir, accompagnée d'un bilan de l'année écoulée ainsi que de l'état des budgets réalisé et prévisionnel. Ainsi, en 2025, deux priorités ont été particulièrement mises en avant pour accompagner le Plan d'Accélération Digitale : d'une part, l'intégration du *culture code* et des principes d'action dans les pratiques managériales ainsi que dans les modes de collaboration au sein de l'organisation ; et d'autre part, le développement des formations liées à la *data* et à l'intelligence artificielle.

L'accord GEPP mentionné précédemment signé en 2021 (et qui a fait l'objet de plusieurs avenants depuis) constitue un accord-cadre issu des interactions entre la Direction et les représentants du personnel. Il a pour ambition d'anticiper les

évolutions métiers, de promouvoir les formations, de développer l'employabilité et de mieux appréhender les fins de carrière. Pour Studio TF1, un accord GEPP sera négocié en 2026.

Les entretiens professionnels (organisés chaque année) constituent quant à eux un moyen d'interaction directe entre collaborateurs et leur manager sur le sujet des formations. À l'issue des entretiens annuels, l'Université procède aux arbitrages de formation avec les différentes Directions et les Ressources Humaines. Chaque collaborateur bénéficie de plus d'un bilan à six ans pour faire le point sur le parcours professionnel et les formations.

La Direction de l'Université est en charge de veiller à l'intégration des résultats de ces interactions au sein de l'offre et du plan de formation.

En fin de formation, les organismes partenaires recueillent systématiquement les évaluations à chaud et les transmettent à l'Université, ce qui lui permet de recueillir les points de vue des stagiaires. En outre, le baromètre QVT biannuel comporte également des questions sur la formation et l'évolution de carrière et ce faisant, permet à l'Université d'évaluer l'efficacité des interactions directes et indirectes avec les collaborateurs du groupe TF1.

Enfin, le Groupe porte une attention particulière aux femmes au travers du parcours de formation « Leadership au féminin », ainsi qu'aux travailleurs en situation de handicap au travers des *e-learning*s obligatoires pour tous les managers, des formations spécifiques pour les managers d'alternants en situation de handicap, et des formations à la demande des équipes organisées en lien avec la mission handicap.

En France, Studio TF1 détermine des orientations stratégiques de formation qui s'appuient sur les remontées de besoins des collaborateurs exprimés dans les entretiens annuels et sur les orientations stratégiques de l'entreprise, puis construit un plan de formation et soumet celui-ci et le suivi de sa réalisation au CSE.

4.3.1.6. Des canaux et référents spécifiques pour faciliter le dialogue et la réparation d'éventuels impacts négatifs (S1-3)

Pour permettre aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations et procéder à une réparation éventuelle, plusieurs canaux sont déployés par le groupe TF1.

Les entretiens annuels (professionnel et de performance) constituent un premier canal d'écoute – et éventuellement de réparation – sur des thématiques variées (relation managériale, charge de travail, demandes de formation ou d'évolution des compétences...). L'entretien professionnel (obligatoire tous les deux ans selon la loi) est en outre réalisé chaque année. Chaque collaborateur a accès à son entretien dans un outil en ligne qu'il doit réaliser selon un calendrier précis. La Direction des Ressources Humaines est garante de la réalisation de ces entretiens et reçoit des alertes en cas de retard sur le calendrier.

Le service de santé au travail peut également être sollicité par tous les collaborateurs et peut orienter les salariés vers la plateforme *Stimulus care services* mise à disposition par TF1 Média qui est disponible 24 h/24 et 7 j/7 et offre écoute et accompagnement. La plateforme est mise en valeur par des communications (articles sur l'intranet, affichage, présence sur toutes les plaquettes QVT, etc.). Le groupe TF1 suit les questions soulevées au travers des statistiques sur le nombre d'appelants, le motif général et la typologie d'actions mise en place par le psychologue, le tout dans le respect de l'anonymat. Le Groupe a évalué la connaissance et l'efficacité de ce dispositif dans le dernier baromètre QVT 2024 : 89 % des répondants estiment que les dispositifs que l'entreprise met à leur disposition pour leur apporter un soutien moral (dont Stimulus) répondent à leurs besoins.

Une plateforme d'alerte est également mise à la disposition des collaborateurs du groupe TF1 pour recueillir et traiter les alertes et effectuer des échanges sécurisés. 1 % des répondants au baromètre QVT de 2024 déclarent d'ailleurs l'avoir déjà utilisée. Cette plateforme englobe l'ensemble des sujets d'alerte potentiels (anti-corruption, harcèlement, discrimination, etc.). Pour informer les collaborateurs de l'existence de ce dispositif d'alerte, des campagnes d'affichage dans les lieux de passage et des communications sur l'intranet sont régulièrement effectuées ainsi que des prises de parole de la Direction Générale. Le dispositif est détaillé en 4.7.2.1 dans la partie « Dispositif d'alerte éthique », de même que la manière dont le groupe TF1 protège ses utilisateurs d'éventuelles répercussions. Spécifiquement sur la lutte contre le harcèlement, les dispositifs complémentaires de la plateforme d'alerte sont

détaillés dans les actions relatives à la santé-sécurité, section 4.3.1.4 paragraphe « Lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail ».

Studio TF1 France utilise également la plateforme d'alerte TF1 afin que tous les salariés, intermittents, stagiaires, prestataires... puissent y faire part de leurs préoccupations concernant toute violation des codes éthique et de conduite du groupe Studio TF1 (fraude, corruption, harcèlement, sexisme, discrimination...). Par ailleurs, plusieurs référents harcèlement ont été désignés au sein des équipes ainsi que du CSE. Les entretiens annuels et interlocuteurs RH, dans les pays pour lesquels ils existent, constituent également des canaux privilégiés d'écoute voire de remédiation des impacts négatifs.

4.3.2. S'engager avec et pour la société (ESRS S4)

4.3.2.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)

Les consommateurs et utilisateurs finaux du groupe TF1 sont les téléspectateurs de ses chaînes TF1, TMC, LCI, TFX, TF1 Séries Films et des chaînes thématiques Ushuaïa, Histoire TV et TV Breizh ; ainsi que les utilisateurs de la plateforme TF1+ (tous inclus dans l'ESRS 2). Les spectateurs en question sont présents

dans les pays de diffusion des chaînes linéaires (France, Suisse, Belgique, Luxembourg) et les pays de diffusion de TF1+ (France, Suisse, Belgique, Luxembourg, Canada, les DROM et 22 pays d'Afrique francophone).

4.3.2.2. Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Le groupe TF1 a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité dans le cadre de son analyse de double matérialité, dont les résultats et la méthodologie sont à retrouver en section « 4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) ». Les politiques décrites ci-après précisent les impacts, risques et opportunités qu'elles couvrent.

Dans le cadre de la diffusion de ses contenus, le groupe TF1 n'a pas identifié de catégorie de consommateurs ou utilisateurs finaux particulièrement sensibles, en dehors des publics sur lesquels TF1 se conforme déjà à la législation en vigueur (jeunesse et personnes en situation de handicap visuel ou auditif). Les cibles « commerciales » n'étant ici pas prises en compte, aucune distinction n'est faite dans les politiques sur les consommateurs ayant des caractéristiques spécifiques ou

œuvrant dans des contextes particuliers. Les enjeux de « Protection des publics sensibles » et d'« Accessibilité des produits et services essentiels » sont apparus comme non matériels dans le cadre des travaux d'analyse de double matérialité, bien que le groupe TF1 déploie des actions en lien avec ces deux enjeux.

En matière de publicité responsable, il est à noter que, pour limiter les impacts négatifs et risques liés à la diffusion de ces contenus, tous les spots diffusés ont reçu un avis favorable de l'ARPP et respectent donc les législations françaises et internationales, notamment les principes de clarté, loyauté et véracité. De même, la régie publicitaire applique un respect strict des décisions de l'ARCOM sur l'encadrement des publicités dans des secteurs considérés comme à risque sur le plan environnemental. Le groupe TF1 diffuse sans discrimination toute publicité respectant ces règles.

4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux

Participer à la transition responsable de la publicité

POLITIQUE	Publicité responsable
GOVERNANCE	– Direction de TF1 PUB (dont Référent RSE) et Direction RSE
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact positif ou négatif : – promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif ou négatif sur les modes de consommation et de vie de tous types de téléspectateurs, en linéaire et en digital, en France
RISQUES COUVERTS	– Évolution de la réglementation sur les secteurs interdits de publicité, notamment pour ceux non-alignés avec les enjeux RSE (<i>fast fashion</i> , alimentation, tourisme...); contraction de la dépense publicitaire
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Nouveaux marchés pour la régie, avec des clients attirés par les nouvelles offres RSE (<i>Impact screens</i> , <i>Autopilot Carbon</i> , etc.)
ACTIONS CLÉS	– Valoriser les campagnes publicitaires responsables à travers des offres spécifiques : <i>Impact Screens</i> faisant la promotion de produits ou services répondant aux normes de l'ADEME ; fonds <i>Ecofunding Carbon</i> permettant la diffusion de films de sensibilisation ; etc. – Réduire l'empreinte carbone de la publicité digitale via les offres <i>low carbon</i> et la solution automatisée <i>Autopilot Carbon</i> – Favoriser la transition du secteur de la publicité à une échelle plus large avec la création d'ateliers de formation : Fresque de la Pub, webinaires et Challenge Bas Carbone
INDICATEURS CLÉS	– 23,6 % des publicités sur les chaînes du groupe TF1 portent sur un produit/service plus respectueux de l'environnement ou intègrent un message responsable en 2025 – 35 campagnes <i>low carbon</i> en 2025

Politique

La politique du groupe TF1 en matière de publicité responsable répond à l'objectif du Groupe de s'engager en faveur de la transition écologique de son écosystème. Ainsi, dès 2021, TF1 Pub lançait sa feuille de route en faveur de la transition écologique de la publicité, autour de quatre axes :

1. la mesure et le pilotage de l'impact carbone de la diffusion des campagnes publicitaires ;
2. le renforcement des offres publicitaires en faveur de la promotion de produits et services éco-responsables ;
3. la participation au dialogue interprofessionnel en faveur de la transition écologique ;
4. la sensibilisation des collaborateurs et l'amélioration des pratiques internes de la régie.

Le groupe TF1 s'engage en matière de publicité responsable sur le périmètre France. Les autres pays dans lesquels les chaînes du groupe TF1 sont diffusées disposent en effet de leurs propres politiques commerciales. De plus, le Groupe exclut de sa politique les secteurs non autorisés pour la diffusion de publicité en TV. Les engagements couverts par cette politique s'adressent à l'ensemble des publics exposés aux publicités diffusées par le groupe TF1, sur le linéaire ou en digital.

La Direction de TF1 PUB, en coordination avec la Direction RSE et la Direction Générale, est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Sous l'impulsion de la Directrice Générale de TF1 PUB, le Comité interne "Change Makers" anime la feuille de

route RSE de la régie depuis 2021. Composé de collaborateurs volontaires, il a pour vocation d'adresser les différents axes de sa stratégie et mettre en œuvre des actions qui sensibilisent l'ensemble des collaborateurs sur la démarche RSE de la régie et du Groupe. Il informe sur son avancement lors des plénières de la Direction TF1 PUB. D'autre part, un référent RSE est également en charge du suivi de la feuille de route.

Par ailleurs, le suivi des publicités diffusées par TF1 est également assuré par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) qui promeut une publicité saine, véridique et loyale. L'ensemble des publicités diffusées par le Groupe ont reçu un avis favorable de l'ARPP avant diffusion et respectent par conséquent les législations françaises et internationales.

Pour définir sa politique en faveur de la publicité responsable, le groupe TF1 a veillé à prendre en compte les intérêts des téléspectateurs, notamment via une étude d'impact réalisée sur le programme *Ecofunding* (voir détails dans les actions ci-après).

Enfin, pour permettre à chacun d'accéder aux engagements du groupe TF1 en matière de publicité responsable, la brochure RSE et le chapitre rapport de durabilité du Document d'enregistrement universel sont accessibles en ligne sur le site de l'entreprise. S'agissant des clients (annonceurs et agences) participant à la mise en œuvre de cette politique, ils en prennent connaissance lors des présentations commerciales et au travers de l'édition du guide *low carbon*, qui recense les offres responsables proposées par la régie.

Outre sa feuille de route en faveur de la transition écologique de la publicité, le groupe TF1 a choisi de respecter les engagements suivants :

- souscription le 30 juin 2022 à un Contrat climat (détaillé dans la section « 4.3.2.3 Objectifs et résultats, Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »). Le Groupe s'est ainsi engagé à promouvoir la transition écologique auprès du grand public, notamment via sa régie ;
- poursuite de la collaboration de TF1 PUB avec le SRI (Syndicat des Régies Internet), l'ADMTV (Alliance Des Médias TV & Vidéo) et le Bureau de la radio pour améliorer la mesure de l'impact carbone dans le secteur en 2023. Ce travail a conduit à :
 - la publication de référentiels méthodologiques d'évaluation de l'empreinte carbone en TV et en digital, intégrés depuis à l'outil de mesure de TF1 PUB,
 - la mise en place d'un outil commun afin de mesurer l'empreinte carbone de la diffusion des campagnes en TV, *catch-up* et radio.

Actions

Valoriser les campagnes publicitaires responsables à travers des offres spécifiques

Dans le cadre de sa stratégie climat, le groupe TF1 s'est fixé comme objectif de renforcer ses offres publicitaires pour promouvoir des produits et services écoresponsables.

Ainsi, depuis 2019, TF1 PUB propose à ses clients l'offre EcoRespons'ad, des écrans publicitaires sans surcoût et introduits par des jingles dédiés à l'antenne, exclusivement réservés aux spots faisant la promotion de produits ou services répondant aux normes reconnues et validées par l'ADEME (labels environnementaux, étiquette énergie, indice de réparabilité, affichage environnemental, offres de réparation). En 2024, l'offre a été enrichie et rebaptisée « Impact Screens » et intègre désormais des écrans réservés aux spots audiodécrits, portant sur des produits ou services locaux et Made in France, ou issus de l'économie circulaire.

Pour répondre à son ambition de promouvoir des produits et services écoresponsables, TF1 PUB a également créé Ecofunding en janvier 2022. Ce fonds publicitaire encourage les annonceurs et marques à faire la promotion de produits ou de services affichant l'un des critères d'éligibilité recommandés par l'ADEME (présence de labels environnementaux, de l'étiquette énergie, de l'indice de réparabilité et de l'affichage environnemental). Pour chaque campagne d'un annonceur éligible, le groupe TF1 ajoute 3 % du montant brut investi par l'annonceur sur cette campagne au fonds. Le montant du fonds Ecofunding permet ensuite de programmer des campagnes de sensibilisation sur les médias du Groupe d'une valeur équivalente.

Le fonds est plafonné à 5 millions d'euros brut par an. Ce mécanisme permet ainsi de mettre en valeur les bénéfices d'une consommation plus responsable, tout en contribuant à la transition du secteur de la publicité. Depuis le début de l'année 2025, le fonds a évolué et a été enrichi de 10 nouveaux critères en accord avec l'ADEME, pour devenir Ecofunding Carbon.

Deux études menées en 2023 sur l'efficacité des films de sensibilisation d'Ecofunding ont permis de mettre en lumière la perception de ces films par le public et notamment le fait qu'ils permettent une meilleure reconnaissance des labels environnementaux.

Par ailleurs, un partenariat a été renouvelé en 2025 avec Vinted, pour mettre en lumière les vertus de l'achat et de la vente de vêtements de seconde main, via l'opération « Fais la différence » : une série de spots publicitaires conçus et produits par TF1 Factory, diffusée sur les chaînes TV du groupe TF1 et sur TF1+. Dans ces spots, quatre personnalités emblématiques de TF1 s'engagent pour une consommation plus responsable et montrent que chacun peut faire la différence en choisissant la seconde main.

Enfin, TF1 PUB a travaillé en 2025 sur de nouvelles offres responsables, proposées à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- sponsoring de journées RSE : TF1 PUB lance une offre pour valoriser et mettre en avant sur TF1+ et les Indés Radios l'engagement des annonceurs qui soutiennent des journées RSE nationales ou internationales (ex. : lutte contre le harcèlement scolaire, handicap, *refill day*...);
- sponsoring d'éco-gestes du quotidien : TF1 PUB propose à ses clients d'engager le public de ses fictions quotidiennes sur TF1+ autour d'éco-gestes du quotidien (alimentation durable, réduction des déchets, seconde main...) mis en scène avec les acteurs des séries *Ici tout commence*, *Plus Belle la vie*, *encore plus belle* et *Demain nous appartient*;
- *scoring* carbone des productions de TF1 Factory : TF1 Factory s'engage à fournir gracieusement un score carbone (sur la base de l'Étiquette d'Ecoprod, échelle A à G) lors de l'envoi d'un script publicitaire pour la production de contenus en *brand content*. Le score permet d'estimer l'impact environnemental dès la phase de création et de guider vers des choix créatifs plus responsables en amont du tournage.

Réduire l'empreinte carbone de la publicité des chaînes en digital

La régie du groupe TF1 a lancé des offres *low carbon* pour aider ses clients à réduire en moyenne de - 37 % (niveau 1) ou de - 51 % (niveau 2) l'empreinte carbone de la diffusion de leurs campagnes digitales sur TF1+. Cette offre permet de jouer sur certains paramètres de diffusion : écrans, ciblage wifi, etc., afin de réduire les émissions de CO₂ de la diffusion de la campagne.

En janvier 2024, TF1 PUB a lancé *Autopilot Carbon*, une solution automatisée pour réduire l'empreinte carbone de la diffusion des publicités sur TF1+. En effet, pour chaque publicité diffusée, les serveurs, les réseaux et terminaux mobilisés consomment de l'énergie. Or, les émissions eqCO₂ de l'électricité utilisée varient selon la période, le jour et l'heure de diffusion. Ainsi, lorsqu'un spot est diffusé lors d'un pic de consommation d'énergie en France, sa diffusion aura un impact environnemental plus important. C'est pourquoi TF1 PUB a lancé ce nouvel outil s'appuyant sur l'intelligence artificielle et alimenté chaque jour par les données de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) afin d'ajuster par tranche de 15 minutes la diffusion des spots publicitaires, en fonction des émissions carbone de la production électrique en France. Cette initiative permet, selon les estimations du cabinet BL Evolution, une réduction de - 3,7 % de l'impact carbone de l'électricité utilisée pour la diffusion des campagnes publicitaires sur TF1+. Cette solution est désormais appliquée sans surcoût pour les clients à toutes les campagnes diffusées sur TF1+.

Le suivi de l'ensemble des offres de publicité responsable est assuré par la Directrice Générale de TF1 PUB.

Favoriser la transition du secteur de la publicité à une échelle plus large

TF1 PUB souhaite aussi sensibiliser ses collaborateurs et participer au dialogue interprofessionnel en faveur de la transition écologique de la publicité. Dans cette optique, elle a co-créé, en France, en collaboration avec YouMatter, la Fresque de la Publicité. L'objectif de cette initiative était de redéfinir le cadre de la publicité et proposer une nouvelle définition plus responsable, encourageant un changement de vision et de pratiques pour TF1 PUB et au-delà. Cet atelier de trois heures, destiné aux équipes TF1 ainsi qu'aux professionnels et étudiants du secteur, permet aux participants de réfléchir à l'impact environnemental de la publicité et de travailler ensemble à des solutions concrètes. Plus de 1 300 professionnels et étudiants ont déjà pris part à l'atelier depuis son lancement. Un nouveau format de formation est également en cours de développement pour 2026 : l'Atelier « Challenge Bas Carbone ».

Fin 2025, TF1 PUB a obtenu le niveau « Diamant » lors de la troisième vague du *Sustainable Digital Ad Trust* du Syndicat des Régies Internet, le plus haut niveau de récompense, venant saluer son engagement de longue date en faveur d'une publicité plus responsable.

Objectifs et résultats

Valoriser les campagnes publicitaires responsables avec *Impact Screens* et *Ecofunding*

272 écrans Impact Screens diffusés

23,6 % des publicités diffusées par le groupe TF1 contiennent un message (éco)responsable

Indicateur	2024	2025
Part des publicités sur les chaînes du groupe TF1 qui portent sur un produit/service plus respectueux de l'environnement ou intègrent un message responsable	25,6 %	23,6 %
Part des investissements publicitaires pluri-médias (TV + radio + affichage + presse) qui respectent les critères de l'ADEME et qui sont réalisés sur les antennes du groupe TF1 (<i>baromètre Kantar</i>)	28 %	25,6 %
Nombre d'écrans Impact Screens diffusés	125	272
CA Impact Screens	1,4 M€ net	1,3 M€
Nombre de campagnes éligibles à Ecofunding	21	93
Montant du fonds Ecofunding	3 M€ brut	5,4 M€
Nombre de spots diffusés au travers des campagnes de sensibilisation grâce au fonds	2 918	2 809
Nombre de campagnes <i>low carbon</i>	11	35

En 2025, TF1 PUB s'est fixé l'objectif de mesurer l'empreinte carbone liée à la diffusion des publicités sur ses médias TV et streaming afin de fournir un bilan carbone à ses clients à la fin des campagnes. Les résultats des campagnes seront ainsi intégrés dans les bilans de campagnes déjà effectués par TF1 PUB. La mesure carbone sera réalisée via l'outil DK qui intègre le référentiel de mesure carbone de l'ADMTV (Alliance Des Médias TV & Vidéo). Le déploiement de ces travaux se poursuit en 2026, et les bilans carbone des campagnes diffusées en radio sont disponibles depuis 2025.

L'activité publicitaire du groupe TF1, dépendante des annonceurs et agences, rend difficile la fixation de cibles sur le sujet telles que décrites dans la CSRD. De plus, la régie TF1 PUB se conforme aux réglementations en vigueur sur la nature et le contenu des publicités diffusées (ARPP, ARCOM). Elle contribue en outre à la transition responsable du secteur au travers de l'ensemble des actions innovantes listées ci-dessus et suivies au moyen d'indicateurs.

Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale

POLITIQUE	Contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale
GOVERNANCE	– Direction des Contenus
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impacts positifs : – diffuser des programmes éducatifs sur les enjeux sociétaux et environnementaux ou mettre à l'antenne des comportements, biens ou services vertueux, encourageant les publics à adopter des modes de vie plus responsables – Contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion, et lutter contre les stéréotypes en s'attachant à représenter la société française dans toute sa diversité Impact négatif : – mise en avant de modes de consommation et de vie pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement
RISQUES COUVERTS	– Baisse d'attractivité auprès des annonceurs et des téléspectateurs en raison de contenus diffusés jugés non-alignés avec les enjeux RSE actuels
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Attractivité renforcée auprès des annonceurs – Nouveaux marchés ou soutien au business avec par exemple la verticale Impact de TF1+ – Augmentation des parts d'audience sur certains publics – Attractivité renforcée auprès de nouveaux talents artistiques (comédiens, scénaristes...)
ACTIONS CLÉS	– Renforcer l'expertise des journalistes et des collaborateurs des équipes Contenus sur les enjeux environnementaux – Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie dans tous types de programmes : information, fictions, flux, programmes jeunesse, documentaires ; sur nos antennes et en digital – Valoriser en externe la création de contenus et d'initiatives abordant les sujets environnementaux et sociaux via des partenariats – Assurer une juste représentation des femmes dans nos programmes et sensibiliser aux discriminations et préjugés sexistes – Assurer une juste représentation de la diversité ethnique, des territoires français et de la diversité sociale, des personnes en situation de handicap et personnes malades, et des personnes LGBTQIA+ – Mettre en lumière la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants – Favoriser la visibilité des programmes à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale
INDICATEURS CLÉS	– 1 109 sujets environnementaux dans les Journaux Télévisés et 153 dans la Matinale en 2025 – Suivi du volume de contenus abordant les thématiques RSE – Suivi du respect des engagements diversité et du Contrat climat envers l'ARCOM

Politique

La politique du groupe TF1 en matière de contenus répond à deux objectifs principaux :

- représenter la société française dans toute sa diversité et lutter contre les discriminations. Parmi les sujets de diversité et d'inclusion abordés, peuvent notamment être cités : la représentation des femmes, la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes, la diversité des origines et de toutes les catégories socioprofessionnelles, la représentation des territoires, la représentation des personnes en situation de handicap, etc. ;
- participer à la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique. TF1 s'attache à aborder aussi bien les enjeux climatiques que la préservation de la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, la consommation durable, les enjeux énergétiques, les déchets, les éco-gestes, etc.

Ces impacts sont susceptibles d'affecter tous types de téléspectateurs, en linéaire et en digital, dans l'ensemble des pays de diffusion des contenus du groupe TF1.

Le groupe TF1 s'engage à proposer des contenus apportant une valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale dans l'ensemble des pays dans lesquels il diffuse en linéaire, et en digital sur TF1+. La sensibilisation de ces larges publics aux enjeux environnementaux et sociétaux ainsi que la représentation des minorités et de la diversité sont réalisées au travers de toutes les chaînes du Groupe (TF1, LCI, TMC, TFX, TF1 Séries Films, Ushuaïa TV, Histoire TV et TV Breizh) et également au travers des contenus produits par Studio TF1, en France et à l'international. Cette diffusion à grande échelle concerne donc tous les publics, y compris les plus jeunes.

Le pilotage de la politique du Groupe en matière de contenus responsables est assuré par la Direction des Contenus en lien avec le Secrétariat général, la Direction RSE et la Direction Générale pour le volet diffusion. S'agissant de l'activité de production de Studio TF1, l'entité responsable de la mise en œuvre de la politique est la Direction Générale pour la France et les Directeurs Généraux/producteurs des filiales internationales.

Plus spécifiquement, la Direction des Contenus et le Secrétariat général se réunissent une dizaine de fois par an pour suivre le respect des obligations du groupe TF1 envers l'ARCOM, notamment concernant le baromètre Diversité et le Contrat climat. La Directrice Adjointe de la Rédaction en charge de la RSE est quant à elle en charge du suivi des engagements du Groupe sur les programmes d'information. Enfin, le suivi des contenus environnementaux est également effectué par la Direction Financière à travers le calcul de la Taxonomie verte.

Pour définir sa politique, TF1 a veillé à la prise en compte des parties prenantes concernées. Plusieurs rencontres ont été organisées avec des associations environnementales pour échanger sur ces thématiques. La médiatrice de l'Information est également en lien direct avec les téléspectateurs pour écouter leurs retours, via le formulaire de contact sur TF1+ détaillé en 4.3.2.4 « Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2) ».

De plus, pour permettre la diffusion de la politique au plus grand nombre, une communication régulière est réalisée sur les réseaux sociaux du Groupe, en particulier lors de journées thématiques à portée sociale ou environnementale. Des informations sont accessibles au sein de la brochure RSE et du présent chapitre du Document d'enregistrement universel, accessibles en ligne sur le site *corporate* du groupe TF1. L'ARCOM publie elle aussi des rapports publics relatifs au respect des obligations par les chaînes et services de média audiovisuels à la demande.

Le groupe TF1 se conforme par ailleurs à l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires, notamment celles figurant dans les conventions des chaînes signées avec l'ARCOM. Il a également pris des engagements volontaires en signant un Contrat climat auprès du Ministère de la transition écologique et contrôlé par l'ARCOM (détaillé dans la section « 4.3.2.3 Objectifs et résultats (S4-5), Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »).

Enfin, le Groupe sensibilise ses téléspectateurs sur les droits humains fondamentaux. Qu'il s'agisse de fiction, d'information ou de programmes jeunesse, de nombreux sujets ou arches narratives abordent le droit à la non-discrimination, à l'égalité entre les hommes et les femmes, le droit à la liberté, à la vie privée ou encore les droits des minorités. À titre d'exemple, la série événement *Montmartre* diffusée en *prime time* sur TF1 est une fiction historique sur l'émancipation féminine. Elle met en avant le parcours de Céleste, première effeuilleuse de Paris, et suit également Arsène, son frère, contraint de cacher son homosexualité dans le monde professionnel de l'époque, ou encore le personnage d'Oscar, qui subit des jugements en raison de sa couleur de peau.

Actions

Renforcer l'expertise des journalistes et des collaborateurs des équipes Contenus sur les enjeux environnementaux

Pour sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux et ainsi encourager une prise de conscience et des comportements plus durables, le groupe TF1 s'est donné comme objectif de continuer à développer la couverture de la transition écologique sur ses chaînes d'information TF1 et LCI. Pour cela, il mise notamment sur la complémentarité des compétences entre journalistes et experts en environnement. C'est pourquoi un Comité d'experts environnementaux a été créé en 2022. Les 16 experts de ce Comité, tous spécialistes de secteurs différents (énergie, numérique, agriculture, etc.) peuvent par exemple être invités à participer aux Journaux Télévisés. Parmi ces membres, on peut citer Aurélien Bigo, chercheur spécialisé dans la transition énergétique des transports et associé à la chaire Énergie et Prospérité ; Philippe Grandcolas, écologue et systématicien et Directeur de recherche au CNRS ; ou encore Yamina Saheb, ingénieure, économiste et docteure en énergétique et Experte au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le suivi des actions réalisées dans le cadre du Comité d'experts est encadré par la Directrice Adjointe de l'Information en charge de la RSE.

Afin de renforcer la couverture de la transition écologique sur ses chaînes, le groupe TF1 souhaite également former 100 % des collaborateurs du périmètre TF1 Média à ces enjeux, avec une formation spécifique et adaptée à leur métier. Ainsi, la formation « Journalisme et climat » a été mise en place en 2024 pour les équipes de rédaction. Conçue en partenariat avec la Direction RSE, l'Université TF1 et l'organisme Imagine 2050, cette formation d'une journée vise à améliorer la compréhension des enjeux climatiques, la maîtrise des ordres de grandeur et l'utilisation d'un lexique approprié.

Par ailleurs, une formation dédiée au pôle contenus a également été animée par Imagine 2050 en juillet 2024. Celle-ci vise à sensibiliser les collaborateurs à l'importance des récits sur la transition écologique et à l'intégration des enjeux RSE dans tous types de programmes. En juin 2025, une fresque du film a de plus été réalisée pour les équipes Contenus et fictions de TF1 Média.

Le suivi de ces actions est assuré par l'Université et la Direction RSE et est couvert par le budget de l'Université.

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie dans l'information

Dans le cadre de la feuille de route climat de la Direction de l'Information initiée en 2022, le groupe TF1 souhaite élargir sa grille de programmes sur les sujets environnementaux.

En 2025, une troisième saison de l'émission *Impact Positif*, créée et présentée par Sylvia Amicone a été diffusée de manière hebdomadaire sur LCI et déclinée en verticale sur TF1 Info. Sur la dernière saison (2024-2025), 40 invités acteurs du changement ont été reçus dans l'émission afin de sensibiliser les publics aux enjeux climatiques et explorer des solutions.

La signature *Notre Planète* permet également d'identifier plus facilement les sujets des Journaux Télévisés de TF1 de 13h et 20h, les émissions de LCI et les contenus du site TF1 Info dédiés à la transition écologique. Lors des bulletins météo, les présentateurs continuent à proposer les bons gestes écologiques à adopter. Enfin, chaque samedi, la matinale de LCI accueille une chronique consacrée à l'environnement intitulée *Notre Planète* et présentée par Coralie Dioum.

L'offre a en outre été enrichie avec le format *Terre augmentée*, piloté par Yani Khezzar et qui met en exergue le journalisme de solutions, à travers des initiatives inspirantes. Christophe Aragona, Élise Chambeyron et Yani Khezzar ont ainsi reçu le Trophée argent des Deauville Green Awards 2025 pour leur reportage sur les limites planétaires. Bastien Augey et Claire Jouanneau ont également reçu le Trophée Argent pour le reportage *Désert d'Atacama : le cimetière de vêtements*.

Plusieurs formats ont permis de mettre les sujets environnementaux en avant en 2025, tel que le plateau immersif *Demain* sur un *Journal Télévisé de 20h* avec Yani Khezzar, afin d'expliquer le fonctionnement de l'énergie houlomotrice (des vagues). De plus, *Les Super-Pouvoirs*, format créé en 2024 pour mettre en valeur la biodiversité, a été décliné 10 fois en 2025 dans le *Journal Télévisé du week-end* (sur la mouche, la chouette ou la fourmi).

À l'occasion du Sommet des Océans en juin 2025, sept sujets ont permis la couverture de l'événement, par exemple à travers l'angle de la montée des eaux ou celui de la pollution marine. À l'occasion de la COP 30 en novembre 2025, les éditions de TF1 ont traité de nombreux sujets en lien avec le sommet organisé à Belem, notamment au *Journal Télévisé de 20h* et sur TF1 Info. Un *Plateau Demain* de Tiphaine Leproux a été consacré à l'engagement des différents pays sur le réchauffement climatique, et un autre sujet dans un *Journal Télévisé* a permis de dresser le bilan de cet événement (*COP 30 : un accord à minima*). Sur LCI, l'émission du dimanche des *Vérificateurs* a consacré un numéro à la désinformation climatique ; et dans *Impact Positif*, Sylvia Amicone est revenue sur les enjeux de cette COP aux côtés d'experts. Des sujets *Top Info* ont également été réalisés pour l'occasion (par exemple sur le fonds d'investissement pour les forêts) et dans *Bonjour ! La Matinale* (sur la tenue de la COP30 aux portes de l'Amazonie).

Cette couverture a permis de sensibiliser de manière pédagogique sur cet événement international sur le linéaire (les chaînes du Groupe) et en digital (TF1 Info et TF1+), mais également sur les réseaux sociaux. Sur TF1+, un rail spécial *Tout savoir sur la COP30* a été mis en avant dans l'onglet Impact, pour centraliser les contenus liés à l'événement.



Plateau immersif « Demain » sur un Journal Télévisé



Chronique « Les Super-Pouvoirs » dans les Journaux Télévisés

Le suivi de ces contenus est assuré par la Directrice Adjointe de l'Information en charge de la RSE.

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie dans les fictions, flux et programmes jeunesse, sur nos antennes et en digital

Le groupe TF1 s'engage sur la couverture de la transition écologique à travers des programmes de nature variée (fiction, documentaire, magazine ou encore programmes d'animation), afin de sensibiliser et s'adresser de la façon la plus juste à tous les publics et tous les âges. Une attention particulière à la protection de l'environnement est ainsi portée dans les programmes de fiction sur la chaîne TF1 :

- la consommation responsable est un élément constitutif de l'ADN de la série quotidienne *Ici tout commence*. Les héros récurrents privilégient les produits de saison, les circuits courts et une cuisine éco-responsable. Les recettes évoquées via les dialogues permettent d'aborder la lutte contre le gâchis alimentaire et la volonté d'utilisation complète des aliments cuisinés, et un professeur de l'école donne des cours de cuisine végétalienne et végétarienne (plusieurs élèves s'identifient d'ailleurs comme végétariens). La ferme d'Angéline, un nouveau lieu introduit dans la série en 2025 met en avant une maraîchère en agriculture biologique et locale, dont la production est utilisée en circuit court par l'école. Enfin, durant l'été 2025, lors d'une arche autour d'un championnat inter-écoles, l'école Castelmont s'est illustrée par son souci de l'énergie consommée et des déchets produits ;
- la série quotidienne *Demain nous appartient* aborde moins directement les questions environnementales, mais elle valorise le patrimoine local à travers de nombreuses séquences en extérieur (par exemple sur l'étang de Thau ou la mer). En 2025, les halles du Marché, un nouveau lieu de la série, a également permis de promouvoir la consommation locale et les commerces de proximité ;
- toujours en 2025, la série quotidienne *Tout pour la lumière* diffusée sur Netflix et TF1 et produite par Studio TF1 a fait le choix, dans sa direction artistique, de ne pas représenter de plastique à usage unique à l'écran (décors, accessoires...) ;
- en *prime time*, la fiction *Panda*, dont la saison 2 a été diffusée en 2025, met en avant un policier non-violent et écologiste incarné par Julien Doré. Il utilise par exemple le vélo au lieu de la voiture et vit sans téléphone portable ;
- en *prime* également, dans la fiction *Mademoiselle Holmes*, l'héroïne principale souhaite mener une vie plus éco-responsable. Elle achète par exemple un vélo cargo pour remplacer sa voiture ;
- ces sujets sont enfin abordés avec humour dans la série *Flashback*, avec une héroïne végane, qui trie ses déchets, etc. ; en décalage par rapport à son père qu'elle rejoint grâce à un saut dans le temps dans les années 1990.



Série Ici tout commence



Décor des Halles du marché dans la série Demain nous appartient

Les magazines tels que *Grands Reportages* et *Reportages Découverte* diffusés chaque week-end sur la chaîne TF1 permettent également d'aborder des thématiques telles que les solutions écologiques pour réduire ses dépenses ou les conséquences du dérèglement climatique pour les habitants des littoraux. Dans l'émission *Docs du week-end*, plusieurs sujets ont aussi permis d'aborder le gaspillage alimentaire, les éco-gestes ou encore les maisons plus écologiques. Autre magazine, *Les Reportages de Martin Weill* en Amazonie diffusé sur TMC a offert une enquête sur l'expansion des cultures de soja et ses conséquences pour les peuples autochtones.

Par ailleurs, les programmes de flux portent eux aussi une attention aux enjeux environnementaux :

- dans *Détox ta maison : 7 jours pour tout ranger !* diffusé en prime time sur TFX et rediffusé le week-end sur TF1, la sobriété écologique est au cœur de l'émission. L'équipe vient en aide à des familles afin de vider leur maison et leur apprendre à moins consommer. Elle prône aussi le tri des déchets et l'*upcycling*, permettant la réutilisation d'objets anciens dans un nouvel usage plus adapté aux besoins des familles ;

- sur TF1, l'émission *Petits plats en équilibre* avec Laurent Mariotte porte dans son ADN le fait de proposer des recettes de saison, en utilisant des produits locaux et en circuit court.



Emission Déttox ta maison, 7 jours pour tout ranger

Le groupe TF1 souhaite en outre sensibiliser son public dès le plus jeune âge aux enjeux liés à la transition écologique et à la protection de la biodiversité. Dans la case jeunesse sur TF1 et TFX, le programme TFOU a consacré en 2025 des temps forts à la protection de la nature et au respect des animaux avec :

- une semaine de programmation sur TFX lors de la journée de la Terre avec une sélection d'épisodes de *Barbapapa en famille*, *Oum le dauphin*, *Milles Bornes Challenge* et *Miraculous* (sur l'équilibre de la nature, les biocarburants, les algues vertes, les marées noires, les zones naturelles protégées ou la pollution plastique) ;
- en juin 2025, à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement et de celle de l'océan (08/06), la diffusion sur TF1 et TFX du programme court *Mission Coquelico*, issu du concours TFOU d'animation 2024 ;
- en dehors de ces temps forts, des épisodes sont diffusés tout au long de l'année pour sensibiliser les enfants à la préservation de l'environnement, en particulier via les séries *Oum le dauphin* (sur la protection de l'écosystème marin, le sauvetage des coraux, la lutte contre la pollution des océans et la maltraitance animale), *Barbapapa en famille* (sur le recyclage, les pesticides ou la surconsommation), et depuis 2025, *Les Chapardeurs*. Ce nouveau programme produit par Blue Spirit, filiale de Studio TF1, propose des histoires autour de la récupération des objets ;
- enfin, depuis septembre 2025, le magazine d'information hebdomadaire TFOU d'info sur TFX aborde des sujets variés comme la culture, les sciences et les enjeux mondiaux. Des reportages sur un bateau qui dépollue la Méditerranée ou sur les plantes qui viennent au secours des sols ont par exemple été diffusés.



Programme jeunesse Barbapapa

Le Groupe a pour objectif de fournir à ses publics des clés de compréhension sur les enjeux environnementaux et donner envie d'agir, tout en évitant de générer un sentiment de culpabilité. Cet objectif se reflète notamment dans la programmation de la chaîne Ushuaïa TV, qui propose des cycles thématiques constitués de documentaires et de magazines, répartis selon l'agenda des grands rendez-vous de l'environnement, à savoir :

- les Nations Unies ayant déclaré 2025 comme l'année internationale de la préservation des glaciers, plusieurs soirées du mois de janvier étaient dédiées à cette thématique avec notamment la diffusion du documentaire *Glaciers, jusqu'à la source du Rhône* ;
- comme chaque année en février, la chaîne a consacré un grand cycle de programmes à la thématique de l'eau (problématiques d'approvisionnement, montée des eaux et érosion, etc.) en Europe (*Tempête Xynthia, l'avertissement*) mais également en Asie (*Népal, les caprices de l'eau* ; *Silicon Désert* sur la ville de Bangalore) ;
- à l'occasion du sommet sur les océans à Nice (UNOC) en juin, Ushuaïa TV a consacré sa programmation à la sensibilisation à la protection des écosystèmes avec plus de 20 documentaires en multidiffusion, dont *Au nom de la mer*, sur la problématique de la pêche industrielle illégale. Durant ce sommet, deux autres documentaires ont été tournés et diffusés en fin d'année : *Mare Nostra*, qui suit le lobbyiste du climat Romain Troublé, ainsi que *Faites entrer la Nature*, sur la reconnaissance des droits des écosystèmes marins ;
- enfin, le mois de novembre était consacré au Brésil, à l'occasion de la COP 30 organisée à Belém. Pour l'occasion, le journaliste Guy Lagache a tourné un épisode de la collection *Terres d'urgence* consacré aux menaces qui pèsent sur la biodiversité en Amazonie.

Enfin, la chaîne TMC propose elle aussi régulièrement des programmations événementielles consacrées aux problématiques environnementales :

- pour la Journée internationale de la préservation de la mangrove, le documentaire *Terres d'urgence - Golfe du Bengale, résister à l'océan* ;
- à l'occasion de la Journée mondiale des déchets, le documentaire réalisé par Guy Lagache intitulé *C'est pour demain - Que faire de nos déchets ?* ;
- et pour la Journée mondiale du climat, le court-métrage *59 degrés*.

Documentaire *C'est pour demain - Que faire de nos déchets ?*

L'intégration des enjeux environnementaux et pratiques écoresponsables dans les programmes du Groupe répond ainsi à l'objectif de promouvoir des comportements ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie. Le suivi de ces contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus.

Le groupe TF1 participe en outre à la sensibilisation aux enjeux environnementaux via sa filiale de production Studio TF1. Plusieurs programmes ont déjà permis de concrétiser cet objectif :

- à l'occasion de la semaine européenne du développement durable en septembre 2025, les séries quotidiennes *Ici tout commence* et *Demain nous appartient* ont mis en avant une série d'éco-gestes tous les jours pendant les cinq jours de diffusion ;
- le magazine *Enquêtes de Santé* sensibilise à plusieurs thématiques dont la pollution au mercure du thon, l'impact de la viande, les bienfaits du vélo sur la santé ou encore les lessives écologiques ;
- le documentaire *Deepwater, l'explosion à l'origine de la pire marée noire des USA* traite de la catastrophe environnementale qui a eu lieu en Louisiane en 2010 ;
- la filiale de Studio TF1 CAPA se distingue par la production de documentaires qui sensibilisent à la biodiversité comme *13h pour survivre*, *Hyper Darwin* ou *Le Procès du Climat* ;
- pour les plus jeunes, la série *Alice et Lewis* traite de l'épuisement des ressources, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la consommation de produits de saison, la protection des espaces naturels, la biodiversité et le recyclage.

Le suivi des contenus environnementaux est assuré par la Direction Générale pour la France et les Directeurs Généraux/ producteurs des filiales internationales, et le suivi des partenariats par la Directrice RH & RSE de Studio TF1.

Valoriser en externe la création de contenus et d'initiatives abordant les sujets environnementaux et sociaux via des partenariats

La chaîne Ushuaïa TV valorise les enjeux environnementaux en externe via trois appels à projets annuels, qui récompensent des projets de films engagés pour la protection de la planète. Ces initiatives visent à sensibiliser à la fois réalisateurs et grand public à travers la production et la diffusion des films :

- lors du Chamonix Film festival en juin, le « Prix Ushuaïa TV Montagnes & Environnement » a été décerné au film *La fleur et le glacier* ;
- pour la 41^e édition du Festival international du film ornithologique de Ménigoute, le « Prix du film Nature Ushuaïa TV » a été décerné au film *Le retour des grands prédateurs en Bretagne*, un projet illustrant l'importance des réserves naturelles françaises, en l'occurrence celle des Sept-Îles, qui fête ses 50 ans en 2026 ;
- lors de Parisciences, festival international du film scientifique organisé depuis 20 ans par l'Association Science & Télévision, le « Prix Ushuaïa TV du Premier Film Scientifique » a été décerné à *Mission Lavia*, un projet de film mettant en avant l'importance de la science du vivant dans le monde actuel ;
- Ushuaïa est également partenaire du festival Atmosphères à Courbevoie, dédié aux enjeux et solutions du développement durable à travers le cinéma, les arts et les sciences.

Le groupe TF1 est partenaire des Deauville Green Awards, qui récompensent les meilleurs films traitant de la transition écologique et sociale. En 2025, il y a présenté ses contenus et était présent lors d'une table-ronde sur les fictions au service de la transition écologique. Le Groupe a été primé à onze reprises grâce à ses documentaires, sujets d'information ainsi qu'un spot publicitaire produit par Studio TF1.

En octobre 2025, à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, une programmation spéciale a été mise en place à La Seine Musicale, salle de spectacles du groupe TF1 qui a accueilli dans sa programmation l'événement Play4Life, présenté par Sylvia Amicone et faisant alterner des interventions d'experts scientifiques sur les enjeux environnementaux et des artistes engagés tels que Mentissa, LEJ, Mat Bastard, Lubiana, Yoa et Waxx. Cette soirée exceptionnelle a ensuite été diffusée sur Ushuaïa TV et mise en avant sur TF1+ au mois de novembre.



Événement Play4Life à La Seine Musicale

Sur les enjeux sociaux et sociétaux, l'entité TF1 Musique et Spectacles a développé en 2025 un partenariat avec l'association e-Enfance autour de la pièce *Cher Evan Hansen*, pour sensibiliser

à la santé mentale des jeunes et au harcèlement scolaire. L'association était présente durant l'intégralité des représentations pour promouvoir le numéro 3018 et sensibiliser le public à ces sujets.

En outre, le concours de scénario TFOU d'animation, organisé en partenariat avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), a pour sa 11^e édition en 2025 pris pour thème la projection de l'enfant dans son imaginaire, lui permettant d'oser rêver en grand. Une fois le prix décerné en 2026, la société Dandeloo sera en charge de la production du film et le lauréat bénéficiera d'un financement de TF1 et de la SACD.

Côté Studio TF1, en avril 2025, le Groupe a recruté un doctorant spécialisé sur les représentations de l'écologie dans les fictions. Référent sur ces questions, il a proposé des sensibilisations aux collaborateurs ainsi que des relectures des projets afin d'intégrer, en accord avec les productions, une meilleure représentation des enjeux environnementaux à l'écran. Studio TF1 a également un partenariat avec L'Observatoire de la fiction, un organisme produisant des études sur la place de l'écologie dans les fictions françaises. Une restitution du baromètre 2025 « Écologie, entre réalité et fiction » a été organisée auprès des collaborateurs avec l'association Parlons Climat, afin de sensibiliser au rôle de la fiction vis-à-vis de la transition écologique.

Ces partenariats ont pour ambition de faire rayonner des contenus engagés et ainsi accélérer la transition écologique et sociale. Ils sont à destination des publics du groupe TF1 mais aussi plus largement de la société française. Le suivi de ces appels à projets, prix et collaborations est assuré par la Responsable des partenariats médias et du mécénat du groupe TF1 ainsi que par la Directrice RSE.

Assurer une juste représentation des femmes et sensibiliser aux discriminations et préjugés sexistes

Les chaînes du groupe TF1 se sont données comme objectif de représenter la société française dans toute sa diversité et de lutter contre les discriminations, y compris les préjugés sexistes. Cela passe notamment par la mise en valeur des femmes dans les contenus proposés.

Dans l'information, le podcast *Expertes à la Une* lancé en 2020 s'inscrit dans cette volonté. Il a déjà mis en lumière plus de 50 femmes inspirantes et s'insère dans une nouvelle offre de podcasts filmés depuis fin 2025, diffusés sur YouTube et TF1+. Ces entretiens permettent de partager leur parcours et d'aborder des enjeux cruciaux, qu'il s'agisse de climat, de science ou de sport, tout en soulignant le rôle fondamental des femmes dans ces secteurs.

En outre, pour la cinquième année consécutive, le groupe TF1 s'engage à renforcer la visibilité des femmes dans les médias à travers son initiative *Expertes à la Une*. Cette promotion rassemble 15 femmes sélectionnées pour leurs compétences dans des domaines variés, avec pour objectif de les rendre plus présentes dans le paysage médiatique. Pendant une année, elles bénéficient d'un accompagnement personnalisé incluant du coaching et des séances de *media training*, afin de perfectionner leur expression et renforcer leur impact médiatique. Parallèlement, elles sont soutenues par des journalistes de la rédaction – chefs de service, rédacteurs en chef, présentateurs TV – qui les parrainent ou marrainent tout au long de ce parcours. Des rencontres informelles avec d'autres journalistes, notamment lors de déjeuners, leur permettent également de développer leur réseau professionnel. Ce dispositif permet également de renforcer la parité sur les plateaux de TF1 et LCI.



Promotion 2025 d'Expertes à la Une



Podcast « Expertes à la Une »

Le suivi de ces actions est assuré par la Direction de l'Information.

En 2025, la chaîne TF1 a également poursuivi la mise en avant de figures féminines emblématiques au cœur des programmes de fiction et de flux. Par exemple :

- la *Star Academy – Nouvelle Génération* (TF1) a pour sa quatrième saison continué à assurer une visibilité des femmes au sein du corps professoral (deux répétitrices, une professeure de chant, une coach scénique) ;
- la série événement *Montmartre* (TF1) diffusée en *prime time* est une fiction historique dont l'intrigue raconte l'émancipation féminine au travers du parcours de la danseuse de Cancan nommée Céleste ;
- un grand nombre de séries événement, telles que *HPI*, *Master Crimes*, *Mademoiselle Holmes* (produite par Studio TF1) ou *Sam* ; ainsi que l'ensemble des feuilletons quotidiens présentent des personnages féminins emblématiques et symboles de réussite professionnelle dans des domaines très variés.



Série Montmartre



Série HPI

Une attention particulière est portée en matière de représentativité dans le domaine du sport, par exemple au sein du programme *Téléfoot* qui a continué de proposer des sujets sur le sport féminin. Le sport féminin a par ailleurs bénéficié d'une grande visibilité sur les antennes en 2025, avec la diffusion :

- du Championnat d'Europe féminin de basketball sur TMC et TF1+ ;
- du Championnat d'Europe féminin de football sur TF1, TMC, TFX et TF1+ ;
- du Championnat du monde féminin de rugby sur TF1, TMC, TFX et TF1+ ;
- du Championnat du monde féminin de handball sur TF1, TMC et TFX ;
- et enfin, de reportages dédiés au sport féminin dans les programmes d'information des chaînes, y compris dans le magazine *TFOU d'info* pour les plus jeunes.



Women's ENG25, Coupe du monde de rugby féminin

En termes d'incarnation, Isabelle Ithurburu est à la présentation des émissions sportives, mais aussi du *Journal Télévisé de 13h* en remplacement ponctuel de Marie-Sophie Lacarrau, ainsi qu'à l'animation de magazines de divertissement tel que *50' inside*. Sur Ushuaïa TV, plusieurs séries documentaires récurrentes sont incarnées par des femmes dont *Face au Climat*, *Échappées belles* ou *Au fil de l'eau*.

Le groupe TF1 poursuit d'autre part son engagement en faveur de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et contre les préjugés sexistes. Sur TF1, la série *Le nounou* raconte l'histoire d'un homme amené à remplacer sa mère à son poste de nounou et vise ainsi à briser les stéréotypes de genre ; tandis que, côté cinéma, la diffusion de *Black Panther* a permis de mettre en avant ce film engagé dans la lutte contre les préjugés sexistes. Sur TMC, les chroniques d'Ambre Chalmieu et de Maïa Mazaurette concourent également à cet objectif.

Ainsi, la mise en valeur des femmes, par TF1, dans des programmes dédiés, à des postes clés ou jouant des rôles principaux ainsi que les programmes luttant contre les préjugés permettent de valoriser l'égalité femme-homme dans des genres très variés. Le suivi de ces actions assuré par la Direction des Contenus et la Direction de la Programmation.

Afin de compléter la démarche des antennes, Studio TF1 s'investit également dans la valorisation de la place de la femme via ses choix de (co-)production et de distribution. Outre les contenus déjà cités :

- la série *Candice Renoir* (sur France Télévisions) donne à voir une commandante de police qui doit concilier sa vie de policière et de mère de famille. La série est revenue à l'écran en 2025 pour un nouvel épisode ;
- la série *Marie-Antoinette* (sur Canal+) a également été diffusée en 2025 ;
- la série *Merteuil* propose une relecture féministe des *Liaisons Dangereuses* ;
- la série hollandaise *Amsterdam Empire* produite par Pupkin et lancée sur Netflix illustre également ces enjeux avec un rôle féminin de premier plan ;
- enfin, le film *Des jours meilleurs* d'Elsa Bennet et Hippolyte Dard sensibilise le public à l'alcoolisme féminin. Il a été complété par un documentaire spécial du *Mag de la santé* sur ce sujet.

Studio TF1 prolonge également cet engagement via sa branche de distribution, Studio TF1 Distribution, qui a notamment assuré la distribution de *Cat's Eyes*, mais aussi de séries comme *Etty* et *Montmartre*.

Le suivi de ces actions est assuré par la Direction Générale de Studio TF1, accompagnée des producteurs et de l'équipe de distribution.

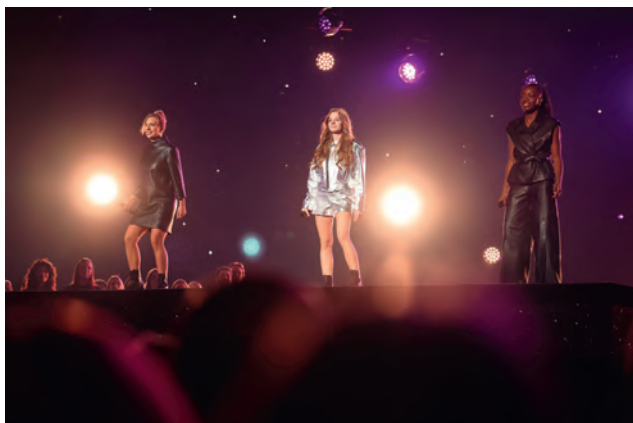
Assurer une juste représentation de la diversité ethnique

Le groupe TF1 souhaite contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion des personnes perçues comme non-blanches (au sens de l'ARCOM) et à la lutte contre les stéréotypes négatifs. Ainsi, les chaînes veillent à représenter toutes les diversités au sein de leurs programmes :

- les séries quotidiennes mettent chaque jour en avant la diversité ethnique. Par exemple, le feuilleton *Plus belle la vie, encore plus belle* continue de placer la diversité au cœur de son ADN. En 2025, la série *Tout Pour la Lumière* produite par Studio TF1 et diffusée sur Netflix et TF1 a réuni un casting représentatif d'un large panel d'origines ethniques. De la même manière, les fictions diffusées en *prime time* (*HPI*, *Le nounou*, *Carpe Diem*, *Montmartre*...) veillent également à la diversité des personnages principaux et secondaires ;
- sur TMC, la diffusion en *prime time* du documentaire *Booder : le nounou préféré des Français*, a mis en avant le parcours de l'humoriste, d'un petit village marocain aux plus grandes scènes de Paris ;
- par ailleurs, les émissions de divertissement diffusées en *prime time* et *daytime* contribuent à refléter la diversité de la société française à travers leur casting. Des programmes tels que *Star Academy*, *Koh Lanta*, *The Voice*, *Danse avec les stars*, *Secret Story*, *Tattoo Cover*, *Cleaners* ou *Quatre mariages pour une lune de miel* mettent en avant des participants aux origines diverses sur chaque saison. Tout comme le nouveau magazine *Pop*, présenté par Shynouh, à destination des 15-35 ans et diffusé sur TFX depuis la rentrée 2025.



Série Tout pour la lumière



Emission Star Academy

À travers cette variété de programmes, le groupe TF1 contribue à valoriser une société inclusive et diversifiée. Le suivi de ces contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus.

Assurer une juste représentation de l'ensemble des territoires français

Que ce soit dans les Journaux Télévisés, les fictions ou les programmes de flux, les chaînes du groupe TF1 continuent de participer à représenter les territoires dans leur diversité :

- dans l'information, le *Journal de 13h* de TF1, reconnu pour son ancrage dans les territoires et ses liens forts avec les agriculteurs, s'engage depuis plus de dix ans à travers l'opération *SOS Villages*, qui met en lumière les villages en difficulté et commerces menacés de disparition, avec pour objectif de trouver des repreneurs. En novembre 2025, 1 881 annonces avaient été publiées sur l'année. En parallèle, d'autres actions comme le concours *Le plus beau marché de France*, organisé avec la presse régionale, continuent de valoriser le patrimoine local et d'encourager le dynamisme des régions rurales ;
- la représentation de toutes les classes sociales est à nouveau illustrée dans la cinquième et ultime saison de *HPI* (TF1) ; et dans la fiction en *prime time* *Le Nounou*, qui raconte le parcours de Samir, confronté aux préjugés sur ses origines de banlieusard ;
- la fiction *Carpe Diem* met en avant la diversité des origines et sociale à plusieurs niveaux notamment au travers du personnage de Tom Villeneuve, qui défend des innocents injustement accusés de crime ;
- coté cinéma, en *prime time*, TF1 a proposé les films de la saga *Les Tuche* mettant en avant les aventures d'une famille française modeste.

Aussi, le documentaire de Martin Weill diffusé en *prime time* sur TMC *Antilles : Bienvenue en France*, a permis de mettre en lumière les difficultés rencontrées par la jeunesse antillaise.

À travers différentes séries comme *L'écologie près de chez nous* (en Bretagne, dans les Hauts-de-France) ou *Les engagées 2030* (Alpes-de-Haute-Provence, Landes), Ushuaïa TV continue elle aussi de représenter la société dans toute sa diversité et de donner de la visibilité aux acteurs du monde agricole et piscicole.



Les Reportages de Martin Weill - Antilles : Bienvenue en France

Le suivi de ces actions est assuré par la Direction de l'Information (programmes d'information), la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus.

Assurer une juste représentation des personnes en situation de handicap et des personnes malades

Les chaînes du Groupe poursuivent leur travail de sensibilisation du public aux handicaps et à la maladie au travers des programmes diffusés.

La maladie et l'accompagnement à la maladie sont un sujet récurrent dans les arches des feuillets quotidiens, parmi lesquels :

- dans *Plus Belle La Vie*, *encore plus belle* : le cancer de Léa, les addictions aux opioïdes de Samuel, l'Alzheimer d'Hector, l'infection sexuellement transmissible de Mirta, l'avortement d'Ariane, l'agoraphobie d'Ophélie ;
- dans *Ici Tout Commence* : le cancer du sein de Vic, l'alcoolisme de Leroy, la surdité d'Anaïs, l'Asperger d'Alice Wiesberg, le trouble alimentaire de Carla ;
- dans *Tout Pour La Lumière* : l'alcoolisme de Julian, la séropositivité d'Iris, ou les troubles obsessionnels compulsifs d'Élise.

La chaîne TMC s'engage aussi à sensibiliser ses publics à la maladie au travers de journées dédiées. Cette année, à l'occasion de la Journée nationale des aidants, elle a proposé la diffusion du court-métrage *Encalminée* qui raconte le quotidien d'une jeune fille qui poursuit des études supérieures tout en s'occupant de sa mère alitée. En outre, le documentaire diffusé sur TMC, *Têtes Plongeantes - Faire équipe pour la santé mentale*, a permis de mettre en lumière ce trouble qui touche un jeune sur trois âgé de 18 à 25 ans. Des Champions du monde 2018 de football se sont ainsi livrés sur leur santé mentale (Olivier Giroud, Blaise Matuidi, Samuel Umtiti, etc.), et ces témoignages ont été mêlés à ceux d'experts scientifiques. Studio TF1 Digital contribue également à la promotion des sujets de santé mentale à travers *Safe Zone*, émission animée par Faustine Bollaert (diffusée sur Youtube et sur Slash.tv).



Documentaire *Têtes plongeantes, faire équipe pour la santé mentale*

De plus, sur TF1, des fictions-événement en *prime time* ont permis de toucher un large public :

- *Tout le bleu du ciel*, adaptée du roman de Mélissa Da Costa, aborde la problématique de la maladie d'Alzheimer au travers d'Émile, atteint d'un Alzheimer précoce ;
- la série *HPI* aborde le sujet de la neuroatypie.



Téléfilm *Tout le bleu du ciel*

En outre, les émissions de flux diffusées en *prime time* sur la chaîne TF1 participent régulièrement à la représentation du handicap, à l'image de la participation de Mayane, porteuse de trisomie 21 dans *Danse avec les stars* ou celle de Ninon, atteinte de surdité, dans *The Voice Kids*. De plus, dans l'émission *Tattoo Cover*, diffusée sur TFX, certains candidats participent à l'émission suite à une maladie ou un handicap, avec par exemple une séquence montrant un tatoueur spécialisé dans les *covers* suite au cancer du sein. Dans *Familles nombreuses : la vie en XXL*, on suit le quotidien des Partouche-Félicien, un couple malentendant, mais aussi celui des Bambara, parents de quadruplés, atteints d'un trouble autistique.

La case jeunesse TFOU sur TF1 et TFX, participe elle aussi à la représentation du handicap au travers de plusieurs de ses héros, parmi lesquels :

- dans *Mille Bornes Challenge*, Loops est un héros en fauteuil roulant, ce qui ne l'empêche pas de participer à toutes les courses de karting ;
- dans *Les Pyjamasques, le cercle des héros*, Ourski est un super héros qui fait de son handicap un super pouvoir ;

- dans la saison 6 de *Miraculous : les aventures de lady bug et chat noir*, un nouveau personnage fait son arrivée sous les traits de Sublime, une athlète de compétition qui court avec une prothèse de jambe.

Le Groupe s'engage enfin en participant à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. En 2025, il a pris part pour la huitième année consécutive à l'opération #DuoDay en accueillant au sein de l'entreprise et sur ses antennes des personnes en situation de handicap. Ainsi, le jeudi 21 novembre, les chaînes TF1 et LCI ont offert une grande visibilité à l'événement en permettant à des personnes en situation de handicap de co-présenter plusieurs émissions emblématiques :

- *Petits plats en équilibre* a accueilli Péma, une jeune femme autiste, détentrice d'un CAP cuisine, qui travaille au sein des cuisines de Reflet de Paris, un restaurant engagé pour l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap mental et cognitif ;
- La *Météo* de TF1, avant le *journal de 20h*, a été co-présentée par Evelyne Dhéliat et Virginie Dubost, ancienne surfeuse qui, suite à un accident, est devenue tétraplégique. Aujourd'hui créatrice de contenu, elle s'appuie sur son expérience personnelle pour sensibiliser à l'accessibilité, la mobilité réduite et l'inclusion ;
- *Bonjour ! La Matinale* a reçu Morgane Blis, une créatrice de contenus et ancienne handballeuse qui sensibilise sur les handicaps invisibles tels que la polyarthrite rhumatoïde, maladie dont elle est atteinte.
- sur LCI, la *Météo* a été co-présentée par Coralie Dioum et Jeanne Métivier, journaliste et animatrice passionnée de radio. Elle est la première journaliste porteuse de trisomie 21 à animer et réaliser son propre podcast en France ;
- dans *Impact Positif* sur LCI, Sylvia Amicone a accueilli Pierre Cabon, rescapé de l'attentat du Bataclan et paraplégique. Avec sa femme Myriam, ils sont créateurs du blog « *Wheeled World* » dédié aux voyages accessibles.

Ces moments ont été complétés par la diffusion d'une campagne de sensibilisation rassemblant les groupes de médias TF1, Canal+, M6 et BFM-RMC, produite par l'entreprise adaptée Séquences Clés. Et dans le prolongement de ce dispositif, la *Star Academy* a accueilli Mayane, actrice révélée dans « Un p'tit truc en plus » et ancienne candidate de *Danse avec les Stars*, le 3 décembre, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.



DuoDay 2025

Les programmes d'information peuvent en outre traiter ces sujets au quotidien, par exemple dans la *Matinale* qui a mis en avant des exosquelettes pour les personnes en situation de handicap.

Ushuaïa TV s'engage, elle aussi, à une représentation du handicap dans ses programmes, tout en montrant que celui-ci n'est pas un frein à la réalisation de projets hors du commun. La commémoration des attentats du Bataclan a permis, à travers le documentaire *En roues libres*, de mettre en avant l'incroyable défi relevé par Pierre, survivant du 13 novembre devenu paraplégique, et sa femme Myriam. Ils se sont fixés pour objectif de gravir le Kilimandjaro en fauteuil roulant, repoussant ainsi les limites traditionnellement imposées aux personnes handicapées.

Le suivi de cette juste représentation des personnes en situation de handicap et de la sensibilisation à la maladie dans les contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus.

Assurer une juste représentation des personnes LGBTQIA+

La diversité des identités et orientations sexuelles est également présente sur l'ensemble des chaînes du Groupe, et permet de contribuer à la lutte contre les discriminations envers la communauté LGBTQIA+.

- plusieurs couples et personnages principaux des séries quotidiennes *Ici tout commence* ; *Plus Belle la vie, encore plus belle* ; *Demain nous appartient* et *Tout pour la lumière* sont homosexuels et abordent les enjeux liés à leur orientation sexuelle ;
- les fictions diffusées en *prime time* contribuent également à la visibilité de personnages LGBTQIA+, par exemple dans *Montmartre* avec le personnage d'Arsène, ou dans la série américaine *Tracker* qui met en avant un couple lesbien. Les castings des émissions de divertissement, telles que *Quatre mariages pour une lune de miel* ou la *Star Academy* sont également représentatifs de cette diversité ;
- Studio TF1 s'engage auprès de son public international en valorisant la diversité des orientations et identités sexuelles à travers des productions destinées aux publics français, belges, néerlandais et anglais. Il s'agit notamment des séries jeunesse *First Years*, *H3L*, *Askip* et *The Year 2000*, dont les personnages incarnent ces thématiques. Studio TF1 a par ailleurs collaboré avec Joi production pour le tournage du film britannique *The Dreamers*, en salles en 2025, qui suit le parcours d'une jeune migrante lesbienne et explore les défis qu'elle doit surmonter pour prouver son homosexualité et s'établir en Angleterre en tant que réfugiée politique. La filiale a par ailleurs produit le documentaire *Sous les paillettes, la rage : une histoire du drag*, narré par Paloma. Enfin, les séries du groupe AMSTO mettent également en avant de nombreux personnages LGBTQIA+.



Série *Plus belle la vie, toujours plus belle*

Le suivi de ces contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus pour TF1 Média et par la Direction Générale de Studio TF1.

Lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants

Les chaînes du groupe TF1 s'engagent dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de leurs programmes.

La chaîne TMC participe à cette sensibilisation au travers de la diffusion en *prime* du concert *Nos voix pour toutes*, un grand *show* solidaire en faveur de la Fondation des femmes qui lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2025. Présenté par Muriel Robin et Anne Le Nen, le concert a accueilli un grand nombre de chanteurs français et internationaux et vise à collecter des fonds, sensibiliser et mobiliser à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette mobilisation s'est accompagnée de la diffusion de courts-métrages engagés :

- *De celles qui guérissent*, retraçant le parcours de reconstruction de victimes ;
- *Sans suite*, mettant en lumière les obstacles à cette reconstruction.



Nos voix pour toutes, grand show solidaire au profit de la Fondation des femmes

À l'occasion de la Journée des droits des femmes, le court-métrage *Oui !* réalisé par Mara de Montalivet a de plus été diffusé sur la thématique du consentement. Coté cinéma, diffusé en *prime time* sur TMC, le long métrage *Kung-fu Zohra* est venu illustrer le combat d'une femme contre la violence conjugale. De plus, les magazines *Chroniques Criminelles* et *90' Enquêtes*, respectivement diffusés sur les antennes de TFX et TMC, proposent des éclairages sur les tragédies liées aux féminicides ou violences sexuelles (affaires Cantat ou Pélicot notamment).

Ces sujets sont également abordés à travers les fictions :

- la série *Erica* diffusée en *prime time* sur TF1 met en scène dans son premier épisode le thème des violences conjugales ;
- les feuilletons quotidiens traitent également de la thématique dans leurs arches : par exemple dans *Ici tout commence* (illustration de l'emprise et des violences conjugales à travers le personnage de Romain Valdine) et *Tout pour la lumière* (histoire de Marina, victime de violences conjugales) ;
- dans *Demain nous appartient*, une arche a été dédiée à la cybercriminalité, où les victimes de chantage sont des femmes dénonçant les violences numériques.

Pour finir, les documentaires produits par CAPA ont abordé le sujet des violences faites aux femmes et des féminicides avec *Soumission chimique : Pour que la honte change de camp* et *De rockstar à tueur : le cas Cantat*, ce dernier ayant permis la réouverture de l'enquête.



Programme court « Tu dis, tu stoppes ! »

Sur le sujet des violences faites aux enfants, plusieurs programmes ont permis de sensibiliser au phénomène :

- la série *Léo Matteï, Brigade des mineurs* met en lumière les affaires complexes entourant la protection des enfants ;
- le programme court *Tu Dis Tu Stoppes* diffusé sur TFOU et destiné aux enfants de 6 à 10 ans encourage à reconnaître et verbaliser des violences vécues ou observées, en offrant des clés d'action. Cette année, il a par exemple traité du cyberharcèlement et du partage d'images à l'ère numérique.
- dans *Plus belle la vie, encore plus belle*, on retrouve des arches autour du harcèlement scolaire, mettant au premier plan les souffrances psychologiques des jeunes.

Et à l'occasion de la semaine de lutte contre le harcèlement scolaire :

- la *Star Academy* a souhaité sensibiliser son public à travers l'invitation de l'artiste Maëlle, gagnante de *The Voice* en 2019, dans une quotidienne. Les élèves ont ainsi eu l'occasion de

chanter avec elle son titre sur le harcèlement scolaire, « L'effet de masse ». Cela a été l'occasion d'un moment d'échange sur ce sujet et sur les raisons qui l'ont poussée à écrire sur ce thème ;

- dans le magazine *TFOU d'info*, un entretien avec Gabriel Attal, co-président de l'association Faire Face au Harcèlement, a permis de sensibiliser les enfants, les adolescents et les familles à ce sujet de société.

Le suivi de l'intégration de cet enjeu dans les programmes est assuré par la Direction des Contenus et la Direction de la Programmation.

Favoriser la visibilité des programmes à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale

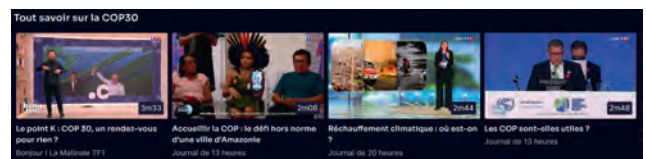
Le groupe TF1 s'est donné comme objectif d'assurer un large accès à ses contenus, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de la transition écologique et sociale.

Ainsi, Ushuaïa TV For Change, la collection de documentaires et chaîne FAST qui aborde les enjeux de la transition écologique et sociale de façon positive a été mise à disposition gratuitement sur TF1+. Cela représente près de 200 documentaires et magazines à fin 2025.

La plateforme TF1+ participe également à rendre ces programmes plus accessibles grâce à sa catégorie intitulée « Impact ». Cette verticale, 100 % consacrée aux enjeux environnementaux et sociétaux, est accessible depuis la page d'accueil de la plateforme. Elle propose une variété de contenus autour de la transition écologique et de différents enjeux sociétaux, incluant des extraits de programmes d'information, des magazines, des documentaires, des films et des séries. Ces contenus sont régulièrement actualisés par les équipes selon les marronniers (ex. : Sommet des Océans, COP 30, Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, etc.)



Mise en avant de la Journée mondiale de l'océan sur TF1+



Mise en avant de la COP 30 sur TF1+

Par ailleurs, la chaîne à la demande « Ensemble pour la planète » est accessible gratuitement pour les clients de Bouygues Bbox. Elle propose une sélection de programmes d'Ushuaïa TV qui visent à informer et à sensibiliser sur les enjeux liés à la protection de la planète, en abordant divers sujets tels que la faune, la flore, la nature et le changement climatique.

Le suivi de la visibilité des programmes sur TF1+ est assuré par la Direction B2C.

Objectifs et résultats

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie

Le groupe TF1 assure la diffusion de contenus sur les enjeux de la transition écologique. Cette démarche est reprise dans le Contrat climat signé avec le ministère de la Transition écologique pour la première fois en 2022 et renouvelé chaque année depuis. Le groupe TF1 y a pris 23 engagements en matière de responsabilité environnementale, notamment en ce qui concerne le traitement médiatique des enjeux écologiques. Parmi les engagements souscrits :

- réduire progressivement sur les antennes la remise de lots constitués de produits et services ayant un impact négatif sur l'environnement ;
- concernant la publicité, le parrainage, le téléachat et le placement de produits : sensibiliser nos partenaires (annonceurs, producteurs) à la nécessité de prendre en compte les enjeux de transition écologique ;
- traiter dans nos programmes, avec un panel large de possibilités (magazines, info, documentaires, divertissements, jeux, fictions etc.), des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique ;

- faire nos meilleurs efforts pour inviter régulièrement des experts de l'environnement, en particulier dans les émissions de plateau ;
- favoriser la diffusion dans nos programmes de solutions écoresponsables.

Ces engagements d'ordre éditorial sont complétés par d'autres qui portent sur la réduction de l'empreinte carbone du Groupe et en particulier l'éco-production, tel que détaillé dans la section « 4.2.3 Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) ».

Plusieurs parties prenantes ont été associées lors de la rédaction des 21 engagements, dont le Ministère de la Transition écologique, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) et l'ARCOM.

Par ailleurs, le groupe TF1 se fixe comme objectif d'actualiser de manière annuelle ces engagements, selon leur niveau de réalisation et les attentes de l'ARCOM. Cette cible engage les chaînes TF1, TMC, TFX, LCI, TF1 Séries Films et Ushuaïa TV.

En outre, le groupe TF1 veille au maintien du nombre de sujets abordant les enjeux environnementaux dans les contenus d'information. Cet objectif est suivi grâce aux indicateurs suivants :

Journaux Télévisés de 13h, 20h et Week-end	2022	2023	2024	2025
Nombre de sujets dédiés aux enjeux environnementaux	864 ⁽¹⁾	1 124 ⁽¹⁾	1 220	1 109
Part de sujets environnement	6,8 %	10,3 %	10,6 %	9,8 %
Nombre de sujets dédiés aux enjeux environnementaux dans la Matinale (actualité, chronique, météo...)	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	116	153

(1) Hors mois d'août.

(2) La matinale a été lancée en 2024.

La part des sujets liés à la transition écologique sur les antennes dans les autres types de programmes (hors information) est également suivie grâce à un reporting RSE complet mis en place en 2024. Les sujets abordant la transition écologique sont classés comme appartenant à une ou plusieurs catégories parmi les suivantes :

- préservation de la biodiversité ;
- changement climatique ;
- consommation responsable ;
- déchets ;
- éco-gestes ;
- énergie ;
- pollution ;
- ressources naturelles.

Assurer une juste représentation de la diversité de la société française et sensibiliser aux enjeux sociétaux

Le groupe TF1 souhaite mettre en valeur les femmes dans les contenus qu'il diffuse. Ainsi, les chaînes TF1 et LCI s'engagent depuis 2022 à ce que la part des femmes sur les plateaux, et en particulier les femmes expertes, journalistes et chroniqueuses, tende progressivement vers la parité ou, le cas échéant, se maintienne à un niveau de parité. L'ARCOM a décidé en 2024-2025 de refondre la délibération relative à la représentation des femmes sur les antennes, ce qui l'a conduit à ne pas demander aux chaînes leurs données sur les expertes en plateau sur les deux années écoulées. Cependant, le groupe TF1 continue à suivre ces indicateurs et est associé à la refonte de la collecte de données.

Le groupe TF1 fixe en outre chaque année ses engagements en faveur d'une meilleure représentation de la diversité, lesquels sont négociés, validés et contrôlés par l'ARCOM (Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique).

Indicateur	Objectif permanent (atteint en 2025)
Proportion des conventions de développement « de textes » pour des fictions françaises signées par le groupe TF1 en 2024 incluant une clause ⁽¹⁾ rappelant l'engagement de TF1 en faveur de la parité	100 %
Proportion des épisodes de fiction française produits par le groupe TF1 pour une diffusion en première partie de soirée, incluant au moins un personnage perçu comme « non blanc »	60 %
Proportion des formats de fiction française du groupe TF1, d'une durée inférieure à 10 minutes et mettant en scène des personnages récurrents, qui incluent au moins un rôle perçu comme « non blanc »	100 %
Proportion des conventions de développement de fictions françaises signées par TF1 incluant une clause stipulant qu'en cas de mise en production, le producteur s'engage à soumettre au diffuseur un casting intégrant des comédiens reflétant la diversité de la population française	100 %
Part des conventions de préachat et de coproduction de fictions françaises inédites conclues par TF1 Séries Films incluant une clause engageant le producteur à présenter un casting intégrant des comédiens reflétant la diversité de la population française	100 %

(1) Cette clause invite le producteur, en cas de mise en production, à déployer tous les efforts possibles pour atteindre cet objectif de parité à chaque étape du processus de création des téléfilms, notamment dans le choix des différents intervenants sur le projet, y compris les métiers de plateau, et plus particulièrement pour les postes à forte responsabilité comme celui de la réalisation.

Le contrôle du respect de ces engagements est assuré par l'ARCOM, qui veille à ce que les éditeurs de services audiovisuels reflètent la diversité de la société française, tant à l'antenne qu'en interne. L'ARCOM a ainsi validé les engagements pris par TF1 en 2025, qui les a respectés.

D'autre part, dès 2024, un reporting RSE complet a été mis en place sur l'ensemble des émissions diffusées par le Groupe. Le Groupe se donne pour cible de continuer à représenter la société française dans sa diversité, sur tous types de programmes. Ses efforts sont notamment suivis au travers du volume de contenus veillant à représenter la diversité sociale et des origines, le handicap et la maladie, la communauté LGBTQIA+, le sport féminin, la lutte contre les préjugés sexistes, etc.

Le Groupe se donne également pour objectif de continuer à sensibiliser aux grands enjeux sociétaux (violences faites aux femmes, violences faites aux enfants, etc.), au travers du suivi du volume de programmes sur ces thématiques.

L'activité éditoriale de TF1 est basée, pour l'information, sur l'actualité et, pour les programmes hors information, sur l'attractivité des contenus pour les publics. L'enjeu *entity-specific* de contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale est donc difficilement compatible avec la fixation de cibles précises sur le sujet telles que décrites dans la CSRD. De plus, TF1 se conforme aux réglementations en vigueur sur les contenus diffusés (ex. : baromètre Diversité et Contrat climat mentionnés précédemment).

Protéger les données personnelles

POLITIQUE	Protection des données personnelles
GOUVERNANCE	– Secrétariat général et Direction Juridique
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact positif : – protéger et sécuriser les données des consommateurs (téléspectateurs, internautes, mobinautes)
RISQUES COUVERTS	– Sanctions et amendes – Perte de confiance et de réputation – Coûts de mise en conformité
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Accroître la confiance des consommateurs par rapport aux plateformes étrangères ne respectant pas le RGPD
ACTIONS CLÉS	– Veiller à l'application de la réglementation – Lutter contre la fatigue du consentement des utilisateurs via un dispositif de consentement croisé
INDICATEURS CLÉS	– 95 % des collaborateurs de TF1 Média ont suivi le <i>e-learning</i> RGPD à fin 2025 et 66 % pour Studio TF1 France

Politique

La politique du groupe TF1 en matière de protection des données personnelles répond à l'objectif du Groupe de protéger les données personnelles de l'ensemble des téléspectateurs, internautes et mobinautes en France et dans les pays francophones où les contenus du Groupe sont distribués. Elle vise à rappeler les règles fondamentales et les bonnes pratiques en la matière, ainsi qu'à intégrer, dès la conception de ses produits et services, les exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel, dit « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Il s'agit également d'expliquer en toute transparence aux consommateurs comment sont traitées leurs données personnelles, conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Parmi les risques et opportunités cités, il est à noter qu'ils peuvent concerner des publics mineurs, via notamment le service en ligne TFOU MAX.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue par les métiers. En effet, chaque membre du COMEX dispose d'une délégation pénale et les *data owners* (N-1 des COMEX) ont des subdélégations pénales pour le respect du RGPD.

Par ailleurs, plusieurs niveaux de surveillance permettent au groupe TF1 de s'assurer du respect de cette politique :

- en premier lieu : auto-évaluation de chaque métier de son niveau de mise en conformité et de maturité au RGPD. Cette auto-évaluation est réalisée par les porteurs métiers et les référents *data* ;
- en second lieu, l'audit interne TF1 ou celui de Bouygues SA.

Afin d'intégrer les intérêts des parties prenantes concernées par cette politique, plusieurs questions relatives à la protection des données personnelles ont été posées aux consommateurs. Lors de la mise en place de TF1+, leurs attentes ont été prises en compte conformément au principe du *privacy by design*, via

la réalisation d'une enquête au sein de laquelle deux questions concernaient la protection des données personnelles :

- une sur la fréquence de la re-sollicitation du consentement ;
- une autre concernant la nécessité ou non de proposer des recommandations personnalisées dans le cadre d'un large catalogue de contenus.

La politique du groupe TF1 concernant la protection des données personnelles est accessible sur la plateforme en ligne TF1+, en bas de page :

- pour l'information : liens cliquables « Politique de protection des données » et « Politique cookies » ;
- pour l'exercice des droits : « Exercez vos droits » et « Paramétrer vos choix ».

Le Groupe doit se conformer également, dans le cadre de la publicité programmatique, aux standards émis par l'IAB Europe dans le cadre du protocole *Transparency and Consent Framework* (TCF).

Actions

Veiller à l'application de la réglementation

Pour garantir le respect du principe de protection des données en France, le groupe TF1 et ses filiales mettent en place des procédures de gestion des droits individuels et de traitement des violations de données personnelles. Des référentiels relatifs à la durée de conservation des données, la *check-list* Sécurité et la *check-list Privacy by Design* ont également été déployés.

Ces règles, fiches, procédures et référentiels sont disponibles sur l'intranet de l'entreprise dans la section RGPD.

De plus, un outil de pilotage du RGPD (*Data Privacy*) simplifie les processus de mise en conformité, l'industrialisation des mises à jour des registres des traitements et la gestion des demandes d'exercice des droits.

Une formation obligatoire en *e-learning* a également été instaurée en 2024 pour tous les collaborateurs de TF1 Média en France. En 2025, deux formations spécifiques ont été déployées. La première avait pour objectif de préparer les équipes à un contrôle de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et a été dispensée aux équipes Data & Adtech, Digital, Publicité, IT et RH selon les enjeux de gestion des données qui leur sont propres. La deuxième formation déployée en 2025 avait pour objectif de permettre aux référents *Data Protection Officer* d'être en mesure de proposer, au sein de leurs équipes, des animations adaptées sur ces enjeux, et renforcer ainsi le rôle du réseau DPO. Elle a par exemple permis d'identifier les enjeux RGPD 2026 dans les métiers et co-construire un kit pour continuer à sensibiliser, apprendre des techniques d'animation et partager ses expériences.

Studio TF1 renforce également les compétences de ses collaborateurs en matière de RGPD avec un parcours de formation métiers de niveau 2 lancé en 2022, promu sur l'intranet via des articles.

Le suivi de ces démarches et du respect de la réglementation par le groupe TF1 est assuré par la *Data Privacy Officer*.

Lutter contre la fatigue du consentement des utilisateurs via un dispositif de consentement croisé

Le groupe TF1 est conscient de la fatigue du consentement des utilisateurs, soit la lassitude liée à la récurrence et la multiplication de bannières liées au consentement sur le traitement des données personnelles. C'est pourquoi, depuis juin 2024, le Groupe a mis en place un dispositif de consentement multiterminaux conçu pour lutter contre la fatigue du consentement. Grâce au dispositif, il suffit à l'utilisateur de valider les informations liées au consentement une seule fois pour que celles-ci soient ensuite enregistrées sur tous les autres terminaux lui appartenant.

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, TF1 a collaboré avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les travaux se sont faits en trois temps, grâce à la mobilisation de plusieurs instances chez TF1 : le Secrétariat général en mai 2023 ; la Présidence en décembre 2023 et la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en février 2024. La DPO a détaillé le dispositif et le parcours utilisateur à la CNIL,

qui a validé l'approche. La CNIL a ensuite intégré ces travaux dans un nouvel article de sa recommandation sur les cookies et autres traceurs publiée en janvier 2026.

Ce dispositif a été progressivement intégré dans la *Consent Management Platform* (CMP) de TF1+, sur les plateformes *Internet Protocol Television* (IPTV) avec les différents opérateurs, ainsi que dans les applications *over-the-top* (OTT) pour le web. Le groupe TF1 souhaite ensuite étendre ce consentement multiterminaux aux autres services édités par le Groupe tels que TF1 Info. Le suivi de ce dispositif et de sa diffusion est assuré par la Direction Data & Adtech.

Objectifs et résultats

Formation dédiée au RGPD

Sur le périmètre TF1 Média, à fin 2025, 95 % des collaborateurs en CDI étaient formés au travers du *e-learning* dédié par rapport à la cible de 100 % (à fin 2024, 95 % également). Sur le périmètre Studio TF1 France, 66 % des effectifs avaient suivi un *e-learning* sur le RGPD.

Promouvoir le respect des droits humains

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation aux enjeux sociétaux et de représentation des minorités et de la diversité, le groupe TF1 promeut une très grande partie des droits humains, sur l'ensemble de ses contenus (fiction, flux, jeunesse, etc.).

Les problématiques en lien avec les droits humains nourrissent en effet de nombreuses arches narratives ou concepts dans les programmes, qu'il s'agisse du droit à la non-discrimination, de l'égalité entre les hommes et les femmes, du droit à la liberté, à un procès équitable, à la vie privée, à la liberté de religion et de conviction, des droits des minorités, etc. D'autre part, le Groupe publie des rappels sur ses réseaux sociaux, par exemple en cas de harcèlement des candidats d'une émission, pour rappeler aux téléspectateurs que les discriminations et le cyberharcèlement (en particulier en lien avec l'origine ethnique, la grossophobie, etc.) ne sont pas tolérés par TF1 et punies par la loi.

Le groupe TF1 contribue également au respect des droits humains des consommateurs dans le cadre de la protection des données personnelles, inscrite dans la charte de l'Union Européenne comme un droit de l'Homme.

4.3.2.4. Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2)

Pour orienter ses activités et ses prises de décision, le groupe TF1 tient compte du point de vue des téléspectateurs et utilisateurs de ses chaînes et de TF1+ (en particulier sur les contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale). Pour collecter leurs opinions, il propose plusieurs dispositifs d'interaction :

- **TF1+ :** le groupe TF1 entretient un dialogue régulier avec ses publics au travers du centre d'aide de TF1+. L'objectif est de permettre aux publics de trouver les réponses à leurs questions grâce à une FAQ et un formulaire de contact intuitif (sur le site internet et l'application mobile et TV, au moyen d'un QR code), que leur demande concerne TF1+, les programmes et chaînes TV, l'information ou le groupe TF1. Chaque demande est examinée par des agents qui traitent les demandes simples et/ou récurrentes. Si la demande nécessite une analyse plus spécifique (en cas de question technique ou si l'information demandée n'est pas disponible) les agents notifient des équipes de niveau 2, qui

peuvent aussi solliciter des équipes spécialisées (niveau 3) pour pouvoir apporter une réponse ou une correction ;

- **s'agissant de l'information,** la Médiatrice de l'Info reçoit les avis, demandes d'explication et remarques éventuelles du public à propos de l'information diffusée sur les chaînes TF1 et LCI et sur le site de TF1 Info via le même formulaire. Elle fait remonter les alertes à la rédaction lorsque de nombreuses réactions du public vont dans le même sens ;
- **réseaux sociaux :** de nouveaux moyens de contact direct entre le groupe TF1 et ses téléspectateurs et internautes ont fait leur apparition. C'est le cas des réseaux sociaux, par lesquels le public peut faire part de ses remarques via la messagerie privée des comptes du Groupe, et également les messageries instantanées comme Messenger et WhatsApp. Les avis laissés sur les magasins d'applications (Apple Store/Google Store), sont également un moyen de tenir compte du point de vue des publics ;

- les Rencontres de l'Info : créées en 2021 par la médiatrice de l'Information, « Les Rencontres de l'Info » visent à faire découvrir, en partenariat avec le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), les coulisses de la fabrication de l'information auprès des jeunes publics. Ces rencontres sont également un moyen de sensibiliser ces publics à l'importance de s'informer pour mieux comprendre le monde, en apprenant à démêler le vrai du faux et à exercer son esprit critique. Par ailleurs, la médiatrice réalise des articles permettant à tous les publics d'accéder au cœur des rédactions de LCI et de TF1.

Afin d'obtenir l'opinion des téléspectateurs du Groupe, TF1 Média et Studio TF1 déploient aussi des études :

- des études quantitatives sont menées pour recenser le point de vue des téléspectateurs. Elles comprennent des sondages sur la notoriété et l'appréciation d'une marque, d'une chaîne, d'un contenu, etc. La plupart de ces études nécessitent l'intervention d'un organisme externe pour collecter les données puis l'analyse est réalisée en interne par les équipes ;

- des études qualitatives permettent quant à elles d'obtenir un avis plus précis de la part des téléspectateurs, notamment sur des programmes ou typologies de programmes (et ce avant ou après diffusion). Plusieurs formats sont utilisés tels que des entretiens individuels et des *focus groups*, qui sont systématiquement externalisés ;
- Studio TF1 sollicite également un institut externe au Groupe pour recueillir les avis des téléspectateurs sur les contenus proposés (la dernière étude en date ayant eu lieu en 2023). La société de production utilise aussi des études publiques pour effectuer ses recherches. Studio TF1 réalise une veille éditoriale qui lui permet de recenser de manière indirecte le ressenti des producteurs face aux éditeurs, aux *pitches*, etc.

Pour recenser le point de vue des téléspectateurs de manière indirecte, le groupe TF1 peut également s'appuyer sur les remontées faites auprès de l'ARCOM.

Les enjeux liés à la publicité responsable font l'objet d'une vérification supplémentaire. En effet, certaines publicités sont parfois soumises à des études recensant l'avis des spectateurs.

4.3.2.5. Des canaux spécifiques pour faciliter le dialogue et remédier aux impacts négatifs éventuels (S4-3)

La prévention des impacts négatifs sur les téléspectateurs et utilisateurs de TF1+ constitue le cœur de la politique de promotion des contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale ainsi que de celle en lien avec la publicité responsable. La mise en œuvre de ces deux politiques est en outre surveillée au travers de différents dispositifs, y compris la nomination de référents RSE, l'engagement du Groupe dans un Contrat climat auprès de l'ARCOM ainsi que la mise en œuvre d'un reporting pour assurer un suivi du volume de programmes RSE (contenus ou publicités).

Plusieurs dispositifs sont également en place pour recueillir les éventuelles plaintes des publics, détaillés ci-après.

Plateforme d'alerte du groupe TF1 (et du groupe Bouygues)

La plateforme de signalement du groupe TF1, qui couvre l'ensemble de ses filiales, permet aux publics de remonter des alertes. L'intégralité du dispositif est présentée dans la partie « Dispositif d'alerte éthique » de la section 4.4.2.

Le dispositif d'alerte de Bouygues est en outre intégré dans la Charte RSE fournisseurs qui est diffusée sur le site *corporate* du groupe TF1 ou lors des appels d'offres (dossier de consultation). Les conditions générales d'achats de TF1 font également mention de la Charte RSE Bouygues. En acceptant ces conditions, le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants, la Charte RSE fournisseurs et/ou sous-traitants figurant sur le site du groupe TF1, rubrique « Engagement ».

Autres procédures : via les sites internet de TF1 et le service des téléspectateurs

Le site TF1+ est également mis à disposition des spectateurs pour leur permettre de transmettre leurs préoccupations. Des enquêtes de satisfaction sont envoyées 48 heures après la

résolution d'une demande, à chaque utilisateur (demandes sans réponse, hors spam et tickets vides). Les retours à ces enquêtes avec mauvaise satisfaction et commentaires sont lus chaque semaine. En fonction, des réponses complémentaires sont adressées à l'utilisateur ou son dossier est réouvert si la demande n'a pas été comprise et/ou traitée correctement par l'agent. Pour les tickets autres que TF1+ (ex. : chaînes, programmes, information), il n'existe pas d'enquête de satisfaction. Les suggestions d'amélioration des fonctionnalités et de la programmation sont transmises aux équipes dédiées. Le processus de partage de ces informations est en cours d'amélioration, notamment avec l'équipe Produit.

Les remarques et problèmes soulevés par les téléspectateurs au sujet des contenus et des publicités sont transmis et pris en considération grâce aux mêmes canaux directs et indirects énoncés ci-dessus (S4-2). Si malgré toutes les précautions prises par les chaînes, certains contenus d'information sont perçus comme choquants, offensants par les publics, ou s'ils véhiculent des informations erronées, les journalistes présentent leurs excuses à l'antenne. L'évaluation de l'efficacité de ces traitements n'est pas mesurée de manière formelle. Toutefois, les téléspectateurs peuvent écrire autant de fois qu'ils le souhaitent s'ils estiment que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, et la Médiatrice de l'Information s'engage à lire toutes les questions et demandes des téléspectateurs.

Ces différents processus de gestion des retours négatifs sont accessibles aux internautes au travers des navigateurs internet sur smartphone ou tablette. La plateforme d'alerte du groupe Bouygues peut être retrouvée sur son site <https://alertegroupe.bouygues.com> et sur le site de TF1 à l'adresse <https://tf1.besignal.com>. Elle est proposée dans plusieurs langues pour assurer son accessibilité au plus grand nombre. Par ailleurs, l'accès au service des téléspectateurs est directement disponible sur la plateforme TF1+, dans la section « Aide & Contact » située en bas de page.

4.4. Informations relatives à la conduite des affaires (ESRS G1)

4.4.1. Rôle des organes de gouvernance

Le rôle des organes de gouvernance sur les différentes thématiques de la CSRD est détaillé dans la section « 4.1.3 Composition et rôle des organes de gouvernance RSE » du présent rapport de durabilité.

Le Code d'éthique de TF1 précise que le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, émanation du Conseil d'Administration, se réunit régulièrement pour examiner les questions relatives à l'éthique. Il contribue notamment à la définition des règles de conduite ou plans d'actions qui doivent inspirer le

comportement des Dirigeants et des collaborateurs. Ce Comité évalue le dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place.

De plus, les administrateurs de TF1 représentant les salariés ainsi que les administratrices indépendantes ont été formés à la conduite éthique des affaires et plus particulièrement à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence au travers d'un module *e-learning* dédié et par ailleurs obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.

4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)

Au début de l'année 2023, le groupe TF1 a lancé un Plan d'Accélération Digitale. Pour mettre en œuvre ce plan, le Groupe s'est notamment appuyé sur un baromètre révélant que certains collaborateurs estimaient que leurs modes de fonctionnement n'étaient pas adaptés à la réussite de cette ambition. Un « Bilan culturel » a donc été initié pour comprendre les forces et améliorer les modes de fonctionnement. Entre mai et décembre 2023, des entretiens auprès des managers et sondages auprès des collaborateurs ont fait émerger trois constats principaux : un fort alignement sur les forces et les points d'amélioration de TF1 ; des forces constituant un capital précieux, mais pouvant aussi devenir des freins.

En réponse à ces constats, une deuxième phase de travail avec les cadres dirigeants (membres du Comité de Direction Générale) a permis de définir et illustrer cinq principes d'action :

- l'esprit de conquête ;
- la transparence ;
- la décision collégiale ;
- la responsabilisation individuelle, et ;
- l'esprit analytique.

Un *culture code* a ensuite été rédigé pour résumer la culture, les principes d'action et les comportements associés à chacun des principes. Leur déploiement a commencé en septembre 2024 auprès des managers avec des journées d'appropriation et de formation, suivi de la diffusion progressive des principes d'action par les managers à tous les collaborateurs en 2025. L'évaluation de la maîtrise de ces principes a été intégrée à l'entretien annuel de performance des managers en novembre 2024 et à celui des collaborateurs en novembre 2025.

4.4.2.1. Garantir le respect de l'éthique des affaires

POLITIQUE	Lutte contre la corruption et le trafic d'influence
GOVERNANCE	– Secrétariat général et Direction Juridique
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact positif : – participer à une société plus responsable en garantissant l'éthique des affaires
RISQUES COUVERTS	– Perte de confiance des investisseurs et des clients – Sanctions, litiges ou poursuites judiciaires – Moindre engagement des collaborateurs – Baisse de la valeur des actions – Dégradation du résultat financier – Atteinte à la réputation du Groupe
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Renforcement de la confiance des parties prenantes, notamment des acteurs publics, des clients, des fournisseurs et des collaborateurs – Maintien de la réputation du Groupe
ACTIONS CLÉS	– Des formations spécifiques pour les collaborateurs, selon leur exposition au risque – Le dispositif d'alerte éthique, faisant l'objet de communications régulières
INDICATEURS CLÉS	– À fin 2025, 95 % des collaborateurs en CDI du périmètre Média (contre 93 % à fin 2024), et 78 % des collaborateurs du périmètre Studio TF1 France ont suivi le <i>e-learning</i> sur l'éthique des affaires – À fin 2025, 100 % de la population sensible a réalisé au moins une formation à l'éthique des affaires (TF1 Média et Studio TF1)

Politique

Le groupe TF1 évolue dans un écosystème partenarial et interagit avec de nombreuses parties prenantes. Pour garantir des relations durables, il promeut donc une culture d'éthique des affaires par le biais de son Code d'éthique, de son Code de conduite, de ses programmes de conformité, des politiques associées et des actions en la matière.

Pour connaître, prévenir et détecter les risques de corruption et de trafic d'influence, plusieurs mesures ont été prises et plusieurs procédures ont été mises en place, par exemple :

- **cartographie des risques de corruption** : le groupe TF1 tient à jour une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence formalisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'atteinte à la probité auxquels ses entités sont susceptibles d'être exposées. Cet exercice de cartographie des risques tient compte, notamment, des secteurs d'activités, des tiers avec lesquels le Groupe est en relations d'affaires et des zones géographiques dans lesquelles TF1 exerce ses activités. La nécessité éventuelle d'actualiser la cartographie est appréciée annuellement. Un nouvel exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été réalisé en 2025 sur le périmètre France et se poursuivra en 2026 sur le périmètre international ;
- **évaluation des tiers** : le groupe TF1 met également en œuvre des procédures d'évaluation de la situation des tiers avec lesquels il est en relations d'affaires. Ces évaluations tiennent compte du niveau de risque du tiers au regard de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et font l'objet d'actualisations.

Le Code d'éthique est directement accessible aux parties prenantes via la rubrique éthique du site *corporate* du groupe TF1. Le Code d'éthique, le Code de conduite anti-corruption et les programmes de conformité et politiques associées sont accessibles aux collaborateurs via la rubrique éthique des intranets du Groupe lorsqu'ils existent ou tout autre moyen adapté à la structure concernée. Le groupe TF1 s'engage publiquement dans son Code d'éthique à se conformer aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et s'est doté d'un dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence en application de la loi Sapin 2.

En complément de cette documentation de référence, la Direction Compliance & Concurrence s'attache à mettre à la disposition des collaborateurs des supports de sensibilisation et de formation propres permettant l'appropriation des bonnes pratiques qui découlent de la documentation de référence (exemples : des fiches pratiques *compliance*, un module *e-learning* anticorruption, des formations co-animées avec des avocats spécialisés dispensées aux collaborateurs identifiés comme sensibles en plénière ou en format plus restreint tels que détaillé ci-après).

Les collaborateurs sont associés à la construction du dispositif de prévention des risques Sapin 2, notamment dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, par leur participation à des ateliers de travail, interviews ou questionnaires. Ils sont en outre sollicités dans l'évaluation des risques sur leur périmètre. Enfin, ils participent à la définition et au déploiement des plans d'actions qu'impliquent les conclusions de ces exercices pour leurs métiers. Le dernier exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a de plus été réalisé avec l'accompagnement d'un cabinet expert.

La Direction Compliance & Concurrence et la Responsable de l'éthique du groupe TF1 (également membre du Comité Exécutif en tant que Secrétaire Générale) sont en charge du suivi de ces procédures. S'agissant de leur surveillance, le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat se réunit deux fois par an pour valider l'avancement de la feuille de route. Le Comité Compliance procède quant à lui à des arbitrages sur les actions à suivre. Enfin, des audits internes TF1 et Bouygues intègrent également les sujets relatifs à la corruption et plus largement à l'éthique des affaires.

Pour l'année de référence, le groupe TF1 n'a pas fait l'objet de condamnation ni d'amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Actions, objectifs et résultats

Des formations spécifiques pour les collaborateurs

Dans le cadre de son Code de conduite anti-corruption, le groupe TF1 s'engage à mettre en œuvre un dispositif de formation adapté à ses activités et aux zones géographiques dans lesquelles il intervient. Ce dispositif comprend :

- un module de formation en ligne sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce module porte sur les bonnes pratiques à suivre en la matière ;
- un module de formation co-animé par la Direction Compliance & Concurrence et des avocats spécialisés, dispensé en présentiel. Ce module destiné aux managers et collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence aborde les thématiques sensibles en matière de prévention de la corruption par des mises en situation pratiques en lien avec les activités du Groupe ;
- des sessions de sensibilisation dispensées par la Direction Compliance & Concurrence, le cas échéant avec des avocats spécialisés, dédiées à des collaborateurs de certains métiers.

En outre, les collaborateurs du groupe TF1 membres du Conseil de Groupe Bouygues participent également au séminaire Éthique des Affaires dispensé par l'Institut de Management de Bouygues et destiné *au top management*. Cette formation renforcée de deux jours sur l'éthique des affaires aborde de façon détaillée les enjeux liés à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, au droit des ententes, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme de conformité sur les thématiques de concurrence, le groupe TF1 organise des sessions de formation dispensées en présentiel par la Direction Compliance & Concurrence, avec des avocats spécialisés. Ce module, destiné aux managers et collaborateurs les plus exposés à des sujets relevant du droit de la concurrence, aborde les thématiques sensibles en la matière telles que les ententes anticoncurrentielles et les pratiques restrictives de concurrence.

Le module de formation en ligne obligatoire pour tous les collaborateurs sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mis à jour en 2024 afin de remplacer la première version déployée en 2020. À fin 2025, 95 % des collaborateurs en CDI du périmètre Média ont suivi le *e-learning* (contre 93 % à fin 2024), et 78 % des collaborateurs en CDI de Studio TF1 en France. L'objectif est que chaque collaborateur ait suivi ce module *e-learning*, avec plusieurs jalons établis jusqu'en 2026 selon les profils et les métiers :

- 50 % des collaborateurs chefs de service ou plus doivent avoir suivi le *e-learning* en 2024 (objectif atteint) ;
- 100 % des collaborateurs chefs de service ou plus doivent avoir suivi le *e-learning* en 2025 ;
- 100 % des collaborateurs doivent avoir suivi le *e-learning* en 2026.

Le déploiement du *e-learning* auprès des populations cibles des entités internationales de Studio TF1 a commencé en 2025 et sera finalisé au cours de l'exercice 2026. Sur la base des situations à risque identifiées via l'exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, la Direction Compliance & Concurrence du groupe TF1, avec le support de la Direction des Ressources Humaines, a identifié comme étant les plus exposés à des risques de corruption et de trafic d'influence :

- les *top managers* du Groupe (membres du Comité de management) ;
- les autres collaborateurs sensibles du fait de la nature même de leurs fonctions ou des tiers avec lesquels ils sont en interaction, toutes catégories de management confondues (ex. : commerciaux, négociateurs, acheteurs, juristes, etc.). Cette liste des fonctions « sensibles » peut être amenée à évoluer, notamment suite à la mise à jour d'un exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ou d'un signalement.

À fin 2025, sur l'ensemble de cette population identifiée comme sensible sur le périmètre TF1 Média (385 collaborateurs), 100 % ont réalisé au moins une formation en lien avec la lutte contre la corruption (contre 99,6 % à fin 2024), dont 66 % en présentiel. Par ailleurs à fin 2025, 100 % des managers équivalents chef de service et plus de Studio TF1 (France et International, soit 64 collaborateurs) ont suivi une formation à l'éthique des affaires, dont 67 % en présentiel.

Pour ce qui est des organes de direction, à fin 2025, les membres du Comité de management ont, pour 100 % (98,6 % en 2024), réalisé au moins une formation en lien avec la lutte contre la corruption. 77 % d'entre eux ont réalisé le module de formation en présentiel ou le séminaire éthique des affaires de Bouygues SA (76,5 % en 2024). Les administratrices indépendantes du groupe TF1, ainsi que les administrateurs représentant les salariés, ont quant à eux tous *a minima* réalisé le module de formation en ligne.

Synthèse des formations en lien avec l'éthique des affaires

Population	Type de formation	% formés à fin 2025
Administrateurs indépendants et représentant les salariés	<i>E-learning</i>	100 %
Membres du Comité de management	Formation en présentiel chez TF1 par un cabinet spécialisé, séminaire Bouygues ou <i>e-learning</i>	100 %
Population sensible (TF1 Média et Studio TF1)	Formation en présentiel ou <i>e-learning</i>	100 %
Collaborateurs TF1 Média	<i>E-learning</i>	95 %
Collaborateurs Studio TF1 France	<i>E-learning</i>	78 %

Dispositif d'alerte éthique

Le groupe TF1 a mis en place une plateforme digitale qui permet de recueillir et traiter les alertes émanant des collaborateurs des différentes entités du Groupe (permanents ou occasionnels) ainsi que des parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires...) et d'effectuer des échanges sécurisés. L'accès à cette plateforme se fait par mail à l'adresse <https://tf1.besignal.com> ou par téléphone au moyen d'un QR code, par souci de faciliter l'accès au dispositif aux personnes qui, de par leurs fonctions, ne disposent pas d'un ordinateur.

La plateforme permet de signaler toutes situations pouvant donner lieu à une alerte : éthique des affaires, éthique managériale, manquement aux droits humains et violation de données personnelles, situation de discrimination, harcèlement, ou tout autre comportement contraire aux valeurs du Groupe. La procédure d'alerte est décrite dans une annexe du Code d'éthique du groupe TF1 et la plateforme est disponible en français ou en anglais.

L'existence et les modalités de ce dispositif d'alerte font l'objet de communications régulières via les intranets de TF1, les prises de parole des dirigeants et managers, les campagnes d'affichage dans les locaux et sites de production (notamment pour les populations n'ayant pas accès à l'intranet) ainsi qu'à l'occasion des formations dispensées aux collaborateurs (conditions de recevabilité, protections accordées aux lanceurs d'alerte, url et QR code d'accès à la plateforme d'alerte, noms des récipiendaires, etc.).

Les alertes sont traitées dans le respect des garanties prévues par la loi sur les lanceurs d'alerte par la Responsable de l'Éthique et les récipiendaires de la Direction Compliance & Concurrence et/ou de la Direction des Relations Humaines, lesquels ont tous reçu une formation appropriée en la matière et sont tenus à une obligation renforcée de confidentialité. Les principaux référents sont les suivants :

- la Secrétaire Générale et Responsable de l'Éthique ;
- la Directrice Juridique Compliance & Concurrence ;
- le Responsable Conformité ;
- la Directrice Générale Adjointe RH & RSE du groupe TF1 (pour les alertes du type harcèlement (sexuel et moral), discrimination, agissements sexistes et autres comportements inappropriés) ;

- le Directeur des Relations Sociales du groupe TF1 (pour les alertes du type harcèlement (sexuel et moral), discrimination, agissements sexistes et autres comportements inappropriés).

En outre, spécifiquement sur les alertes qui concernent la discrimination, le harcèlement, les agissements sexistes et autres comportements inappropriés, le groupe TF1 a désigné des référents au sein de chaque entité mais aussi au sein des différents CSE.

L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme. S'il estime que les faits dépassent le cadre du groupe TF1, le lanceur d'alerte peut choisir d'adresser l'alerte au Responsable de l'Éthique du groupe Bouygues.

Bien que le groupe TF1 recommande de privilégier le recours à la plateforme en ce qu'elle apporte les garanties de confidentialité maximales, le signalement peut être effectué par tout moyen, oral ou écrit, auprès de la hiérarchie ou des personnes citées précédemment.

La validité d'un signalement requiert le respect de plusieurs critères :

- le lanceur d'alerte ne doit pas obtenir de contrepartie financière directe du fait du signalement ;
- il doit être de bonne foi, c'est-à-dire avoir la croyance raisonnable que les faits révélés sont vrais au moment de leur signalement et être en capacité d'établir ou de produire à l'appui des révélations des données formulées de manière objective ;
- enfin, il doit avoir eu personnellement connaissance des faits révélés, pour les informations obtenues hors du cadre de l'activité professionnelle. Pour les informations obtenues dans le cadre professionnel, le lanceur d'alerte peut rapporter des faits qu'il n'a pas personnellement constatés.

Lorsque l'alerte est recevable, la personne ayant fait part de ses préoccupations est informée de l'avancement de l'enquête et de son issue sous un délai de trois mois si la complexité de l'alerte le permet.

Le groupe TF1 a également mis à la disposition des personnes en charge du traitement des alertes professionnelles un guide pratique qui rappelle les étapes à suivre lors de la réception d'une alerte et lors des investigations (délais légaux à respecter, principes directeurs de l'enquête interne à respecter, etc.).

La procédure de traitement des alertes définit les mesures à prendre pour prévenir de situations de conflit d'intérêts dans lesquelles pourraient se trouver des personnes amenées à conduire les investigations. Par ailleurs, la procédure « Identification et traitement des actes de harcèlement et violence au travail » précise que l'impartialité des membres de la Commission d'enquête est garantie du fait que :

- le représentant de la Direction des Ressources Humaines ne doit pas avoir la charge du périmètre opérationnel auquel appartient le/la plaignant(e) ou la personne mise en cause ;
- si un membre de la Direction des Ressources Humaines (DRH) est mis en cause directement ou indirectement, le représentant de la DRH est remplacé par un membre de la Direction Compliance & Concurrence ;
- en cas de conflit d'intérêts pouvant créer un doute sur l'impartialité du référent du CSE, par exemple lorsqu'une des parties est accompagnée par un représentant appartenant à la même organisation syndicale, il pourra être remplacé par un membre de la CSSCT (ou du CSE à défaut), désigné par les élus de l'instance en concertation, après échange avec la Direction des Relations Sociales qui aura participé à la préqualification. Cet échange a pour but d'éviter qu'un risque de conflit d'intérêts, détecté au moment de la préqualification, se produise à l'occasion de cette désignation.

Dans l'hypothèse où le lanceur d'alerte ou la personne mise en cause serait titulaire d'un mandat de représentation du personnel, un tiers expert externe et indépendant de l'entreprise (ex. : psychologue du travail) pourra intervenir. Le tiers en question intervient soit au lieu et place d'un des membres de la Commission soit l'enquête lui est entièrement confiée, de façon à exclure tout risque d'impartialité (selon décision de la Commission).

À l'issue de l'instruction de l'alerte, il est décidé des suites à donner aux éventuels manquements constatés. Le Code de conduite anti-corruption du groupe TF1, annexé aux règlements intérieurs des différentes entités, prévoit que TF1 se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire s'il découvre un manquement à ses règles en matière de conformité, et que dans tous les cas des sanctions et mesures de remédiation soient mises en œuvre (ex : sanction disciplinaire, etc.).

Pour protéger les lanceurs d'alerte des représailles, le Groupe veille à préserver la confidentialité des alertes et de leur auteur. Les personnes amenées à traiter les alertes sont tenues par un engagement écrit de confidentialité renforcé.

À date, le dispositif d'alerte est susceptible d'être évalué dans le cadre de contrôles ou revues. Ce dispositif a notamment été vérifié par les Commissaires aux comptes dans le contexte de la vérification des états financiers et extra-financiers du groupe TF1 en 2025.

4.4.2.2. Garantir l'indépendance des rédactions du Groupe, le pluralisme, l'éthique et la déontologie de l'information

POLITIQUE	Indépendance des rédactions
GOVERNANCE	– Direction de l'Information – Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'information et des programmes
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	– Impact positif : participer à l'éducation des citoyens aux médias et garantir le droit à l'information vérifiée et à un débat démocratique
OPPORTUNITÉS COUVERTES	– Crédibilité de l'information et réputation des chaînes, notamment la différenciation par rapport aux réseaux sociaux ou aux médias générés par l'IA

L'indépendance des médias et le respect des principes éthiques de la profession de journaliste constituent un enjeu majeur pour le groupe TF1, en particulier sur ses activités d'information (*Journal Télévisé de 13h et 20h* sur TF1, site internet TF1 Info et chaîne d'information en continu LCI). C'est la raison pour laquelle le Groupe déploie une politique sur le sujet.

Dans le cadre de cette politique, le Groupe veille notamment au respect de ses engagements en matière d'éthique de l'information (honnêteté, indépendance, pluralisme, vérification et protection des sources, etc.). Cette conformité fait l'objet d'un contrôle rigoureux :

- par le Secrétariat général, la Direction de l'Information et de l'Antenne, pour le respect des obligations de la chaîne (conventions signées avec l'ARCOM, Charte d'éthique des journalistes) ;

- par un Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'information et des programmes (en application de la loi du 14 novembre 2016). Ce Comité s'est réuni à 3 reprises en 2025 ;

- par la rédaction, qui est extrêmement attentive aux sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateurs dont l'origine n'est pas vérifiée. Lorsqu'elle utilise ces vidéos, elle insère la mention « Document amateur » et précise la date à laquelle les images ont été tournées.

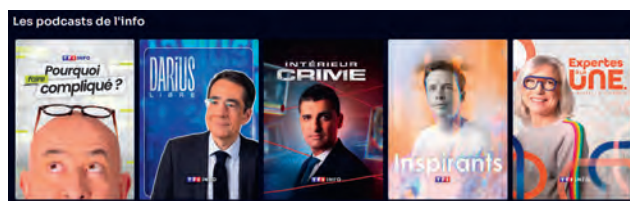
Au Conseil d'Administration du 17 avril 2025, Coralie Piton a été nommée en tant qu'administratrice indépendante chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information, en remplacement de Catherine Dussart. Elle est chargée de veiller à ce que les délibérations ou avis du Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'information et des programmes soient transmis à la Direction de TF1 et à son Conseil d'Administration. Elle veille également à ce que ces délibérations ou avis soient suivis d'effets.

La politique est formalisée dans la Charte de déontologie des journalistes de TF1 signée le 28 janvier 2019 et disponible sur le site du groupe TF1. Elle a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des journalistes de l'entreprise le 13 février 2019 et chaque nouveau collaborateur journaliste se voit remettre cette charte simultanément à la signature de son contrat de travail. Elle s'inscrit en outre dans le prolongement de la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (datant de 1918, révisée en 1938 et en 2011) qui peut être consultée sur le site du Syndicat national des journalistes. À cette Charte de déontologie s'ajoute en 2025 une nouvelle Charte se concentrant sur l'utilisation de l'IA par les journalistes du groupe TF1.

Le groupe TF1 a obtenu en décembre 2023 la certification *Journalism Trust Initiative* (JTI), sur la base d'une norme initiée par Reporters sans frontières (RSF). Il est le premier Groupe de télévision privé à être certifié en Europe et rejoint les 1 000 médias, dans 80 pays, engagés dans cette démarche. Cette certification garantit l'engagement du Groupe pour la transparence de ses médias d'information et le respect de l'éthique journalistique. Un audit externe réalisé par un organisme tiers indépendant ayant validé l'exactitude du rapport de transparence de TF1 sur la base de la norme JTI permet de délivrer la certification. Le groupe TF1 a obtenu la certification JTI pour ses chaînes de télévision TF1 et LCI et ses deux sites internet TF1 Info et TF1+ pour une durée de deux ans.

En 2025, le Groupe a continué à renforcer son offre d'information avec deux nouveautés :

- la matinale de TF1 est rallongée jusqu'à 11h à partir du 19 janvier 2026, avec « *Bonjour ! Avec vous* » ;
- une offre de nouveaux formats : des podcasts natifs filmés, disponibles sur toutes les plateformes d'écoute (Spotify, Apple Podcasts, Deezer, etc.) ainsi que sur YouTube, TF1 Info et TF1+.



Podcasts de l'Info sur TF1+

Compte tenu de la nature de la politique de TF1 sur le respect de l'indépendance de la presse et des principes éthiques de l'information, le Groupe ne se fixe pas de cible au sens de la CSRD sur le sujet. En effet, cette politique s'inscrit dans le travail des équipes au quotidien, et peut difficilement s'illustrer au travers d'indicateurs de suivi. Le groupe TF1 se conforme aux obligations de son instance régulatrice sur le sujet (ARCOM).

4.4.2.3. Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information

POLITIQUE	Éducation aux médias
GOVERNANCE	– Direction de l'Information et Direction de la Fondation TF1
IMPACTS COUVERTS PAR LA POLITIQUE	Impact positif : – participer à l'éducation des citoyens aux médias et garantir le droit à l'information vérifiée et à un débat démocratique
ACTIONS CLÉS	– Éduquer les jeunes publics aux médias via des rencontres, ateliers et vidéos sur les réseaux sociaux – Lutter contre les <i>fake news</i> à travers des chroniques et émissions dédiées
INDICATEURS CLÉS	– 6 Rencontres de l'Info organisées et plus de 4 100 participants en présentiel et en ligne (6 également en 2024 et 2 000 participants) – 53 sujets Info/Intox sur TF1 en 2025 – 667 articles publiés par les Vérificateurs sur TF1 Info en 2025

Politique

L'enjeu d'éducation aux médias est particulièrement prégnant pour les rédactions de TF1, et répond à l'objectif de sensibiliser les publics et notamment les plus jeunes à l'importance de s'informer et œuvrer en faveur d'une meilleure compréhension des métiers de l'information. La politique de TF1 en matière d'éducation aux médias s'applique aux activités d'information du Groupe, à savoir les Journaux Télévisés de TF1, la chaîne LCI, le site TF1 Info ainsi qu'aux activités de la Fondation TF1 et ses réseaux sociaux, en France.

Les entités responsables du suivi de la politique sont la Direction de l'Information et la Fondation TF1. En effet, l'éducation aux médias constitue un des piliers de la Fondation. Sa Directrice déléguée veille à la poursuite de cette mission et le Conseil d'Administration de la Fondation se réunit de manière biannuelle pour faire le point sur le respect de ses engagements.

Le groupe TF1 veille à prendre en considération les attentes de ses publics dans le cadre de l'élaboration de sa politique, puisque lors des événements sur l'éducation aux médias, le public est interrogé au travers d'interviews, de questionnaires de satisfaction et de sessions questions/réponses. La politique est disponible en externe sur le site et les réseaux sociaux de la Fondation. Elle est également accessible à l'ensemble des collaborateurs via des articles réguliers sur l'intranet. Actions, objectifs et résultats

Éduquer les jeunes publics aux médias

Face à la multiplication des sources d'information et pour exercer l'esprit critique des jeunes publics, le groupe TF1 organise des rendez-vous dédiés à l'éducation aux médias via sa Fondation.

Les *Rencontres de l'Info* sont organisées plusieurs fois par an : six fois en 2025, avec quatre *Rencontres de l'Info*, et deux *Rencontres* du documentaire et de la publicité, pour sensibiliser les collégiens et lycéens à l'importance de s'informer et mieux comprendre les métiers de l'information et des médias. En collaboration avec le CLEMI (et avec l'UNESCO sur une des éditions 2025), les équipes de la rédaction de TF1, LCI et TF1 Info échangent avec les élèves pour aiguïser leur esprit critique, démystifier la fabrique de l'information et les aider à distinguer le vrai du faux.

Ces séances, parfois délocalisées en région, abordent des sujets intergénérationnels comme le traitement médiatique des questions environnementales, les *fake news* et l'importance de la vérification des faits. L'essor de l'intelligence artificielle et son influence sur l'information sont également des thèmes récurrents. En parallèle, les *Rencontres de la fiction* ou du sport offrent l'opportunité de découvrir les métiers liés à ces domaines. En 2025, plus de 1 100 personnes ont participé en présentiel, et plus de 3 000 en ligne. Le CLEMI développant un nouvel outil de visioconférence avec l'Éducation Nationale, le Groupe espère toucher encore plus de classes, avec une interactivité supplémentaire.

EN 2024

2 000

participants aux
Rencontres de l'Info,
de la fiction
et du sport*

EN 2025

4 100

participants aux
Rencontres de l'Info,
du documentaire
et du sport*

* En présentiel et en ligne.

Par ailleurs, pour la Semaine de la Presse 2025, les rédactions du groupe TF1 se sont mobilisées en partenariat avec le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI). Les journalistes de TF1 et LCI ont échangé, lors de cette semaine, en visioconférence, avec 400 élèves sur tout le territoire. Lors d'une journée dédiée, la Tour TF1 a ouvert ses portes à 150 élèves (primaires, collégiens et lycéens) pour des ateliers météo, reportage, visite des plateaux, *fact-checking*, journalisme politique, et des « *Rencontres de l'Info* » consacrées aux femmes reporters du Groupe.



Semaine de la presse 2025



Semaine de la presse 2025



Les *Rencontres de l'Info* - Journalisme et contenus

La Fondation TF1 a également à cœur de partager le fonctionnement d'une rédaction. Sur TikTok, LinkedIn, X et Instagram, des capsules vidéo intitulées « Les coulisses de l'info » sont diffusées pour présenter les métiers de l'information. À date, une soixantaine de vidéos d'éducation aux médias ont été publiées.

Enfin, chaque journaliste bénéficie de trois jours sur son temps de travail annuel pour intervenir dans des écoles primaires, des collèges et des lycées pour sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques pour s'informer, en particulier sur les réseaux sociaux.

En 2025, la Fondation TF1 a mis en place un nouveau partenariat avec la Direction de l'Administration pénitentiaire afin de porter 10 ateliers d'éducation aux médias dans les établissements pénitentiaires, avec la participation des journalistes des rédactions du Groupe, en Île-de-France et en région.

L'ensemble de ces actions sont encadrées par la Directrice Adjointe de l'Information en charge de la RSE, également Directrice Déléguée de la Fondation TF1.

Lutter contre les *fake news*

Les *fake news* représentent un enjeu majeur pour une chaîne leader comme TF1, car elles fragilisent la confiance du public envers l'information, compromettent la crédibilité des médias et nécessitent une vigilance accrue pour garantir une couverture rigoureuse et fiable des événements. Pour lutter contre les *fake news*, TF1 a notamment déployé deux chroniques : « Info/Intox » dans le *JT de 20h* du samedi ; et sur LCI, l'émission *Les vérificateurs* présentée par Anne-Chloé Bottet, avec un invité extérieur. La chronique « Info/Intox » a permis de traiter 53 sujets en 2025, et 667 articles ont été publiés par les Vérificateurs sur TF1 Info.

Hors information, les antennes du Groupe se sont elles aussi mobilisées pour la Semaine de la Presse via la diffusion du court-métrage *Fake News* et de la série de court-métrages *La famille tout écran* (en partenariat avec le CLEMI et la CAF). D'autres reportages et émissions sur les antennes permettent également de sensibiliser au sujet :

- les *21h Médias* ont offert des analyses autour des attentats contre *Charlie Hebdo*, des techniques de manipulations lors de l'élection américaine de 2024 ou des défis posés par la Russie sur la propagation de fausses informations ;

- Les *Reportages de Martin Weill* ont couvert des thématiques telles que les 100 jours du mandat de Donald Trump et les *fake news* ou l'état de la démocratie dans le monde ;
- les feuillets quotidiens *Demain nous appartient, Ici tout commence* ou *Tout pour la lumière* abordent des sujets comme les nouvelles technologies, les *deepfakes*, l'intelligence artificielle ou les conséquences des vidéos non consenties.

Par ailleurs depuis le 3 septembre 2025, chaque mercredi, *TFOU d'info* propose aux jeunes curieux de 6 à 12 ans de plonger au cœur des sujets qui les concernent, avec pour objectif d'éveiller la curiosité sur des thématiques variées, d'élargir leurs horizons et stimuler l'esprit critique, tout en faisant d'eux des citoyens informés et conscients.

La mise en œuvre de ces actions est suivie par la Directrice Adjointe de l'Information en charge de la RSE, également Directrice Déléguée de la Fondation TF1.

4.4.3. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

4.4.3.1. Politique

Pour maintenir des relations de confiance réciproques et le respect des droits et devoirs respectifs avec ses fournisseurs, le groupe TF1 s'appuie sur sa politique achats responsables.

En amont de la mise en place de la feuille de route Achats Responsables 2025, une matrice a été créée pour cartographier les familles d'achats en tenant compte des risques nets sur les aspects sociaux, sociétaux, environnementaux et éthiques et le volume d'achats réalisé en N-1. Cette cartographie a permis de construire une politique d'achats responsables structurée autour de quatre grands piliers (pour le pôle Média hors achats de programmes) : sensibiliser, sélectionner, mesurer et agir, tel que détaillé dans le « 4.4.3.2. Actions ».

Cette politique se base elle-même sur plusieurs documents disponibles sur le site *corporate* : la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants de Bouygues, la Charte relations fournisseurs et achats responsables dont le groupe TF1 est signataire, le Code d'éthique de TF1 et la clause carbone. Elle est évaluée par un audit externe dans le cadre de la candidature du LRFAR.

Comme précisé dans son Code d'éthique, le groupe TF1 place le respect au centre des relations qu'il entretient avec ses différentes parties prenantes. Aussi, le Groupe veille à ce que chacune de ses interactions soit menée avec honnêteté et équité, quel que soit son interlocuteur. Pour des relations loyales et professionnelles, le Groupe incite chaque collaborateur et dirigeant à :

- rechercher, en toute circonstance, un cadre de négociation équitable, et ;

- encadrer les relations avec les tiers par un contrat clair. En contrepartie, le groupe TF1 attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent des principes équivalents à ceux détaillés dans le Code d'éthique ainsi que dans la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants.

Le groupe TF1 est également attentif à ses relations avec les autres types de fournisseurs, notamment ses producteurs partenaires, dans le cadre et le respect de la réglementation applicable notamment en matière de concurrence. La convention ARCOM de TF1, article 3-2-5, encadre ces relations dans lesquelles le groupe TF1 s'engage à « assurer l'égalité de traitement entre les producteurs d'œuvres audiovisuelles et à favoriser la libre concurrence dans le secteur de la production ». Ces obligations sont reprises dans le cadre de l'Accord relatif aux investissements dans la production audiovisuelle patrimoniale et de l'Accord relatif à l'aménagement des obligations d'investissement dans la production cinématographique du groupe TF1.

La politique achats responsables s'applique à l'ensemble des achats de biens et de services (hors achats de programmes). Le respect des engagements contractuels, dont la tenue des délais et conditions de règlement (principe de contrôle interne, figurant à la Politique Générale d'Achat) concerne plus largement l'ensemble des activités achats du périmètre TF1 Média, y compris les achats de programmes.

Le pilotage de ces politiques est suivi par la Direction des Achats, en coordination avec le Comité Achats & RSE du groupe TF1.

4.4.3.2. Actions

Pratiques de paiement, gestion des litiges et cas de dépendance économique

Depuis 2014, le groupe TF1 est détenteur du label Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR). Basé sur le référentiel de la norme ISO 20400:2017, ce label souligne l'engagement pris par le Groupe pour assurer des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs. Le groupe TF1 a conduit un nouvel audit de suivi en 2025 pour renouveler le label.

Il est en outre engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques d'achats, notamment pour assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs. Les acheteurs du groupe TF1 sont formés sur les bonnes pratiques en matière d'achats responsables, ce qui leur permet d'entretenir des relations durables et équitables avec les fournisseurs.

En parallèle, l'équipe *Procure-to-Pay* suit des indicateurs de mesure et les partage régulièrement avec les membres du COMEX. Ce suivi facilite une meilleure compréhension des points de blocage, de sorte à accélérer leur traitement, au travers d'une adresse *e-mail* dédiée aux échanges avec les fournisseurs.

La digitalisation du processus de commande et de règlement facilite l'envoi automatique des commandes et des relances de facturation aux fournisseurs. Si des points d'attention sont identifiés durant le processus, TF1 veille à les résoudre avec les acheteurs et fournisseurs concernés.

Le groupe TF1 prévoit également les modalités de gestion des litiges dans ses Conditions Générales d'Achat. Il se veut très attentif au suivi des précontentieux et s'efforce de résoudre à l'amiable les litiges émergents en privilégiant les solutions alternatives. Le recours à la médiation externe est promu dans les contrats et sur le site institutionnel. La Direction Juridique est en charge du suivi des précontentieux et des contentieux. Dans certains contrats, des Comités de gouvernance et/ou des clauses d'escalade en cas de litiges sont intégrés.

Enfin, une Charte facture a été élaborée, afin de déterminer les règles essentielles pour permettre le traitement et l'enregistrement des factures fournisseurs ; améliorer les flux administratifs et limiter les litiges ; et éviter les retards. La procédure de surveillance est la même pour tous les fournisseurs.

La Direction des Achats suit en outre la situation de dépendance économique de ses fournisseurs. En amont de chaque projet d'achat, les acheteurs vérifient systématiquement la stabilité financière des fournisseurs ainsi que les risques de dépendance économique. En cas d'identification de situations de dépendance, une équipe projet constituée de collaborateurs des départements Juridique, Achats, ainsi que des opérationnels se constitue pour mener un plan d'action. Celui-ci peut consister à l'encouragement d'initiatives positives pour le fournisseur comme la diversification de son portefeuille clients. S'il s'avère nécessaire, le désengagement éventuel est anticipé et progressif.

Achats responsables et intégration de critères RSE dans la sélection des fournisseurs

Périmètre TF1 Média

Pour atteindre les ambitions de la politique achats responsables de TF1 :

- les acheteurs sont formés aux enjeux RSE ;
- les objectifs variables des acheteurs dépendent d'un ensemble de critères, incluant des KPIs sur le déploiement des actions de la feuille de route Achats Responsables ;
- les acheteurs sont régulièrement sensibilisés et challengés sur la mise en place de la feuille de route.

Les actions de la Direction des Achats (hors achats de programmes) reposent sur les quatre piliers de la feuille de route Achats Responsables :

1. **Sensibiliser** : TF1 s'engage à sensibiliser ses différentes parties prenantes aux enjeux de décarbonation (opérationnels, acheteurs, fournisseurs...). Un temps de rencontre est donc organisé tous les deux ans environ pour réunir les fournisseurs principaux et stratégiques de TF1 ; et, tout au long de l'année, les *business reviews* incluent des temps dédiés aux thématiques sociales, sociétales, environnementales et éthiques. En 2025, la Convention fournisseurs a réuni 86 fournisseurs. De plus, les opérationnels ont accès à un annuaire qui répertorie des fournisseurs référencés par TF1 et met en avant ceux qui sont certifiés SBTi.
2. **Sélectionner** : TF1 évalue la performance extra-financière de l'intégralité de ses fournisseurs qui passent par un processus d'appel d'offres via un questionnaire qui comporte près de 100 questions articulées autour des thématiques sociales, sociétales, environnementales et éthiques. Il permet d'évaluer les fournisseurs avant le processus de sélection. Dans le cadre de processus d'achats en gré à gré ou de mise en concurrence, les fournisseurs peuvent être évalués sur des questions d'éthique et de *compliance* en fonction de leur taille et/ou de leur famille d'achats.

La performance extra-financière d'un fournisseur constitue ainsi un critère clé dans le choix d'un partenaire et bénéficie d'une pondération de 15 % minimum dans le choix final d'un appel d'offres. Dans le cadre des processus d'achats de mise en concurrence ou de gré à gré, les fournisseurs de moins de 500 salariés sont interrogés sur des questions éthiques et de vigilance et peuvent être amenés à ne pas travailler avec TF1 en cas de risque avéré.

3. **Mesurer** : via le questionnaire RSE détaillé ci-haut. Les questions posées sont toutes des questions fermées, ce qui permet une mesure précise du niveau de maturité du fournisseur sur les enjeux RSE. En outre, TF1 mesure et suit la trajectoire carbone de ses fournisseurs à l'aide de l'outil SWEEP, garantissant ainsi un meilleur pilotage des données carbone.

4. **Agir** : TF1 aspire à adopter des mesures concrètes avec ses fournisseurs, comme des plans d'actions spécifiques co-construits en fonction de leur maturité. Selon leur notation au questionnaire, les fournisseurs peuvent se voir proposer un plan de progrès, qui sera par la suite suivi lors des *business reviews*. Si nécessaire, ces plans peuvent également conduire à un audit.

Les acheteurs sont aussi chargés d'assurer un *sourcing* responsable : la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats lors des consultations, et la sélection du « mieux-disant » de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis font ainsi partie des méthodes en place, le prix n'étant qu'une des composantes d'un ensemble de critères techniques, qualitatifs, économiques et RSE.

Des critères carbone sont plus spécifiquement pris en compte, tel que détaillé dans la section 4.2.2.5, paragraphe « Engager les fournisseurs partenaires dans une démarche d'achats bas carbone ».

TF1 entend poursuivre l'intégration de spécifications RSE et bas carbone dans les cahiers des charges, et la prise en compte de ces critères dans le choix des fournisseurs.

Périmètre achats de programmes

Sur les achats de programmes, le groupe TF1 est particulièrement attentif aux enjeux de *compliance* chez ses fournisseurs. Sur le plan social, la politique droits humains du groupe Bouygues s'applique notamment aux producteurs partenaires.

Néanmoins, compte tenu de la nature de la prestation (qui relève de la création artistique et de programmes achetés dans un objectif de maximisation de l'audience), il n'y a pas de critère social ou environnemental particulier dans la sélection des producteurs partenaires. Les enjeux RSE sont cependant pleinement intégrés aux relations du Groupe avec les producteurs, tant via l'éco-production (détaillé dans la section « 4.2.3 Écoconvoier nos contenus et événements (ESRS E5) »), que dans les aspects éditoriaux des programmes diffusés (détaillé dans la section « 4.3.2 S'engager avec et pour la société (ESRS S4), Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »). TF1 déploie ainsi des actions, tant pédagogiques qu'incitatives, pour faire progresser ses partenaires et plus globalement l'ensemble du secteur sur sa responsabilité sociale et environnementale.

4.4.4. Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Le groupe TF1 a encore amélioré sur 2025 sa conformité en matière de délais de paiement, conformément aux engagements pris :

- diminution du taux de retard de 1,5 points (15,4 % à fin novembre 2025 contre 16,9 % à fin novembre 2024). À noter que Studio TF1 a été pénalisé par des perturbations liées à un changement d'ERP ;
- maintien de l'objectif de payer 90 % des factures dans les délais contractuels pour le pôle Média ;
- diminution du délai moyen de paiement de 4 jours (39 jours en 2025 contre 43 jours en 2024) ;
- augmentation du taux de couverture, qui concernait en 2024 uniquement la France, et s'est élargi en 2025 à quatre pays supplémentaires. Le périmètre couvert représente désormais 97 % du chiffre d'affaires consolidé (85 % en 2024).

Dans le détail :

- la méthodologie n'a pas évolué sur 2025 en dehors du fait d'arrêter les indicateurs à fin novembre. Ces données n'auraient pas été significativement différentes sur 12 mois car il n'existe pas d'effet de saisonnalité dans les délais de paiement ;

- le taux de retard de 15,4 % se décompose en 9,9 % pour le pôle Média (vs 12,9 % en 2024) et 20,9 % pour Studio TF1 (vs 22,9 % en 2024, taux pénalisé par des perturbations liées à un changement d'ERP) ;
- sur ce périmètre élargi, les informations relatives aux délais de paiement concernent 90 378 factures avec des fournisseurs externes, contre 80 912 en 2024 ;
- le groupe TF1 applique comme délai de paiement contractuel standard une échéance à 30 jours (pour 66 % du volume et 25 % en valeur) et 60 jours (pour 34 % du volume et 75 % en valeur) ;
- bien que le Groupe ne suive pas ses délais de paiement par catégorie de fournisseurs, les sociétés du Groupe apportent la même importance aux respects des délais de paiement de tous les fournisseurs. Les chiffres ci-dessus concernent ainsi les fournisseurs quelles que soient leur taille et leur catégorie ;
- au 31 décembre 2025, aucune procédure judiciaire n'est en cours concernant des retards de paiement.

4.5. Tableaux de synthèse et de correspondance

4.5.1. Tableau de synthèse des indicateurs

La liste ci-dessous reprend l'ensemble des indicateurs mentionnés dans le rapport CSRD. Elle n'inclut pas les indicateurs CSRD considérés comme non pertinents au regard de l'activité du groupe TF1.

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS 2	BP-2	CSRD	% d'estimation du bilan carbone	1 %	3 %
ESRS 2	BP-2	CSRD	% de données en flux monétaires dans le bilan carbone	13 %	18 %
ESRS 2	GOV-3	CSRD	Montant de la rémunération variable du PDG liée au climat, en % de sa rémunération fixe	10 %	10 %
ESRS 2	GOV-3	CSRD/entity-specific	Nombre de managers et collaborateurs percevant une part variable (et détail par pilier)	457	463 Détail page 140
ESRS 2	SBM-1	CSRD	Effectif par zone géographique	cf. tableau page 143	cf. tableau page 143
ESRS 2	SBM-1	CSRD	% du chiffre d'affaires du Groupe associé au pôle Média	85 %	84 %
ESRS 2	SBM-1	CSRD	% du chiffre d'affaires du Groupe associé au pôle Studio	15 %	16 %
ESRS E1	E1-1, 16c	CSRD	OPEX et CAPEX soutenant le plan de transition	Cumul 2025-2027 : 10,1 M€ CAPEX et 6,4 M€ OPEX	Cumul 2026-2028 : 8,5 M€ de CAPEX et 5,1 M€ d'OPEX
ESRS E1	E1-1, 29b	CSRD	Réductions d'émissions de GES réalisées et attendues	cf. graphique pages 168, 181-182	cf. graphique pages 168, 181-182
ESRS E1	E1-1, 32	CSRD	Cibles climatiques	SBTI : – 42 % sur les scopes 1 et 2 et – 25 % sur le scope 3 amont (objectif 2030 par rapport à 2021). ISO 50001 sur la consommation énergétique : - 40 % entre 2011 et 2028	Idem 2024

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS E1	E1-4, 34c	CSRD	Année et valeur de référence actuelles	2021 scopes 1&2 : 1 617 TeqCO ₂ 2021 scope 3 amont : 106 599 TeqCO ₂	Recalcul de l'année de référence : 2021 scopes 1&2 : 2 568 TeqCO ₂ 2021 scope 3 amont : 126 048 TeqCO ₂
ESRS E1	E1-4, 34d	CSRD	Valeur cible 2030	2030 scopes 1&2 : 938 TeqCO ₂ 2030 scope 3 : 79 949 TeqCO ₂	Recalcul de la cible car recalcul de la référence : 2030 scopes 1&2 : 1 489 TeqCO ₂ 2030 scope 3 : 87 037 TeqCO ₂
ESRS E1	E1-4, 34f	CSRD	Contribution quantitative des leviers de réduction à la réalisation des cibles de réduction des émissions GES.	cf. graphique page 147-148 du DEU 2024	cf. graphique page 168
ESRS E1	E1-6, 44	CSRD	Émissions brutes GES scope 1, scope 2, scope 3 et total, en tonnes métriques équivalent CO ₂	387 ktCO ₂ eq, dont : 0,3 % scopes 1&2 25,1 % scope 3 amont 74,6 % scope 3 aval	338 ktCO ₂ eq, dont : 0,5 % scopes 1&2 30,6 % scope 3 amont 68,9 % scope 3 aval (NB : 2024 recalculé à 373 ktCO ₂ dont 0,6 % scopes 1&2, 31,0 % scope 3 amont et 68,4 % scope 3 aval)
ESRS E1	E1-6, 49	CSRD	Émissions scope 2 en <i>location based</i> et en <i>market based</i>	Scope 2 <i>Location based</i> : 777 tCO ₂ eq <i>Market based</i> : 302 tCO ₂ eq	Scope 2 <i>Location based</i> : 1119 tCO ₂ eq <i>Market based</i> : 557 tCO ₂ eq (NB : 2024 recalculé à 1317 tCO ₂ eq en <i>location based</i> et 758 tCO ₂ eq en <i>market based</i>)

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS E1	E1-6, 51	CSRD	Sur le scope 3, détailler chaque catégorie significative de périmètre 3	cf. pages 181-182	cf. pages 181-182
ESRS E1	E1-6, 52	CSRD	Pour le total des émissions GES, distinguer le total en <i>location based</i> et en <i>market based</i>	Scopes 1, 2, 3 <i>Location based</i> : 387 ktCO ₂ eq <i>Market based</i> : 386 ktCO ₂ eq	Scopes 1, 2, 3 <i>Location based</i> : 338 ktCO ₂ eq <i>Market based</i> : 338 ktCO ₂ eq (NB : 2024 recalculé à 374 ktCO ₂ eq en <i>location based</i> et 373 ktCO ₂ eq en <i>market based</i>)
ESRS E1	E1-6, 53-54-55	CSRD	Intensité des émissions GES (émissions totales de GES par produit net)	164 tCO ₂ /M€ (identique en méthode <i>market-based</i> et <i>location-based</i>).	147 tCO ₂ /M€ (identique méthode <i>market-based</i> et <i>location-based</i>)
ESRS E1	E1-6, AR45d	CSRD	Scope 2 en <i>market based</i> : l'entreprise « peut » publier la part et le type des instruments contractuels (garanties d'origine...)	Le groupe TF1 a recours à un seul type d'instrument contractuel : les garanties d'origine.	Un seul instrument, les garanties d'origine : représente 16 139 MWh soit 82 % des consommations totales des bâtiments tertiaires (hors tournages).
ESRS E1	E1-6, AR46g et h	CSRD	Scope 3 : – part des émissions GES calculées à l'aide de données d'entrée provenant des activités spécifiques dans la chaîne de valeur de l'entité en amont et en aval – pourcentage d'émissions calculé à l'aide de données primaires obtenues auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur.	Sur le bilan carbone total : – 89 % de couverture du CA – 1 % de données extrapolées concernant le T4 – 13 % de facteurs monétaires (3.1 achats hors programmes, notes de frais et biens d'équipements)	Sur le bilan carbone total : – 88 % de couverture du CA – 3 % de données extrapolées concernant le T4 – 18 % de facteurs monétaires (3.1 achats hors programmes, notes de frais et biens d'équipements) – 99 % de données secondaires sur le scope 3

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS E1	E1	CSRD	Nombre de projets d'absorption et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre financés par des crédits carbone	Sur 2022-2024, TF1 PUB a financé 9 projets reconnus par le Label Bas Carbone (projets forestiers de boisement et de reboisement, projets agricoles de grandes cultures, projets d'agroforesterie).	En 2025, TF1 Production a financé 3 projets de reboisement.
ESRS E1	E1-7, 56-58-59	CSRD	Crédits carbone	1976 tCO ₂ eq cf. détail page 184	364 tCO ₂ eq cf. détail page 184
ESRS E5	N/A	entity-specific	Nombre de labels d'éco-production (Performance et Engagement) obtenus par le Groupe sur des productions internes	10 labels Ecoprod obtenus sur les productions internes dont 6 Engagement et 4 Performance	17 labels Ecoprod obtenus sur les productions internes dont 16 Performance et 1 Engagement
ESRS E5	N/A	entity-specific	Nombre de labels d'éco-production (Performance et Engagement) obtenus par le Groupe sur des achats de programmes	4 labels Performance sur des achats de programmes	8 labels Ecoprod obtenus sur des programmes achetés dont 7 labels Performance et 1 label Engagement
ESRS E5	N/A	entity-specific	% des heures éco-produites sur les productions internes de TF1 Production et Studio TF1 (sur base des programmes prêts à diffuser en 2025)	N/A	32 % du total des heures des productions internes ont été éco-produites

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS S1	S1-6, 50a	CSRD	Effectif France/Monde	cf. tableau page 193	cf. tableau page 193
ESRS S1	S1-6, 50a et 50b	CSRD	Effectif par contrat et par genre	cf. tableau page 194	cf. tableau page 194
ESRS S1		CSRD	Nombre d'heures de travail et nombre d'intermittents	2 628 665 heures 1 636 intermittents estimés	2 797 793 heures 1 741 intermittents estimés
ESRS S1	S1-6, 50c	CSRD	Turnover des contrats permanents	9,95 %	8,53 %
ESRS S1	S1-9, 66b	CSRD	Effectif par tranche d'âge	cf. tableau page 194	cf. tableau page 194
ESRS S1	S1-14, 88a	CSRD	Part des salariés couverts par un SME	92 %	97 %
ESRS S1	S1-14, 88b	CSRD	Nombre de décès à la suite d'accidents du travail et maladies professionnelles	0	0
ESRS S1	S1-14, 88c	CSRD	Nombre et taux d'accidents du travail comptabilisables des salariés de l'entreprise	cf. tableau page 199	cf. tableau page 199
ESRS S1	N/A	<i>entity-specific</i>	% de référents formés à la lutte contre le sexisme (depuis l'année de sa mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	TF1 Média et Studio TF1 : 72 %	TF1 Média et Studio TF1 : 100 %
ESRS S1	N/A	<i>entity-specific</i>	% de collaborateurs CDI ayant suivi le <i>e-learning</i> contre le sexisme (depuis l'année de sa mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	TF1 Média : 93 % et Studio TF1 France : 57 %	TF1 Média : 92 % et Studio TF1 France : 63 %
ESRS S1	N/A	<i>entity-specific</i>	% de managers CDI ayant suivi la formation handicap (depuis l'année de sa mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	TF1 Média : 91 %	TF1 Média : 95 %
ESRS S1	N/A	<i>entity-specific</i>	Nombre de managers formés aux « -ismes ordinaires » (sur l'année)	N/A (nouvel indicateur)	TF1 Média : 248 managers
ESRS S1	S1-17	CSRD	Nombre d'alertes (y.c. discrimination), de condamnations, d'amendes	10 signalements sur la plateforme (y.c. discrimination)	49 signalements dont 30 relatifs à des faits RH (y.c. discrimination)
ESRS S1	S1-17	CSRD	Nombre d'incident(s) grave(s) en matière de droits de l'homme	0	0

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS S1	S1-10, 69 et 70	CSRD	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	Total France, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas : 0 %	Total France, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Espagne : 0 %
ESRS S1	S1-16, 97b	CSRD	Ratio de rémunération	France : 36 Royaume-Uni : 4 Pays-Bas : 5 Belgique : 3	France : 37 Royaume-Uni : 3 Pays-Bas : 4 Belgique : 2 Espagne : 13
ESRS S1	N/A	entity-specific	% de femmes au COMEX, CODG, COMGT	50 % au COMEX, 44,5 % au CODG, 48 % au COMGT	50 % au COMEX, 44 % au CODG, 51 % au COMGT
ESRS S1	N/A	entity-specific	% de femmes recrutées dans la tech, data et digital	35 %	42 %
ESRS S1	S1-9, 66a	CSRD	Répartition de l'encadrement supérieur par genre	50 % de femmes manager et 50 % d'hommes	45 % de femmes manager et 55 % d'hommes
ESRS S1	N/A	entity-specific	% collaboratrices promues et % ayant bénéficié d'une augmentation/prime/promotion (vs tous sexes confondus)	5 % et 83,7 % (vs 81,9 %)	6,5 % et 79,3 % (vs 78,9 %)
ESRS S1	S1-16, 97b	CSRD	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	France : 14 % Royaume-Uni : 32 % Pays-Bas : 23 % Belgique : 9 %	France : 13 % Royaume-Uni : 24 % Pays-Bas : 21 % Belgique : 13 % Espagne : 10 %
ESRS S1	N/A	entity-specific	Écart de rémunération ajusté entre les femmes et les hommes (groupe TF1 hors Studio TF1)	2 %	1,9 %
ESRS S1	N/A	entity-specific	Formation des collaborateurs à la transition écologique (indicateur 2023-2024 uniquement, nouvel indicateur en cours de définition pour 2026 et après)	99,7 % (TF1 Média) 32 % (Studio TF1 France)	N/A pour TF1 Média mais 74 % des nouveaux arrivants sensibilisés via le e-learning Studio TF1 France : 45 %
ESRS S1	N/A	entity-specific	Journalistes formés au fact-checking (depuis l'année de sa mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	100	88 (présents au 31/12/2025) dont 25 en 2025

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS S1	S1-8, 60 abc	obligatoire	Part des collaborateurs couverts par une convention collective	France : 100 %	France : 100 % Royaume-Uni : 0 % Espagne : 100 %
ESRS S1	S1-8, 63a	obligatoire	Part des collaborateurs couverts par des représentants du personnel	France : 98,5 %	France : 100 % Espagne : 57 %
ESRS S4	N/A	entity-specific	Part des publicités sur les chaînes du groupe TF1 qui portent sur un produit/service plus respectueux de l'environnement ou intègrent un message responsable	25,6 %	23,6 %
ESRS S4	N/A	entity-specific	Part des investissements publicitaires pluri-médias (TV + radio + affichage + presse) qui respectent les critères de l'ADEME et qui sont réalisés sur les antennes du groupe TF1 (baromètre Kantar)	28 %	25,6 %
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre d'écrans Impact Screens diffusés	125	272
ESRS S4	N/A	entity-specific	Chiffre d'affaires de l'offre Impact Screens	1,4 M€ net	1,3 M€
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre de campagnes éligibles à Ecofunding	21	93
ESRS S4	N/A	entity-specific	Montant du fonds Ecofunding	3 M€ brut	5,4 M€ brut
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre de spots diffusés au travers des campagnes de sensibilisation grâce au fonds	2 918	2 809
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre de campagnes low carbon	11	35
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre de participants à la Fresque de la publicité (depuis l'année de sa mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	1 000	1 300
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre de sujets vert dans les JT et dans la Matinale	1 220 dans les JT soit 10,6 % 116 dans la Matinale	1 109 dans les JT soit 9,8 % 153 dans la Matinale

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS S4	N/A	entity-specific	% de collaborateurs en CDI formés au <i>e-learning</i> RGPD (depuis l'année de sa mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	95 % (TF1 Média), 67 % (Studio TF1 France)	95 % (TF1 Média), 66 % (Studio TF1 France)
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre d'invités dans le podcast Impact positif	32	40 sur la saison 2024-2025
ESRS S4	N/A	entity-specific	Nombre d'annonces publiées dans SOS Villages	Non publié	1 881 à fin novembre 2025
ESRS G1	N/A	entity-specific	% de collaborateurs CDI formés au <i>e-learning</i> contre la corruption (depuis l'année de sa mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	93 % (TF1 Média) et 85 % (Studio TF1 France)	95 % (TF1 Média) et 78 % (Studio TF1 France)
ESRS G1	G1-3 21b	CSRD	% de la population sensible ayant reçu au moins une formation à l'éthique des affaires (depuis l'année de leur mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	TF1 Média 99,6 % ; Studio TF1 67,6 %	TF1 Média 100 % ; Studio TF1 100 %
ESRS G1	G1-3 21c	CSRD	% des membres du COMGT formés à l'éthique des affaires (dont ceux formés en présentiel) ; % des administrateurs indépendants formés à l'éthique des affaires (depuis l'année de leur mise en place, au 31/12 de l'année écoulée)	COMGT 98,6 % (dont 76,5 % en présentiel) ; CA 100 %	COMGT 100 % (dont 77 % en présentiel) ; CA 100 %
ESRS G1	G1-4 24a	CSRD	Nombre de condamnation(s) ou amende(s) pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence (et si > 0, montant des amendes)	0	0
ESRS G1	N/A	entity-specific	Nombre de Rencontres organisées et nombre de participants aux <i>Rencontres de l'Info</i> (en présentiel et en ligne)	6 Rencontres et 2 000 participants	6 Rencontres et 4 100 participants

ESRS concerné	DR (Disclosure Requirement) concerné	Type d'indicateur	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
ESRS G1	N/A	entity-specific	Nombre d'élèves ayant participé à la Semaine de la presse	550 (en ligne et en présentiel)	550 (en ligne et en présentiel)
ESRS G1	N/A	entity-specific	Nombre de vidéos publiées sur les réseaux du Groupe sur l'éducation aux médias	29	60
ESRS G1	N/A	entity-specific	Nombre d'ateliers d'éducation aux médias effectués en prison	N/A	10
ESRS G1	N/A	entity-specific	Nombre de sujets « Info/Intox » dans le JT de 20h	N/A	53
ESRS G1	N/A	entity-specific	Nombre d'articles des Vérificateurs sur TF1 Info	N/A	667
ESRS G1	G1-6, 33a	CSRD	Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir	43 jours	39 jours
ESRS G1	G1-6, 33b	CSRD	Délai de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et % de paiements effectués dans ces délais	30 jours (pour 63 % du volume et 28 % en valeur) et 60 jours (pour 37 % du volume et 72 % en valeur) 83 % (à fin novembre)	30 jours (pour 66 % du volume et 25 % en valeur) et 60 jours (pour 34 % du volume et 75 % en valeur) 85 % (à fin novembre)
ESRS G1	G1-6, 33c	CSRD	Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	0	0
ESRS G1	G1-6, 33d	CSRD	Explications sur l'échantillon représentatif	France = 85 % du chiffre d'affaires et des achats consommés et dépenses externes de l'exercice écoulé. Représente 80 912 factures avec des fournisseurs externes.	Périmètre couvert = 97 % du chiffre d'affaires consolidé (France + 4 pays).

4.5.2. Tableau de correspondance de l'ESRS 2, § 56

■ LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

En application de l'exigence de publication de l'IRO-2, paragraphe 56 de l'ESRS 2, le tableau ci-après renvoie à la section du présent rapport où se trouvent les informations correspondantes.

ESRS	DR	Section du rapport de durabilité
ESRS 2	BP-1	4.1.1. Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (BP-1)
ESRS 2	BP-2	4.1.2. Circonstances particulières et effets sur les conditions de reporting (BP-2)
ESRS 2	GOV-1	4.1.3. Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)
ESRS 2	GOV-2	4.1.4. Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2)
ESRS 2	GOV-3	4.1.5. Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3)
ESRS 2	GOV-4	4.1.6. Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2	GOV-5	4.1.7. Gestion des risques et contrôle interne des informations RSE (GOV-5)
ESRS 2	SBM-1	4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS 2	SBM-2	4.1.9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
ESRS 2	SBM-3	4.1.10. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1 (ESRS 2 SBM-3)
ESRS 2	IRO-1	4.1.11. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
ESRS E1	E1.GOV-3	4.2.2.1. Gouvernance et mécanismes incitatifs liés à la stratégie de décarbonation (ESRS 2 GOV-3)
ESRS E1	E1.SBM-3	4.2.2.3. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1 (ESRS 2 SBM-3)
ESRS E1	E1.IRO-1	4.2.2.3. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1
ESRS E1	E1-1	4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
ESRS E1	E1-2	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-3	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique 4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) – Alignement des dépenses et des investissements avec la Taxonomie verte (ESRS E1-3, 29c i)
ESRS E1	E1-4	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-6	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-7	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-8	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E5	E5.IRO-1	4.2.3.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

ESRS	DR	Section du rapport de durabilité
ESRS E5	E5-1	4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)
ESRS E5	E5-2	4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)
ESRS E5	E5-3	4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)
ESRS S1	S1.SBM-2	4.3.1.1. Intérêts et points de vue des collaborateurs
ESRS S1	S1.SBM-3	4.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S1	S1-1	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-2	4.3.1.5. Un dialogue social continu au service de l'ensemble des enjeux sociaux de TF1 (S1-2)
ESRS S1	S1-3	4.3.1.6. Des canaux et référents spécifiques pour faciliter le dialogue et la réparation d'éventuels impacts négatifs (S1-3)
ESRS S1	S1-4	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-5	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-6	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-7	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-8	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-9	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-10	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-11	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-12	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-13	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-14	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-15	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-16	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-17	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S4	S4.SBM-2	4.3.2.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)
ESRS S4	S4.SBM-3	4.3.2.2. Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S4	S4-1	4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4	S4-2	4.3.2.4. Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2)
ESRS S4	S4-3	4.3.2.5. Des canaux spécifiques pour faciliter le dialogue et remédier aux impacts négatifs éventuels (S4-3)
ESRS S4	S4-4	4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4	S4-5	4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux

ESRS	DR	Section du rapport de durabilité
ESRS G1	G1.GOV-1	4.4.1. Rôle des organes de gouvernance
ESRS G1	G1-1	4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1	G1-2	4.4.3. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)
ESRS G1	G1-3	4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1	G1-4	4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1	G1-6	4.4.4 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

■ LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DÉCOULANT D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

En application de l'exigence de publication de l'IRO-2, paragraphe 56 de l'ESRS 2, le tableau ci-après précise pour les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés à l'appendice B de l'ESRS 2, le paragraphe où ceux-ci figurent dans l'état de durabilité. Pour les points de données qui ont été considérés, après évaluation, comme n'étant pas matériels, la mention « non matériel » est indiquée, conformément au paragraphe 35 de l'ESRS 1.

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS 2 GOV-1, Mixité au sein des organes de gouvernance, § 21 d)	Indicateur 13 du tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5), annexe II		4.1.3. Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)
ESRS 2 GOV-1, Pourcentage de membres indépendants du Conseil d'Administration, alinéa 21 e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.3. Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)
ESRS 2 GOV-4, Déclaration sur le devoir de diligence, § 30	Indicateur 10, Tabl. #3 de l'annexe 1				4.1.6. Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées aux énergies fossiles, § 40 d) i	Indicateur 4, Tabl. #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) Tabl. 1 : Informations qualitatives sur les risques environnementaux et Tabl. 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées à la fabrication de produits chimiques, § 40 d) II	Indicateur 9 et tabl. #2 de l'annexe 1		Le règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées à des armes controversées, § 40 d) III	Indicateur n° 14, tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), article 2, § 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées à la culture et à la production de tabac, § 40 d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, § 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS E1-1, Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, § 14				Réglementation (UE) 2021/1119, article 2, § 1	4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
ESRS E1-1, Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », § 16 g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et maturité résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12.1 d) à g) et article 12.2		4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
ESRS E1-4, Objectifs de réduction des émissions de GES, § 34	Indicateur n° 4 Tabl. #2 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque lié à la transition vers le changement climatique : mesures d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 6 Dispositions du Code pénal		4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS E1-5, Consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles par source d'énergie (uniquement les secteurs à fort impact climatique) point 38	Indicateur n° 5 Tabl. #1 et Indicateur n° 5 Tabl.#2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E1-5, Consommation d'énergie et mix énergétique, § 37	Indicateur n° 5 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E1-5, Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, § 40 à 43	Indicateur n° 6, Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E1-6, Émissions brutes de GES scopes 1, 2, 3 et émissions totales de scope 1, 2, 3, § 44	Indicateurs n° 1 et 2 Tabl. #1 de l'annexe 1	Article 449 A ; Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, § 1, et 6 et 8(1)		4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-6, Intensité des émissions brutes de GES, § 53 à 55	Indicateur n° 3 et tabl. #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'exécution (UE) 2022/2453, Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque lié à la transition vers le changement climatique : mesures d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, § 1		4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-7, Absorptions de GES et crédits carbone, § 56				Réglementation (UE) 2021/1119, article 2, § 1	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS E1-9, Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, § 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non matériel
ESRS E1-9, Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, § 66 a) ESRS E1-9, Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel, § 66 c).		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453, points 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises au risque physique.			Non matériel
ESRS E1-9, Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique, point 67 c).		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453, point 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition climatique : Prêts garantis par bien immobilier – Efficacité énergétique de la garantie			Non matériel
ESRS E1-9, Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, § 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		Non matériel
ESRS E2-4, Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, § 28	Indicateur n° 8 Tabl. #1 de l'annexe 1 Indicateur n° 2 Tabl. #2 de l'annexe 1 Indicateur n° 1 Tabl. #2 de l'annexe 1 Indicateur n° 3 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1, Ressources aquatiques et marines, § 9	Indicateur n° 7 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1, Politique en la matière, § 13	Indicateur n° 8 Tabl. 2 de l'annexe 1				Non matériel

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS E3-1, Pratiques durables en ce qui concerne les océans et des mers, § 14	Indicateur n° 12 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4, Total de l'eau recyclée et réutilisée § 28 c)	Indicateur n° 6.2 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4, Consommation totale d'eau en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres de l'entreprise, § 29	Indicateur n° 6.1 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 – E4, Publication des activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, § 16 a) i	Indicateur n° 7 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 – E4, § 16 b)	Indicateur n° 10 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 – E4, Impacts matériels négatifs en ce qui concerne la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols, § 16 c)	Indicateur n° 14 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2, Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, alinéa 24b)	Indicateur n° 11 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2, Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, § 24 c)	Indicateur n° 12 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2, Politiques de lutte contre la déforestation, § 24 d)	Indicateur n° 15 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E5-5, Déchets non recyclés, § 37 d)	Indicateur n° 13 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E5-5, Déchets dangereux et déchets radioactifs, § 39	Indicateur n° 9 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS 2- SBM-3 – S1, Risque de travail forcé, § 14 f)	Indicateur n° 13 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)
ESRS 2- SBM-3 – S1, Risque d'exploitation d'enfants par le travail, § 14 g)	Indicateur n° 12 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S1-1, Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, § 20	Indicateur n° 9 Tabl. #3 et Indicateur n° 11 Tabl. #1 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-1, Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, § 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-1, Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, § 22	Indicateur n° 11 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-1, Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, § 23	Indicateur n° 1 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-3, Mécanismes de traitement des différends ou des plaines, § 32 c)	Indicateur n° 5 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.6. Des canaux et référents spécifiques pour faciliter le dialogue et la réparation d'éventuels impacts négatifs (S1-3)
ESRS S1-14, Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, § 88 b) et c)	Indicateur n° 2 Tabl. #3 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-14, Nombre de jours perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies, § 88 e)	Indicateur n° 3 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS S1-16, Écart de rémunération entre hommes et femmes, § 97 a)	Indicateur n° 12 Tabl. #1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-16, Ratio de rémunération excessif du Directeur Général, § 97 b)	Indicateur n° 8 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-17, Cas de discrimination, § 103 a)	Indicateur n° 7 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE, § 104 (a)	Indicateur n° 10 Tabl. #1 et Indicateur n° 14 Tabl.#3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1)		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS 2 – SBM-3 – S2, Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, § 11 b)	Indicateurs n° 12 et n. 13 Tabl. #3 de l'Annexe I				Non matériel
ESRS S2-1, Engagements à mener en matière de droits de l'homme, § 17	Indicateur n° 9 Tabl. #3 et Indicateur n° 11 Tabl.#1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S2-1, Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, § 18	Indicateur n° 11 et n. 4 Tabl. #3 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S2-1, Non-respect des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, § 19	Indicateur n° 10 Tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Délégation Réglementation (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non matériel
ESRS S2-1, Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'OIT, § 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Délégation Réglementation (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non matériel

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS S2-4, Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, § 36	Indicateur n° 14 Tabl. #3 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S3-1, Engagements à mener en matière de droits de l'homme, engagements § 16	Indicateur n° 9 Tabl. #3 de l'annexe 1 et n° de l'indicateur 11 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S3-1, Non-respect des principes des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, § 17	Indicateur n° 10 Tabl. #1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, art 12 (1)		Non matériel
ESRS S3-4, Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, § 36	Indicateur n° 14 Tabl. #3 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S4-1, Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, § 16	Indicateur n° 9 Tabl. #3 et Indicateur n° 11 Tabl. #1 de l'annexe 1				4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-1, Non-respect des Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, § 17	Indicateur n° 10 Tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Délégation Règlement (UE) 2020/1818, art 12 (1)		4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-4, Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, § 35	Indicateur n° 14 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS G1-1, Convention des Nations Unies contre la corruption, § 10 b)	Indicateur n° 15 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)

Exigence de publication et point de donné relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS G1-1, Protection des lanceurs d'alerte, § 10 d)	Indicateur n° 6 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1-4, Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, § 24 a)	Indicateur n° 17 Tabl. #3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II)		4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1-4, Normes anti-corruption et anti-corruption, § 24 b)	Indicateur n° 16 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)

4.6. Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de TF1. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section « 4. Rapport de Durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, TF1 est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par TF1 pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par TF1 dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de TF1, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par TF1 en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par TF1 pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par TF1, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par TF1 avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

La manière dont TF1 a procédé pour mener son analyse de double matérialité (DMA) et notamment les travaux de *benchmark* menés sur l'exercice 2025 sont expliqués à la section « 4.1.11. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par TF1, notamment du travail de synthétisation des impacts, risques et opportunités.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par TF1 ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par TF1 au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier si les éléments de *benchmark* disponibles que nous avons jugé pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par TF1 ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par TF1 pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « 4.1.11.2. Définition de la matérialité d'impact et de la matérialité financière et matrice finale » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par TF1 relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) et de l'éco-conception des contenus et événements (ESRS E5), figurant dans les notes « 4.2.2. Réduire notre impact carbone (ESRS E1) » et « 4.2.3 Ecoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction RSE et les personnes responsables concernées pour s'enquérir du processus adopté par TF1 pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de TF1.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées dans la section « 4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique » du Rapport de durabilité au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons :

- pris connaissance du protocole de reporting carbone utilisé par TF1 pour établir ses émissions de GES ;
- apprécié, sur la base d'une sélection, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ;
- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par TF1, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations auxquelles TF1 a eu recours pour l'estimations des émissions de GES.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations spécifiques à TF1 relatives aux aspects suivants figurant dans la note « 4.3.2 S'engager avec et pour la société (ESRS S4) » relative à la norme ESRS S4 :

- sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux ;
- publicité responsable ;
- représentation des minorités et de la diversité ;
- protection des données de l'ensemble des parties prenantes.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction RSE et les personnes responsables concernées pour prendre connaissance des politiques du groupe et des actions entreprises afin de couvrir ces sujets ;
- prendre connaissance des processus et documents internes mis en place par TF1 afin d'apprécier la conformité des informations publiées avec les exigences des normes ESRS, et en particulier avec les exigences minimales de publication relatives aux politiques, actions, cibles et objectifs telles que prévues par la norme ESRS 2.

Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)

Les informations concernant l'indépendance de la presse et l'éducation aux médias, spécifiques à TF1, figurent dans la note « 4.4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés » relative à la norme ESRS G1.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction RSE et les personnes responsables concernées pour prendre connaissance des politiques du groupe et des actions entreprises afin de couvrir ces sujets ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par TF1 visant à la conformité des informations publiées avec les prescriptions des normes ESRS.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par TF1 pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 18 février 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Arnaud Ducap

Nicolas Pfeuty

4.7. Hors rapport de durabilité : autres informations publiées de manière volontaire

Les éléments ci-dessous n'ont pas été audités par les Commissaires aux comptes et sont exclus du rapport de durabilité compte tenu de leur non-matérialité pour le groupe TF1 (suite aux résultats de l'analyse de double matérialité).

4.7.1. Solidarité

Solidarité à l'antenne

Le groupe TF1 s'engage activement en faveur de grandes causes et de leurs porteurs associatifs, en leur offrant une visibilité sur ses antennes TV et plateformes digitales. Ce soutien se matérialise de plusieurs manières :

- diffusion à titre gracieux de spots d'appels aux dons et/ou de sensibilisation sur les antennes TV et radio (dont des messages institutionnels) ;
- relai éditorial dans les émissions, les programmes d'information, sur la plateforme TF1+, et sur les sites internet ou les réseaux sociaux du Groupe (ex. : programmes courts, appels aux dons, invitation de représentants des associations, relai d'une cause par un animateur ou journaliste, etc.) ;
- émissions spéciales pleinement dédiées à une cause ou association : *12 Coups de midi* (ELA, Sidaction, Pièces Jaunes, Mobilisation Cancer), *prime des 12 Coups de midi* au profit des Restos du cœur, *Le Grand Concours* au profit des Pièces Jaunes, *Le Concert des Enfoirés*, concert *Nos voix pour toutes* au profit de la Fondation des femmes, *Famille en Or* et *Qui veut gagner des millions*, etc. ;
- reversement de gains de jeux (*Une famille en or*, *12 coups de midi*, *Le Grand Concours*, *Qui veut gagner des millions*) ;
- production gracieuse de programmes courts, spots d'appels aux dons et spots de sensibilisation ;
- TF1 s'appuie en outre sur les arches narratives de ses fictions, sur certaines émissions de flux et sur ses activités de spectacles pour sensibiliser le public à des enjeux sociétaux (santé, handicap, harcèlement, etc.), tel que détaillé dans la section « 4.3.2.3 Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ». De plus, en fin d'épisode de certaines fictions, un carton dédié permet de relayer des messages de prévention et proposer des ressources utiles (numéro vert, associations partenaires, informations santé...). Par exemple en 2025, un message de sensibilisation au cyberharcèlement a été passé avec l'association e-Enfance dans la série *Ici Tout Commence* et la fiction *Papa Malgré Lui*, un message de prévention du suicide dans un épisode de la série *Ghosts*, et un autre sur la lutte contre le cancer de la prostate dans *Grey's Anatomy*.

Parmi les opérations emblématiques à l'antenne :

- sur la recherche médicale, du lundi 16 juin au mardi 24 juin 2025, TF1 s'est à nouveau engagé dans l'opération « Mobilisation Cancer », en soutien à la Fondation ARC et à l'Institut Gustave Roussy. Cette opération comprenait la production et diffusion de six spots d'appels aux dons « Mobilisation cancer » avec des personnalités de l'information et de l'antenne, et la création et diffusion de cinq programmes courts présentant des témoignages de chercheurs, médecins et malades. Le Groupe a également mobilisé ses émissions phares comme *Les 12 Coups de midi*,

les Journaux Télévisés, la *Matinale Bonjour !* ou *Koh-Lanta* ainsi que ses réseaux sociaux pour sensibiliser le public et encourager les dons. Le Groupe soutient par ailleurs chaque année la FRM pour lutter contre Alzheimer, le Pasteurdon, pour soutenir la recherche, l'association ELA sur la lutte contre les leucodystrophies ou le Sidaction ;

- sur le soutien aux malades, aux personnes handicapées et leurs proches, TF1 s'est également mobilisé à l'occasion du DuoDay le 20 novembre 2025, afin de promouvoir l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail, comme détaillé dans la section « 4.3.2.3 Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ». L'opération Ruban vert, le 22 juin, a permis de sensibiliser le public au don d'organes à travers des spots et messages diffusés sur les antennes et dans différentes émissions. L'ONG Handicap International est de plus soutenue de manière biannuelle lors des opérations sac à sapin (en décembre) et kit plio (en été). La campagne des Pièces Jaunes représente enfin une mobilisation phare de toutes les antennes au profit de la Fondation des Hôpitaux ;
- sur la lutte contre la précarité, TF1 a renouvelé son soutien aux Restos du Cœur avec notamment la diffusion des *Enfoirés* en mars, suivie d'un magazine de deuxième partie de soirée en présence de Patrice Douret, Président des restos du cœur ; la diffusion de 12 programmes courts en été ; d'un documentaire de lancement de campagne ; du spot d'appel aux dons et de 12 programmes courts en hiver ;
- en commémoration du 11 novembre, le Groupe a mis en lumière le Bleuets de France, un fonds de dotation soutenant de nombreux blessés de guerre et leurs familles. Cette mobilisation s'est manifestée par le port du « bleuets » à la boutonnière des présentateurs des Journaux Télévisés, de certains animateurs et la diffusion de sujets mémoriels dans les éditions de 13h et 20h ainsi que la diffusion de spots et de *jingles* publicitaires ;
- en 2020, TF1 Pub a été la première régie plurimédia à s'engager aux côtés de Goodeed, et à commercialiser le format de publicité solidaire en digital et à la télévision. Depuis, l'offre de vidéo solidaire de la régie TF1 a généré plus de 822 185 euros de dons provenant des annonceurs, contribuant à soutenir de nombreux projets caritatifs via Goodeed.

Et hors antenne :

- sur les violences faites aux femmes, outre la diffusion sur TMC le 19 novembre du concert « Nos voix pour toutes » organisé par la Fondation des femmes, les 6 et 7 septembre, le Groupe a organisé un vide-dressing lors de la Braderie de Lille. Les bénéfices de la mise en vente des costumes de Morgane Alvaro, héroïne de la série *HPI* interprétée par Audrey Fleurot, ont été intégralement reversés à la Fondation des Femmes, pour venir en aide aux femmes victimes de violences et de discriminations.

Solidarité corporate

Les collaborateurs de TF1 sont informés et participent activement aux grandes opérations caritatives soutenues par le Groupe : courses solidaires, relai des campagnes des Pièces Jaunes, distribution de rubans Sidaction, etc. En particulier :

- le Groupe a lancé fin janvier 2025 sa plateforme d'engagement collaborateur « Je m'engage », afin de créer un lien entre le monde associatif et l'entreprise. Elle vise à faciliter l'implication des collaborateurs sur des causes telles que l'éducation, la réinsertion, la lutte contre la précarité et la maladie ou la préservation de l'environnement. Cette plateforme leur permet de réaliser des missions de bénévolat sur leur temps de travail, à hauteur de deux demi-journées par an, mais aussi sur leur temps personnel. À ce jour, plus de 565 collaborateurs ont manifesté leur intérêt en s'inscrivant sur la plateforme ;
- en 2025, les collaborateurs se sont à nouveau engagés à l'occasion du défi inter-COMEX « Mets tes baskets et bats la maladie » au profit de l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies), battant le record de pas établi en 2024 ;
- ils se sont en outre mobilisés pour l'association Emmaüs lors de l'opération Hiver solidaire à travers une collecte de vêtements et accessoires (près de deux tonnes de dons collectés). Il a aussi été proposé aux équipes de s'engager auprès de la Banque Alimentaire en participant à la collecte de produits de première nécessité ;
- la troupe de théâtre de TF1 s'est engagée au profit de l'association Valentin Haüy et ses représentations ont permis de collecter 3 000 euros ;

- dans le cadre des engagements du Groupe en matière de réduction du gaspillage alimentaire, un partenariat a été établi avec l'association Action contre la Faim. Depuis le 1^{er} septembre 2025, le pain servi au restaurant d'entreprise est devenu payant pour diminuer le gaspillage, et l'intégralité des recettes est reversée à l'association, permettant des dons réguliers ;
- dans le cadre de l'opération solidaire du calendrier de l'Avent, les collaborateurs ont été invités à écrire des lettres à des personnes âgées isolées, en partenariat avec une Lettre 1 Sourire. Cette initiative a également permis de soutenir cinq associations choisies par les collaborateurs à hauteur de 3 000 euros chacune ;
- enfin, le Groupe soutient l'éducation et la formation aux métiers de l'audiovisuel en réalisant des dons de matériel à des écoles et organismes spécialisés. Des associations telles que Yard for Good et Banlieues Climat ont également bénéficié de ces contributions.

Par ailleurs, les actions des fondations d'entreprises Bouygues et TF1 (actions de la Fondation TF1 détaillées dans la section « 4.4.2.3 Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information ») complètent l'ensemble de ces dispositifs et s'inscrivent en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le suivi de ces opérations est assuré par la Direction des Contenus (solidarité antenne), la Direction RSE (solidarité corporate) et la Fondation TF1.

Bilan solidarité

	2023	2024	2025
Nombre d'associations ayant bénéficié de dons	113	131	123
Valorisation média brute ⁽¹⁾	33 262 646 €	29 609 761 €	33 174 062 €
Dons à des associations et fondations	2 247 372 €	2 632 957 €	2 531 556 €
Pro bono ⁽²⁾	399 485 €	370 087 €	338 335 €
Contribution vers les fondations d'entreprise TF1 et Bouygues	885 460 €	855 836 €	899 949 €
TOTAL	36 794 963 €	33 468 641 €	36 943 902 €

(1) Espaces gracieux offerts à des associations et fondations ou messages institutionnels.

(2) Dons « en nature » (fabrication de spots, événementiel, etc.)

En 2025, 123 **associations et fondations** ont pu bénéficier d'actions de solidarité de la part du groupe TF1, pour un total de **37 millions d'euros**. La majeure partie de ce montant correspond aux espaces gracieux offerts, notamment à la diffusion de spots associatifs ou institutionnels par nos antennes. Le reste des actions de solidarité correspond à des dons directs effectués par différentes entités du Groupe (RSE, antennes, Studio TF1, etc.) et au *pro bono* (fabrication de spots, de bandes-annonces, montage, etc., au profit d'associations).



33,2 M€

Valorisation média brute (œuvres humanitaires et hors écran sur les chaînes du Groupe)

2,5 M€

Dons à des associations et fondations

0,3 M€

Pro bono (fabrication des spots et événementiel)

0,9 M€

Contribution vers les Fondations d'entreprises TF1 et Bouygues

4.7.2. Accessibilité

Le groupe TF1 est particulièrement engagé en matière d'accessibilité de ses services, plateformes et contenus, notamment en faveur des personnes atteintes de déficiences auditives ou visuelles. Depuis 2019, le Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique, signé par TF1, engage le Groupe à favoriser l'accès aux outils d'entreprise (notamment numériques) pour les personnes en situation de handicap, et à intégrer l'accessibilité dans la conception des systèmes d'information et le développement de solutions numériques (pour TF1, les services de médias audiovisuels TF1+ ou TFOU MAX).

Stratégie d'accessibilité

Gouvernance

Un suivi rigoureux et proactif de la stratégie d'accessibilité numérique est effectué par le Référent Accessibilité Numérique dédié au niveau du Groupe. Cette gouvernance permet la mise en place d'actions concrètes et la mesure de la progression du Groupe dans l'atteinte de ses objectifs sur les différentes entités et directions. Des objectifs en lien avec l'accessibilité sont intégrés à la part variable RSE de certains collaborateurs pour accélérer cette démarche.

Formation des équipes

Le Groupe a déployé un programme ambitieux de sensibilisation et de formation adapté aux différents rôles des collaborateurs impliqués dans la conception et le développement numérique avec pour grands objectifs :

- sensibiliser et guider les *Product Owners* (PO) et Responsables de projets afin qu'ils intègrent les enjeux d'accessibilité dans leur quotidien ;
- former techniquement les *UX designers*, développeurs et rédacteurs à concevoir, développer et évaluer des outils et contenus accessibles.

Le Groupe a également travaillé en 2025 à la mise en place de guides pratiques pour accompagner les collaborateurs dans l'utilisation inclusive des outils quotidiens Outlook, Word, PowerPoint et Excel.

Accessibilité des contenus

Sous-titrage

TF1 s'engage à diffuser des programmes sous-titrés en respectant les normes relatives à la qualité du sous-titrage établies par l'ARCOM. Depuis 2023, le pourcentage de sous-titrage de chaque chaîne est égal ou supérieur aux obligations des conventions signées par chaque chaîne avec l'ARCOM.

- En 2025, 100 % des programmes sont sous-titrés sur TF1 et TMC, 98 % sur TF1 Séries Films, 98 % sur TFX et 98 % sur TV Breizh=Sur LCI, deux éditions d'information sont traduites en langue des signes française chaque jour. L'émission « 24h Pujadas » est sous-titrée entre 18h et 20h, du lundi au vendredi.

Sur ce deuxième volet, en tant que leader de la télévision francophone, le groupe TF1 est conscient de son impact sur le paysage digital. Il s'engage donc à créer et maintenir une présence numérique inclusive. Cet engagement va au-delà de la simple conformité aux normes légales en vigueur. En plaçant l'accessibilité au cœur de sa stratégie digitale, le Groupe souhaite promouvoir l'égalité des chances et permettre à tous, quel que soit leur handicap, de bénéficier pleinement de ses services et contenus.

Intégrer l'accessibilité dès la conception de nouveaux produits

TF1 adopte une approche « Accessibility by Design » pour tous les nouveaux produits numériques, qu'il s'agisse d'outils internes ou de produits destinés à l'externe. Dès la première phase de conception et tout au long de leur cycle de vie, des experts veillent ainsi à intégrer l'accessibilité, notamment grâce aux *Design Systems* internes.

Par ailleurs, une clause dédiée à l'accessibilité numérique est intégrée dans tous les appels d'offres, avec pour objectif de sélectionner des partenaires partageant cette ambition ou de challenger les prestataires existants.

Un patrimoine applicatif en transformation

Le Groupe gère un important patrimoine applicatif, composé de plusieurs centaines de solutions utilisées par les collaborateurs, partenaires et clients, qui constitue un pilier stratégique de la démarche d'accessibilité.

- L'ensemble des sites web externes (tels que TF1 Publicité, Studio TF1 ou TV Breizh) ainsi que les intranets du Groupe sont régulièrement audités par des organismes externes pour garantir une accessibilité optimale et assurer leur conformité avec la législation en vigueur.

Un processus de cartographie et de priorisation est déployé pour planifier les actions de mise en conformité progressive des applications existantes.

Pour assurer une bonne expérience utilisateur, des contrôles réguliers sont effectués avec les prestataires pour vérifier la qualité du sous-titrage, tant en termes de respect du propos que des délais d'affichage.

Audiodescription

Le handicap visuel est lui aussi pris en compte avec des programmes en audiodescription développés par l'AVH (Association Valentin Haüy). En 2025, TF1 a ainsi mis à l'antenne 361 programmes audiodécrits dont 104 inédits, TMC 65 programmes dont 39 inédits, TFX 158 programmes dont 55 inédits et TF1 Séries Films 176 programmes dont 63 inédits.

Plateforme TF1+

Ces contenus digitaux sous-titrés ou audiodécrits sont disponibles en streaming sur TF1+, notamment grâce à un corner dédié aux programmes audiodécrits. Dans le cadre de sa stratégie éditoriale, le groupe TF1 s'engage à sensibiliser les équipes concernées aux principes d'accessibilité, notamment concernant la rédaction de textes alternatifs pour les images, le balisage correct des contenus pour une navigation fluide avec les technologies d'assistance, et l'utilisation de transcriptions pour les vidéos. Le Groupe s'est également engagé à assurer l'accessibilité de ses interfaces, permettant la navigation dans le catalogue de programmes du service.

Réseaux sociaux

La stratégie digitale du groupe TF1 inclut une présence active sur les réseaux sociaux, avec un engagement fort en faveur de l'accessibilité. Un programme spécifique a permis de former les *community managers* à l'adaptation des publications aux standards d'accessibilité, garantissant une expérience inclusive pour tous les utilisateurs.

4.7.3. Protection des publics sensibles

Encadrer les programmes par une signalétique jeunesse

Depuis 2002, les chaînes hertziennes sont tenues de signaler les programmes hors publicité non adaptés à tous les publics. Chaque chaîne, responsable de sa signalétique, informe l'ARCOM de la composition de son Comité de visionnage et des décisions de classification. La signalétique indique des recommandations d'âge pour les cinq catégories existantes

(tous publics, - 10, - 12, - 16, - 18). TF1 ne diffuse pas de programmes classifiés - 18. Le Comité de Visionnage de TF1, composé des responsables de l'Antenne, de la programmation, des acquisitions et des programmes jeunesse, prend les décisions sur la signalétique à appliquer.

Solliciter une psychologue pour les programmes jeunesse (TFOU)

Depuis la création de la case jeunesse, chaque série achetée ou coproduite est visionnée en amont par les équipes artistiques et une psychologue pour enfants. Si des images sont jugées inappropriées, des coupes sont suggérées, ou des épisodes sont qualifiés comme non diffusables. Ces recommandations sont systématiquement suivies.

Par ailleurs, le groupe TF1 est signataire du protocole d'engagements « Pour une utilisation raisonnée et raisonnable des écrans chez les mineurs » initié par le secrétariat d'État en charge de l'enfance. Le Secrétariat général du Groupe a contribué aux discussions visant à enrichir le site jeprotegemonenfant.gouv.fr, en particulier les rubriques destinées aux parents sur le temps d'écran et les contenus inappropriés.



05

Commentaires sur l'exercice 2025

5.1	Faits marquants 2025	276	5.2	Résultats des activités	278
			5.2.1	Le Groupe	278
			5.2.2	Perspectives	282
			5.2.3	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	283
			5.2.4	Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	283
			5.2.5	La société mère TF1	283
			5.2.6	Principales acquisitions et cessions	285

5.1. Faits marquants 2025

Janvier

TF1 a fêté son 50^e anniversaire. Alors qu'au fil des années, de multiples offres de programmes et d'information se sont déployées, TF1 a réussi à renforcer son ancrage et son rôle au sein de la société française. Ainsi, 81 % des Français déclarent que TF1 les accompagne au quotidien, et 80 % considèrent que TF1 est incontournable. Ces chiffres témoignent de la relation de confiance et de proximité que TF1 a su établir et maintenir avec toutes les générations. Depuis 50 ans, sa mission est de divertir, informer et rassembler les Français grâce à une offre de programmes qualitative et diversifiée et une information exigeante référente, en résonance avec la vie du pays.

TF1+ a célébré son premier anniversaire. En 2024, TF1+ a su s'imposer comme un acteur incontournable du streaming avec près de neuf Français sur dix (soit 54 millions de streamers) ayant déjà utilisé la plateforme. La plateforme propose un catalogue de 30 000 heures de contenus premium, en illimité et gratuitement.

Mars

Newen Studios est devenu Studio TF1 afin d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale, de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix et de renforcer le pôle cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

Jacques Legros, joker du *13H de TF1* depuis 1998, a pris la décision de quitter la présentation du journal à partir du 9 mai. Isabelle Ithurburu fera ses premiers pas au *Journal de 13H* à l'été 2025 à la place de Jacques Legros.

Avril

À compter du 1^{er} avril, Anne-Gabrielle Dauba-Pantanacce est nommée Directrice Communication et Marques du groupe TF1, et succède à Maylis Carçabal, promue Directrice de la Communication du groupe Bouygues.

Le groupe TF1 et la marque Renault annoncent un partenariat de référencement de l'application de streaming gratuite TF1+ dans les véhicules connectés et équipés de la technologie OpenR Link avec Google intégré. TF1+ sera également préinstallée sur l'écran d'accueil de la toute nouvelle Renault 4 E-Tech electric, dont la commercialisation est prévue en juin prochain. Ce nouveau partenariat s'inscrit dans la stratégie de déploiement de TF1+ auprès du plus grand nombre, sur tous les écrans et à tout moment, tout en permettant à Renault d'offrir le catalogue d'applications disponibles dans ses véhicules afin d'offrir à ses clients une expérience de vie à bord enrichie et du contenu embarqué toujours plus qualitatif.

Mai

Le groupe TF1 est fier de figurer à sept reprises dans le palmarès 2025 du Grand Prix Stratégies de l'Innovation Média où TF1+ a particulièrement été mise à l'honneur en remportant le Grand Prix Stratégies de l'Innovation Média 2025. Depuis son lancement, TF1+ s'est rapidement imposée comme le leader français du streaming gratuit, avec plus de 4 millions de streamers quotidiens et une profondeur de catalogue de plus de 30 000 heures de contenu premium. Cette récompense s'accompagne de plusieurs autres prix, dont quatre Prix Or sur les piliers stratégiques du groupe TF1 : l'info, les contenus sérialisés et le streaming.

Le groupe TF1 est heureux d'annoncer la signature d'un accord d'envergure avec la FIBA concernant la diffusion en exclusivité en clair de matchs des équipes de France féminines et masculines de basket-ball lors des prochains EuroBasket et des Coupes du Monde jusqu'en 2029. Cet accord qui débute dès le 18 juin prochain avec le match Turquie-France dans le cadre de l'EuroBasket féminin 2025, concernera également l'EuroBasket masculin 2025, la Coupe du monde féminine FIBA 2026, l'EuroBasket féminin 2027, la Coupe du monde FIBA 2027 et les EuroBasket féminin et masculin 2029. Preuve de l'ambition forte du groupe TF1 de proposer en clair les plus grands événements sportifs, cet accord démontre également une nouvelle fois la volonté du Groupe de soutenir les équipes nationales mais aussi son engagement en faveur de la visibilité du sport féminin.

Juin

LCI occupe désormais le canal 15 de la TNT. Le groupe TF1 se réjouit de la décision de l'ARCOM de constituer un bloc regroupant toutes les chaînes d'information en continu. Plus largement, le groupe TF1 salue cette décision fondée sur les principes fondamentaux de la loi de 1986, à savoir l'intérêt du public, le respect du pluralisme et l'équité entre les éditeurs.

Le groupe TF1, AnimFrance, le SATEV, le SPECT, le SPI, l'USPA, le SEDPA, la SACD et la Scam sont heureux d'annoncer la signature d'un nouvel accord de partenariat ambitieux prévoyant une exploitation des œuvres en micropaïement sur TF1+. Cet accord illustre la volonté commune du groupe TF1 et des acteurs de la filière audiovisuelle de soutenir la création française et d'accompagner les transformations du secteur et l'évolution des usages en innovant via l'intégration des droits de TVOD/EST pour les œuvres financées à un niveau substantiel. L'intégration de droits de TVOD/EST s'agissant des œuvres financées par le groupe TF1 de manière substantielle représente une avancée majeure de cet accord. Elle permettra au groupe TF1 de continuer à soutenir la création tout en innovant sur sa plateforme. Grâce à l'intégration de ces droits, les utilisateurs pourront bénéficier de nouvelles fonctionnalités permettant un accès à la carte à une diversité d'œuvres et de contenus de haute qualité, disponibles en contrepartie d'un micropaïement.

La nouvelle série quotidienne événementielle *Tout pour la lumière* arrive sur les antennes de TF1, fruit d'une collaboration entre Studio TF1, le groupe TF1 et Netflix. Cet accord de cofinancement inédit réunit les savoir-faire de Studio TF1, premier producteur de feuilletons quotidiens (*Demain nous appartient*, *Ici tout commence* et *Plus belle la vie, encore plus belle*), du groupe TF1, premier groupe audiovisuel privé d'Europe, et de Netflix, leader mondial du divertissement.

TF1 et Netflix annoncent qu'à partir de l'été 2026, tous les abonnés de Netflix en France pourront regarder les chaînes du groupe TF1 et les contenus à la demande de TF1+, directement sur Netflix. Ce partenariat de distribution permettra aux services très populaires du groupe TF1 – à la fois les chaînes en direct et les contenus à la demande de TF1+ – d'être disponibles pour les abonnés Netflix en France, dans le cadre de leur abonnement existant, sans jamais avoir à quitter l'environnement Netflix. Les spectateurs bénéficieront de l'expérience premium de recommandation de Netflix pour regarder des fictions phares comme *Brocéliande* et *Erica*, des séries quotidiennes comme *Demain nous appartient* et *Ici tout commence*, des grands rendez-vous de divertissement dont *Koh Lanta* et *The Voice* ainsi que des rencontres sportives majeures, en direct.

La Filière Audiovisuelle (LaFA), créée en novembre 2024 et regroupant les principaux acteurs du secteur – éditeurs, auteurs, artistes et producteurs – a dévoilé les conclusions de son *Livre blanc* pour construire une vision commune des enjeux du secteur audiovisuel français et lui permettre de se projeter dans l'avenir. Selon les modélisations réalisées par PMP Strategy, la mise en œuvre des recommandations de La Filière Audiovisuelle permettrait au secteur de générer chaque année près d'un milliard d'euros de valeur supplémentaire pour le pays.

TF1+ est désormais disponible en Afrique francophone, dans 22 nouveaux pays. Cette expansion internationale illustre l'ambition du groupe TF1 de positionner TF1+ comme une destination de référence pour l'information et le divertissement dans tous les territoires francophones et de construire une communauté culturelle autour de la langue française.

Août

Le groupe TF1 a cédé les entités de My Little Paris en échange d'une prise de participation à hauteur de 25,7 % dans IEVA Group, et cédé le contrôle exclusif de Play 2 via la cession de 14,6 % de son capital au Groupe Believe. Ces opérations ont conduit à la déconsolidation des entités My Little Paris et Play 2 sur le troisième trimestre 2025.

Septembre

Le groupe TF1 franchit une nouvelle étape dans sa stratégie d'expansion digitale, en lançant un modèle de micro-paiement (« in-app purchases ») inspiré du mobile sur sa plateforme TF1+. Cette innovation technologique et commerciale permet au Groupe de développer de nouvelles sources de revenus complémentaires à son modèle publicitaire historique.

À l'occasion de la 27^e édition du « Grand Prix des Régies et des Médias CB News », le groupe TF1 a remporté quatre distinctions dont le Grand Prix des Médias CB News 2025 qui met en lumière la réussite de la stratégie d'accélération digitale

du groupe TF1 portée par TF1+, la qualité de son information et son *line-up* ambitieux, mais également ses nombreuses innovations publicitaires.

À l'occasion du Festival de la Fiction de La Rochelle, les membres de La Filière Audiovisuelle, dont fait partie le groupe TF1, réaffirment unanimement la nécessité de préserver un financement pérenne de l'audiovisuel public alors que les premiers projets budgétaires du gouvernement semblent indiquer une baisse sensible de la dotation publique de France Télévisions correspondant à plus de 65 millions d'euros d'économies.

Octobre

World Rugby et le groupe TF1 ont annoncé la signature d'un accord attribuant à TF1 les droits exclusifs de diffusion de la Coupe du Monde de Rugby masculine 2027 pour le territoire français. Cet événement prestigieux se déroulera en Australie du 1^{er} octobre au 13 novembre 2027.

Six Nations Rugby et le groupe TF1 ont conclu un accord de partenariat attribuant au groupe français les droits de diffusion exclusifs du Nations Championship pour ses deux premières éditions, en 2026 et 2028. Le groupe TF1 proposera également les matchs du Summer Nations Series en 2027 et de l'Autumn Nations Series en 2029, entre les éditions du Nations Championship.

La Filière Audiovisuelle (LaFA) exprime ses inquiétudes face au projet de loi de finances 2026, qui prévoit une réduction des dotations à l'audiovisuel public ((70,9) millions d'euros et en particulier (65,3) millions d'euros pour France Télévisions) pour la seconde année consécutive, ainsi qu'un prélèvement supplémentaire de 50 millions d'euros sur le budget du CNC. Ces mesures risquent de déséquilibrer largement le financement de la création française, dont l'audiovisuel public est le premier contributeur (40 % des investissements). Ce secteur stratégique représente 260 000 emplois et 12,6 milliards d'euros de valeur ajoutée pour l'économie. LaFA appelle à stabiliser les financements au niveau de 2025 pour protéger la culture, l'emploi et le rôle essentiel de l'audiovisuel public dans la démocratie. Elle critique également l'utilisation des taxes du CNC pour abonder le budget général de l'État et appelle à corriger les asymétries réglementaires favorisant les grandes plateformes internationales au détriment des acteurs nationaux.

Novembre

La Filière Audiovisuelle (LaFA) alerte sur l'impact d'une possible hausse des coûts de diffusion TNT par TDF, aggravant une situation déjà tendue avec la baisse des dotations à l'audiovisuel public ((70,9) millions d'euros) et une fiscalité accrue en 2026. Dans un marché publicitaire télévisé en repli, cette augmentation pourrait fragiliser les éditeurs de télévision et réduire leurs investissements dans la création. LaFA appelle à une intervention rapide des pouvoirs publics pour protéger l'économie et la culture du secteur.

Décembre

TF1 réalise une année record avec une forte progression, en étant le leader sur sa cible, et TF1+ affiche une dynamique remarquable avec près de 5 millions de streamers quotidiens et jusqu'à 42 millions mensuels.

5.2. Résultats des activités

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 telle que présentée en note 4 « Secteurs opérationnels » des notes annexes aux états financiers consolidés.

5.2.1. Le Groupe

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

Chiffres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	2 296,9	2 356,1
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 573,7	1 643,8
Chiffre d'affaires des autres activités	723,2	712,3
Résultat opérationnel courant des activités	251,8	296,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	241,8	288,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	233,3	270,9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	152,8	205,5
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	447,0	517,8
Résultat net des activités poursuivies par action <i>(en euros)</i>	0,72	0,97
Résultat net des activités poursuivies dilué par action <i>(en euros)</i>	0,72	0,97
Total capitaux propres part du Groupe	2 058,3	2 044,5
Trésorerie nette des activités poursuivies	514,6	506,1

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 s'élève à 2 296,9 millions d'euros en 2025, soit une baisse de 2,5 % par rapport à l'an dernier (quasi-stable à périmètre et change constants, soit -0,8%). Cette baisse s'explique principalement par un contexte publicitaire dégradé (- 4,3 %), particulièrement au quatrième trimestre.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 723,2 millions d'euros, en hausse de 10,9 millions d'euros sur un an, notamment grâce à la bonne dynamique de Studio TF1 (+ 9,2 %).

Coût des programmes

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024	2023	2022
TOTAL COÛT DES PROGRAMMES	(967,1)	(986,4)	(960,2)	(987,0)
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(329,1)	(327,7)	(300,5)	(309,5)
Variétés/Jeux/Magazines	(279,6)	(275,8)	(262,8)	(273,9)
Films	(120,6)	(123,6)	(135,5)	(142,2)
Information (incluant LCI)	(147,2)	(149,9)	(135,2)	(139,4)
Sports	(79,2)	(97,4)	(114,2)	(110,0)
Jeunesse	(11,3)	(12,0)	(12,0)	(12,2)

Coût des programmes ventilé par nature du compte de résultat

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022
Achats consommés et variation de stocks	(903,3)	(878,4)	(875,9)	(894,3)
Charges de personnel	(84,5)	(84,8)	(78,0)	(78,3)
Charges externes	(15,6)	(17,5)	(16,4)	(16,4)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(92,2)	(112,8)	(65,0)	(68,0)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	128,5	107,1	75,1	69,9
MONTANT PRIS EN COMPTE DANS LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(967,1)	(986,4)	(960,2)	(987,0)

Le coût des programmes s'élève à 967,1 millions d'euros à fin décembre, en baisse de 19,3 millions d'euros sur un an, reflète notamment l'effet de base lié à l'EURO de football masculin en 2024 et des économies réalisées sur le quatrième trimestre dans un contexte de marché publicitaire dégradé.

Autres charges, amortissements et provisions

À fin décembre 2025, les autres charges, amortissements et provisions s'élèvent à 1 078,0 millions d'euros, globalement stables par rapport à leur niveau de fin décembre 2024 (1 073,1 millions d'euros).

Résultat opérationnel courant des activités

Le ROCA s'élève à 251,8 millions d'euros en 2025, en recul de 44,8 millions d'euros.

La marge des activités ressort à 11,0 %, en ligne avec l'objectif révisé lors de la publication des résultats du troisième trimestre 2025 (marge des activités comprise entre 10,5 % et 11,5 %, contre proche de 2024 auparavant).

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 241,8 millions d'euros, en baisse de 47,1 millions d'euros sur un an.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 233,3 millions d'euros. Il intègre 10,0 millions d'euros de charges d'amortissements des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition de JPG, et 8,5 millions d'euros de charges non courantes essentiellement liées au plan d'accélération digitale du Groupe.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'élève à 152,8 millions d'euros, en baisse de 52,7 millions d'euros.

Structure financière

À fin 2025, le groupe TF1 dispose d'une situation financière solide, avec un excédent financier net de 514,6 millions d'euros, en hausse de 9,0 millions d'euros sur un an.

L'évolution de l'excédent financier net reflète essentiellement la génération d'un cash-flow libre avant BFR de 85 millions d'euros et de 102 millions d'euros après BFRs, le versement par TF1 du dividende en avril pour 127 millions d'euros, et les cessions réalisées pour 21 millions d'euros ⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2025, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 762 millions d'euros, dont 227 millions d'euros pour le pôle Studio TF1. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues. Au 31 décembre 2025, les tirages ont été réalisés à hauteur de 134 millions d'euros pour le pôle Studio TF1 dans le groupe Bouygues.

Retour aux actionnaires

Conformément à l'objectif fixé depuis février 2024 de viser une politique de dividendes en croissance, confirmé lors de la publication des résultats du troisième trimestre 2025, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2026 le versement d'un dividende de 0,63 euro par action, soit + 5 % par rapport à l'an dernier et + 40 % vs 2021.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées au 21 avril, 22 avril et 22 avril 2026.

(1) Tenant compte de l'abandon par A+E Networks de l'option de vente qui lui avait été consentie par Studio TF1 sur ses 35 % détenus dans Reel One.

Contributions au compte de résultat consolidé par secteur

(en millions d'euros)	T1 2025	T1 2024	T2 2025	T2 2024	T3 2025	T3 2024	T4 2025	T4 2024	2025	2024	Var.	Var. %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	520,3	511,9	582,5	592,0	495,5	487,0	698,6	765,2	2 296,9	2 356,1	(59,2)	- 2,5 %
Média	461,1	453,1	513,6	530,4	410,9	415,6	535,0	612,3	1 920,6	2 011,4	(90,8)	- 4,5 %
– Dont Chiffre d'affaires publicitaire	362,7	363,3	418,9	438,2	339,6	345,2	452,5	497,1	1 573,7	1 643,8	(70,1)	- 4,3 %
– Dont Chiffre d'affaires publicitaire TF1+	39,7	29,0	52,2	36,0	42,0	30,3	63,7	50,2	197,6	145,5	52,1	+ 35,8 %
Studio TF1	59,2	58,8	68,9	61,6	84,6	71,4	163,6	152,9	376,3	344,7	31,6	+ 9,2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	43,3	37,3	87,6	91,5	60,0	69,1	60,9	98,7	251,8	296,6	(44,8)	- 15,1 %
Média	44,5	36,6	80,6	88,3	45,9	66,1	40,5	67,6	211,5	258,6	(47,1)	- 18,2 %
Studio TF1	(1,2)	0,7	7,0	3,2	14,1	3,1	20,4	31,1	40,3	38,1	+ 2,2	5,8 %
COÛT DES PROGRAMMES	(221,2)	(217,2)	(230,0)	(241,7)	(211,0)	(212,5)	(304,9)	(315,0)	(967,1)	(986,4)	+ 19,2	- 2,0 %

(1) - 0,8 % à périmètre et change constants, à fin décembre 2025.

Média

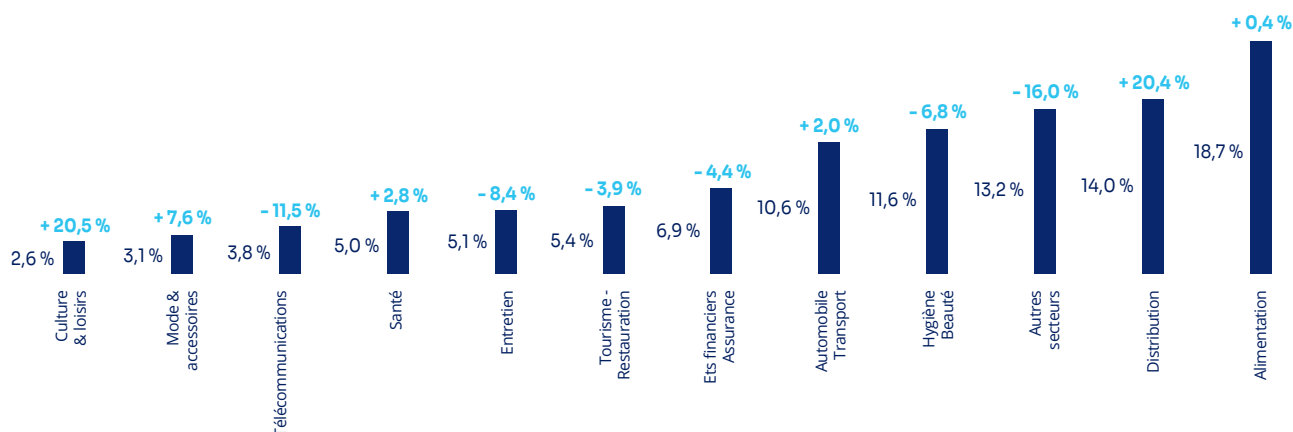
Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit à 1 920,6 millions d'euros en 2025, en retrait de 4,5 % sur un an (- 2,3 % à périmètre constant) :

- le chiffre d'affaires publicitaire s'élève à 1 573,7 millions d'euros, soit - 4,3 % sur un an. Sur le linéaire, la baisse structurelle du marché publicitaire a été exacerbée par un environnement instable tout au long de l'année, particulièrement au quatrième trimestre en lien avec le contexte politique et fiscal en France. Toutefois, cette baisse a été partiellement compensée par une hausse de la part de marché du Groupe, démontrant la pertinence de l'offre commerciale de la régie publicitaire ;

- le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ⁽¹⁾ s'établit à 197,6 millions d'euros, soit une forte hausse de 35,8 %, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs ;
- le chiffre d'affaires Média hors publicité s'élève à 346,9 millions d'euros, en baisse de 5,6 %.

Selon les données issues de Kantar Média, les recettes brutes des chaînes en clair du groupe TF1 sont en baisse de - 1,4 % par rapport à fin décembre 2024. Le poids des secteurs et l'évolution des investissements publicitaires bruts (hors parrainage) sur l'année 2025, pour les cinq chaînes en clair, est présentée ci-dessous.



* Source : Kantar Média, FY 2025 vs FY 2024.

(1) Pour rappel, le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ne comprend pas le chiffre d'affaires de la télévision segmentée, des abonnements à TF1+ Premium et de TF1Info.fr.

Résultat opérationnel courant des activités

Le résultat opérationnel courant des activités du pôle Média s'établit à 211,5 millions d'euros. L'incidence de la baisse du chiffre d'affaires publicitaire a été limitée par un contrôle strict des coûts et une gestion active du portefeuille d'activités, ayant notamment permis de préserver les ressources essentielles à la deuxième phase d'accélération stratégique du Groupe. La marge des activités du pôle Média ressort ainsi à 11,0 %.

Audiences média

L'année 2025 confirme la position de leader du groupe TF1, à la fois sur l'ensemble du public et auprès des jeunes générations. Les contenus du Groupe ont généré près de 17 milliards d'heures vues et ont touché 60 millions de téléspectateurs chaque mois – soit 94 % des Français – une couverture inégalée par aucun autre média. Le Groupe a touché 15 millions de jeunes de 15 à 34 ans chaque mois, soit 97 % de cette tranche d'âge.

Le groupe TF1 a progressé sur toutes ses cibles stratégiques sur un an :

- + 0,4 pt chez les 4+ (à 27,2 % de part d'audience) ;
- + 1,0 pt chez les FRDA<50 ans (à 34,5 % de part d'audience) ;
- et + 0,4 pt chez les 25-49 ans (à 30,9 % de part d'audience).

TF1

- La chaîne TF1 réalise 43 des 50 meilleures audiences sur ses cibles commerciales FRDA<50 ans et 25-49 ans, et chez les jeunes de 15-34 ans. Elle s'est distinguée par une performance éditoriale unique sur le marché français avec notamment la première audience en fiction (*HPI* avec 7,8 millions de téléspectateurs), en divertissement (*Les Enfoirés* avec 8,4 millions de téléspectateurs), ou encore en cinéma (*Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre* avec 5,5 millions de téléspectateurs).

TF1+

Après seulement deux ans d'existence, TF1+ est devenue la plateforme de streaming gratuite de référence pour les francophones, avec des succès enregistrés sur l'ensemble des piliers de valeur :

- Notoriété : TF1+ atteint 81 % de notoriété assistée, contre 78 % à fin 2024.
- Première visibilité : l'application est en première visibilité pour 69 % des foyers possédant une TV connectée, contre 58 % à fin 2024.
- Consommation : TF1+ propose à tout moment plus de 35 000 heures de programmes incluant les contenus tiers agrégés (Arte, Deezer, L'Équipe, Le Figaro.TV, A+E Networks, LCP-Public Sénat). La plateforme a rassemblé en moyenne 38 millions de streamers mensuels en 2025 (contre 33 millions en 2024) avec un record à 42 millions au mois d'octobre. Ainsi, 1,2 milliard d'heures ⁽¹⁾ ont été visionnées sur TF1+ en 2025, soit près de 25 % de plus que chez le deuxième acteur. En vision *site centric* ⁽²⁾, la consommation ressort en progression de 12 % sur un an.
- Durée de publicité : 5 minutes et 14 secondes par heure sont diffusées en moyenne sur TF1+ (+ 15 % vs 2024), avec un objectif de l'ordre de 6 minutes à terme.
- Monétisation : le CPM s'établit à 13,5 euros en moyenne (- 1 % vs 2024), avec un objectif d'environ 15 euros à terme.

(1) Selon Médiamétrie.

(2) Environnements hors Canal+, Molotov et Apps OTT FAI / hors Live.

Chaînes TNT

TMC

TMC réalise une année record pour une chaîne TNT sur les FRDA<50 à 4,7 % de part d'audience. Sur les cibles commerciales, TMC est leader TNT pour la 9^e année consécutive. La chaîne réalise des performances solides avec notamment *Quotidien*, talk-show n° 1 à la télévision pour la 7^e année consécutive ou encore *L'Agence* qui continue de progresser et enregistre une saison record à 900 000 téléspectateurs.

TFX

TFX est la chaîne du groupe TF1 qui s'adresse notamment au public des *Millennials*. En 2025, TFX réalise une année record sur son cœur de cible avec plus de 3,8 % de part d'audience sur les FRDA<50 grâce à une offre de programmes générationnels variée qui fait son succès, tels que les programmes de télé-réalité, à l'image de *La Villa des cœurs brisés* qui réalise sa meilleure saison historique à plus de 10 % de part d'audience FRDA<50 ou encore *Secret Story* qui a établi un record pour la chaîne en access et en prime time à 14 % de part d'audience FRDA<50.

TF1 SÉRIES FILMS

TF1 Séries Films est la chaîne 100 % cinéma-séries du groupe TF1. En 2025, la part d'audience de la chaîne est de 2,4 % sur les FRDA<50. Le triptyque cinéma, fictions françaises et séries américaines porte de façon très équilibrée les performances de la chaîne sur le public féminin.

LCI

Première chaîne d'information lancée en France, LCI s'est imposée comme la chaîne de référence pour suivre au plus près les grands enjeux internationaux et géopolitiques en proposant notamment une couverture exceptionnelle des conflits internationaux.

En 2025, avec 2 % de part d'audience 4+ cette année, LCI marque la plus forte progression des chaînes info sur un an (+ 18 %) et se positionne comme la chaîne info la plus dynamique depuis son arrivée en canal 15 (+ 29 % de part d'audience 4+ depuis le 6 juin). LCI est leader des chaînes d'information en soirée avec 234 000 téléspectateurs avec ses grands rendez-vous politiques qui rassemblent jusqu'à 550 000 téléspectateurs et 3,4 % de part d'audience 4+.

Chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

Sur l'année 2025, les trois chaînes thématiques ont enregistré de bonnes performances :

- TV Breizh est la chaîne des héros et des séries culte. Elle propose aux téléspectateurs de voir ou revoir leurs séries préférées telles que *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Les Experts*, *Tandem* ou encore *HPI*. La chaîne est parmi les leaders de l'univers payant sur les 4+ et sur les FRDA<50. En 2025, TV Breizh a été regardée par plus de 7,5 millions de personnes chaque mois.
- Seule chaîne 100 % dédiée à la protection de la planète, une thématique plus que jamais au cœur des préoccupations des Français, Ushuaïa TV a fêté ses 20 ans en 2025. À travers un panel riche et varié de documentaires, magazines et films de cinéma, la chaîne invite à explorer le monde, à s'émerveiller face à sa beauté inépuisable, mais aussi et surtout à le protéger. 3,3 millions de téléspectateurs regardent Ushuaïa TV chaque mois, ce qui constitue sa meilleure année historique.

- Chaîne généraliste sur la thématique histoire, Histoire TV propose une offre riche et variée de documentaires, magazines, fictions et films de cinéma. Des civilisations aux guerres en passant par l'histoire contemporaine et la géopolitique, sans oublier l'art et le patrimoine, la chaîne s'attelle depuis plus de 25 ans à proposer le meilleur des programmes historiques. Leader des chaînes découverte, Histoire TV a rassemblé en 2025 plus de 3,7 millions de téléspectateurs chaque mois.

e-TF1

Le chiffre d'affaires est en forte hausse sur un an, porté notamment par le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+.

TF1 Production

L'activité est en légère hausse sur un an, en lien notamment avec l'augmentation du nombre d'émissions de divertissement (*Ninja Warrior*, *Danse avec les Stars*).

Musique/événements

L'activité est en baisse sur un an, les activités de spectacle (tournée *Star Academy*, *Mamma mia*), compensant en partie l'impact de la déconsolidation de *Play Two*.

TF1 Business Solutions

L'activité est en léger retrait sur un an, en lien notamment avec une activité moindre chez TF1 Factory avec l'arrêt des programmes courts Matmut et McDonald's.

TF1 Films Production

L'activité est en légère hausse sur un an, avec 18 films sortis en salle en 2025 : *Les Tuche 5*, *Mercato*, *Délocalisés*, *100 Millions*, *Natacha*, *Deux Anges*, *Doux Jésus*, *Certains l'aiment chauve*, *Comme des riches*, *Dracula*, *Les orphelins*, *Regarde*, *C'était mieux demain*, *L'Homme qui rétrécit*, *Tas pas changé*, *Gérald le conquérant*, *Chasse gardée 2* et *L'Ame idéale*.

Studio TF1

Le chiffre d'affaires de Studio TF1 s'établit à 376,3 millions d'euros en 2025, en progression de 9,2 % sur un an. Il intègre une contribution de 44,1 millions d'euros de JPG (contre 24,2 millions d'euros l'an dernier).

Hors JPG, l'activité de Studio TF1 est en progression en 2025. Elle a été marquée par :

- la diffusion du feuilleton *Tout pour la lumière* sur TF1 et Netflix ;
- la production de la version flamande du divertissement *Danse avec les Stars* ;
- des livraisons pour des plateformes telles que le documentaire *De rockstar à tueur* : Le cas *Cantat* pour Netflix, et en fiction la troisième saison de *Memento Mori* pour Prime Video, *Merteuil* pour HBO Max et *Girl Taken* pour Paramount+ ;
- des succès en salles des films *Y'a pas de réseau*, *Avignon* et *Chasse gardée 2*.

Le résultat opérationnel courant des activités de Studio TF1 s'établit à 40,3 millions d'euros en 2025, en hausse de 2,2 millions d'euros sur un an. La marge des activités de Studio TF1 ressort à 10,7 %, proche du niveau de l'an dernier.

5.2.2. Perspectives

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination premium de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- Renforcer le leadership du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;
- Devenir la première plateforme de streaming gratuite en France et dans la francophonie ;
- Ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2026 verra notamment le retour des grandes franchises *Koh-Lanta*, *Danse avec les Stars* et *The Voice*, fortement consommées en digital (notamment par les cibles jeunes). Côté fiction, la série événement *Cat's Eyes* fera son retour pour sa deuxième saison.

Le Groupe proposera aussi tout au long de l'année une offre sportive diversifiée avec notamment la diffusion d'une grande partie des matchs du Tournoi des 6 Nations et du Nations Championship (rugby), de matchs amicaux de l'équipe de France et de la Ligue des Nations (football), et de la Coupe du monde féminine de basketball.

Sur le plan publicitaire, 2026 sera une année de transformation pour la régie. Après avoir modifié en 2025 l'indice pivot de référence des spots, le Groupe a refondu dès le 1^{er} janvier 2026 son offre commerciale linéaire avec une nouvelle segmentation plus adaptée aux attentes du marché, permettant notamment de sanctuariser les écrans puissants de prime time de TF1.

Un autre axe de cette transformation a été le lancement de TF1 Ad Manager en janvier 2026, une plateforme unifiée destinée aux agences et aux annonceurs afin de simplifier l'achat et le pilotage de campagnes publicitaires (en TV ou en digital). La plateforme intègre l'intelligence artificielle à chaque étape du parcours, permettant notamment d'assister les clients dans la création de contenus publicitaires. Cette plateforme a également pour objectif d'adresser un nouveau segment de marché en rendant accessible la télévision aux PME et aux réseaux commerciaux, à travers un parcours dédié TF1 Pub Pro (lancement prévu en avril 2026).

Après avoir lancé TF1+ en janvier 2024 et l'avoir positionnée auprès du marché publicitaire comme une alternative premium à YouTube, le Groupe est entré dans la deuxième phase de son plan stratégique, avec pour priorités en 2026 :

- La montée en puissance du micro-paiement, dont les résultats depuis son lancement en septembre 2025 sont très prometteurs. En 2026, le Groupe enrichira le catalogue de contenus éligibles et renforcera l'éditorialisation autour de ces offres pour maximiser leur visibilité auprès des téléspectateurs. En outre, le déploiement du micro-paiement sur les box des opérateurs télécom se poursuivra, et comprendra des solutions de paiement intégrées pour faciliter le parcours d'achat.

- L'extension de la distribution des contenus du Groupe, avec la concrétisation durant l'été 2026 de l'accord inédit signé avec Netflix. Tous les abonnés de Netflix en France pourront regarder les chaînes du groupe TF1 et les contenus à la demande de TF1+, directement sur Netflix. Cette alliance sans précédent permettra au Groupe d'augmenter sa couverture en touchant des audiences complémentaires à sa plateforme TF1+ et d'ouvrir de nouveaux horizons publicitaires.

Pour Studio TF1, l'activité sera concentrée sur le deuxième semestre, comme les années précédentes, notamment en lien avec le calendrier de livraisons de Studio TF1 America ⁽¹⁾. L'année 2026 sera notamment marquée par le lancement de la nouvelle activité de distribution en salles, avec quatre films déjà programmés (dont le biopic de *Jean Moulin* avec Gilles Lellouche). Ce développement marque une étape clé pour le Groupe, en permettant à Studio TF1 d'accompagner ses œuvres de la production jusqu'à leur sortie.

Fort de sa stratégie, de ses nouvelles initiatives digitales, et de sa situation financière solide, les objectifs du Groupe sont les suivants :

- croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital en 2026 ;
- viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

Dans un contexte d'évolution rapide des usages et compte tenu d'un environnement macroéconomique et politique demeurant instable, le marché de la publicité linéaire devrait rester sous forte pression en 2026.

Dans cette phase de transition vers le digital, le Groupe entend maintenir en 2026 sa marge des activités hors plus-values à un niveau « mid-to-high single digit », selon l'évolution du marché linéaire.

5.2.3. Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 6 janvier 2026, TF1 acquiert auprès du groupe France Télévisions les droits de diffusion de neuf matchs du Tournoi des Six Nations.

5.2.4. Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère

Le groupe TF1 est composé d'environ une centaine de filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe au chapitre 1.2 du présent document) et situées principalement en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

Elle assure également pour ses filiales des fonctions de supports dans les domaines du management, des ressources humaines, du Conseil, de la finance, etc. Ces prestations font l'objet d'une facturation par TF1 aux filiales concernées.

Sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de TF1, se reporter aux conventions réglementées au chapitre 8.2 du présent document et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au chapitre 3.3 du présent document.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le service Trésorerie gère et consolide la trésorerie et le financement de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, et supervise la gestion de trésorerie et de financement des autres filiales.

5.2.5. La société mère TF1

Résultats de TF1 SA

En 2025, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 178,4 millions d'euros (- 0,95 % vs 2024), dont 967,7 millions d'euros au titre des recettes publicitaires (- 10,2 % vs 2024). Le résultat d'exploitation atteint 5,7 millions d'euros, en diminution de 51,0 millions d'euros par rapport à l'année 2024. Le résultat financier affiche un bénéfice de 122,4 millions d'euros (contre un bénéfice de 171,5 millions d'euros en 2024). Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 118,9 millions d'euros (contre un bénéfice de 241,7 millions d'euros en 2024).

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent pour l'exercice 2025 à 337 299 euros. L'impôt supporté en raison desdites dépenses s'élève à 87 124 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts (CGI).

Affectation et répartition des résultats de TF1 SA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 672 821 415,32 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 133 109 069,31 euros (soit un dividende 0,63 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale), sur la base des 211 284 237 actions existantes au 31 décembre 2025 ;
- affectation du solde au report à nouveau dont le montant s'élève après affectation à 539 712 346,01 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

(1) JPG et Reel One.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,50 euro pour l'exercice 2022, à 0,55 euro pour l'exercice 2023 et à 0,60 euro pour l'exercice 2024.

	2024	2023	2022
Nombre d'actions	211 021 535	210 897 781	210 485 635
Dividende unitaire	0,60 €	0,55 €	0,50 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	126 612 921,00 €	115 993 779,55 €	105 242 817,50 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2021	2022	2023	2024	2025
I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 097 127	42 097 127	42 179 556	42 204 307	42 256 847
b) Nombre d'actions émises	210 485 635	210 485 635	210 897 781	211 021 535	211 284 237
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'Affaires hors taxes	1 210 892 808	1 221 301 631	1 171 533 931	1 189 724 292	1 178 416 441
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	205 306 209	69 798 673	270 880 709	409 096 805	142 372 611
c) Impôt sur les bénéfices	(28 210 237)	766 095	(2 075 412)	9 814 772	(2 394 105)
d) Participation des salariés	3 342 736	1 401 772	0	2 170 008	5 203 403
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	164 656 870	135 861 450	178 884 896	241 748 383	118 927 685
f) Montant des bénéfices distribués	94 718 536	105 242 818	115 993 780	126 612 921	133 109 069 ⁽¹⁾
III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,09	0,32	1,29	1,88	0,66
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,78	0,65	0,85	1,15	0,56
c) Dividende versé à chaque action	0,45	0,50	0,55	0,60	0,63 ⁽¹⁾
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 438	1 455	1 446	1 534	1 573
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	135 389 798	131 908 540	141 493 211	156 859 253	137 253 424
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽³⁾	58 251 987	55 704 488	57 712 047	67 962 017	61 098 019

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).

(3) Y compris charges à payer.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de Commerce

Délais de paiement des clients

Article D. 441 I. -2 : Factures émises non réglées
à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	899					19
Montant total des factures concernées (HT)	216 426 483,53	1 074,13	142 008,39	28 949,53	211 376,06	383 408,11
Total du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)			1 178 416 441,26			
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	18,37 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,02 %	0,03 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						-
Montant total des factures exclues (HT)						-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois - 45 jours fin de mois					

Délais de paiement des fournisseurs

Article D. 441 I. -1 : Factures reçues non réglées
à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	2 435					25
Montant total des factures concernées (HT)	115 531 412,94	1 507 124,05	15 125,00	4 588,52	44 018,00	1 570 855,57
Total des achats de l'exercice (HT)			918 707 995,17			
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	12,58 %	0,16 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,17 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues			2			
Montant total des factures exclues (HT)			28 440,42			
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais de règlement contractuel majoritaire : fin de mois + 45 jours					

5.2.6. Principales acquisitions et cessions

Ces éléments sont présentés en note 3 dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent document.



06

États financiers **RFA**

6.1 Comptes consolidés	288	6.4 Comptes sociaux	365
6.1.1 Compte de résultat consolidé	288	6.4.1 Compte de résultat social (Normes Françaises)	365
6.1.2 État des produits et charges comptabilisés	289	6.4.2 Bilan social (normes françaises)	367
6.1.3 État consolidé des flux de trésorerie	290	6.5 Annexe des comptes sociaux	369
6.1.4 Bilan consolidé	291	6.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	392
6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	293		
6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	294		
6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	360		

6.1. Comptes consolidés

Les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2025 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 déposé le 17 mars 2024 auprès de l'AMF sous le numéro D.25-0102, et établis selon le référentiel IFRS. Les comptes ont été audités et les rapports de certification ont été émis sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

6.1.1. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
CHIFFRE D'AFFAIRES	5.1	2 296,9	2 356,1
Autres produits de l'activité		22,0	21,8
Achats consommés	5.2	(786,0)	(768,2)
Charges de personnel	5.3	(416,6)	(424,2)
Charges externes	5.4	(415,3)	(419,4)
Impôts et taxes	5.5	(90,3)	(98,0)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(408,8)	(411,1)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des droits d'utilisation des actifs loués		(12,2)	(12,5)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées		(6,6)	(0,6)
Autres produits d'exploitation	5.6	241,6	193,6
Autres charges d'exploitation	5.6	(182,9)	(148,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		241,8	288,9
Autres produits opérationnels	5.7	-	-
Autres charges opérationnelles	5.7	(8,5)	(18,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		233,3	270,9
Produits financiers		15,8	24,4
Charges financières		(8,4)	(8,6)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET (+)	5.8	7,4	15,8
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(2,8)	(3,1)
Autres produits financiers	5.9	4,9	5,2
Autres charges financières	5.9	(6,9)	(9,9)
Impôt	5.11	(64,1)	(67,3)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	7.4.4	(6,7)	(1,1)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		165,1	210,5
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		-	-
RÉSULTAT NET		165,1	210,5
Résultat net part du Groupe		152,8	205,5
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		12,3	5,0
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action (en euros)		0,72	0,97
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies dilué par action (en euros)		0,72	0,97

6.1.2. État des produits et charges comptabilisés

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
RÉSULTAT NET	165,1	210,5
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		
Écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	0,8	0,6
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres	-	-
Impôts sur éléments non recyclables en résultat net	(0,3)	(0,3)
Quote-part des produits et charges non recyclables des coentreprises et entités associées	-	-
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		
Réévaluation des actifs de couverture	(1,0)	1,2
Écarts de conversion	(14,5)	5,5
Impôts sur éléments recyclables en résultat net	0,2	(0,3)
Quote-part des produits et charges recyclables des coentreprises et entités associées	-	-
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(14,8)	6,7
PRODUITS ET CHARGES NETS COMPTABILISÉS	150,3	217,2
<i>Produits et charges nets comptabilisés part du Groupe</i>	<i>144,3</i>	<i>209,3</i>
<i>Produits et charges nets comptabilisés des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>6,0</i>	<i>7,9</i>

(1) Correspond à la variation des hypothèses actuarielles, dont la hausse du taux d'actualisation qui est passé de 3,38 % au 31 décembre 2024 à 3,85 % au 31 décembre 2025 (cf. note 7.4.6.2.).

6.1.3. État consolidé des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net des activités poursuivies		165,1	210,5
Dotations (reprises) aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions non courantes	6.2.1	411,3	408,3
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres ajustements des droits d'utilisation des actifs loués		12,2	14,0
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	6.2.2	(121,0)	(87,5)
Plus et moins-values de cessions d'actifs		(15,8)	(25,7)
Quote-part du résultat des coentreprises et entités associées nette des dividendes reçus		6,7	1,1
Dividendes des sociétés non consolidées		(0,2)	(0,1)
Impôts décaissés		(75,4)	(70,1)
Impôt y compris dettes sur positions fiscales incertaines	5.11	64,1	67,3
CAF APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET, CHARGES D'INTÉRÊTS SUR OBLIGATIONS LOCATIVES ET APRÈS IMPÔTS DÉCAISSÉS		447,0	517,8
Reclassement du coût de l'endettement financier net/Produit de l'excédent financier net et des charges d'intérêts sur obligations locatives		(4,6)	(12,7)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité y compris dépréciations et provisions courantes ⁽¹⁾	6.2.3	14,3	(30,1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		456,7	475,0
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles		(358,4)	(313,5)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		8,5	33,6
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		2,3	(7,8)
Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés		(30,0)	(0,2)
Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés		0,1	0,2
Dettes nettes sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		-	-
Prix acquisition des titres consolidés net de trésorerie acquise		-	(86,6)
Prix cession des titres consolidés net de trésorerie cédée		45,7	2,7
Dettes nettes sur activités consolidées		(2,4)	5,6
Autres flux liés aux opérations d'investissements : var. prêts, dividendes reçus sociétés non consolidées		15,6	(6,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(318,6)	(372,3)
Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires		(7,0)	(35,8)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(126,6)	(116,1)
Dividendes versés par les activités consolidées aux participations ne donnant pas le contrôle		(8,1)	(2,3)
Émissions d'emprunts	7.6.1	8,4	130,3
Remboursements d'emprunts	7.6.1	(18,8)	(42,7)
Remboursement des obligations locatives	7.6.1	(11,8)	(9,3)
Coût de l'endettement financier net/Produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locative		4,4	12,7
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(159,5)	(63,2)
INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVISES		(3,7)	0,9
Incidence des variations de principes comptables		-	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(25,1)	40,4
Trésorerie nette à l'ouverture		707,2	666,8
Flux nets		(25,1)	40,4
Activités détenues en vue de la vente		-	-
Trésorerie nette à la clôture		682,1	707,2

(1) Actif courant – passif courant, hors impôts sur les sociétés, hors créances et dettes sur immobilisations, hors dettes financières courantes, hors obligations locatives courantes, et hors instruments financiers sur couverture de dettes classés en financement.

6.1.4. Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
Goodwill	7.4.1	768,4	788,0
Immobilisations incorporelles	7.1	361,6	361,9
Immobilisations corporelles	7.4.2	203,6	211,1
Droits d'utilisation des actifs loués	7.4.3	50,2	63,6
Coentreprises et entités associées	7.4.4	25,8	6,6
Autres actifs financiers non courants	7.4.5	43,8	39,4
Impôts différés actifs		-	-
ACTIF NON COURANT		1 453,4	1 470,6
Stocks	7.2	420,4	414,5
Avances et acomptes versées sur commandes	7.3.1	130,0	133,6
Clients et comptes rattachés	7.3.1	645,2	714,7
Actifs sur contrats clients		-	-
Actifs d'impôt courants		16,1	4,1
Autres créances courantes	7.3.1	397,1	434,0
Instruments financiers – Couverture des dettes financières		1,0	3,7
Autres actifs financiers courants		0,8	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.6.1	682,3	708,2
ACTIF COURANT		2 292,9	2 413,5
Actifs ou activités détenus en vue de la vente		-	-
TOTAL ACTIF		3 746,3	3 884,1
Endettement financier net (-)/Excédent financier net (+)	7.6.1	514,6	506,1

Capitaux propres et passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
Capital social	7.5.1	42,3	42,2
Primes et réserves		1 874,7	1 793,0
Réserve de conversion		(3,7)	3,8
Actions propres détenues		(7,8)	-
Résultat net part du Groupe		152,8	205,5
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		2 058,3	2 044,5
Participations ne donnant pas le contrôle		55,4	55,4
CAPITAUX PROPRES		2 113,6	2 099,9
Dettes financières non courantes	7.6.1	28,0	43,0
Obligations locatives non courantes	7.6.3	44,5	54,5
Provisions non courantes	7.4.6	24,7	26,4
Impôts différés passifs	5.11	29,5	37,8
PASSIF NON COURANT		126,7	161,7
Dettes financières courantes	7.6.1	138,5	158,8
Obligations locatives courantes	7.6.3	10,2	13,7
Fournisseurs et comptes rattachés	7.3.2	646,8	718,4
Passifs sur contrats clients	7.3.2	23,9	23,6
Provisions courantes	7.3.3	12,0	8,5
Autres passifs courants	7.3.2	671,7	694,5
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	6.1	0,2	1,0
Passifs d'impôt courants		-	-
Instruments financiers – Couverture des dettes financières		2,0	3,0
Autres passifs financiers courants		0,6	1,0
PASSIF COURANT		1 505,9	1 622,5
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		3 746,3	3 884,1

6.1.5. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)

	Capital – Prime d'émission	Réserves liées au capital et report à nouveau	Réserves et résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	62,4	1 151,4	795,7	-	(56,2)	1 953,3	(0,8)	1 952,5
MOUVEMENTS EXERCICE 2024								
Résultat net	-	-	205,5	-	-	205,5	5,0	210,5
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	3,8	3,8	2,9	6,7
Résultat net et produits et charges comptabilisés	-	-	205,5	-	3,8	209,3	7,9	217,2
Opérations nettes sur capital et réserves	0,9	62,9	(62,9)	-	-	0,9	-	0,9
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	-	-	(1,3)	-	-	(1,3)	-	(1,3)
Distribution	-	-	(116,1)	-	-	(116,1)	(2,2)	(118,3)
Paie ment fondé sur des actions	-	-	1,1	-	-	1,1	-	1,1
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	-	-	(2,7)	-	-	(2,7)	50,5	47,8
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	63,3	1 214,3	819,3	-	(52,4)	2 044,5	55,4	2 099,9
MOUVEMENTS EXERCICE 2025								
Résultat net	-	-	152,8	-	-	152,8	12,3	165,1
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(8,5)	(8,5)	(6,3)	(14,8)
Résultat net et produits et charges comptabilisés	-	-	152,8	-	(8,5)	144,3	6,0	150,3
Opérations nettes sur capital et réserves	1,8	114,9	(114,9)	-	-	1,8	-	1,8
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-	-	(7,8)	-	(7,8)	-	(7,8)
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	-	-	0,6	-	-	0,6	-	0,6
Distribution	-	-	(126,6)	-	-	(126,6)	(10,2)	(136,8)
Paie ment fondé sur des actions	-	-	2,0	-	-	2,0	-	2,0
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	-	-	(0,5)	-	-	(0,5)	4,2	3,7
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	65,1	1 329,2	732,7	(7,8)	(60,9)	2 058,3	55,4	2 113,6

6.2. Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025	295	NOTE 6	NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	310
1.1	Cession de l'activité My Little Paris (pôle Média) à IEVA Group	295	6.1	Définition de l'endettement financier net/ excédent financier net	310
1.2	Cession d'une quote-part de l'activité Play 2 (pôle Média) au groupe Believe	295	6.2	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	310
1.3	Cession de 51 % de Kaptain	295	6.3	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	311
1.4	Contribution exceptionnelle d'impôt	295			
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	295	NOTE 7	NOTES SUR LE BILAN	312
2.1	Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	295	7.1	Immobilisations incorporelles : Droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles	312
2.2	Évolutions du référentiel de normes, des règles et des méthodes comptables	295	7.2	Stocks : Droits de diffusion et autres stocks	314
2.3	Jugements et recours à des estimations	296	7.3	Actifs et passifs courants	316
2.4	Enjeux climatiques	296	7.4	Actifs et passifs non courants	319
			7.5	Capitaux propres	333
			7.6	Endettement financier net et passifs financiers	338
NOTE 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION	297	NOTE 8	GESTION DES RISQUES	341
3.1	Variations significatives du périmètre en 2025	298	8.1	Politique de gestion du capital	341
3.2	Variations significatives du périmètre en 2024	299	8.2	Politique de gestion des risques financiers	341
NOTE 4	INFORMATION SECTORIELLE	299	NOTE 9	AUTRES NOTES ANNEXES	351
4.1	Information par secteur d'activité	300	9.1	Engagements hors bilan	351
4.2	Information par secteur géographique	301	9.2	Informations sur les parties liées	352
			9.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	353
NOTE 5	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	301	9.4	Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	354
5.1	Produits de l'activité	301	9.5	Périmètre de consolidation détaillé	354
5.2	Achats consommés et variation de stocks	303	9.6	Événements postérieurs à la clôture	359
5.3	Charges de personnel	303			
5.4	Charges externes	304			
5.5	Impôts et taxes	304			
5.6	Autres produits et charges d'exploitation	304			
5.7	Autres produits et charges opérationnels	305			
5.8	Coût de l'endettement financier net (-)/ produit de l'excédent financier net (+)	305			
5.9	Autres produits et charges financiers	306			
5.10	Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	306			
5.11	Impôt	307			

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

1.1. Cession de l'activité My Little Paris (pôle Média) à IEVA Group

En date du 1^{er} août 2025, le groupe TF1 a cédé les entités de My Little Paris en échange d'une prise de participation à hauteur de 25,7 % dans IEVA Group. Cette opération a conduit à la déconsolidation des entités My Little Paris sur le troisième trimestre 2025 et à la comptabilisation de sa prise de participation dans IEVA Group au sein des Autres actifs financiers non courants.

1.2. Cession d'une quote-part de l'activité Play 2 (pôle Média) au groupe Believe

Lors de l'entrée de Believe au capital de Play 2 en 2021, des promesses d'achat et de vente avaient été mises en place pour permettre à Believe de détenir à terme 100 % de la société. En date du 1^{er} août 2025, le groupe TF1 a cédé le contrôle exclusif de Play 2 via la cession de 14,6 % de son capital au groupe Believe. Cette opération a conduit à la déconsolidation de

l'entité Play 2 sur le troisième trimestre 2025 et à la mise en équivalence de la participation résiduelle (27,4 %) dans la société au sein de ses comptes consolidés.

1.3. Cession de 51 % de Kaptain

Le 12 décembre 2025, le groupe TF1 a cédé le contrôle exclusif de Kaptain (librairie musicale) via la cession de 51 % de son capital. Cette opération a conduit à la déconsolidation de l'entité sur le quatrième trimestre 2025 et à la mise en équivalence de la participation résiduelle (49 %) dans la société au sein de ses comptes consolidés.

1.4. Contribution exceptionnelle d'impôt

Le 14 février 2025, la loi de finances pour 2025 a été adoptée en France. Son impact sur l'année 2025 concerne la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, pour laquelle une charge de 15 millions d'euros a été comptabilisée en impôts (cf. note 5.11 de l'annexe).

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés suivant le principe de la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré au début de chacune des notes correspondantes.

2.1. Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2025 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002). Ils sont présentés comparativement avec les états financiers au 31 décembre 2024.

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées.

Ils sont présentés en millions d'euros.

2.2. Évolutions du référentiel de normes, des règles et des méthodes comptables

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2025, le groupe TF1 a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2024, ainsi que les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2025.

2.2.1. Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2025

Amendements à IAS 21 – Absence de convertibilité

Le 12 novembre 2024, la Commission européenne a adopté les amendements à la norme IAS 21 relatifs à l'absence de convertibilité d'une monnaie. Ils précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Le Groupe n'a pas identifié de devises susceptibles d'être concernées par une absence de convertibilité au 31 décembre 2025.

2.2.2. Principales normes, amendements et interprétations essentiels d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2026, dont l'application n'a pas été anticipée par le Groupe

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Corporate Power Purchase Agreements

Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié des amendements à IFRS 9 et IFRS 7 concernant la comptabilisation des contrats de fourniture d'électricité renouvelable (*Corporate Power Purchase Agreement – CPPA*), visant à améliorer l'information financière sur les effets de ces contrats. Ces amendements :

- clarifient les modalités d'application de l'exemption dite d'usage propre (*own-use*) aux contrats d'approvisionnement en énergie verte avec livraison physique de l'énergie ;

- permettent la comptabilité de couverture pour certains contrats d'électricité renouvelable ; et
- demandent aux entités d'ajouter de nouvelles obligations d'information sur les modalités, le volume, le prix et la juste valeur des contrats d'électricité renouvelable.

Ces amendements ont été adoptés le 1^{er} juillet 2025 par l'Union européenne et seront applicables au 1^{er} janvier 2026. Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de ces amendements sur les comptes consolidés.

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié les amendements à IFRS 9 et IFRS 7 concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ces amendements portent sur la date de comptabilisation et de décomptabilisation des actifs et passifs financiers et l'appréciation des caractéristiques des flux contractuels pour le classement des actifs financiers (actifs financiers comportant une clause contingente, actifs de titrisation et actifs sans recours).

Ces amendements ont été adoptés le 28 mai 2025 par l'Union européenne et seront applicables au 1^{er} janvier 2026. Sur la base des travaux menés à date, le Groupe ne s'attend pas à ce que ces amendements aient un impact significatif, notamment sur la date de décomptabilisation des actifs et des passifs financiers. Le chiffrage devrait être finalisé au cours du premier trimestre.

2.2.3. Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne :

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- l'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;
- l'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et
- la revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient les plus utiles aux investisseurs.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'Union européenne, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Elle pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026. Son impact sur la présentation des états financiers et de l'annexe aux comptes est en cours d'analyse par le Groupe, qui n'a pas prévu d'anticiper son application.

2.3. Jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables. Le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables pour évaluer des actifs, passifs, produits et charges, qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Certains faits et circonstances ultérieurs pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les méthodes comptables pour les postes de bilan nécessitant d'avoir recours à des estimations sont indiquées dans les notes annexes correspondantes. Ces estimations concernent notamment les éléments suivants : *goodwill* (cf. note 7.4.1), marques à durée de vie indéfinie (cf. note 7.1.2), droits audiovisuels et droits de diffusion (cf. note 7.1.1 et 7.2.), reconnaissance des produits de l'activité (cf. note 5.1), impôts différés en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices (cf. note 5.11), des provisions (litiges et contentieux, etc.) (cf. notes 7.3.3 et 7.4.6), des contrats de location (durées d'exercice retenues et taux d'endettement marginaux (cf. note 7.6.3)), indemnités fin de carrière (cf. note 7.4.6.2).

Le Groupe a par ailleurs analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les *goodwill* ou les droits d'utilisation des actifs loués.

2.4. Enjeux climatiques

Le groupe TF1 a pour conviction que l'anticipation des transformations liées au dérèglement climatique constitue un enjeu clé. Cet enjeu est adressé par la stratégie Climat du Groupe, initiée en 2020 et définie par la direction générale. Elle s'appuie sur trois piliers :

- la sensibilisation de ses publics à la transition environnementale à travers ses contenus ;
- la promotion d'une publicité plus responsable ;
- la réduction de son impact environnemental.

Depuis 2023, le Groupe est doté d'objectifs de réduction de ses émissions gaz à effet de serre validés par l'organisme Science Based Targets Initiative (SBTi). Cette certification atteste que les engagements sont en adéquation avec les données scientifiques actuelles sur le climat et sont conformes à l'Accord de Paris, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5 °C.

Ainsi, le groupe TF1 s'est engagé à réduire de 42 % les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2, soit les émissions directes (consommations de carburants) et indirectes liées aux consommations énergétiques, d'ici à l'exercice 2030 par rapport à l'année de référence 2021. Il s'est également engagé à réduire de 25 % les émissions absolues de GES du scope 3a, soit les émissions indirectes ayant lieu en amont des activités du Groupe, dans le même délai.

Le plan de décarbonation du Groupe s'articule autour de trois chantiers prioritaires : l'éco-production, le numérique responsable et la décarbonation des achats.

En 2025, les efforts du Groupe en matière d'éco-production ont été reconnus au travers de l'obtention de 24 labels Ecoprod (Engagement et Performance), certifiés par l'Afnor.

Concernant le numérique responsable, le Groupe porte une attention particulière au suivi du volume de stockage, à la rationalisation des applications et des équipements informatiques, à la prolongation de leur durée de vie et à l'extinction des infrastructures hors production en heures non ouvrées.

La feuille de route RSE des Achats de TF1 a également été mise à jour pour accélérer la démarche de décarbonation. À partir de 2025, la signature d'une clause carbone est systématiquement soumise aux fournisseurs lors de la signature d'un contrat. Cette clause les engage à comptabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre et peut être complétée d'un suivi de la démarche de réduction de l'empreinte carbone tout au long de la relation contractuelle.

L'impact de la prise en compte de ces enjeux dans les comptes consolidés du Groupe en 2025 n'est pas significatif.

En revanche, le groupe TF1 a pris en compte ces enjeux environnementaux dans l'établissement de son plan stratégique 2025, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration, en identifiant les investissements prévus pour l'atteinte de ses objectifs Climat et de sa trajectoire carbone des prochaines années.

Afin que la performance environnementale puisse être pilotée d'une façon concomitante à la performance financière, la stratégie Climat est intégrée progressivement dans le cycle de management.

Ainsi, des dépenses et investissements dédiés ont été alloués à la transition bas carbone du groupe TF1 sur la période 2025-2028. Ces dépenses s'élèvent à environ 5 millions d'euros par an sur les années à venir, et visent à financer les actions d'éco-production ainsi que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Les dépenses ont été considérées comme matérielles au-delà d'un seuil de 0,1 million d'euros.

Par ailleurs, les enjeux climatiques à long terme sont appréhendés dans les tests de dépréciation des *goodwill* qui sont présentés en note 7.4.1 « *Goodwill* » des annexes aux états financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et de Rémunération veillent à ce que la rémunération variable du directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société, afin qu'elle soit alignée sur l'intérêt social et la stratégie à moyen/long terme de la société. Le strict respect de nos engagements en matière de réduction de l'empreinte carbone du Groupe est ainsi intégré dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, les rémunérations variables et à long terme intègrent des critères liés à la performance RSE du Groupe (climat et environnement, mixité et santé-sécurité). Depuis 2023, la pondération des critères RSE pour le calcul des rémunérations variables est de 10 % de la rémunération variable annuelle.

Ainsi, depuis 2024, le Président Directeur Général du Groupe a pour objectif l'atteinte d'objectifs de décarbonation compatibles avec la cible validée par le SBTi. Les membres du COMEX, du CODG, du COMGT, et l'ensemble des collaborateurs bénéficiant d'une part variable ont également un critère RSE représentant 10 % de leur part variable. De plus, le bonus intéressement RSE incite l'ensemble des collaborateurs à s'impliquer dans la démarche environnementale du Groupe à travers l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et de maintien de la température dans les locaux.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITÉS EN COURS DE CESSIION

MÉTHODE COMPTABLE : REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES, CESSIION ET *GOODWILL*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs repris ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe et des ajustements éventuels du prix d'acquisition, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères de reconnaissance du référentiel IFRS sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3 (ex. : impôt différé).

Le *goodwill* résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis comme des passifs et passifs éventuels repris. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être soit :

- évalués à leur juste valeur (option du *goodwill* « complet ») ; ou
- évalués sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (option du *goodwill* « partiel »), l'écart venant ajuster le *goodwill* des activités acquises.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires. La différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étape, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une réévaluation à la juste valeur en contrepartie du résultat (pour les titres comptabilisés selon la mise en équivalence et les actifs financiers à la juste valeur par résultat) ou des autres éléments du résultat global (pour les actifs financiers à la juste valeur par OCI). Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts d'acquisition directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la

finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Les *goodwill* ne sont pas amortissables. Ils font l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel, et le cas échéant dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible. Se référer à la note 7.4.1

En cas de cession partielle d'activités constitutives d'une UGT ou de scission d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'UGT à proportion des valeurs relatives (telles que définies dans la hiérarchie des méthodes d'évaluation selon IFRS 13, cf. note 7.4.5) des activités cédées, conservées ou séparées à la date de cession/scission, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à IAS 36.86.

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2025 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 9.5.

3.1. Variations significatives du périmètre en 2025

Le groupe TF1 a cédé le 28 mars 2025 la société Magnetism, une agence de communication spécialisée dans la publicité et la stratégie digitale (*community management, brand publishing* sur internet).

Cette opération a conduit à la déconsolidation de la société sur le premier trimestre 2025, sans impact significatif sur la période.

En date du 1^{er} août 2025, le groupe TF1 a cédé les entités de My Little Paris en échange d'une prise de participation à hauteur de 25,7 % dans IEVA Group. Cette opération a conduit à la déconsolidation des entités My Little Paris sur le troisième trimestre 2025 et à la comptabilisation de sa prise de participation dans IEVA Group en titres de participation, évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et présentés au sein des autres actifs financiers non courants. Sa valorisation sera revue trimestriellement sur la base de cash-flows projetés actualisés.

En date du 1^{er} août 2025, le groupe TF1 a cédé le contrôle exclusif de Play 2 via la cession de 14,6 % de son capital au groupe Believe. Cette opération a conduit à la déconsolidation de l'entité Play 2 sur le troisième trimestre 2025 et à la mise en équivalence de la participation résiduelle (27,4 %) dans la société au sein de ses comptes consolidés. Le Groupe a opté pour la réévaluation de la quote-part des titres Play 2 précédemment détenus selon IFRS 10, et a à ce titre reconnu

l'intégralité de la plus-value de cession. Sa valorisation sera revue annuellement sur la base de cash-flows projetés actualisés. Le Groupe assure un suivi de la valeur de ses participations et apprécie régulièrement l'existence éventuelle d'indices de perte de valeur.

En date du 12 décembre 2025, le groupe TF1 a cédé le contrôle exclusif de l'entité Kaptain via la cession de 51 % de son capital. L'entité Kaptain, librairie musicale destinée à être reprise sur de multiples types contenus audiovisuels en France et à l'étranger, inclut un catalogue, une marque et des processus substantiels via des contrats de prestations de service. À ce titre, elle a été considérée comme une activité selon IFRS 3. Cette opération a conduit à la déconsolidation de l'entité sur le quatrième trimestre 2025 et à la mise en équivalence de la participation résiduelle (49 %) dans la société au sein de ses comptes consolidés. Le Groupe a opté pour la réévaluation de la quote-part des titres Kaptain précédemment détenus selon IFRS 10, et a à ce titre reconnu l'intégralité de la plus-value de cession. Sa valorisation sera revue annuellement sur la base de cash-flows projetés actualisés. Le Groupe assure un suivi régulier de ses participations et apprécie régulièrement l'existence éventuelle d'indices de perte de valeur.

L'impact de ces quatre opérations a conduit à la reconnaissance d'une plus-value en autres produits et charges d'exploitation de l'ordre de 35 millions d'euros (dont 16,8 millions d'euros sur le quatrième trimestre).

3.2. Variations significatives du périmètre en 2024

Le 31 juillet 2024, le Groupe Studio TF1 a finalisé l'acquisition d'une participation de 63 % du capital du groupe Johnson Production Group, un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, basé aux États-Unis. Le groupe Johnson Production Group est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe TF1 à compter du 31 juillet 2024.

Les nouvelles sociétés acquises sont présentées dans le secteur « Studio TF1 » de l'information sectorielle.

UGT Studio TF1	Johnson Production Group	
	12/2025	12/2024
PRIX D'ACQUISITION : (I)	82,8	82,8
ACTIFS NETS ACQUIS HORS GOODWILL : (II)	(24,4)	(24,4)
Actif non courant	(30,4)	(30,4)
Actif courant	(17,6)	(17,6)
Passif non courant	-	-
Passif courant	23,6	23,6
AFFECTATION DU PRIX D'ACQUISITION : (III)	(38,9)	(35,5)
Écarts d'évaluation incorporels	(44,7)	(44,7)
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	5,8	9,2
PART NON ACQUISE (IV)	22,2	22,2
GOODWILL (I)+(II)+(III)+(IV)	41,6	45,1
ÉCARTS DE CONVERSION	(3,2)	1,9
GOODWILL AU 31/12/2025	38,4	47,0

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe. Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décideur opérationnel du Groupe dans le suivi des activités. Ces secteurs opérationnels correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actifs correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Média

Le secteur Média regroupe l'ensemble des chaînes TV, les activités de création de contenus, la plateforme de streaming gratuite TF1+ ainsi que les filiales ayant pour activité la production et l'acquisition de droits audiovisuels pour le

compte des chaînes TV du Groupe, en lien avec la réglementation des Antennes. Les revenus de ces activités sont issus principalement de la vente d'espaces publicitaires, au travers de contrats de régie de gré à gré et de plateformes d'enchères programmatiques mais également de la mise à disposition des contenus et des services des chaînes du Groupe auprès des opérateurs câbles, satellite, ADSL et Fibre, et via les opérations d'interactivité.

Ce secteur inclut également les activités de divertissement (musique, spectacles, licences, accompagnement d'artistes) qui contribuent à la valorisation des contenus audiovisuels du Groupe.

Studio TF1

Ce secteur regroupe les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire, à acquérir, à développer et à distribuer des droits audiovisuels (cinématographiques, fictions, téléfilms, animation, reportages, flux...), pour une exploitation indépendante des activités de diffuseur du Groupe.

Les revenus sont constitués de la rémunération des cessions de droits de diffusion et de tout autre droit d'exploitation en France et à l'international.

4.1. Information par secteur d'activité

Compte de résultat sectoriel (en millions d'euros)	Média		Studio TF1		Total groupe TF1		
	12/2025	12/2024	12/2025	12/2024	12/2025	12/2024	Var. M€
Chiffre d'affaires des secteurs	1 928,9	2 020,0	438,7	407,6	2 367,7	2 427,6	(60,0)
Éliminations opérations intersecteurs	(8,3)	(8,6)	(62,5)	(63,0)	(70,8)	(71,5)	0,7
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF GROUPE	1 920,6	2 011,4	376,3	344,7	2 296,9	2 356,1	(59,2)
<i>Dont chiffre d'affaires publicitaire</i>	<i>1 573,7</i>	<i>1 643,8</i>	-	-	<i>1 573,7</i>	<i>1 643,8</i>	<i>(70,1)</i>
<i>Dont chiffre d'affaires autres</i>	<i>346,9</i>	<i>367,6</i>	<i>376,3</i>	<i>344,7</i>	<i>723,2</i>	<i>712,3</i>	<i>10,9</i>
Achats consommés	(776,7)	(759,2)	(9,4)	(9,0)	(786,0)	(768,2)	(17,8)
Charges de personnel	(330,0)	(339,0)	(86,7)	(85,1)	(416,6)	(424,2)	7,5
Charges externes	(315,1)	(327,8)	(100,2)	(91,5)	(415,3)	(419,4)	4,1
Dotations nettes aux amort. et dép. hors amort. et dép. des actifs incorp. reconnus lors des acquisitions (PPA)	(151,4)	(161,0)	(247,4)	(242,5)	(398,8)	(403,5)	4,7
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	(3,4)	0,1	(3,2)	(0,7)	(6,6)	(0,6)	(6,1)
Autres charges nettes (-)/Autres produits nets (+)	(132,6)	(166,0)	110,9	122,3	(21,7)	(43,7)	21,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS (« ROCA »)	211,5	258,6	40,3	38,1	251,8	296,6	(44,8)
Taux de marge des activités	11,0 %	12,9 %	10,7 %	11,0 %	11,0 %	12,6 %	(1,6 %)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur allocations du prix d'acquisition	-	-	(10,0)	(7,6)	(10,0)	(7,6)	(2,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	211,5	258,6	30,3	30,5	241,8	288,9	(47,2)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(1,2)	(1,3)	(1,6)	(1,8)	(2,8)	(3,1)	0,3
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	(1,0)	0,1	(5,8)	(1,2)	(6,8)	(1,1)	(5,6)

(en millions d'euros)	Média		Studio TF1		Total groupe TF1		
	12/2025	12/2024	12/2025	12/2024	12/2025	12/2024	Var. M€
Actifs sectoriels	898,7	908,5	485,2	516,1	1 383,8	1 424,6	(40,7)
Passifs sectoriels	29,2	25,2	7,5	9,7	36,7	35,0	1,7
Investissements bruts d'exploitation	187,2	155,8	213,8	190,6	401,0	346,4	54,6

Le groupe TF1 présente depuis 2022 un nouvel indicateur le Résultat opérationnel courant des activités (ROCA), qui correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

4.2. Information par secteur géographique

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France Métropolitaine.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2025		Chiffre d'affaires 2024	
	Total	%	Total	%
France métropolitaine	1 936,8	84,3	2 023,1	85,9
Europe continentale	253,1	11,0	263,7	11,2
Autres pays	107,0	4,7	69,3	2,9
TOTAL	2 296,9	100,0	2 356,1	100,0

Les actifs sectoriels et les investissements sont principalement présents et réalisés en France. Les montants sur les autres zones géographiques sont peu significatifs. Ces répartitions n'ont pas évolué significativement entre 2024 et 2025.

NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Produits de l'activité

MÉTHODE COMPTABLE

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus lorsque l'obligation de performance du service rendu est satisfaite, soit lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. Le contrôle se définit comme la capacité actuelle et présente de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résiduels.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

Pôle Média

- **Recettes publicitaires** : Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les spots publicitaires correspondants sont diffusés.
 - **Supports télévisuels et radio** : les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les spots publicitaires correspondants sont diffusés. L'application de la tarification publicitaire intègre une estimation de l'atteinte des objectifs définis dans le cadre des campagnes en cours de réalisation (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent sur le plan comptable par des remises (avoirs) ou produits constatés d'avance (spots publicitaires gracieux).
 - **Chaînes du Groupe** : les ventes d'espaces publicitaires sont valorisées soit individuellement (vente « spot à spot »), soit plus globalement selon des objectifs d'audience par campagne (vente à « GRP garanti »), en application des Conditions Générales de Vente et des conditions propres à chaque annonceur.
- Lorsque le Groupe recourt à des régies tierces pour commercialiser ses espaces publicitaires, dont il conserve le contrôle comme en Suisse et en Belgique, il considère agir comme principal et comptabilise en

chiffre d'affaires du Groupe les ventes brutes des commissions facturées par les partenaires.

- **Supports externes** : concernant les ventes d'espaces publicitaires sur des supports n'appartenant pas au Groupe, ce dernier agit comme agent commercial des espaces publicitaires mis à sa disposition et, à ce titre, ne retient en chiffre d'affaires que sa commission de régie.
- **Supports digitaux** : les contenus des sites du Groupe et de la plateforme de streaming gratuite du Groupe génèrent une audience, qui est monétisée auprès des annonceurs. Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les pages et bannières publicitaires prévues au contrat ont été vues. Lorsque le Groupe fait appel à une régie publicitaire tierce ou à une plateforme programmatique de mise aux enchères tierces, cette dernière prélevant une commission avant d'en reverser le solde au Groupe, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires en net des commissions facturées par les partenaires. Par ailleurs, le Groupe a contractualisé avec plusieurs éditeurs pour agrégation de leurs contenus à son offre TF1+. Il présente pour les contrats concernés son chiffre d'affaires brut des commissions versées.
- **Autres recettes** :
 - **Revenus de distribution des chaînes thématiques** : la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire.

- **Revenus de distribution des chaînes en clair** : le groupe TF1 commercialise auprès des opérateurs TV et télécom une offre « TF1 Premium » qui inclut la mise à disposition du signal des chaînes en clair ainsi que différents services et contenus complémentaires (*catch-up* enrichie, *start-over*, chaîne bonus...) qui est facturée aux opérateurs. Dans ce cadre, les opérateurs facturent des frais de transport de ces contenus et services. Le Groupe tient un rôle d'agent sur cette prestation de distribution et enregistre ses revenus nets des frais de transport.
- **Interactivité** : les autres revenus sont également composés du chiffre d'affaires « interactivité ». Dans le cadre de l'activité « interactivité » du Groupe, le téléspectateur a la possibilité de jouer ou de voter lors des émissions diffusées sur l'Antenne de TF1. Le chiffre d'affaires perçu est comptabilisé au réel en

brut en fonction des appels reçus et les commissions facturées par les opérateurs téléphoniques sont enregistrées en charges, le Groupe ayant la maîtrise de la programmation des créneaux « interactivité ».

Pôle Studio TF1

- **Production et vente de droits audiovisuels** : Les ventes de droits audiovisuels acquis ou produits sont constatées à la date d'ouverture des droits. Dans le cas où le Groupe commercialise des programmes dans le cadre de mandats qui lui sont confiés par des producteurs audiovisuels, le Groupe enregistre le produit de la vente brut des reversements aux ayants droits.

Les produits de la vente de catalogue de droits sont enregistrés en chiffre d'affaires à la date de transfert des droits

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	12/2025	%	12/2024	%	Var. M€	Var. %
Recettes publicitaires	1 573,7	68,5	1 643,8	69,7	(70,1)	(4,3)
dont Recettes publicitaires TF1+	197,6	-	145,5	-	52,1	35,8
Autres recettes	346,9	15,1	367,6	15,6	(20,7)	(5,6)
MÉDIA	1 920,6	83,6	2 011,4	85,3	(90,8)	(4,5)
Studio TF1 France	103,1	4,5	100,6	4,3	2,5	2,5
Studio TF1 Étranger	273,2	11,9	244,1	10,4	29,1	11,9
STUDIO TF1	376,3	16,4	344,7	14,7	31,6	9,2
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	2 296,9	100,0	2 356,1	100,0	(59,2)	(2,5)

La baisse des recettes du pôle Média s'explique principalement par un contexte publicitaire dégradé, ayant impacté principalement le chiffre d'affaires linéaire, ainsi que les effets des cessions mentionnés en note 1 – Faits marquants.

Le volume d'activité (carnet de commandes) des activités de production audiovisuelles du Groupe représente le volume d'activité restant à réaliser pour les productions ayant fait l'objet d'une prise de commande (contrats/*deal memos* signés)

pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros. Il s'élève à 78,0 millions d'euros à fin 2025 contre 119,5 millions d'euros à fin 2024.

Au titre des exercices 2025 et 2024, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours.

5.2. Achats consommés et variation de stocks

Les achats consommés et variation de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	2025	2024
Consommation de production externe ⁽¹⁾	(575,5)	(551,1)
Achats, études et prestations de services ⁽²⁾	(181,2)	(186,3)
Achats de marchandises	(3,1)	(7,8)
Achats non stockés matériels & fournitures	(23,8)	(21,4)
Autres achats	(2,4)	(1,6)
ACHATS CONSOMMÉS	(786,0)	(768,2)

(1) La consommation de production externe correspond notamment aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et les chaînes thématiques TV Breizh, Histoire et Ushuaia TV.

(2) Les achats incluent notamment les achats de droits sportifs utilisés dans la période.

5.3. Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	%	2024	%
Rémunérations du personnel	(287,3)	69,0	(291,6)	68,6
Charges sociales	(111,0)	26,6	(116,6)	27,5
Participation des salariés et intéressement	(13,2)	3,2	(13,4)	3,2
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(2,0)	0,5	(1,1)	0,3
Autres charges de personnel	(3,1)	0,7	(1,5)	0,4
CHARGES DE PERSONNEL	(416,6)	100,0	(424,2)	100,0

Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 29,3 millions d'euros en 2025 (27,8 millions d'euros en 2024).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont comptabilisées en provisions non courantes (se reporter à la note 7.4.6) dans la rubrique « Dotations ».

Les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites de la holding du Groupe (TF1 SA), qualifiés de transactions réglées

en instruments de capitaux propres, sont incluses dans les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions (cf. note 7.5.4).

Les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites d'autres sociétés du Groupe, qualifiés de transactions de paiements fondées sur des actions, sont incluses dans les rémunérations du personnel.

Le groupe TF1 compte 3 036 collaborateurs au 31 décembre 2025 en contrat à durée indéterminée (3 115 collaborateurs à fin décembre 2024).

5.4. Charges externes

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	%	2024	%
Sous-traitance générale	(169,8)	40,9	(182,3)	43,6
Locations et services associés	(21,3)	5,1	(21,4)	5,1
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(100,3)	24,2	(94,5)	22,5
Publicité, promotion et relations publiques	(63,4)	15,3	(52,5)	12,4
Autres charges externes	(60,5)	14,5	(68,7)	16,4
CHARGES EXTERNES	(415,3)	100,0	(419,4)	100,0

Le poste « locations et services associés » intègre une charge de loyers de 11,6 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application IFRS 16. À fin 2025 le montant concerne principalement des charges de loyers liés aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées au sein du même poste.

5.5. Impôts et taxes

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	%	2024	%
TAXES AUDIOVISUELLES	(66,7)	73,9	(74,2)	75,7
– Taxes CNC	(66,7)	73,9	(74,2)	75,7
AUTRES TAXES	(23,6)	26,1	(23,8)	24,3
– Taxes CVAE et CFE	(4,0)	4,4	(4,6)	4,7
– Taxes sur la rémunération	(12,8)	14,2	(12,1)	12,3
– Taxes diverses	(6,8)	7,5	(7,1)	7,3
IMPÔTS ET TAXES	(90,3)	100,0	(98,0)	100,0

5.6. Autres produits et charges d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Reprises de provisions non utilisées	13,0	18,0
Subventions d'exploitation	9,3	8,7
Subventions d'investissement	42,2	40,6
Gains de change	2,9	4,1
Autres produits (dont produits de cession des sociétés consolidées et crédit d'impôt éditeurs et audiovisuel) ⁽¹⁾	174,2	122,2
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	241,6	193,6
Redevances et reversements ayants droit	(132,3)	(119,7)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1,2)	(4,1)
Pertes de change	(2,9)	(2,2)
Autres charges (dont valeur nette comptable des sociétés consolidées cédées)	(46,5)	(22,6)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(182,9)	(148,6)

(1) En 2025, la hausse des autres produits nets des autres charges est notamment liée aux résultats de cession de Magnetism, Play 2, My Little Paris et Kaptain pour un montant total de 35,1 millions d'euros et de la hausse des subventions reçues en 2025 en lien avec les activités production du Groupe, versus la reconnaissance en 2024 du produit lié à la cession d'une marque pour un montant de 27,5 millions d'euros.

5.7. Autres produits et charges opérationnels

MÉTHODE COMPTABLE

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre limité, inhabituels et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

En 2025, le Groupe a essentiellement encouru des charges liées au dispositif exceptionnel d'incitation à la performance « LTI Media 2023-2027 ».

Pour mémoire, en 2024, le Groupe avait complémentaiement encouru un montant de 18,0 millions d'euros en autres charges opérationnelles, pour l'essentiel constitué de la provision pour Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

5.8. Coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+)

MÉTHODE COMPTABLE

Le « coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+) » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des charges sur opérations de couverture de change ;
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...);
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits sur opérations de couverture de change :
 - des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie,
 - des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...),
 - des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+) s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)

	2025	2024
Produits d'intérêts	14,2 ⁽¹⁾	23,8
Produits et revenus sur actifs financiers	1,6	0,6
PRODUITS SUR ENDETTEMENT FINANCIER	15,8	24,4
Charges d'intérêts sur dettes financières	(8,4)	(8,6)
CHARGES SUR ENDETTEMENT FINANCIER	(8,4)	(8,6)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (-) PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET (+)	7,4	15,8

(1) La diminution des produits d'intérêts s'explique notamment par la baisse des taux d'intérêts en 2025.

5.9. Autres produits et charges financiers

MÉTHODE COMPTABLE

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, les commissions d'engagements, les charges liées à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs, les intérêts financiers nets sur les passifs nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 7.4.6.2 de l'annexe), les variations de juste valeur sur les « Autres actifs financiers courants », les dividendes des entités non consolidées et divers sur la période.

Ils s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Dividendes	0,2	0,1
Profits sur actifs financiers	0,1	0,4
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	-	-
Produits liés à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	-	-
Produits divers	4,6	4,7
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	4,9	5,2
Pertes sur actifs financiers	(1,1)	(1,2)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	-	-
Charges liées à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	(1,0)	(1,0)
Charges diverses	(4,8)	(7,7)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(6,9)	(9,9)

5.10. Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Résultat financier 2025	Résultat financier 2024	Résultat opérationnel 2025	Résultat opérationnel 2024
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	20,3	26,8	(5,1)	(3,9)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat	(0,7)	(0,1)	-	-
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(14,2)	(15,6)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	-	-	0,1	(0,2)
Autres produits (charges) nets	-	-	0,1	-
CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	5,4	11,1	(4,9)	(4,1)

5.11. Impôt

MÉTHODE COMPTABLE

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêt des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

Les impôts différés sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants après compensation suivant les différents périmètres fiscaux.

5.11.1. Comptabilisation de l'impôt courant et de l'impôt différé

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôt exigible	(63,3)	(64,3)
Impôt différé	(0,8)	(3,0)
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	(64,1)	(67,3)

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles des entités françaises ont été comptabilisées au taux adopté, soit 25,83 % pour 2025 et au-delà.

Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'euros)	2025	2024
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	152,8	205,5
Impôt sur les résultats	64,1	67,3
Intérêts minoritaires	12,3	5,0
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT ET INTÉRÊTS MINORITAIRES	229,2	277,8

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

Le taux d'impôt courant théorique applicable au 31 décembre 2025 est 25,83 %, identique à celui retenu en 2024. Le taux d'impôt réel du Groupe est de 27,97 % à fin 2025 contre 24,23 % à fin 2024.

(en pourcentage)	2025	2024
TAUX D'IMPOSITION LÉGAL EN FRANCE	25,83 %	25,83 %
Variations de juste valeur non fiscalisées	0,2 %	0,1 %
Incidence des déficits fiscaux	2,1 %	1,7 %
Imputation de crédits d'impôt	(5,0 %)	(3,8 %)
Coentreprises et entreprises associées	0,8 %	0,1 %
Opérations sur titres	(1,8 %)	-
Différentiel de taux d'impôts	(0,7 %)	0,5 %
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices*	6,6 %	-
Autres différences nettes	(0,1 %)	(0,2 %)
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	27,97 %	24,23 %

* Comme évoqué en note 1 – Faits marquants, la loi de finances pour 2025 a été adoptée en France le 14 février 2025. Son impact en 2025 concerne la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, pour laquelle une charge de 15 millions d'euros a été comptabilisée en impôts.

5.11.2. Actifs et passifs d'impôt différé

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2025	2024
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 1^{ER} JANVIER	(37,8)	(24,5)
Constatés en capitaux propres	0,9	(0,9)
Constatés en résultat	(0,8)	(3,0)
Variation de périmètre et autres	8,2	(9,4)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 DÉCEMBRE	(29,5)	(37,8)

Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2025	2024
Provision sur programmes	0,7	0,7
Provision Indemnités de fin de carrière	5,8	5,9
Provision clients	0,5	0,6
Autres provisions	0,7	0,6
Participation des salariés	3,0	1,8
IFRS 16	12,7	16,4
Autres impôts différés actifs ⁽¹⁾	6,7	8,5
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(30,1)	(34,5)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	-	-
Amortissements dérogatoires et différentiels d'amortissements	(29,2)	(28,1)
Amortissements du siège social	(5,0)	(4,9)
Réévaluation d'actifs	(11,3)	(21,7)
IFRS 16	(14,1)	(17,6)
Autres impôts différés passifs	-	-
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	30,1	34,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	(29,5)	(37,8)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 DÉCEMBRE	(29,5)	(37,8)

(1) Inclut principalement l'impôt différé sur provisions pour congés payés et provision pour participation.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 2,0 millions d'euros en 2025 (2,0 millions d'euros en 2024) et correspondent à des reports déficitaires dont la probabilité de récupération ne justifie pas une inscription au bilan. Ces pertes sont reportables indéfiniment.

Délai de récupération des impôts différés actifs

(en millions d'euros)	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	Total
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	17,2	6,2	6,7	(30,1)	-

Les impôts différés actifs dont l'échéance se situe au-delà de cinq ans concernent essentiellement les différences temporaires sur la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière.

NOTE 6 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

6.1. Définition de l'endettement financier net/excédent financier net

L'endettement financier net (-)/excédent financier net (+) du Groupe est constitué des éléments suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des autres emprunts et le cas échéant des dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages ; et

- instruments financiers (couverture des dettes financières évaluées à leur juste valeur).

L'endettement financier net/excédent financier net n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	682,3	708,2
Trésorerie sur actifs en cours de cession	-	-
Comptes courants de trésorerie passifs	-	(0,1)
Concours bancaires courants	(0,2)	(0,9)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE DU TABLEAU DE FLUX	682,1	707,2

6.2. Flux nets de trésorerie générés par l'activité

6.2.1. Dotations aux amortissements et aux provisions

Le détail des dotations aux amortissements et aux provisions est le suivant :

(en millions d'euros)	2025	2024
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	382,4	382,8
Immobilisations corporelles	28,9	28,2
Immobilisations financières	-	(0,2)
Provisions non courantes	-	(2,5)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET AUX PROVISIONS NON COURANTES	411,3	408,3

(1) Inclut les dotations aux amortissements et provisions des droits audiovisuels (cf. note 7.1.1) et des immobilisations incorporelles (cf. note 7.1.2).

6.2.2. Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie

L'analyse des autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Variations de juste valeur	(19,4)	1,7
Paievements fondés sur des actions	2,0	1,3
Subventions virées en résultat	(103,6)	(90,5)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE	(121,0)	(87,5)

6.2.3. Variation du BFR liée à l'activité

La variation du BFR liée à l'activité se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Augmentation (diminution) des stocks nets	12,6	19,1
Augmentation (diminution) des créances clients et autres débiteurs	17,0	20,4
Diminution (augmentation) des fournisseurs et autres créditeurs	(47,7)	(41,9)
Diminution (augmentation) des autres passifs	3,8	32,5
AUGMENTATION (DIMINUTION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT AVANT IMPÔTS	(14,3)	30,1

6.3. Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

6.3.1. Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

Le prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, net de subventions reçues, inclut les droits audiovisuels Média et Studio TF1 pour respectivement (136,6) millions d'euros et (173,2) millions d'euros au 31 décembre 2025, et (121,2) millions d'euros et (153,9) millions d'euros au 31 décembre 2024.

6.3.2. Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés

En 2025, le prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés est principalement composé des titres IEVA Group acquis sur la période.

6.3.3. Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

L'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Décassements nets sur acquisitions	(2,4)	(81,0)
Encaissements nets sur cessions	45,7	2,7
INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	43,3	(78,3)

Décassements nets sur acquisitions :

(en millions d'euros)	2025	2024
Actif non courant	-	(129,9)
Actif courant	-	(14,1)
Trésorerie	-	(4,5)
Passif non courant	-	33,1
Passif courant	-	24,3
PRIX D'ACQUISITION NET DE CESSIIONS	-	(91,1)
Trésorerie changement de périmètre	-	4,5
Dettes sur titres nettes de créances	(2,4)	5,6
FLUX DE TRÉSORERIE NET	(2,4)	(81,0)

En 2025, les décaissements nets sur acquisitions sont individuellement non significatifs.

En 2024, les variations correspondent principalement aux prises de participations des sociétés Johnson Production Group et Dog-Haus au sein du secteur Studio TF1.

Encaissements nets sur cessions

En 2025, les encaissements nets sur cessions correspondent principalement aux prix de cession nets de trésorerie sortie des sociétés du groupe My Little Paris, Kaptain, Play 2, et Magnetism pour un montant total de 45,7 millions d'euros.

En 2024, les encaissements nets sur cessions sont individuellement non significatifs.

NOTE 7 NOTES SUR LE BILAN

7.1. Immobilisations incorporelles : Droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles

Le poste « immobilisations incorporelles » est composé des droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles comme suit :

(en millions d'euros)	31-déc-25	31-déc-24
Droits audiovisuels	255,1	226,4
Autres immobilisations incorporelles	106,5	135,5
TOTAL	361,6	361,9

7.1.1. Droits audiovisuels

MÉTHODE COMPTABLE

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production et TF1 Production, les droits audiovisuels produits par Studio TF1, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Business Solutions et Studio TF1 Cinema, ainsi que les droits musicaux détenus par les entités du groupe TF1.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique d'acquisition.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs : elles sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- parts de producteurs de fictions françaises produites par le Groupe : elles sont amorties de façon dégressive en

tenant compte de la baisse attendue de la valeur économique de ces parts ;

- parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de « distribution » : ils sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse de la valeur économique attendue ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.

Évaluation/Jugement

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de leur valeur nette comptable.

La variation des droits audiovisuels pour les exercices 2025 et 2024 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciation	Total droits audiovisuels
31 DÉCEMBRE 2023	4 412,8	(3 901,9)	(306,3)	204,6
Augmentation	366,2	(338,8)	(111,9)	(84,5)
Diminution	(67,2)	62,0	85,5	80,3
Variation de périmètre et reclassement	25,8	(0,6)	-	25,2
Change	6,9	(5,8)	(0,1)	1,0
31 DÉCEMBRE 2024	4 744,5	(4 185,3)	(332,8)	226,4
Augmentation	408,6	(347,4)	(98,6)	(37,4)
Diminution	(47,3)	43,2	91,7	87,6
Variation de périmètre et reclassement	(27,6)	3,6	4,3	(19,7)
Change	(9,6)	7,5	0,3	(1,8)
31 DÉCEMBRE 2025	5 068,6	(4 478,4)	(335,1)	255,1

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

Droits audiovisuels (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
2025	24,7	5,4	-	30,1
2024	26,9	8,2	-	35,1

7.1.2. Immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels, cf. note 7.1.1)

MÉTHODE COMPTABLE

Les immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels) comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques. Elles sont évaluées à la date d'acquisition par le Groupe de la manière suivante :

- soit à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations ;
- soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Lorsque l'évaluation se fait postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles telles que les marques commerciales détenues par le Groupe ont une durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation annuellement et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, réalisés selon la méthode des Royalties qui prend en compte les flux de trésorerie futurs que générerait individuellement chacune des marques en termes de royalties, considérant qu'un tiers serait prêt à payer une redevance de marque pour l'utilisation de chacune d'entre elles (cf. note 7.3).

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation incorporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les montants ci-dessous sont présentés en valeur nette :

(en millions d'euros)	Marques à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾	Concessions, brevets et droits similaires	Autres	Total
1^{ER} JANVIER 2024	50,0	32,6	12,9	95,5
Augmentation	-	13,5	6,8	20,3
Dotations amortissements – provisions	-	(13,1)	(4,7)	(17,8)
Diminution	-	(0,4)	-	(0,4)
Variation de périmètre et reclassement	-	8,0	29,9	37,9
31 DÉCEMBRE 2024	50,0	40,6	44,9	135,5
Augmentation	-	13,6	10,0	23,6
Dotations amortissements – provisions	-	(16,1)	(11,0)	(27,1)
Diminution	-	(0,2)	(0,3)	(0,5)
Variation de périmètre et reclassement	(20,0)	7,6	(12,6)	(25,0)
31 DÉCEMBRE 2025	30,0	45,5	31,0	106,5
Dont valeur brute	30,0	156,3	76,7	263,0
Dont amortissements et dépréciations	-	(110,8)	(45,7)	(156,5)

(1) En 2025 comme en 2024, les tests de dépréciation auxquels les marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée dans les règles et méthodes comptables de cette même note, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2025.

En 2025, la cession de marques à durée de vie indéfinie est liée aux cessions des sociétés du groupe My Little Paris.

La colonne « Autres » regroupe notamment les immobilisations en cours qui peuvent le cas échéant être transférées à leur mise en service en concessions, brevets et droits similaires via les lignes augmentation/diminution.

7.2. Stocks : Droits de diffusion et autres stocks

MÉTHODE COMPTABLE

Programmes et droits de diffusion

Entrée au bilan

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants. Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement, etc.), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan.

En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

Les programmes et droits de diffusion intègrent :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Règles de consommation

Les programmes du Groupe sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Séries	Films, téléfilms, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{re} diffusion	80 %	67 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	33 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Dépréciations et mise au rebut

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé.

Évaluation/Jugement

La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

Droits en sécurisation de grille

Les droits commandés dans le cadre de contrats qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deal »), sous déduction des acomptes versés.

Autres stocks

Les autres stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité sous forme de fournitures/marchandises consommées dans un processus de vente.

Ils sont évalués au plus faible du coût d'entrée des stocks et de la valeur nette de réalisation.

Le coût d'entrée des stocks est déterminé comme étant composé du prix d'achat, augmenté des droits de douane, autres taxes et autres coûts qui leur sont directement attribuables et diminué des rabais commerciaux, remises et autres éléments similaires (escomptes).

Le poste stocks est essentiellement composé des programmes et droits de diffusion :

(en millions d'euros)	2025	2024
Programmes et droits de diffusion	409,9	398,5
Autres stocks	10,5	16,0
TOTAL	420,4	414,5

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits ci-dessus.

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Dépréciations nettes	Stocks
1^{ER} JANVIER 2024	441,4	(59,1)	382,3
Variation nette	12,7	5,7 ⁽¹⁾	18,4
Change	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	(2,2)	-	(2,2)
31 DÉCEMBRE 2024	451,9	(53,4)	398,5
Variation nette	(3,9)	15,3 ⁽²⁾	11,4
Change	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2025	448,0	(38,1)	409,9

(1) Dont 17,5 millions d'euros de dotations et 23,2 millions d'euros de reprises.

(2) Dont 15,0 millions d'euros de dotations et 30,3 millions d'euros de reprises.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisition de droits.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

2025 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion	422,4	343,0	2,3	767,7
Droits de retransmissions sportives	79,0	161,3	1,5	241,8
TOTAL	501,4	504,3	3,8	1 009,5

2024 (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Programmes et droits de télédiffusion	445,4	343,2	3,0	791,6
Droits de retransmissions sportives	64,2	151,3	-	215,5
TOTAL	509,6	494,5	3,0	1 007,1

La partie de ces contrats (droits de télédiffusion et retransmission sportive) libellée en devises en 2025 et 2024 est de respectivement 3,7 millions d'euros en dollars américains et de 4,1 millions d'euros en dollars américains.

En 2025, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de

377,1 millions d'euros (contre 389,2 millions d'euros en 2024) et le GIE AD pour un montant de 251,4 millions d'euros (contre 290,5 millions d'euros en 2024).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent la société TF1 DS (241,8 millions d'euros en 2025 et 215,5 millions d'euros en 2024).

7.3. Actifs et passifs courants

7.3.1. Clients et autres débiteurs

MÉTHODE COMPTABLE

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les créances rattachées à des participations, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est évaluée selon un modèle de pertes attendues dès leur comptabilisation initiale. Les créances clients du Groupe étant sans composante de financement significatif, le Groupe applique un modèle unique simplifié de pertes attendues à maturité pour toutes ses créances.

(en millions d'euros)	Valeur brute 2025	Dépréciation 2025	Valeur nette 2025	%	Valeur nette 2024	%
Clients et comptes rattachés	655,9	(10,7)	645,2	55,0	714,7	55,7
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	130,0	-	130,0	11,1	133,6	10,4
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	247,7	-	247,7	21,1	256,3	20,0
Créances diverses ⁽³⁾	123,6	(7,8)	115,8	9,9	140,9	11,0
Charges constatées d'avance	33,6	-	33,6	2,9	36,8	2,9
CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	1 190,8	(18,5)	1 172,3	100,0	1 282,3	100,0

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

(3) Principalement les créances liées aux reversements minimum garantis aux ayants droit dans le cadre de contrats de distribution d'œuvres audiovisuelles.

Les dépréciations sur encours clients et autres débiteurs ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
DÉPRÉCIATION AU 1^{ER} JANVIER	(21,9)	(25,4)
Provisions complémentaires de l'exercice	(6,8)	(3,8)
Reprises sur créances passées en pertes	1,4	2,3
Recouvrement de l'exercice	1,1	3,2
Activités en cours de cession	-	-
Variation de périmètre, change et reclassements	7,7	1,8
DÉPRÉCIATION AU 31 DÉCEMBRE	(18,5)	(21,9)

7.3.2. Fournisseurs et autres créditeurs

Détail des fournisseurs et autres créditeurs

MÉTHODE COMPTABLE

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Les subventions des fonds de soutien audiovisuels

sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.

(en millions d'euros)	2025	%	2024	%
Dettes fournisseurs	646,8	48,2	718,4	50,0
Avances reçues	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	387,9	28,9	403,7	28,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	12,8	1,0	10,5	0,7
Autres dettes	260,9	19,3	268,0	18,7
Passifs sur contrats	23,9	1,8	23,6	1,6
Comptes de régularisation et fonds de soutien audiovisuels ⁽²⁾	10,1	0,8	12,3	0,9
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	1 342,4	100,0	1 436,5	100,0

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC.

Les autres dettes comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés ainsi que les produits constatés d'avance.

Soldes et variations des passifs des contrats

(en millions d'euros)	Païement upfront	Garanties de niveau d'audience sur campagne publicitaire	Ventes de droits non encore ouverts	Autres	Total
2024	19,1	4,4	0,1	0,0	23,6
Augmentation	20,8	3,1	0,0	0,0	23,9
Revenu comptabilisé au cours de la période	(19,1)	(4,4)	(0,1)	0,0	(23,6)
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2025	20,8	3,1	0,0	0,0	23,9

7.3.3. Provisions courantes

MÉTHODE COMPTABLE

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

Évaluation/Jugement

Les provisions comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes.

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes.

Les provisions courantes pour 2025 peuvent se décomposer comme suit :

(en millions d'euros)	Litiges avec le personnel	Litiges commerciaux	Autres litiges et risques contractuels	Autres	Total
1^{ER} JANVIER 2025	3,3	2,0	0,6	2,6	8,5
Dotations ⁽¹⁾	2,0	0,5	8,4	0,3	11,2
Reprises utilisées	(0,7)	(0,3)	(3,1)	(0,1)	(4,2)
Reprises non utilisées	(0,6)	(0,3)	(0,2)	(0,2)	(1,3)
Variation de périmètre et reclassement	(0,6)	-	(0,1)	(1,5)	(2,2)
31 DÉCEMBRE 2025	3,4	1,9	5,6	1,1	12,0

(1) Les dotations en provision courantes « Autres » sont individuellement non significatives.

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droit.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

Les sociétés du Groupe sont engagées dans diverses procédures et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter significativement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes. Le détail des

litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours. Le Groupe n'a comptabilisé au cours de l'exercice aucun actif éventuel au titre des réclamations décrites ci-dessous.

Évolution des litiges

Le 29 mars 2024, Groupe Canal+ et la Société d'édition Canal Plus ont assigné la société TF1 et sa filiale e-TF1 devant le tribunal judiciaire de Paris, dans le cadre de l'exploitation de la marque TF1+ liée au lancement de la nouvelle plateforme de streaming.

Les demandeurs réclament une indemnisation à titre principal, à hauteur d'un montant total de 43 millions d'euros, en invoquant respectivement (i) la contrefaçon des marques « + » détenues par Groupe Canal+ et l'atteinte à la marque française de renommée « + », et (ii) des actes de concurrence déloyale. Groupe Canal+ réclame à titre subsidiaire un montant de 14 millions d'euros, en invoquant des actes de parasitisme. Les demandeurs ont récemment réévalué les montants de leurs réclamations à 46 millions d'euros à titre principal et 17 millions d'euros à titre subsidiaire. TF1 conteste ces demandes.

7.4. Actifs et passifs non courants

MÉTHODE COMPTABLE

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à trois ans issus des plans validés par la Direction Générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif après charges de loyer représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Bêta, capitalisation, etc.) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé après prise en compte des droits d'utilisation et déduction faite des obligations locatives.

Évaluation/Jugement

La valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue a minima annuellement. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.

Dépréciation

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

7.4.1. Goodwill

Il convient de rappeler qu'en application des normes IFRS, le groupe TF1 a opté pour la reconnaissance du *goodwill* selon la méthode comptable du *goodwill* partiel, c'est-à-dire sans valorisation des intérêts minoritaires à la juste valeur lors de l'acquisition sur la base du prix d'acquisition. De ce fait, l'écart de revalorisation constaté lors des opérations de rachat de titres est prélevé sur les capitaux propres du groupe TF1, sans reconnaissance d'actifs complémentaires lors de ces acquisitions.

Les activités du Groupe se décomposent en deux UGT :

- Média : regroupe notamment l'ensemble des chaînes TV et des activités de création et d'édition de contenus digitaux, notamment via sa plateforme de streaming gratuites, monétisées principalement via la vente d'espaces publicitaires, la distribution de ses chaînes via les FAI et en OTT, et divers services associés ;
- Studio TF1 : regroupe les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire, à acquérir, à développer et à distribuer des droits audiovisuels.

L'évolution des *goodwill* par secteur sur la période est la suivante :

(en millions d'euros)

	Média	Studio TF1	Total
GOODWILL AU 1^{ER} JANVIER 2024	526,9	211,3	738,2
Acquisitions	-	48,1	48,1
Cessions	-	-	-
Change	-	1,9	1,9
Ajustement	-	0,4	0,4
Reclassement	(0,6)	-	(0,6)
Dépréciation	-	-	-
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2024	526,3	261,7	788,0
Acquisitions	-	(3,5)	(3,5)
Cessions	(9,8)	-	(9,8)
Change	-	(6,1)	(6,1)
Ajustement	-	(0,2)	(0,2)
Reclassement	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2025	516,5	251,9	768,4

En 2025, le Groupe n'a pas réalisé d'acquisition significative. Les cessions de *goodwill* sur la période sont essentiellement liées aux cessions des sous-ensembles My Little Paris, Play 2 et Kaptain évoquées en note 1 – Faits marquants.

En 2024, le Groupe a fait l'acquisition de 63 % du Johnson Production Group basé aux États-Unis et spécialisé dans la distribution de téléfilms générant un *goodwill* définitif de 38,3 millions d'euros.

(en millions d'euros)

	Secteur Média		Secteur Studio TF1		Total	
ANNÉES	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre d'UGT	1	1	1	1	2	2
UGT Média	516,5	526,3			516,5	526,3
UGT Studio TF1			251,9	261,7	251,9	261,7
TOTAL	516,5	526,3	251,9	261,7	768,4	788,0

Tests de dépréciation des *goodwill*

La valeur recouvrable de chacune des deux UGT Média et Studio TF1 a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode des DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issus du budget approuvé par le Conseil d'Administration du Groupe.

Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opèrent chacune des UGT, et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les plans d'affaires utilisés pour ces tests ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec les principaux éléments suivants :

- une poursuite de la stratégie d'accélération digitale du Groupe visant à accroître la distribution de TF1+ (ex. : Netflix), la monétisation de ses fortes audiences (ex. : micropaïement) et l'attractivité de sa régie publicitaire, notamment avec le déploiement de TF1 Ad Manager auprès de nouveaux annonceurs ;
- un marché linéaire soumis à une évolution structurelle des usages vers le digital et impacté par un environnement macroéconomique instable à court terme mais où TF1 poursuit sa stratégie de gains de parts de marché ;
- la sécurisation de l'activité France de Studio TF1, le développement de Studio TF1 America et le lancement de l'activité de distribution en salle.

Les taux de croissance perpétuelle retenus pour les tests effectués à fin 2025 sont compris entre 1 % et 2 % en fonction des natures d'activités des UGT (taux compris entre 1 % et 2 % retenus en 2024).

Le taux d'actualisation après impôt retenu à fin 2025 est déterminé sur la base de données externes selon la méthode exposée en note 7.3 (sources des données : données de marché « Associés en Finances »). Le Groupe a fait le constat de l'imbrication croissante au sein des principaux acteurs média des activités de diffusion TV, des vidéos sur supports digitaux et de production des contenus TV/vidéo.

De ce fait, les paramètres de marché disponibles pour déterminer le ou les taux d'actualisation utilisables par le

Groupe pour les UGT Média et UGT Studio TF1 reflètent cette convergence et ont conduit à la détermination d'un taux d'actualisation unique de 7,01 % (contre 7,47 % en 2024).

Le flux normatif a été déterminé sur la base du plan d'affaires et prend en compte les éléments de contexte décrits ci-dessus.

Pour les deux UGT, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de marge opérationnel, flux de trésorerie normatif) prises individuellement ou en utilisant des scénarios de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisées.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les hypothèses suivantes, prises individuellement :

2025	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif	Variation du taux de marge opérationnel perpétuel
UGT Média	621 bp	- 58 %	- 814 bp
UGT Studio TF1	348 bp	- 46 %	- 487 bp

2024	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif	Variation du taux de marge opérationnel perpétuel
UGT Média	1 554 bp	- 82 %	- 1 265 bp
UGT Studio TF1	373 bp	- 46 %	- 519 bp

Pour l'UGT Média, dans le cas d'une baisse du taux de marge normatif à hauteur de 10 % de celui-ci combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 826 millions d'euros à sa valeur comptable (2 157 millions d'euros à fin 2024).

Pour l'UGT Studio TF1, dans le cas d'une baisse du taux de marge normatif à hauteur de 10 % de celui-ci combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 190 millions d'euros à sa valeur comptable (189 millions d'euros à fin 2024).

7.4.2. Immobilisations corporelles

MÉTHODE COMPTABLE

Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

- constructions : 25 à 50 ans ;
- équipements techniques : 3 à 7 ans ;

- autres installations, outillage et mobilier : 2 à 10 ans ;
- les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les mouvements des exercices 2025 et 2024 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit (les montants sont présentés en valeur nette) :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Immobilisations diverses	Immobilisations en cours	Total
1^{ER} JANVIER 2024	63,9	66,8	31,6	61,5	4,5	228,3
Augmentation	-	0,2	4,8	10,4	2,6	18,0
Dotations amortissements – provisions	-	(1,6)	(10,2)	(16,6)	-	(28,4)
Diminution	(1,9)	(3,5)	-	-	-	(5,4)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	0,2	3,1	(4,7)	(1,4)
31 DÉCEMBRE 2024	62,0	61,9	26,4	58,4	2,4	211,1
Augmentation	-	2,5	2,9	16,0	3,6	25,0
Dotations amortissements – provisions	-	(3,7)	(9,1)	(16,1)	-	(28,9)
Diminution	-	-	-	(1,3)	(0,3)	(1,6)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	0,3	(0,6)	(1,7)	(2,0)
31 DÉCEMBRE 2025	62,0	60,7	20,5	56,4	4,0	203,6
<i>Dont valeur brute</i>	<i>62,0</i>	<i>99,3</i>	<i>195,4</i>	<i>149,1</i>	<i>4,0</i>	<i>509,8</i>
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	<i>-</i>	<i>(38,6)</i>	<i>(174,9)</i>	<i>(92,7)</i>	<i>-</i>	<i>(306,2)</i>

7.4.3. Droits d'utilisation des actifs loués

MÉTHODE COMPTABLE

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Ce droit d'utilisation est reconnu à la date de prise d'effet du contrat de location (dès mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ;

- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

La durée du contrat correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer.

Les droits d'utilisation du Groupe sont principalement relatifs à des contrats de baux immobiliers en France, dont les durées sont généralement de neuf ans.

Le détail des droits d'utilisation des actifs loués est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains et constructions	Installations techniques et matériels	Immobilisations diverses	Total
1^{ER} JANVIER 2024	71,2	-	0,2	71,4
Écart de conversion	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Modification des contrats de location et autres mouvements	3,5	-	1,2	4,7
Dotations et reprises	(12,1)	-	(0,4)	(12,5)
31 DÉCEMBRE 2024	62,6	-	1,0	63,6
Écart de conversion	-	-	-	-
Variation de périmètre	(2,0)	-	-	(2,0)
Modification des contrats de location et autres mouvements	0,8	-	-	0,8
Dotations et reprises	(11,8)	-	(0,4)	(12,2)
31 DÉCEMBRE 2025	49,6	-	0,6	50,2
<i>Dont valeur brute</i>	<i>111,0</i>	<i>-</i>	<i>1,1</i>	<i>112,1</i>
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	<i>(61,4)</i>	<i>-</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(61,9)</i>

7.4.4. Coentreprises et les entités associées

MÉTHODE COMPTABLE

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées et les coentreprises ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les indices de perte de valeur.

Le détail des participations dans les coentreprises et les entités associées est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Extension TV 50 %	Salto ⁽¹⁾ 0,0 %	Play 2 27,4 %	Kaptain 49,0 %	Autres ⁽³⁾	Total
1^{ER} JANVIER 2024	3,1	-			5,2	8,3
Quote-part de résultat	(0,7)	0,8	-	-	(1,1)	(1,0)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	(0,8)	-	-	0,2	(0,6)
Provision pour risque	-	-	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2024	2,4	-	-	-	4,3	6,7
Quote-part de résultat ⁽²⁾	(1,6)	-	0,6	-	(5,7)	(6,7)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	-	10,9	9,6	5,3	25,8
Provision pour risque	-	-	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2025	0,8	-	11,5	9,6	3,9	25,8

(1) La société Salto a été liquidée en décembre 2024.

(2) La ligne quote-part de résultat inclut des dépréciations sur coentreprises et entités associées pour 7,1 millions d'euros, au titre des sociétés Extension TV et Nimbus.

(3) La catégorie « Autres » regroupe des sociétés individuellement non significatives.

Les coentreprises et les entités associées ne présentent pas de produits et charges significatifs comptabilisés directement en capitaux propres.

Extension TV

Les montants globalisés des principaux actifs et passifs, produits et charges au titre de la participation du Groupe TF1 dans Extension TV sont les suivants :

Montants exprimés à 100 % (en millions d'euros)	Extension TV	
	2025	2024
Actif non courant	-	-
Actif courant	12,1	12,8
TOTAL ACTIF	12,1	12,8
Capitaux propres	3,5	2,8
Passif non courant ⁽¹⁾	-	4,9
Passif courant ⁽²⁾	8,6	5,1
TOTAL PASSIF	12,1	12,8
CHIFFRE D'AFFAIRES	10,3	10,2
RÉSULTAT NET	0,6	0,8

(1) Dont 0 million d'euros de dettes financières non courantes en 2025 vs 4,9 millions d'euros en 2024.

(2) Dont 5,1 millions d'euros de dettes financières courantes en 2025 vs 0 million d'euros en 2024.

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

(en millions d'euros)	Extension TV	
	2025	2024
CAPITAUX PROPRES DE EXTENSION TV	3,5	2,8
Quote-part TF1 (50 %)	1,8	1,4
MONTANT DE L'ACTIF NET CONSOLIDÉ DE TF1	0,8	2,4

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation concernant les titres d'Extension TV à fin 2025 et a comptabilisé une provision pour dépréciation de 1,9 million d'euros ramenant la valeur nette des titres mis en équivalence à 0,8 million d'euros.

Play 2

Les montants globalisés des principaux actifs et passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe TF1 dans Play 2 sont les suivants :

Montants exprimés à 100 % (en millions d'euros)	Play 2	
	2025	2024
Actif non courant	1,4	-
Actif courant	96,0	-
TOTAL ACTIF	97,4	-
Capitaux propres	4,5	-
Passif non courant	0,5	-
Passif courant	92,4	-
TOTAL PASSIF	97,4	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	47,4	-
RÉSULTAT NET	2,1	-

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

(en millions d'euros)	Play 2	
	2025	2024
CAPITAUX PROPRES DE PLAY 2	4,5	-
Quote-part TF1 (27,4 %)	1,2	-
Goodwill	10,3	-
MONTANT DE L'ACTIF NET CONSOLIDÉ DE TF1	11,5	-

Kaptain

Les montants globalisés des principaux actifs et passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe TF1 dans Kaptain sont les suivants :

Montants exprimés à 100 % (en millions d'euros)	Kaptain	
	2025	2024
Actif non courant	19,6	-
Actif courant	-	-
TOTAL ACTIF	19,6	-
Capitaux propres	19,6	-
Passif non courant	-	-
Passif courant	-	-
TOTAL PASSIF	19,6	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
RÉSULTAT NET	-	-

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

(en millions d'euros)	Kaptain	
	2025	2024
CAPITAUX PROPRES DE KAPTAIN	19,6	-
Quote-part TF1 (49,0 %)	9,6	-
MONTANT DE L'ACTIF NET CONSOLIDÉ DE TF1	9,6	-

Salto

Les montants globalisés des principaux actifs et passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe TF1 dans Salto sont les suivants :

Montants exprimés à 100 % (en millions d'euros)	Salto	
	2025	2024
Actif non courant	-	-
Actif courant ⁽¹⁾	-	0,4
TOTAL ACTIF	-	0,4
Capitaux propres	-	(122,0)
Passif non courant	-	-
Passif courant	-	122,4
TOTAL PASSIF	-	0,4
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
RÉSULTAT NET	-	2,3

(1) 0 million d'euros de disponibilités en 2025 vs 0,4 million d'euros en 2024.

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	Salto	
	2025	2024
(en millions d'euros)		
CAPITAUX PROPRES DE SALTO	-	(122,0)
QUOTE-PART TFI (0,0 %)	-	(40,7)
MONTANT DE L'ACTIF NET CONSOLIDÉ DE TFI	-	-

7.4.5. Autres actifs financiers non courants

MÉTHODE COMPTABLE

Les actifs financiers sont répartis entre les trois catégories suivantes : les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et les actifs financiers à la juste valeur par résultat, en fonction de l'objectif de gestion qui leur est appliqué par le Groupe et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels, qui sont respectivement :

- ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels ;
- ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cessions ;
- ceux dont l'objectif de gestion est autre.

De plus, la norme prévoit l'option, pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction, de comptabiliser les variations de leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Cette option doit être prise instrument par instrument et est irrévocable.

Classification

Le Groupe détient des actifs financiers dans les catégories suivantes :

- actifs financiers au coût amorti : ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels (qualification de « prêts basique »). Le Groupe classe dans cette catégorie les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées. Ces actifs sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit initialement à leur juste valeur (coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction). Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation ;
- actifs financiers à la juste valeur : le Groupe classe dans cette catégorie les actifs financiers suivants :
 - instruments de capitaux propres détenus par le Groupe : ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cession. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni

contrôle ni influence notable. Ceux-ci sont comptabilisés à la juste valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du Groupe. Aucun des titres de participation du Groupe n'est détenu à des fins de transaction,

- instruments dérivés (hors instrument de couverture désigné et efficace) : il s'agit d'instruments financiers détenus à des fins de transactions (autres modèles de gestion).

Évaluation/Jugement

La norme IFRS 13 définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluation applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- niveau I : valorisation à partir de cotations de marchés actifs ;
- niveau II : valorisation à partir de paramètres de marchés observables ;
- niveau III : valorisation à partir de paramètres de marchés non observables.

En application de ces principes, les méthodes utilisées par le groupe TFI sont les suivantes :

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, tel que l'utilisation de valorisation d'opérations comparables (méthodes dites « des multiples » de chiffre d'affaires ou d'EBITDA) ou la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observables (niveau III).

Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

La juste valeur des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est considérée comme la meilleure estimation de leur juste valeur.

Répartition de tous les actifs financiers par catégorie

2025 (en millions d'euros)	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur		Niv. Hier.	Total
		JV par résultat	JV par OCI		
Autres actifs financiers non courants	12,2	1,6	30,0	III	43,8
Avances et acomptes versés sur commandes	130,0	-	-		130,0
Clients et comptes rattachés	645,2	-	-		645,2
Actifs sur contrats clients	-	-	-		-
Autres créances courantes	397,1	-	-		397,1
Autres actifs financiers courants	-	-	-		-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	0,8	II	0,8
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	1,0	II	1,0
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-	-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	682,3	-	-		682,3

2024 (en millions d'euros)	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur		Niv. Hier.	Total
		JV par résultat	JV par OCI		
Autres actifs financiers non courants	37,1	2,3	-	III	39,4
Avances et acomptes versés sur commandes	133,6	-	-		133,6
Clients et comptes rattachés	714,7	-	-		714,7
Actifs sur contrats clients	-	-	-		-
Autres créances courantes	434,0	-	-		434,0
Autres actifs financiers courants	-	-	-		-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	0,7	II	0,7
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	3,7	II	3,7
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-	-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	708,2	-	-		708,2

Détail des autres actifs financiers non courants

MÉTHODE COMPTABLE

Cette catégorie recouvre principalement des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du Groupe. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Titres de participation ⁽¹⁾	31,7	2,4
Créances rattachées aux titres de participation	-	-
Prêts ⁽²⁾	7,2	32,2
Dépôts et cautionnements	4,9	4,8
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	43,8	39,4

(1) L'augmentation des titres de participations est en lien avec la prise de participation du groupe TF1 dans IEVA Groupe. Voir en note 1 – Faits marquants.

(2) Les prêts sont constitués essentiellement par des financements de production octroyés par des sociétés du pôle Studio TF1 à d'autres filiales de ce pôle consolidées par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe TF1.

En 2025, les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

2025 (en millions d'euros)	Déten-tion à la clô-ture	Actifs financiers à la juste valeur		Total
		JV par résultat	JV par OCI	
IEVA	26 %	-	30,0	30,0
EBX	25 %	0,5	-	0,5
Soundcast	4 %	0,3	-	0,3
Faciliti	4 %	0,3	-	0,3
Autres	-	0,5	-	0,5
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS		1,6	30,0	31,6

En 2024, aucune variation de juste valeur significative n'a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres.

2024 (en millions d'euros)	Déten-tion à la clô-ture	Actifs financiers à la juste valeur		Total
		JV par résultat	JV par OCI	
EBX	25 %	0,5	-	0,5
Soundcast	4 %	0,3	-	0,3
Faciliti	4 %	0,3	-	0,3
Autres	-	1,2	-	1,2
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS		2,3	-	2,3

7.4.6. Provisions non courantes

MÉTHODE COMPTABLE

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes.

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture du Groupe.

Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Évaluation/Jugement

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;

- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces écarts sont reconnus en contrepartie des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 Révisée.

Autres provisions non courantes

Ces provisions couvrent des litiges ou risques sur engagements non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

Évaluation/Jugement

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2025 et en 2024 :

(en millions d'euros)	Provisions pour		Total
	Indemnités de fin de carrière	Autres	
31 DÉCEMBRE 2023	22,8	6,9	29,7
Dotations	4,1	0,2	4,3
Reprises utilisées	(0,4)	(1,4)	(1,8)
Reprises non utilisées	(1,7)	(1,9)	(3,6)
Écarts actuariels	(1,0)	-	(1,0)
Variation de périmètre, reclassement et divers	(1,5)	0,3	(1,2)
31 DÉCEMBRE 2024	22,3	4,1	26,4
Dotations	4,1	1,6	5,7
Reprises utilisées	(0,2)	-	(0,2)
Reprises non utilisées	(3,0)	(2,6)	(5,6)
Écarts actuariels	(1,0)	-	(1,0)
Variation de périmètre, reclassement et divers	(0,3)	(0,3)	(0,6)
31 DÉCEMBRE 2025	21,9	2,8	24,7

Provisions pour indemnités de fin de carrière

MÉTHODE COMPTABLE

Évaluation/Jugement : le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 7.4.6 Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation.

Principales hypothèses actuarielles

	2025	2024	2023	2022	2021
Taux d'actualisation (iboxxA10)	3,9 %	3,4 %	3,4 %	3,6 %	1,0 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,0 %
Table de survie	Insee	Insee	Insee	Insee	Insee

Conformément à la recommandation 2013-02 du CNC, le taux de turnover utilisé pour le calcul des provisions pour indemnités de fin de carrière doit prendre uniquement en compte les démissions. Les hypothèses de turnover ont par conséquent été actualisées en 2025, sur la base des démissions constatées lors des exercices précédents.

L'impact d'une hausse ou d'une baisse complémentaire des taux d'actualisation de 70 points de base sur les montants des provisions enregistrées s'élèverait respectivement à (1,6) et 1,8 million d'euros.

Par ailleurs, une variation à la hausse ou à la baisse du taux d'augmentation des salaires en France de 50 points de base, entraînerait une variation de la provision de respectivement 1,2 et (1,2) million d'euros.

Ces impacts seraient appréhendés dans l'état des produits et charges comptabilisés.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	2025	2024
Coût des services rendus	(3,0)	(3,0)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(1,1)	(1,1)
Rendement attendu des actifs du régime	-	-
Coût des services passés	-	-
CHARGE COMPTABILISÉE	(4,1)	(4,1)
<i>Dont : charges de personnel</i>	<i>(4,1)</i>	<i>(4,1)</i>
RENDEMENT RÉEL DES ACTIFS DU RÉGIME	-	-

Variations de la valeur actualisée de l'obligation et des actifs du régime des indemnités de fin de carrière :

(en millions d'euros)	Obligation au titre des indemnités de fin de carrière 2025	Juste valeur des actifs du régime 2025	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024 retraité
MONTANT À L'OUVERTURE	29,8	(7,5)	22,3	22,8
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3,0	-	3,0	3,0
Coût financier (désactualisation)	1,1	-	1,1	1,1
Reprises sur provisions	(3,1)	-	(3,1)	(2,1)
Pertes (gains) actuarielles	(1,0)	-	(1,0)	(1,0)
Variations de périmètre et reclassement	(0,3)	-	(0,3)	(1,4)
Rendement attendu des actifs du régime	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)
Activités en cours de cession	-	-	-	-
MONTANT À LA CLÔTURE	29,5	(7,6)	21,9	22,3

Les actifs du régime sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euro, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations financières communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2025 s'élève à 1,3 %. Au 31 décembre 2025, la juste valeur du fonds est estimée à 7,6 millions d'euros.

7.5. Capitaux propres

7.5.1. Capital social de TF1

MÉTHODE COMPTABLE

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le capital social de TF1 SA est constitué de 211 284 237 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2025 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions auto détenues	Nombre d'actions composant le capital
1^{ER} JANVIER 2024	210 897 781	-	210 897 781
Augmentation de capital ⁽¹⁾	123 754	-	123 754
Rachat d'actions propres ⁽²⁾	-	-	-
Opération d'échange de titres	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2024	211 021 535	-	211 021 535
Augmentation de capital ⁽¹⁾	262 702	-	262 702
Rachat d'actions propres ⁽²⁾	(918 455)	918 455	-
Opération d'échange de titres	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2025	210 365 782	918 455	211 284 237
Nominal	0,20 €	0,20 €	0,20 €

(1) Ces opérations sont consécutives aux exercices de stock-options (cf. note 7.5.4.2).

(2) Actions d'autocontrôle : cf. note 7.5.4.4 « Rachat d'actions » ci-après.

7.5.2. Résultat par action

MÉTHODE COMPTABLE

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat

net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	152,8	205,5
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net part du Groupe <i>(en millions d'euros)</i>	152,8	205,5
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	211 154 134	210 973 630
Résultat net par action des activités poursuivies	0,72	0,97
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat par action <i>(en euro)</i>	0,72	0,97
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	211 675 947	211 449 150
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,72	0,97
Résultat net dilué par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat dilué par action <i>(en euro)</i>	0,72	0,97

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

<i>(en nombre d'actions)</i>	2025	2024
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	211 154 134	210 973 630
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	148 125	88 590
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	373 688	386 930
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	211 675 947	211 449 150

En 2025, les plans 2021, 2023 et 2024 présentent un effet dilutif.

7.5.3. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Dividendes

Le dividende proposé au titre du résultat de l'exercice 2025, à verser en 2026, est de 133,1 millions d'euros, soit 0,63 euro par action.

Le dividende proposé au titre du résultat de l'exercice 2024, versé en 2025 s'élevait à 126,6 millions d'euros soit 0,60 euro par action.

Le rendement de l'action TF1 sur les cinq derniers exercices est présenté dans le Document d'enregistrement universel.

Dans la mesure où le dividende à verser en 2026 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2025.

7.5.4. Paiements fondés sur des actions, options d'achat ou de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription et d'actions gratuites

Ci-dessous les caractéristiques des nouvelles attributions d'options de souscription de l'exercice 2025. Les caractéristiques des attributions antérieures sont détaillées dans les annexes antérieures.

	Plan 2025	Actions de performance 2025	
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2025	14/04/2022	17/04/2025
Date du Conseil d'Administration	28/07/2025	27/07/2023 ⁽¹⁾	28/07/2025
Date d'attribution	15/09/2025	28/07/2025	28/07/2025
Nature du plan	Souscription	Actions gratuites	Actions gratuites
Nombre total d'options/d'actions maximales consenties	692 500	20 000	69 000
<i>Dont les mandataires sociaux</i>	22 000	-	69 000
<i>Dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	131 000	20 000	-
Nombre total d'options/d'actions consenties sous conditions de performances	692 500	20 000	69 000
Point de départ d'exercice/d'attribution	15/09/2028	28/07/2025	28/07/2025
Date d'expiration	15/09/2035	N/A	N/A
Prix d'exercice	8,55 €	N/A	N/A
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 3 ^e anniversaire	Cessibilité à partir du 29 juillet 2028	Cessibilité à partir de la livraison des ations post-AG 2028
Méthode de comptabilisation	Equity	Equity	Equity

(1) Les 20 000 actions attribuées en juillet 2025, sont prises dans l'enveloppe globale de 995 000 actions octroyée lors du Conseil d'Administration du 27 juillet 2023.

Évolution du nombre d'options et d'actions gratuites en cours de validité

	2025		2024	
	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)
OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 1^{ER} JANVIER	5 067 159	6,97	5 382 545	7,38
Options/actions consenties	781 500	8,51	696 000	8,00
Options/actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	(514 286)	9,17	(887 633)	10,17
Options/actions exercées	(262 702)	7,56	(123 754)	7,50
Options/actions expirées	-	-	-	-
OPTIONS/ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE	5 071 671	6,96	5 067 159	6,97
<i>Options/actions exerçables au 31 décembre</i>	<i>2 934 780</i>	<i>8,25</i>	<i>3 318 229</i>	<i>8,52</i>

Au cours de l'exercice 2025, 262 702 options ont été exercées. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2025 est de 60 mois (59 mois au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, le cours de Bourse s'élève à 8,33 euros.

Charge relative aux plans de souscription d'actions

MÉTHODE COMPTABLE

Le Groupe accorde différents types de paiements fondés sur des actions à ses mandataires sociaux et certains de ses salariés :

- des plans de souscription d'actions ;
- des plans d'attribution d'actions de performance.

Ces plans représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires au titre des services rendus et constituent à ce titre un complément de rémunération.

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés soit en instruments de capitaux propres soit en trésorerie en fonction des dispositions des plans concernés. De cette classification dépend le mode de comptabilisation de ces plans.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les plans donnent lieu à la comptabilisation d'une charge de personnel qui est enregistrée sur la période d'acquisition

des droits et valorisée à la juste valeur à la date d'attribution. L'évaluation de cette charge dépend également du nombre d'instruments finalement acquis. En effet, suivant les plans concernés, l'acquisition définitive des actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance. Dans le cas d'un règlement en trésorerie, la charge est réévaluée à chaque clôture.

La valorisation de ces plans est réalisée à partir des modèles de Black & Scholes et Monte Carlo.

Dans le cas des actions réglées en instruments de capitaux propres, la contrepartie de cette charge est enregistrée en capitaux propres.

Dans le cadre des instruments dénoués en trésorerie, la contrepartie de la charge est comptabilisée en dette de personnel et réévaluée à chaque clôture jusqu'à son règlement (se reporter à la note 5.3.).

Charge relative aux plans de souscription d'actions et actions gratuites octroyés par TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans de souscription d'actions et plans d'actions gratuites sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur restante	Charges de personnel	
				2025	2024
Plan 2023	15/09/2023	3 ans	-	0,2	0,3
Plan 2024	16/09/2024	3 ans	0,2	0,1	-
Plan 2025	15/09/2025	3 ans	0,2	-	-
Plan AGA 2023	27/07/2023	3 ans	-	-	0,1
Plan AGA LTI 2023	27/07/2023	3 ans	0,5	0,6	0,7
Plan AGA 2024	25/07/2024	3 ans	0,1	0,1	-
Plan AGA mandataires sociaux 2025	28/07/2025	3 ans	0,2	0,1	-
Plan AGA collaborateurs 2025	28/07/2025	2 ans	0,1	-	-
TOTAL			1,3	1,1	1,1

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Juste valeur unitaire
Plan 2019	8,87 €	31 %	8,12 ans	- 0,47 %	4,24 %	0,97 €
Plan 2021	7,50 €	41 %	7,10 ans	- 0,61 %	2,89 %	1,47 €
Plan 2022	8,66 €	29 %	9,13 ans	0,54 %	5,07 %	0,88 €
Plan 2023	7,44 €	29 %	5,91 ans	3,08 %	6,04 %	0,77 €
Plan 2024	7,99 €	27 %	5,91 ans	2,55 %	6,88 %	0,55 €
Plan 2025	8,55 €	27 %	5,91 ans	2,87 %	9,20 %	0,38 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

La charge relative au plan d'actions gratuites TF1 2025 a été déterminée sur la base du cours de référence de l'action TF1 à la date d'attribution, soit un cours de 8,20 euros.

Charge relative aux plans d'avantages octroyés par le groupe Bouygues

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 est de 0,8 million d'euros pour l'exercice 2025.

Rachat d'actions

En 2025, le Groupe a défini une politique de rachat d'actions pour couvrir les différents plans d'actions et de stock-options attribués aux salariés. En parallèle, a également été mis en place en le 6 mai 2025 un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires. Dans ce cadre, TF1 a procédé à des rachats d'actions pour 7,8 millions d'euros en 2025.

En 2024, TF1 n'a procédé à aucun rachat d'actions.

7.5.5. Réserves de couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	2025	2024
RÉSERVES AU 1^{ER} JANVIER	0,5	(0,7)
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	-	-
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	(1,0)	1,2
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	-	-
Recyclage en résultat de la soule du <i>swap</i> de <i>pre-hedge</i>	-	-
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE	(0,5)	0,5

(1) Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

7.6. Endettement financier net et passifs financiers

7.6.1. Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Écarts de conversion	Changement de périmètre	Flux de trésorerie ⁽¹⁾	JV en résultat	JV en capitaux propres	Autres variations ⁽²⁾	31/12/2025
Trésorerie et équivalents de trésorerie	708,2	(3,7)	(4,9)	(15,3)	-	-	(2,0)	682,3
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie passive	(1,0)	-	0,6	(2,3)	-	-	2,5	(0,2)
TRÉSORERIE DISPONIBLE	707,2	(3,7)	(4,3)	(17,6)	-	-	0,5	682,1
Instruments financiers dérivés de taux actifs	3,7	(0,1)	-	-	-	(2,6)	-	1,0
Instruments financiers dérivés de taux passifs	(3,0)	-	-	-	-	1,1	(0,1)	(2,0)
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TAUX	0,7	(0,1)	-	-	-	(1,5)	(0,1)	(1,0)
Emprunts long terme	(43,0)	3,4	4,7	1,9	(1,1)	-	6,1	(28,0)
Dettes financières court terme hors trésorerie passive	(158,8)	8,9	3,3	8,5	0,1	-	(0,5)	(138,5)
ENDETTEMENT BRUT	(201,8)	12,3	8,0	10,4	(1,0)	-	5,6	(166,5)
TRÉSORERIE NETTE (+)/ ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)	506,1	8,5	3,7	(7,2)	(1,0)	(1,5)	6,0	514,6
Obligations locatives	(68,2)	-	2,9	11,8	-	-	(1,2)	(54,7)
TRÉSORERIE NETTE (+)/ ENDETTEMENT FINANCIER NET (-) Y COMPRIS OBLIGATIONS LOCATIVES	437,9	8,5	6,6	4,6	(1,0)	(1,5)	4,8	459,9

(1) Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement de l'exercice 2025 de 10,4 millions d'euros analysés dans l'état des flux de trésorerie se décomposent en une augmentation de (8,4) millions d'euros et une diminution de 18,8 millions d'euros.

(2) Les autres variations des dettes financières court terme hors trésorerie passive incluent principalement la réévaluation des puts minoritaires de filiales du secteur Studio TF1.

Détail de la trésorerie et équivalents de trésorerie

MÉTHODE COMPTABLE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de

trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à 3 mois à partir de la date d'acquisition. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées, coentreprises ou mises en équivalence, et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Trésorerie	36,3	55,2
SICAV monétaires	52,2	19,3
Comptes courants de trésorerie ⁽¹⁾	593,8	633,7
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	682,3	708,2

(1) Les comptes courants de trésorerie incluent en 2025 584,1 millions d'euros avec Bouygues Relais et Uniservice, contre 629,5 millions d'euros à fin 2024.

7.6.2. Passifs financiers

MÉTHODE COMPTABLE

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

- La catégorie des passifs financiers **évalués à la juste valeur** par le biais du compte de résultat recouvre :
 - les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être rachetés à court terme ;
 - les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.
- Les passifs financiers du Groupe **évalués au coût amorti**, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 8-2-2).

Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32 en contrepartie des capitaux propres. À l'exception des effets d'actualisation reconnus en « Charges sur endettement financier », les variations ultérieures de la dette sont également comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

Évaluation/jugement

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est l'estimation de leur juste valeur retenue par le Groupe.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		Engagements de rachat d'intérêts minoritaires évalués à la juste valeur	Passifs financiers au coût amorti		
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾		Niv. Hier. ⁽¹⁾	Total
2025 <i>(en millions d'euros)</i>						
Dettes financières long terme	-	-	9,0	III	19,0	28,0
Dettes financières à court terme	-	-	0,1	III	138,4	138,5
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-		646,8	646,8
Passifs sur contrats clients	-	-	-		23,9	23,9
Autres passifs courants	-	-	-		671,7	671,7
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	-	-	-		-	-
Autres passifs financiers courants	-	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	-		-	-

	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		Engagements de rachat d'intérêts minoritaires évalués à la juste valeur	Passifs financiers au coût amorti		
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier. ⁽¹⁾		Niv. Hier. ⁽¹⁾	Total
2024 <i>(en millions d'euros)</i>						
Dettes financières long terme	-	-	11,8	III	31,2	43,0
Dettes financières à court terme	-	-	2,1	III	156,7	158,8
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-		718,4	718,4
Passifs sur contrats clients	-	-	-		23,6	23,6
Autres passifs courants	-	-	-		694,5	694,5
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	-	-	-		-	-
Autres passifs financiers courants	-	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	-		-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	-		-	-

En 2025, les engagements de rachat des minoritaires ont diminué de 4,8 millions d'euros, du fait principalement d'une réévaluation des engagements du Groupe à la baisse. En 2024,

de nouveaux engagements de rachat avaient été signés pour 7,6 millions d'euros, concernant notamment l'acquisition du Groupe Johnson Production Group.

7.6.3. Obligations locatives

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et

- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un spread sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe. La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	31/12/2025
Obligations locatives non courantes	54,5	-	(1,9)	-	(8,1)	44,5
Obligations locatives courantes	13,7	-	(1,0)	(11,8)	9,3	10,2
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	68,2	-	(2,9)	(11,8)	1,2	54,7

Échéancier des obligations locatives

Le tableau ci-dessous présente les flux actualisés de remboursement (capital et intérêts) des obligations locatives sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

	Obligations locatives courantes			Obligations locatives non courantes						
	1 à 3 mois	4 à 12 mois	Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	Total échéance à plus d'un an
Obligations locatives 2025	2,9	7,3	10,2	11,8	9,8	9,3	9,2	4,3	0,1	44,5
Obligations locatives 2024	3,2	10,5	13,7	11,6	11,6	9,7	9,3	9,2	3,1	54,5

NOTE 8 GESTION DES RISQUES

8.1. Politique de gestion du capital

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital, hormis les éventuelles opérations de rachats d'actions (se reporter au présent document de référence et rapport financier annuel du Groupe).

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 7.6.1, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2025 et 2024, compte tenu d'un excédent financier net de respectivement 514,6 millions d'euros et 506,1 millions d'euros, le ratio d'endettement net est non applicable à fin 2025 et 2024.

8.2. Politique de gestion des risques financiers

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par le service Trésorerie au sein de la Direction Financière.

8.1.1. Risque de liquidité

Le service Trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation à un rythme régulier de la trésorerie multidevises disponible de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;
- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie le risque de liquidité notamment au travers de l'utilisation effective de ses financements confirmés, nette de la trésorerie disponible.

Risque de financement

La stratégie de financement du groupe TF1 vise à assurer sa capacité à faire face aux fluctuations de ses marchés et à la dégradation de l'économie tout en conservant une autonomie financière relative à l'égard des marchés financiers et bancaires. Le Groupe construit sa stratégie de financement en se laissant la possibilité de saisir les opportunités de croissance interne ou externe. Il gère son portefeuille de lignes de crédit

et le renouvellement de celles-ci en optimisant les coûts de ses financements. L'encours total de ces lignes de crédit est réparti sur un nombre significatif de banques françaises et internationales. Ces crédits bancaires sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également de conventions de relais et de trésorerie avec les entités financières du groupe Bouygues.

2025 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	-	762,0	762,0	-	-	-	762,0
Convention de trésorerie Bouygues	-	-	-	134,4	-	134,4	(134,4)
TOTAL	-	762,0	762,0	134,4	-	134,4	627,6

2024 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	55,0	703,4	758,4	-	8,4	8,4	750,0
Convention de trésorerie Bouygues	-	-	0,0	143,4	-	143,4	(143,4)
TOTAL	55,0	703,4	758,4	143,4	8,4	151,7	606,7

Échéancier des passifs financiers (hors dérivés)

Le tableau ci-dessous présente les flux actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers, hors obligations locatives (cf. note 7.6.3), sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2025 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créditeurs	1 342,5	1 342,5	-	1 342,5
Autres dettes financières	166,7	138,7	27,9	166,7
TOTAL	1 509,1	1 481,2	27,9	1 509,1

2024 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créditeurs	1 436,3	1 436,3	-	1 436,3
Autres dettes financières	202,7	159,8	42,9	202,7
TOTAL	1 639,0	1 596,1	42,9	1 639,0

Placements de trésorerie

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie qui soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder trois mois ;

- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de contrepartie ;
- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie brute d'un montant de 682,1 millions d'euros est placée à hauteur de 584,2 millions d'euros auprès de Bouygues Relais et Uniservice conformément à la convention de trésorerie existante entre les deux entités.

(en millions d'euros)	2025	2024
Compte bancaire rémunéré	52,6	20,3
Convention de trésorerie Bouygues Relais/Uniservice	584,2	629,5
Disponibilités	36,3	55,2
Autres comptes courants bancaires	9,0	2,2
TOTAL	682,1	707,2

Échéancier contractuel des dettes financières

2025 (en millions d'euros)	Valeur contractuelle résiduelle	Valeur contractuelle résiduelle			Total
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dettes financières	170,8	138,5	25,0	7,3	170,8
Obligations locatives	60,1	13,4	42,2	4,5	60,1
TOTAL	230,9	151,9	67,2	11,8	230,9

2024 (en millions d'euros)	Valeur contractuelle résiduelle	Valeur contractuelle résiduelle			Total
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dettes financières	201,3	171,2	30,0		201,3
Obligations locatives	89,7	15,3	48,4	26,1	89,7
TOTAL	291,0	186,5	78,4	26,1	291,0

8.2.2. Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de taux et de change par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de *swap*, d'achats et de ventes à terme de devises. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

Le service Trésorerie effectue un suivi régulier des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions du Groupe à couvrir, après compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Il propose des scénarios de couverture à la Direction Financière et exécute, après approbation, les opérations de marché décidées et en assure la gestion administrative.

MÉTHODE COMPTABLE

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de *swap*, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de

change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change ;
- soit de couverture d'investissements nets en devises dans une activité à l'étranger.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Le traitement comptable d'une couverture d'investissement net à l'étranger est le même que pour une couverture de flux de trésorerie.

Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IFRS 9 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Risque de taux

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe l'endettement moyen et long terme du Groupe afin de minimiser le coût de l'endettement net sur un horizon moyen et long terme. TF1 SA, n'étant pas endettée à date, intervient en tant qu'intermédiaire entre ses filiales et les contreparties bancaires pour mettre en place les couvertures de taux des financements des filiales. Le

principe appliqué au sein des entités du Groupe est de couvrir tout ou partie des actifs ou des passifs financiers existants ou probables qui génèrent des intérêts payés à moyen et long terme. L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette à moyen et long terme par des *swaps*, pour des montants et des durées liés aux actifs et passifs financiers. Les positions de taux sont gérées de façon centralisée.

Exposition au risque de taux et sensibilité

La répartition de l'exposition par nature de taux et par échéance des actifs et passifs financiers, ainsi que l'exposition nette, étaient les suivantes :

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe ⁽¹⁾	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
2025 (en millions d'euros)										
Moins de 1 an	-	682,3	(0,1)	(17,8)	(0,1)	664,4	-	-	(0,1)	664,4
De 1 à 5 ans	-	-	(15,0)	(134,8)	(15,0)	(134,8)	115,8	(115,8)	(130,8)	(18,6)
TOTAL	0,0	682,3	(15,1)	(152,6)	(15,1)	529,7	115,8	(115,8)	(130,9)	645,8

(1) Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

Au 31 décembre 2025, la situation nette après gestion est une position de dette à taux fixe à hauteur de 130,9 millions d'euros et une position de placement à taux variable à hauteur de 645,8 millions d'euros.

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
2024 (en millions d'euros)	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe ⁽¹⁾	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	0,0	707,3	(2,4)	(28,1)	(2,4)	679,2	0,0	0,0	(2,4)	679,2
De 1 à 5 ans	0,0	0,0	(18,9)	(151,7)	(18,9)	(151,7)	147,6	(147,6)	(166,5)	(4,1)
TOTAL	0,0	707,3	(21,3)	(179,8)	(21,3)	527,4	147,6	(147,6)	(168,9)	675,1

(1) Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % de l'ensemble de la courbe des taux pour 2025 et 2024.

Elle est définie comme l'incidence de la variation des taux d'intérêts de 1 % appliquée à la position nette à taux variable, supposée constante pendant un an.

	2025		2024	
(en millions d'euros)	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	5,3	-	5,3	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	(5,3) ⁽¹⁾	-	(5,3) ⁽¹⁾	-

(1) Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, compte tenu des niveaux de taux d'intérêt à court terme, le groupe TF1 n'est pas exposé de manière significative à une baisse de taux d'intérêts.

Détails des instruments financiers des dérivés de taux

Depuis 2022, le Groupe dispose d'instruments financier de type « dérivés de taux ». TF1 SA utilise des contrats de *swap* de taux pour prémunir ses filiales contre les variations des taux des emprunts contractés par ces dernières. Les variations de valeur des *swaps* de taux qualifiées de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune inefficacité n'a été comptabilisée.

Antérieurement, le Groupe ne disposait pas d'instruments financiers de type « dérivés de taux ». Le portefeuille de taux se synthétise comme suit :

	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
(en millions d'euros)				
2025				
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif	-	-	1,0	1,0
Instruments financiers dérivés de taux au passif	-	-	(2,0)	(2,0)
TOTAL	-	-	(1,0)	(1,0)
2024				
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif	-	-	3,7	3,7
Instruments financiers dérivés de taux au passif	-	-	(3,0)	(3,0)
TOTAL	-	-	0,7	0,7

■ VARIATION DE JUSTE VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TAUX

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
2025	-	-	(1,0)	(1,0)
<i>Dont partie efficace</i>	-	-	(1,0)	(1,0)
<i>Dont partie inefficace</i>	-	-	-	-
2024	-	-	0,7	0,7
<i>Dont partie efficace</i>	-	-	0,7	0,7
<i>Dont partie inefficace</i>	-	-	-	-

■ Risque de change

MÉTHODE COMPTABLE

Conversion des transactions en devises étrangères : les opérations en devises étrangères des filiales sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction

Risque de change multidevises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient de flux récurrents, notamment dans le cadre de contrats libellés en dollars américains (achats de droits audiovisuels et de droits sportifs pluriannuels, achats de biens de consommation, vente de droits audiovisuels), en dollar canadien (production d'œuvres audiovisuelles), en franc suisse (ventes d'espaces publicitaires), et en livre sterling (achats de droits audiovisuels).

Sur les résultats financiers du secteur Média, toute appréciation significative du dollar américain contre euro pourrait avoir un effet négatif tandis qu'une appréciation significative du franc suisse aurait un effet positif ; Sur les résultats financiers du secteur Studio TF1, toute appréciation significative du dollar américain contre le dollar canadien aurait un effet positif.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum de la position nette acheteuse (ou un cours de change minimum si la position nette est vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois.

Le risque est maîtrisé par le biais d'instruments de couverture de change appropriés, assurant une protection contre une dégradation du cours de change. Parallèlement, le Groupe s'attache à réduire son exposition au dollar en renforçant, dans ses contrats d'acquisitions, l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

Sur l'année 2025, environ 97,4 % des encaissements sont réalisés en euro, 1,2 % en dollar américain, et 0,9 % en franc suisse. Par ailleurs, environ 98,5 % des décaissements (y compris achats de droits audiovisuels) ont été réalisés en euro, environ 0,8 % en dollar américain et 0,2 % en franc suisse.

Risque de change sur investissement net

Studio TF1 a souscrit plusieurs emprunts auprès du groupe Bouygues pour financer ses investissements. Ces emprunts incluent 44 millions de dollars canadiens (soit 30,1 millions d'euros), pour financer son investissement au Canada dans le groupe Première Bobine (*Reel One*) ; 31,8 millions de dollars canadiens (21,3 millions d'euros) pour financer 16,5 % d'investissements supplémentaires dans le Groupe Première Bobine (*Reel One*) ; 79,0 millions de dollars américains (77,0 millions d'euros) pour financer son investissement aux États-Unis d'Amérique dans le groupe Johnson Production Group. Ces emprunts ont été souscrits afin de constituer une relation de couverture d'investissement net financé.

Ces financements sont couverts contre le risque de taux d'intérêt en dollar américain et canadien par des *swaps* (cf. détail des instruments financiers dérivés de taux ci-dessus). Les écarts de change, issus de la conversion en euro de l'emprunt et de l'investissement net, ainsi que les variations de valeur des *swaps* de taux, sont comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune inefficacité n'a été comptabilisée.

Exposition au risque de change et sensibilité

À fin 2025, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2025 (en millions d'euros)	USD ⁽¹⁾	CHF ⁽²⁾	CAD ⁽³⁾	Autres devises	Total
Actifs	36,2	2,8	0,4	7,6	47,0
Passifs	(60,0)	(0,5)	(29,4)	(23,0)	(112,9)
Hors bilan	(57,3)	-	-	-	(57,3)
POSITION AVANT COUVERTURES	(81,1)	2,3	(29,0)	(15,4)	(123,2)
Opérations à terme	61,4	(19,3)	1,2	(8,3)	(35,0)
Swaps de change	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURES	(19,7)	(17,0)	(27,8)	(23,7)	(88,2)

(1) Exposition nette en dollar américain : plusieurs entités du Groupe souscrivent des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent des montants hors-bilan. TF1 SA couvre ses achats en dollars américains.

(2) Exposition nette en franc suisse (CHF) : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

(3) Exposition nette en dollar canadien (CAD) : l'exposition concerne l'activité de commercialisation d'œuvres audiovisuelles canadiennes.

À fin 2024, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contrevaleur euro au cours de clôture 2024 (en millions d'euros)	USD ⁽¹⁾	CHF ⁽²⁾	CAD ⁽³⁾	Autres devises	Total
Actifs	5,8	2,7	0,4	1,8	10,7
Passifs	(86,1)	(0,9)	(34,2)	(18,9)	(140,2)
Hors bilan	(4,0)	-	-	-	(4,0)
POSITION AVANT COUVERTURES	(84,4)	1,8	(33,8)	(17,1)	(133,5)
Opérations à terme	7,5	(17,0)	(0,2)	(8,3)	(18,0)
Swaps de change	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURES	(76,8)	(15,2)	(34,0)	(25,4)	(151,5)

(1) Exposition nette en dollar américain : plusieurs entités du Groupe souscrivent des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent des montants hors-bilan. TF1 SA couvre ses achats en dollars américains.

(2) Exposition nette en franc suisse (CHF) : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

(3) Exposition nette en dollar canadien (CAD) : l'exposition concerne l'activité de commercialisation d'œuvres audiovisuelles canadiennes.

La sensibilité présentée ci-dessous mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;
- la variation de valeur du portefeuille d'instruments financiers de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IFRS 9.

	2025				2024			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
<i>(en millions d'euros)</i>								
USD	0,2	(0,2)	(0,6)	0,6	0,8	(0,8)	(0,1)	0,1
CHF	0,2	(0,2)	0,2	(0,2)	0,2	(0,2)	0,2	(0,2)
CAD	0,3	(0,3)	(0,0)	0,0	0,3	(0,3)	0,0	(0,0)
Autres	0,2	(0,2)	0,1	(0,1)	0,3	(0,3)	0,1	(0,1)
TOTAL	0,9	(0,9)	(0,3)	0,3	1,5	(1,5)	0,2	(0,2)

À fin 2025, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées, serait de 0,3 million d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. À fin 2024, elle s'élevait à (0,2) million d'euros.

Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise

Les instruments de couverture de change à la clôture se répartissent par devise de la manière suivante :

	Devises	Valeur nominale des couvertures			Valeurs de marché <i>(en euros)</i>		
		Encours <i>(en euros)</i>			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie	
		Encours total en devises	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Au 31 décembre 2025 <i>(en millions)</i>							
Swaps de devises	USD	-	-	-	-	-	-
	CAD	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	72,2	61,4	24,0	37,4	0,5	0,5
	CAD	1,9	1,2	1,2	0,0	(0,0)	(0,0)
	GBP	0,3	0,3	0,3	0,0	(0,0)	(0,0)
Ventes à terme	CHF	18,0	19,3	19,3	0,0	0,1	0,1
	EUR	8,6	8,6	8,6	0,0	(0,3)	(0,3)
TOTAL		100,9	90,8	53,3	37,4	0,2	0,2

Au 31 décembre 2024 (en millions)	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (en euros)		
	Devises	Encours total en devises	Encours (en euros)			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	-	-	-	-	-	-
	CAD	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	7,8	7,5	7,5	-	-	-
	CAD	3,8	2,6	2,6	-	0,1	0,1
	GBP	0,4	0,4	0,4	-	-	-
Ventes à terme	CHF	16,0	17,0	17,0	-	(0,1)	(0,1)
	CAD	4,2	2,8	2,8	-	0,1	0,1
	EUR	8,7	8,7	8,7	-	0,2	0,2
TOTAL			39,0	39,0	-	0,3	0,3

La valeur nominale représente le montant vendu ou acheté à terme dans la devise.

La valeur de marché des instruments de change est égale à la différence entre la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec un cours à terme revalorisé en fonction des cours de clôture et la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec le cours de clôture.

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments financiers de change sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application des dispositions de la norme IFRS 9, ils sont classés en couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie futurs selon les stratégies menées. Dans certains cas, ils peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits sportifs et de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont définis contractuellement.

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
				Valeur de marché des instruments financiers
2025				
Instruments financiers de change à l'actif			0,8	0,8
Instruments financiers de change au passif			(0,6)	(0,6)
TOTAL			0,2	0,2
2024				
Instruments financiers de change à l'actif			0,6	0,6
Instruments financiers de change au passif			(1,0)	(1,0)
TOTAL			(0,4)	(0,4)

Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

La variation de juste valeur de marché des instruments financiers qualifiés de couverture, au plan comptable, se décompose en :

- une variation de valeur dite efficace, inscrite en réserve de variation de valeur des capitaux propres (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeur des éléments couverts) ;
- une variation de juste valeur dite inefficace.

■ VARIATION DE JUSTE VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
2025	-	-	0,2	0,2
Dont partie efficace	-	-	0,2	0,2
Dont partie inefficace	-	-	-	-
2024	-	-	(0,4)	(0,4)
Dont partie efficace	-	-	(0,4)	(0,4)
Dont partie inefficace	-	-	-	-

Risques de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non-encaissement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

En 2025, aucun fournisseur du Groupe ne représente à lui seul plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les cinq premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 9 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les dix premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé, compte tenu de la particularité de certains fournisseurs tels que les studios de production.

Risque de recouvrement des créances

2025 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	656,0	575,9	80,1	64,1	3,2	12,8
Provisions clients et comptes rattachés	(10,8)	-	(10,8)	(0,9)	(0,5)	(9,4)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	645,2	575,9	69,3	63,3	2,7	3,4

2024 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	724,4	659,1	65,3	41,3	11,6	12,4
Provisions clients et comptes rattachés	(9,7)	(1,0)	(8,7)	(0,1)	(0,6)	(8,0)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	714,7	658,1	56,6	41,2	11,0	4,4

Ces actions concourent à maintenir le risque de non-paiement des clients à un niveau inférieur à 0,2 % du chiffre d'affaires facturé.

Ventes d'espaces publicitaires

TF1 Publicité commercialise les espaces publicitaires des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet) auprès d'annonceurs dont certains sont devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant ainsi une relation de partenariat. TF1 Publicité a mis en place une gestion du risque adaptée à la typologie de sa clientèle.

La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral des ordres de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- le règlement préalable des nouvelles campagnes publicitaires pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. En cas de non-acceptation de ces modalités de paiement, TF1 Publicité peut opposer un refus de vente à l'annonceur défaillant ;
- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avoirs dits « de fin d'ordre » émis au début de l'exercice suivant et dont le montant définitif est conditionné aux paiements à l'échéance des factures.

Au-delà de ces procédures, TF1 Publicité dispose d'un département « Credit Management » qui pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs, effectue des relances préventives auprès des Agences Médias et Annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, déclenche la facturation des intérêts de retard de règlement et instruit les dossiers en phase contentieuse.

Abonnements aux chaînes payantes

Les recettes versées par les câbles-opérateurs présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non-recouvrement.

Activités de vente de droits

Les ventes de droits en France présentent des risques limités car les clients sont principalement les diffuseurs français et les opérateurs FAI/Vidéo qui sont en nombre limités et parmi les contreparties de premier rang sans historique de défaut de paiement.

Concernant la distribution à l'étranger, les risques sont limités par la mise à disposition des supports d'exploitation des œuvres qui n'est effective qu'après paiement des sommes dues sur la majeure partie du contrat.

Aucune autre activité du Groupe ne présente de risque significatif de non-recouvrement.

Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimum...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (se reporter à la note 8.2.1 sur le risque de liquidité).

NOTE 9 AUTRES NOTES ANNEXES

9.1. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Stocks : droits de diffusion et autres stocks » – note 7.2 « Contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes » ; « Risques de liquidité » – note 8.2.1 : lignes de crédit bancaires confirmées ; « Droits audiovisuels » – note 7.1 ; etc.).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Engagements réciproques

Transport d'images

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Engagements sur titres de participation

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

Autres engagements contractuels réciproques

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

9.1.1. Cautions et engagements de garanties

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2025	Total 2024
Engagements de garantie					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	1,2	1,8	9,2	12,2	126,0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS ⁽¹⁾	1,2	1,8	9,2	12,2	126,0
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE NETS	1,2	1,8	9,2	12,2	126,0

(1) Une garantie de 115,0 millions d'euros donnée par le groupe TF1 envers Uniservice a pris fin en 2025.

9.1.2. Engagements contractuels réciproques

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2025	Total 2024
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS REÇUS					
Transport d'images	23,5	43,3	-	66,8	70,3
Autres	106,5	9,4	-	115,9	165,7
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS DONNÉS	130,0	52,7	-	182,7	236,0
Transport d'images	23,5	43,3	-	66,8	70,3
Autres	106,5	9,4	-	115,9	165,7
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS REÇUS	130,0	52,7	-	182,7	236,0
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS NETS	-	-	-	-	-

9.2. Informations sur les parties liées

9.2.1. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2025 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les onze membres du Comité Exécutif de TF1 cités dans le Document d'enregistrement universel, s'élève à 9,4 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Rémunération fixe	5,3	5,0
Rémunération variable et avantages en nature	4,1	3,8

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,6 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 0,8 million d'euros.

Rodolphe Belmer bénéficie d'un régime de retraite complémentaire sous forme d'une attribution d'actions de performance.

La charge relative à la contribution de l'exercice 2025, refacturée par Bouygues est de 0,5 million d'euros (y compris contribution Urssaf).

Il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la direction ou du Conseil d'Administration.

9.2.2. Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

	Produits		Charges		Créances		Dettes	
(en millions d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Parties liées en amont	51,3	65,9	(33,3)	(37,9)	594,7 ⁽¹⁾	644,2	146,4	155,7
Coentreprises	1,3	1,7	(0,2)	(0,2)	5,2	4,2	-	-
Entités associées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres parties liées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	52,6	67,6	(33,5)	(38,1)	599,9	648,4	146,4	155,7

(1) Dont principalement convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 8.2.1).

En 2025, les conventions exécutées avec les coentreprises ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les parties liées en amont comprennent celles réalisées avec Bouygues SA et les autres

sociétés du groupe Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de nature courante et commerciale et comprennent notamment la vente d'espace publicitaire faite à Bouygues Telecom ainsi que les prestations de services effectuées par Bouygues Energies & Services. Celles-ci n'intègrent pas les transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

9.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux comptes se répartit ainsi :

	PwC				Mazars				EY				Autres Réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
(en milliers d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(1 193)	-	70 %	-	- (1 219)	0 %	96 %	(927) (1 079)	95 %	96 %	(247) (336)	100 %	100 %			
Dont TF1 SA	(223)	-	-	-	- (268)	-	-	(276) (430) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Filiales	(970)	-	-	-	- (951)	-	-	(651) (649)	-	-	(247) (336)	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes	(13)	-	1 %	-	(27) (50)	100 %	4 %	(53) (49)	5 %	4 %	-	-	0 %	0 %		
Dont TF1 SA	-	-	-	-	(3)	-	-	(3) (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Filiales	(13)	-	-	-	(24) (50)	-	-	(50) (47)	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires CAC audit	(1 206)	-	71 %	-	(27) (1 269)	100 %	100 %	(980) (1 128)	100 %	100 %	(247) (336)	100 %	100 %			
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	(495)	-	29 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires CAC autres	(495)	-	29 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total honoraires CAC	(1 701)	-	100 %	-	(27) (1 269)	100 %	100 %	(980) (1 128)	100 %	100 %	(247) (336)	100 %	100 %			

(1) Dont CSRD 2025 pour 0,2 million d'euros.

Le montant des honoraires versés par le groupe TF1 à ses Commissaires aux comptes pour leurs travaux de certification des comptes individuels et consolidés s'élève à 2,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2025.

Le montant des honoraires sur les Services Autres que la Certification des Comptes (autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ainsi que les autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement) s'élève à 0,5 million d'euros pour le Groupe en 2025 (Attestations et consultations relatives à des opérations de l'exercice).

9.4. Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de dix ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une

première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision du CSA n° 2008-524 du 17 juin 2008 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de dix ans. Cette autorisation a été reconduite par décision du CSA n° 2016-818 du 19 octobre 2016 pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 5 mai 2023.

Le Groupe a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'ARCOM, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de dix ans.

Par ailleurs, suite à un processus d'appel à candidature pour 15 services de la TNT, l'ARCOM a délivré le 12 décembre 2024 une autorisation de l'utilisation des fréquences des chaînes LCI, TMC et TFX pour une durée de dix ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de cinq ans.

9.5. Périmètre de consolidation détaillé

MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. TF1 contrôle une entité lorsqu'il détient cumulativement le pouvoir sur cette société, une exposition ou des droits aux rendements variable de cette société et la capacité d'agir sur ces rendements. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le contrôle exercé est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties.

Ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Décembre 2025						Décembre 2024		
Société	Pays	Activité	% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
MEDIA								
TF1 SA	FRANCE	DIFFUSION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS	SOCIÉTÉ MÈRE	SOCIÉTÉ MÈRE	-	SOCIÉTÉ MÈRE	SOCIÉTÉ MÈRE	-
APHELIE SNC	France	Société immobilière	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
E-TF1	France	Création/diffusion services internet et télévisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
EXTENSION TV	France	Chaîne thématique	50,00 %	50,00 %	MEE	50,00 %	50,00 %	MEE
GBE & W	France	Gestion de contenus digitaux	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
HISTOIRE	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
KAPTAIN	France	Édition musicale et phonographique	49,00 %	49,00 %	MEE	-	-	-
KAPTAIN MUSIC	France	Édition musicale et phonographique	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	-
LA CHAÎNE INFO	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MAGNETISM	France	Conseil en marketing digital	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MERCI ALFRED	France	Gestion de contenus digitaux	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MONTE CARLO PARTICIPATION	France	Holding de TMC	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MUZEK ONE (HOLDING)	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MY LITTLE BOX GMBH	Allemagne	Commerce en ligne	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MY LITTLE BOX KK	Japon	Commerce en ligne	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MY LITTLE PARIS	France	Gestion de contenus digitaux	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEW REPLAY	France	Conseil en marketing digital	51,00 %	51,00 %	IG	51,00 %	51,00 %	IG
NEW REPLAY SPECTACLES	France	Production musicale	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	-
PLAY 2 MEE	France	Production musicale	27,40 %	27,40 %	MEE	42,00 %	42,00 %	IG
STS ÉVÉNEMENTS	France	Exploitation commerciale de salle de spectacles	55,00 %	55,00 %	IG	55,00 %	55,00 %	IG
TF1 – ACQUISITIONS DE DROITS	France	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 BUSINESS SOLUTIONS	France	Télématique, droits dérivés	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 DISTRIBUTION (ex-PREFAS 6)	France	Distribution de chaînes de télévision	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 D.S.	France	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 EXPANSION	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 FACTORY (ex-TF1 Events)	France	Événementiel	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	France	Co-production de films	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 Marketing Services	France	Holding	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 Media Investment IG	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 ONE INNOVATION	France	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 PRODUCTION (EX GLEM)	France	Production de programmes	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 PUBLICITÉ	France	Régie publicitaire TF1	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 SERIES FILMS	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 SOCIAL E-COMMERCE	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2025			Décembre 2024		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
TF1 SPV SAS	France	Holding	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TFX	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TMC	Monaco	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TV BREIZH	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TVC LIVE	France	Activités des sièges sociaux	-	-	IG	71,00 %	71,00 %	IG
TVC Live Villeneuve-d'Ascq	France	Droits dérivés, restauration	-	-	IG	71,00 %	71,00 %	IG
UNE MUSIQUE	France	Édition musicale et phonographique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
USHUAIA TV	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

			Décembre 2025			Décembre 2024		
Société	Pays	Activité	% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
STUDIO TF1								
17 JUIN DÉVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS	France	Holding	-	-	IG	99,97 %	99,97 %	IG
17 JUIN FICTION	France	Production audiovisuelle	100,00 %	99,97 %	IG	100,00 %	99,97 %	IG
17 JUIN MEDIA	France	Production audiovisuelle	100,00 %	99,97 %	IG	100,00 %	99,97 %	IG
ACCESS (EX-COLUMN FEATURES)	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
AD ASTRA	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
AMSTO	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
ANAGRAM LIVE AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM NORGE AS	Norvège	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM PRODUKTION AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM RIGHTS AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM SVERIGE AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM VÄST AB (EX-MASKINERJET)	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
AUX SINGULIERS	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
BARJAC PRODUCTION	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BIRBO	Danemark	Production audiovisuelle	33,33 %	33,33 %	MEE	33,33 %	33,33 %	MEE
BLUE SPIRIT CANADA	Canada	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT HOLDING (EX-NEWEN KIDS & FAMILY)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT LAB	France	Production audiovisuelle	-	-	-	100,00 %	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT PRODUCTIONS	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT STUDIO	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BOXEUR 7	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BRAIN COMET	France	Production audiovisuelle	30,02 %	30,02 %	MEE	30,02 %	30,02 %	MEE
BRUSSELS PRODUCTIONS LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
B-SIDE FILM & TV LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	36,36 %	36,36 %	MEE	36,36 %	36,36 %	MEE
CAPA DÉVELOPPEMENT	France	Holding	88,09 %	88,09 %	IG	88,09 %	88,09 %	IG
CAPA DRAMA	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA ENTREPRISE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2025			Décembre 2024		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
CAPA PICTURES	France	Production audiovisuelle	90,00 %	79,28 %	IG	90,00 %	79,28 %	IG
CAPA PRESSE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA PROD	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA STUDIO (ex-VS3)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CCCP TELEVISIE BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	-	-	IG	51,00 %	51,00 %	IG
CHALKBOARD TV LIMITED (IG)	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	68,20 %	27,28 %	IG	68,20 %	27,28 %	IG
CHAMPLAIN MEDIA INC.	Canada	Production audiovisuelle	25,00 %	16,25 %	MEE	25,00 %	16,25 %	MEE
CINETWORK	France	Développement de logiciel de production	65,00 %	65,00 %	IG	65,00 %	65,00 %	IG
CLAPPERBOARD STUDIOS LIMITED (IG)	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	77,00 %	30,80 %	IG	77,00 %	30,80 %	IG
COLUMN FILM NEDERLAND BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
COLUMN PROJECTS	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
COSTUMES ET DECO	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
DAÏ-DAÏ FILMS	France	Production audiovisuelle	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
DE MENSEN	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
DIGITAL BANANA STUDIO	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
DOCUMENTALES EN CANARIAS S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
DOG-HAUS	Allemagne	Production audiovisuelle	60,00 %	45,00 %	IG	60,00 %	45,00 %	IG
EXPLORER	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
FELICITA	France	Production audiovisuelle	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
FELICITA FILMS	France	Production audiovisuelle	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
FICTIONHOUSE LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	33,33 %	33,33 %	MEE	33,33 %	33,33 %	MEE
FLANAGAN PROD	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
FLARE FILM	Allemagne	Production audiovisuelle	100,00 %	75,00 %	IG	100,00 %	75,00 %	IG
FURTHER SOUTH PRODUCTIONS	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	49,00 %	49,00 %	IG	49,00 %	49,00 %	IG
GALLOP TAX SHELTER	Belgique	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
HET LAATSTE BEDRIJF	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
HORIZON FILM	Pays-Bas	Production audiovisuelle	25,00 %	25,00 %	MEE	25,00 %	25,00 %	MEE
HUYSEGEMS	Belgique	Société immobilière	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
INDALO Y MEDIA SL	Espagne	Production audiovisuelle	60,00 %	48,00 %	IG	60,00 %	48,00 %	IG
ITC PROD (EX-MI2)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
IZEN DOCUMENTALES S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
IZEN NON STOP, S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	50,00 %	40,00 %	IG	50,00 %	40,00 %	IG
IZEN PRODUCCIONES AUDIOVISUALES	Espagne	Holding	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
IZEN PRODUCCIONES EN EUSKADI SL	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
IZEN PRODUCTIONS LIMITED (IG)	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	50,00 %	40,00 %	IG	50,00 %	40,00 %	IG
IZEN TXOKOLATEA POSTPRODUCCIONES SL	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	40,00 %	IG	100,00 %	40,00 %	IG
JOHNSON MANAGEMENT GROUP	États-Unis	Production audiovisuelle	65,00 %	65,00 %	IG	65,00 %	65,00 %	IG
JOI PRODUCTIONS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	30,00 %	30,00 %	MEE	30,00 %	30,00 %	MEE
JPG CANADA	Canada	Production audiovisuelle	100,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	65,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2025			Décembre 2024		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
JPG CONNECTICUT	États-Unis	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	65,00 %	IG
JUST REPUBLIC OY	Finlande	Production audiovisuelle	49,04 %	49,04 %	MEE	49,04 %	49,04 %	MEE
KUBIK FILMS IG	Espagne	Conseil en marketing digital	51,00 %	51,00 %	IG	51,00 %	51,00 %	IG
LEONIS PRODUCTIONS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LES GENS	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LG STUDIOS	Belgique	Production audiovisuelle	14,98 %	14,98 %	MEE	14,98 %	14,98 %	MEE
MARGANA PRODUCTIONS AS	Norvège	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MARYSOL	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
MK10 PRODUCTION	France	Production audiovisuelle	40,00 %	40,00 %	MEE	40,00 %	40,00 %	MEE
MOONSHAKER II	France	Production audiovisuelle	35,00 %	35,00 %	MEE	35,00 %	35,00 %	MEE
MOONSHINER PRODUCTIONS	France	Production audiovisuelle	35,00 %	35,00 %	MEE	35,00 %	35,00 %	MEE
NABI PRODUCTION UK LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWCO AUDIOVISUAL	Espagne	Production audiovisuelle	70,00 %	56,00 %	IG	70,00 %	56,00 %	IG
NIMBUS FILM SALES	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	33,08 %	MEE	33,08 %	33,08 %	MEE
NIMBUS FILM	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	33,08 %	MEE	33,08 %	33,08 %	MEE
NIMBUS FILM HOLDING	Danemark	Holding	33,08 %	33,08 %	MEE	33,08 %	33,08 %	MEE
Nos vemos producciones	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	51,00 %	IG	100,00 %	51,00 %	IG
PARTITA FILMS	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PERFECT DAY PRODUCTIONS	France	Production audiovisuelle	40,00 %	40,00 %	MEE	40,00 %	40,00 %	MEE
PLUS BELLE PROD	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PREMIERE BOBINE INC.	Canada	Holding	65,00 %	65,00 %	IG	65,00 %	65,00 %	IG
PROIMA - ZEBRASTUR	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
PUPKIN FILM	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PUPKIN FILM HOLDING	Pays-Bas	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PUPKIN FILM & TELEVISIE	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
REAL LAVA	Danemark	Développement et commercialisation de projets artistiques	51,00 %	51,00 %	IG	51,00 %	51,00 %	IG
REEL ONE ENTERTAINMENT, INC.	États-Unis	Distribution de programmes	100,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	65,00 %	IG
REEL ONE INTERNATIONAL LIMITED	Royaume-Uni	Distribution de programmes	100,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	65,00 %	IG
RINGSIDE MEDIA LIMITED	Royaume-Uni	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
RINGSIDE PRODUCTION SERVICES LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
RINGSIDE STUDIOS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
RISE COMEDY LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	50,00 %	50,00 %	MEE	50,00 %	50,00 %	MEE
RISE FILMS (14 WAYS) LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
RISE FILMS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ROGER FILMS	France	Production audiovisuelle	40,00 %	40,00 %	MEE	40,00 %	40,00 %	MEE
SALLIE GARDNER & DOMM	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SKYLINE ENTERTAINMENT	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SLATE ENTERTAINMENT IG	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	50,70 %	50,70 %	IG	50,70 %	50,70 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2025			Décembre 2024		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
SNC ÉDITIONS MUSICALES BOXEUR DE LUNE	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SPARK STUDIOS	Allemagne	Production et distribution audiovisuelle	75,00 %	75,00 %	IG	75,00 %	75,00 %	IG
ST DENIS PRODUCTIONS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	74,50 %	IG	100,00 %	74,50 %	IG
STORYBOARD STUDIOS LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	37,50 %	30,00 %	MEE	37,50 %	30,00 %	MEE
STUDIOS DE MARSEILLE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIOS DE SÈTE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 (ex-Newen Studios)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 America (ex-Newen Studios US)	États-Unis	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 Cinema (ex-TF1 Studio)	France	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 DEVELOPPEMENT (ex-LEONIS)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 Distribution (ex-Newen Connect)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 DISTRIBUTION SALLES	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	-
STUDIO TF1 France (ex-Newen France)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 Limited (ex-Newen Connect UK)	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIO TF1 PRODUCTION CINÉMA	France	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIOS POST & PROD	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TELECIP	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TEL SÈTE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TOUT POUR LA LUMIÈRE (TP2I ex-MI4)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TUVALU DIGITAL BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA GROUP BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA NETHERLANDS BV	Pays-Bas	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
UTE ZEBRA PRODUCCIONES SOYCA	Espagne	Production audiovisuelle	-	-	IG	50,00 %	40,00 %	IG
VERALIA CONTENIDOS AUDIOVISUALES	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
WBM B.V.	Pays-Bas	Production audiovisuelle	75,00 %	75,00 %	IG	75,00 %	75,00 %	IG
YELLOW AFFAIR OY	Finlande	Production audiovisuelle	33,06 %	33,06 %	MEE	33,06 %	33,06 %	MEE
YELLOW THING	France	Production audiovisuelle	33,34 %	33,34 %	MEE	33,34 %	33,34 %	MEE
ZEBRA PRODUCCIONES	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
ZEBRA SERIES	Espagne	Production audiovisuelle	85,70 %	70,90 %	IG	85,70 %	70,90 %	IG

9.6. Événements postérieurs à la clôture

En 2025, aucun événement post-clôture n'a été identifié.

6.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Programmes et droits

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : « 7.1.1 Droits audiovisuels » et « 7.2 Stocks : Droits de diffusion et autres stocks ».

Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

- Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par votre groupe afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2025, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stocks pour une valeur brute de M€ 448 dès lors qu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique a eu lieu ;
- les droits sont ouverts.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice. Lorsqu'un programme est acquis pour deux diffusions ou davantage, il est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par votre groupe en fonction du type de programme concerné et mentionnées dans la note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux parts des films et des programmes audiovisuels produits ou coproduits par votre groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels distribués par celui-ci.

Au 31 décembre 2025, ces droits audiovisuels sont comptabilisés à leurs coûts historiques en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de M€ 255,1 en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées dans la note 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Les engagements hors bilan donnés par votre groupe pour un montant de M€ 1 039,6 au 31 décembre 2025, dont M€ 30,1 au titre des droits audiovisuels, M€ 767,7 au titre des programmes et droits de télédiffusion et M€ 241,8 au titre des droits de retransmissions sportives, concernent les programmes et les droits pour lesquels votre groupe considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels après déduction des acomptes versés.
- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, sur la base de la probabilité de diffusion appréciée à partir des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction. La dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à M€ 38,1, correspondant à 8,5 % du stock brut ;
 - concernant les droits audiovisuels, sur la base d'une analyse des avantages économiques futurs définis par type de droit.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des programmes, des droits de diffusion, des droits audiovisuels et des engagements hors bilan comme un point clé de l'audit, compte tenu de la part importante de ces programmes et de ces droits dans les comptes de votre groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier la valeur de ces programmes, de ces droits de diffusion et de ces droits audiovisuels.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels utilisés par la société TF1 et les filiales les plus significatives de votre groupe ;
 - examiné et testé la fiabilité des déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit ;
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés de votre groupe sur le processus de comptabilisation et d'évaluation des programmes et des droits de diffusion ;
- réalisé des procédures analytiques de substance sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons notamment :

- apprécié la valeur des immobilisations en cours en les corroborant avec le niveau d'avancement des productions en cours et des dépenses associées ;
- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant le caractère raisonnable de l'analyse des avantages économiques futurs produite par votre groupe ;
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation ainsi déterminés par nature de droit ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par rapprochement avec l'acceptation technique et/ou la date d'ouverture des droits ;
- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock et en engagements hors bilan :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés ;
 - en appréciant la cohérence des hypothèses retenues par la direction relative au caractère probable ou improbable de diffusion des programmes et droits de diffusion, y compris ceux comptabilisés en engagements hors bilan, au regard de la grille prévisionnelle de diffusion et des fins de droits ;
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par votre groupe par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Recettes publicitaires Médias

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : « 5.1 Produits d'activités », « 7.3.1 Clients et autres débiteurs », et « 7.3.2 Fournisseurs et autres créditeurs ».

Les recettes publicitaires Médias représentent la part principale du chiffre d'affaires de votre groupe (M€ 1 573,7 au 31 décembre 2025). Les créances clients de votre groupe s'élèvent au 31 décembre 2025 à M€ 645,2 en valeur nette. Les autres dettes comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés, ainsi que les produits constatés d'avance.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires Médias de votre groupe correspondent au montant des ventes d'espaces publicitaires, tels que facturés aux annonceurs.

Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et aux conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- Les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti).
- Les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent sur le plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires Médias dans le chiffre d'affaires de votre groupe, et celles-ci reposant sur différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons :

- pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- testé les contrôles clés ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs clés sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches ;
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes ;
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons apprécié au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix ;
- analysé la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations de créances clients, factures à établir, produits constatés d'avance et T.V.A. ;
- sur un échantillon de contrats, également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs) ;
 - testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés ;
- testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2025 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et du dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TF1 par votre assemblée générale du 17 avril 2025 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dixième année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Richard Béjot

Edouard Demarcq

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

6.4. Comptes sociaux

6.4.1. Compte de résultat social (Normes Françaises)

(en millions d'euros)

	Annexe	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 311,1	1 417,5
Production vendue	2.14 et 4.1	1 178,4	1 189,7
CHIFFRE D'AFFAIRES		1 178,4	1 189,7
Production stockée		0,2	0,4
Production immobilisée		10,6	7,9
Subventions		0,0	0,0
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	4.2	108,6	209,0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0,6	0,0
Autres produits		12,7	10,5
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 305,4)	(1 360,8)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.3	(486,3)	(500,3)
Variation de stock	4.3	(3,8)	12,2
Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	4.4	(278,4)	(299,2)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.5	(57,8)	(67,9)
Salaires	4.6	(137,2)	(156,9)
Cotisations sociales	4.6	(61,1)	(67,9)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
– sur immobilisations : dotations aux amortissements		(125,5)	(112,3)
– sur immobilisations : dotations aux dépréciations		(90,3)	(100,5)
– sur actifs circulants : dotations aux dépréciations		(8,2)	(10,4)
Dotations aux provisions		(11,7)	(11,3)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(3,6)	0,0
Autres charges	4.7	(41,5)	(46,3)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		5,7	56,7
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		0,0	0,0
Bénéfice attribué ou perte transférée		0,0	0,0
Perte supportée ou bénéfice transféré		0,0	0,0
PRODUITS FINANCIERS		293,0	259,5
De participation ⁽²⁾		159,0	241,2
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾		0,0	0,0
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾		0,3	0,6
Reprises sur dépréciations et provisions		131,8	15,8
Différences positives de change		1,8	1,9
Produits des cessions d'immobilisations financières		0,1	0,0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		0,0	0,0

(en millions d'euros)

	Annexe	2025	2024
CHARGES FINANCIÈRES		(170,6)	(88,0)
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(19,0)	(54,3)
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾		(31,6)	(31,9)
Différences négatives de change		(1,4)	(1,7)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		(0,1)	0,0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		(0,1)	0,0
Autres charges financières		(118,4)	(0,1)
RÉSULTAT FINANCIER	4.8	122,4	171,5
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		128,1	228,2
Produits exceptionnels		7,7	38,3
Charges exceptionnelles		(14,1)	(12,8)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.9	(6,4)	25,5
Participation des salariés aux résultats		(5,2)	(2,2)
Impôt sur les bénéfices	4.10 et 4.11	2,4	(9,8)
BÉNÉFICE OU PERTE		118,9	241,7

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

(2) Dont produits concernant les entités liées

159,0

241,2

(3) Dont intérêts concernant les entités liées

9,5

16,0

6.4.2. Bilan social (normes françaises)

Actif

		31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024
	Annexe	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
<i>(en millions d'euros)</i>					
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.2	918,4	840,9	77,5	53,3
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		876,9	840,3	36,6	37,6
Autres immobilisations incorporelles		0,6	0,6	0,0	0,0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		40,9	0,0	40,9	15,7
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.3	205,4	144,0	61,4	64,2
Installations techniques, matériel et outillage industriels		93,8	80,1	13,7	18,7
Autres immobilisations corporelles		108,2	63,9	44,3	43,6
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		3,4	0,0	3,4	1,9
Immobilisations financières ⁽¹⁾	2.4 et 3.4	1 049,1	16,4	1 032,7	828,4
Participations		810,5	16,4	794,1	593,5
Autres titres immobilisés		3,7	0,0	3,7	0,0
Prêts		0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations financières		234,9	0,0	234,9	234,9
ACTIF IMMOBILISÉ		2 172,9	1 001,3	1 171,6	945,9
Stocks et en cours	2.5 et 3.5	99,5	13,5	86,0	83,7
Matières premières et autres approvisionnements		96,2	13,5	82,7	80,6
En cours de production		3,3	0,0	3,3	3,1
Avances et acomptes versés sur commandes	2.6 et 3.6.1	51,0	0,0	51,0	63,9
Créances ⁽²⁾		594,8	0,4	594,4	730,5
Créances clients et comptes rattachés	2.7 et 3.6.2	273,7	0,2	273,5	277,9
Autres créances	3.6.3	321,1	0,2	320,9	452,6
Charges constatées d'avance	3.7	10,0	0,0	10,0	9,4
Valeurs mobilières de placement	2.8 et 3.8	5,0	0,0	5,0	0,0
Actions propres		4,0	0,0	4,0	0,0
Autres titres		1,0	0,0	1,0	0,0
Disponibilités	2.9 et 3.8	655,5	19,2	636,3	707,8
ACTIF CIRCULANT		1 415,8	33,1	1 382,7	1 595,3
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif		0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF		3 588,7	1 034,4	2 554,3	2 541,2

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

593,6

728,7

Passif

(en millions d'euros)

	Annexe	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé 42,3)		42,3	42,2
Prime d'émission, de fusion et d'apport		23,0	21,1
Réserves		775,5	775,5
Réserve légale		4,3	4,3
Autres réserves		771,2	771,2
Report à nouveau		553,8	438,7
Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)		118,9	241,7
Provisions réglementées	2.11	27,3	21,0
CAPITAUX PROPRES	3.9	1 540,8	1 540,2
Provisions pour risques		25,8	23,4
Provisions pour charges		13,0	12,0
TOTAL DES PROVISIONS	2.13 et 3.10	38,8	35,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		425,6	431,2
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0,0	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		232,0	227,2
Dettes fiscales et sociales		156,6	164,0
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		8,9	4,4
Autres dettes		150,4	136,5
Produits constatés d'avance	3.12	1,2	2,3
TOTAL DES DETTES ⁽¹⁾	3.11	974,7	965,6
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Passif		0,0	0,0
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF		2 554,3	2 541,2

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

974,2

965,1

(2) Dont emprunts participatifs

6.5. Annexe des comptes sociaux

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis en conformité avec le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014.

NOTE 1	FAITS MARQUANTS	370	NOTE 4	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	382
NOTE 2	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	370	4.1	Chiffre d'affaires	382
2.1	Comparabilité des comptes	370	4.2	Reprise sur amortissements, dépréciation et provisions	382
2.2	Immobilisations incorporelles	371	4.3	Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks	382
2.3	Immobilisations corporelles	371	4.4	Autres achats et charges externes	382
2.4	Immobilisations financières	371	4.5	Impôts, taxes et versements assimilés	382
2.5	Stocks	372	4.6	Salaires et cotisations sociales	382
2.6	Avances et acomptes	372	4.7	Autres charges	382
2.7	Créances clients	372	4.8	Résultat financier	382
2.8	Valeurs mobilières de placement	372	4.9	Résultat exceptionnel	383
2.9	Disponibilités	372	4.10	Impôt sur les bénéfices	383
2.10	Opérations en devises et écarts de conversion	373	4.11	Fiscalité différée	384
2.11	Provisions réglementées	373	NOTE 5	AUTRES INFORMATIONS	384
2.12	Instruments financiers	373	5.1	Engagements hors bilan	384
2.13	Provisions	373	5.2	Utilisation des instruments financiers de couverture	385
2.14	Publicité	374	5.3	Effectifs	385
2.15	Engagements hors bilan	374	5.4	Rémunération des dirigeants	386
NOTE 3	NOTES SUR LE BILAN	374	5.5	Options de souscription et attributions gratuites d'actions	386
3.1	Synthèse des immobilisations	374	5.6	Rémunération des administrateurs	386
3.2	Immobilisations incorporelles	375	5.7	Honoraires des Commissaires aux comptes	386
3.3	Immobilisations corporelles	376	5.8	Information sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	386
3.4	Immobilisations financières	376	5.9	Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées	387
3.5	Stocks et en cours	377	5.10	Tableau des filiales et participations	387
3.6	Avances et acomptes versés sur commandes et créances	378	NOTE 6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	388
3.7	Charges constatées d'avance	379	NOTE 7	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024	388
3.8	Valeurs mobilières de placement et disponibilités	379	NOTE 8	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	391
3.9	Capitaux propres	380			
3.10	Provisions	380			
3.11	Dettes	381			
3.12	Produits constatés d'avance	381			

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Souscription à l'augmentation de capital de Studio TF1

En date du 18 juillet 2025, TF1 SA a souscrit en intégralité à l'augmentation de capital de sa filiale Studio TF1 pour un montant de 200,0 millions d'euros. Cette augmentation de capital résulte d'une compensation avec une avance en compte courant d'associé d'un montant de 150,0 millions d'euros et avec une créance de 50,0 millions d'euros au titre d'un prêt octroyé dans le cadre d'une convention de prêt relais. Au 31 décembre 2025, TF1 SA détient l'intégralité des titres de Studio TF1.

Fusion-absorption des filiales SPV et TF1 Marketing Services

Durant l'exercice 2025, les filiales TF1 SPV et TF1 Marketing Services ont été absorbées par TF1 SA, générant un mali de fusion cumulé de 118,4 millions d'euros comptabilisé en résultat financier (cf. paragraphe 4.8. « Résultat financier »). Une reprise de provision sur comptes courants a été effectuée en parallèle pour un montant de 103,0 millions d'euros (cf. paragraphe 3.8. « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »).

Actions propres

Contrat de liquidité : à compter du 12 mai 2025, TF1 SA a confié à NATIXIS ODDO BHF la mise en œuvre d'un contrat de

liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (cf. paragraphe 3.8. « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »).

Rachat d'actions propres pour annulation : TF1 SA a acheté au cours de l'exercice 430 000 de ses propres actions pour un montant de 3,7 millions d'euros. Ces actions propres figurent en immobilisations financières au 31 décembre 2025, la réduction de capital n'ayant pas encore eu lieu (cf. paragraphe 3.4. « Immobilisations financières »).

Rachat d'actions propres pour attribution aux dirigeants : dans le cadre de plans d'action de performance destinés à ses dirigeants, TF1 SA a acquis au cours de l'exercice 304 839 de ses propres actions pour un montant de 2,5 millions d'euros pour couvrir l'attribution d'actions gratuites (cf. paragraphe 3.8. « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »).

Contribution exceptionnelle d'impôt

Le 14 février 2025, la loi de finances pour 2025 a été adoptée en France. Son impact sur l'année 2025 concerne la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, pour laquelle une charge de 14,5 millions d'euros a été comptabilisée dans les comptes de TF1 SA (au titre du groupe fiscal).

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1. Comparabilité des comptes

2.1.1. Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime le mécanisme des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce

règlement. Les incidences sur les principaux postes 2025 sont listées dans les notes de la présente annexe :

- 4.1. Chiffre d'affaires,
- 4.2. Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions,
- 4.9. Résultat exceptionnel.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et regroupements ont été opérés dans la colonne comparative 31 décembre 2024 entre des lignes du bilan et du compte de résultat pour respecter le nouveau format des états financiers.

Ainsi, dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles qui étaient précédemment scindées en droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles, sont désormais présentées en « Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires » et en « Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes » ;
- les provisions qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » figure désormais dans la rubrique « Créances » ;

- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, provisions et dépréciations » ;
- les produits et charges financiers qui étaient regroupés sur deux lignes « Produits financiers » et « Charges financières » sont désormais détaillés par poste ;
- les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels que publiés, figurent au paragraphe 7. « Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ».

2.2. Immobilisations incorporelles

2.2.1. Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels comprennent :

- les parts de coproduction de fictions ;
- les programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'antenne.

2.2.1.1. Parts de coproduction de fictions

Cette rubrique présente les acquisitions de parts de coproduction de fictions depuis la réglementation de 2015, réalisées en complément des acquisitions de droits de diffusion de certains programmes. Ces investissements permettent de détenir les éléments corporels et incorporels et notamment des droits d'exploitation desdits programmes.

Les versements de ces parts de coproduction sont constatés en immobilisations définitives à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où la période est ouverte pour les droits de diffusion acquis parallèlement. Les acomptes versés au titre des parts de coproduction qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours. Figurent également en immobilisations en cours le montant des œuvres littéraires préalables aux contrats de coproduction.

Les parts de coproduction sont amorties sur la durée prévisionnelle de leur exploitation. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que les recettes prévisionnelles attendues sont inférieures à la valeur nette comptable.

Les parts de coproduction font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.11. « Provisions réglementées ».

2.2.1.2. Programmes télévisuels

Cette rubrique comprend les parts de coproduction de fictions résiduelles antérieures à la réglementation de 2015, ainsi que les parts de production d'autres programmes. Les programmes télévisuels sont portés en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours à compter de la date de fin de tournage.

Les programmes sont amortis selon les mêmes règles que celles applicables aux stocks de programmes (cf. paragraphe 2.5. « Stocks »).

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de production ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la Direction. Les programmes télévisuels non encore diffusés font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.11. « Provisions réglementées ».

2.2.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué selon les modalités prévues au paragraphe 2.11. « Provisions réglementées ».

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	3 à 10 ans

2.4. Immobilisations financières

2.4.1. Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres détenus, telle que la méthode de la quote-part de situation nette. Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2.11. « Provisions réglementées ».

2.4.2. Autres titres immobilisés

Sont comptabilisées en Autres titres immobilisés les actions propres en voie d'annulation pour leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition. Aucune dépréciation éventuelle n'est constatée du fait de leur affectation explicite à une réduction de capital.

2.5. Stocks

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient deux diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Séries	Films, téléfilms, dessins animés	Autres programmes
- 1 ^{re} diffusion	80 %	67 %	50 %	100 %
- 2 ^e diffusion	20 %	33 %	50 %	

- pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « Autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la Direction) ;
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur

(cas des contrats-cadres), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

2.6. Avances et acomptes

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de production de programmes télévisuels pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'événement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2.7. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances clients douteuses ou litigieuses font l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de l'antériorité de la créance et de la situation financière du débiteur.

2.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées d'actions propres et sont évaluées à leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition.

TF1 SA détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance dont bénéficient certains collaborateurs.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution d'actions de performance, une provision pour risques est comptabilisée correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux dirigeants (cf. note 2.13.2. « Provisions pour risques »).

2.9. Disponibilités

La société gère de façon centralisée la trésorerie du groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en « Emprunts et dettes financières divers ».

2.10. Opérations en devises et écarts de conversion

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf. paragraphe 5.2.1. « Couverture du risque de change »).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2.11. Provisions réglementées

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage. Ces amortissements dérogatoires sont repris à la date de passage en immobilisation définitive pour les parts de coproduction et à la date de diffusion ou mise au rebut pour les programmes télévisuels.

Les amortissements dérogatoires mentionnés ci-dessus sont calculés selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 ^{er} mois	20 %
2 ^e mois	15 %
3 ^e au 9 ^e mois	5 %
10 ^e au 24 ^e mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences, acquis jusqu'au 31 décembre 2016 ou créés, qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

2.12. Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers de couverture pour limiter l'incidence des variations des taux d'intérêts et de change sur ses flux et, en tant que centrale de trésorerie du Groupe, pour couvrir les risques analogues de ses filiales (cf. paragraphe 5.2. « Utilisation des instruments financiers de couverture »).

La politique du groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

2.13. Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.13.1. Provisions pour charges : indemnités de fin de carrière

Les employés de la société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie via des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée en provisions pour risques et charges est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts sont enregistrés au compte de résultat. L'impact se situe au niveau du résultat d'exploitation sauf pour les intérêts relatifs au coût des services rendus comptabilisés en résultat financier.

2.13.2. Provisions pour risques

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

Les provisions pour risques comprennent également les provisions liées aux plans d'attribution d'actions de performance destinées à couvrir la sortie de ressources probables correspondant à l'engagement de remise d'actions aux dirigeants. Elles font l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, l'attribution définitive de ces actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition.

2.14. Publicité

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

2.15. Engagements hors bilan

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN

3.1. Synthèse des immobilisations

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	790,7	137,0	(9,3)	918,4
Immobilisations corporelles	192,3	13,5	(0,4)	205,4
Immobilisations financières	845,8	204,5	(1,2)	1 049,1
TOTAL	1 828,8	355,0	(10,9)	2 172,9

Amortissements (en millions d'euros)	Durée utilisation	Mode amortissement	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	(1)	(1)	533,8	109,3	(5,9)	637,2
Immobilisations corporelles	(2)	(2)	128,1	16,2	(0,3)	144,0
Immobilisations financières			0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL			661,9	125,5	(6,2)	781,2

(1) Les durées d'utilisation et mode d'amortissement sont détaillés dans les paragraphes 2.2.1. « Droits audiovisuels » et 2.2.2. « Autres immobilisations incorporelles ».

(2) Les durées d'utilisation et mode d'amortissement sont détaillés dans les paragraphes 2.3. « Immobilisations corporelles ».

Dépréciations (en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Immobilisations incorporelles	203,6	90,3	(90,2)	203,7
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations financières	17,4	0,0	(1,0)	16,4
TOTAL	221,0	90,3	(91,2)	220,1

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2025
Parts de coproduction de fictions	711,2	59,7	(2,8)	38,7	806,8
Parts de coproduction de fictions en cours	13,3	59,6	-	(38,7)	34,2
Programmes télévisuels	0,3	7,0	(6,5)	-	0,8
Logiciels	61,7	4,6	-	1,9	68,2
Autres immobilisations incorporelles	1,7	-	-	-	1,7
Immobilisations incorporelles en cours	2,5	6,1	-	(1,9)	6,7
TOTAL	790,7	137,0	(9,3)	(0,0)	918,4

Amortissements <i>(en millions d'euros)</i>	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	01/01/2025	Augmentations	Diminutions	31/12/2025	
Parts de coproduction de fictions	(1)	(1)	491,7	96,7	(0,5)		587,9
Programmes télévisuels	(1)	(1)	0,0	5,4	(5,4)		0,0
Logiciels	(2)	(2)	41,4	7,0	-		48,4
Autres immobilisations incorporelles	(2)	(2)	0,7	0,2	-		0,9
TOTAL			533,8	109,3	(5,9)	0,0	637,2

Dépréciations (en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentations	Diminutions	31/12/2025	
Parts de coproduction de fictions	202,8	90,3	(90,2)		202,9
Programmes télévisuels	0,0	-	-		0,0
Autres immobilisations incorporelles	0,8	-	-		0,8
TOTAL	203,6	90,3	(90,2)	0,0	203,7
Valeurs nettes	53,3				77,5

(1) Les durées d'utilisation et mode d'amortissement sont détaillés dans le paragraphe 2.2.1. « Droits audiovisuels ».

(2) Les durées d'utilisation et mode d'amortissement sont détaillés dans le paragraphe 2.2.2. « Autres immobilisations incorporelles ».

Les engagements relatifs aux parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels pour les années à venir se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2025	Rappel 2024
Parts de coproduction de fictions	47,4	5,6	-	53,0	58,3
Programmes télévisuels	-	23,6	-	23,6	0,4

3.3. Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2025
Installations techniques et matériels			92,8	0,9	(0,1)	0,2	93,8
Autres immobilisations			97,6	9,8	(0,3)	1,1	108,2
Immobilisations en cours			1,9	2,8	-	(1,3)	3,4
TOTAL			192,3	13,5	(0,4)	0,0	205,4

Amortissements (en millions d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	01/01/2025	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2025
Installations techniques et matériels	(1)	(1)	74,1	6,0	0,0	-	80,1
Autres immobilisations	(1)	(1)	54,0	10,2	(0,3)	-	63,9
TOTAL			128,1	16,2	(0,3)		144,0
Valeurs nettes			64,2				61,4

(1) Les durées d'utilisation et mode d'amortissement sont détaillés dans le paragraphe 2.3. « Immobilisations corporelles ».

3.4. Immobilisations financières

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Titres de participation	610,9	200,8	(1,2)	810,5
Mali de fusion	234,7	-	-	234,7
Actions propres pour annulation ⁽¹⁾	0,0	3,7	-	3,7
Dépôt garantie	0,2	-	-	0,2
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	845,8	204,5	(1,2)	1 049,1
Dépréciations				
Titres de participation	17,4	-	(1,0)	16,4
Mali de fusion	-	-	-	0,0
TOTAL DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17,4	0,0	(1,0)	16,4
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	828,4	204,5	(0,2)	1 032,7

(1) Nombre d'actions propres pour annulation

430 000

430 000

L'augmentation des titres de participations est principalement liée à Studio TF1 avec la souscription à l'augmentation de capital pour 200 millions d'euros (cf. paragraphe « Faits marquants ») ainsi qu'au rachat des participations minoritaires pour 0,7 million d'euros.

Les sorties de titres de participation concernent principalement TF1 SPV pour 1 million d'euros et TF1 Marketing services pour 0,1 million d'euros (cf. paragraphe « Faits marquants »).

3.5. Stocks et en cours

Le poste « matières premières et autres approvisionnements » est composé intégralement de droits de diffusion. Le poste « en cours » correspond quant à lui à la production interne.

Les stocks se ventilent de la façon suivante :

Stocks <i>(en millions d'euros)</i>		Total 2025	Total 2024
Droits de diffusion		96,2	80,6
Production interne		3,3	3,1
TOTAL		99,5	83,7

Les dépréciations de stocks se ventilent de la façon suivante :

Dépréciations <i>(en millions d'euros)</i>	Total 2025	Total 2024	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Droits de diffusion	13,5	19,4	cf. paragraphe 2.5. « Stocks »
TOTAL	13,5	19,4	

La variation de ces postes par rapport à l'exercice précédent se répartit de la manière suivante :

Variation des stocks <i>(en millions d'euros)</i>	Droits de diffusion	Production interne	Total 2025	Rappel 2024
STOCK À L'OUVERTURE	100,0	3,1	103,1	90,5
– Achats	486,4	158,0	644,4	687,8
– Consommations au titre de la diffusion	(467,7)	(157,8)	(625,5)	(656,3)
– Droits échus/réformes/reventes	(22,5)	-	(22,5)	(18,9)
– Consommations totales	(490,2)	(157,8)	(648,0)	(675,2)
STOCK À LA CLÔTURE	96,2	3,3	99,5	103,1
VARIATION DE STOCK	(3,8)	0,2	(3,6)	12,6
Provision pour dépréciation				
À L'OUVERTURE	19,4	0,0	19,4	19,3
Dotations	7,9	-	7,9	10,4
Reprises	(13,8)	-	(13,8)	(10,3)
À LA CLÔTURE	13,5	0,0	13,5	19,4
VALEUR NETTE COMPTABLE			86,0	83,7

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2025	Total 2024
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	510,2	445,7	5,6	961,5	1 028,2
Droits de retransmissions sportives ⁽²⁾	78,8	159,6	1,5	239,9	215,5
TOTAL	589,0	605,3	7,1	1 201,4	1 243,7

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 ACQUISITIONS DE DROITS pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'événements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 5,9 millions d'euros sur les contrats en dollars américains au 31 décembre 2025 contre 6,6 millions d'euros sur les contrats en dollars américains au 31 décembre 2024.

3.6. Avances et acomptes versés sur commandes et créances

3.6.1. Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 48,3 millions d'euros.

3.6.2. Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2025, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 214,2 millions d'euros contre 222,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

3.6.3. Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances fiscales (TVA, IS) et de soldes de comptes courants de filiales.

3.6.4. Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2025	Dotation	Reprise	31/12/2025
Avances et acomptes	0,0	-	-	0,0
Créances clients	0,1	0,1	0,0	0,2
Autres créances	0,0	0,2	0,0	0,2
TOTAL	0,1	0,3	0,0	0,4

3.6.5. Échéances des créances

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	À plus de 1 an	Total
Actif immobilisé	0,0	0,0	0,0
Actif circulant ⁽¹⁾	593,9	0,9	594,8
TOTAL	593,9	0,9	594,8

(1) Comprendant les créances clients et autres créances nettes de dépréciation.

3.7. Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 10,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 (9,4 millions d'euros au 31 décembre 2024).

3.8. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
VALEURS BRUTES				
Actions propres pour attribution	-	2,5	-	2,5
Actions propres contrat de liquidité	-	7,5	(6,0)	1,5
Contrat de liquidité	-	8,4	(7,4)	1,0
Valeurs mobilières de placement	0,0	15,9	(13,4)	2,5
Dépôts bancaires (à vue)	8,8	-	(3,5)	5,3
Comptes courants de trésorerie débiteurs ⁽¹⁾	827,1	-	(177,0)	650,1
Caisse	0,1	-	-	0,1
Disponibilités	836,0	0,0	(180,5)	655,5
TOTAL VALEURS BRUTES	836,0	15,9	(193,9)	658,0
DÉPRÉCIATION DES COMPTES COURANTS ET VMP				
Actions propres contrat de liquidité	-	-	-	0,0
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0	0,0	0,0
Comptes courants de trésorerie débiteurs ⁽²⁾	128,2	0,6	(109,6)	19,2
Disponibilités	128,2	0,6	(109,6)	19,2
TOTAL DÉPRÉCIATION	128,2	0,6	(109,6)	19,2
VALEURS NETTES	707,8			638,8
Nombre d'actions propres	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
- contrat de liquidité	-	888 553	(704 937)	183 616
- pour attribution	-	304 839	-	304 839
TOTAL	0,0	1 193 392	(704 937)	488 455

(1) Ces comptes courants incluent :

- le placement effectué chez Bouygues Relais (s'élevant à 568,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 621,0 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- les comptes courants de trésorerie vis-à-vis de sociétés du groupe (23,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 117,1 millions d'euros en 2024) ;
- un compte courant relais accordé à la filiale Studio TF1 (dont le montant s'élève à 59,0 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 89,0 millions d'euros en 2024).

(2) La reprise de dépréciation de 109,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 correspond aux comptes courants de filiales intra-groupe. Elle comprend la reprise de dépréciation du compte courant TF1 SPV pour un montant de 86,2 millions d'euros et celle du compte courant TF1 Marketing services pour un montant de 16,8 millions d'euros (cf. paragraphe « Faits marquants »). Le solde de la provision pour dépréciation des comptes courants s'élève à 19,2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

3.9. Capitaux propres

Le capital est divisé en 211 284 237 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

(en millions d'euros)	01/01/2025	Affectation du résultat (AGM 2025)	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital	42,2	-	0,1	-	42,3
Prime d'émission	21,1	-	1,9	-	23,0
Réserve légale	4,3	-	-	-	4,3
Report à nouveau	438,7	115,1	-	-	553,8
Autres réserves	771,2	-	-	-	771,2
Résultat de l'exercice	241,7	(241,7)	118,9	-	118,9
SOUS-TOTAL	1 519,2	(126,6)	120,9	0,0	1 513,5
Provisions réglementées	21,0	-	14,0	(7,7)	27,3
TOTAL	1 540,2	(126,6)	134,9	(7,7)	1 540,8
Nombre d'actions	211 021 535	-	262 702	-	211 284 237

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2025	Dotations	Reprises	31/12/2025
Droits audiovisuels	2,1	9,2	(2,0)	9,3
Frais d'acquisition sur titres de participation	0,1	-	-	0,1
Logiciels et licences	18,8	4,8	(5,7)	17,9
TOTAL	21,0	14,0	(7,7)	27,3

3.10. Provisions

Constituées selon les modalités indiquées au paragraphe 2.13. ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2025	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	31/12/2025
Provisions pour litiges	1,0	0,3	(0,1)	(0,3)	0,9
Provisions relatives aux sociétés apparentées	22,1	17,7	(22,1)	-	17,7
Provision liée aux plans d'attribution d'actions de performance	0,0	1,9	-	-	1,9
Provisions pour risques et charges divers	0,3	8,0	(3,0)	0,0	5,3
Provisions pour risques	23,4	27,9	(25,2)	(0,3)	25,8
Provisions pour indemnités de fin de carrière	12,0	2,1	(0,1)	(1,0)	13,0
Provisions pour charges	12,0	2,1	(0,1)	(1,0)	13,0
TOTAL	35,4	30,0	(25,3)	(1,3)	38,8

Les provisions pour litiges correspondent à des risques juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes.

Les provisions pour risques divers comprennent une provision pour risque de perte latente sur un engagement d'achat ainsi qu'une provision destinée à couvrir un risque RH.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 13,0 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 19,3 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 5,8 millions d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,85 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,50 % ;
- âge de départ à la retraite : 65 ans.

3.11.3. Autres dettes

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 111,8 millions d'euros (95,0 millions d'euros en 2024).

3.11.4. Échéances des dettes

(en millions d'euros)

	À moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières divers	425,6	-	-	425,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	232,0	-	-	232,0
Dettes fiscales et sociales	156,5	0,1	-	156,6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8,9	-	-	8,9
Autres dettes	150,0	0,4	-	150,4
TOTAL	973,0	0,4	0,0	973,5

3.11.5. État des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Créances clients et comptes rattachés	15,9	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107,4
Autres créances	28,1	Dettes fiscales et sociales	82,0
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2,2
		Dettes diverses	111,8

3.12. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 1,2 million d'euros sont relatifs principalement à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gracieux à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2024 s'élevait à 2,3 millions d'euros.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

3.11. Dettes

3.11.1. Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède des accords de tirages confirmés auprès de diverses banques d'un montant de 535 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2025 (dont l'échéance comprise entre un et cinq ans).

3.11.2. Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant de 425,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 431,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

	2025	2024
Recettes de Publicité liées à l'antenne	967,7	1 086,3
Autres prestations de service ⁽¹⁾	138,2	87,8
Produits des activités annexes ⁽²⁾	72,5	15,6
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	1 178,4	1 189,7

(1) Dont 33,1 millions d'euros de prestations intragroupe qui figuraient en transfert de charges en 2024.

(2) Dont 58,6 millions d'euros de prestations intragroupe qui figuraient en transfert de charges en 2024.

Les recettes publicitaires réalisées à l'étranger s'élèvent à 24,6 millions d'euros en 2025 contre 26,0 millions d'euros en 2024.

4.2. Reprise sur amortissements, dépréciation et provisions

Cette rubrique comprenait en 2024, un montant de 91,0 millions d'euros correspondant aux transferts de charges.

4.3. Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 490,1 millions d'euros contre 488,5 millions d'euros en 2024. Se reporter au paragraphe 3.5. « Stocks et en cours ».

4.4. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend notamment une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 61,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 80,1 millions d'euros en 2024.

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 7,4 millions d'euros. Ces

frais font l'objet d'une refacturation intra-groupe à hauteur de 0,8 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 6,6 millions d'euros en 2025 contre 6,7 millions d'euros en 2024.

4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 46,2 millions d'euros en 2025 contre 55,9 millions d'euros en 2024.

4.6. Salaires et cotisations sociales

Ce poste comprenait une provision au titre de l'intéressement de 4,9 millions d'euros en 2024.

4.7. Autres charges

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 40,4 millions d'euros en 2025 contre 45,2 millions d'euros en 2024.

4.8. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

	2025	2024
Dividendes et remontée de bénéfices de sociétés de personnes	136,1	199,2
Intérêts nets versés ou reçus	13,6	26,5
Mali de fusion ⁽¹⁾	(118,4)	(0,1)
Provisions nettes pour dépréciation des titres ⁽²⁾	0,0	(1,5)
Provisions pour dépréciation des comptes courants	109,0	(30,0)
Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés apparentées	(17,6)	(22,1)
Écarts de change et provisions écarts de conversion	0,4	0,2
Autres provisions financières	(0,7)	(0,7)
NET	122,4	171,5

(1) Se reporter au paragraphe « Faits marquants ».

(2) Se reporter au paragraphe 3.4. « Immobilisations financières ».

Concernant les sociétés liées, les intérêts nets reçus s'élèvent à 13,5 millions d'euros en 2025 contre 25,9 millions d'euros en 2024.

4.9. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Réformes/droits échus et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	0,0	24,5
Réformes et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations corporelles	0,0	(0,1)
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	(6,4)	(0,3)
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	0,0	0,0
Divers ⁽²⁾	0,0	1,4
NET	(6,4)	25,5

(1) Au 31 décembre 2024, la plus-value nette de 24,5 millions d'euros comprend une plus-value sur cession de marque mentionnée compensée principalement par des mises au rebut d'immobilisations incorporelles.

(2) Au 31 décembre 2024, les produits exceptionnels divers correspondent à un produit perçu dans le cadre d'une décision de justice en faveur de TF1 SA.

4.10. Impôt sur les bénéfices

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Charge d'impôt groupe fiscal ⁽¹⁾	(36,8)	(49,9)
Crédit d'impôts	33,4	30,0
Produit net d'impôt à percevoir des filiales	5,2	10,5
Charge/Produit d'impôt sur exercice antérieur	0,6	(0,4)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	2,4	(9,8)
Résultat avant impôt et participation	121,7	253,7
Taux d'impôt apparent	1,97 %	- 3,86 %

La charge d'impôt relative au résultat exceptionnel est de (1,6) million d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 40 sociétés au 31 décembre 2025.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficit reportable au 31 décembre 2025.

L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux apparent résulte tant en 2025 qu'en 2024, de déductions et réintégrations liées à des produits et charges non totalement fiscalisés (dividendes, plus ou moins-value long terme principalement) et de retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intra-groupe notamment).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal en 2025 et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 52,9 millions d'euros.

Les crédits d'impôt de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Crédit d'impôt mécénat	2,0	3,0
Crédit d'impôt famille	0,3	0,3
Crédit d'impôt audiovisuel	31,1	26,7
TOTAL	33,4	30,0

4.11. Fiscalité différée

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base du taux applicable en 2025, à savoir 25,83 %.

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	7,0	-
Provisions pour risques	-	0,5
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, écarts de conversion	-	5,0

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements hors bilan

Ils se ventilent au 31 décembre 2025, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2025	Rappel 2024
Contrats de location simple	24,1	72,4	-	96,5	61,8
Contrats de transport d'images	4,7	8,5	-	13,2	16,2
Garanties ⁽¹⁾	1,2	1,8	9,2	12,2	126,0
Divers ⁽²⁾	1,3	-	-	1,3	3,2
TOTAL	31,2	82,7	9,2	123,1	207,2

Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2025	Rappel 2024
Contrats de location simple	24,1	72,4	0,0	96,5	61,8
Contrats de transport d'images	4,7	8,5	0,0	13,2	16,2
Divers ⁽²⁾	1,8	-	-	1,8	2,6
TOTAL	30,6	80,9	0,0	111,4	80,6

(1) Cette rubrique correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.

(2) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change et de taux (se reporter au paragraphe 5.2.1. « Couverture du risque de change »).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter au paragraphe 3.11.1. « Emprunts auprès des établissements de crédit »).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2025.

5.2. Utilisation des instruments financiers de couverture

5.2.1. Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours de change :

- du fait de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ; et
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

Le principe de gestion appliqué au sein des entités du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de changes nets découlant des opérations commerciales par des achats ou des ventes à terme, ou par des *swaps* de devises. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché. Les positions de change sont gérées de façon centralisée.

TF1 comptabilise à chaque arrêté :

- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus ;
- un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

5.3. Effectifs

L'effectif moyen de la société se répartit de la façon suivante :

	2025	2024
Employés	143	131
Agents de maîtrise	122	136
Cadres	947	924
Journalistes	293	279
Stagiaires	37	34
Intermittents	69	64
TOTAL	1 610	1 568

Au 31 décembre 2025, la contre-valeur du montant global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 90,8 millions d'euros dont :

- 62,9 millions d'euros d'achats à terme répartis en dollars américains (pour un montant de 72,2 millions de dollars américains, valorisés au taux de clôture soit 61,4 millions d'euros), en dollars canadiens (pour un montant de 1,9 million de dollars canadiens, valorisés au taux de clôture soit 1,2 million d'euros), et en livres sterling (pour un montant de 0,3 million de livres sterling, valorisés au taux de clôture soit 0,3 million d'euros) ;
- 27,9 millions d'euros de ventes à terme répartis en francs suisses (pour un montant de 18,0 millions de francs suisses, valorisés au taux de clôture soit 19,3 millions d'euros), et en euros pour un montant de 8,6 millions d'euros.

5.2.2. Couverture du risque de taux

TF1 SA n'étant pas endettée à moyen-long terme, intervient en tant qu'intermédiaire entre ses filiales et les contreparties bancaires pour mettre en place les couvertures de taux des filiales. Le principe appliqué au sein des entités du Groupe est de couvrir, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers existants ou probables qui génèrent des intérêts payés ou reçus à moyen-long terme. L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette moyen-long terme par des *swaps*, pour des montants et des durées liées à aux actifs et passifs financiers représentatifs. Les positions de taux sont gérées de façon centralisée.

TF1 SA utilise des contrats de *swap* de taux pour prémunir ses filiales contre les variations des taux des emprunts contractés par ces dernières.

Au 31 décembre 2025, la contre-valeur du montant nominal global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 115,8 millions d'euros constitués :

- en dollars canadiens, pour un montant de 76,8 millions de dollars canadiens, valorisé au taux de clôture, soit 47,7 millions d'euros à échéance juin 2027, payeur taux fixe,
- en dollars américains, pour un montant de 80,0 millions de dollars américains, valorisé au taux de clôture, soit 68,1 millions d'euros à échéance juin 2027, payeur taux fixe.

5.4. Rémunération des dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2025 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les onze membres du Comité Exécutif TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 9,4 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 0,8 million d'euros.

Rodolphe Belmer bénéficie d'un régime de retraite complémentaire sous forme d'une attribution d'actions de performance.

La charge relative à la contribution de l'exercice 2025, refacturée par Bouygues est de 0,5 million d'euros (y compris contribution Urssaf).

Il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la direction ou du Conseil d'Administration.

5.5. Options de souscription et attributions gratuites d'actions

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

5.6. Rémunération des administrateurs

Le montant des rémunérations versé aux administrateurs au cours de l'exercice 2025 s'élève à 0,5 million d'euros.

5.7. Honoraires des Commissaires aux comptes

(en millions d'euros)

	EY	PWC
Honoraires afférents à la certification des comptes	0,3	0,2
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité ⁽¹⁾	0,2	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	-	-
TOTAL	0,5	0,2

(1) Pour les missions prévues à l'article L 821-54, II du Code de commerce.

5.8. Information sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	BOUYGUES SA
	Siège :	32, avenue Hoche 75008 PARIS
	N° Siren	572 015 246
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	32, avenue Hoche 75008 PARIS
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom :	TF1 SA
	Siège :	1, quai du Point-du-Jour 92100 BOULOGNE
	N° Siren	326 300 159
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	1, quai du Point-du-Jour 92100 BOULOGNE

5.9. Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

Désignation de la partie liée (en millions d'euros)	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice
Bouygues SA	Convention de service commun	3,4

5.10. Tableau des filiales et participations

Sociétés ou groupes de sociétés En milliers d'euros	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société ⁽²⁾	CA hors taxes du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
I. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)									
- TF1 PUBLICITÉ	70 485	100,00 %	3 038	3 038	1 337	-	1 645 449	17 095	20 000
- TF1 FILMS PRODUCTION	35 946	100,00 %	1 768	1 768	10 973	-	38 801	87	-
- TF1 BUSINESS SOLUTIONS	15 757	100,00 %	3 049	3 049	-	-	17 547	12 014	8 000
- E-TF1	27 557	100,00 %	1 000	1 000	-	-	279 948	26 116	18 000
- LA CHAÎNE INFO	(8 994)	100,00 %	2 059	59	2 261	-	48 010	(15 767)	-
- TF1 PRODUCTION	18 177	100,00 %	39 052	39 052	-	-	74 935	3 376	3 000
- TF1 EXPANSION	219 945	100,00 %	291 292	291 292	-	-	0	27 755	15 000
- MONTE CARLO PARTICIPATION	284 728	100,00 %	213 827	213 827	-	-	9	67 022	72 000
- TF1 MANAGEMENT	7	100,00 %	80	80	-	-	0	(1)	-
- TF1 DISTRIBUTION	1 053	100,00 %	2 040	500	498	-	114 690	459	-
- GIE ACQUISITION DE DROITS	(2 448)	93,00 %	0	0	-	-	225 152	(2 448)	-
- TF1 DS	240	100,00 %	100	100	-	-	74 320	140	-
- STUDIO TF1*	119 082	100,00 %	240 088	240 088	59 000	-	22 381	(23 115)	-
- TF1 SOCIAL E-COMMERCE	(18 467)	100,00 %	40	40	271	-	0	6 992	-
- PREFAS 34	40	100,00 %	40	40	-	-	0	0	-
- PREFAS 35	40	100,00 %	40	40	-	-	0	0	-
- PREFAS 36	40	100,00 %	40	40	-	-	0	0	-
TOTAL DES FILIALES			797 553	794 013					136 000
II. PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)									
- MÉDIAMÉTRIE*	54 234	10,80 %	44	44	-	-	95 823	1 830	100
- A1 INTERNATIONAL	nc	50,00 %	12 809	0	-	-	-	-	-
- SMR6	64	20,00 %	15	15	-	-	74	(12)	-
III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)									
- Autres participations	-	-	112	21	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS			12 980	80					100
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS			810 533	794 093					136 100

(1) Le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres.

(2) Les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

* Capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2024.

NOTE 6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 7 BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Bilan social (Normes françaises)

	31/12/2024		31/12/2023	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
ACTIF (en millions d'euros)				
Immobilisations incorporelles				
Droits audiovisuels	724,8	694,5	30,3	38,4
Autres immobilisations incorporelles	65,9	42,9	23,0	21,1
	790,7	737,4	53,3	59,5
Immobilisations corporelles				
Matériels et outillages	92,8	74,1	18,7	21,1
Autres immobilisations corporelles	97,6	54,0	43,6	47,6
Immobilisations corporelles en cours	1,9	0,0	1,9	3,1
	192,3	128,1	64,2	71,8
Immobilisations financières				
Participations	610,9	17,4	593,5	593,3
Autres titres immobilisés	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations financières	234,9	0,0	234,9	234,8
	845,8	17,4	828,4	828,1
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	1 828,8	882,9	945,9	959,4
Stocks et en cours				
Droits de diffusion	103,1	19,4	83,7	71,2
Avances et acomptes versés sur commandes	63,9	0,0	63,9	76,3
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	278,0	0,1	277,9	279,6
Autres créances	452,6	0,0	452,6	376,1
	730,6	0,1	730,5	655,7
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0	0,0	0,0
Disponibilités	836,0	128,2	707,8	687,0
Charges constatées d'avance	9,4	0,0	9,4	9,5
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	1 743,0	147,7	1 595,3	1 499,7
Écarts de conversion actif	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL GÉNÉRAL	3 571,8	1 030,6	2 541,2	2 459,1

PASSIF (en millions d'euros)	31/12/24	31/12/23
Capitaux propres		
Capital	42,2	42,2
Prime d'émission	21,1	20,2
Réserve légale	4,3	4,3
Autres réserves	771,2	771,2
Report à nouveau	438,7	375,9
Résultat net de l'exercice	241,7	178,9
Situation nette	1 519,2	1 392,7
Provisions réglementées	21,0	20,3
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 540,2	1 413,0
Provisions pour risques et charges	35,4	42,8
TOTAL DES PROVISIONS	35,4	42,8
Dettes		
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾	431,2	465,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	227,2	217,7
Dettes fiscales et sociales	164,0	148,3
Dettes sur immobilisations	4,4	8,6
Dettes diverses	136,5	161,8
Produits constatés d'avance	2,3	1,5
TOTAL DES DETTES	965,6	1 003,3
Ecart de conversion passif	0,0	0,0
TOTAL GENERAL	2 541,2	2 459,1
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs	0,0	0,0
(2) Dont comptes courants intra groupe	431,2	465,4

Compte de résultat social (Normes françaises)*(en millions d'euros)*

	2024	2023
Produits d'exploitation		
Recettes de Publicité liées à l'antenne	1 086,3	1 095,5
Autres prestations de services	87,8	66,1
Produits des activités annexes	15,6	9,9
Montant net du chiffre d'affaires	1 189,7	1 171,5
Production stockée	0,4	0,2
Production immobilisée	7,9	5,5
Subvention d'exploitation	0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions	118,0	108,9
Transferts de charges	91,0	87,7
Autres produits	10,5	9,4
TOTAL	1 417,5	1 383,2
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	500,7	468,4
Variation de stock	(12,2)	(0,5)
Autres achats et charges externes	298,8	336,0
Impôts, taxes et versements assimilés	67,9	65,9
Salaires et traitements	156,9	141,5
Charges sociales	68,0	57,7
Dotations aux amortissements et aux provisions		
– amortissements des immobilisations	112,3	114,7
– provisions / immo. incorp. & actif circulant	110,8	84,3
– provisions pour risques et charges	11,3	15,6
Autres charges	46,3	47,2
TOTAL	1 360,8	1 330,8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	56,7	52,4
Résultat financier		
Produits financiers	259,5	205,3
Charges financières	88,0	74,2
TOTAL	171,5	131,1
RÉSULTAT COURANT	228,2	183,5
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,3	0,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	29,2	(0,7)
Reprises sur provisions	8,8	9,3
TOTAL	38,3	8,6
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,2	0,0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3,4	5,9
Dotations aux amortissements et aux provisions	9,2	9,4
TOTAL	12,8	15,3
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	25,5	(6,7)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	253,7	176,8
Participation des salariés	2,2	0,0
Impôt sur les sociétés	9,8	(2,1)
RESULTAT NET	241,7	178,9

NOTE 8 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
1 – OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
– Résultat de l'exercice	118,9	241,7
– Amortissements et provisions ⁽¹⁾⁽²⁾	129,8	131,3
– Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
– Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,0	(26,8)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	248,7	346,2
– Acquisitions de programmes télévisuels ⁽²⁾	(3,5)	1,0
– Amortissements et provisions de programmes télévisuels ⁽²⁾	5,6	(6,0)
– Stocks	(2,3)	(12,6)
– Créances d'exploitation	135,4	(74,6)
– Dettes d'exploitation	10,3	0,5
– Avances nettes en provenance des tiers	12,9	12,5
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	158,4	(79,2)
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	407,1	267,0
2 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
– Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	(143,4)	(118,2)
– Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	0,0	27,2
– Acquisitions de participations financières	(200,8)	(1,9)
– Cessions/diminutions de participations financières	0,1	0,1
– Incidence des fusions	0,0	0,1
– Variation nette des dettes sur immobilisations	4,5	(4,2)
– Variation nette des autres immobilisations financières	0,0	(0,1)
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS	(339,6)	(97,0)
3 – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
– Variation des capitaux propres	1,9	0,9
– Variation nette des dettes financières	(5,6)	(34,1)
– Variation VMP et actions propres	(8,7)	0,0
– Dividendes mis en paiement	(126,6)	(116,0)
TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT	(139,0)	(149,2)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE	(71,5)	20,8
Trésorerie au début de l'exercice	707,8	687,0
Variation de la trésorerie	(71,5)	20,8
Trésorerie à la clôture de l'exercice	636,3	707,8

(1) Hors programmes télévisuels comptabilisés en valeurs immobilisées.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des parts de programmes télévisuels, qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées, ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

6.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2-1 « Comparabilité des comptes » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.4 et 3.4 « Immobilisations financières », 3.8 « Valeurs mobilières de placement et disponibilités » et 3.10 « Provisions ».

Au 31 décembre 2025, les titres de participation et autres immobilisations financières inscrits à l'actif pour une valeur nette comptable de M€ 1 029,0 représentent 40 % du total du bilan de la société TF1. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, correspondant au coût d'achat augmenté des frais d'acquisition éventuels, lesquels font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans. Ces titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est significativement et durablement inférieure à leur valeur nette comptable, représentant ainsi une dépréciation totale de M€ 16,4 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le cas échéant, cette dépréciation est complétée par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges. Au 31 décembre 2025, le montant de la dépréciation des comptes courants s'élève à M€ 19,2 et aucune provision pour risques et charges n'a été comptabilisée.

Comme indiqué dans la note 2.4.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité de chaque titre de participation est déterminée sur la base des données prévisionnelles établies par votre société, en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres détenus, tel que la méthode de la quote-part de situation nette.

La détermination de la valeur d'utilité de chaque titre de participation repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie issus des plans d'affaires.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction et de la sensibilité des valeurs d'utilité à la variation des hypothèses de prévisions.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons principalement :

Pour les lignes de titres valorisées selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :

- pris connaissance du processus budgétaire et des contrôles clés associés à ce processus ;
- obtenu les modalités de calcul des valeurs d'utilité et, en particulier, les prévisions de flux de trésorerie des sociétés représentatives de ces titres de participation, afin :
 - d'apprécier leur cohérence avec les plans d'affaires à moyen terme approuvés par la direction et présentés au conseil d'administration de la société TF1 pour approbation ;
 - d'examiner la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture ;
 - d'apprécier le caractère raisonnable des hypothèses utilisées pour la détermination du cash-flow normatif, au-delà du plan d'affaires à moyen terme ;
 - de comparer les prévisions retenues des périodes précédentes ainsi que de l'exercice clos le 31 décembre 2025 avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la fiabilité des prévisions passées ;
 - de contrôler la permanence des méthodes retenues ;
- apprécié, en incluant nos experts en évaluation dans notre équipe d'audit, le caractère raisonnable des taux d'actualisation et de croissance retenus dans le cadre du calcul de la valeur d'utilité ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ;

Pour les lignes de titres valorisées selon la méthode de la quote-part de situation nette :

- examiné les quotes-parts de situations nettes retenues avec les situations nettes auditées au 31 décembre 2025 ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des provisions pour dépréciation des titres, des comptes courants et des provisions pour risques et charges découlant de cette valorisation.

Pour l'ensemble des lignes de titres, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Programmes et droits

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.2.1 et 3.2 « Immobilisations incorporelles », 2.5 « Stocks », 2.6 « Avances et acomptes », 3.5 « Stocks et en-cours » et 3.6.1 « Avances et acomptes versés sur commande ».

- Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par la société TF1 afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2025, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stocks pour une valeur brute de M€ 99,5 dès lors qu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique a eu lieu ;
- les droits sont ouverts.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice. Lorsqu'un programme est acquis pour deux diffusions ou davantage, il est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par la société TF1 en fonction du type de programme concerné et mentionnées dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes annuels.

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne et (ii) aux parts de coproduction de fictions.

Au 31 décembre 2025, ces droits audiovisuels sont comptabilisés, à leurs coûts d'acquisition contractuels, en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de M€ 202,9 en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé, par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées dans la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

- Les engagements hors bilan, correspondant aux « engagements de sécurisation de grille », donnés par la société TF1, directement ou indirectement, concernent les programmes et les droits pour lesquels votre société considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels après déduction des acomptes versés. Au titre de la sécurisation de la grille des programmes des années futures, les contrats d'acquisition des programmes et des droits s'élèvent à M€ 1 278 au 31 décembre 2025, dont M€ 1 201,4 au titre des droits de diffusion et des droits de retransmissions sportives, M€ 53 au titre des parts de coproduction de fictions et M€ 23,6 au titre des programmes télévisuels.
- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, sur la base de la probabilité de diffusion appréciée à partir des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction ;
 - concernant les parts de coproduction de fictions, sur la base des recettes prévisionnelles attendues.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des programmes, des droits de diffusion, des droits audiovisuels et des engagements hors bilan comme un point clé de l'audit, compte tenu de la part importante de ces programmes et de ces droits dans les comptes de la société TF1, et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier la valeur de ces programmes, de ces droits de diffusion et de ces droits audiovisuels.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels de gestion intervenant dans la comptabilisation des programmes et des droits utilisés par la société TF1 ;
 - examiné et testé la fiabilité des déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit ;
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés mis en place par la société TF1 sur le processus de comptabilisation et d'évaluation des programmes et des droits de diffusion ;
- réalisé des procédures analytiques de substance sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons notamment :

- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant le caractère raisonnable de l'analyse des avantages économiques futurs produite par la société TF1 ;
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation des stocks déterminés par nature de droit de diffusion ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par rapprochement avec l'acceptation technique et la date d'ouverture des droits ;

- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock et en engagements hors bilan :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés ;
 - en appréciant la cohérence des hypothèses retenues par la direction relative au caractère probable ou improbable de diffusion des programmes et droits de diffusion, y compris ceux comptabilisés en engagements hors bilan, au regard de la grille prévisionnelle de diffusion et des fins de droits ;
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par la société TF1 par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Recettes publicitaires Médias

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.7 « Créances clients », 2.14 « Publicité », 3.6.2 « Créances clients et comptes rattachés », 3.11.3 « Autres dettes », 3.12 « Produits constatés d'avance » et 4.1 « Chiffre d'affaires ».

Les recettes publicitaires liées à l'Antenne représentent la part principale du chiffre d'affaires de la société TF1 (M€ 967,7 au 31 décembre 2025). Les créances clients envers la société TF1 Publicité s'élèvent au 31 décembre 2025 à M€ 214,2 en valeur nette. Les autres dettes comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires liées à l'Antenne reconnues par la société TF1 correspondent au montant des ventes d'espaces publicitaires tels que facturés aux annonceurs diminués de la commission régie.

Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et aux conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti) ;
- les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent sur le plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires dans le chiffre d'affaires de la société TF1 et celles-ci reposant sur différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons :

- pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- testé les contrôles clés, ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs clés sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches ;
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes ;
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons apprécié au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix ;
- analysé la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations de créances clients, factures à établir, produits constatés d'avance et T.V.A. ;
- sur un échantillon de contrats de ventes d'espaces publicitaires Antenne, également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs) ;
 - testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes concernées de l'annexe aux comptes annuels ;
 - testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2025 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et du dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TF1 par votre assemblée générale du 17 avril 2025 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Richard Béjot

Edouard Demarcq

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap



07

Capital et actionnariat **RFA**

7.1	Actionnariat	400	7.5	Informations relatives aux options et actions de performance	411
7.1.1	Informations générales	400	7.5.1	Principes et règles retenus pour l'attribution des options et des actions de performance TF1	411
7.1.2	Actionnariat et évolution de sa structure	400	7.5.2	Options de souscription attribuées ou levées en 2025	412
7.2	Données boursières	402	7.5.3	Actions de performance	413
7.2.1	Description du titre TF1	402	7.5.4	Historique des attributions d'options de souscription et autres informations	414
7.2.2	Évolution du cours et des volumes	402	7.5.5	Historique des attributions des actions de performance et autres informations	416
7.2.3	Dividendes et rendement	404	7.6	Autres informations	417
7.3	Relations avec la communauté financière	404	7.6.1	Renseignements à caractère général	417
7.3.1	Documents accessibles au public	404	7.6.2	Objet social (article 2 des statuts)	417
7.4	Autorisations et opérations sur le capital	405	7.6.3	Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)	418
7.4.1	Montant du capital et catégorie de titres	405	7.6.4	Assemblées Générales (articles 19 à 24 des statuts)	418
7.4.2	Rachat d'actions	405	7.6.5	Droits attachés aux actions (articles 7 à 9 des statuts)	419
7.4.3	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026	406	7.6.6	Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)	419
7.4.4	Opérations réalisées sur des titres TF1 par des dirigeants ou des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'année 2025	407	7.6.7	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	419
7.4.5	Autorisations et délégations financières	408	7.6.8	Pactes d'actionnaires et accords conclus par TF1	420
7.4.6	Capital potentiel	409	7.6.9	Conventions conclues par des dirigeants ou actionnaires avec des filiales ou sous-filiales de TF1	420
7.4.7	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	410	7.6.10	Statuts	420
			7.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	421

7.1. Actionnariat

7.1.1. Informations générales

Environnement juridique

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale agissant seule ou de concert ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont l'audience moyenne annuelle par un réseau de communications électroniques au sens du 2° de l'article L. 32 du Code des postes et des communications électroniques, tant en mode analogique qu'en mode numérique, dépasse 8 % de l'audience totale des services de télévision.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité non européenne ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

Gestion des titres

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier, via un contrat de prestation de service conclu avec Bouygues qui en assure la mission.

Pacte d'actionnaires portant sur le capital de TF1

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert portant sur le capital de TF1. Il n'existe pas non plus, à la connaissance de la société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

7.1.2. Actionnariat et évolution de sa structure

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques ⁽¹⁾	Exerçables ⁽²⁾
31 décembre 2025	211 284 237	211 284 237	210 365 782
31 décembre 2024	211 021 535	211 021 535	211 021 535
31 décembre 2023	210 897 781	210 897 781	210 897 781

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nanti aucune action de ses filiales.

La société est contrôlée comme décrit ci-après ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Il est rappelé la présence, au sein du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, d'un

pourcentage significatif d'Administrateurs indépendants. Par ailleurs, la société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2025.

Évolution de la structure actionnariale

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2025			Situation au 31 décembre 2024			Situation au 31 décembre 2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
Bouygues	98 969 083	46,8 %	46,8 %	97 287 021	46,1 %	46,1 %	95 757 800	45,4 %	45,4 %
Flottant Étranger ⁽¹⁾	59 919 500	28,4 %	28,4 %	64 171 174	30,4 %	30,4 %	63 478 710	30,1 %	30,1 %
Flottant France ^{(1) (2)}	29 186 814	13,8 %	13,8 %	27 524 552	13,0 %	13,0 %	29 361 202	13,9 %	13,9 %
Salariés TF1	22 290 385	10,5 %	10,5 %	22 038 788	10,4 %	10,4 %	22 300 069	10,6 %	10,6 %
<i>dont FCPE ⁽³⁾</i>	21 943 000	10,4 %	10,4 %	21 603 080	10,2 %	10,2 %	21 654 761	10,3 %	10,3 %
<i>dont salariés au nominatif ⁽⁴⁾</i>	347 385	0,2 %	0,2 %	435 708	0,2 %	0,2 %	645 308	0,3 %	0,3 %
Autodétention	918 455	0,4 %	0,4 %	-	-	-	-	-	-
TOTAL	211 284 237	100,0 %	100,0 %	211 021 535	100,0 %	100 %	210 897 781	100,0 %	100,0 %

(1) Estimations sur base des relevés d'Euroclear.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise : le fonds commun de placement d'entreprise – FCPE TF1 Actions – recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions TF1 par achat direct sur le marché. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

(4) Pour les salariés détenant des actions sous la forme nominative, le droit de vote s'exerce individuellement.

Au chapitre 6 du présent document (note 7.5.2), est indiqué l'effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites. En 2025, les plans 2021, 2023 et 2024 présentent un effet dilutif.

Franchissements de seuils

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2025 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total des droits de vote	% des droits de vote exerçables
06/01/2025	03/01/2025	Moneta	1 %	Baisse	2 099 763	0,995 %	2 099 763	0,995 %
04/09/2025	03/09/2025	Schroders PLC	2 %	Baisse	4 218 029	1,9974 %	4 218 029	2,001 %
15/09/2025	12/09/2025	BlackRock Investment Management (UK) Limited	1 %	Hausse	2 248 968	1,0650 %	2 248 968	1,0670 %
16/09/2025	15/09/2025	BlackRock Investment Management (UK) Limited	1 %	Baisse	1 910 929	0,9049 %	1 910 929	0,9066 %
17/09/2025	16/09/2025	BlackRock Investment Management (UK) Limited	1 %	Hausse	2 297 949	1,0882 %	2 297 949	1,0902 %
19/09/2025	18/09/2025	CDC Croissance	2 %	Baisse	4 170 293	1,9748 %	4 170 293	1,9785 %

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 sont les suivants :

<i>Date de déclaration</i>	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total des droits de vote	% des droits de vote exerçables
02/02/2026	30/01/2026	CDC Croissance	1%	Baisse	2 104 147	0,9959%	2 104 147	1,0002%

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE TF1 Actions) et de VESA Equity Investment Sarl détenant plus de 5 % des droits de vote.

7.2. Données boursières

7.2.1. Description du titre TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUFN, ICB : 403010, Media.

Mnemo : TFI.

Au 31 décembre 2025, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 120, CAC MID 60, CAC MID & SMALL.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

7.2.2. Évolution du cours et des volumes

Au 31 décembre 2025, l'action TF1 clôture à 8,33 euros, soit une augmentation de 13,88 % sur un an, à comparer à une hausse de 10,42 % pour l'indice CAC 40 et 10,27 % pour le SBF 120.

En 2025, le cours moyen s'établit à 7,32 euros et les échanges quotidiens de titres TF1 sur la plateforme Euronext s'élèvent, en moyenne, à 175 753 actions, soit une baisse de 8 % par rapport à l'année 2024. Le 21 juillet 2025 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échanges de titres TF1 sur Euronext, avec 781 711 échanges.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2025, de 1 760 millions d'euros. Le PER (*Price Earnings Ratio*) ⁽¹⁾ au 31 décembre 2025 est de 12, contre 8 au 31 décembre 2024.

(1) Calculé à partir de la capitalisation boursière du groupe TF1 et du résultat net part du Groupe au 31 décembre 2025.

Les cours de bourse et les volumes de transactions échangés via Euronext ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 en 2025 :

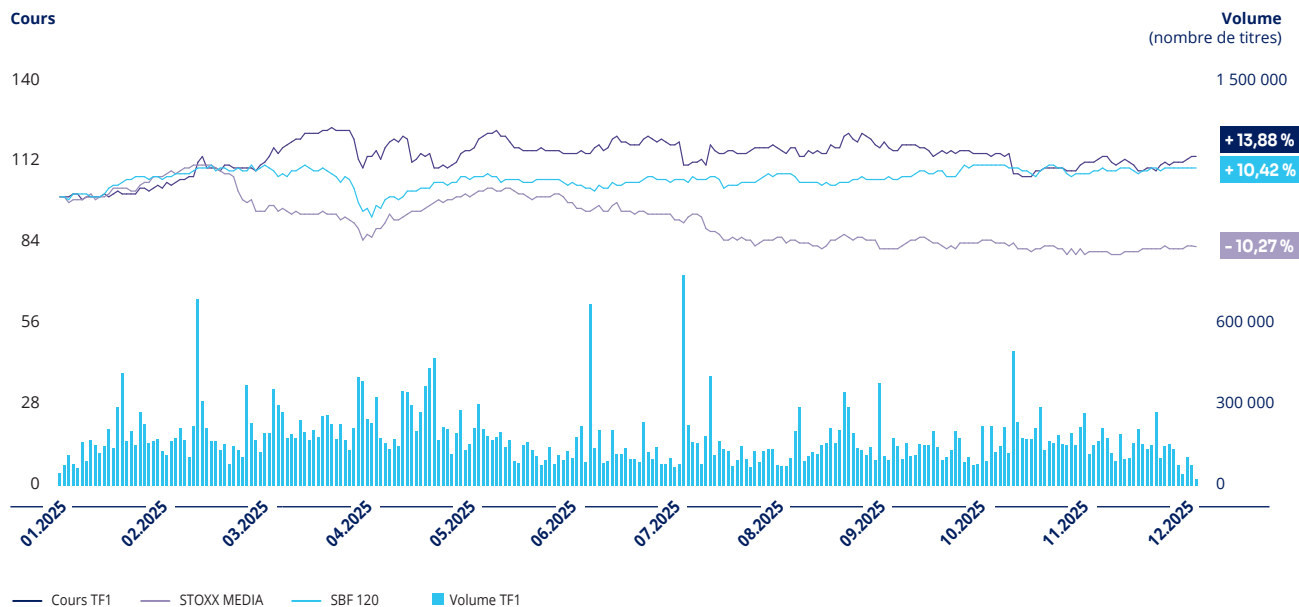
2025	Plus haut ⁽¹⁾ (en euros)	Plus bas ⁽¹⁾ (en euros)	Dernier cours (en euros)	Nombre moyen de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾ (en millions d'euros)
Janvier	7,61	7,26	7,61	170 415	1 606
Février	8,33	7,57	8,03	198 238	1 693
Mars	9,07	7,95	8,97	216 009	1 893
Avril	9,03	8,05	8,40	259 339	1 773
Mai	8,97	8,04	8,52	192 125	1 798
Juin	8,82	8,40	8,83	154 353	1 861
Juillet	8,83	8,11	8,39	166 518	1 772
Août	8,60	8,33	8,44	119 329	1 781
Septembre	8,92	8,39	8,66	169 543	1 828
Octobre	8,64	7,93	7,93	157 456	1 675
Novembre	8,32	7,80	8,32	184 505	1 758
Décembre	8,33	7,97	8,33	129 844	1 760
ANNÉE	9,07	7,26	8,33	175 753	1 760

Source : Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché Euronext, par jour.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.



Le graphique est en base 100.

7.2.3. Dividendes et rendement

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2025.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (net en euros)	Payé le	Cours de bourse (en euros) Cours de clôture			Taux de rendement sur la base du dernier cours
				Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2023	210 897 781	0,55	24 avril 2024	8,67	6,27	7,14	7,7 %
2024	211 021 535	0,60	28 avril 2025	9,05	7,03	7,32	8,2 %
2025	211 284 237	0,63	23 avril 2026	9,07	7,26	8,33	7,6 %

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026.

7.3. Relations avec la communauté financière

7.3.1. Documents accessibles au public

Les résultats de chaque trimestre font l'objet d'une présentation publique accessible sur le site internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/ Résultats & Publications.

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés par voie électronique sur le site internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Gouvernance ou rubrique Investisseurs/Information réglementée et/ou au siège

social de la société, 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (tél. : + 33 (0)1 41 41 12 34) :

- la dernière version à jour des statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par les Commissaires aux comptes ou par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement universel.

Informations financières historiques sur les exercices 2023 et 2024

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 182 à 190 et 194 à 266 du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2024 sous le numéro D.24-0098.

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 224 à 233 et 236 à 310 du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2025 sous le numéro D.25-0102.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/ Information réglementée.

Service Titres

Service Titres : Gaëlle Pinçon – Marie-Caroline Thabuy

- Numéro Vert : 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe) ;
- e-mail : relationsactionnaires@tf1.fr ou servicetitres.actionnaires@bouygues.com.

Le service Titres propose aux actionnaires d'assurer en direct et gratuitement la tenue de leurs comptes titres détenus sous la forme nominative pure.

À cet effet, TF1 met à la disposition des actionnaires le site Olis-Actionnaires qui leur permet de consulter leurs comptes en temps réel et d'accéder à leurs informations personnelles et documents en quelques clics.

Accès par le site : <https://serviceactionnaires.tf1.fr/>

La mise des titres au nominatif garantit aux actionnaires l'envoi régulier d'informations, ainsi que leur convocation automatique aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire désirant inscrire ses titres sous la forme nominative est invité à en adresser la demande à son intermédiaire financier.

Les actionnaires ont la possibilité d'accéder à VotAccess pour voter en ligne aux Assemblées Générales et disposer sous forme électronique de leurs dossiers de convocation.

Les actionnaires non-inscrits au nominatif ont aussi la possibilité de voter au moyen de VotAccess si leur intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme.

7.4. Autorisations et opérations sur le capital

7.4.1. Montant du capital et catégorie de titres

Capital au 31 décembre 2024	42 204 307 euros, divisé en 211 021 535 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2024	211 021 535 voix*
Capital au 31 décembre 2025	42 256 847,40 euros, divisé en 211 284 237 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2025	211 284 237 voix*

* Y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre

1986 modifiée. Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionnariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

7.4.2. Rachat d'actions

Les Assemblées Générales Mixtes des 17 avril 2024 puis 17 avril 2025 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le Conseil d'Administration, sur le fondement de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 596/2014, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les Assemblées Générales Mixtes des 17 avril 2024 puis 17 avril 2025 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par périodes respectives de dix-huit mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice 2025 dans le cadre des autorisations précédentes.

Opérations effectuées par TF1 sur ses propres titres au cours de l'exercice 2025

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2024	-
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	1 623 392
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2025	-
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2025	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2025	704 937
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2025	918 455
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2025	7 715 625

DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

Attribution d'actions gratuites

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	304 839
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2025	-
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2025 en vue d'attribution	304 839

Annulation d'actions

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	430 000
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2025	-
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2025 en vue d'attribution	430 000

Contrat de liquidité

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	888 553
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2025	704 937
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2025 dans le cadre du contrat de liquidité	183 616

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 expirant le 17 octobre 2026, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 16 avril 2026 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

7.4.3. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

(10^e résolution). Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 dans sa 16^e résolution.

Nombre de titres et part du capital détenus par TF1 – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2025, le capital de la société est composé de 211 284 237 actions, dont 183 616 actions détenues par TF1 à travers le contrat de liquidité, représentant 0,08 % du capital social.

La valeur comptable des 183 616 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 1,5 million d'euros. Leur valeur nominale s'élève à 36 723 euros.

Autorisation demandée à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 16 avril 2026, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital (10^e résolution).

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre

d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 16 avril 2026. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

Part maximale du capital – nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir – prix maximum d'achat

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 15 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 20 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 15 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Durée du programme de rachat

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026.

7.4.4. Opérations réalisées sur des titres TF1 par des dirigeants ou des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'année 2025

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après rend compte des opérations sur des titres TF1 réalisées en 2025 par des dirigeants ou des personnes assimilées :

Personne ayant réalisé l'opération	Qualité	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions	Montant (en euros)
BOUYGUES	Administrateur	Acquisition d'actions	111	1 682 062	14 425 714,94

7.4.5. Autorisations et délégations financières

Autorisations et délégations financières en cours de validité à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations et délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces dernières au cours de l'exercice 2025.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, d'attribuer des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites ont été utilisées au cours de l'exercice 2025.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale ayant donné l'autorisation	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
RACHAT D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	17/10/2026	17/04/2025	16	1 623 392 actions ont été achetées
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	17/10/2026	17/04/2025	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
ÉMISSION DE TITRES							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾	8,4 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par une offre au public	4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois / 4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ en vue de rémunérer des apports en nature consentis à TF1 et constitués de titres du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société hors offre publique d'échange	10 % du capital	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale ayant donné l'autorisation	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS							
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du DPS ⁽¹⁾	2 % du capital		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	26	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées	3 % du capital		38 mois	17/06/2028	17/04/2025	27	692 500 options sur titres ont été attribuées (0,33 % du capital)
Attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées avec renonciation au DPS ⁽¹⁾⁽²⁾	3 % du capital		38 mois	17/06/2028	17/04/2025	28	69 000 actions gratuites ont été attribuées

(1) DPS : Droit préférentiel de souscription.

(2) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun. Aucune attribution n'a été octroyée au Président Directeur Général.

(3) M€ : millions d'euros.

Autorisations et délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations et délégations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026.

Ces nouvelles autorisations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le Conseil d'Administration propose de maintenir le plafond à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale Mixte donnant l'autorisation	N° résolution
RACHAT D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	16/10/2027	16/04/2026	10
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	16/10/2027	16/04/2026	11

7.4.6. Capital potentiel

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document au chapitre 6, note 7.5.4 des annexes aux comptes consolidés.

7.4.7. Évolution du capital au cours des cinq dernières années

■ TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
			Nominal	Primes ou imputation sur Réserves		
11/06/2020	Attribution définitive d'actions de performance	155 500	31 100	31 100	42 079 515	210 397 574
28/10/2020	Annulation d'actions autodétenues	(4 583)	(917)	(24 173)	42 078 598	210 392 991
08/06/2021	Attribution définitive d'actions de performance du plan du 25 avril 2018	92 644	18 528	18 528	42 097 127	210 485 635
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	-	-	-	-	42 097 127	210 485 635
27/07/2023	Attribution définitive d'actions de performance du plan du 10 février 2021	249 500	49 900	49 900	42 147 027	210 735 135
	Attribution définitive d'actions de performance du plan du 10 février 2022	162 646	32 529,20	32 529,20	42 179 556,20	210 897 781
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Levées d'options de souscription du plan 2021	123 754	24 750,80	24 750,80	42 204 307	211 021 535
Du 01/01/2025 au 27/07/2025	Attribution d'actions du plan de performance 2023 et levées d'options de souscription des plans 2021 et 2022	151 932	30 386,40	1 033 044, 12	42 234 693,40	211 173 467
Du 28/07/2025 au 31/12/2025	Levées d'options de souscription du plan 2021	110 770	22 154	820 174,60	42 256 847,40	211 284 237

7.5. Informations relatives aux options et actions de performance

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions et des actions de performance.

7.5.1. Principes et règles retenus pour l'attribution des options et des actions de performance TF1

Autorisations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale

Autorisation en cours de validité : l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025, dans sa 27^e résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes.

Cette même Assemblée Générale Mixte, dans sa 28^e résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites

légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options et d'actions de performance gratuites (ci-après « actions de performance ») existantes ou à émettre.

Les bénéficiaires de ces attributions doivent être des salariés ou des dirigeants de TF1 ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Aucune d'option de souscription d'actions TF1 n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux en 2025.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou actions de performance

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code Afep-Medef ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation, et constituent un signe fort de reconnaissance ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de management. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de conditions de performance à respecter ;
- les managers bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé depuis 2015 ;

- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1 et d'actions de performance TF1 pour les collaborateurs figurant sur la liste des initiés de TF1 : les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ou des attributions ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Cette période est de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels ou annuels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette période est de quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- les attributions d'option et d'action de performance sont annulées de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

Au 31 décembre 2025, 95 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 100 % des effectifs) étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 10,4 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Règles spécifiques applicables aux mandataires sociaux

Aucune attribution d'option TF1 n'est octroyée aux dirigeants mandataires sociaux.

Choix des attributions d'options d'actions et d'actions de performance

Sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil peut retenir deux dispositifs d'intéressement à moyen-long terme aux résultats, au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe.

Ces dispositifs visent à :

- maintenir mobilisés les cadres dirigeants dans une perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité (actions de performance) ;

- soutenir la cohésion en créant des objectifs collectifs et associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée ;
- fidéliser les principaux managers sur une longue période (options de souscription).

Application des conditions de performance des plans précédents

2017 : pour le plan 2017 et le plan d'actions de performance attribué en 2017, les conditions de performance ont été atteintes. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

2018 : pour le plan 2018 et le plan d'actions de performance attribué en 2018, les conditions de performance ont été atteintes à 61,6 % pour le plan d'actions de performance et 73,1 % pour le plan d'options. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2019/2020 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

2019 : pour le plan 2019 attribué en 2019, les conditions de performance ont été atteintes à 71,9 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2019 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2020 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré.

2021 : pour le plan 2021 et le plan d'actions de performance attribué en 2021, les conditions de performance ont été

atteintes à 99,8 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2021 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2022 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré.

2022 : pour le plan 2022 attribué en 2022, les conditions de performance ont été atteintes à 99,6 %. Le calcul s'est effectué à partir des performances de l'exercice 2022 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré.

2023 : pour le plan 2023 attribué en 2023, les conditions de performance ont été atteintes à 97,8 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2023 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2024 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré.

2024 : pour le plan 2024 attribué en 2024, les conditions de performance ont été atteintes à 90,0 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2024 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2025 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations examine les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

Informations générales et caractéristiques des options de souscription

- Modalités d'exercice et périodes d'exercice : voir ci-après.

7.5.2. Options de souscription attribuées ou levées en 2025

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2025 (voir ci-après pour les caractéristiques complètes).

Le 28 juillet 2025, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 15 septembre 2025, de 692 500 options, soit 0,33 % du capital, à 107 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix de souscription de 8,55 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances débourse précédant le 15 septembre 2025.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 0,3786 euro.

Rodolphe Belmer n'a reçu aucune option de souscription d'actions TF1 en 2025.

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice au/par les dirigeants mandataires sociaux par l'émetteur et par toute société du Groupe

Aucune option de souscription TF1 n'a été levée en 2025 par les administrateurs représentant les salariés.

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice aux mandataires sociaux salariés par l'émetteur et par toute société du Groupe

Options de souscription attribuées

12 000 options de souscription TF1 ont été attribuées en 2025 à Sophie Leveaux, administratrice représentant les salariés.

10 000 options de souscription TF1 ont été attribuées en 2025 à Yoann Saillon, administrateur représentant les salariés.

Options de souscriptions levées

Aucune option de souscription TF1 n'a été levée en 2025 par les administrateurs représentant les salariés.

7.5.3. Actions de performance

Un plan d'actions de performance a été mis en place en 2025.

Le 27 juillet 2023, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution de 995 000 actions de performance pour les cinq ans à venir. Dans le cadre de cette enveloppe, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 28 juillet 2025,

de 20 000 actions de performance, soit 0,009 % du capital, à quatre bénéficiaires du groupe TF1.

Au moment de l'attribution, la valeur de chaque action de performance s'élevait à 8,305 euros.

Actions de performance TF1 attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2025

Dans le cadre de ses fonctions chez TF1, Rodolphe Belmer a reçu, au cours de l'exercice 2025, 69 000 actions de performance TF1 attribuées le 28 juillet 2025 par le Conseil d'Administration de la société TF1, lors de sa séance du même jour.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

Aucune action de performance TF1 n'est disponible car aucune action de performance n'a été livrée en 2025 par la société aux dirigeants mandataires sociaux.

7.5.4. Historique des attributions d'options de souscription et autres informations

	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
Date de l'Assemblée Générale	19/04/2018	18/04/2019	18/04/2019	18/04/2019	14/04/2022	14/04/2022	17/04/2025
Date du Conseil d'Administration	25/04/2018	14/02/2019	10/02/2021	10/02/2022	27/07/2023	25/07/2024	28/07/2025
Date d'attribution	08/06/2018	12/06/2019	25/03/2021	25/03/2022	15/09/2023	16/09/2024	15/09/2025
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	700 900	1 810 500	1 262 000	879 200	725 000	676 000	692 500
– dont les mandataires sociaux	13 000	13 000	17 000	12 000	12 000	22 000	22 000
– dont aux 10 premiers attributaires salariés	103 000	460 000	193 000	138 000	127 000	129 000	131 000
Point de départ d'exercice des options	08/06/2021	12/06/2021	25/03/2023	25/03/2023	15/09/2026	16/09/2027	15/09/2028
Date d'expiration	08/06/2025	12/06/2029	25/03/2031	25/03/2032	15/09/2033	17/09/2034	15/09/2035
Prix de souscription	9,83 €	8,87 €	7,50 €	8,66 €	7,44 €	7,99 €	8,55 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^e anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2 ^e anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2 ^e anniversaire	Levée à partir du 1 ^{er} anniversaire et cessibilité à partir du 2 ^e anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^e anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^e anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^e anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2025	-	-	349 340	24 402	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	700 900	694 612	145 238	68 456	50 669	3 500	11 000
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS RESTANTES EN FIN D'EXERCICE	0	1 115 888	767 422	786 342	674 331	672 500	681 500

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7.5.4 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2025. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7.5.4 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-

Scholes-Merton est de : 0,89 euro (plan 2018), 0,97 euro (plan 2019), 1,47 euro (plan 2021), 0,88 euro (plan 2022), 0,77 euro (plan 2023), 0,55 euro (plan 2024) et 0,38 euro (plan 2025).

Le plan dernièrement échu est le plan d'options « Plan 2018 » en date du 8 juin 2018 et échu le 8 juin 2025.

Options de souscription consenties aux dix salariés (non-mandataires sociaux) de l'émetteur ou de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options ayant reçu le plus grand nombre d'options au cours de l'exercice 2025

Salarié		Nombre total d'actions attribuées	Prix d'exercice	Date échéance	Plan n°
Monier	Éric	17 000	8,55	15/09/2035	2025
Jullien	Laurent	14 000	8,55	15/09/2035	2025
Dessaux	Jérôme	14 000	8,55	15/09/2035	2025
Pedraza	Frédéric	14 000	8,55	15/09/2035	2025
Marcadé	Dimitri	14 000	8,55	15/09/2035	2025
Degroote	Julien	12 000	8,55	15/09/2035	2025
Faure	Rémi	12 000	8,55	15/09/2035	2025
Debré	Guillaume	12 000	8,55	15/09/2035	2025
Lacombe	Chrystelle	12 000	8,55	15/09/2035	2025
Andreu	Sylvain	10 000	8,55	15/09/2035	2025

Options de souscription levées au cours de l'exercice 2025 par les dix salariés (non-mandataires sociaux) de la société TF1 ayant exercé le plus grand nombre d'options

Salarié		Nombre total d'actions exercées	Type de levée	Plan n°
Gras	Jean	21 938	Levée conditionnée par une cession	2021 et 2022
Geneste	Yann	17 964	Levée conditionnée par une cession	2021
Querne	Bertrand	15 968	Levée conditionnée par une cession	2021
Millereux	Julien	13 972	Levée conditionnée par une cession	2021
Lacombe	Chrystèle	13 972	Levée conditionnée par une cession	2021
Lebœuf	Guilaine	13 972	Levée conditionnée par une cession	2021
Bordet	Virginie	12 974	Levée conditionnée par une cession	2021
Horde	Fabrice	10 978	Levée conditionnée par une cession	2021
Maze-Sencier	Emmanuel	10 978	Levée conditionnée par une cession	2021
Bonnaud	Gérald	9 980	Levée conditionnée par une cession	2021
Panthin	Luc	9 980	Levée conditionnée par une cession	2021

7.5.5. Historique des attributions des actions de performance et autres informations

	Actions de performance 2017	Actions de performance 2018	Actions de performance 2021	Actions de performance 2022	Actions de performance 2023	Actions de performance 2024	Actions de performance 2025		
Date d'Assemblée	14/04/2016	14/04/2016	18/04/2019	18/04/2019	14/04/2022	14/04/2022	14/04/2022	14/04/2022	17/04/2025
Date du Conseil d'Administration	27/04/2017	25/04/2018	10/02/2021	10/02/2022	27/07/2023	27/07/2023	27/07/2023	27/07/2023	28/07/2025
Date d'attribution	12/06/2017	08/06/2018	25/03/2021	25/03/2022	27/07/2023	27/07/2023	25/07/2024	28/07/2025	28/07/2025
Nature des actions	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées sous conditions de performance	172 000	172 300	250 000	172 550	995 000				69 000
dont aux mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	69 000 ⁽¹⁾
dont aux 10 premiers attributaires salariés	80 500	86 500	128 000	85 000	462 577 ⁽²⁾	13 000	20 000	20 000	0
Période d'acquisition	Du 12 juin 2017 au 11 juin 2020	Du 8 juin 2018 au 7 juin 2021	Du 25 mars 2021 au 24 mars 2023	Du 25 mars 2022 au 24 mars 2023	Tranche 1 : Du 27 juillet 2023 au 27 juillet 2026 Tranche 2 Du 27 juillet 2023 au 27 juillet 2028	Du 27 juillet 2023 au 27 juillet 2025	Du 25 juillet 2024 au 25 juillet 2026	Du 28 juillet 2025 au 28 juillet 2027	Du 28 juillet 2025 au jour de la livraison des actions post-AG 2028
Période de conservation	Du 12 juin 2020 au 11 juin 2021	Du 8 juin 2021 au 7 juin 2022	- Du 25 mars 2023 au 24 mars 2024		- Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026		Du 26 juillet 2026 au 25 juillet 2027	Du 29 juillet 2027 au 28 juillet 2028	- ⁽³⁾
Date de cession	À partir du 12 juin 2021	À partir du 8 juin 2022	À partir du 25 mars 2023	À partir du 25 mars 2024	À partir du 27 juillet 2026 (tranche 1) À partir du 27 juillet 2028 (tranche 2)	À partir du 28 juillet 2026	À partir du 26 juillet 2027	À partir du 29 juillet 2028	À partir de la livraison des actions post-AG 2028
Critère de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Critères de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	155 500	92 644	249 500	162 646	-	12 714	-	-	-
Nombre d'actions non attribuées, annulées ou caduques	16 500	76 256	500	654	115 843				0
Nombre d'actions en cours d'acquisition	-	-	-	-	879 157				69 000

(1) Mandataire social : Rodolphe Belmer.

(2) Conversion théorique de montants en euros convertis sur la base du taux du jour de l'attribution (27 juillet 2023).

(3) Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration a fixé une quantité minimum d'actions que chaque dirigeant mandataire social doit conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions et représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 20 % des actions resteront soumises à conservation.

Historique des attributions des actions de performance

La valorisation au moment de leur attribution, calculée notamment à partir des données de Bourse est de : 11,72 euros (plan de l'année 2017), 9,38 euros (plan de l'année 2018) et 5,57 euros (plan de l'année 2021), 7,98 euros (plan de l'année 2022), 6,48 euros (plan de l'année 2023), 8,16 euros (plan de l'année 2024) et de 8,305 euros (plan de l'année 2025).

Actions de performance consenties, au cours de l'exercice 2025, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé

Salarié		Nombre total d'actions attribuées	Date d'acquisition	Plan n°
Bouleau	Gilles	5 000	28/07/2027	2025
Coudray	Anne-Claire	5 000	28/07/2027	2025
Lacarrau	Marie-Sophie	5 000	28/07/2027	2025
Toussaint	Bruce	5 000	28/07/2027	2025

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2025 par les dix salariés (non-mandataires sociaux) de la société TF1 dont le nombre d'actions de performance est le plus élevé

Salarié		Nombre total d'actions acquises	Date d'acquisition	Plan n°
Bouleau	Gilles	4 401	28/07/2025	2023
Coudray	Anne-Claire	4 401	28/07/2025	2023
Lacarrau	Marie-Sophie	3 912	28/07/2025	2023

7.6. Autres informations

7.6.1. Renseignements à caractère général

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Siège social : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : + 33 (0) 1 41 41 12 34

Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre

Numéro d'identification Européen – EUID : FR9201.326300159

Code d'activité principale exercée (APE) : 6020A – Édition de chaînes généralistes

Identifiant d'entité juridique LEI : 969500WQFC6OAYG7E65

Forme : Société anonyme

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

Législation : Société de droit français

Site internet : <https://groupe-tf1.fr/>

NB : Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

7.6.2. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :

- étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

7.6.3. Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

7.6.4. Assemblées Générales (articles 19 à 24 des statuts)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

En application de l'article L. 22-10-10-5° du Code de commerce, les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurant dans les statuts sont reproduites ci-après.

Article 19 – Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 20 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 21 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

Article 22 – Quorum – Vote – Nombre de voix

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par un moyen de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale,

chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

III. Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

7.6.5. Droits attachés aux actions (articles 7 à 9 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les statuts. Notamment, l'article 7 a

des statuts prévoit la privation des droits de vote pour l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote pour les personnes de nationalité étrangère.

7.6.6. Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société par écrit et conformément aux dispositions légales et réglementaires. La même déclaration doit être faite à chaque fois que ces seuils sont franchis à la baisse.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 30 % du capital est exemptée des obligations statutaires d'information prévues au présent article.

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les Assemblées Générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

7.6.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Pour rappel, TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation (les détails sont exposés au chapitre 1.6). Conformément aux dispositions de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par l'ARCOM sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique – d'achat ou d'échange – sur les titres de TF1 sont exposés ci-après :

- **structure du capital** : les renseignements portant sur la structure du capital et la répartition des droits de vote de TF1 figurent au chapitre 7.1.2 ; les principaux actionnaires de TF1 sont Bouygues et les salariés via le FCPE TF1 Actions ; l'exercice de leurs voix pourrait, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de TF1 ;

- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote** : l'article 7 des statuts, résumé ci-avant au chapitre 7.6.5 prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil de 1 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage à la hausse ou à la baisse, jusqu'au seuil de 30 % ; ces restrictions pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- **restrictions statutaires aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de L. 233-11 du Code de commerce** : sans objet ;
- **participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce** : les renseignements figurent au chapitre 7.1.2 ;
- **liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci** : sans objet ;

- **mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionnariat salarié** : le règlement du fonds commun de placement d'entreprise – FCPE TF1 Actions prévoit que les décisions relatives à l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'entreprise sont prises par les seuls membres salariés représentant les porteurs de parts du Conseil de Surveillance et que, conformément à l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, les opérations de vote ont lieu après discussion avec les membres représentants de l'entreprise, hors de leur présence. Le Conseil de Surveillance du fonds décide de l'apport de titres en cas d'offre publique et non directement les salariés ; le FCPE détient 10,4 % des droits de vote au 31 décembre 2025 ;
- **accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote** : sans objet ;
- **règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration** : la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, d'administrateurs représentant les salariés, et d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (se reporter aux points 3.1.1 et 3.1.2) ;
- **règles applicables à la modification des statuts de la société** : l'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
- **pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions** : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations financières figurant au chapitre 7.4.5 ; en particulier, il est précisé que :
 - l'autorisation de rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 (résolution 16) exclut tout ordre en période d'offre publique sur les titres de la société ; il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 16 avril 2026 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet (résolution 10) dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation,
- s'agissant des émissions de titres de créances par voie d'offre au public ou de placement privé, il apparaît opportun que, dans l'intérêt social, le Conseil d'Administration puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, utiliser les délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 (résolutions 18, 20, 21 et 23),
- aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- **accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société** : le régime d'autorisation est exposé au chapitre 1.6. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par l'ARCOM sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ;
- **accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique** : sans objet.

7.6.8. Pactes d'actionnaires et accords conclus par TF1

TF1 n'est partie à aucun accord d'actionnaires significatif.

7.6.9. Conventions conclues par des dirigeants ou actionnaires avec des filiales ou sous-filiales de TF1

En application de l'article L. 225-37-4 Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou

l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société TF1 et, d'autre part, une autre société dont TF1 possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

7.6.10. Statuts

Les statuts de TF1 peuvent être consultés au siège social de la société et sont également disponibles sur le site internet : <https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>.

Assemblée générale mixte du 16 avril 2026

Onzième résolution

7.7. Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

À l'Assemblée Générale de la société TF1,

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires (*ou associés*), sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 5 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG Audit		
Richard Béjot	Edouard Demarcq	Nicolas Pfeuty	Arnaud Ducap



08

Assemblée Générale

8.1	Ordre du jour	424	8.3	Projet de résolutions	430
8.1.1	Partie ordinaire	424		Partie ordinaire	430
8.1.2	Partie extraordinaire	424		Partie extraordinaire	433
8.2	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026	424			
	Partie ordinaire de l'Assemblée Générale	424			
	Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale	429			

8.1. Ordre du jour

8.1.1. Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025.
7. Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
9. Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

8.1.2. Partie extraordinaire

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
12. Modification de l'article 21 des statuts de la société.
13. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

8.2. Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2026

Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2025

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2025.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés

aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2025. Ces rapports sont insérés au chapitre 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Objet et finalité

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 672 821 415,32 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 133 109 069,31 euros (soit un dividende 0,63 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale), sur la base des 211 284 237 actions existantes au 31 décembre 2025 ;
- affectation du solde au report à nouveau dont le montant s'élève après affectation à 539 712 346,01 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2026.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois

exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,50 euro pour l'exercice 2022, à 0,55 euro pour l'exercice 2023 et à 0,60 euro pour l'exercice 2024.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2025 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2026, des conventions réglementées exposées ci-après. Comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil. En centralisant ces fonctions support au niveau de Bouygues, la convention permet à TF1 de profiter de synergies opérationnelles et d'économies d'échelle, notamment en évitant la mise en place de ressources déjà mobilisées au sein de Bouygues et en accédant à des compétences spécialisées à un coût mutualisé.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2025, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à

TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1, dont les sommes facturées sont également réparties entre les directions listées ci-après dans l'« Objet ». La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée sans pouvoir excéder 0,45 % du chiffre d'affaires de TF1 par année.

En 2024, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,1 millions d'euros hors taxes, ce qui représentait 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,095 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

En 2025, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,3 millions d'euros hors taxes, ce qui représente 0,14 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,1 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

Objet

APPORT D'EXPERTISE ET ANIMATION DES FILIÈRES

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du Groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2025, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

● Direction des Relations Humaines et RSE :

- **Relations Humaines** : Bouygues met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues anime plusieurs comités d'experts se réunissant plusieurs fois par an qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH (formation, relations sociales, diversité, mobilité/recrutement, rémunérations...), d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. En septembre 2025, le groupe Bouygues a par ailleurs déployé auprès de TF1 et de l'ensemble de ses métiers une plateforme destinée au recrutement et à la mobilité interne afin d'harmoniser les pratiques et process en la matière.

- **RSE** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Direction RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues, avec laquelle elle entretient un partage régulier de connaissances, notamment dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du Groupe, la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.
- **Direction Finances, Stratégie et Achats** :
 - **Finances et Stratégie** : le groupe TF1 bénéficie d'un accompagnement de Bouygues dans ses orientations stratégiques (développement du Groupe, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels) et d'un appui régulier sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment financiers (suivi des évolutions normatives et fiscales, travaux sur la mise en place d'outils de reporting communs au groupe Bouygues). En 2025, le groupe TF1 a continué de bénéficier de prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.
 - **Audit et Contrôle interne** : le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques. A ce titre :
 - des réunions d'échanges sont organisées sur le référentiel et l'outil de contrôle commun, et leurs éventuelles évolutions, la cartographie des risques, les pratiques des autres sociétés, et les évolutions réglementaires ;
 - le groupe TF1 a également bénéficié du support du groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.
- La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues. Cette animation filière se concrétise notamment par l'organisation de différents comités sur la stratégie, la sécurité informatique, la négociation de contrats à l'échelle du groupe Bouygues, et la Data.
- Le **Secrétariat Général** du groupe TF1 bénéficie du support et de synergies du groupe Bouygues sur des sujets juridiques, de compliance, RGPD et d'assurances. En 2025, un séminaire organisé par le groupe Bouygues a réuni les juristes de tous les métiers.

Personnes intéressées pour le vote à l'Assemblée Générale, si elles détiennent des actions au jour de l'Assemblée Générale

- Bouygues, Administratrice de TF1 et actionnaire de TF1 disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues.
- SCDM, Administratrice de TF1 et Administratrice de Bouygues.

- Charlotte Bouygues, représentante permanente de SCDM et Administratrice de Bouygues.
- Martin Bouygues, Président de SCDM, Administratrice de TF1 et Président de Bouygues.
- Olivier Bouygues, Administrateur de TF1 et Administrateur de Bouygues.
- Olivier Roussat, Administrateur de TF1 et Directeur général de Bouygues.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2025, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société AirBy, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Au titre de cette convention, la facturation pour l'utilisation de l'avion est basée sur le tarif global unique de 10 000 euros hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de TF1, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de 1 000 euros hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification, conforme à des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement de l'appareil, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Cette convention n'a pas été employée au cours de l'exercice 2025 et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par AirBy à TF1, au même titre que l'exercice 2024.

Personnes concernées pour le vote à l'Assemblée Générale, si elles détiennent des actions au jour de l'Assemblée Générale

- Bouygues, Administratrice de TF1 et actionnaire de TF1 disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Associée de Airby disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues.
- SCDM, Administratrice de TF1 et Administratrice de Bouygues.
- Charlotte Bouygues, représentante permanente de SCDM et Administratrice de Bouygues.
- Martin Bouygues, Président de SCDM, Administratrice de TF1 et Président de Bouygues.
- Olivier Bouygues, Administrateur de TF1 et Administrateur de Bouygues.
- Olivier Roussat, Administrateur de TF1 et Directeur général de Bouygues.

Résolutions 5 et 6 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2025 (*say on pay ex-post*)

Objet et finalité

Le Document d'enregistrement universel 2025 présente, dans la rubrique 3.5, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2025.

Dans la 5^e résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 6^e résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolutions 7 et 8 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex-ante*)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.4 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Objet et finalité

Dans la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 8^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Résolution 9 – Mandat d'administrateur

Objet et finalité

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 février 2026, a procédé à l'examen du mandat d'un administrateur qui arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, du Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et parité.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur

doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code Afep/Medef.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Nomination, pour trois ans, de Cyril Bouygues en qualité d'administrateur

Dans la 9^e résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination, pour trois ans, de Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement d'Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

Votre Conseil a tenu compte de l'échéance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe. Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (9^{ème} résolution) de nommer, en remplacement d'Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026, Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Conseil d'Administration estime que le parcours professionnel de Cyril Bouygues, ayant occupé des fonctions de Directeur général et de Président de Heling, ainsi que son expérience reconnue dans le domaine de la stratégie, acquise notamment en tant que directeur de la stratégie au sein de Ivestaq Energie et de Heling, permettront de conforter l'efficacité des travaux du Conseil en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise.

Curriculum vitae de Cyril Bouygues

Cyril Bouygues est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du Harvard Master of Public Administration. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est nommé, en octobre 2014, directeur de projets chez Ivestaq Energie (groupe SCDM). À compter d'octobre 2016, il a occupé le poste de Head of Strategy and Development chez SCDM Energy Limited. Au 1^{er} juillet 2021, il occupe le poste de directeur de la stratégie de Heling, puis directeur général le 1^{er} février 2022 avant de prendre la présidence de Heling le 1^{er} janvier 2025.

Nombre d'actions TF1 détenues

Cyril Bouygues a déclaré qu'il procèdera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 7^{ème} résolution, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena, Coralie Piton ;
- 2 administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- 1 administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Cyril Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Stéphane Stoll et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues ;
- 1 censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration serait ainsi composé de trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % (supérieure au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF⁽¹⁾ et cinq femmes, soit une proportion de 55 % (supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce⁽²⁾). Conformément au Décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025, les règles relatives au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du collège distinct composé des administrateurs représentant les salariés varient selon le nombre total de membres qui le composent. Le collège distinct de TF1 étant composé de deux administrateurs représentant les salariés, aucune proportion minimale n'est imposée dans ce cas.

La moyenne d'âge serait portée de 57 ans à 52 ans, et l'ancienneté moyenne serait de 5 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026). La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

Résolution 10 – Achat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Dans la 10^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;

3. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

(1) Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages relatifs au critère d'indépendance les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le censeur.

(2) Conformément aux dispositions du Code de Commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, telles que modifiées par l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024, transposant les dispositions de la Directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022 (dite « directive Women on Boards »), seuls les administrateurs relevant du collège des administrateurs de droit commun (selon le terme employé dans le rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024) sont pris en compte pour le calcul ; les administrateurs représentant les salariés constituant dorénavant un « collège distinct », ainsi que le censeur, ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages en matière de parité.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 12 février 2026, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux points un, deux et quatre ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2025, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 888 553 actions et vente de 704 937 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- rachat de 430 000 actions pour annulation ; et
- rachat de 304 839 actions pour attribution.

Plafonds et durée de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions auto-détenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

Résolution 11 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 11^e résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les

recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 %, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

Résolution 12 – Modifications des statuts

Objet et finalité

Nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 21 des statuts de la société.

Cette modification a pour objet de remplacer toute référence à un délai fixe par un renvoi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour la justification, par les actionnaires, de leur droit de participer aux assemblées générales.

Résolution 13 – Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Dans la 13^e résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

8.3. Projet de résolutions

Partie ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 118 927 684,73 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 152,8 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 672 821 415,32 euros.

En euros

BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	
Résultat de l'exercice	118 927 684,73
Report à nouveau (crédeur)	553 893 730,59
TOTAL	672 821 415,32
AFFECTATION	
Dividende ordinaire	133 109 069,31 ^(a)
Report à nouveau	539 712 346,01 ^(b)

(a) 0,63 euro x 211 284 237 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2025).
(b) Montant après affectation.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

	2022	2023	2024
Nombre d'actions	210 485 635	210 897 781	211 021 535
Dividende unitaire	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Dividende total ^{(a) (b)}	105 242 817,50 €	115 993 779,55 €	126 612 921,00 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.
(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général, tels qu'ils figurent au point 3.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

Sixième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentées au point 3.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général décrite au point 3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

Neuvième résolution

(Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur, M. Cyril Bouygues, domicilié au 32 avenue Hoche, 75008 Paris, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,

- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 euros (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
 5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
 8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
 9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;

3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Modification de l'article 21 des statuts de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 21 des statuts intitulé « Accès aux Assemblées-Pouvoirs », de manière à remplacer toute référence à un délai fixe par un renvoi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, comme suit :

Rédaction actuelle

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

Nouvelle rédaction proposée

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



09

Informations complémentaires

9.1	Responsable du Document d'enregistrement universel et informations sur le contrôle des comptes RFA	436	9.5	Adresses des principales filiales et participations au 31 décembre 2025	438
9.1.1	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	436	9.6	Tables de concordance RFA	439
9.1.2	Informations sur les Commissaires aux comptes	436	9.6.1	Annexe 1 au règlement délégué no 2019/980	439
9.1.3	Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	436	9.6.2	Rapport financier annuel RFA	442
9.2	Agenda	436	9.6.3	Rapport de gestion du conseil d'administration	442
9.3	Informations incorporées par référence	437	9.6.4	Gouvernement d'entreprise	444
9.4	Communiqués financiers publiés en 2025	437	9.7	Lexique	445
			9.8	Index	447

9.1. Responsable du Document d'enregistrement universel et informations sur le contrôle des comptes **RFA**

9.1.1. Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance

indique le contenu (cf. chapitre 9.6 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 11 mars 2026

Le Président Directeur Général

Rodolphe Belmer

9.1.2. Informations sur les Commissaires aux comptes

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG AUDIT Représenté par Nicolas Pfeuty Tour First, 1-2, place des Saisons Paris La Défense 1 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2027
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Représenté par Edouard Demarcq 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine	Assemblée Générale du 17 avril 2025	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2030

Les honoraires versés aux Commissaires aux comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document au chapitre 6.2 note 9.3.

9.1.3. Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

Les informations sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par le cabinet EY & Associés, département Développement Durable. Ernst & Young et Associés est le vérificateur indépendant.

9.2. Agenda

- 16 avril 2026 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires
- 30 avril 2026 : Résultats du premier trimestre 2026
- 24 juillet 2026 : Résultats du premier semestre 2026
- 29 octobre 2026 : Résultats des neuf premiers mois 2026

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.3. Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 182 à 190 et 194 à 266 du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2024 sous le numéro D.24-0098.
- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 224 à 233 et 236 à 310 du Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2025 sous le numéro D.25-0102.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Information réglementée.

9.4. Communiqués financiers publiés en 2025

Date de publication	Objet
8 janvier 2025	TF1+, leader des plateformes françaises de streaming gratuit, célèbre son premier anniversaire
13 janvier 2025	Nouvelle numérotation de la TNT : LCI disponible sur le canal 15 à compter du 6 juin 2025
13 février 2025	Résultats annuels 2024 du groupe TF1
17 mars 2025	Communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Document d'enregistrement universel 2024 de TF1
8 avril 2025	Renault embarque l'application de streaming gratuite TF1+ dans ses véhicules équipés de la technologie OPENR link avec google intégré
30 avril 2025	Résultats du T1 2025 du groupe TF1
27 mai 2025	Le groupe TF1 et la FIBA signent un accord exclusif autour des matchs internationaux des équipes de France de basket-ball
6 juin 2025	Accord de sous-licence entre le groupe TF1 et le groupe France Télévisions pour la diffusion de l'UEFA euro féminin 2025 et la coupe du monde de rugby féminine 2025
18 juin 2025	Netflix et le groupe TF1 unissent leurs forces pour proposer TF1 aux abonnés Netflix en France
3 juillet 2025	TF1+ est désormais disponible en Afrique francophone
29 juillet 2025	Résultats du 1 ^{er} semestre 2025 du groupe TF1
2 septembre 2025	TF1+ lance le micro-paiement, une innovation majeure dans l'univers du streaming
10 octobre 2025	Le groupe TF1 acquiert auprès de World Rugby les droits de diffusion exclusifs de la Coupe du Monde de Rugby 2027 en Australie
10 octobre 2025	Le groupe TF1 diffusera le Nations Championship de rugby en France en 2026 et 2028
30 octobre 2025	Résultats des neuf premiers mois 2025
4 novembre 2025	La Filière Audiovisuelle (LaFA) alerte sur le risque de forte hausse des coûts de diffusion TNT des chaînes publiques et privées à compter de l'année prochaine

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site internet <https://groupe-tf1.fr/investisseurs/information-reglementee>.

9.5. Adresses des principales filiales et participations au 31 décembre 2025

- **1, quai du Point-du-Jour, 92100 Boulogne-Billancourt**
e-TF1
Histoire
La Chaîne Info – LCI
TFX
Monte Carlo Participation – MCP
STS Événements
TF1 Acquisitions de Droits (GIE)
TF1 Business Solutions
TF1 Distribution
TF1 DS
TF1 Factory
TF1 Films Production
TF1 One Innovation
TF1 Production
TF1 Publicité
TF1 Séries Films
TV Breizh
Une Musique
Ushuaïa TV
TF1 Management
TF1 Média Investment
TF1 Expansion
TF1 Social E-Commerce
Muzeek One
Kaptain Music
New Replay Spectacles
New Replay
- **89, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**
Extension TV – Série club
- **123, boulevard de Grenelle, 75015 Paris**
Studio TF1
Studio TF1 Distribution
Blue Spirit
- **6 bis, quai Antoine-1^{er}, 98090 Monaco**
Télé Monte-Carlo – TMC
- **14, avenue Gustave-Eiffel, 78180 Montigny-le-Bretonneux**
Studio TF1 France (groupe)
Studio TF1 Cinéma
Studio Post & Prod
Capa Développement (groupe)
- **37 rue Guibal, Pôle Médias Belle de Mai, 13003 Marseille**
Studio de Marseille
- **Calle Comandante Azcarraga, 7,2° 28016 Madrid (Espagne)**
iZen
- **Moermanskkade 111, 1013 BC Amsterdam (Pays-Bas)**
Tuvalu
- **Wezembeekstraat 3, 1930 Zaventem (Belgique)**
De Mensen
Huysegems
Sallie Gardner & Domm
Gallop Tax Shelter
Het Laatste Beddrijf
- **Monbijougatan 17 A, SE-211 53 Malmö (Suède)**
Anagram Produktion AB
- **486 Sainte-Catherine Street West, Montréal, Québec H3B 1A6 (Canada)**
Première Bobine
- **1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (États-Unis)**
Studio TF1 America
- **Valdemarsgade 2 5 th, 1665 København V (Danemark)**
Real Lava
- **Allerstrasse 18, 12049 Berlin (Allemagne)**
Spark Studios
- **1010 Eskdale Road, Winnersh Triangle Wokingham, RG415TS (Royaume-Uni)**
Ringside Studios LTD
- **Level 5a Maple House, 149 Tottenham Court Road, London, W1T7NF (Royaume-Uni)**
Rise Films
- **C/ Ramon Fort11 4°, 28033 Madrid (Espagne)**
Kubik Film

9.6. Tables de concordance RFA

9.6.1. Annexe 1 au règlement délégué n° 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel (DEU) où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du Document d'enregistrement universel
1	Personnes responsables	1, 436
1.1	Personnes responsables du Document d'enregistrement universel (DEU)	436
1.2	Déclaration des personnes responsables	436
1.3	Renseignements sur toute personne intervenant en qualité d'expert dont une déclaration ou un rapport est inclus dans le DEU	436
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	436
1.5	Dépôt du DEU auprès de l'AMF	1
2	Contrôleurs légaux des comptes	436
2.1	Nom, adresse, appartenance à un organisme professionnel	436
2.2	Détails à fournir en cas de démission, de révocation ou d'absence de renouvellement	sans objet
3	Facteurs de risque	55-74
3.1	Description des risques importants propres à l'émetteur	55-74
4	Informations concernant l'émetteur	417
4.1	Raison sociale et nom commercial	417
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	417
4.3	Date de constitution et durée de vie	417
4.4	Siège social, forme juridique, législation, pays dans lequel l'émetteur est constitué, adresse, numéro de téléphone, site web, avertissement	417
5	Aperçu des activités	32-43, 44-45, 46-49, 166, 171, 276-277, 296, 372, 354-358, 393
5.1	Principales activités	44-45
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	44-45
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	46-49
5.2	Principaux marchés	32-43
5.3	Événements importants dans le développement des activités	276-277, 372
5.4	Stratégie et objectifs	46-49
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	354
5.6	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	32-43, 46-49
5.7	Investissements	166, 171, 393
5.7.1	Principaux investissements réalisés	166, 171, 393
5.7.2	Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	166, 171, 393
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	45, 354-358
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	296

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du Document d'enregistrement universel
6	Structure organisationnelle	8-9, 353-359, 386-387
6.1	Description sommaire	8-9
6.2	Liste des filiales importantes	353-359, 386-387
7	Examen de la situation financière et du résultat	4, 27, 164, 288-359, 365-391
7.1	Situation financière	288-359, 365-391
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	288-359, 365-391
7.1.2	a) Évolution future probable des activités de l'émetteur	27
	b) Activités en matière de recherche et de développement	164
7.2	Résultat d'exploitation	288-359, 365-391
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4
7.2.2	Informations financières historiques faisant apparaître des changements importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	sans objet
8	Trésorerie et capitaux	10-11, 290-291, 331-338, 338-351, 365, 405-421
8.1	Informations sur les capitaux	10-11, 331-338, 405-421
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	290-291, 365
8.3	Besoins de financement et structure de financement	338-351
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations	417-421
8.5	Sources de financement attendues	338-351
9	Environnement réglementaire	50-52
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer de manière significative sur ses activités	50-52
10	Information sur les tendances	10-11, 185-193
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente, et tout changement significatif de performance financière survenu entre la fin du dernier exercice et la date du DEU	10-11
10.2	Tendances pour l'exercice en cours	10-11, 185-193
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	27, 282-283
11.1	Publication d'une prévision ou d'une estimation	27, 282-283
11.2	Publication d'une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice	27, 282-283
11.3	Base de la prévision ou de l'estimation	27, 282-283
12	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	24, 76-91, 102-109
12.1	Informations sur ces organes	24, 76-91
12.2	Conflit d'intérêts au niveau de ces organes	102-109
13	Rémunération et avantages	113-128, 351-353,
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	113-128, 351-353
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	113-128
14	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	65-99, 106-109, 110-112, 424-430
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et durée des fonctions	76-91, 424-430
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance	110-112
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	106-109
14.4	Déclaration sur la conformité au régime du gouvernement d'entreprise	110-112
14.5	Incidences sur la gouvernance d'entreprise et modifications futures de la composition des organes d'Administration et de Direction et des Comités	65-99

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du Document d'enregistrement universel
15	Salariés	250, 284, 352-357
15.1	Nombre de salariés	284
15.2	Participations et stock-options	250, 352-357
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	284
16	Principaux actionnaires	400-401
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	401
16.2	Existence de droits de vote différents	401
16.3	Contrôle de l'émetteur	401
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	400
17	Transactions avec des parties liées	100-112
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	6-9, 20-21, 61-62, 189-192, 276-285, 288-397, 404, 424, 429 436
18.1	Informations financières historiques	6-9, 20-21, 276-277, 288-392
18.1.1	Pour les trois derniers exercices	6-9, 20-21, 276-277, 288-392
18.1.2	Changement de la date de référence comptable	sans objet
18.1.3	Normes comptables	288-392, 436
18.1.4	Changement de référentiel comptable	317-318
18.1.5	Bilan, compte de résultat, capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	288-433
18.1.6	États financiers consolidés	288-433
18.1.7	Date des dernières informations financières	278-285
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (trimestrielles et semestrielles)	276-285
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	360-364, 392-397
18.3.1	Audit indépendant	436
18.3.2	Audit des contrôleurs légaux	436
18.3.3	Informations financières non auditées	sans objet
18.4	Informations financières proforma (modification significative des valeurs brutes)	278-285, 288-397
18.5	Politique en matière de dividendes (et montant du dividende par action)	279, 189-192, 332-333, 404, 424, 429
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	61-62, 318
18.7	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	sans objet
19	Informations supplémentaires	284, 401, 405-421, 424
19.1	Capital social	405-421
19.1.1	Montant du capital émis et informations sur les actions	405-421
19.1.2	Actions non représentatives du capital	sans objet
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	401, 406-407
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	406-407
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis	sans objet
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	sans objet
19.1.7	Historique du capital social	284

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du Document d'enregistrement universel
19.2	Acte constitutif et statuts	417-421
19.2.1	Objet social	417
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	400
19.2.3	Dispositions susceptibles de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle	424
20	Contrats importants	297-298
21	Documents disponibles	404, 420, 437

9.6.2. Rapport financier annuel RFA

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Éléments du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et par l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	Pages du Document d'enregistrement universel
Comptes annuels	365-391
Comptes consolidés	236-306
Rapport de gestion	voir 9.6.3
Rapport sur la gestion du Groupe	Voir 9.6.3
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir 3.2
Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité des documents précités	436
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	392-397
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	360-364
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	257-265

9.6.3. Rapport de gestion du conseil d'administration

La présente table de concordance permet d'identifier les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L. 225-100 et suivants, L. 22-10-35 et suivants et L. 232-1 et suivants du Code de commerce.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Pages du Document d'enregistrement universel
Situation et activité de la société et du Groupe	3-50, 8, 263-264, 276-278, 282, 311, 359, 388, 400-401, 405-410
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1-II 1°, L. 233-26)	3-43, 276-278
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (L. 232-1-II 4°)	8, 30-50
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi (L. 232-1-II 1°, L. 233-26)	282, 359, 388
Principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13)	400-401, 405-410
Succursales (L. 232-1 II 3°)	sans objet
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 al. 1)	311
Aliénations de participations croisées : (L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19)	sans objet
Évolution prévisible, perspectives (L. 232-1-II 1°, L. 233-26)	27, 282
Activités en matière de recherche et développement (L. 232-1-II 2°, L. 233-26)	16-17
Résultats de TF1 au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102)	263
Délais de paiement des fournisseurs et des clients (D. 441-6)	264
Montant des prêts interentreprises consentis par TF1 et déclaration du Commissaire aux comptes : (L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier)	sans objet

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Pages du Document d'enregistrement universel
Contrôle interne et gestion des risques	19, 25, 56-61, 99, 109, 141, 143, 152-153, 201-202, 236, 288-360, 427
Principaux risques et incertitudes (L. 232-1-II 5°)	56-61
Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale (L. 22-10-35 1°)	25, 236
Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale (L. 22-10-35 2°)	sans objet
Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale » (L. 22-10-35 3°)	[*]
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers (L. 232-1-II 6°)	288-360
Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la société, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle (L. 232-1-II 7°)	153
Dispositif anti-corruption (Loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	19, 99, 109, 236, 427
Plan de vigilance (L. 225-102-1)	141, 143, 152, 201-202
Actionnariat et capital	282-285, 401, 405-406, 408-451
Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils (L. 233-13)	414-416
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (L. 225-211)	405-406
Participation des salariés au capital social (L. 225-102 al. 1)	401
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (R. 228-90 et R. 228-91)	408
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	408-451
Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (243 bis du Code général des impôts)	282-285
Rapport de durabilité	137-145, 147-149, 153-156, 166-170
Modèle commercial et stratégie de la société (R. 232-8-4 I)	143-145
Les objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris, s'il y a lieu, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050 (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 2°)	166-170
Le rôle des organes de direction, d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres des organes de la société à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes de les acquérir (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 3°)	137-138
Les politiques de la société en ce qui concerne les enjeux de durabilité (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 4°)	139, 147-149
Les incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 5°)	139
La procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre, le cas échéant en application de la législation de l'Union européenne (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 6°)	141-143
Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises par la société pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 7°)	153-156
Les principaux risques pour la société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont elle gère ces risques (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 8°)	153-156
Déclaration indiquant les objectifs fixés par la société en matière de durabilité relatifs aux enjeux environnementaux reposant sur des données scientifiques probantes (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 II)	166-170
Autres informations	306-352
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence et dont celle-ci a prescrit l'insertion dans le rapport annuel (L. 464-2)	sans objet
Informations fiscales complémentaires (223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	306-352

9.6.4. Gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après renvoie aux éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Éléments requis par les articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce ou par le Code Afep/Medef	Pages du Document d'enregistrement universel
Informations sur les rémunérations	25, 113-132
Politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8-I al. 2)	113-132
Rémunération et avantages de toutes natures versés par TF1 durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (L. 22-10-9-I-1°)	113-132
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (L. 22-10-9-I-2°)	25, 113-132
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (L. 22-10-9-I-3°)	sans objet
Engagements pris par TF1 au bénéfice de ses mandataires sociaux (L. 22-10-9-I-4°)	117-120
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 (L. 22-10-9-I-5°)	sans objet
Ratios d'équité (L. 22-10-9-I-6°)	125-127
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des niveaux de rémunérations au cours des cinq derniers exercices (L. 22-10-9-I-7°)	125-127
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée (L. 22-10-9-I-8°)	113-132
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 (L. 22-10-9-I-9°)	113-132
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (L. 22-10-9-I-10°)	113-132
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 (suspension du versement de la rémunération des Administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'Administration) (L. 22-10-9-I-11°)	sans objet
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (L. 225-185)	113-132
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 et L. 22-10-59-I)	113-132
Informations sur la gouvernance	24, 76-112, 408-409, 418, 420
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités	
Changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice (L. 22-10-10-1°)	24, 76-92, 99-102
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil (L. 22-10-10-2°)	96-97
Modalités du respect des règles relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du Conseil (L. 22-10-10-2°bis)	[•]
Modalités d'exercice de la Direction Générale (L. 225-37-4-4°)	99-110
Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général (L. 22-10-10-3°)	99
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>Comply or explain</i> (L. 22-10-10-4°)	92-94
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (L. 22-10-10-5°)	418
Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre (L. 22-10-10-6°)	110
Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise (L. 22-10-10-7°)	[•]
Informations sur les évaluations du Conseil et sur les suites données à celles-ci (11.3 du Code Afep/Medef)	103
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 225-37-4-1°)	80-91
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (L. 225-37-4-2°)	420
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital (L. 225-37-4-3°)	408-409

Éléments requis par les articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce ou par le Code Afep/Medef	Pages du Document d'enregistrement universel
Procédure mise en place permettant d'évaluer régulièrement les conventions courantes (L. 22-10-10, L. 22-10-12)	110-112
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 22-10-11)	401, 408-409, 419-420
Structure du capital de TF1	401
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de TF1 en application de l'article L. 233-11	419-420
Participations directes ou indirectes dans le capital de TF1 en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	419-420
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description	419-420
Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	419-420
Accords conclus entre actionnaires et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote	419-420
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil ainsi qu'à la modification des statuts de TF1	420
Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	408-409
Accords conclus par TF1 qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de TF1	420
Accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	420

9.7. Lexique

ACP : Association des Chaînes Privées.

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (ligne d'abonné numérique à haut débit internet, téléphonie fixe, services de télévision).

AMF : Autorité des marchés financiers. Autorité publique indépendante qui régule les acteurs et produits de la place financière française.

ARCOM : Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2022 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi).

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. L'ARPP a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

BFR : besoin en fonds de roulement. Actif courant – passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

CAGR (*Compound Annual Growth Rate*) : taux de croissance annuel moyen.

Capacité d'autofinancement (CAF) : est un indicateur qui évalue les ressources générées par le cycle d'exploitation de l'entreprise et permettant d'assurer son autofinancement.

Carnet de commandes (Newen Studios) : représente, en heures, le volume d'activité traitée restant à réaliser pour les projets ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme (contrats/*deal memos* signés) pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros et hors Reel One.

Cash-flow libre : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation, ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité.

Cash-flow libre après BFRs : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé après variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations d'exploitation.

Charte écoprod : recommandation qui établit un cadre pour une démarche globale d'éco-responsabilité dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques. La structure qui l'adopte entame une démarche de réduction de son impact environnemental.

Chiffre d'affaires publicitaire brut : tarifs plaquette transmis par les régies conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs, appliqués à un volume de publicité vendu.

Chiffre d'affaires publicitaire net : chiffre d'affaires publicitaire brut, minoré des remises concédées aux annonceurs.

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée. Établissement public administratif qui assure la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia.

Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef : ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Coût des programmes : somme du coût des programmes des chaînes en clair du Groupe, des chaînes payantes et de leurs déclinaisons digitales. Par coût des programmes, on entend le coût des programmes diffusés, des provisions passées, des plus ou moins-values de cession intra-Groupe et des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits.

Display : inclut tous les modes de commercialisation (programmétique, non programmétique), tous les *devices* (mobile, *desktop*, IPTV) et se décompose en trois formats : le *display* classique (bannières, modules de recommandation et liens de contenus), le *display* vidéo (formats *instream* et *outstream*) et les opérations spéciales.

Durée d'écoute individuelle (DEI) : indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée écoutent ou regardent la télévision au cours d'une journée.

Fournisseur d'accès à internet (FAI) : entreprise fournissant une connexion à internet, via les réseaux ADSL, le câble ou la fibre optique.

FRDA<50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables des Achats.

Goodwill : différence entre le prix d'acquisition d'une société et sa valeur nette comptable.

Gouvernance : système déployé dans l'objectif de diriger et de contrôler l'entreprise de la manière la plus optimale, tout en protégeant les intérêts des parties prenantes.

GRi : *Global Reporting Initiative*. Initiative mondiale pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen d'opportunités de contact d'une campagne publicitaire avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

Haute Définition (HD) : résolution d'image dont la définition est supérieure à 720 lignes. Une image Full HD peut aller jusqu'à près de 2,1 millions de pixels, presque cinq fois plus qu'une image standard.

IFRS : *International Financial Reporting Standards*. Normes comptables devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement de leurs comptes, afin d'harmoniser la présentation de leurs états financiers.

IPTV : *Internet Protocol Television*. Accès aux chaînes de télévision et aux services (tels que le replay) via une box opérateur télécom.

Interactivité : programme télé ou site Web faisant appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes (voter, participer à un jeu, etc.).

Line-up : (Néologisme) Ligne de programmes.

Médiamat : le MediamatThématique est la mesure audimétrique de l'audience de la télévision consommée en live, en différé et en replay par les personnes recevant une offre de chaînes via le satellite, l'ADSL, le câble ou la fibre optique, soit près de 80 % de la population équipée en télévision et résidant en France.

OTT : *Over The Top*. Mode de distribution de contenus à travers internet sans intervention du fournisseur d'accès à internet.

Parrainage : Consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission.

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un média (télévision, radio, etc.) calculé par rapport à l'audience globale de ce média.

Part de marché publicitaire : part des investissements publicitaires réalisés par une régie sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le prime time de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20h45. L'*access prime time* se situe entre 17 heures et 20 heures.

Replay : *Replay TV* ou télévision de rattrapage, service apparu dans les années 2000 en France qui nous permet de voir et revoir des films des séries ou des émissions.

SACD : la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, est une société française de gestion collective des droits d'auteur. Elle s'attache à percevoir et répartir les droits des auteurs membres de la SACD représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

Smart TV : tous les écrans plats capables de se connecter au réseau. Cette connexion au réseau permet non seulement d'accéder aux portails internet respectifs des marques (VOD, applications, *widgets*...), mais aussi de profiter de certaines fonctions intelligentes, comme la diffusion sans-fil de contenus depuis un *smartphone*.

Streaming : procédé de diffusion d'un flux audio ou vidéo en « direct » ou en léger différé, très utilisé sur internet, il s'oppose à la diffusion par téléchargement.

SVOD : *Subscription Video On Demand*. Service de vidéo à la demande par abonnement. Permet d'accéder avec un abonnement payant à un catalogue de vidéos à la demande sans publicité.

Talk-show : Émission de télévision présentant une conversation entre un animateur et des invités.

9.8. Index

	Pages		Pages
Acquisitions	59, 67-69, 71-72, 84, 190, 273, 285, 293, 299-300, 311, 319, 320, 346, 355, 371, 391, 438	Méthodes comptables	68, 73, 106, 294-296, 313, 364, 370, 397
Administrateurs	73, 77-78, 92-105, 107-108, 114-115, 119-121, 128-129, 137-140, 203, 236-239, 253, 386, 400, 413, 420, 424-431,	Opérations sur titres	310
Assemblée Générale	77-78, 92, 95, 99, 101, 106-114, 117, 120-121, 124-125, 128-130, 266, 279, 283, 334-335, 360, 363, 396, 406-411, 418-421, 424-436	Organigramme	31, 283
Audience	34-37, 40-48, 57-59, 67, 145-146, 156, 161, 172, 183, 219, 245, 281, 301, 317, 320, 362, 395, 400	Pactes d'actionnaires	420
Code Afep/Medef	78, 93-96, 99-103, 105-107, 427-428	Parties prenantes	56, 61, 71, 134, 141, 146-159, 169, 176, 187, 193, 195, 200, 220, 231-233, 237-239, 244, 255, 268
Comités	64-66, 76-79, 92-93, 96-105, 107, 120, 137-139, 147, 187-190, 204,	Perspectives	56, 118, 124, 152, 282
Commissaires aux comptes	64, 70, 72-73, 102, 106, 110, 138, 143, 270, 283, 288, 353-354, 360, 363, 386, 392, 396-397, 404, 421, 425, 430-431, 433, 437	Production	30, 43-45, 49-51, 57, 59-60, 66, 69-71, 88-90, 100, 109, 124, 135-140, 143-150, 152-157, 160-178, 180, 182-192, 196-197, 208, 212, 217, 221, 223-224, 249, 282-283, 297-303, 314, 355-359, 361, 365, 371-373, 375-377, 387, 390, 394,
Comptes	64, 66, 68, 70-73, 101-102, 106, 108, 110, 124, 138, 143, 234, 240, 266, 270, 283-299, 314-317, 327-328, 338, 343, 350, 353-354, 360-382, 386-397, 404, 421, 424-425, 430-433, 436-437	Programmes	37, 41, 43-47, 49-50, 51, 56-64, 66-67, 70, 72, 99-102, 118, 136, 139, 143, 145-146, 148, 152-156, 160-161, 163-177, 182-184, 186-187, 190-192, 205, 207, 210-212, 219-235, 237, 240, 243-245, 270-273, 278-283, 312-315, 351, 355, 358-361, 371-373, 378, 391, 394-395, 429,
Conseil d'Administration	56, 64-69, 72-73, 78-96, 99-115, 117-125, 128, 130, 137-140, 158, 163, 169-170, 174, 190, 236, 240-241, 257, 279, 297, 319, 335, 396-397, 400-401, 405, 407-411, 412-416, 418, 420, 421, 424-433,	Recherche & Développement (R&D)	165
Contrôle interne	56, 64-68, 71, 73, 104, 106, 143, 152, 157, 243, 255, 361-364, 396-397, 426	Rapports	72, 107, 121, 150, 220, 288, 404, 430
Diffusion	30, 36, 38-41, 45, 51, 56, 59-68, 70-72, 90, 118, 139, 143-145, 154-157,	Règlement intérieur	92-93, 100-107, 108, 137, 400, 428

	Pages		Pages
Digital	30-32, 37-40, 42, 45-46, 48-49, 57, 62, 71, 96, 98, 116-119, 183, 204, 206, 208, 210-211, 214, 219, 227, 234, 236, 244, 251, 270-273, 277, 282-283, 320, 355, 357-358,	Rémunérations	113-132, 142, 202, 203, 297, 303, 304, 412, 427
Dividendes	146, 279, 283, 284, 230, 306, 324, 334, 382, 383, 387, 391, 404, 425, 429, 430,	Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)	71, 78, 111, 112, 134-273, 299, 426
Droits	32, 33, 45, 47, 70, 146, 312, 314, 373, 376, 379, 382, 390, 396,	Ressources humaines	69-71, 106, 110, 111, 116, 118, 197, 214, 425
Engagements hors bilan	74, 351, 374, 384	Revenus publicitaires	51, 60, 280, 282,
Éthique	61-63, 78, 111, 125, 140, 236-245	Risques	56-72, 87, 96, 101, 104, 106, 124, 133-274
Gouvernance	75-132, 135-159, 236-245, 424-433	Seuils	267, 403, 421
Investissement	37-40, 43, 46, 55-63, 162, 220, 280, 292, 311, 391, 407	Statuts	399, 404, 405, 417-420, 424, 427, 429, 433
Juste valeur	113-132, 297, 298, 305, 306, 308, 310, 313, 316, 327-350, 381, 384	Trésorerie	65, 71, 103, 280, 285, 292, 307, 310-359

Crédits photos : Stéphane Grangier, Syspeo, Olivier Seignette, Laurent Vu, Julien Panié, Lucie Cosnier,
Cyriel Pecquenard, Pixeline, Jean-Philippe Baltel.



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-design_KPMGAdv@kpmg.fr



www.groupe-tf1.fr

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Société anonyme au capital de 42 206 850 €
RCS Nanterre 326 300 159

1, quai du Point-du-Jour
92656 Boulogne-Billancourt Cedex